



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 201-19 C

**Objet : RD - Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD)**

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Pierre Gerard
Airth	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barberaz	Catherine Chappuis
Barby	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Chambéry	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	Stéphane Bochet
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Annick Bonniez
Ecole	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jacob-Bellecombette	Pierre Duperier
Jarsy	Jean-Pierre Fressoz
La Compôte	Damien Regairaz
La Motte-en-Bauges	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Motte-Servolex	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Ravoire	Dominique Pommat
La Thuile	Pierre Hemar
Le Châtelard	Philippe Gamen
Le Noyer	Michel André
Les Dérets	Albert Darvey
Lescheraines	Jean-Maurice Venturini
Montagnole	Luc Meunier
Puygros	Michel Dyen
Saint-Alban-Leysse	Christophe Richel
Saint-Baldoph	Hubert Marechal
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Bernard Januel
Saint-Jean-d'Arvey	Jean-Marc Léoutre
Saint-Jeoire-Prieuré	Louis Caille
Saint-Sulpice	Daniel Rochaix
Sonnaz	Jérôme Esquevin
Thoiry	Jean-Pierre Coendoz
Vérel-Pragondran	Lionel Mithieux
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Céline Barnaudy à Michel Dyen - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 7

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Julien Donzel - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Marie Perrier

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) - [@GrandChambery-cmag-agglo.fr](mailto:@GrandChambery-cmag-agglo.fr)

# **Conseil communautaire du 18 décembre 2019**

délibération n° 201-19 C

objet **RD - Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, en lien avec Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, et Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle les étapes principales de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD) permettant de proposer son approbation au Conseil communautaire avec les modifications apportées afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sur ce projet.

## **Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt**

### **I - Prescription**

Par délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017, suite à la fusion des deux intercommunalités Chambéry métropole et Cœur des Bauges, Grand Chambéry a décidé l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a été aussi acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains.

Ce choix stratégique porte l'ambition d'un PLUi HD « trois en un » avec l'intégration du Programme local de l'habitat (PLH) et du Plan de déplacements urbains (PDU) à la démarche PLUi, qui permet :

- de disposer d'un document unique de planification à l'échelle de l'EPCI au lieu de trois,
- de mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité,
- de répondre au mieux aux enjeux du territoire et aux besoins à court, moyen et long termes de tous les acteurs qui le composent.

Ainsi, le projet de PLUi HD s'est donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, notamment à travers les objectifs suivants repris dans la délibération de 2017 et complétés pour les deux volets habitat et déplacements.

- Affirmer un projet à l'échelle du territoire intercommunal à l'horizon 2030, qui assure un aménagement et un développement durables de l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, fort, cohérent, et riche aussi de sa diversité, en veillant également à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires.
- Conforter l'attractivité du territoire, qui bénéficie d'une situation privilégiée en porte d'entrée du sillon alpin avec les grandes infrastructures de communication, en promouvant et accompagnant notamment des projets structurants, emblématiques et novateurs, bien intégrés dans le territoire.
- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation en préservant au mieux les espaces agricoles naturels et paysagers, en assurant un développement urbain maîtrisé, en limitant la consommation d'espace, en recherchant une intensification urbaine tout en veillant à la qualité des espaces bâtis, et en favorisant le renouvellement urbain sur les pôles de centralité, en adéquation notamment avec la desserte par les transports collectifs ainsi que les équipements et services.
- Changement climatique et énergie : favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, notamment en promouvant la réduction des consommations d'énergie et la couverture des besoins restants par des énergies renouvelables, de la production énergétique à partir

de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.

- Economie : développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement d'une agglomération connectée et des proximités, permettre la restructuration des sites économiques, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, y compris de proximité, promouvoir également le développement des réseaux numériques, encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire porteuse d'innovation sociale et créatrice d'emploi.
- Environnement : renforcer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux :
  - mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides, veiller à la prévention des risques,
  - préserver les ressources en eau,
  - intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer au mieux la préservation et la remise en état des continuités écologiques, et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire,
  - rechercher une meilleure utilisation de la ressource forestière qui occupe plus de la moitié du territoire de l'agglomération et en favoriser les conditions d'exploitation,
  - préserver au mieux les espaces agricoles et notamment accompagner l'agriculture périurbaine, en limitant strictement les constructions nouvelles dispersées,
  - contribuer à la sauvegarde du patrimoine bâti et de l'identité architecturale et paysagère du territoire, notamment sur les espaces de montagne, en limitant l'extension des hameaux et en préservant les fronts bâties traditionnels tout en favorisant l'intégration contemporaine et la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Tourisme : renforcer l'attractivité touristique et les fonctions de l'agglomération au cœur d'un département à vocation touristique majeure en s'appuyant sur le schéma de développement touristique. Sur le massif des Bauges, accompagner l'activité des bases de loisirs et autres sites touristiques (Les Déserts, Aillons-Margéria, Saint-François-de-Sales, Iles du Chéran...) et favoriser la pérennité et l'amélioration de la qualité du parc d'hébergement touristique marchand et d'hôtellerie/restauration (rénovation des centres de vacances, réhabilitation des lits peu utilisés pour les remettre sur le marché).
- Habitat, solidarités : construire une agglomération pour tous en poursuivant et en traduisant les objectifs et les orientations du PLH pour et répondre au mieux à la diversité des besoins en logements (logements sociaux, abordables...) notamment par la production et l'amélioration des logements tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre :
  - répondre aux besoins en logements et en hébergement, en développant une offre diversifiée en produits, tant dans la production neuve qu'en réhabilitation et renouvellement urbain,
  - poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes et entre les quartiers, en veillant à prendre en compte les spécificités des parties du territoire,
  - conforter l'attractivité du parc existant par des actions de réhabilitation permettant de proposer des logements performants et faciliter la réhabilitation énergétique des logements afin d'améliorer leur performance, limiter les charges pour les propriétaires et résorber l'habitat précaire,
  - rechercher les solutions pour apporter des réponses aux besoins particuliers des personnes défavorisées, des étudiants, des personnes en situation de perte d'autonomie,
  - fluidifier les parcours résidentiels en créant les conditions de réalisation de chaque maillon de la chaîne : depuis l'hébergement jusqu'au logement adapté en passant par l'accès à un logement locatif, privé ou social à l'accession à la propriété.
- Déplacements, mobilités : assurer une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements, en s'appuyant notamment sur la desserte par les transports collectifs qui assure déjà un maillage du territoire, et la promotion des déplacements des modes actifs (piéton, vélos), permettant aussi la réduction dans le domaine des transports des émissions de gaz à effet de serre :
  - assurer en lien avec la démarche « Territoire mobile » une meilleure complémentarité des différents modes de déplacements sur le territoire en renforçant le réseau et son attractivité pour un meilleur transfert modal, tout en privilégiant les pôles générateurs de déplacements, les zones d'habitat denses, les parcs d'activités économiques,
  - mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des déplacements, les émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de

## GRAND CHAMBERY

- mobilités, en finalisant le réseau cible de transports tout en répondant à un objectif de rationalisation et d'optimisation du réseau de transports urbains,
- déployer et intégrer le réseau de transport urbain à une autre échelle territoriale en créant des interconnexions avec les autres réseaux de transport et donc en engageant un travail avec les autres autorités organisatrices des mobilités afin de favoriser un véritable report modal de l'autosolisme vers des modes de déplacement plus durables, tout en cherchant à éviter les doublons dans l'offre,
- favoriser le renforcement du périurbain ferroviaire chambérien afin d'utiliser l'axe ferré au profit du territoire, et dans une dynamique de liaison internationale (Italie-Suisse),
- finaliser la mise en accessibilité du réseau de transports urbains,
- intégrer les mobilités (et notamment les piétons, cycles) et les questions de stationnement dans les projets d'urbanisme,
- développer des actions complémentaires en matière de mobilité (covoiturage, autopartage, conseils en mobilité...),
- fluidifier et sécuriser la circulation sur les grands axes en prolongeant la démarche du Plan de circulation de Chambéry (extension du secteur piétonnier, mise en place de nouvelles zones de rencontre à 20 km/h, continuité des itinéraires cyclables et sécurisation de la traversée cyclable du centre-ville) et la nouvelle politique de stationnement globale,
- intégrer la gestion du dernier kilomètre sur les thématiques transport de marchandises en ville, accompagnement des services à la mobilité (ex : vélobulle), etc.

## **II – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

---

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de trois grandes thématiques : l'optimisation, la proximité et la cohésion.

Ces trois axes ont servi à élaborer le PADD qui décline les orientations générales pour le territoire.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5 lors de sa séance du 14 décembre 2017. Ce débat s'est également tenu au préalable au sein des Conseils municipaux des 38 communes membres de Grand Chambéry.

Les orientations aujourd'hui établies pour ce PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération de prescription et s'articulent autour de trois grands axes et trois orientations principales par axe.

Axe 1 : Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité.

- Orientation 1 : une agglomération intense et renouvelée.
- Orientation 2 : une agglomération accueillante et solidaire.
- Orientation 3 : une agglomération mobile, équipée et connectée.

Axe 2 : Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain.

- Orientation 1 : une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature naturelle et agricole.
- Orientation 2 : une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique.
- Orientation 3 : une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé de ses habitants.

Axe 3 : Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.

- Orientation 1 : une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée.
- Orientation 2 : une agglomération entreprenante et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi.
- Orientation 3 : une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne.

Le PADD décline également les orientations en matière de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de PLUi HD et le PADD déterminent conformément aux articles R.151-54 et R.151-55 du code de l'urbanisme :

- pour le volet habitat, les principes et objectifs mentionnés à l'article R.302-1-2, a, b, c, f et h du code de la construction et de l'habitation. Il permet dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire et affiche les principes retenus pour répondre aux besoins. Il propose les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux et d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées, ainsi que les axes principaux d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logements dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le Schéma de cohérence territoriale,
- pour le volet déplacements, le PADD détermine les principes mentionnés à l'article L.1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés dans les items de l'article L.1214-2.

### **III – Arrêt du projet de PLUi HD et bilan de la concertation**

---

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 021-19 C du 21 février 2019, le Conseil communautaire a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi HD.

Le bilan de la concertation a été joint au dossier d'enquête publique. La délibération rappelle les modalités de la concertation, la mise en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte.

Cette délibération a également arrêté le projet de PLUi HD, après avoir rappelé :

- le contexte et notamment avec la fusion des deux intercommunalités Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges,
- le mode de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres tout au long de la procédure, et notamment la charte de gouvernance votée par chaque EPCI avant la fusion et reprise par délibération du 23 mars 2017, plaçant les communes au cœur du dispositif d'élaboration,
- les orientations générales du PADD conformes aux objectifs fixés par la délibération de prescription et débattues au sein des Conseils municipaux des 38 communes membres de Grand Chambéry et du Conseil communautaire,
- les objectifs poursuivis, objectifs initiaux repris dans la délibération de 2017 et complétés pour les deux volets habitat et déplacements.

#### **Les consultations sur le projet arrêté**

Le projet de PLUi HD arrêté au Conseil communautaire du 21 février 2019, a été transmis pour avis :

- aux communes membres de Grand Chambéry concernées par le PLUi HD,
- aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
  - o préfet,
  - o président du Conseil régional,
  - o président du Conseil départemental,
  - o président de la Chambre de commerce et d'industrie,
  - o président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
  - o président de la Chambre d'agriculture,
  - o présidents des Parcs naturels régionaux des Bauges et de Chartreuse,
  - o syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie et établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de cohérence territoriale limitrophes en l'absence de SCoT couvrant la totalité du territoire,

Le projet a également été soumis pour avis :

- à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
- au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH),

- à l’Institut national de l’origine et de la qualité (INAO) dans les zones d’appellation d’origine et au Centre de la propriété forestière (CNPF) lorsque le PLUi prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l’article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime en l’absence de SCoT couvrant la totalité du territoire et en cas de réduction des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- à la formation spécialisée de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le projet de PLUi HD prévoyant la réalisation d’une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l’article L.151-7 du code de l’urbanisme, cet avis portant uniquement sur les unités touristiques locales,
- au Conseil de développement de Grand Chambéry,
- aux structures porteuses de ZAC (Chambéry-Grand Lac Economie, OPAC de la Savoie, SPL 2040),
- aux établissements de coopération intercommunale limitrophes et communes qui ont été associés à l’élaboration,
- aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées au projet.

Elles disposaient d’un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

## **I – Avis des Conseils municipaux des communes membres**

---

Le projet de PLUi HD arrêté a été soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres qui ont tous délibéré favorablement dans le délai des trois mois impartis.

6 communes ont émis un avis favorable sur les orientations d’aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD de Grand Chambéry qui les concernent directement sans aucune remarque, ni observation.

31 communes ont émis un avis favorable en proposant dans l’intérêt de l’amélioration de la qualité du document et de son adaptation au contexte communal, la prise en compte d’observations sur le projet de PLUi HD arrêté, en annexe de leur délibération.

1 commune a délibéré pour indiquer qu’elle ne souhaitait pas délibérer.

## **II – Avis des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC)**

---

**19 avis** ont été reçus :

- 10 au titre des PPA : Préfecture de la Savoie, Direction départementale des territoires (DDT), Département de la Savoie, Chambre d’agriculture, Métropole Savoie, SCoT de l’Albanais, SCoT Arlysère, SCoT du bassin annécien, Chambre de commerce et d’industrie de la Savoie (CCI), Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges,
- 9 au titre des PPC : Mission régionale de l’autorité environnementale (MRAE), Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNP) UTN et CDNPS discontinuité, Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Comité régional de l’habitat et de l’hébergement (CRHH) d’Auvergne-Rhône-Alpes, Institut national de l’origine et de la qualité (INAO), Chambéry-Grand Lac Economie, Conseil local de développement, Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APPR), GRT gaz.

L’ensemble des avis a été joint au dossier d’enquête publique.

De façon générale, le projet de PLUi-HD a été bien accueilli par l’ensemble des personnes publiques, qui soulignent l’intérêt d’une démarche « trois en un » complète et transversale incluant les volets habitat et déplacements à la réflexion de planification.

L’ensemble des avis est favorable, tout en soulignant des marges de progrès ou d’améliorations potentielles. Des réserves ont été émises par la DDT, la CDPENAF, la CDNPS et la Chambre d’agriculture et des préconisations/conditions ont été émises par d’autres PPA/PPC.

## Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions de la commission d'enquête

Compte tenu des l'avancée et des calendriers des projets de PLUi HD, de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial, une enquête publique unique, prévue à l'article L.123-6 du code de l'environnement, applicable aux plans, programmes et autres documents de planification, a été diligentée pour ces trois projets.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique des projets, plans ou programmes.

Le dossier d'enquête publique unique, pour sa partie PLUi HD, était constitué :

- des pièces administratives de l'enquête publique, notamment les délibérations, les éléments de l'enquête publique (ordonnance, arrêtés, avis d'insertion...), la note de présentation non technique, les avis et décisions émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la Mission régionale de l'autorité environnementale et les communes membres de Grand Chambéry,
- du projet de PLUi HD tel qu'arrêté au Conseil communautaire du 21 février 2019 comprenant :
  - o le sommaire,
  - o le rapport de présentation en 4 tomes : diagnostic et état initial, évaluation environnementale, justification des choix et entrées de ville,
  - o le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - o le programme d'orientations et d'actions en 2 tomes habitat et déplacements,
  - o les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec 5 tomes pour les orientations sectorielles et 9 tomes pour les orientations thématiques,
  - o les règlements écrits et graphiques pour les 4 secteurs Bauges, piémonts, Leysse et urbain,
  - o les annexes,
- de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'élaboration du PLUi HD.

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, le président de Grand Chambéry a, par arrêté n° 2019-034 A du 17 mai 2019, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de PLUi HD, de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry du lundi 17 juin 2019 00h01 au jeudi 8 août 2019 23h59.

Le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné madame Stéphanie Gallino, en tant que présidente de la commission d'enquête, madame Denise Laffin, madame Sophie Macon, monsieur Jacky Decool, monsieur Bernard Lemaire, monsieur Christian Venet et monsieur Jean-Louis Presse, en tant que membres titulaires.

La commission d'enquête, a tenu 84 permanences, sur les 8 lieux suivants : au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry au Châtelard, à Chambéry (mairie de quartier du centre-ville), à La Motte-Servolex, à La Ravoire, à Ecole, à Saint-Jean-d'Arvey et à Vimines.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a été tenu à disposition du public qui a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-dessus,
- par voie postale, au siège de l'enquête, adressées à la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à [enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr);
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1352>.

La commission d'enquête a remis au vice-président de Grand Chambéry chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences le procès-verbal de synthèse des observations le 16 septembre 2019, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

L'enquête publique a généré 2 255 contributions dénombrées par la commission d'enquête, desquelles il convient d'écartier 16 observations hors sujet. Les 2 239 contributions concernant le projet de PLUi HD se répartissent ainsi :

- 381 courriers adressés ou remis en main propre,
- 1 258 observations déposées dans le registre numérique,

- 109 courriels,
- 369 observations déposées dans les registres d'enquête,
- 122 observations orales.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse par Grand Chambéry a été adressé à la commission d'enquête par courrier en date du 21 octobre 2019.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 25 novembre 2019.

Ces documents ont été mis en ligne sans délais sur le site Internet de Grand Chambéry et mis à disposition du public en version papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges au Châtelard, aux jours et heures ouvrables habituels. Une copie a été adressée au Préfet.

La commission précise que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un bon esprit de la part du public.

Les personnes publiques associées et les personnes et organismes consultés ont émis des avis favorables ne remettent pas en cause le projet de PLUi HD. L'ensemble des avis démontre que le projet est largement partagé et qu'il ne soulève pas d'opposition majeure.

La commission d'enquête considère que la consultation pour avis des maires des communes membres de Grand Chambéry, des personnes publiques associés et des personnes et organismes consultés a été convenablement organisée.

La commission d'enquête relève quelques faiblesses du PLUi HD mais note également de nombreux points forts. Elle précise qu'il est apprécié globalement sous l'angle de son respect des orientations affichées, des lois et des documents directeurs, notamment du SCoT et de son équilibre général, sous l'angle de sa cohérence interne et sous l'angle de son réalisme.

La commission d'enquête émet donc un **avis favorable** au projet de PLUi HD de Grand Chambéry, assorti de 6 réserves. Elle l'accompagne également, à l'échelle du territoire, de 7 recommandations.

## **Modifications apportées au document suite aux avis joints au dossier, aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête**

### **I – Suite à l'avis des Conseils municipaux des communes membres**

Les observations des communes concernent des points d'amélioration du document à l'échelle de chaque commune, et notamment sur le volet réglementaire écrit et graphique.

Dans le cadre des relations de travail avec les communes membres et dans le respect de la charte de gouvernance, l'ensemble de ces communes a été rencontré suite à leurs observations. La plupart des observations ont pu être traitées dans le cadre de l'approbation. Toutefois :

- les demandes nécessitant des études complémentaires ou des étapes administratives incompatibles avec le calendrier retenu ont été reportées aux prochaines évolutions du PLUi HD approuvé,
- les demandes remettant en cause les principes généraux du PLUi HD n'ont pas été prises en compte.

Les modifications apportées restent de portée limitée et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

**Une annexe n° 1 est jointe à la présente délibération détaillant de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLUi HD arrêté et la manière dont ils sont pris en compte dans le PLUi HD à approuver.**

### **II – Suite à l'avis des personnes publiques associées et consultées**

Dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse, Grand Chambéry a indiqué à la commission d'enquête les réponses pouvant être apportées en termes de modification du projet de PLUi HD pour lever les réserves et prendre en compte un certain nombre de remarques des PPA et des PPC.

**Une annexe n° 2 est jointe à la présente délibération détaillant les avis des PPA et PPC reçus et leur prise en compte dans le PLUi HD à approuver.**

Concernant les réserves, il est proposé de les lever de la façon suivante.

## **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

La DDT indique qu'au vu de l'état des lieux et du PADD, les choix retenus en matière d'aménagement apparaissent cohérents avec la plupart des enjeux sectoriels portés par l'État sur le territoire. Cependant, l'analyse du projet de PLUi HD conduit à formuler 5 réserves relatives aux risques naturels, à l'eau potable, à l'agriculture, aux monuments historiques et aux déplacements.

### **Réserve n° 1 : risques naturels**

La DDT précise que les risques sont globalement intégrés dans ce PLUi mais demande, soit un engagement plus clair sur l'absence de risques ou la bonne prise en compte des risques (justification à apporter en complément des informations données dans la note de présentation, les OAP...), soit de conduire des expertises spécifiques ponctuelles sur chacun des sites ouverts à l'urbanisation, non couverts par de la connaissance.

Cette réserve est levée de la manière suivante pour les nouveaux secteurs d'urbanisation d'ensemble inscrits dans le cadre du PLUi HD :

- dans les secteurs dans lesquels la connaissance du site démontre l'absence de risque naturel, les justifications du PLUi HD seront complétées pour préciser cette absence de risque telle qu'elle est connue,
- dans les secteurs d'absence de connaissance du risque, il est proposé d'utiliser l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, avec un système de trame ajouté au plan de zonage, soumettant à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature.

La DDT indique également que le report des risques n'est pas réalisé de manière cohérente sur tout le territoire, que certaines zones soumises aux servitudes d'utilité publique des PPR ne sont pas reportées et que toutes les zones à risques doivent être représentées et de manière homogène.

Il est proposé que la représentation des zones de risque soit homogénéisée sur la cartographie et que les zones à risques déjà couvertes par un PPR mais qui n'étaient pas identifiées soient reportées (PPR miniers sur Sonnaz, bouts du PPRn sur Vérel-Pragondran, de la zone 3 du PPRI du bassin chambérien sur Challes-les-Eaux et du PIZ sur Les Déserts).

Ces propositions, de portée limitée, ont été validées par les services de l'Etat concernés et permettent de lever cette réserve.

### **Réserve n° 2 : eau potable**

Les services de l'Etat demandent un tramage au titre de l'article R.151-31-2° du code de l'urbanisme pour permettre d'assurer transitoirement le temps de réalisation des travaux sur certaines unités de distribution d'eau potable (UDI) :

- dont la levée sera soumise à l'amélioration des rendements (qui permettra de retrouver un bilan excédentaire) sur La Thuile (sauf hameaux des Beaux et des Monts) et sur Bellecombe-en-Bauges,
- dont la levée sera soumise à la réalisation de travaux de sécurisation sur La Motte-en-Bauges, Lescheraines, Arith et Le Noyer (sauf hameau des Chavonnes).

Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, il est proposé de la lever de la façon suivante :

- pour les UDI de Bellecombe-en-Bauges et de la Thuile (chef-lieu) et de La Motte-en-Bauges, les vérifications techniques, confirmées par les services de l'Etat, démontrent l'absence de situation déficitaire sur les territoires concernés et la suffisance des ressources, y compris les zones sur lesquelles les travaux viennent d'être achevés,
- pour les secteurs urbanisés de Lescheraines, Arith, Le Noyer et des Déserts restant déficitaires, l'urbanisation sera donc soumise à la condition de réalisation des solutions de sécurisation avec la définition de trames au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, concernant la sécurisation et la qualité de l'eau, la DDT conditionne la création d'un restaurant d'altitude sur la station Aillon-Margéraz 1400 à la protection de la ressource et son traitement de façon à délivrer une eau de bonne qualité. Grand Chambéry apportera cette précision au sein de l'UTN.

### **Réserve n° 3 : agriculture**

Dans le règlement graphique, certaines parcelles en zone U se superposent à l'emprise de ZAP, qui relèvent d'une servitude d'utilité publique. La DDT demande de reclasser en A les parties concernées. Ces corrections seront apportées.

Dans la zone A et ses sous-secteurs, la DDT demande de supprimer la possibilité de construction d'abris pour animaux. Il est proposé, afin de garder un contrôle sur ces installation et d'éviter du « sans permis », de maintenir la règle mais en limitant la surface de plancher, et en exigeant un aménagement réversible, démontable et limité à un par unité foncière.

Pour les ICPE autorisées sous condition en zone A, Aa, At et Ap, il convient d'indiquer clairement que seules les ICPE à vocation agricole ou les ICPE relevant d'équipements collectifs pourront être autorisées. Ces précisions seront apportées.

La DDT demande de reclasser le secteur sur le Bouleau à Arith pour cause de discontinuité. Ce secteur sera reclassé en zone A.

#### Réserve n° 4 : protection des monuments historiques

La DDT émet une réserve sur des OAP situées sur Saint-Jeoire-Prieuré et Sonnaz qui sont localisées dans des périmètres de protection de monuments historiques. Elles sont considérées comme portant atteinte aux monuments et doivent être reclassées en A ou N. En accord avec les services de l'Etat et l'ABF, il est proposé de lever cette réserve de la façon suivante.

- Pour Sonnaz

La DDT précise que l'OAP le Crêt porte atteinte à ce monument et que le zonage N du PLU actuel doit être étendu à toute cette zone. Il est proposé de réduire le périmètre de la zone AU (et de l'OAP) et de compléter l'OAP.

La DDT indique également qu'en outre, la parcelle contiguë au parking actuel à côté de l'OAP le Crêt doit rester en zone naturelle et que le mur de clôture de ces 2 bâtiments est également à repérer. Il est proposé que les parcelles contiguës au sud du parking public restent en zone agricole, car elles sont utilisées comme telles et que les parcelles situées au sud des maisons repérées comme d'intérêt patrimonial, fassent l'objet d'une protection particulière supplémentaire en tant que « secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers », permettant la préservation des jardins et du mur de clôture.

- Pour Saint-Jeoire-Prieuré

La DDT indique que l'OAP Prieuré Nord peut être considérée comme portant atteinte à ce monument et que la zone AU serait à supprimer et les parcelles à zoner en N ou A. Cette zone sera reclassée en zone N.

Il est également précisé que la phase 1 de l'OAP Montée de la Boisserette doit également être supprimée et que la seconde phase de l'OAP doit passer intégralement en zone naturelle ou agricole inconstructible. La parcelle 2AU qui prolonge cette zone vers le sud, devrait être intégralement en zone naturelle. Il est proposé de lever cette réserve en reclassant la zone 1AU Montée de la Boisserette et la phase 2 en zone 2AU, en complétant le texte de l'OAP. La zone 2AU, n'étant ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure de modification, est conservée.

#### Réserve n° 5 : déplacements

La DDT rappelle que PLUi valant PDU de Grand Chambéry ayant été prescrit en 2017, est soumis aux nouvelles dispositions de l'article R.1214-1 du code des transports (modifié) introduites par le décret du 7 juin 2016 concernant les bilans d'émission des gaz à effet de serre (BEGES) et qu'il doit à ce titre comporter une évaluation des émissions à la date de l'étude ainsi qu'une évaluation de l'impact positif des actions du PDU, c'est-à-dire l'estimation des émissions résultantes aux deux périodes fixées par les textes pour les budgets carbone de la France 2021 et 2026.

Une étude complémentaire, en lien avec les services de l'Etat, a été réalisée suite à cet avis de la DDT. Les éléments issus de cette étude viendront compléter les documents du PLUi tel que requis concernant le BEGES afin de répondre aux dispositions de l'article du code précité.

#### Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Au titre de son avis simple, la CDPENAF qui s'est réunie le 27 mai 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité avec 3 préconisations et, au titre de son avis conforme (atteinte substantielle à l'AOP Roussette de Savoie), un avis favorable sous réserve de déclasser certaines zones AU en zone A ou N (Prieuré Nord et Pétrales et une des deux zones 2AU sur la commune de Saint-Jeoire Prieuré).

S'agissant d'un avis conforme, ces corrections seront apportées dans le PLUi HD approuvé (pour la zone 2AU, la zone retenue est celle localisée à l'ouest du territoire communal).

### **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

La CDNPS s'est réunie le 11 février 2019 en formation « sites et paysages » sur les études pour discontinuité et a émis un avis favorable avec réserves pour deux d'entre elles :

- l'extension limitée du chef-lieu de Saint-François-de-Sales en demandant de maintenir un accès agricole, de redimensionner la zone pour exclure les pelouses sèches, d'inscrire dans l'OAP la typologie habitat (intermédiaire ou collectif) et de veiller à l'insertion paysagère du projet. Le projet sera complété en prenant en compte l'ensemble de ces éléments,
- la création d'une zone UA autour d'activités existantes sur Les Déserts en demandant qu'un maximum d'emprise au sol soit implanté en dehors des périmètres de sensibilité environnementale, d'intégrer des prescriptions liées à l'espace fonctionnel de la zone humide, de s'assurer de l'absence d'espèces protégées, et de réaliser un STECAL. Il est précisé en réponse que le projet est déjà couvert par un STECAL, validé par la CDPENAF suite à l'arrêt du PLUi HD. Le règlement du STECAL sera par ailleurs précisé pour intégrer les demandes ci-avant.

La CDNPS s'est réunie le 9 avril 2019 en formation UTNI et a émis un avis favorable sur les projets d'unités touristiques nouvelles locales (UTNI) avec réserves pour 6 des UTNI : La Féclaz (Les Déserts), Maisons Picot (Le Châtelard), Restaurant d'altitude (Aillon-le-Jeune), Mont Pellat (Aillon-le-Jeune), Maison forestière de Coutarse (Jarsy), Refuge des Garins (Le Châtelard). Les réserves portent toutes sur des conditions d'aménagement à préciser (desserte, risques, accès...) pour chaque projet. Les fiches UTN seront complétées pour préciser les conditions d'aménagement de chaque projet.

### **Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc**

La Chambre d'agriculture a souligné la concertation franche tout au long de l'élaboration du PLUi HD et a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de ses demandes. Celles-ci sont déclinées en deux volets : un volet généraliste et un volet sectoriel, commune par commune.

Le volet généraliste concerne :

- OAP Forêt : demande de compléments et corrections. Ces compléments et corrections seront intégrés dans l'OAP forêt,
- OAP Alpages en demandant que tout projet au sein des alpages fasse l'objet d'une concertation avec les acteurs agricoles. En réponse, l'OAP sera complétée en ce sens,
- OAP Tourisme : au regard du nouveau format des UTN, il est demandé que tout projet touristique fasse l'objet d'une concertation très en amont avec les acteurs locaux et la profession. Il est rappelé que l'évaluation environnementale vient identifier les impacts potentiels des UTN. Cela n'est certes pas une étude d'impact mais un certain nombre d'éléments sur les enjeux agricoles ont été soulignés. En réponse, l'OAP Tourisme précisera qu'une concertation avec la profession agricole devra être prévue lors de l'élaboration des projets touristiques.
- OAP sectorielles : il est demandé que l'ensemble des OAP présente a minima 20 logements/ha. Il est précisé en réponse que les densités définies dans les OAP sectorielles dépendent de l'environnement urbain (insertion des nouveaux projets dans la morphologie urbaine des territoires) et géographique (contraintes de pente, d'accès). Les densités doivent être adaptées aux sites tout en recherchant l'optimisation du foncier pour une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. La densité moyenne des OAP à l'échelle du PLUi montre les efforts faits pour limiter cette consommation. Toutefois, les OAP présentant encore une faible densité ont été réétudiées à la hausse quand cela était possible pour conforter la démarche engagée par le PLUi arrêté,
- OAP sectorielles : il est demandé d'intégrer au sein de toutes les OAP que le projet devra prévoir des accès agricoles. Pour les OAP situées en frange d'espaces agricoles, cette demande sera intégrée aux orientations générales, ce qui n'entraîne aucune modification des principes d'aménagement retenus,
- le règlement graphique et littéral :
  - o enlever un ou deux secteurs urbanisables ou à urbaniser dans certaines communes : ces demandes localisées par la Chambre dans son annexe ont été réétudiées au cas par cas en fonction des projets d'urbanisation sur chaque commune,
  - o supprimer des zones 2AU qui ne seraient pas à l'échelle temps du PLUi et qui présentent de forts enjeux agricoles. Les zones 2AU sont bien prévues à l'échelle du temps du PLUi HD, étant intégrées dans les calculs pour atteindre les objectifs du scénario de développement de l'agglomération,
  - o en zones urbaines, classer 100 % des parcelles en maraîchage en zone A à défaut de trouver de nouveaux secteurs en quantité et qualité identique. Grand Chambéry, suite à

### **GRAND CHAMBERY**

- l'arrêt du projet et à l'enquête publique, a pris en compte cette remarque et les parcelles concernées seront classées en zone agricole,
- respecter strictement les ZAP. Les ZAP sont des servitudes qui se surimposent au PLUi HD, et les points de conflit liés à des erreurs de report cartographiques seront levés et corrigés,
  - réduire les zones Ap et N notamment aux abords des exploitations agricoles, car en zones rurales, beaucoup de secteurs agricoles ont été inscrits en zone N ou Ap, alors qu'ils doivent jouer le rôle de support de l'économie agricole. Les espaces agricoles classés en zone N ou Ap présentent d'autres fonctions, notamment environnementales qui nécessitent une protection forte. Ces choix réglementaires seront maintenus. Le classement en zone naturelle ou agricole protégée n'empêche pas l'exploitation agricole de ces terrains. Néanmoins, sur certains secteurs du territoire, le zonage Ap a été transformé en A pour permettre l'exploitation des bâtiments agricoles,
  - préciser que tout équipement, tout aménagement ou toute ouverture au public d'une zone utilisée par l'agriculture devra faire l'objet d'une concertation en amont des projets sur les secteurs des Bauges classés en zone At ou Nt (tourisme). Le règlement ne peut afficher une telle règle, mais cette exigence sera intégrée au sein de l'OAP Tourisme comme précisé ci-avant,
  - préciser dans le règlement la différence entre la réhabilitation et le changement de destination. Des éléments de précision seront apportés dans les définitions de ces termes,
  - préciser qu'une modification peut faire passer un secteur AP en Aa. Cette précision sera apportée dans le préambule de la zone,
  - pouvoir construire des bâtiments agricoles en zone N. Cette demande ne correspond pas à la philosophie du zonage qui a été réfléchi de manière à ce que la zone N soit une réelle zone naturelle de protection, où même les constructions agricoles n'ont pas vocation à s'installer au regard de la nature des espaces en présence.

Le volet sectoriel concerne les règlements graphiques à l'échelle de chaque commune. Chacune de ses demandes d'évolution à la marge du zonage a été étudiée en fonction des projets de territoire de chaque commune. En réponse, des corrections seront apportées au cas par cas (cf tableau en annexe de la délibération).

#### **Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE)**

La MRAE indique que le projet de PLUi HD est de qualité résultant d'une démarche transversale et intégrée, avec une approche différenciée des territoires en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques conduisant notamment à accueillir l'essentiel de la population dans les secteurs bénéficiant de services existants.

Elle précise des pistes d'amélioration du document sur le traitement des secteurs ruraux, en ce qui concerne les secteurs de très faible densité pour l'habitat, les déplacements et la prise en compte de certains enjeux environnementaux ainsi que sur la situation de certaines zones d'aménagement prévues qui pourraient être plus précisément évaluées au regard des risques naturels.

### **III – Suite au rapport et conclusions de la commission d'enquête avec observations du public**

La commission d'enquête a regroupé et synthétisé les observations du public sous forme de tableaux :

- un tableau regroupant les principaux thèmes abordés par les observations du public en 7 catégories : OAP, règlement, démarche PLUi (dossier, enquête, procédure), déplacements (transports en commun "bus", modes doux, réseau ferré/trains), habitat, activités (agriculture, tourisme, forêt), environnement (assainissement, climat-énergie, nature-espaces verts, pluvial, eau potable),
- un tableau par secteur du PLUi HD reprenant les observations générales à l'échelle du secteur et spécifiques à chaque commune. Les observations sont équilibrées en volume par secteur avec 226 observations pour les Bauges, 223 pour la Leysse, 250 pour les piémonts et 550 pour le secteur urbain.

Grand Chambéry a examiné chacune des réserves et recommandations de la commission d'enquête et des observations du public avec pour objectif de préserver la cohérence d'ensemble du document et de respecter l'économie générale du PLUi HD.

Pour les observations à caractère particulier, et notamment les demandes d'ajustement du zonage, les réponses ont été apportées à l'aune de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.

## Les réserves

A l'analyse, les réserves peuvent être suivies au regard des éléments avancés par la commission d'enquête et du respect de l'économie générale du projet. En détail, concernant les six réserves :

### Réserve n° 1 : modifier ou créer les OAP suivantes.

Sur Vimines : établir une OAP, sur le lieudit Les Vignes, concernant la zone UGC composée des parcelles AD 106, 110p, 108p et 86 et 33p. Une OAP sera ajoutée dans le PLU approuvé.

Sur Saint-Sulpice : ne pas donner suite à l'avis favorable émis par Grand Chambéry de classer en zone UD, sans définir préalablement une OAP, le tènement composé par les parcelles OD 154p, 156 et 157 classées en zone agricole. L'ensemble sera reclassé en zone agricole.

Sur Chambéry : des périmètres de servitudes d'attente au sens de l'article L151-41, 5° du code de l'urbanisme devront être mis en place sur : OAP Haut-Maché, OAP Internat Vaugelas, OAP Petit Biollay, OAP Lemenc, OAP Sous-Pugnet, OAP Labiaz, OAP les Hauts-de-Chambéry : Les périmètres d'études seront ajoutés à l'ensemble des OAP indiquées sauf pour l'OAP des Hauts-de-Chambéry qui est reclassée en zone 2AU et nécessitera de fait une étude complémentaire et une modification du PLUi HD pour être ouverte à l'urbanisation.

Sur Saint-Alban-Leysse : un périmètre d'étude devra être mis en place sur l'OAP les Ripples Sud. Cette OAP est à déclasser du fait de l'absence actuelle d'accès. La zone est reclassée en zone 2AU et nécessitera de fait une étude complémentaire et une modification du PLUi HD pour être ouverte à l'urbanisation.

Plus généralement : revoir les densités des OAP inférieures à 15 logements/ha sur l'ensemble du territoire. Cette réserve rejoint celle émise par Chambre d'agriculture et la même réponse est apportée. Les densités définies dans les OAP sectorielles dépendent de l'environnement urbain (insertion des nouveaux projets dans la morphologie urbaine des territoires) et géographique (contraintes de pente, d'accès, de desserte). L'ensemble des OAP aux densités inférieures à 15 logements/ha a été passé en revue et analysé. En cas de conditions particulières liées au site (desserte, pente, préservation du paysage...) et imposant une densité inférieure à 15 logements/ha, ou en cas projet en cours (autorisations d'urbanisme antérieures inférieures à 15 logements/ha), celle-ci a été conservée. Dans le cas contraire, les densités ont été revues à la hausse pour tendre vers cet objectif.

Sur La Motte-Servolex : revoir le périmètre de l'OAP Teissonnière 2 pour déclasser, entre autres, les jardins privatisés des habitations existantes et redéfinir le périmètre de la 1<sup>e</sup> phase de l'OAP. Le périmètre sera revu en conséquence (cf tableau en annexe).

### Réserve n° 2 : reclasser en zones agricoles ou naturelles pour la totalité ou une partie de leur emprise selon les cas, les zones ci-après afin de tenir les objectifs de limitation des consommations de terres agricoles, de se conformer au projet de territoire et à la méthodologie de délimitation de la zone urbaine.

Zones maraîchères de Chambéry Bissy et Sonnaz à maintenir en zone agricole. Les deux zones concernées seront classée en zone agricole.

Chambéry :

- Réduction de l'OAP « les Bois » : la zone sera réduite.
- Une partie de l'OAP Champs courts pourrait accueillir un peu de maraîchage urbain. En réponse, il est précisé que le secteur est couvert par une ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé et qui a fait l'objet de sa propre procédure et enquête publique. En l'état, ce n'est pas exclu pour les espaces non bâties mais le PLUi HD doit reprendre les éléments de la ZAC. La proposition de la commission d'enquête sera par contre transmise au maître d'ouvrage de la ZAC.

Saint-Alban-Leysse :

- Suppression de l'OAP « Haut-de-Monterminod » qui n'apporte rien au territoire. L'OAP sera supprimée (cf tableau en annexe).
- Une partie de l'OAP Champs Condy qui, en extensif, vient « mordre » une entité agricole sans limite cohérente. La partie en extension sur la zone agricole sera supprimée et reclassée en A.

- L'OAP Villeneuve présente de trop faibles densités et qui pour une grande partie, vient entamer, en extensif, le secteur de vignoble là encore sans limite identifiable. Suite aux évènements climatiques récents ayant touché le secteur, une étude est diligentée par l'Etat avec le service de restauration des terrains en montagne (RTM) et viendra de fait réduire une partie de la zone constructible. L'étude étant en cours, cette réduction sera bien prise en compte mais dans la mise en œuvre de l'OAP lorsque le périmètre précis sera déterminé.

Vimines :

- Maintenir en zone agricole sur le lieudit « Les Vignes » la zone UD composée des parcelles AC 17, 31p et 32 p et ne pas donner suite à l'avis favorable émis par Grand Chambéry, de classer en UD la parcelle AC 16. Le plan de zonage sera corrigé en ce sens.

Challes-les-Eaux :

- Pied Devant : reclassement en zone A, voire Ap, de la totalité des parcelles incluses dans la zone 2AU au lieu-dit "Pied Devant" telle qu'elle apparaît dans le règlement graphique car présentant selon la Chambre d'agriculture un fort enjeu agricole et un intérêt écologique et faisant partie du bassin versant du marais des Chassettes. Cette demande est aussi soutenue par l'association Challes Terres Citoyennes. Au regard des éléments avancés par la commission d'enquête sur les usages agricoles et les enjeux, la zone 2 AU sera reclassé en zone agricole.

Puygros :

- Suppression des OAP d'Arvey et du Bois en extension, sur des espaces à protéger du SCoT et qui entament des tènements à enjeux agricoles. La partie en extension sur la zone agricole sera supprimée et reclassée en A. Les deux OAP seront supprimées et les zones reclassées en zone agricole protégée Ap.
- Classement en zone Ap des portions de parcelles D 541 et 542 dont l'urbanisation contribuerait à l'étalement urbain sur des tènements à enjeux agricoles. Ces portions de parcelles seront classées en zone agricole protégée Ap.

La Thuile :

- Suppression de l'OAP des Poncets en extension, sur des espaces à protéger du SCoT et qui entament des tènements à enjeux agricoles. L'OAP sera supprimée et la zone reclassée en zone agricole.

*Plus généralement, les demandes particulières d'extension de la zone U sur des zones en A ou N au projet qui ont fait l'objet d'un avis favorable de Grand Chambéry dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse mais pour lesquelles la commission d'enquête a émis un avis défavorable, car non conformes à la méthodologie du PLUi HD, devront être maintenues en zone A ou N. A l'analyse des éléments proposés par la commission d'enquête, Grand Chambéry suit la réserve de la commission d'enquête pour l'ensemble de ces demandes sur lesquelles elle a émis un avis défavorable, comme précisé dans le tableau en annexe.*

Réserve n° 3 : ne pas inclure dans l'enveloppe urbaine les parcelles pour lesquelles des permis de construire ont été accordés par les maires dans des zones non constructibles au projet de PLUi arrêté.

Aucune parcelle pour laquelle un permis de construire a été accordé dans des zones non constructibles au projet de PLUi arrêté ne sera incluse dans l'enveloppe urbaine.

Réserve n° 4 : établir une cartographie déclinant la trame verte et bleue, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement et plus généralement les enjeux écologiques à une échelle lisible par le public et les porteurs de projet. La cartographie réglementaire du PLUi HD en général, c'est-à-dire en version papier, devra être améliorée pour une utilisation fiable et précise, comme Grand Chambéry s'y est engagé en reconnaissant que les plans présents dans le dossier d'enquête étaient des plans en version provisoire.

Comme Grand Chambéry s'y est engagé dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, la cartographie présente dans le rapport de présentation sera revue et augmentée pour une présentation plus fine à l'échelle des secteurs.

Le règlement graphique (plans de zonage) sera amélioré dans sa représentation : nouveau cadrage des zooms, amélioration des représentations graphiques, légendes reprises...

Réserve n° 5 : UTN de La Féclaz : produire une étude documentée permettant, d'une part de garantir l'absence de conflit entre la ressource en eau potable, compte tenu des nouveaux logements programmés, et l'alimentation de la retenue collinaire et, d'autre part, d'évaluer la pertinence d'un plan d'eau pour produire de la neige de culture à une altitude d'environ 1 300 m avec l'évolution climatique.

Deux notes documentées qui confirment les éléments déjà exposés dans les pièces du dossier de PLUi, sont annexées (**annexe n° 3**) à la présente délibération et permettent d'exposer :

- l'absence de conflits entre la ressource en eau potable d'alimentation de la population et de la retenue collinaire,
- la pertinence de la production de neige de culture pour cette station.

Réserve n° 6 : compléter le volet déplacements avec des éléments de chiffrage et de programmation afin de rendre lisible la démarche de Grand Chambéry pour répondre aux enjeux d'un PDU. Intégrer notamment les éléments de chiffrage transmis par Grand Chambéry dans le mémoire en réponse.

Le volet déplacements sera complété avec les éléments de chiffrage demandés en intégrant les éléments transmis du mémoire en réponse.

### **Les recommandations**

Recommandation n° 1 : prendre en compte les avis de la commission d'enquête rédigés, après les réponses au procès-verbal de synthèse, dans les tableaux des observations par secteur et par commune selon les modalités suivantes.

- Cas favorable / défavorable : (rappel par rapport aux différents cas). En ce qui concerne les demandes en extension de la zone U, non conformes à la méthodologie du PLUi HD, ces observations font déjà partie de la réserve n° 2.  
Le document intégrera la prise en compte de ces réserves dans leur ensemble sauf lorsque des raisons juridiques ou la production d'éléments validant la proposition initiale en réponse au questionnement de la commission d'enquête s'y opposent.
- Cas favorable / favorable : toutes les observations où la commission d'enquête a entériné la réponse favorable de Grand Chambéry devront être prises en compte.  
Les observations ont toutes été prises en compte.
- Cas défavorable /défavorable : toutes les observations qui ont fait l'objet d'un avis défavorable de la commission entérinant la réponse défavorable de Grand Chambéry devront être confirmées lors de l'approbation du PLUi HD.  
Les observations ont toutes été prises en compte.
- Cas défavorable / favorable : les observations demandant la constructibilité de parcelles, pour lesquelles Grand Chambéry a donné un avis défavorable mais où la commission a estimé qu'un avis favorable pouvait être accordé, devront être réexaminées pour une prise en compte, notamment dans les cas de dents creuses manifestes.  
Ces observations ont toutes été réexaminées et analysées au regard de la méthodologie du PLUi HD et de chaque projet communal et font l'objet de réponse au cas par cas.

Recommandation n° 2 : reconstruire le projet Aillon-Margériaz tel qu'il est présenté car il ne mentionne pas l'activité pastorale existante. Ce projet doit être examiné en concertation avec les acteurs du territoire, notamment "La chèvrerie des tannes et glaciaires", nécessaire à la gestion de l'espace et indissociable de l'attractivité et du développement touristique.

Le dossier d'UTNI locale sera modifié en conséquence, la nouvelle rédaction prenant bien en compte les besoins de tous les acteurs pour l'implantation potentielle des projets et indiquant cette nécessité de concertation de l'ensemble des acteurs.

Recommandation n° 3 : engager dès que possible la procédure d'abrogation de la carte communale des communes de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine pour permettre l'application du PLUi HD.

La procédure d'abrogation de ces trois cartes communales est engagée lors du Conseil communautaire approuvant le PLUi HD, Grand Chambéry ayant souhaité attendre l'approbation du PLUi HD avant d'engager ces abrogations.

### **GRAND CHAMBERY**

Recommandation n° 4 : en application des objectifs du SCoT en cours de révision (PADD), il convient de maintenir les zones commerciales existantes sans les développer autrement que par les règles des 400 m<sup>2</sup> maximum et de favoriser le commerce et les services de proximité, pour être conforme au PADD (page 11).

A cette fin, des affectations imposées de parties de rez-de-chaussée en usage de services ou/et de commerces doivent être envisagées dans les centres (à savoir essentiellement dans les OAP dites structurantes).

Les orientations du projet de SCoT en cours de révision ont été intégrées au dispositif réglementaire du PLUi HD. Cette réserve est en lien avec la recommandation de Métropole Savoie sur les seuils indiqués par le Document d'aménagement commercial, et le règlement des zones commerciales a été ajusté en cohérence. Pour les affectations commerciales des rez-de-chaussée, elles sont autorisées mais c'est le programme d'aménagement qui déterminera finement leur nécessité et leur implantation dans les OAP structurantes.

Recommandation n° 5 : La Motte-Servolex : supprimer l'OAP « Champagnes » au profit d'une zone A, comme le souhaite la Chambre d'agriculture, permettant l'installation éventuelle d'une activité maraîchère de proximité à développer.

La situation de ces terrains enclavés n'est pas favorable à l'installation éventuelle d'une activité maraîchère sur ce secteur. Il n'est pas donné suite à cette recommandation.

Recommandations n° 6 : concernant les limites du zonage « au ras » des bâtiments existants et dans l'objectif de permettre aux propriétaires la construction d'annexes lorsque la délimitation des zones (U et A/N) ne reprend pas exactement les limites parcellaires, la commission propose que toute limite de zonage se situe entre 7 et 15 mètres de tout bâtiment existant.

Grand Chambéry avait déjà intégré dans sa méthodologie un principe de distance de 8 mètres sauf dans les cas où la topographie ou d'autres circonstances ponctuelles ne permettent pas cette distance ou la rendent inopérantes. Les plans ont été vérifiés et les erreurs présentes sur le plan arrêté sont corrigées.

Parallèlement, pour une égalité de traitement des propriétaires, et pour éviter des extensions préjudiciables en zones A ou N, la construction des annexes en zones A ou N (proposée actuellement dans le règlement écrit jusqu'à 25 mètres des bâtiments existants) doit être ramenée également à 15 mètres maximum.

Cette distance de construction des annexes de la construction principale en zone agricole et naturelle a fait l'objet d'une validation en CDPNAF et ne sera par conséquent pas modifiée. Elle permet de répondre à la fois à la diversité des situations dans un territoire de montagne et à la diversité des besoins.

Recommandation n° 7 : dans les règlements écrits, titre 1<sup>er</sup> article 5, la commission recommande de préciser la définition de « l'emprise foncière » et de son interprétation concernant les limites entre différentes zones.

La définition de l'emprise sera précisée pour l'ensemble des règlements écrits.

**Une annexe n° 4 est jointe à la présente délibération détaillant la manière dont les réserves, recommandations de la commission d'enquête et les réponses aux observations du public sont prises en compte dans le PLUI HD à approuver.**

### **Conférence intercommunale des maires**

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les modalités de prise en compte de ces éléments par Grand Chambéry ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 6 décembre 2019.

## **Présentation du projet de PLUi HD prêt à être approuvé**

Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry prêt à être soumis au Conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte des avis des PPA, des PPC, des communes membres, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission.

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis et les éléments de réponse de Grand Chambéry ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 6 décembre 2019.

**Considérant** que l'économie générale du projet de PLUi HD n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la commission d'enquête,

**Considérant** que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

**Considérant** que le projet de PLUi HD modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément au code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-21, L.153-22, L.153-24, L.153-26, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 n° 118-17 C approuvant la charte de gouvernance relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 n° 210-17 C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 424-17 C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 42-18 C du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 020-19 C du 21 février 2019 optant pour l'application des dispositions règlementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** le Programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 154-13 C du 19 décembre 2013,

**Vu** le Plan de déplacements urbains approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 19-03 C du 13 mars 2003,

**Vu** le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 par le syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du lac du Bourget, de Chambéry et de la Combe de Savoie,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 021-19 C du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry, portant avis sur le projet de PLUi HD, et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi HD, par les personnes devant être consultées, dont notamment l'autorité environnementale, ainsi que par celles qui en ont fait la demande et les tableaux annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ils ont été pris en compte,

**Vu** l'ordonnance n° E19000111/38 en date du 17 avril 2019 désignant la commission d'enquête,

**Vu** l'arrêté n° A-2019-034 A du 17 mai 2019 du président de Grand Chambéry prescrivant l'enquête publique sur le « Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry, zonage assainissement et zonage eaux pluviales de Grand Chambéry »,

**Vu** les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 8 août 2019 inclus, soit 53 jours consécutifs,

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 25 novembre 2019,

**Vu** la Conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 6 décembre 2019, au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

**Vu** les documents annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ont été pris en compte les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête sur le projet de PLUi HD,

**Vu** le projet de PLUi HD modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, tel qu'annexé à la présente délibération et transmis aux conseillers communautaires sous forme de clé USB et consultable à la direction de l'urbanisme de Grand Chambéry,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 62 voix Pour, 8 voix Contre et 5 Abstentions :***

**Article 1 : approuve** les modifications apportées au projet de PLUi HD soumis à l'enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sur ce projet, telles que détaillées dans les documents annexés à la présente délibération,

**Article 2 : approuve** le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 3 : précise** que le dossier de PLUi HD une fois approuvé par le Conseil communautaire et exécutoire, sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges et sous forme de documents dématérialisés sur le site internet de Grand Chambéry,

**Article 4 : précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

**Article 5 : indique** que la présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de Savoie,

**Article 6 : autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif au présent dossier.

le président,  
Xavier Dullin



**ANNEXE N°1 : prise en compte de l'avis des communes et modifications apportées au PLUi HD**

**PLUiHD Grand Chambéry**

Dossier d'approbation - Décembre 2019











Saint-Baldoph	104042019	Éloignement de la zone artificielle de l'Almann en zone B (partie zonée A)	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opération OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents et 100	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
Puygros	11062019	Vélorail à mi-haut nord de l'OGP des Chateaux réalise ER crois sur des crues couper frontale de l'ER Stn 15 "renforcement du contour du Chateau"	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opération OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
Thoiry	F1341 et F1357 - déclasse la ligne à l'est pour prendre en charge les parcs	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
Vérel-Pragondran	09092019	Passage du TGV B 1071 (TOSA) B 0060 et parallèlement B 1179 à l'ouest en Ligne de Paris à Lyon LGV	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
La Thuile	02092019	Bléu écluse dans le cadre de la recherche d'abri des déversoirs des Thiers pour changement tourbière et déversoirs de la retenue	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
Saint-Jean-d'Avey	15042019	Passer les jardins de la zone B (partie zonée A) pour la remise en place de la zone B	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
Les Diserts	07062019	Passer la zone ZN en VAUT	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
Courrenne	14062019	Supprimer les îles et autres îles sur la Fecht Enjolture et tracé des routes le long des villages et l'île Max	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents
<b>Cœur des Bauges</b>								
La Motte-Bauges	17062019	Permettre le changement de destination des pluriens de temps. (voir annexe 26b)	Connexion rapportée dans les documents	01/09/2019	Opérations OGP National (Country : Vélorail entre 90) Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents	Connexion rapportée dans les documents





**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

# PLUiHD Grand Chambéry

Dossier d'approbation - Décembre 2019





**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS GENERALES**

Avis de l'AREA :

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
AREA.1	Rapport de présentation-diagnostic	Présenter ou mentionner le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry	Le dossier étant récent (DUP du 22 février concomitant à l'arrêt du PLUi) il n'avait pas été intégré. Cette précision sera intégrée au diagnostic.	Correction apportée dans les documents
AREA.2	Annexe	Compléter l'annexe 6 d'une illustration graphique des périmètres impactés par le bruit	Cet complément sera apporté	Correction apportée dans les documents
AREA.3	Règlement	Compléter l'article 5 des zones comprenant le DPAC et celles limitrophes de condition d'éloignement ou de limitation de la hauteur des remblais à proximité des clôtures autoroutières à l'exception des débâts/remblais nécessaires à cette infrastructure.	Cette précision sera apportée.	Correction apportée dans les documents
AREA.4	Règlement	Compléter l'article 5 des zones comprenant le DPAC et celles limitrophes de condition concernant l'aspect extérieur ne devant pas attirer de manière excessive l'attention des usagers de l'autoroute.	Cette précision ne sera pas apportée car n'est pas du ressort du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.5	Règlement	Préciser au sein de l'article 9 des zones comprenant le DPAC et celles limitrophes que les constructions et installations non liées à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau ou les ouvrages liés à l'autoroute.	Cette précision ne sera pas apportée car sera traité dans le cadre de chaque projet.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.6	Règlement	Préciser dans les articles 9 des zones couvrant le DPAC et limitrophes, que les constructions et installations non liées à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau ou les ouvrages de gestion liés à l'autoroute, sauf accord exprès du gestionnaire.	Cette précision ne sera pas apportée car sera traité dans le cadre de chaque projet.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.7	Zonage / Règlement	Préciser la portée normative des repérages graphiques relatifs aux limitations, interdictions ou conditions spéciales de constructibilité liées pour raisons environnementales de risque ou d'intérêt général. Moduler l'application de la règle des « secteurs à protéger pour des motifs écologiques et paysagers » pour l'adapter au caractère artificiel des points de traverse avec l'autoroute, sans pour autant devoir renoncer à l'objectif de préservation des continuités écologiques. Harmoniser le traitement juridique des différents points de traversée de l'autoroute par les cours d'eau.	Ces éléments trouvent leur traduction dans les dispositions générales du règlement.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.8	Zonage/Règlement	Imposer dans tous les cas une règle d'insconstructibilité de 50m le long des voies autoroutières (même pour les bâtiments agricoles)	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.9	Règlement	Compléter l'article 4 des zones A et N pour rappeler le recul de la loi Barnier.	Ce recul fait partie des annexes et règlementation qui s'appliquent. Il n'est donc pas nécessaire de le rappeler.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.10	Règlement	En zone Uam et Uai , les constructions en lien avec la gestion des autoroutes, ne peuvent pas toujours respecter la règle de recul (entre 3 et 10m) pour des raisons de fonctionnalité ou la règle de CES minimum. Permettre des exceptions pour cette activité	Une exception sera ajoutée.	Correction apportée dans les documents
AREA.11	Règlement	Ne pas soumettre les clôtures autoroutières aux règles indiquées à l'article 5.	Cette exception sera apportée.	Correction apportée dans les documents

AREA.12	Règlement	Exempter dans toutes les zones couvrant le DPAC, les constructions, installations et équipements d'infrastructures autoroutière : - Du coefficient de biotope - De l'obligation de plantation d'espaces libres	Défavorable.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.13	Règlement	Corriger la contradiction entre l'article 6 et l'article 9 en zone UAM et UAI concernant le nombre de plantations des aires de stationnement. Compléter l'article 9 de toutes les zones couvrant le DPAC de la possibilité de réaliser ces plantations aussi sur les abords immédiats du parking.	La contradiction entre les articles 6 et 9 sera levée au sein de toutes les zones (conserver la règle de plantation de 1 arbre de haute lige pour 4 places de stationnement). Défavorable pour donner la possibilité de réaliser ces plantations sur les abords immédiats du parking.	Correction en partie apportée dans les documents
AREA.14	Règlement	Intégrer au sein des dispositions générales du règlement le fait que le domaine autoroutier est exempté des articles 7 et 9 des règlement des zones.	Cette exception sera ajoutée.	Correction apportée dans les documents
AREA.15	Zonage	Reporter les ER destinés au projet autoroutier sur le plan de zonage	Les ER seront ajoutés.	Correction apportée dans les documents
AREA.16	Annexes	Compléter le plan des SUP de la servitude E111 y compris aux abords de l'A43 et de l'A41	Le plan des Servitudes est fourni par l'Etat	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.17	POA	Souligner que le projet de réaménagement du nœud autoroutier au nord de Chambéry permet de répondre à l'objectif de mise en place d'infrastructures facilitant le covoitage.	Ce point est déjà mentionné dans le POA et fiche dédiée.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.18	Zonage	Reporter les ER destinés au projet autoroutier sur le plan de zonage	Les ER seront ajoutés.	Correction apportée dans les documents

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CCI 1	RP Tome 1 PADD	La CCI regrette l'absence de prise en compte de la stratégie cœur de ville à l'échelle du périmètre ORT et de l'ensemble de l'agglomération	Le diagnostic sera complété pour mentionner les principaux enjeux identifiés à la signature de la convention AC-V sur Chambéry.	correction apportée dans les documents
CCI 2	Zonage / règlement	La CCI ne partage pas le choix réalisé concernant la possibilité d'accueillir des implantations commerciales nouvelles en zones Ugi et Ugd.	Le règlement permet l'implantation de commerces d'appoint d'hyper proximité, n'entrant pas de concurrence directe avec le tissu commercial de centralité. Le nombre d'implantations envisageables est par ailleurs limité compte-tenu du tissu pavillonnaire existant et des conditions d'implantations du règlement (200m <sup>2</sup> ). Les enjeux commerciaux seront précisés dans le cadre de l'OAP commerce intégrée dans le cadre d'une modification du PLUi.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 3	OAP et zonage / règlement	Absence d'information concernant la programmation commerciale. Roc Noir	Projet à l'étude.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 4	Zonage / règlement	Classement de la zone des Landiers en Uam	Le choix sur la zone des Landiers correspond à la volonté de la ville de Chambéry d'engager une réflexion d'ensemble sur l'évolution de la zone à terme, en permettant notamment une vocation mixte et en participant à l'ambition de requalification de l'entrée nord de l'agglomération.	correction apportée dans les documents
CCI 5	OAP	Volonté de préciser la stratégie commerciale à travers une OAP commerce, car observation d'un certain décalage entre ambition du PADD et règlement/zonage.	L'OAP commerce sera réalisée à l'occasion d'une modification du PLUiHD. Le règlement/zonage de certains secteurs classés en Uam, mais accueillant des grandes surfaces (zone commerciale le long de la RD 1006 notamment), sera adapté pour permettre son évolution.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 6	Règlement	Préciser les règles de stationnement livraisons en zones de centralité , notamment UCA	Les principes seront définis à l'OAP commerce.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 7	Zonage / règlement	Volonté de réduire les possibilités d'extension des constructions existantes à vocation commerciale ou artisanales en zone Uai	Dans le secteur urbain : proposition de réduction de la limitation des capacités d'extension à 15%	correction apportée dans les documents
CCI 8	Zonage / règlement	Préciser les transpositions de l'loi ELAN sur les zones situées dans le périmètre de l'ORT		Aucune correction apportée dans les documents
CCI 9	OAP et zonage / règlement	Limiter à 200m <sup>2</sup> les possibilités d'implantations commerciales sur le secteur Cassine		correction apportée dans les documents
CCI 10	Zonage / règlement	Mettre en cohérence le zonage du secteur Biollay en lien avec le DAC (commerce plafonné à 600m <sup>2</sup> contre 1000m <sup>2</sup> en zone Ucc)	Volonté de conforter l'offre de moyenne surface alimentaire	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 11	Zonage / règlement	Interrogations sur la limitation des nouvelles implantations commerciales à 400m <sup>2</sup> en zone UEA commerciales existantes	Les limites des zones UEA seront modifiées pour ne pas englober des implantations commerciales existantes	correction apportée dans les documents
CCI 12	Zonage / règlement	Interrogations sur les choix de zonage Uac / Uat sur l'ilot Super U à Cognin	Modification du zonage pour tenir compte de cette remarque	correction apportée dans les documents
CCI 13	Zonage / règlement	Interrogations sur le zonage Uac sur la zone d'activité de la plaine à Saint Alban Leyse	Le zonage est maintenu.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 14	Rapport de présentation	Compléments souhaité sur le dispositif de suivi / évaluation concernant : - l'offre foncière et immobilière ; - l'économie de proximité.		Aucune correction apportée dans les documents

**Avis de la CDNPS :**

N°	Nom	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
UTN.1	Fecaz (les deserts)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. Se positionner sur l'existance ou non de risques 2. Assurer une bonne qualité environnementale des projets en particulier au nord (stade de biathlon, étang d'altitude, centre Villette...)	Ces éléments seront précisés	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.2	Maisons Picot (le chateillard)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. confirmer la présence d'un assainissement conforme 2. Assurer un accès sécurisé 3. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.3	Restaurant d'Altitude (Aillon le Jeune)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. confirmer la présence d'un assainissement conforme 2. Assurer un accès sécurisé 3. s'assurer d'une ressource en eau suffisante	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.4	Mont Pellat (Aillon le Jeune)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. S'assurer de la prise en compte des risques naturels (étude à réaliser) 2. confirmer la présence d'un assainissement conforme 3. Assurer un accès sécurisé pour les secours et non motorisés 4. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.5	Maison forestière de Courtase (larsy)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. S'assurer de la prise en compte des risques naturels (étude à réaliser) notamment avancée pour les accès 2. confirmer la présence d'un assainissement conforme 3. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.5	Refuge des Garins (le chateillard)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. S'assurer de la prise en compte des risques naturels (étude à réaliser) notamment avancée pour les accès 2. confirmer la présence d'un assainissement conforme 3. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
Discontinuité.1	Extension limitée Chef Lieu de St François de Sales	Zonage	Avis favorable avec réserves : 1. Maintenir un accès agricole 2. Redimensionner la zone pour exclure les pelouses sèches 3. Inscrire dans l'OAP la typologie habitat (intermédiaire ou collectif)	Ces conditions d'aménagement seront inscrites à l'OAP sectorielle	Document complété pour répondre à la réserve
Discontinuité.2	Extension limitée ZA d'Aillon le Jeune.	Zonage	Avis Favorable sans réserve	Aucune correction apportée dans les documents	
Discontinuité.3	Zone UA autours d'activités existantes - Les deserts	Zonage	Avis favorable avec réserves : 1. Le maximum d'emprise au sol doit être implanté en dehors des périmètres de sensibilités environnementales 2. le projet devra intégrer des prescriptions liées à l'espace fonctionnel de la zone humide et s'assurer de l'absence d'espèces protégées 3. Réalisation d'un STECAL et non d'une zone UA	Le projet est déjà inscrit par une STECAL validée par la CDPENAF suite à l'arrêt du PLU HD. Le règlement de la STECAL précisera ces points.	Document complété pour répondre à la réserve
Discontinuité.4	Centre d'accueil des animaux à Montagnole	Zonage	Avis favorable sans réserve	Aucune correction apportée dans les documents	

**Avis de la CDPENAF :**

N°	Thème	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CDPENAF.1	Densité OAP	Réétudier les densités des OAP qui font moins de 20 logements/ha notamment au sein du plateau de la Leyse		Les densités dépendent des secteurs qui sont ouverts à l'urbanisation avec notamment des conditions qui peuvent être contraignante (pentes, accès). Ces OAP permettent de répondre au besoin en logement. Néanmoins sur certains secteurs, elle seront réétudiées à la hausse.	Correction apportée sur certaines OAP
CDPENAF.2	Tourisme	OAP Tourisme	Il est demandé que les projets touristiques dans le cadre des UTN soient concertés avec l'ensemble des acteurs	La nécessité de concertation avec les agriculteurs sera inscrite dans l'OAP tourisme.	Correction apportée dans les documents
CDPENAF.3	Agriculture	Zonage et règlement	Une nouvelle analyse des zones A et N est préconisée dans l'optique de maintenir des opportunités d'exploitation et de régir la présence de bâtiments agricoles en zone N.	Le zonage a été réfléchi de manière à ce que la zone N soit une réelle zone naturelle de protection, où même les constructions agricoles n'ont pas vocation à s'installer au regard de la nature des espaces en présence.	Aucune correction apportée dans les documents
CDPENAF.4	Extensions	Zonage	Reclassement en zone A ou N de Prieuré Nord et de Pétrales sur la commune de Saint Jeoiré Prieuré	Cette correction sera apportée.	Correction apportée dans les documents
CDPENAF.5	Extensions	Zonage	Reclassement d'une des 2 zones ZAU en zone A	Cette correction sera apportée. Arbitrage effectué par la commune (suppression de la ZAU à l'ouest du territoire communal)	Correction apportée dans les documents

Avis CGLE :

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CGLE 1	Zonage	Demande de modification de zonage économique sur La Motte (parcelles VRU / échangeur A41) : basculement de Uai à UAm	Favorable	correction apportée dans les documents
CGLE 2	Zonage	Demande de modification de zonage sur le site d'extension fléché en entrée sud de la commune de Sonnaz, Zone de Pomaray : 1AUAm -->2AU et suppression de l'OAP	Suite à l'enquête publique et au vu de l'enjeu agricole de ce site, cette extension de la ZA de Pomaray sera classée en zone Agricole.	correction apportée dans les documents
CGLE 3	Règlement	UA et AUA 1 : - Uai : permettre l'extension des équipements existants ; - UAm piémont : assouplir les conditions d'implantations industrielles et d'entreports		correction apportée dans les documents
CGLE 4	Règlement	UA et AUA 4 : harmoniser les règles d'implantation en limite séparative sur les secteurs urbain et piémont	Maintien de la règle actuelle	Aucune correction apportée dans les documents
CGLE 5	Règlement	UA et AUA 5 : harmoniser les règles concernant les toitures végétalisées entre les secteurs urbain et piémont	Favorable	correction apportée dans les documents
CGLE 6	Règlement	UA et AUA 5 : complément et harmonisation des règles concernant le traitement des clôtures	La règle est complétée pour permettre des implantations différentes si nécessaire	correction apportée dans les documents
CGLE 7	Règlement	UA et AUA 6 : proposition de règle renforcée concernant la gestion des espaces de stockage	Favorable	correction apportée dans les documents
CGLE 8	Règlement	UA et AUA 7 : proposition de règle visant à assouplir les obligations de mutualisation du stationnement.	Imposer la mutualisation sur les projets > à 5 000m <sup>2</sup> de SDP et de recommander sur l'ensemble des zones.	correction apportée dans les documents

**Avis de la Chambre d'agriculture :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CA.1	OAP Alpages	Tout projet au sein des alpages doit faire l'objet d'une concertation avec les acteurs agricoles	Dont acte	Aucune correction apportée dans les documents
CA.2	OAP Tourisme	L'OAP tourisme est très peu détaillée. Au regard de ce nouveau format ne comprenant pas les impacts sur les espaces agricoles, il est nécessaire que tout projet touristique fasse l'objet d'une concertation très en amont avec les acteurs locaux et la profession	L'évaluation environnementale n'est pas sûre d'identifier les impacts potentiels des UTN. Ca n'est certes pas une étude d'impact mais un certain nombre d'élément sur les enjeux agricoles ont été soulignés. L'OAP tourisme précisera qu'une concertation avec la profession agricole devra être prévue lors de l'élaboration des projets touristiques	Correction apportée dans les documents
CA.3	OAP Sectorielles	Il est demandé que l'ensemble des OAP présente à minima 20 logements/ha	Les densités définies dans les OAP sectorielles dépendent de l'environnement urbain (insertion des nouveaux projets dans la morphologie urbaine des territoires) et géographique (contraintes de pentes, d'accès). Les densités doivent être adaptées aux sites tout en recherchant l'optimisation du foncier pour une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. La densité moyenne des OAP à l'échelle du PLUi montrent les efforts fait pour limiter cette consommation. Toutefois, les OAP présentant encore une faible densité (inférieure à 12 logements/ha), ont été réétudiées à la hausse quand cela était possible.	Correction apportée sur certaines OAP
CA.4	OAP Sectorielles	Il est demandé d'intégrer au sein de toutes les OAP que le projet devra prévoir des accès agricoles	Cette phrase sera intégrée aux orientations générales des OAP, situées en franges d'espaces agricoles.	Correction apportée sur les OAP
CA.5	Zonage	Dans de nombreuses communes, il est demandé d'enlever un ou deux secteurs urbanisables ou à urbaniser.	Ces demandes ont été réétudié en fonction des projets d'urbanisation sur chaque commune	Renvoi vers tableaux communaux
CA.6	Zonage	Il est demandé de supprimer des zones 2AU qui ne sont pas à l'échelle temps du PLUi et qui présentent de forts enjeux agricoles	Les zones 2AU sont bien prévues à l'échelle du temps du PLUi HD étant intégrées dans les calculs pour atteindre les objectifs du scénario de développement de l'agglomération.	Aucune correction apportée dans les documents
CA.7	Zonage	Dans les zones urbaines, il est demandé de classer 100% des parcelles en maraîchage en zone A ou à défaut de trouver de nouveaux secteurs en quantité et qualité identique	Grand Chambéry étant conscient de l'enjeu de maintenir des espaces de maraîchage au cœur de la cluse, suite à l'arrêt projet et à l'enquête publique, cette remarque a été prise en compte, en classant une partie de ces parcelles de maraîchage en zone Agricole.	Correction apportée dans les documents
CA.8	Zonage	Respecter strictement les ZAP	Les ZAP sont des servitudes, et les points de conflits seront levés.	Renvoi vers tableaux communaux
CA.9	Zonage	Dans les zones rurales, beaucoup de secteurs agricoles ont été inscrits en zone N ou Ap, alors qu'ils doivent jouer le rôle de support de l'économie agricole. Il convient de réduire les zones Ap et N notamment aux abords des exploitations agricoles	Les espaces agricoles classés en zone N ou Ap présentent d'autres fonctions notamment environnementales qui nécessitent une protection forte, ces choix réglementaires seront maintenus. Le classement en zone naturelle ou agricole protégée n'empêche pas l'exploitation agricole de ces terrains. Néanmoins, sur certains secteurs du territoire, le zonage Ap a été transformé en A pour permettre une extension.	Renvoi vers tableaux communaux
CA.10	Zonage/règlement	Un certain nombre de secteurs des Bauges est classé en Zone At ou Nt. Il est demandé que le règlement de ces secteurs précise que tout équipement, tout aménagement ou tout ouverture au public d'une zone utilisée par l'agriculture devra faire l'objet d'une concertation en amont des projets.	Le règlement ne peut afficher une telle règle, mais cette exigence sera intégrée au sein de l'OAP tourisme.	Correction apportée dans les documents
CA.11	Règlement	Règlement pas suffisamment précis pour les non initiés, notamment concernant la différence entre la réhabilitation et le changement de destination	La définition reste inchangée	Aucune correction apportée dans les documents

CA.12	Règlement	Sachant que la modification permet de passer un secteur Ap en A, il sera indispensable de préciser qu'une modification peut faire passer un secteur AP en Aa.	Cette précision sera faite	Corréction apportée dans les documents
CA.13	Règlement	Il est demandé que les bâtiments agricoles peuvent se faire en zone N	Cette demande ne correspond pas à la philosophie du zonage. Le zonage a été réfléchi de manière à ce que la zone N soit une réelle zone naturelle de protection, où même les constructions agricoles n'ont pas vocation à s'installer au regard de la nature des espaces en présence. Cette différence majeure entre les zones A et N est donc maintenue	Aucune correction apportée dans les documents

**Avis du CRHH :**

Thématique	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
POA Habitat Publics défavorisés	POA Habitat	Veiller à la bonne articulation avec le nouveau PDALHPD de la Savoie, dont l'adoption est prévue pour la fin d'année. Lors du bilan triennal du PLUIHD, les membres du CRHH seront attentifs aux actions qui auront été mises en place pour faciliter la mise en oeuvre de la politique du logement d'Abord		Aucune correction apportée dans les documents
Logement social	POA habitat / rapport de présentation et règlement du PLUIHD	Preciser dès que possible la programmation en logements locatifs sociaux sur les 6 prochaines années, notamment pour les communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi "SRU"	Il y a bien une programmation prévue dans le cadre du PLUIHD, mais pas d'objectifs définis Il est attendu de la part de l'Etat d'indiquer les objectifs triennaux (ils seront connus courant 2020 et intégrés dans la modif de PLUIHD)	Aucune correction apportée dans les documents
Foncier / logement	POA habitat / rapport de présentation et règlement du PLUIHD	Explicitter la stratégie foncière de l'EPCI, en s'appuyant sur l'important travail de diagnostic et d'analyse déjà réalisé (examen particulier lors du bilan triennal)	Il a été souhaité de ne pas porter d'accusitions foncières à l'échelle intercommunale, ce sujet reste l'apanage des communes. Néanmoins, des partenariats stratégiques sont évoqués dans le POA, et devront donner lieu à des conventions, délibérations dans le cadre de la mise en oeuvre du volet habitat, et présentation du bilan des actions de l'EPF, conformément au décret en vigueur.	Précisions apportées dans le POA (constitution d'un portage foncier et indicateur de suivi

Thématique	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Risques naturels	Ensemble du document	Les risques sont intégrés sur la base des documents existants (PPR), néanmoins le PAC précise la nécessité de faire des études complémentaires pour les secteurs d'ouverture à l'urbanisation. Il est demandé soit un engagement plus clair de l'absence de risque, soit de conduire des études spécifiques portantées sur les sites d'extension.	Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, il est décidé, pour les nouveaux secteurs d'urbanisation d'ensemble inscrits dans le cadre du PLUi HD : - dans les secteurs la connaissance du site démontre l'absence de risque naturel : indiquer dans les justifications du PLUi HD cette absence de risque telle qu'elle est connue. - dans les secteurs d'absence de connaissance du risque : utiliser l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, via un système de traine à ajouter au plan de zonage. Rappelez l'article R.151-34 : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépotis, affouilements, forages et excavations des sols ».	Correction apportée dans les documents
Risques naturels	Zonage	Reporter l'ensemble des risques de manière homogène sur le plan de zonage	La représentation des zones de risque sera homogénéisée.	Correction apportée dans les documents
Eau potable	Zonage	Certaines parties du territoire présentent des bilans déficitaires sur le plan de l'accès à l'eau potable. Le règlement graphique devra zoner les secteurs concernés avec un tramage spécifique prévu à l'article R.151-31-2 <sup>e</sup> .	Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, les bilans besoins/ressources ayant évolué depuis l'arrêté du PLUi. On distingue 4 différents cas : • Cas 1 → Territoires pour lesquels les bilans en pointe, recalculés à partir des nouvelles données, indiquent plus de situation déficiente : UDI de Bellegarde en Bauges, la Thuile – cheliet et la Motte en Bauges). Pour ces 2 premiers cas, les nouveaux éléments fournis sont jugés suffisants par la DDT pour démontrer l'absence de situation déficiente sur les territoires concernés (UDI de Bellegarde en Bauges, la Thuile – cheliet et la Motte en Bauges). • cas 2 → Territoires pour lesquels les bilans en situation de pointe actuelle et future restent déficitaires, malgré la prise en compte de nouvelles données : UDI de Lescheraines, Anthé, le Voyer et des Bleuets. Pour ces communes, le PLUi HD définira des traitements au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme qui interdiront toute nouvelle construction entraînant une augmentation des besoins en eau potable, tant que les travaux permettant de remédier au déficit quantitatif ne sont pas démarrés. La poursuite de l'urbanisation sera donc soumise à la condition de réalisation des solutions de sécurisation. Ces solutions, déjà identifiées par les services de Grand Chambéry, seront clairement décrites dans le PLUi afin de permettre au service instructeur compétent en matière d'urbanisme de confirmer, à tout moment, si les conditions de poursuite de l'urbanisation sont vérifiées. Dans l'affirmative, de nouveaux projets pourront être autorisés sur les secteurs traités, sans qu'il soit nécessaire de modifier le PLUi.	Correction apportée dans les documents
Eau potable	OAP Tourisme	Conditionner la réalisation de l'UTN Restaurant d'Altitude à Aillon le Jeune à la bonne qualité des eaux	Cette précision sera apportée au sein de l'UTN.	Correction apportée dans les documents
Agriculture	Zonage	Dans ZAP relèvent d'une servitude. Certaines zones U emploient sur les ZAP : Elles doivent être reclasées en zone A (cf. avis de l'Etat pour les parcelles en question)	Ces corrections seront apportées.	Correction apportée dans les documents
Agriculture	Règlement	Dans la zone A, supprimer la possibilité de construction d'abris d'animaux (car n° STECAL, ni exploitation) préciser que les ICPÉ autorisées sont à vocation agricole ou d'équipements collectifs	Proposition à l'étude pour maintenir la règle, en limitant la surface de plancher, et en exigeant un aménagement réversible, démontable et limité à un par unité foncière.	Correction en partie apportée dans les documents
Agriculture	Zonage	Reclasser le secteur sur le boulevard à Anthé pour cause de discontinuité	Cette correction sera apportée	Correction apportée dans les documents
Monuments historiques	Servitudes	OAP en secteurs MH. Deux OAP sont situées dans les secteurs MH. Elles sont considérées comme portant atteinte aux monuments et doivent être reclassées en A ou N.	Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, il est décidé de maintenir ces futures zones d'urbanisation, mais d'apporter des modifications sur les périmètres et orientations inscrites dans ces OAP.	Correction apportée dans les documents en partie (périmètre et contenu des OAP revu)
Déplacements	Evaluation environnementale	Intégrer une évaluation des émissions de GES et estimer l'impact positif au négatif du PLUi. Reprendre les objectifs de réduction des émissions assignés par le schéma du PCAEI	Cf Note annexée. Les compléments concernant l'évaluation des émissions de GES seront apportés. Une étude complémentaire, en lien avec les Services de l'Etat, Corriger l'enquête publique	Correction apportée dans les documents
Déplacements	POA et OAP mobilité	Bien que le projet affiche une stratégie, l'ambition en termes de rééquilibrage des parts modales aurait pu être précisée dans l'axe silon Alpins et aussi au sein des Bauges. De plus, les OAP Villeneuve à Cognin, l'Eco hameaux des Granges pourraient être complétées sur le volet mobilité.	Correspondance avec les Services de l'Etat, Réponse à l'enquête publique	Correction apportée dans les documents

Loyer	OAP	Absence de logements sociaux sur Vétroix peut intégrer dans la mesure où le secteur permettrait de mieux répartir le nombre de logements sociaux sur la commune.	La répartition des logements sociaux a été étudiée à l'échelle de la ville.	Aucune correction apportée dans les documents
Loyer	Règlement	Le SMS n'est pas défini sur les zones ZAU ce qui ne permet pas de vérifier que les objectifs poursuivis sont atteints	Les zones ZAU seront ouvertes à l'urbanisation lors d'une modification du PLUi. Lors de cette modification, une OAP sera réalisée et la zone intégrera une zone IAU. De fait lors de cette modification, une servitude de mixité sociale sera intégrée.	Aucune correction apportée dans les documents
Risques naturels	Règlement	Revoir la rédaction de la règle relative à la bande de recul/constructible de 10m (article 4) afin de ne pas faire mention à l'avis des services de l'Etat mais plutôt à une étude permettant de réduire la largeur de la bande.	La règle actuelle est maintenue.	Aucune correction apportée dans les documents
Risques naturels	Règlement	La référence aux PIZ et PPR en préambule des règlements de zone est à reformuler pour faire davantage le lien avec le zonage. Il serait souhaitable de préciser la constructibilité des secteurs en fonction des aléas concernant le risque d'éboulement sur la commune de Chambéry.	Bien que l'inconstructibilité de zones à risque soit identifiée par un tramage, il paraît opportun d'adapter le zonage en conséquence.	Aucune correction apportée dans les documents
Risques naturels	Zonage	Il conviendrait d'améliorer la lisibilité des plans de zonage vis-à-vis des risques en limitant les gammes de tramage et en améliorant la légende qui devrait permettre d'identifier pour chaque commune à quel document risques (PPR, PlZ) il faut se référer.	Bien que l'inconstructibilité de zones à risque soit identifiée par un tramage, il paraît opportun d'adapter le zonage en conséquence.	Corréction apportée dans les documents
Compatibilité avec le SCOT	Zonage	Un certain nombre de zones AU sont intégrées dans les secteurs à protéger du Scn actuel. Il est nécessaire devoiser le reclassement en A ou N des zones suivantes : Grand Champs (La Ravoire), Avey, Le bois et Male à Roigts, les Poncets à la Thuile.	Le niveau de précision du SCOT ne permet pas de vérifier la compatibilité avec le PLU/HD, à cette échelle d'opération. En outre, le syndicat mixte du SCOT n'a pas émis de remarque sur ces secteurs.	Corréction apportée dans les documents. Suppression zone AU d'Avey, du Bois à Plygros et de Poncets à La Thuile. Voir tableau communautaire.
Densité au sein des OAP	OAP	Le nombre d'OAP ayant une densité inférieure à 12 logements/ha paraît beaucoup trop importante et ne peut-être justifiée de manière aussi générale.	La densité de chaque OAP a été réexaminée au cas par cas, et revu à la hausse pour certaines. Cependant, en fonction des contraintes du site (pente, accès) et de l'environnement bâti certaines OAP de faibles surfaces sont maintenu avec une densité inférieure à 15 logements/ha.	Corréction en partie apportée dans les documents
Densité	Zonage/Règlement	Le règlement associé au zonage UD pose des questions car certains tissus urbains intégrés à la zone UD ne vérifie pas certaines règles de la zone et notamment CES de 20 à 30%.	Proposition de créer une sous zone Ugi proposant un CES intermédiaire. Sur certains secteurs centraux, le CES de la zone UD est supprimé.	Corréction en partie apportée dans les documents
STECAL	Zonage/Règlement	Proposition d'intégrer un CES minimal au sein des zones UD. Hauteur à 10m au lieu de 9m au sein de cette zone pour permettre la réalisation de combles.	La volonté de la collectivité n'est pas de densifier ces secteurs classés en zone UD pour des raisons techniques, paysagères, ou environnementales. Il n'est donc pas nécessaire de densifier ces secteurs classés en zone UD pour des raisons techniques, paysagères, ou environnementales. De plus concernant la hauteur, les 9m correspondent normalement à 3 étages. De fait pour éviter les R+2, la collectivité a défini une règle à l'égout à 7m maximum plus cohérent avec les formes bâti attendu sur le secteur. Néanmoins les 9m permettent déjà de faire des combles et donc de répondre à la demande de la DDT. Il n'est pas nécessaire de porter la hauteur au sein de ces zones à 10m.	Corréction en partie apportée dans les documents
Monuments historiques	OAP	Compléter la partie Plateau de la Leyse du rapport de présentation pour justifier les STECAL à l'instar des autres secteurs. De plus si le règlement les autorise, au sein du règlement les capacités maximales autorisées.	Ces compléments seront apportés.	Corréction apportée dans les documents
Monuments historiques	OAP	Au sein de l'OAP sous Pugnet (Chambéry), il est nécessaire de présenter les bâtiments qui sont protégés car labellisés Architecture Contemporaine Remarquable.	Cette précision sera apportée	Corréction apportée dans les documents
Monuments historiques	OAP	Au lieu dit Lemenc, le projet devrait permettre la création d'un passage entre les maisons existantes et le los. Lemenc (ouverture piétonne au sein du mur d'enceinte)	Les principes de cheminement seront réintroduits dans l'OAP	Corréction apportée dans les documents

Monuments historiques OAP	Pour la commune de Bassens l'OAP sur le secteur CHS prévoit une hauteur en R+2+C. Néanmoins, pour conserver la lecture des bâtiments du CHS (MH) en vision proche et lointaine, il serait nécessaire de limiter la hauteur à R+1+C	Le projet sur ce site étant très prémature, il a été retenu de ne pas modifier la hauteur dans l'OAP telle qu'elle sera approuvée. Néanmoins, un travail collaboratif en amont sera mené avec l'ABF et les futurs porteurs de projet, pour adapter l'aménagement à la sensibilité du site. En fonction, une modification du PLUi HD pourra être envisagée.	Renvo vers tableaux communaux
Emplacements réservés Zonage	ERsjp6 : Espace de stationnement qui doit faire l'objet d'une intégration paysagère soignée	L'intégration paysagère sera étudiée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre lors de sa réalisation	Renvo vers tableaux communaux
Emplacements réservés Zonage	ERsal20 et 21 devant permettre de préserver l'Oratoire Notre Dame de Bon secours	Dont acte	Renvo vers tableaux communaux
Monuments historiques OAP patrimoine	Les bâtiments labellisés ACR n'ont pas tous été repérés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme (Seccier du Biolay par exemple)	Les montées d'escaliers caractéristiques anciennes auraient du être repérées	Corréction apportée dans les documents
Monuments historiques OAP patrimoine	Fiches bâtiment	Compléter les fiches bâtiments avec une carte les répertoriant par commune et les photographies des façades	Aucune correction apportée dans les documents
Alpages	Zonage / Règlement	Il est fortement souhaitable que les zones Ap soient étendues à tous les alpages ou que les zones AP A ou N autorisent également le gardiennage pour assurer la surveillance des troupeaux. De plus, Le existe aujourd'hui des locaux de garioutagne modulaire ou les caractéristiques de ces bâtiments sont standardisées. Il convient donc de simplifier l'article 5 pour permettre leur installation	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Zonage	Certains zonages sont susceptibles de générer des impacts sur la filière agricole au regard des enjeux suivants (ce référer à l'annexe) :	Renvo vers tableaux communaux
		- L'accès aux parcelles agricoles (autogivage ouvert, classé en UG) sur Sonnaz	
		- L'atteinte potentielle à la fonctionnalité ou aux capacités de développement d'une exploitation liée dit Groblat zone en UD en partie nord est et l'OAP des Fontaines à Vimax	
		- l'extension des zones AU ou l'entame de ténements agricoles en zone U : Belleville à Jarry / Le Brillat à Leschaumes / Les dodes à Bellegombe-en-Bauges / Vignes du Renestrot et la traverse Sud du Montagnole / Manle, bûisson rond, le Bois et Arvey à Augyres / L'oratoire à Saint Casin / Bâti de zone AU du Prieuré et l'OAP pétiales à Saint-Jean Prieuré / Morion La Thulle	
		- la suppression des emprises exploitatives de maréchage : Charrière Neuve à Chambéry pour l'équipement (UGe) / Chef lieu à Cognin (UG) / Centre à la Motte Servolex (Ue) / Pomaray à Sonnaz (3,27ha en zone ADAm)	
Forêt	Zonage	Les forêts communales classées actuellement en A devraient être classées en N. Les ripisylves intégrées en zone A seraient mieux prises en compte en les classant en Nico ou en N. I'en est de même pour les ripisylves en zone U.	Examéni avec les communes Les ripisylves font l'objet d'une inscription graphique associée à un règlement qui assure leur protection quelque soit le zonage concerné. Il n'est donc pas nécessaire de redécouper le zonage suivant ces inscriptions graphiques.
Boisements	OAP	Pour l'OAP Le Brillat (le Châtelard) et Traverse Sud (Montagnole), les boisements situés dans des corridors SRCE devraient être préservés.	Le boisement de l'OAP Le Brillat sera exclu de l'OAP sectorielle. Pour le secteur de Traverse Sud, cette proposition n'est pas retenue.
EBC	Zonage	A saint Jean Prieuré, deux secteurs non boisés sont identifiés en EBC. vérifier s'il s'agit d'une volonté de rebloisement.	Choix de maintenir le classement tel qu'il est.
Pelouses sèches	OAP	Plusieurs secteurs de pelouses sèches sont impactés par des OAP. Il conviendrait de mieux expliciter la séquence EBC conduite.	Des précisions sur le processus de décision et la séquence EBC seront apportées dans le Rapport de Présentation.
Zones humides	Rapport de Présentation	Le secteur J'AUG impact une zone humide et son bassin d'alimentation. Il s'agit de bien justifier la séquence EBC.	Des précisions sur le processus de décision et la séquence EBC seront apportées dans le Rapport de Présentation.
Zones humides	Zonage	Il conviendrait de s'interroger sur le maintien de l'EBC pour voir si qui traverse le marais des Chassettes.	Choix de maintenir l'emplacement réservé tel qu'il a été.
Zones humides	Zonage	Les mesures MCE du plateau de Villeneuve ne sont pas reprises dans le zonage.	Le document graphique sera repris en ce sens.

Bruit	Etude entrée de ville	Les justifications apportées au regard des nuisances sonores pour déroger à la bande d'inconstructibilité pourraient être davantage précisées pour les secteurs à vocation d'habitat en prévoyant aussi des mesures de réduction de la vitesse.
		Aucune correction apportée dans les documents

Avis du Département :

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
DEPT 1		Volonté d'intégrer avant l'enquête publique les recommandations qui ressortent des missions d'appui du CGEDD en matière de mobilité.	Le dossier d'enquête publique est celui à qui été arrêté par le conseil communautaire, complété des documents cités par le Code de l'urbanisme. Grand Chambéry ne souhaite pas apporter d'éléments supplémentaire. Le POA mentionne ce travail en lien avec les autres collectivités dans sa première partie : Coopération et positionnement.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 2	Règlement	Demande de prendre en considération la spécificité de l'aéroport départemental dans la zone Uge, afin de permettre son agrandissement.	La correction sera intégrée dans la zone Uge, et sera ajoutée que "les constructions et équipements d'activités économiques en lien avec l'activité aéroportuaire" sont autorisées.	correction apportée dans les documents
DEPT 3	Zonage	L'ensemble des Emplacements réservés impactant directement ou indirectement les routes départementales ne devront pas entraîner d'effets négatifs sur ces voies (...). Selon l'importance du projet, il pourra être demandé des études complémentaires de sécurité et de fluidité du trafic.	Grand Chambéry prend acte, et continuera à associer le Département.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 4	Zonage	Sur la commune des Déserts, figurent 5 Emplacements réservés au bénéfice du département. L'ER Idel1 n'est plus d'actualité et peut être supprimé. Concernant les 4 autres, le Département n'envisage pas d'acquisition foncière. S'ils sont maintenus, ils seront inscrits au bénéfice de la commune.	Ces emplacements réservés seront supprimés.	correction apportée dans les documents
DEPT 5	OAP	Barberaz, OAP Tremblay. Nouvel accès prévu sur la RD4. Il sera utile que la commune porte une réflexion sur l'amélioration de la sécurité des usagers à cet endroit en concertation avec les services compétents du Département.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 6	OAP	Barberaz, OAP Vernier. Le long de la RD 12, l'avis du TDL sera sollicité pour aménagement carrefour qui restera maîtrisé ouvrage commune ou GC.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 7	OAP	Barby, OAP Grand Clos : 2 liaisons douces se raccordent directement sur la RD11, dans une épingle avec peu de visibilité.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 8	OAP	Barby, OAP Centre bourg : TDL reste associé à la modification du tracé de la nouvelle voirie principale pour créer Jonction entre av. Chevalier et av principal via route communale de la Trouse.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 9	OAP	Bassens, OAP Plaine active : aménagement du carrefour rue du Bolliet et rue centrale sur RD8, et inscrit en ER bas 13 : devra garantir fluidité trafic depuis av Turin et sécurisation des liaisons douces le long de la RD8. Une étude avec simulation de trafic devra confirmer bon fonctionnement. TDL sera associé.	La commune prend acte. Pour information, l'étude a été faite, mais sans simulation dynamique.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 10	OAP	Bassens, OAP Secteur CHS : accès par la rue centrale à privilégié en évitant nouvel accès sur la RD8.	La correction sera intégrée : l'accès localisé sur la rue centrale au nord sera décalé plus sud, pour une meilleure visibilité. Celui de la RD8 reste indiqué comme hypothétique.	correction apportée dans les documents
DEPT 11	OAP	Bassens, OAP Entrée de ville : uniquement entrée sur la RD8 avec organisation de l'intersection avec piste cyclable. Entrée avec voie de tourne à droite depuis giratoire sortie VRU. Convention à établir.	Commune et Grand Chambéry prennent acte. Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une modification simplifiée spécifique du PLU de Bassens approuvée fin 2018, à laquelle le département a été associée. Cette opération a été lancée récemment.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 12	OAP	Bassens, OAP Nant Petchi / Route de Vérel : aménagement du débouché de l'accès à la RD8 à réaliser en concertation avec TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 13	OAP	Challes OAP RD 1006 : associer TDL pour faisabilité nouvel accès.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 14	OAP	Chambéry OAP Revériaz : La réalisation de l'accès sera conditionnée par la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou de grand Chambéry, d'un carrefour aménagé (gratatoire à feux) pour assurer la sécurité des usagers ainsi que l'aménagement éventuel de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h.	Les modalités de desserte seront examinées dans le cadre du projet	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 15	OAP	Chambéry OAP Labiaz : l'aménagement de la RD14 devra être validée par le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 16	OAP	La Ravoire OAP La Plantaz : prolongement de l'ER18, accès sur RD1006 conditionné par aménagement sous maîtrise ouvrage commune ou agglomération, carrefour complet type giratoire, pour fluidité et sécurité.	Commune prend acte. Attention, car le giratoire n'est peut-être pas la solution. Faudra une étude plus approfondie.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 17	OAP	La Ravoire OAP Roc Noir : l'aménagement cycle le long de la RD 1006 devra être cohérent avec statut axe structurant de la RD.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 18	OAP	La Ravoire OAP Zone d'activité / Coteau Pierrat : accès à orienter sur avenue du Collège, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé sur la RD 201.	L'accès à ce secteur sera à étudier avec les 2 gestionnaires (commune et Département). Nécessité de lancer une étude plus approfondie.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 19	OAP	St Alban Leysse OAP La Clusaz / Champ Conde : à terme, la sécurisation du carrefour existant avec la RD8 hors agglo à faire en concert avec TDL, et sous maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 20	OAP	St Alban Leysse OAP Leysse : commune doit se rapprocher du TDL pour raccordement de la liaison douce sur la RD 11.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 21	OAP	St Alban Leysse OAP Villard/ND de Lorette : RD 9 en agglo/réation, sécurisation de l'accès à réaliser en concert avec le TDL, sous maîtrise ouvrage commune ou Grand Chambéry.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 22	OAP	St Alban Leysse OAP Château de la Croix : l'accès existant dans lacet de la RD8 hors agglomération, devra être sécurisé et devra se faire sous maîtrise ouvrage commune ou Grand Chambéry en concert avec le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 23	OAP	St Alban Leysse OAP Cornilles 2 : au vu de l'étroitesse de la RD11 et manque visibilité, accès à faire soit par lotissement Petit Verger, soit via Grand Clos. Comme déjà demandé, réflexion sur la sécurité globale du secteur ainsi qu'une approche sécuritaire des secteurs limitrophes de Barby, TDL à associer, desserte sous maîtrise ouvrage commune ou Grand Chambéry.	Il est envisagé de ne pas modifier l'accès. Etude urbaine et architecturale faite avec CAUE et Ecole d'architecture de Grenoble. Souhait de conserver l'accès depuis la RD, car calibrée en conséquence. Pour information, la voie du lotissement Petit Verger est une voie privée, et pas de volonté d'y faire l'accès.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 24	OAP	St Alban Leysse OAP Les Ruppes Sud : le projet de voirie débordant du périmètre de l'OAP et raccordé sur la RD8 sera réalisé en concert avec le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 25	OAP	Montagnole OAP Les Chasseurs : seule la voie de desserte principale débouchant sur le tronçon rectiligne de la RD6 telle qu'elle figure dans le document sera autorisée (Cf avis du 18 avril 2017).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	correction apportée dans les documents
DEPT 26	OAP	Montagnole OAP Les Confins : l'accès des 3 logements sera orienté sur la route des Confins ou éventuellement sur l'allée des Lauriers en s'éloignant le plus possible du carrefour et non pas sur la RD6.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	correction apportée dans les documents
DEPT 27	OAP	Montagnole OAP Les Fourches : le TDL sera associé en amont du projet.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 28	OAP	Montagnole OAP Le Mapas : les accès projetés s'organisent dans une courbe, en formant un carrefour sur la RD 912. Cette configuration ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires. Il conviendra donc de réexaminer de nouvelles modalités de desserte de ces deux sous-secteurs avec le TDL.	Les modalités de desserte seront examinées dans le cadre du projet	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 29	OAP	Montagnole OAP Maison Brûlée : le TDL sera associé en amont du projet.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 30	OAP	Montagnole OAP ZA du Pontet : l'accès existant conservé pourra nécessiter l'aménagement d'un tournant à gauche sur la RD 912 afin de maintenir de bonnes conditions de circulation sur le réseau principal. Les services du Département seront associés au réflexions préalables le moment venu.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 31	OAP	Saint Baldiph OAP Le Chanay : le TDL sera associé en amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD 20.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 32	OAP	Saint Baldiph OAP Secteur Nord : les services du TDL seront associés aux différents projets.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 33	OAP	Saint Jeoire Prieuré OAP Montée de la Boisserette : le TDL sera associé sur les conditions d'accès sur la RD 21 des 2 nouveaux débouchés et réaménagement du carrefour avec le chemin communal du Villard à réaliser sous maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 34	OAP	Saint Sulpice OAP Grande Combe : le TDL sera à associer sur les conditions d'accès sur la RD 15.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 35	OAP	Sonnaz OAP Sous le chef-lieu : le TDL sera associé aux conditions d'accès sur la RD16.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 36	OAP	Vimines OAP Grands Prés : nécessité de sécurisation du carrefour du chemin du Freyret avec RD 47E. Aménagement doit faire l'objet d'une étude en concertation avec le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 37	OAP	Vimines OAP Les Fontaines : associer le TDL à la réalisation du nouveau débouché RD47 et au réaménagement du carrefour du Ch de la Fougerie avec RD47 réalisé sous maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 38	OAP	Curienne OAP Chef-lieu : l'OAP est desservie par une voie communale. Le projet d'aménagement de la RD 11 côté mairie, associé à l'OAP mais hors de son périmètre, sera soumis à validation du Département lorsqu'il sera établi.	Seul un chemin piéton sera prévu sur la départementale, l'accès routier se fera via une route communale	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 39	OAP	Curienne OAP Le Fornet : l'OAP est desservie par une voie communale débouchant sur la RD 12. Le carrefour avec le chemin des Combés nécessitera un aménagement de sécurité sous maîtrise d'ouvrage de la commune en associant les services du Département.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 40	OAP	Curienne OAP Le Vernet : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 41	OAP	La Thuile OAP Les Poncelets : pour la desserte de l'OAP, il sera utilisé le débouché de l'accès existant sur le tronçon hors agglomération de la RD11A. Le TDI sera associé au projet pour définir les conditions d'accès sur cette voie départementale.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 42	OAP	Les Déserts OAP La Féclaz : projet de mise à sens unique et de piétonisation de la RD913 nécessitera le déclassement de la section concernée laquelle n'assurerait plus les fonctions dans le cadre de la hiérarchisation du réseau départemental.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 43	OAP	Puygros OAP Chef-lieu : l'OAP est destinée à recevoir un équipement public et sera desservie par un accès existant. Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21 A.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 44	OAP	Saint Jean d'Arvey OAP Chef-lieu amont : l'OAP sera desservi depuis la route départementale du Villard (RD912). Le raccordement sur cette voie nécessitera un aménagement de sécurité qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Dans ce cadre, il pourra également être envisagé de déplacer le panneau d'agglomération pour définir les conditions de réalisation du débouché de l'opération projetée.	La commune et Grand Chambéry prennent acte. L'aménagement du carrefour est en cours de discussion avec le département dans le cadre du projet Pen Hélios.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 45	OAP	Saint Jean d'Arvey OAP Chef-lieu aval : la circulation doit être orientée en partie basse sur la voie communale et non pas être renvoyée sur le plateau de la RD912 car la visibilité au carrefour est gênée par le front bâti.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 46	OAP	Thonry OAP Sous chez Masset : l'OAP située en limite d'agglomération prévoit à terme la création d'un quartier de logements. Le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions de réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou de Grand Chambéry, du carrefour projeté sur la RD206.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 47	OAP	Verel Pragondran OAP Derrière chez Billon et Sous l'église : l'OAP Derrière chez B est desservi par une voie communale qui débouche sur la RD8 et l'accès à l'OAP Sous église débouche face à ce carrefour. Le réaménagement du carrefour de la RD8 avec Ch Tilleret et nouvel accès sera nécessaire à terme, maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 48	OAP	Verel Pragondran OAP Lachat : située hors agglomération, les échanges ayant eu lieu avec le TDI restent d'actualité : réalisation d'une entrée et sortie indépendants.	Au vu des enjeux d'accès et d'hydrogéologie sur ce secteur et des discussions engagées, cette OAP est modifiée pour intégrée notamment ce nouveau principe de desserte.	correction apportée dans les documents
DEPT 49	OAP	Aillon le Vieux OAP Chez Ballaz : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux raccordements sur la RD 59.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 50	OAP	Arith OAP La Scierie - Sur le Bouleau : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions de réalisation du carrefour sur la RD 62.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 51	OAP	Arith OAP Chef-lieu : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD62 (visibilité masquée par le front bâti).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 52	OAP	Bellecombe OAP La Scierie : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD61 (visibilité compromise par le masque végétal projeté en limite de la RD).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 53	OAP	Bellecombe OAP Chef-lieu Est : des réflexions sont actuellement en cours avec le TDI en prévision d'un aménagement de sécurité sur la RD 61.		Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 54	OAP	Jarsy OAP Chef-lieu : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous-secteurs sur la RD 60 B	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 55	OAP	Lescheraines OAP Le Pont : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous secteurs sur la RD911.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 56	OAP	Lescheraines OAP La Madeleine : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous secteurs sur la RD911 (manque de visibilité sortie courbe, déplacement du panneau d'agglomération).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 57	OAP	Saint François de Sales OAP Chef-lieu : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des différents modes sur la RD62.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 58	Règlement	Dans les 4 règlements, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il sera vérifié l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles long des voies départementales, et notamment dans les tracés d'agglomération, implantation avec un recul de 2 mètres minimum des limites d'emprises départementale, sauf exception	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 59	Règlement	Dans les 4 règlements, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques, il sera vérifié l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des voies départementales, et notamment hors agglomération, le recul des constructions nouvelles sera porté à 5 mètres minimum	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 60	Règlement	Dans les 4 règlements, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques, il sera vérifié l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des voies départementales, et les portails d'entrée ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 61	Règlement	Dans les 4 règlements, aux articles 8 "conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ", il pourra être utilisé ajouté que "les <i>éffouillements entraînant un talus de 1/1 depuis le bord de l'entreprise publique départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité</i> "	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 62	Règlement	Souhaite préciser que "la pente maximale autorisée au niveau des accès sur la voirie départementale sera limitée à 2% sur les derniers mètres. Sur ces 5 derniers mètres, un accès desservant plus de 2 logements devra présenter une largeur permettant le croisement de deux véhicules"	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 63	Règlement	Afin d'éviter tout désordre sur la route départementale, le traitement de l'écoulement des eaux de ruissellement et quelle qu'en soit leur provenance, devra être pris en charge par les aménageurs/constructeurs au droit des accès créés (...).	Le PLUi HD intègre déjà des prescriptions et recommandations en matière de gestion des eaux pluviales dans les différents document composant (règlement écrit, OAP cycle de l'eau, annexes sanitaires notamment). Il n'est donc pas souhaitable de multiplier les règles en la matière.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 64	Règlement	Déploiement numérique du THD – Réseau fibre optique. (...) Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices. Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettant l'implantation des équipements nécessaires.	L'analyse se fera au cas par cas, en fonction des projets et de leur localisation.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 65	OAP	Collège Edmond Rostand, la Ravoire, classé en zone UM, compris dans la ZAC Valmar. S'interroge car pas d'OAP correspondant.	Concernant la zone UM correspondant à la ZAC Valmar, elle est encadrée par une OAP valant règlement, qui fait bien parti des pièces constitutives du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 66	Règlement	Demande de modification de règlement pour permettre la réalisation de clôture de 1,80 mètres minimum pour le collège des Bauges au Châtelard, classé en Ugc, et pour le collège Edmond Rostand à la Ravoire.	La règle concernant les clôtures des bâtiments publics et équipements d'intérêt général sera assouplie.	correction apportée dans les documents
DEPT 67	Zonage	Sur la commune de Challes-les-eaux, le règlement graphique fait apparaître un ER au bénéfice de la commune, sur un secteur concerné par un Espace Naturel Sensible (ENS), pour création de voirie, et impactant des bâtielles en propriété du département (...). Il paraîtrait opportun de tenir compte de cet élément et de se rapprocher des services du Département dans la poursuite des réflexions relatives à ce sujet et notamment sa compatibilité avec l'objet de la DUP et de la procédure d'expropriation menée à l'époque.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

**Avis de GRTGAZ :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
GRTGAZ.1	Rapport de présentation - Tome 1	Indiquer qu'il existe deux types de servitude (11 et 13) associés aux ouvrages de transport de gaz ainsi que les moyens mis en œuvre pour tenir compte du risque dans les choix d'aménagement.	Ces précisions seront apportées	Correction apportée dans les documents
GRTGAZ.2	PADD	Intégrer au sein du PADD un objectif visant à ne pas développer des programmes d'habitat, d'équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz haute pression	Il s'agit d'une contrainte réglementaire plus que d'une ambition politique d'où le fait que cet enjeu ne soit pas affiché au sein du PADD.	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.3	OAP	Plusieurs OAP sont concernées par des ouvrages de transport de gaz : - Bissy Erié à Chambéry - Grobelles à Jacob Bellecombe - Tessonnière 2 à la Motte - ZA du Pontet à Montagnole - L'Hodié à Vimines Il sera donc nécessaire de consulter GRTGaz dès l'émergence du projet sur ces zones.	GRTgaz sera consulté dans le cadre de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.4	Règlement	Compléter les dispositions générales du règlement en reprenant les éléments indiqués à l'avis	Les dispositions générales seront complétées.	Correction apportée dans les documents
GRTGAZ.5	Zonage	La servitude 1 doit être affichée sur les plans de zonage	Sous réserve de la transmission de la donnée SIG par GRTgaz, cet ajout sera effectué	Correction apportée dans les documents
GRTGAZ.6	Zonage	Les emplacements réservés en interaction avec les ouvrages de GRTGaz devront être validés par les services. 14 ER sont concernés : lms 6, 9, 31, 32 et 33 / lar 5 / sca 23, 24, 14 et 20 / vim 2, 17, 21, 25	Dont acte	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.7	Annexes	Intégrer les fiches de présentation des ouvrages en annexes	Ces fiches seront intégrées.	Correction apportée dans les documents

**Avis de l'INAO :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
INAO.1 Zonage	L'aire parcellaire délimitée en Vin de Savoie et Roussette de Savoie est fortement impactée. Des efforts d'économie de foncier peuvent être fait notamment sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré.  L'institut préconise sur la commune de Saint-Jeoire : - La suppression de l'OAP Pétrales et de la zone 1AUGI correspondante - la suppression d'au moins une des 2 zones AU - le retrait de la zone 1AUGI Prieuré Nord	Conformément à l'avis de la CDPENAF, les zones 1AUGI et leur OAP de Pétrales et Prieuré Nord seront reclassées en zone Agricole. De même, la zone 2AU à l'Ouest du territoire communal sera également reclassée en zone Agricole.	Conformément à l'avis de la CDPENAF, les zones 1AUGI et leur OAP de Pétrales et Prieuré Nord seront reclassées en zone Agricole. De même, la zone 2AU à l'Ouest du territoire communal sera également reclassée en zone Agricole.	Correction apportée dans les documents

Avis de la MRAe:

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
MRAE 4	Rapport de présentation	Des OAP comportant sans équivoque des enjeux environnementaux importants ne sont pas retenues comme de sensibilité forte. Des tests de cohérence sur les résultats auraient pu permettre de valider, et le cas échéant d'affiner la méthode, ou de détecter certaines erreurs.	La grille de critères et leur pondération a été vérifiée afin de s'assurer qu'aucun enjeu environnemental MAJEUR n'est omis.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 7	Rapport de présentation	À l'échelle des secteurs d'OAP en revanche, la description du paysage dans lequel s'inscrit le site apparaît très souvent trop sommaire.	Les compléments possibles seront apportés à la description paysagère des sites les plus sensibles	Correction apportée dans les documents
MRAE 8	Rapport de présentation	Du fait de la pregnance des risques naturels sur le territoire, l'état initial nécessiterait d'être complété par une analyse de la situation sur les secteurs concernés par les projets d'urbanisation et/ou d'aménagement du PLUi et actuellement non couverts par les dispositions réglementaires ou les inventaires actuels. Cette analyse devra conduire, le cas échéant, à des investigations plus fines. L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial dans ce sens.	Se référance à la réponse apportée à la DD773.	Correction apportée dans les documents
MRAE 9	Rapport de présentation	L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic déplacement par une présentation de la situation en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ce complément de l'état initial sera un élément important pour l'évaluation des effets du PLUi valant PDU.	Les compléments concernant l'évaluation des émissions de GES seront apportés. Une étude complémentaire, en lien avec les Services de l'Etat, est réalisée.	Correction apportée dans les documents
MRAE 10	Rapport de présentation	Le diagnostic aurait gagné à faire un bilan plus explicite des actions du PDU précédent, afin d'en mettre en relief les enseignements pour le nouveau PDU.		Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 11	Rapport de présentation	En ce qui concerne la justification des choix de localisation des zones d'extension urbaine, le principe d'évitement des enjeux environnementaux forts (risques naturels, réservoirs de biodiversité, secteurs agricoles de maraîchage...) qui est énoncé apparaît positif. Son application mériterait d'être illustrée par des cartes faisant figurer zones d'enjeu fort et zones AU, ou par des exemples de secteurs présentés pour une extension de l'urbanisme ou des activités, et finalement non retenus pour ces raisons d'évitement. Ceci permettrait de mettre en évidence la réalité de la démarche itérative conduite, et de justifier in-fine les choix de localisation opérées, au regard de l'environnement.	Ce niveau de détail n'est pas opportun dans un PLUi HD, car cela viendrait alourdir et complexifier la démarche.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 12	Rapport de présentation	S'agissant de l'OAP thématique tourisme, la justification des choix faits pour l'UTN de la station de la Féclaz, au regard de la prise en compte de l'environnement et d'autres options possibles, mériterait d'être développée, compte-tenu de l'importance de ce projet et de ses impacts potentiels.	Les justifications sont déjà présentes dans les documents du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 13	Rapport de présentation	Pour les éléments toutefois opposables du SCOT en vigueur, la compatibilité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLUi avec le zonage du SCOT est analysée de façon très globale et statistique. Une analyse plus fine, spatialisée, serait utile. En ce qui concerne le PNR des Bauges, il aurait été souhaitable, à l'instar de l'approche retenue pour le SCOT, d'analyser la compatibilité du PLUi avec le projet de charte 2020-2035, dont les éléments en vue d'une approbation prochaine sont déjà connus.	Les justifications sont déjà présentes dans les documents du PLUi HD. Concernant la charte du PNR Bauges 2020-2035, Grand Chambéry est associée à la démarche, mais la démarche d'élaboration de la Charte démarre.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 14	Rapport de présentation	Il aurait été intéressant de montrer en quoi l'identification d'impacts, en amont, a conduit à écarter certaines zones dans le choix des sites à aménager, ou à en modifier le périmètre.	Les justifications sont déjà présentes dans les documents du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 15	Rapport de présentation	Il semble en outre que la très grande majorité des zones 2AU inscrites au projet de PLUi-HD n'ont pas fait l'objet d'analyse de leur état initial de l'environnement et par voie de conséquence, d'analyse de leurs incidences environnementales.	Ces analyses seront menées lors des procédures d'évolution du PLUi ultérieures nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.	Aucune correction apportée dans les documents

MRAE 16	Rapport de présentation	L'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000 questionne dans la mesure elle ne contient pas de précisions quant à la recherche sur le terrain d'espèces communautaires associées aux sites Natura 2000, ce qui ne permet pas de garantir de l'absence totale d'incidences sur certains sites	Aucun projet n'est prévu dans le périmètre des sites Natura 2000. Au vu du nombre de sites de projet, des inventaires faune-flore sur chacun n'est pas envisageable. De plus, ces analyses seront effectuées lors des études pré-opérationnelles.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 17	Rapport de présentation	L'évaluation du programme d'orientations et d'actions (POA) « déplacements » permet d'énoncer utilement des éléments de vigilance et des pistes d'amélioration possibles. L'Autorité environnementale recommande de la compléter par une évaluation quantitative des effets attendus sur l'ensemble du territoire, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.	Les compléments concernant l'évaluation des émissions de GES seront apportés. Une étude complémentaire, en lien avec les Services de l'Etat, est réalisée.	Correction apportée dans les documents
MRAE 18	Rapport de présentation	S'agissant du suivi plus spécifique de la consommation des espaces naturels et agricoles, l'état zéro proposé ne distingue pas l'évolution des surfaces consommées pour le logement et celui consommé pour les activités économiques, à la fois en dents creuses et en extensions, est trop globalisant pour être adapté au suivi de ces évolutions qui sont en effet intéressantes pour le suivi du projet. Plus généralement, certains indicateurs ne comportent aucun état zéro, en particulier sur le suivi des thématiques du logement, des déplacements, de l'eau potable. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi sur ces points.	La méthodologie telle que retenue est adaptée au territoire, et aux besoins d'évaluation future.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 19	Rapport de présentation	Placé au début du tome 2, le résumé non technique est un résumé de 7 pages portant sur certains éléments de l'évaluation environnementale. Cette juxtaposition d'éléments, qui ne comporte par ailleurs aucune cartographie dynamique du territoire, ne permet pas l'appréciation par le public du projet de PLUi-HD. L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel du rapport de présentation, qu'il a vocation à apporter au public les principaux éléments de compréhension du dossier et doit pour cela constituer une synthèse restituant le projet dans sa globalité. Elle recommande de le reprendre dans ce sens.	Le Résumé Non Technique sera amendé en ce sens.	Correction apportée dans les documents
MRAE 20		L'Autorité environnementale relève les efforts de modération de la consommation d'espace réalisés par le projet de PLUi, ainsi que ceux de modération de la périurbanisation, par rapport à la tendance constatée la décennie précédente. Cependant, l'hypothèse élevée de croissance démographique retenue, bien supérieure au scénario tendanciel, ouvre une consommation d'espace importante. A ce titre, cette hypothèse mériterait d'être davantage justifiée.	Se référer au Tome 3 du rapport de présentation	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 21		Elle note également l'existence de très fortes disparités dans les efforts de densification entre les secteurs, et entre les communes au sein de ces secteurs, et recommande d'approfondir la réflexion sur les OAP les moins denses, dans le sens d'une gestion plus économique de l'espace.	La densité de chaque OAP a été réexaminée au cas par cas, et revu à la hausse pour certaines. Cependant, en fonction des contraintes du site (pente, accès) et de l'environnement bâti certaines OAP de faibles surfaces sont maintenues avec une densité inférieure à 15 logements/ha.	Correction apportée sur certaines OAP
MRAE 22	OAP	Le croisement de la carte versée en annexe sanitaire « bassins versants des zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines », avec les zones urbanisables projetées dans le PLUi-HD permet de constater que la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales en zones humides est un enjeu important en vue de préserver leur fonctionnalité. En effet, plusieurs OAP ne prévoient pas de disposition spécifique à ce sujet. A titre d'exemple, l'OAP Villeneuve à Cognin d'une superficie importante (25 ha), située en intégralité dans l'aire restreinte d'alimentation d'une zone humide, devrait en toute logique faire l'objet d'études plus approfondies sur cette question.	Des dispositions spécifiques seront apportées sur les OAP concernées	Correction apportée sur certaines OAP

MRAE 23	OAP	S'agissant des pelouses sèches, elles sont soumises aux seules dispositions prévues par les zones dans lesquelles elles se situent (zones A et N) dont le règlement peut permettre des aménagements ou constructions. Elles mériteraient en outre d'être protégées de façon plus stricte lorsque elles se trouvent à proximité de zones urbanisées ou d'urbanisation, particulièrement dans les communes du plateau de Leysse ou du secteur des Bauges. En effet, certaines de ces zones semblent, au vu du plan de zonage, être directement impactées par un périmètre d'OAP.	Les pelouses sèches représentent des réservoirs de biodiversité. Or, les OAP croisant ces milieux disposent d'une orientation précisant que les espaces de réservoirs doivent être protégés.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 24	Rapport de présentation	L'Autorité environnementale recommande de porter la réflexion sur les effets cumulés générés par les opérations d'aménagement à venir concernant les secteurs écologiquement sensibles, qu'elles soient situées en contexte rural ou urbain, et le cas échéant de réexaminer, dans le cadre du processus itératif de l'évaluation environnementale, l'acceptabilité de certaines de ces opérations au regard des cumuls d'impacts identifiés.	Les effets cumulés ont été appréhendés, néanmoins l'analyse sera conforter sur les points qui le nécessitent.	
MRAE 25	Zonage	Cet enjeu spécifique de protection de la nappe chambérienne couverte par une zone de sauvegarde exploitée (ZSE) mériterait d'être traduit au plan de zonage et dans les dispositions écrites du règlement.	L'échelle de représentation cartographique de la ZSE n'est pas compatible avec une représentation à la parcelle sur le zonage, c'est pourquoi elle figure dans l'OAP Thématique Eau.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAE 26		L'Autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques (UTN de la Féclaz, restaurant d'altitude de la station d'Aillon-Margeriaz 1400) et, plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (la Leysse et Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau.	Cf réponse DDT73	Cf réponse DDT73
MRAE 27	OAP	S'agissant des secteurs couverts par des OAP sectorielles et des autres secteurs urbanisables, il a été précisé que les sensibilités paysagères pouvaient avoir été sous-estimées par rapport à d'autres enjeux, ce qui ne permet pas d'apprécier les incidences au plus juste, comme il est constaté par exemple pour les aménagements suivants : • l'OAP « montée de la Boisserette » (2,6 ha) ainsi que la zone 2AU (5 ha) située plus au sud sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré ; • l'OAP « Le Crêt » à Sonnaz (2 ha). L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les projets d'OAP précités au regard des enjeux paysagers forts qui les concernent et qui semblent avoir été sous-évalués.	Cf réponse DDT73	Cf réponse DDT73
MRAE 28	Zonage	Les zones à risques des PPR sont reportées au règlement graphique par des « prescriptions surfaciques ». Un travail d'harmonisation reste encore toutefois à réaliser dans certains secteurs. Les communes de Saint-Jean-d'Arvey, Villy-Maugis et Vérel Pragondran sont tramées sur toute leur zone d'étude au titre du PPR et non au titre des zones à risque comme pour les autres documents existants sur les risques naturels.	La représentation de ces éléments sera harmonisée.	Correction apportée dans les documents
MRAE 29		Certains secteurs de projet se situent, partiellement ou en totalité, sur des sites ne paraissant pas avoir fait l'objet d'une analyse de la situation ou de compléter l'état initial pour qualifier leur situation par rapport aux risques et, le cas échéant, de reconstruire l'aménagement ou le projet à l'aune de l'analyse du risque.	Cf réponse DDT73	Cf réponse DDT73
MRAE 30		En ce qui concerne les secteurs ruraux du plateau de la Leysse et des Bauges, dans le cadre de la croissance démographique retenue, la réflexion mériterait d'être poursuivie pour développer des dispositifs visant à atténuer les effets de l'emploi de la voiture individuelle (autopartage, covoiturage, services de transport à la demande...). Les alternatives à la voiture individuelle pour les liaisons entre la plaine et le plateau nordique constituent également un axe sur lequel la réflexion mériterait d'être amplifiée, en particulier en lien avec le développement prévu sur La Féclaz.	Cf note annexée, réponses à l'Enquête publique	

**Avis du PNR des Bauges :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
PNR 1	Zonage	Il serait pertinent de définir un zonage Ap le long des routes rurales de caractère et à proximité des ensembles bâtis.	La délimitation des zones Agricoles et Agricoles protégées ont été réétudiés au regard des éléments paysagers identifiées par le Parc Naturel Régional, les demandes de la chambre d'agriculture sur ces secteurs et l'avis des communes.	Correction en partie apportée dans les documents
PNR 2	Règlement	Il serait souhaitable d'inscrire qu'il est possible de passer de la zone Ap à Aa par simple modification du PLUi.	Cette précision sera faite	Correction apportée dans les documents
PNR 3	Zonage	Identifier en EBC ou L151-23 les forêts privés non soumises à plan de gestion.	Si ces forêt sont utilisées aujourd'hui ou demain pour de la production, ces outils pourraient être bloquants pour l'activité. Manque de précision sur la localisation des secteur à identifier en EBC	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 4	OAP	Certains secteurs pourraient accueillir des densités urbaines plus fortes, avec une densité minimum seuil à 20 logements/ha et un habitat groupé et/ou intermédiaire.	Les densités définies dans les OAP sectorielles dépendent de l'environnement urbain (insertion des nouveaux projets dans la morphologie urbaine des territoires) et géographique (contraintes de pentes, d'accès). Les densités doivent être adaptées aux sites tout en recherchant l'optimisation du foncier pour une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. La densité moyenne des OAP à l'échelle du PLUi montrent les efforts fait pour limiter cette consommation. Toutefois, les OAP présentant encore une faible densité (inférieure à 12 logements/ha), ont été réétudiées à la hausse quand cela était possible.	Correction en partie apportée dans les documents
PNR 5	OAP	Des OAP sont définies sur des espaces agricoles prioritaires du Plan de Parc.	Ces secteur ont été réévalué aux regards des volonté d'aménagement des communes concernées.	Correction en partie apportée dans les documents
PNR 6	Règlement	Porter le taux d'énergie renouvelables pour les nouvelles constructions à 50% afin de répondre aux objectifs TEPOS.	Ce taux est trop élevé et ne paraît pas réaliste dans la mise en œuvre actuellement.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 7	Règlement	Recommander des températures de couleur pour l'éclairage public qui soit peu impactantes pour la biodiversité.	Cela ne relève pas du PLUi.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 8	UTN	UTN La Féclaz: S'assurer que l'impact sur la fonctionnalité agricole des espaces concerné par la déviation ait bien été étudié. Intégrer le nouveau tracé du GR, et les équipements manquants.	La déviation est un projet en cours qui n'entre pas dans le cadre du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 9	UTN	UTN Maisons Picot: Revoir la présentation du projet.		Aucune correction apportée dans les documents
PNR 10	UTN	UTN Aillon-Margériaz: Avoir une approche mixte agricole et pastorale sur ce projet.	La nécessité de concertation avec la profession agricole dans le cadre de l'élaboration du projet sera ajouté à l'UTN Aillons-Margériaz	Correction apportée dans les documents
PNR 11	OAP	OAP Tourisme - Schéma des itinéraires : compléter la carte avec les belvédères et les stationnements. Intégrer l'offre cyclo-tourisme.	Ces éléments ne seront pas intégrés au PLUi HD car n'apporte pas d'élément pertinent supplémentaire.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 12	OAP	OAP Tourisme - Le Châtelard : proposer un seul périmètre englobant le refuge et la bergerie.	Un STECAL sera créé autour du refuge des Garins.	Correction apportée dans les documents
PNR 13	Zonage/Règlement	Identifier le site des grangettes de la Comptône comme ensemble paysager d'intérêt.	Ce site sera intégré dans les outils de protection du patrimoine.	Correction apportée dans les documents

**Avis du SCOT Métropole savoie :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
MS 1	Zonage	Etudier la possibilité de basculer de A à Ap certains secteurs identifiés au SCoT (cartes des protections environnementales et agricoles) au regard de leur intérêt paysager et afin de préserver leur caractère ouvert : La Motte au sud de l'autoroute, continuité agricole au sud de Barberaz, secteur viticole au sud de Saint-Jeoire.	Certains secteurs feront l'objet de cette correction.	Renvoi vers tableaux communaux
MS 2	Zonage	Etudier la possibilité de basculer de A à Ap certains pôles préférentiels du SCoT non programmés dans la temporalité du PLUi afin d'interdire les constructions agricoles et préserver les possibilités d'aménagement à long terme sur ces secteurs.	Les secteurs concernés sont déjà classés en Ap, sauf si présence d'un ex	Renvoi vers tableaux communaux
MS 3	OAP	Etudier la possibilité de renforcer la capacité d'accueil de l'OAP Grobelle à Jacob (proximité arrêt TC et tissu urbanisé)	Volonté d'assurer un développement maîtrisé du site au regard de sa position en coteau et des sensibilités paysagères identifiées. Les boisements sont abondants avec de nombreux arbres isolés (moyers) et des haies structurantes notamment le long de la route. Maintenir un habitat individuel de faible densité, dont l'évolution, encadré par les dispositions de la zone UD.	Aucune correction apportée dans les documents
MS 4	OAP	OAP La Clusaz Champ Condrie	La correction sera apportée.	correction apportée dans les documents
MS 5	OAP	OAP Villeneuve à Saint-Alban	Défavorable.	Aucune correction apportée dans les documents
MS 6	OAP habitat / mixit	Réinterroger la programmation en logement social des sites d'OAP situés en centralité sur les secteurs du Plateau de la Leyse et du Cœur des Bauges	Les OAP font état d'une programmation LLS à Saint-Jean d'Arvey et Bellecombe-en-Bauges. L'OAP habitat vise un financement en PLA à hauteur de 10% minimum.	Aucune correction apportée dans les documents
MS 7	Zonage / règlement	Harmoniser les choix réglementaires sur la zone commercial de Challes (Iam) / Saint-Jeoire (Uac) au regard du DAC (pôle de maillage territorial)	Les corrections seront apportées sur ce secteur, pour une meilleure cohérence.	correction apportée dans les documents

	Zonage / règlement Retravailler les choix réglementaires sur les zones des Landiers et de la Plaine active au regard du DAC (pôles commerciaux du destination majeure)	Le choix sur la zone des Landiers correspond à la volonté de la ville de Chambéry d'engager une réflexion d'ensemble sur l'évolution de la zone à terme, en permettant notamment une vocation mixte et en participant à l'ambition de requalification de l'entrée nord de l'agglomération.	correction apportée dans les documents
MS 8	Zonage / règlement Réévaluer les choix réglementaires au regard du DAC sur Les Déserts et Jacob	<p>Sur Jacob :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la centralité en projet est en partie reclassee en UGc, permettant les implantations commerciales &lt; à 400m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Les Déserts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la centralité du quotidien principale à La Féclaz : UTC (implantations commerciales autorisées sans limitation de surface de plancher)</li> </ul>	correction apportée dans les documents
MS 9	Interrogations sur le choix réalisé concernant la possibilité d'accueillir des implantations commerciales nouvelles en zones Ugi et Ugd.	<p>Le règlement permet l'implantation de commerces d'appoint d'hyper proximité, n'entrant de concurrence directe avec le tissu commercial de centralité.</p> <p>Le nombre d'implantations envisageables est par ailleurs limité compte-tenu du tissu pavillonnaire existant et des conditions d'implantations du règlement (200m<sup>2</sup>).</p> <p>Les enjeux commerciaux seront précisés dans le cadre de l'OAP commerce intégrée dans le cadre d'une modification du PLUi.</p>	Aucune correction apportée dans les documents
MS 10			

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR URBAIN**

		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>				
<b>REMARQUES</b>				
<b>Logement</b>	Imprecisions ou incohérences sur servitudes mixité sociale OAP, notamment ce qui est prévu en 2AU	La mixité sociale n'est pas abordée pour les zones 2AU. Elle le sera à l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone	Aucune correction apportée dans les documents	
Zones UD dans certains secteurs non cohérentes avec existant (notamment CES). Voir selon secteurs si UG n'est pas plus appropriée	Zones UD sont cohérentes avec les niveaux de desserte, services, enjeux paysagers et souhait de maintenir un tissu urbain équilibré		Aucune correction apportée dans les documents	
<b>SCOT Métropole Savoie</b>	Protéger sect agri ayant intérêt paysager en Ap : secteur agricole du Sud		Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Enjeux nat, agri et paysagers</b>	CCl			
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Plusieurs sect agricoles sont en N (1 à 4), faut le reclasser en A ou Ap	Garder l'accès agricole aux parcelles à l'arrière (5) éventuellement	Défavorable, terrain trop compliqué à aménager	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département de la Savoie</b>	OAP Tremblay : prévoit accès supplémentaire par Ch du Tremblay qui débouche sur RD 4 avec création ER baz14. Il faudrait porter une attention car manque de visibilité au droit du carrefour avec la RD , réflexion à avoir	OAP Tremblay : prévoit accès supplémentaire par Ch du Tremblay qui débouche sur RD 4 avec création ER baz14. Il faudrait porter une attention car manque de visibilité au droit du carrefour avec la RD , réflexion à avoir	Commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<b>OAP</b>	OAP Vernier : le long de la RD 12, l'avis du TDL sera sollicité pour aménagement carrefour qui restera maîtrisé ouvrage commune ou GC	OAP Vernier : le long de la RD 12, l'avis du TDL sera sollicité pour aménagement carrefour qui restera maîtrisé ouvrage commune ou GC	Favorable pour associé le TDL	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>	OAP Tremblay : création de ch piétons prévue à proximité RD12, il faudra mener une réflexion générale sur circulations douces et impact sur la RD	OAP Tremblay : création de ch piétons prévue à proximité RD12, il faudra mener une réflexion générale sur circulations douces et impact sur la RD	Commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Densité</b>	rétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha	OAP Tremblay : 8 logt/ha	Défavorable, car projet prévu de longue date et souhaite de ne pas le modifier. Correction apportée sur l'OAP suite à une demande à l'enquête publique	Aucune correction apportée dans les documents

			Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT	REMARQUES				
Protection MH	Secteur CHS, OAP prévoit R+2+c : pour préserver lecture des bâtiments du CHS, notamment depuis les Monts, réduire à R+1+c		Ne souhaite pas modifier l'OAP. L'AABF sera associée pour l'élaboration du projet et à l'éventuelle Modif de l'OAP/PLUi (travail déjà mené en partenaria sur le CHS)		Aucune correction apportée dans les documents
SCOT Métropole Savoie					
CCI	OAP Plaine active, règlement fixe limite de SP de 400 m <sup>2</sup> . Interrogation par rapport à l'existant, et sur besoins futurs de l'appareil commercial		Réflexion à venir pour une OAP commerce et réflexion globale à l'échelle du projet à affiner		Aucune correction apportée dans les documents
Chambre d'Agriculture	Un secteur (1) actuellement en N et Ap doit être mis en A pour permettre une installation agricole (champignonnière)		Favorable, demandé à l'enquête publique		Correction apportée dans les documents
Département de la Savoie	OAP Plaine active : aménagement du carrefour rue du Bolillet et rue centrale sur RD8, et inscrit en ER bas13 : devra garantir l'affluïtude du trafic depuis l'av. Turin et sécurisation des liaisons douces le long de la RD8. Une étude avec simulation de trafic devra confirmer bon fonctionnement. TDL sera associé.		TDL déjà associée. Etude préalable déjà réalisée, mais pas de simulation dynamique réalisée		Aucune correction apportée dans les documents
OAP	OAP Secteur CHS : accès par la rue centrale à privilégier en évitant nouvel accès sur la RD8	Cf délibération de la commune		Correction apportée dans les documents	
	OAP Entrée de ville : uniquement entrée sur la RD8 avec orga de l'intersection avec piste cyclable. Entrée avec voie de tournée à droite depuis giratoire sortie VRU. Convention à établir	Favorable		Aucune correction apportée dans les documents	
	OAP Nant Petchi / Route de Vérel : aménagement du débouché de l'accès à la RD8 à réaliser en concertation avec TDL	Favorable		Aucune correction apportée dans les documents	

Barby	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT			
Scot Métropole Savoie			
CCI			
Chambre d'Agriculture			
Département de la Savoie			
OAP	OAP Grand Clos : 2 liaisons douces se raccordent directement sur la RD11, dans une épingle avec peu de visibilité	Trottoir prévu pour parti. Rappel que cheminement pour relier l'arrêt de bus	Aucune correction apportée dans les documents
CDPENAF	OAP Centre bourg : TDL reste associé à la modification du tracé de la nouvelle voirie principale pour créer jonction entre av. Chevalier et av principale via route comm de la Trouse	Favorable à continuer d'associer le TDL	Aucune correction apportée dans les documents
Densité	<b>rétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à</b>	Ne pas modifier. Pour mémoire, secteur en pente, qui domine le Parc, dans le prolongement de secteur pavillonnaire, frange d'espace naturel forêt.	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Chemin du Parc : 13 log/ha		

## Chambéry

	<b>Remarque PPA</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
<b>ETAT</b>			
Logements	L'absence de logements locatifs sociaux sur le site de Vétrotex peut interroger dans la mesure où ce secteur aurait permis de rééquilibrer l'offre sociale sur une partie du centre-ville où ce dernier n'est pas surreprésenté.	La répartition des logements sociaux a été étudiée à l'échelle de la ville.	Aucune correction apportée dans les documents
Patrimoine	OAP sous Pugnet : le périmètre de l'OAP est à vérifier avec les plans des bâtiments Dubuisson labellisés Architecture contemporaine remarquable. Ces bâtiments sont à exclure de l'OAP ou tout du moins la protection doit être précisée		Correction apportée dans les documents
Patrimoine	OAP Lémenc : Le projet devrait permettre la création d'un passage transversal entre les maisons existantes et le clos de Lémenc (hypothèse d'une ouverture piétonne du mur d'enceinte)		Correction apportée dans les documents
Patrimoine	Reperer tous les bâtiments de la cité de Laurent Chappis au titre du 151-19 du code de l'urbanisme ou créer un ensemble urbain d'intérêt comme pour les hauts de Chambéry		Correction apportée dans les documents
Agriculture	Suppression d'entreprise exploitées en maraîchage urbain <b>SCOT Métropole Savoie</b>		Correction apportée dans les documents
Pôle préférentiel	Il serait préférable de classer le pôle préférentiel de Candie en A plus afin de préserver son avenir	les règles de réciprocité empêcheront de faire la construction d'une exploitation sur cette parcelle	Aucune correction apportée dans les documents
DAC	Le règlement autorise uniquement les commerces		Correction apportée dans les documents
<b>CC1</b>			
ORT	absence de prise en compte de la stratégie Cœur de Ville et de ses implications en matière d'aménagement commercial aussi bien aux abords immédiats du périmètre ORT que sur l'ensemble des communes	Le diagnostic sera complété pour mentionner les principaux enjeux identifiés à la signature de la convention ACV sur Chambéry.	Correction apportée dans les documents
zone Uam	Le classement du pôle commercial des landiers en Uam avec un règlement qui interdit le commerce de détail en plus de 200 m <sup>2</sup> de sdp constitue une profonde remise en cause de sa vocation et interdit par ailleurs toute évolution/mutation de la zone dans son enveloppe actuelle Il est indispensable de changer le classement de la zone commerciale des landiers	Le choix sur la zone des Landiers correspond à la volonté de la ville de Chambéry d'engager une réflexion d'ensemble sur l'évolution de la zone à terme, en permettant notamment une vocation mixte et en participant à l'ambition de requalification de l'entrée nord de l'agglomération.	correction apportée dans les documents
zone UCA	pas de précision sur les places de stationnement dédiées aux livraisons	N'a pas à être réglementé par le PLUi car s'effectue sur l'espace public	Aucune correction apportée dans les documents

zone Ucc	Biollay : la zone Ucc autorise le commerce de détail jusqu'à 1000 m <sup>2</sup> de sdp , or le dac limite la surface de plancher à 600 m <sup>2</sup>	La surface de 1000 m <sup>2</sup> correspond aux surfaces des commerces existant dans la zone Ucc (Hauts de Chambéry et Biollay)	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Cassine	limiter la surface de vente de commerce de détail du sous secteur Chantemerle à 200 m <sup>2</sup> ce qui nous paraît suffisant pour répondre à la satisfaction des seuls besoins de proximité.		Correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
Fromaget	secteur en cours de remise en état pour être utilisé par l'agriculture , à repasser en A (N au PLUi arrêté)		Correction apportée dans les documents
Les bois	proximité immédiate d'une exploitation : repasser secteurs en U en A	Un des deux secteurs est reclassé en A	Correction apportée dans les documents en partie
maraîchage	a mettre en A, conformément au schéma agricole au projet d'agglomération 2030 et à la demande sociétale		Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>			
Reveriaz	La réalisation de l'accès sera conditionnée par la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou de grand Chambéry, d'un carrefour aménagé (évitatoire à l'aménagement de la RD14 devra être validée par le TDL	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
Labiaz		Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents

## Challes-les-Eaux

		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT	RESERVE			
Risques	Zone à risque manquante (bout de zone 3 limite avec La Ravoire)	Favorable		Correction apportée dans les documents
REMARQUES	Impécisions ou incohérences sur servitudes mixité sociale, notamment ce qui est prévu en 2AU	La mixité sociale n'est pas abordée pour les zones 2AU. Elle le sera à l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone	Aucune correction apportée dans les documents	
Logement	Environnement Zone humide	ER qui traverse marais des Chassettes pour voirie : question du maintien car interdiction de constructibilité	Commune souhaite maintenir l'ER	Aucune correction apportée dans les documents
OBSERVATIONS	Habitat	Inchoérence LLS OAP entrée de ville Sétérées et celle retranscrit dans OAP Sétérées du secteur urbain	La commune demande dans sa délibération : 210 log (OPAC : 134 logement dont 35% LLS et 15% AA, soit 55 log en libre , reste en violet: 80 logements). Commune favorable pour 35% LLS et 15% AA à l'échelle de l'OAP	Correction apportée dans les documents
SCOT Métropole Savoie	Economie - DAC	Traduction DAC pas complète : UAM, où autorisation commerces < 200 m <sup>2</sup>	Secteur en limite avec Saint-Jeoire-Prieuré, modifié pour être classé en Uac pour être en cohérence. Et réflexion à venir pour une OAP commerce et réflexion globale à l'échelle du projet à affiner.	Correction apportée dans les documents
CCI				
Chambre d'Agriculture		Parcelle de grande taille (1) à fort enjeu, doit être classe en A, elle est également d'intérêt écologique car elle fait partie du bassin versant du marais des Chassettes	Défavorable, pas d'intérêt écologique, intérêt agricole	Aucune correction apportée dans les documents
		La parcelle (2) en Uge doit être reclassée en A car trop proche d'un bâtiment agricole	Favorable	Correction apportée dans les documents
		La parcelle en U(4) trop proche d'un bâtiment agricole doit être classé en A.	Défavorable car accès agricole trop difficile	Aucune correction apportée dans les documents
		Idem des (5) et (6) qui sont en Ap qui peuvent être support d'extension des bat. Agricoles, à reclasser en A	(5) : favorable pour partie (2 parcelles du même côté)	Correction apportée dans les documents pour partie
		Batiment d'élevage à repérer	(6) : favorable pour parti, cf délibération	Correction apportée dans les documents pour partie
Département de la Savoie	OAP	OAP RD 1006 : associer le TDl pour faisabilité nouvel accès	ER à supprimer, vu avec Services des Eaux et cours d'eau. Favorable pour associer le TDl	Correction apportée dans les documents pour partie
Espaces naturels sensibles		ER Cle9, création voirie, impacte terrains propriété du Dépt, qui ont été acquises par DUP pour site des Chassettes. Se rapprocher des services du Dépt pour la suite	Commune souhaite maintenir l'ER	Aucune correction apportée dans les documents
Incidences du PLUi sur enviro	Avis MRAE	zone 2AU qui intersecte la Natura 2000	Aucun périmètre en Natura 2000 n'intersecte de zone 2AU (erreur)	Aucune correction apportée dans les documents



	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT			
Agriculture	L'atteinte potentielle à la fonctionnalité ou aux capacités de développement d'une exploitation : l'OAP lieu-dit "Grobelle" sont la partie nord-est soustrait 0,5 des terrains de proximité à l'exploitation existante juste au nord. Il conviendrait de déclasser et laisser en A les parcelles AL 45-46-47 à fort enjeu et de proximité immédiate pour l'exploitation agricole située à côté en optimisant le tissu existant très lâche	permis de construire d'ores et déjà délivré	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement	OAP Grobelle: ZNIEFF de type 1. Il conviendrait d'expliquer comment la séquence ERC a été conduite	Prise en compte dans l'OAP sectorielle. Permis d'ores et déjà délivrés.	Aucune correction apportée dans les documents
Accès aux parcelles agricoles	Zone 2AU les seuil : Un accès agricole mènerait d'être conservé entre les reliquats d'emprise de la zone N au nord et les parcelles agricoles maintenues au sud de la zone 2AU pour ne pas gêner une éventuelle exploitation agricole des parcelles.	Maintien de l'accès agricole nécessaire	Correction apportée dans les documents
Université	Compte tenu des incertitudes, il serait nécessaire de conserver des possibilités de réaliser un bâti adapté aux ouvrages d'enseignement supérieur, à l'hébergement, aux espaces de congrès, aux bureaux ou activités de service et la capacité à intervenir sur l'emprise, en intégrant sur le fond les enjeux écologiques et paysagers identifiés.	En attente de l'étude d'urbanisme complémentaire réalisée sur l'université	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement	classer en N les forêts communales (en non en A	pas de forêt communale et le seul espace boisé communal est déjà classé en N	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Scot Métropole Savoie</b>			
Densité	L'OAP Grobelle présentant 5 logements par hectares pourrait accueillir un potentiel de logements un peu supérieur en profitant de la pente.	insuffisance voire inexistance des réseaux, notamment eaux usées et la voirie qui n'est pas faite pour recevoir du trafic. Volonté d'assurer un développement maîtrisé du site au regard de sa position en coteau et des sensibilités paysagères identifiées. Les boisements sont abondants avec de nombreux arbres isolés (noyers) et des haies structurantes notamment le long de la route. Maintenir un habitat individuel de faible densité, dont l'évolution, encadré par les dispositions de la zone UD.	Aucune correction apportée dans les documents
DAC	sur la centralité de quartier en projet, les commerces sont interdit sur tout ou partie (zone UD)	étendre la zone UGc vers le sud	Correction en partie apportée dans les documents (modification du zonage)

		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT	RÉMARQUES			
Displacements	L'OAP "Eco-hameau" pourrait être complétée pour préciser son intégration dans l'organisation globale de la mobilité sur le bassin Chambérien	Sur ces secteurs de périphérie, seront encouragés et développés le covoiturage, l'autopartage... Le déplacement du système de covoiturage à l'exemple de l'expérimentation menée actuellement sur le plateau de la Leyse pourrait donc être envisagé sur le secteur Bourget du Lac/Tremblay.	Aucune correction apportée dans les documents	
Agriculture	Sur ces secteurs de périphérie, seront encouragés et développés le covoiturage, l'autopartage... Le déplacement du système de covoiturage à l'exemple de l'expérimentation menée actuellement sur le plateau de la Leyse pourrait donc être envisagé sur le secteur Bourget du Lac/Tremblay.	De plus, dans le cadre du développement à venir de Technolac, une plateforme intermodale est prévue sur le site afin de proposer des possibilités de changement de modes de manière fluide entre voitures et autres modes, notamment bus, car et vélo. Elle pourrait également faciliter la desserte du hameau des Granges.		
Protect MH	Enfin, le vélo est un moyen de déplacement rapide, tant en milieu urbain que périurbain. Idéal pour les trajets de courte distance (40% des trajets quotidiens parcourus en voiture font moins de 3 km - source Ceteia) voire sur des distances plus longues avec un vélo à assistance électrique. Il propose une offre alternative et complémentaire aux transports collectifs. Des consignes sécurisées sont réparties sur tout le territoire et connectées au réseau Synchro notamment deus sur la commune de la Motte-Servolex.			
OBSERVATION	Suppression d'emprise exploitée en maréchage urbain ou périurbain : zone île secteur "centre", secteur autour parcelle AC 1042	Défavorable car la commune a acquis ce terrain dans l'objectif de faire un équipement public	Aucune correction apportée dans les documents	
Agriculture	OAP Tessonnière 2, partie Ie Tessonnière, pignons devront être à l'alignement ou très légèrement en retrait au début de la parcelle, orientation en vol respectera celle de l'ancien, les 2 principaux accès tous modèles doivent être raccordés. Pour partie ch. Tessonières d'en bas et rue Richard, conserver muret arbes et bâti existant. Voirie à revêtir avec maillage et desserte à optimiser, et dégagement sur voirie existante rue Richard.	Permettre et OAP corrigés suite à la réserve de la commission d'enquête. L'ABF sera associée à l'élaboration du projet	Correction apportée dans les documents	
Reglement graphique	Zone 2AU Barby Dessous : n'A l'arrête, classer en A plutôt que N.	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents	
Enjeux nat. agric et passagers	Il faudrait classer l'emprise de l'autoroute en U	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents	
Chambre d'Agriculture	SCOT Métropole Savoie Secteur 5 : Barby Savoie Projet(s) secteur agricole ayant intérêt payagé en Ap : sud auto route	Favorable, déjà demandé dans la délibération de la commune	Correction apportée dans les documents	
CCL	Classer en A le (1) car en culture maraîchère	Défavorable car commune a acquis ce terrain dans l'objectif de faire un équipement public	Aucune correction apportée dans les documents	
	Les (2) et (3) sont à mettre en A car ces terrains peuvent être utilisés pour maraîchage car très fort intérêt, avec accès à eau sans frais	Défavorable, secteur à urbaniser car proximité des services et équipements	Aucune correction apportée dans les documents	
	Opportunité de permettre une exploitation du secteur (d) grève au défrichage. A classer en A	Favorable	Correction apportée dans les documents	
	Secteur (5), Barby Dessous, à classer en Ap, car très fort potentiel agronomique	Défavorable (le périmètre est déjà largement réduit par rapport au PLU, et pas d'implantation de maraîcher)	Aucune correction apportée dans les documents	
	Secteur (6) à classer en Ap car cela pourra être utilisé par l'agriculture après défrichage pour de la compensation foncière	Défavorable car secteur classé en Zone Humide	Aucune correction apportée dans les documents	
Département de la Savoie	Disponibilité à disposition pour évoquer les objectifs, car perspective d'un développement des activités économiques implantées sur site et			
Aéroport	Zone Uge : limitée aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Attention car spécifiquement destinations peuvent être en lien avec service public. Donc ajouter "les constructions et équipements d'activités économiques en lien avec l'activité aéropортуар"	Favorable		
CGLE	Modifier secteur landiers de UAH en UAm	Favorable pour classer la totalité de la parcelle, en accord avec les projets prévus	Correction apportée dans les documents	
AREA			Correction apportée dans les documents	
Reprendre éléments de la DUP du 22/07/19, notamment les ER		Favorable		
Avis MRAE				
Incidence du PLUi	Extension de STLi, à proximité ZNIEFF 1, et zone humide sur environ	la commune prend acte. Pour mémoire, étude impact réalisée pour cette ZAC	Aucune correction apportée dans les documents	

La Ravoire

	<b>Remarque PPA</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
<b>ETAT</b>			
<b>RESERVES</b>			
Agriculture	Quelques parcelles en ZAP vers Boîge	Favorable pour déclasser la ZAU Boîge en A et la UGé (co-viourrage de Bois Plan).	Correction apportée dans les documents
	Quelques parcelles en ZAP vers Boîge	Par contre, laisser la 175 en U car correspond à l'épaisseur du trait.	Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES</b>			
Compat SCOT	zone AU "Chez Grand" : 100% en surface à protéger au SCOT : classer en A ou N zone AU "Villette" : 50% en surface à protéger au SCOT : réduire impact	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017) défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement	ER qui traverse marais des Chassettes pour voirie : question du maintien car interdiction de constructibilité	Souhait du maintien de l'ER, en accord avec la commune de Challes-les-Eaux	Aucune correction apportée dans les documents
OBSERVATIONS	OAP "Chez grand" : enjeu agrifort, reclassement à voir	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture, extension des zones AU ou entame ténements agric	OAP "La Villette chez Piton" : attaque grand ténement agricole, alternative moins pénalisante à trouver	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
	Sect "Néquidé" : sur parcelle 59, faudrait OAP avec SMS de 20%, pour empêcher sous utilisation du foncier	Défavorable car constructions réalisées et livrées, avec 20% de LLS	Aucune correction apportée dans les documents
<b>SCOT Métropole Savoie</b>			
<b>CCI</b>	OAP Roc Noir : ne comporte aucune information pour apprécier la programmation commerciale, pour voir si complémentaire à Cœur de ville	OAP conforme au SCOT/DAC, uniquement des grandes surfaces. L'OAP n'a pas lieu de présenter une programmation précise	Aucune correction apportée dans les documents
	Zone Uam le long RD 1006 qui interdit commerce détail de + de 200 m <sup>2</sup> , remet en cause la zone commerciale et interdit toute évolution/mutation dans son enveloppe actuelle	Favorable pour revoir le règlement pour interdire les commerces de petit surface. Finalement création d'une zone UAm1 qui autorise commerce + 400 m <sup>2</sup> . Et réflexion à venir pour une OAP commerce et réflexion globale à l'échelle du projet à affiner.	Correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Secteur (1) classé en N à classer en Ap	Défavorable car futur cimetière paysager de la commune (ER de la commune)	Correction apportée dans les documents
	Les secteurs (3) et (4) sont à forts enjeux, doivent être classés en A	Défavorable, souhaite de conserver en AU comme PLU	Aucune correction apportée dans les documents
	Un secteur en Ap (5) doit être classé en A	Favorable pour classer en zone Agricole	Aucune correction apportée dans les documents

	Quelques parcelles de U et de la 2AU Boige sont en ZAP. A garder en A ou Ap	Favorable pour déclasser la 2AU Boige en A et la UGé (co-vitrage de Bois Plan).	Correction apportée dans les documents
Densité réétudier la densité des OAP dont la densité est	OAP Chez Grand : 8 log/ha	Défavorable autres secteurs de la commune avec densité élevée	Aucune correction apportée dans les documents
Département de la Savoie	OAP la Plantaz : prolongement de l'ER18, accès sur RD1006 conditionné par aménagement sous maîtrise ouvrage commune ou agglo carrefour complet type giratoire, pour fluidité et sécurité routière OAP Roc Noir : l'aménagement cycle le long de la RD1006 devra être cohérent avec statu axe structurant de la RD	Commune prend acte. Attention, car faudra une étude plus poussée sur l'aménagement du carrefour	Aucune correction apportée dans les documents
OAP	OAP ZA Coteau la Piulaz : accès à orienter sur avenue du Collège, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé sur la RD 201.	Commune prend acte. A voir avec services de Grand Chambéry	Aucune correction apportée dans les documents
Collège	Projet restructuration collège E. Rostand : le PLUi ne contient pas l'OAP / ZAC non annexé Donner possibilité de faire des clôtures > 1.80 m	Nécessité de lancer étude approfondie pour étudier l'accès avec les différents gestionnaires. L'OAP valant règlement est bien inclus dans le dossier du PLUi HD Commune favorable	Aucune correction apportée dans les documents
		Correction apportée dans les documents	

## Saint-Alban-les-Ves

		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	ETAT			
	REMARQUES			
Compat SCOT	zone AU "la Clusaz - Champs condie" : 50% en surface à protéger au SCOT : réduire impact agric et paysager	Zone U réduite, et OAP supprimée, suite à la réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (réduction zone U et suppression de l'OAP)	
Emplacement réservé	Sal 20 et sal 21 : au niveau Oratoire ND Bon secours, Monuments Historiques, monument à préserver	Favorable. ABF sera associé (comme cela a déjà été le cas sur d'autres projets)	Aucune correction apportée dans les documents	
OBSERVATIONS				
Protection MH	Sect La Clusaz - Champ condie : nouveaux bat respecteront sens faîtage de ceux existants	Zone U réduite, et OAP supprimée, suite à la réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (réduction zone U et suppression de l'OAP)	
	OAP Cornailles 2 : les murets seraient à conserver	Les murets déjà préservé dans l'OAP, excepté pour l'accès	Aucune correction apportée dans les documents	
Agriculture, extension des zones AU ou entame tenements agricoles	Secteur Monterminod zone UD : faudrait resserer la zone U en clissant en A les parcelles 708, 323, 187, 189	Ne pas modifier. Les parcelles 187 et 189 font l'objet d'un PA délivré, purgé des recours	Aucune correction apportée dans les documents	
SCOT Métropole Savoie				
Dev urba - Densité	Sect La Clusaz - Champ Condile : revoir fourchette par ex 10 - 15 logements OAP Villeneuve : revoir fourchette pour la réduire à 15 - 20 logements	Zone U réduite, et OAP supprimée, suite à la réserve de la commission d'enquête Densité inchangée	Correction apportée dans les documents (réduction zone U et suppression de l'OAP)	
Economie - DAC	Traduction DAC pas complète, par ex dans pôle destination commerciale majeur, le règlement autorise uniquement les commerces < 200 m <sup>2</sup> (alors que SCOT prévoit de les interdire)	Réflexion à venir pour une OAP commerce	Aucune correction apportée dans les documents	
CCI	Zone d'activité de la Plaine classée en Uac, et commerce de détail autorisé à partie de 400 m <sup>2</sup> . Interrogation, pour plutôt classement en Uam	Réflexion à venir pour une OAP commerce	Aucune correction apportée dans les documents	
Chambre d'Agriculture				
	garder l'accès pour desservir la zone agricole (ER éventuel)	Ajouter dans l'OAP La Clusaz Château de la Croix, flèche au nord est, pour signaler "accès privilégié	Correction apportée dans les documents	
CDPENAF				
Densité	réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à	OAP Haut de Montermind : 5 log/ha	OAP supprimée suite réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (OAP supprimée)
	OAP Champ Condile : 4 log/ha	Zone UD réduite et OAP supprimée suite réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (UD réduite et OAP supprimée)	
	OAP Villeneuve : 13 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents	
	OAP Château de la Croix : 19 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents	
	OAP Les Ripples sud : 10 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents	
Département de la Savoie				

OAP	OAP La Clusaz - Champ Condé : à terme, la sécurisation du carrefour existant avec la RD8 hors agglo à faire en concertation avec le TDI, et sous maîtrise ouvrage commune	OAP supprimée suite réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (OAP supprimée)
	OAP Leyse centre : commune doit se rapprocher du TDL pour raccordement de la liaison douce sur la RD 11	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Villaret ND Lorette : RD 9 en agglo, sécurisation accès à réaliser en concertation avec TDI, sous maîtrise ouvrage commune ou GC	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Château de la Croix : l'accès existant dans l'acte de la RD8 hors agglo, devra être sécurisé et devra se faire sous maîtrise ouvrage commune ou GC en concert avec TDL	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Corniolles 2 : au vu étroitesse RD11 et manque visibilité, accès à faire soit par lotissement Petit Verger, soit via Grand Clos. Comme déjà demandé, réflexion sur la sécurisation globale du secteur ainsi qu'une approche sécuritaire des secteurs limitrophes de Barby. TDI à associer, desserte sous maîtrise ouvrage commune ou GC	Ne pas modifier. Etude urbaine et architecturale faite avec CAUE et Ecole d'architecture. Souhaite de conserver l'accès depuis la RD, car calibrée en conséquence. Pour info, la voie du lotissement Petit Verger est une voie privée, et pas de volonté d'y faire accès	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Les Rippes sud : le projet de voirie débordant du périmètre de l'OAP et raccordé sur la RD8 sera réalisé en concert avec TDL	Commune prend acte. OAP supprimée car classée en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR PIEMONTS**

Montagnole	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
SCOT	"Traverse Sud" : emprise à protéger au SCOT (50%) : il conviendra de prendre les dispositions nécessaires pour réduire l'impact agricole et paysager sur les parties identifiées comme à protéger par le SCOT	La commune souhaite conserver le périmètre de l'OAP, et notamment la partie Est qui lui permet d'optimiser les constructions sur ce terrain en pente. Rappelle que ce téménent est devenu propriété communale suite à un échange avec un agriculteur qui a récupéré des terrains plats.	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	OAP Traverse SUD : l'urbanisation va contribuer à ceinturer un grand téménent agricole exploité, notamment en urbanisant la partie "est" de la nouvelle voirie créée. Le déclassement ou a minima l'optimisation du périmètre d'au moins une partie de cette zone à enjeux agricoles forts mériterait d'être étudié.	La commune souhaite conserver cette OAP mais propose d'augmenter la densité : demander 6 à 8 logement à la place de 4 logements	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	OAP Vigne de Fenestro : cette zone entame un téménent de pâture vierge (enjeux forts), dont l'intérêt résidé justement dans son intégrité. Le 5000 m <sup>2</sup> pourraient être reportés plus au sud en remplissant intelligemment les dents creuses dans les virages	La commune souhaite conserver cette OAP mais propose d'aménager à enjeux forts. Le reclassement est à étudier d'autant qu'une seconde OAP, moins impactante, existe à proximité et pourrait sans doute être densifiée.	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	OAP la maison brûlée : Cette zone ne semble répondre à aucune logique d'aménagement prérenne et empiète sur un vaste téménent agricole à enjeux forts. Le reclassement est à étudier d'autant qu'une seconde OAP, moins impactante, existe à proximité et pourrait sans doute être densifiée.	le permis d'aménager est déjà délivré	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Chef lieu zone UD. Il conviendra de supprimer le moerceau en UD qui empiète sur la parcelle AC 38. L'intérêt de ce téménent agricole réside dans sa superficie globale, au-delà de sa qualité agronomique.	La commune ne souhaite pas déclasser cette parcelle	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Les saints pères	secteur à fort enjeu agricole et proche d'une exploitation : doit être mis en A	Des aménagements et constructions sont d'ores et déjà réalisés sur la parcelle en question	Aucune correction apportée dans les documents
AC 38	secteur à fort enjeu agricole : doit être mis en A	La commune ne souhaite pas déclasser cette parcelle	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département</b>		
Les Chasseurs	seule la voie de desserte principale débouchant sur le tronçon rectiligne de la RD6 telle qu'elle figure dans le document sera autorisée (Cf avis du 18 avril 2017)	Les services du Département seront associés	Correction apportée dans les documents
Les Confins	L'accès des 3 logements sera orienté sur la route des Confins ou éventuellement sur l'allée des Lauriers en séloignant le plus possible du carrefour et non pas sur la RD6	modifier l'OAP en inscrivant 2 accès : un accès préférentiel sur la route des Confins mais en maintenant un accès possible sur la RD6	Correction en partie apportée dans les documents
Les fourches	Le TDL sera associé en amont du projet	Les services du Département seront associés	Aucune correction apportée dans les documents
Le Mapas	Les accès projetés s'organisent dans une courbe, en formant un carrefour sur la RD 912. Cette configuration ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires. Il conviendra donc de réexaminer de nouvelles modalités de desserte de ces deux secteurs avec le TDL	Le carrefour sera étudié au moment du dépôt du PA / permis groupé La réalisation ne pourra se faire sans une concertation importante avec le TDL afin de sécuriser les accès	Aucune correction apportée dans les documents
La maison brûlée	Le TDL sera associé en amont du projet		Aucune correction apportée dans les documents
ZA du Pontet	L'accès existant conservé pourra nécessiter l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 912 afin de maintenir de bonnes conditions de circulation sur le réseau principal. Les services du Département seront associés aux réflexions préalables, ainsi que GRigaz	Les services du Département seront associés aux réflexions préalables, ainsi que GRigaz	Aucune correction apportée dans les documents
ZA du Pontet	Gaz il sera nécessaire de consulter GRigaz dès l'émergence d'un projet sur la zone	GRT gaz sera associé	Aucune correction apportée dans les documents

Saint-Baldoph		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	ETAT			
risque	La zone d'activités est située dans une zone présentant un risque fort (PIZ ou PPR). Il paraît opportun par soucis de lisibilité et de cohérence de classer ces zones d'aléas forts en concordance avec les objectifs de prévention des risques			Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département</b>			
Le Chanay	Le TDI sera associé en amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD 20	Les services du Département seront associés		Aucune correction apportée dans les documents
Secteur Nord	Les services du TDL seront associés aux différents projets	Les services du Département seront associés		Aucune correction apportée dans les documents

Saint-Jeoire Prieuré

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
<u>Protection monuments historique</u> : secteur OAP situés dans le périmètre Monuments Historiques du Prieuré et Tours de Chignin, avis conforme ABF	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents
OAP Prieuré Nord, porte atteinte aux Monuments Historiques à supprimer et classer en A ou N + parcelle Ugi contiguë à OAP	Favorable pour classer la zone AU Prieuré Nord en zone Agricole. Mais laisser la UGi car PC en cours. Avis conforme de la CDPENAF pour reclasser en A	Correction apportée dans les documents
OAP Montée Boiserette : phase 1 dans épingle (la partie basse avec logements intermédiaires et collectifs peut être conservée, soit ce qui est en violet dans l'OAP) à reclasser en Agricole ; et la phase 2 est à classer en A ou N	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents (la phase 2 est classée en 2AU, pour permettre réflexion globale sur l'aménagement de la zone)
<b>REMARQUES :</b>		
<u>Emplacement réservé</u> : ER sjp6, stationnement pour cimetièbre : étude et intégration paysagère à prévoir	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents (zone classée en 2AU, pour permettre réflexion globale sur l'aménagement de la zone)
<u>Environnement</u> : OAP Boiserette concernée par pelouses sèches. Faudrait expliciter la séquence ERC	La commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<u>Agriculture</u> : zone 2AU du Prieuré, enjeux forts sur les parcelles 646 et 647. Interrogation sur le volume des zones AU	La commune souhaite garder en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture : OAP "Pétrales" en 1AUgi, enjeux agris proches de vignes AOP. Faudrait la supprimer et classer en A	CDPENAF, avis conforme, demande un classement en zone Agricole	Correction apportée dans les documents, suite aux réserves de l'Etat et avis de la CDPENAF
<b>CDPENAF</b>		
<u>Avis simple</u> : étudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha	OAP Pétrales : 16 logt/ha OAP Lachat Ch de la Crouette : 17 logt/ha OAP Lachat Ch de Lachat : 16 logt/ha OAP Montée Boiserette : 14 logt/ha	OAP Pétrales : 16 logt/ha OAP supprimée OAP Lachat Ch de la Crouette : 17 logt/ha OAP supprimée OAP Lachat Ch de Lachat : 16 logt/ha OAP supprimée OAP Montée Boiserette : 14 logt/ha favorable pour augmenter à 20 logt/ha en moyenne
<u>Avis conforme</u> :	Classer les 2 zones AU suivantes en A : Prieuré Nord et Pétrales	Correction apportée dans les documents

<b>Classer en A l'une des 2 zones 2AU</b>	Favorable pour supprimer la zone 2AU à l'Ouest car celle dont la densité est la plus faible	Correction apportée dans les documents
Densité moyenne + faible que sur les autres territoires du PLUi. Le déclassement doit conduire à une hausse de la densité moyenne pour maintenir perspectives d'accueil de population	Les densités sur les opérations réalisées déjà élevées, et la densité de Boiserette a été augmentée	Correction apportée dans les documents
<b>Scot Métropole Savoie</b> <u>Enjeux naturels, agricoles et paysagers</u> : Protéger les secteurs agricoles ayant intérêt paysager en Ap : secteur viticole en lien avec Chignin	Favorable pour classer en Ap	Correction apportée dans les documents
Economie, DAC : Traduction du DAC pas complète : la zone UAC n'a pas de mini ni de maxi	Réflexion à venir pour une OAP commerce	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>	2AU ouest déclassé en A, 2AU Prieuré Est maintenue	Correction apportée dans les documents en partie (la 2AU à l'Ouest est reclassée en zone A)
Deux secteurs (1 et 2) sont en 2AU. A reclasser en A ou Ap	Défavorable, souhait de laisser en Ap car espace suffisant en A, à proximité de l'existant	Aucune correction apportée dans les documents
Un secteur en Ap (3) proche d'une exploitation doit être classé en A pour permettre extension		
Secteur en 1AUGI (4) doit être en A ou Ap car classé en AOP vins	Favorable et déclassé en A	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
OAP Montée Boiserette : le TDL sera associé sur conditions accès RD 21 des 2 nouveaux débouchés et réaménagement du carrefour avec chemin communal du Villard à réaliser sous maîtrise ouvrage commune	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<b>INAO</b>		
Supprimer la 1AUGI OAP Pétrales	cf avis conforme CDPPENAF	Correction apportée dans les documents, zone AU et OAP supprimée
Supprimer la 1AUGI OAP Prieuré Nord	cf avis conforme CDPPENAF	Correction apportée dans les documents, zone AU et OAP supprimée
Supprimer au moins l'une des 2AU	cf avis conforme CDPPENAF	Correction apportée dans les documents (la 2AU à l'Ouest est reclassée en zone A)
<b>Avis MRAE</b>		
<u>Irréférences du PLUi sur environnement : une zone 2AU en bordure d'un corridor SRCE</u>	cf avis conforme CDPPENAF	Correction apportée dans les documents en partie (la 2AU à l'Ouest est reclassée en zone A, les AU et OAP de Pétrales et Prieuré Nord sont reclassées en zone A)
<u>Préservation paysage naturel et bâti : l'OAP Boiserette et la zone 2AU sont sur des coteaux forte co-visibilités, recommande de réexaminer l'OAP</u>	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents en partie (adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette)

Sonnaz	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>RÉSERVES :</b>			
<b>Réseaux naturels :</b> PPR Miniers à faire apparaître	Favorable		Correction apportée dans les documents
<b>Protection monuments historiques : secteur d'OAP "Le Crêt" situé dans périmètre Monuments Historique : avis conforme ABF, à reclasser en N</b>			Corréction apportée dans les documents
<b>Protection monuments historiques : secteur d'OAP "Le Crêt" situé dans périmètre MH, avis conforme ABF, la parcelle contigüe au pk actuel qui protège les 2 bat. repérés doit rester en N, ainsi que le mur de clôture</b>			Corréction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>			
<b>Agriculture :</b> Autigny Ouest, reclasser les parcelles Av22 et 23 en A car supprimant le passage entre les zones agricoles nord et sud	Défavorable car Déclaration Préalable division en cours et PC en préparation. Pour information, dans la DP la servitude de passage pour la zone agricole est prévue		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Agriculture :</b> OAP Pormary sur espace de prairie et maraichage. Il faudrait la supprimer sauf si l'extension répond à un besoin de l'exploitant		Favorable pour reclassement en A, cf réserve de la commission d'enquête	Corréction apportée dans les documents
<b>OBSERVATION :</b>			Corréction apportée dans les documents
<b>COPENAF</b>			
<b>Avis simple – réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha</b>			
<b>OAP Le Crêt : 12 log/ha</b>			
<b>OAP Sous chef-lieu : 19 log/ha</b>			
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
<b>Reclasser en A le (1) pour préserver intégralité de la parcelle agricole, et permettre continuité des 2 secteurs</b>	cf réponse Av22 remarques Etat		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Reclasser en A le (2) pour préserver intégralité de la parcelle agricole</b>	Défavorable, PC en cours		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Reclasser en A le (3) pour préserver intégralité de la parcelle agricole. La zone pourrait être reportée de l'autre côté de la route en prolongement des immeubles</b>	Défavorable, PC en cours pour 3 lots		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Plusieurs secteurs utilisés par l'agri sont en N (4). Il faudrait les reclasser en A ou Ap</b>	4 : favorable, pour périmètre chambre agriculture		Corréction apportée dans les documents
<b>Plusieurs secteurs utilisés par l'agri sont en N (5). Il faudrait les reclasser en A ou Ap</b>	5 : favorable en Ap avec périmètre commune		Corréction apportée dans les documents
<b>Manque un bâti d'exploitation(7)</b>	Impossible de modifier cadastre (manque un bâtiment)		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Deux secteurs (Uam et 1AUAm) doivent être mis en A (9) pour permettre développement exploitation maraîchère</b>	cf réponse remarques Etat		
<b>Département</b>			
<b>OAP Sous chef-lieu : TDL sera associé condition accès sur la RD16</b>	Favorable		Aucune correction apportée dans les documents
<b>CGIE</b>			
<b>Modification du zonage ZAE du Pormary -enjeux agricoles et absence d'autres demandes économiques : propose de classer en 2AU</b>			Corréction apportée dans les documents, classement en zone Agricole
<b>Avis MRAE</b>			
<b>Périspection paysage naturel et bâti : OAP Le Crêt sur coteaux forte co-visibilités, recommande de réexaminer l'OAP</b>	cf Réserves Etat		Corréction apportée dans les documents

Saint-Cassin		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	ETAT			
SCOT	La zone Côte Chosson est située en espace à protéger au SCOT mais uniquement enjeux agricoles moyens dans le diagnostic agricole	Les travaux sont en cours		Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Lieu dit l'Oratoire : le tracé de la zone U franchit des voiries et grève à moitié la partie nord du téménement, en augmentant potentiellement les contraintes de cohabitation entre les surfaces exploitées et l'urbanisation future. Il conviendrait d'opter pour une configuration franche : soit déclasser les parcelles Al.15 à 20 pour préserver le téménement, soit l'intégration complémentaire de 1 à parcelle Al.22 serait à étudier pour doter l'ensemble formé d'une OAP dont la surface complémentaire et le contenu optimisés permettraient d'éventuelles surfaces urbanisables moins pertinentes situées ailleurs sur la commune.	Un élargissement de la zone de constructibilité n'est pas souhaitable car il y a une zone de risque (PIZ) fort au nord de la parcelle et moyen sur la partie sud. La commune souhaite conserver le zonage en l'état.		Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Lieu-dit "les Alberges" Partie sud-Est de la parcelle AC34 à reclasser en A	La parcelle s'inscrit dans une logique de continuité de la zone existante, de petite surface, qui ne pénalise pas l'agriculture.		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>				
s4 classement en A	Ces parcelles s'inscrivent dans une logique de continuité de celles existantes réduisant ainsi les coûts de construction par l'exploitation des réseaux existants car ce sont de petites surfaces qui ne pénalisent pas l'agriculture, situées loin des exploitations. Elles sont en continuité de zones construites où les équipements (EP, EU et électricité) existent			Aucune correction apportée dans les documents
s5 classement en A				Aucune correction apportée dans les documents
s6 classement en A				Aucune correction apportée dans les documents
s8 classement en A				Aucune correction apportée dans les documents
s11 classement en A				Aucune correction apportée dans les documents
s7 classement en A	créerait une rupture et une langue entre 2 zones déjà construites et équipées			Aucune correction apportée dans les documents
s9 classement en A	PC délivré			Aucune correction apportée dans les documents
s10 classement en A	déjà construit			Aucune correction apportée dans les documents
s12 classement en zone constructible	fait partie du lotissement du chef lieu qui est construit			Aucune correction apportée dans les documents
s13 classement en zone constructible	la dessertaz, la partie droite de la route en descendant est classée en risque naturel sur le PIZ : inconstructible. La partie située à gauche de la route en descendant pourrait être mis en constructible car située au milieu de zones déjà construites mais volonté de la commune de marquer une pause dans l'urbanisation de ce secteur de la commune			Aucune correction apportée dans les documents
<b>Gaz</b>				
ER Sba 23	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	sca23 doit être supprimé		Correction apportée dans les documents
ER Sba 24	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	GRT gaz sera associé		Aucune correction apportée dans les documents
ER Sba 14	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	GRT gaz sera associé		Aucune correction apportée dans les documents
ER Sba 20	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	GRT gaz sera associé		Aucune correction apportée dans les documents

Saint-Sulpice	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>OBSERVATION :</b>			
secteur "Le Freney" zone UD : la zone réduit un grand ténement agricole à enjeux fort. Il faudrait soit déclasser les C 730 et 7340, soit la 734 est à classer en UD à même hauteur que 730, avec une OAP sur l'ensemble		Aucune correction apportée dans les documents	
secteur "Montfort" zone UD : idem, soit les parcelles A 222p et 223p sont en A, soit réorganiser avec l'OAP	Défavorable (contentieux passé, accord donné par la commune pour l'accès sur la parcelle en long. Ne pas remettre en cause les jugements)	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
Pour préserver l'accès à la zone agricole qui est une très bonne terre à verger et éviter des nuisances futures, reclasser en A le petit secteur (2)	Favorable pour réduire la UD car justifié	Correction apportée dans les documents	
Il serait opportun de permettre une exploitation agricole du secteur (3), grâce au défrichage, et de le classer en A	Favorable pour partie Est	Correction apportée dans les documents pour partie	
<b>CDPENAF</b>			
<u>Avis simple</u> : réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 200gt/ha	OAP Grande Combe : 12 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>	OAP Grande combe : TDL à associer sur les conditions accès sur la RD 15	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents

## Viminex

Viminex	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>RESERVES :</b>			
Risques naturels : 2 zones N du PPRN sont grises alors qu'elles doivent être en rouge		Correction apportée dans les documents	
Harmonisation pourne tracer que les zones de risque (et pas toutes les zones d'étude)		Correction apportée dans les documents	
Agriculture : parcelles en ZAP à redresser en A		Correction apportée dans les documents	
Au-dessus d'Autrain : AD 61/62		Correction apportée dans les documents	
Les Plantées : AM 06/07		Correction apportée dans les documents	
Le Grand Borda		Correction apportée dans les documents	
<b>REMARQUES :</b>			
Compatibilité avec le SCOT_Scot : zone AU "Fontaines" : 50% en surface à protéger au SCOT : réduire impact agricole et paysager	Rappel que l'aménagement de la zone AU est surtout lié à l'aménagement de voirie - sécurisation. L'OAP est complétée sur l'intégration paysagère	Correction apportée dans les documents (OAP complétée pour ajouter une intégration paysagère à soigner)	
Zone humide du Thét : 400 m <sup>2</sup> impactant la 1AUGi. Il faudrait justifier la séquence ERC	La zone humide est évitée dans l'aménagement de la zone, et l'aménagement d'une noue paysagère est prévu	Aucune correction apportée dans les documents	
Agriculture : OAP Fontaines en mitoyenneté directe d'exploitation maraîchère. Veiller à ne pas générer de contraintes complémentaires et pas compromettre les possibilités d'extension à 20logt/ha	Exploitant déjà contraint par ruisseau et a de la place sur ses parcelles en continuité de l'existant	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>CPENAF</b>			
Avis simple : réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha			
OAP Fontaines : 17 log/ha	Favorable pour passer à 20 log/ha	Correction apportée dans les documents	
OAP L'Hodié : 14 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents	
OAP Les perriers : 19 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
Il faudrait un ER (5) pour un accès agricole aux parcelles situées à l'arrière	ER est déjà existant (Vim30)	Aucune correction apportée dans les documents car ER déjà dans le PLUi HD	
Quelques parcelles se superposent à la ZAP, à reclasser en A ou Ap	Favorable	Correction apportée dans les documents	
<b>Département</b>			
OAP Grands Prés : nécessité de sécurisation du carrefour du ch. du Freytet avec RD 47E. L'aménagement doit faire objet d'une étude en concertation avec le TDL	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents	
OAP Fontaines : associer le TDL à la réalisation du nouveau débouché RD47 et au réaménagement du carrefour du Ch. de la Fougère avec RD47 réalisé sous maîtrise d'ouvrage commune	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents	

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR LEYSSE**

Curienne	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>REMARQUES</b>			
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leyse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieure à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Densités augmentées lorsqu'il sera possible. Certains projets déjà en cours		Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
1 - secteur en N utilisé par l'agriculture à mettre en Ap 2 et 3 - Mettre les secteur Ap en A car proche des exploitations agricoles	La zone N permet l'exploitation agricole des ténements. Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>			
Chef-lieu : L'OAP est desservie par une voie communale. Le projet d'aménagement de la RD 11 côté mairie, associé à l'OAP mais hors de son périmètre, sera soumis à validation du Département lorsqu'il sera établit	Seul un chemin piéton sera prévu sur la départementale, l'accès routier se fera via une route communale		Aucune correction apportée dans les documents
Le Fornet : L'OAP est desservie par une voie communale débouchant sur la RD 12. Le carrefour avec le chemin des Combes nécessitera un aménagement de sécurité sous maîtrise d'ouvrage de la commune en associant les services du Département	Le département sera consulté au moment de l'opération		Aucune correction apportée dans les documents
Le Vernet : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21	Le département sera consulté au moment de l'opération		Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>			
réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leyse	Densités augmentées lorsqu'il sera possible		Correction en partie apportée dans les documents

Les Déserts	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>RESERVES :</b>			
Risques : zones à risques du PIZ manquantes			
Eau potable : Les bilans sont déficitaires en situations actuelle et future sur tous les secteurs, pénalisés par des rendements réseaux assez faibles. Tramage conformément à l'article R- 151-31-2 demandé avec un déploiement par secteur. Tramages levés lors de la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux d'interconnexion de chacun des secteurs à la ressource de Saint-Jean-de-la-Porte			Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>			
STECAL à détailler dans la justification des choix et dans le règlement : dimensionnement explicite de leurs capacités maximales à compléter.			Correction apportée dans les documents
OAP centre bourg : Cette zone consomme en partie des espaces à enjeux agricoles forts, mais coupe surtout des parcelles en lanière en créant un reliquat à l'arrière : un accès à ces îlots agricoles situés à l'arrière devra être préservé.		Les accès agricoles seront à revu dans le cadre de l'opération. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Correction en partie apportée dans les documents
La ville - zone UD : Les parcelles 675 à 679 forment un délaissé à l'arrière de la zone UD qui ne pourra plus être exploité. Il conviendrait soit de déclasser l'ensemble, soit de classer en 1AU et d'ajouter une OAP pour garantir la bonne utilisation du foncier.		Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>			
UTN Felaz : Le parc rappel son désaccord sur la déviation (voir avis du parc)			Aucune correction apportée dans les documents
Plan d'eau enjeux pour l'activité pastorale, touristique et paysagère : les modalités pour une cohabitation des différentes fonctions prévues méritent d'être précisées.			Correction en partie apportée dans les documents
Le parc demande que le plan d'eau reste, dans l'avenir, circonscrit au support d'enneigement de l'aire nordique et à ses autres fonctions récréatives et pastorales, sans extensions possibles.			Aucune correction apportée dans les documents
Manque le tracé du GR sur l'OAP tourisme ainsi que le parcours outdoor du domaine du Site, l'installation de la luge été/hiver et son intégration, la construction du centre international de séjour de la Villette			Aucune correction apportée dans les documents
L'UTN de la Féclaz présentée ne correspond pas totalement à la vision que porte le Parc sur l'avenir des stations de moyennes montagnes à long terme. Il soutient des orientations plus fortes vers des investissements de diversification hors neige, de mobilité alternatives à la voiture, et renforçant un positionnement plus rural et nature. Il demande une extrême attention à la qualité paysagère et environnementale des aménagements, si le site de la Féclaz veut conserver son attractivité sur le long terme.		UTN Féclaz définie au regard du schéma d'aménagement touristique de l'agglomération validé en conseil communautaire	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
1 - parcelles plates utilisées par l'agriculture à mettre en A			Aucune correction apportée dans les documents

		Correction apportée dans les documents
2- agriculteur élevage de brebis non repéré à mettre en A	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
3- secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		
6 - mettre en A pour garder la continuité agricole des deux côtés de la route		
<b>Département :</b> Féclaz : Le projet de mise à sens unique et de piétonisation de la RD913 nécessitera le déclassement de la section concernée laquelle n'assurerait plus les fonctions dans le cadre de la hiérarchisation du réseau départemental.	Le département est consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
Sur le territoire des déserts figurent cinq emplacements réservés au bénéfice du <b>Autorité environnementale</b>		Correction apportée dans les documents
S'agissant de l'OAP tourisme, la justification des choix faits pour l'UTN de la station de la Féclaz, au regard de la prise en compte de l'environnement et d'autres options possibles, mériterait d'être développée, compte-tenu de l'importance de ce projet et de ses impacts potentiels.	UTN Féclaz définie au regard du schéma d'aménagement touristique de l'agglomération validé en conseil communautaire	Aucune correction apportée dans les documents

## La Thuile

ETAT	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>RESERVES :</b>			
Eau potable : Brauges et Leyesse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires. Disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à l'amélioration des rendements (toute la commune sauf Les Beaux et Les Monts).	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.		Aucune correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES</b>			
Zone AU "Les Poncets" espaces à protéger du SCOT- incompatibilité - + espaces identifiés comme à enjeux fort à très fort par la chambre d'agriculture : reclassement de ces zones à envisager partie identifiées comme à protéger par le SCOT	Zone AU "hameau de la Guillière": réduire l'impact agricole et paysager sur les densités augmentées lorsque c'était possible. Pente et accès difficile sur la commune	Ténement très restreint. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Correction apportée dans les documents
1. OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leysse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieure à 15 logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Densités augmentées lorsque c'était possible. Pente et accès difficile sur la commune		Correction en partie apportée dans les documents
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de ténements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en grever des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation . "Morion" zonee UH : Il conviendrait de déclasser la parcelle F 521 située en extension de l'enveloppe urbaine et qui entame un grand ténement agricole à fort enjeu, d'autant que des "dents creuses" restent a priori disponibles sur la zone UD à l'est et que 2 OAP sont déjà inscrites dans le hameau de Morion.	Parcelle déjà construite		
Entrepreneurs L'usage en exploitation des parcelles 30,31 et 32, en dent creuse mais laissées en zone agricole interroge fortement.	ok pour la 30, la 31 et 32 sont en UH		Correction apportée dans les documents
OAP Les Poncets : Il conviendrait d'étudier les possibilités de déplacement de cette zone qui rogne un grand ténement homogène pour le rapprocher d'un secteur plus urbanisé de la commune			Correction apportée dans les documents
Partie de la parcelle F 357 au lieu dit les Morions classée en U : erreur graphique?	Terrain communal prévu pour pousser la neige		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
1. secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap	Secteur Natura 2000, la zone N permet l'exploitation agricole des ténements.		Aucune correction apportée dans les documents
2. secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap			Correction apportée dans les documents
3. secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap			Correction apportée dans les documents

4 secteur en Ap proche d'un bâtiment agricole à mettre en A	Zone Humide du Marais du Néculidet sous gestion du conservatoire des espaces naturels.	
5 zone Aud à fort enjeu agricole à mettre en A	PA accordé, déjà viabilisé.	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>  Les Ponzets : Pour la desserte de l'OAP, il sera utilisé le débouché de l'accès existant sur le tronçon hors agglomération de la RD21A. Le TDI sera associé au projet pour définir les conditions d'accès sur cette voie départementale.	Zone supprimée au PLUi HD	
<b>CDPENAF</b>  Réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leyse	Densités augmentées lorsque c'était possible. Pente et accès difficile sur la commune	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>  Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Hameau de la Guillère (La thuiile)	Tenement très restreint. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents

Puygros	Remarque PPA	Observation technique	Prise en compte
ETAT			
<b>REMARQUES</b>			
<b>Zone Au d'Arvey, du Bois et de Marle</b> sur des espaces à protéger du SCOT - incompatibilité - + espaces identifiés comme à enjeux fort à très fort par la chambre d'agriculture : <b>déclassement de ces zones à envisager</b>	Déclassement de la zone d'Arvey et du Bois	Correction en partie apportée dans les documents	
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leyse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieur à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une aleur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent		Correction apportée dans les documents	
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de ténements jusqu'à alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : "Marle" et "Buisson-rond" zones UD, l'OAP "Le Bois" ainsi que l'OAP "Arvey"	Déclassement de la zone d'Arvey et du Bois	Correction en partie apportée dans les documents	
Marle et Buisson-rond : parcelles D 541 et 542 et D 591 et 1169 sont en extension de l'enveloppe urbaine sur le parcellaire agricole, réduisant de grands ténements agricoles à forts enjeux : Le classement en zone urbanisable ne semble pas impératif, d'autant qu'une OAP est déjà inscrite à proximité.	Déclassement des parcelles D 541 et 542	Correction en partie apportée dans les documents	
Le bois : La zone Au se situe en prolongement direct de constructions laissées en zone agricole du côté ouest de la voirie. L'intérêt de constructions d'habitations sur cette zone à enjeux agricoles forts, se pose, alors qu'une surface de 5000m <sup>2</sup> enserrée à l'Est de la voirie est, elle, maintenue en zone agricole protégée, que des surfaces non bâties perdurent dans l'enveloppe UD mitoyenne et qu'un report de la zone AU sur les parcelles 920, 922 et 926 ne semble pas avoir été étudié.	Déclassement de la zone du Bois	Correction apportée dans les documents	
Arvey : La zone franchit deux voiries existantes pour entamer une partie de ténement agricole actuellement vierge et homogène (à enjeu fort). Un positionnement moins impactant, voire un reclassement de la zone en A, constituerait des points d'amélioration notables	Déclassement de la zone d'Arvey	Correction apportée dans les documents	
OAP Chef lieu "Equipement" présente une extension de 7000m <sup>2</sup> derrière la salle polyvalente, et se situe juste au nord d'une surface non bâtie de près d'un ha située dans l'enveloppe UD. Il conviendrait de préciser la nature des besoins complémentaires en équipement attendus sur la zone IAU et d'en profiter pour élargir l'OAP sur les parcelles UD non bâties au sud en transformant l'OAP en OAP mixte "équipement/logement", afin de garantir un usage efficace du foncier non bâti UD		Correction apportée dans les documents	

	Puygros - Le Chêne - zone UD Il conviendrait de déclasser la parcelle 14:15 qui crée un délaissé et empiète sur un parcellaire homogène, ou de revoir son contour afin d'optimiser la zone.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>	L'augmentation de la densité de certaines zones d'urbanisation permettrait d'en supprimer d'autres qui entament des bons secteurs agricoles.  Certains secteurs d'OAP sont situées sur des espaces agricoles prioritaires du Plan de Parc : Les OAP de Marle, du Chedf lieu, du bois et d'Arvey.	Correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Déclassement de la zone d'Arvey et du Bois	Correction en partie apportée dans les documents
1 à 3 secteur utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	1. Nouveau réservoir d'eau. 2. et 3. captage d'eau	Aucune correction apportée dans les documents
4. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Correction en partie apportée dans les documents
5. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
6. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
7. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
8 zone AUD à fort enjeu agricole à mettre en A car entame un bloc		Correction apportée dans les documents
9 Zone AUD à fort enjeu agricole à mettre en A cette zone pourrait être de 10 bâtiment agricole à identifier.		Correction apportée dans les documents
11 doit être mis en A car il permet l'accès à un très bon tènement agricole alors qu'il y a suffisement de surface constructible sur la commune.		Correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>	rétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leyse	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>	Chef lieu : L'OAP est destinée à recevoir un équipement public et sera desservie par un accès existant. Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21 A	Le département sera consulté au moment de l'opération
<b>Autorité environnementale</b>	Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Arvey (Puygros)	OAP d'Arvey supprimée
		Correction apportée dans les documents

Saint-Jean-d'Arvey	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT			
<b>RESERVES :</b> Risques : Le PPRN est tracé sur toute la zone d'étude et pas que sur les zones à risque comme pour les autres communes - à homogénéiser		Correction apportée dans les documents	
<b>REMARQUES :</b> 1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leyse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieur à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Densités revues à la hausse dans les OAP de la commune	Correction en partie apportée dans les documents	
Pelouses sèches : l'OAP chef-lieu amont impacte des pelouses sèches, il conviendrait pour chaque secteur d'expliquer comment la séquence ERC a été conduite.	Secteur chef-lieu amont classé en partie en 2 AU, une analyse environnementale plus poussée sera menée lors de l'ouverture de cette zone	Correction en partie apportée dans les documents	
OAP "chef-lieu amont" : cette zone crée un délaissé sur la partie nord en lisière de forêt, dont le risque d'enrichissement à moyen terme faute d'exploitation paraît important, d'autant plus que les terres n'ont pas un enjeu majeur : il conviendrait d'optimiser l'utilisation de ces espaces, en réfléchissant le cas échéant à la forme du zonage de manière à minimiser l'impact sur l'usage agricole des parcelles, ou en créant ou réservant les accès agricoles nécessaires.	Secteur en cours d'enrichissement du fait de l'abandon de ces secteurs par les activités agricoles depuis de nombreuses années. La commune entretient elle-même ces terrains pour éviter l'enrichissement.	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>PNR MB</b> Certains secteurs pourraient accueillir une plus grande densité : OAP "Thermes" à Saint-Jean-d'Arvey en privilégiant uniquement de l'habitat intermédiaires	Densités revues à la hausse dans les OAP de la commune	Correction en partie apportée dans les documents	
<b>Chambre d'Agriculture</b> 2- La zone Ap doit être calée au dessus de la route	Déjà le cas.	Aucune correction apportée dans les documents	
3 - il faut garder l'accès pour desservir la zone agricole avec un emplacement réservé.	Deux chemins ruraux existent de part et d'autre du tènement A	Aucune correction apportée dans les documents	
4- Zone Ap à mettre en A pour permettre l'installation d'une exploitation sans doute maraîchère.	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>CDPENAF</b> réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leyse	Densités revues à la hausse dans les OAP de la commune	Correction en partie apportée dans les documents	
<b>Département</b> Chef-lieu Amont : L'OAP sera desservie depuis la route départementale du Villard (RD912). Le raccordement sur cette voie nécessitera un aménagement de sécurité qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Dans ce cadre, il pourra également être envisagé de déplacer le panneau d'agglomération pour définir les conditions de réalisation du débouché de l'opération projetée.	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents	

	Chef-lieu Avril : La circulation doit être orientée en partie basse sur la voie communale et non pas être renvoyée sur le plateau de la RD912 car la visibilité au carrefour est gênée par le front bâti	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>	L'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000 ne contient pas de précisions quant à la recherche sur le terrain d'espèces communautaires associées aux sites ce qui ne garantit pas l'absence totale d'incidence sur certains sites : SIA "Chef-lieu Amont". Certaines zones de pelouses sèches semblent directement impactées par un périmètre d'OAP ( Chef-lieu Amont - SJA)	Secteur chef-lieu amont classé en partie en 2 AU, une analyse environnementale plus poussée sera menée lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone	Correction en partie apportée dans les documents
		Secteur chef-lieu amont classé en partie en 2 AU, une analyse environnementale plus poussée sera menée lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone	Correction en partie apportée dans les documents

Thoiry	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>REMARQUES :</b>			
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leysse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieur à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Pente et accès difficile sur les OAP de faible densité inscrites dans la commune	Aucune correction apportée dans les documents	
STECAL à détailler dans la justification des choix et dans le règlement : dimensionnement explicite de leurs capacités maximales à compléter.	Correction apportée dans les documents		
Il conviendrait de reclasser les parcelles F333, 342 et 1379 En zone agricole. Elles sont en extension de l'enveloppe urbaine et réduisent un grand ténement agricole à enjeux forts. Il reste des "dents creuses" et une OAP est déjà inscrite de l'autre côté de la route.	F 333 = déjà construite - F 1379 = Jardin privé - F342 = en cours de construction, fondations réalisées.	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>CDENAF</b>	Pente et accès difficile sur les OAP de faible densité inscrites dans la commune	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Chambre d'Agriculture</b>	1 et 2 - secteurs en Ap proches de bâtiments d'exploitation à mettre en A 3 à 4 - secteurs en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A La zone N permet l'exploitation agricole des ténements.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>	Sous chez-Masset : L'OAP située en limite d'agglomération prévoit à terme la Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Au Blez-Thoiry	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>	Ténement restreint. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents	

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>RESERVES :</b>	Risques : Le PPRN est tracé sur toute la zone d'étude et pas que sur les zones à risque comme pour les autres communes Quelques zones du PPRN sont manquantes	Favorable	Correction apportée dans les documents
<b>OBSERVATIONS :</b>	<u>Agri</u> : sect "Chef-lieu" inscrire une OAP sur cette grande zone	Favorable	
<b>CDPENAF</b>	<b>reétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha</b>	Zone de Palatiens, en cours de construction	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Derrière chez Billom : 14 logt/ha	Demande de la commune de passer en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Lachat : 8 logt/ha	Ne pas modifier la densité, cf échanges sur ce dossier	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Sous l'église : 14 logt/ha	Demande de la commune de passer en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Scot Métropole Savoie</b>			
<b>PNR MB</b>	Certains secteurs pourraient accueillir une plus grande densité : OAP "Chef lieu Avril à Verel en privilégiant uniquement de l'habitat intermédiaire	Demande de la commune de passer en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Plusieurs secteurs utilisés par l'agriculture sont en N (1), les classer en A ou Ap	Favorable	Correction apportée dans les documents
	Garder l'accès pour desservir la zone agricole, éventuellement mettre un ER (2)	Défavorable, et pour information, sur voirie communale de Palatiens, passage des engins	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>	OAP Derrière chez Billom et Sous église : OAP Derrière chez Billom est desservi par une voie cimmmunale qui débouche sur la RD8 et l'accès à l'OAP Sous église débouche face à ce carrefour. Le réaménagement du carrefour de la RD8 avec Ch. Tillaret et le nouvel accès sera nécessaire à terme, maîtrise ouvrage commune.	la commune prend acte pour une réflexion commune aux 2 OAP	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Lachat : hors agglo, échanges avec TDI restent retenus, réalisation d'une entrée et sortie indépendants	La commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents



**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR BAUGES**

Aillon le Jeune	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT	REMARQUES :		
	<b>UNA partie de la parcelle ZC 104 est en extension de l'enveloppe urbaine, et réduit inutilement un grand téménement agricole à enjeux forts. 2 OAP sont déjà inscrites dans le hameau. Il conviendrait de classer cette parcelle en zone A</b>		
<b>PNR MB</b>		Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Revoir la répartition A et Ap selon les espaces classés "espaces paysagers" dans le SADD</b>		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
	<b>4. mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.</b>	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>5. mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.</b>	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>6. mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.</b>	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>7. mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.</b>	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>8. mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.</b>	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents

## Aillon le Vieux

	<b>Remarque PPA</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
<b>PNR MB</b>			
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (ALV)			Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>	1 et 2 Secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap	1- ruisseau, 2 - captage d'eau	Aucune correction apportée dans les documents
3 - mettre le bâtiment agricole en A et non en Uh	3-Ce sont trois logements et non plus un bâtiment agricole	Aucune correction apportée dans les documents	
4 - identifier le bâtiment agricole sur le zonage		Correction apportée dans les documents	
5- Le bâtiment agricole n'est pas à la bonne place		Correction apportée dans les documents	
6- mettre en A car secteur à fort enjeu agricole proche de l'exploitation	25m de réciprocité sur ce bâtiment agricole respectés	Aucune correction apportée dans les documents	
7 - pour une bonne cohérence, la zone Au devrait englober l'ancien bâtiment agricole	Secteur bâti laissé en U	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Département</b>	Chez Ballaz : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux raccordements sur la RD 59	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>			
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Chez Ballaz (ALV). Sur plusieurs opérations projetées, le projet contribue localement à poursuivre la fragmentation des espaces perméables (espace agricole stratégique : Chez Ballaz ALV)	Seul secteur d'urbanisation, de faible surface, défini par la commune. Secteur pertinent par son ensoleillement et sa localisation.	Aucune correction apportée dans les documents	

Arith	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>RÉSERVES :</b>	Eau potable : Bauges et Leyse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires : disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune).		Correction apportée dans les documents
	Reclassement demandé pour cause de discontinuité : partie ouest de la zone Ugi "sur le bouleau est à reclasser en A car elle consomme de la surface agricole en constituant une urbanisation en discontinuité	PA déjà accordé et qui sera valable 7 ans même si passagée en A au PLUi HD.	Correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>	OAP Chef-lieu Ce secteur est classé en enjeu fort pour l'agriculture. Optimiser l'utilisation de l'espace en incluant la parcelle 2148, sans enjeu, qui totalise 0,17 ha		Correction apportée dans les documents
	Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (Arith)	Contradictoire avec les demandes de la chambre d'agriculture,	Aucune correction apportée dans les documents
	Certains secteurs pourraient accueillir une plus grande densité : OAP Arith Chef-lieu en privilégiant uniquement de l'habitat intermédiaire ce qui permettrait de supprimer des zones qui entament de bons terrains agricoles (Arith)	Densité de 20logt/ha avec une partie demandé en habitat intermédiaire, densité pertinante pour la commune	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Demande de reclassement en zone A, il reste suffisamment de surfaces constructible en dent creuse		Correction apportée dans les documents
<b>Département :</b>	Zone La scierie, Sur le Bouleau : Le TDL sera associée à l'amont du projet pour définir les conditions de réalisation du carrefour sur la RD 62	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
	Chef-lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD62 (visibilité masquée par le front bâti)	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>	L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leyse/Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI Arith		Correction apportée dans les documents : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme)

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT		
<b>RÉSERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leyse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires : dispositif de distoiture : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à l'amélioration des rendements (toute la commune).	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>		
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de ténements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : "Les Dodes" zonée en UG1 : Au vu de la taille des parcelles et de l'enjeu agricole fort identifié sur ces ténements par l'étude agricole de la chambre d'agriculture, il conviendrait de classer ces terrains en A ou mettre une OAP afin d'assurer un densité suffisante sur les terrains consommés	Les Dodes : projet récent déjà construit lors de l'arrêt du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
La Scierie : incohérence du classement Ugi avec l'activité demandée dans l'OAP : à classer en AUGc et ajouter à la liste des OAP p 70 du règlement écrit		Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classes en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (Bellecombe)	Remarque contradictoire avec les demandes de la chambre d'agriculture	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
1 à 4 secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des ténements.	Aucune correction apportée dans les documents
5 mettre en A au dessus du chemin car fort enjeu agricole	La zone N permet l'exploitation agricole des ténements.	Aucune correction apportée dans les documents
6- mettre en A car fort enjeux agricole et proche exploitation	La zone N permet l'exploitation agricole des ténements.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chef lieu Est : Des réflexions sont actuellement en cours avec le TDI en prévision d'un aménagement de sécurité sur la RD 61	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
La Scierie : le TDI sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD61 (visibilité compromise par le masque	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents

Chambre d'agriculture	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Mettre en A et non Ap pour pouvoir réaliser des plateformes pour les machines à traire ou permettre une construction agricole (1 à 3)		Correction apportée dans les documents

Ecole	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>REMARQUES :</b>			
Zone artisanale : propriété de 1ha avec villa et jardin d'agrément. Cette emprise sur la zone UA ne présente aucun potentiel réaliste de mutation en activité économique qu'il conviendrait d'exclure de la zone UA	Souhait d'éviter une densification en habitat de cette parcelle et laisser la possibilité d'une mutation économique		Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>			
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc "vecteur de l'identité rurale, du cadre de vie, et de la qualité du patrimoine naturel des paysages" doivent être classés en zone Ap, notamment le long des routes rurales de caractère où les vues et co-visibilités sont importantes ainsi que les grands plateaux agricoles des Bauges devant et de La Motte en Bauges	Contradictoire avec les remarques de la chambre d'agriculture		Aucune correction apportée dans les documents
	L'augmentation de la densité dans certaines OAP permettrait d'en supprimer d'autres qui entament des bons secteurs agricoles situés en secteurs agricoles prioritaires	L'OAP du Villard a été réduite, les OAP principales de la commune ont une densité de 25 et 15 log./ha, densités adaptées à cette commune rurale	Correction en partie apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
	1 et 2 mettre en A car forts enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
	4 mettre en A car fort enjeu agricole		Correction en partie apportée dans les documents
	<b>Autorité environnementale</b>		
	Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Le Villard (Ecole)		Correction en partie apportée dans les documents

Jarsy	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de ténements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptibles d'en gérer des parties importantes. L'augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : Belleville zone UH	Terrain déjà bâti	Aucune correction apportée dans les documents	
L'urbanisation sur la parcelle A971 va couper en 2 un grand îlot agricole et compliquer l'exploitation de la zone agricole à l'arrière. La viabilité d'exploitation de la partie est du ténement après sa segmentation apparaît très incertaine. Il conviendrait de reclasser cette parcelle en A	Construction liée à la famille de l'agriculteur. Pas de conflit d'usage.	Aucune correction apportée dans les documents	
Il conviendrait de prévoir dans l'OAP "chef lieu Nord une meilleure optimisation du foncier  Compléter le pictogramme changement de destination de la maison forestière de Jarsy par un STECAL	Terrains déjà bâti ou en cours de construction	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>PNR MB</b>			
Aménagement de la Maison Forestière de Coutarse (Jarsy) : L'éventuel porteur de projet à changé, une réflexion pourrait être menée afin d'augmenter la capacité d'accueil de la maison à 19 places, dans la même enveloppe de bâtiment.	Avis favorable de la CDPENAF	Correction apportée dans les documents	
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>			
1à 3 secteurs en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des ténements.	Aucune correction apportée dans les documents	
4. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents	
5. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents	
6. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents	
7. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Département</b>			
Chef-lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous-secteurs sur la RD 60 B	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents	

La Compôte PNRMB :	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Les OAP de la Compôte devront prendre en compte le halo de vergers qui devra être préservé ou recréé dans le cadre de l'extension urbaine du village		Aucune correction apportée dans les documents
Il serait intéressant d'identifier le site des "granglettes de la Compôte" en cours d'inscription au titre des "sites classés" au moins comme "Ensemble d'intérêt paysager".		Correction apportée dans les documents

La Motte en Bauges

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT RÉSERVÉS :</b> Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires . Disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme) . Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune).	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
Remarques : densité de 15 logt/ha min		Correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>  Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc "vecteur de l'identité rurale, du cadre de vie, et de la qualité du patrimoine naturel des paysages" doivent être classés en zone Ap, notamment le long des routes rurales de caractère où les vues et co-visibilités sont importantes ainsi que les grands plateaux agricoles des Bauges devant et de La Motte en Bauges		Correction apportée dans les documents
	Augmentation des densités. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		Correction en partie apportée dans les documents
1 secteur N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
2 secteur N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
3 secteur N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
4 mettre en A car projet d'installation de bâtiment agricole	Pas de projet agricole justifiant la nécessité de mettre en A	Aucune correction apportée dans les documents
5 à 9 secteur U à fort enjeux agricoles à mettre en A, il y a suffisamment de surfaces constructibles	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
10 mettre en A pour des raisons d'accès agricoles	Accès possibles sur l'ensemble des parcelles à l'entour	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b> Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : La Combaz- La Motte en Bauges	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD. Projet en cours sur la zone.	Aucune correction apportée dans les documents
Sur plusieurs opérations prioritaires, le projet contribue localement à poursuivre la fragmentation des espaces perméables (établissement de continuité urbaines entre hameaux en contexte rural : Chef-lie La Motte en Bauges)	Secteur entre le Chef lieu et le hameau du Rocher déjà bâti	Aucune correction apportée dans les documents
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse / Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI La Motte en Bauges	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents

## Le Chatelard

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT	REMARQUES :		
p-LeC1	Corridor écologique : Les boisements situés dans les corridors identifiés au SRCE devraient être préservés : OAP Le Billat		Correction apportée dans les documents
p-LeC2	Densité de 15 log./ha minimum largement atteignable		Correction apportée dans les documents
p-LeC3	<b>Chambre d'Agriculture</b> 1 - secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap 2 - secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap 3 - secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des ténements.	Aucune correction apportée dans les documents
p-LeC4	4 - mettre en A car le secteur est à forts enjeux agricoles.	secteur définit pour le développement de l'activité artisanale existante	Correction apportée dans les documents
p-LeC5	5- mettre en A car le secteur est à fort enjeux agricoles et il existe un bâtiment agricole.	entreprise de TP et non plus d'une exploitation agricole	Aucune correction apportée dans les documents
p-LeC6			
p-LeC7			
p-LeC8	<b>Département</b> collège		Correction apportée dans les documents
p-LeC9	<b>PNR :</b>		Correction apportée dans les documents
p-LeC10	Réhabilitation des Maisons Picots : Le projet décrit n'est plus d'actualité, mais les quatre enjeux présentés restent d'actualité. Le descriptif du projet mériterait une nouvelle rédaction permettant d'autres opérateurs de se positionner et de proposer un projet de requalification des bâtiments "picot". un projet comprenant hébergement et restauration dans un site d'exception et qui prend tout son sens au sein de "l'écopôle des îles du Chéran".		Aucune correction apportée dans les documents
p-LeC10	Ajouter le tracé du GR 96 sur cette UTN		

Lescheraines		Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
ETAT	RÉSERVES :			
Eau potable : Bauges et Leyesse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires. Disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme), Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune).				Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUE :</b> Risque naturel : base de loisir de Lescheraines des zones présentant un risque fort inconstructible (P1Z ou PPR) ont été classées en U, AU ou NI constructibles. Il paraît opportun, par souci de lisibilité et de cohérence, de classer ces zones d'aleas fort en concordance avec les objectifs de prévention des risques		Les règles du PIZ s'applique sur cette zone et limite la constructibilité en conséquence du risque		Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de tènements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptibles d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : OAP Le Brillat : "Loin du centre bourg, le secteur empiète pour moitié sur un parcellaire "fermé" classé à enjeu fort en créant un délaissé de 4000m <sup>2</sup> à l'arrière de la zone. Il conviendrait de supprimer cette zone et de la classer en A.		Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD		Aucune correction apportée dans les documents
OAP "chef lieu" : Le délaissé de 5000m <sup>2</sup> au nord de la zone Augi n'a pas de sens par rapport à l'exploitation agricole (enjeux agricoles faibles), et constraint l'accès à la zone AU plutôt qu'optimiser les voiries		Ce terrain corresponds au Champs de Foire de la commune encore utilisé deux fois par an pour la vente de bêtes dans les Bauges		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b> 1 - mettre en A car secteur à fort enjeu agricole 3- secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Déjà construit ok Ap sans la forêt		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b> Le Pont et la Madeleine : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous secteurs sur la RD911 (manque de visibilité sortie courbe, déplacement du panneau d'agglomération.		Le département sera consulté au moment de l'opération		Correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b> Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Chez Poncier (Lescheraines)		Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD		Aucune correction apportée dans les documents

L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse/ Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI de Lescheraines

Correction apportée dans les documents : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme)

Le Noyer	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>			
<b>RÉSERVES :</b>			
Eau potable : Bauges et Leyesse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires : disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune sauf Les Chavonnes).	Voir avec SDE	Correction apportée dans les documents	
<b>PNR MB</b>			
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâties (Le Noyer)		Correction apportée dans les documents	
<b>Chambre d'Agriculture</b>			
1 à 2 secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap 3 mettre du A et non Ap pour permettre les bâtiments agricoles	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements. Pas de projet agricole connu justifiant du classement A	Aucune correction apportée dans les documents Aucune correction apportée dans les documents	
<b>Autorité environnementale</b>			
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leyesse / Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI du Noyer	Voir avec SDE	Correction apportée dans les documents : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme)	

Saint-François de Sales

	<b>Remarque PPA</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
<b>Département</b>	Le TDJ sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des différents modes sur la RD62	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>	L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs défrichés en eau potable (Leyse/Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI SFS	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Pas de remarques		

**PLUi HD Grand Chambéry**  
**Dossier d'approbation**  
**Décembre 2019**

**ANNEXE N°3**  
**notes en réponse à la**  
**réserve n°5**  
**(UTNI de La Féclaz)**

**Réponse à la réserve 5 de la commission d'enquête sur l'UTN de La Féclaz :**

***La commission demande de produire une étude documentée permettant, d'une part de garantir l'absence de conflit entre la ressource en eau potable, compte tenu des nouveaux logements programmés, avec l'alimentation de la retenue collinaire et, d'autre part, d'évaluer la pertinence d'un plan d'eau pour produire de la neige de culture à une altitude d'environ 1300 m avec l'évolution climatique.***

Les deux notes complémentaires ci-dessous confirment les éléments déjà exposés dans les pièces du dossier de PLUi et permettent de lever cette réserve en démontrant :

- l'absence de conflits entre la ressource en eau potable d'alimentation de la population et de la retenue collinaire puisque le captage n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable depuis 2016.
- la pertinence de la production de neige de culture pour cette station les études démontrant que l'investissement proposé apparaît comme opportun et viable à minima jusqu'à l'horizon 2050.

## **Annexe n°3**

### **Notes en réponse à la réserve n°5 – données complémentaires**

#### **3-1 IMPACT DU PROJET DE RETENUE SUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

*projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Féclaz*

*Extrait de l'étude d'impact / dossier de loi sur l'eau – Karum / Abest*

---

## SAVOIE GRAND REVARD

---

# PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE RETENUE D'ALTITUDE A LA FECLAZ

---

## ETUDE D'IMPACT

---

17 Mai 2019

## 5.3.2 - Sur l'eau

Pour mémoire, le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Les éléments de ce chapitre sont extraits de ce document, réalisé par le bureau d'étude ABEST.

### 5.3.2.1 - Sur l'hydrologie

En l'absence de cours d'eau dans l'emprise de la retenue ou à proximité directe de la retenue, l'impact temporaire du projet de retenue sur les cours d'eau est **nul**.

### 5.3.2.2 - Sur les captages d'eau potable

#### Impacts temporaires

Le captage de la Cha est situé à proximité de la zone de travaux. Néanmoins ce dernier n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable depuis 2016.

Le périmètre de captage le plus proche est le celui de l'Empereur, situé plus en contrebas dans le vallon du ruisseau de Saint-François. Toutefois, la continuité hydrogéologique entre la zone de projet et l'aquifère de ce captage n'est pas prouvée.

Lors de l'aménagement de la retenue, toutes les précautions seront prises afin d'empêcher une pollution accidentelle pouvant s'infiltrer dans le karst.

Pour ce faire, le projet sera encadré par un Cahier des Clauses Environnementales (CCE) qui reprendra l'ensemble des enjeux concernant les sites de projets et imposant des préconisations à respecter.

Figureront notamment au sein de ce CCE :

- > Les accès de chantier pour éviter la divagation des engins et les zones de stationnement ;
- > Les équipements de sécurité à mettre en place vis-à-vis des risques de pollution aux hydrocarbures (cuves hydrocarbures à double paroi, produit absorbant d'hydrocarbure, stationnement des véhicules sur zone aménagée, etc.) ;
- L'impact temporaire du projet de retenue sur les captages d'eau potable est **négligeable**. En prenant compte des mesures citées précédemment, l'impact temporaire sera **nul**.

#### Impacts permanents

En phase d'exploitation, la retenue ne présente aucun risque de contamination de captages d'eau potable.

Les opérations d'entretien et de maintenance de l'aménagement seront menées en prenant les précautions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle sur dite et ne pas altérer la qualité des eaux infiltrées.

- L'impact permanent du projet de retenue sur les captages d'eau potable est **nul**.

## Annexe n°3

### Notes en réponse à la réserve n°5 – données complémentaires

#### 3-2 Pertinence de la production de neige de culture

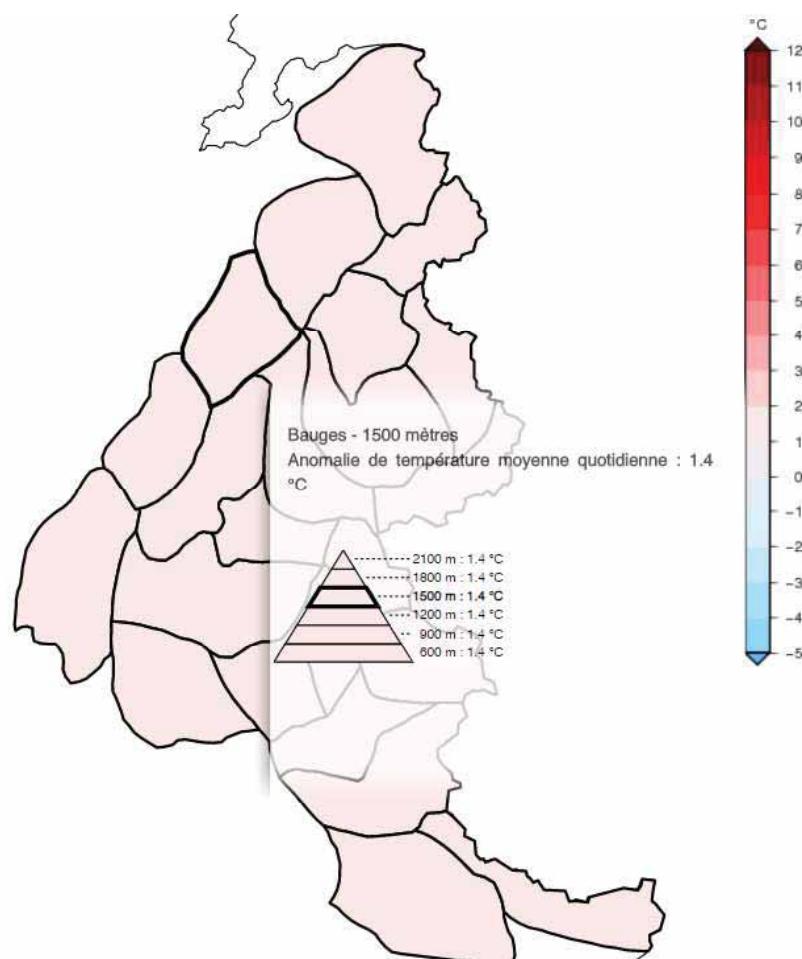
*Extrait du dossier de loi sur l'eau - Abest*

#### Justification vis-à-vis de l'enneigement

##### **Prévisions climatologiques (données DRIAS)**

La justification vis-à-vis de l'enneigement proposé dans le dossier déclaratif se base sur 2 méthodes basées sur les fenêtres de froids disponibles. A l'état actuel, il est montré que la production de neige de culture est possible la majorité du temps les mois de décembre à février. A l'horizon 2040, les années où la production est viable se réduit avec en décembre une probabilité juste supérieur à une année sur deux. Ces prévisions peuvent également être moindres en raison du fait que seule la température a été utilisée, d'autres critères (humidité, vent) pourraient également être non propices à la production de neige.

Pour compléter l'analyse, il est proposé de présenter certains résultats de prévision météorologiques disponibles sur le site DRIAS. Les données présentées sont issues du modèle ALADIN53 du CNRM-CM5 en considérant une politique climatique visant à stabiliser les gaz à effets de serre (hypothèse moyenne selon les trois scénarios proposés). Les données sont présentées à l'horizon proche (2021-2050) et l'horizon moyen (2041-2070). Les résultats concernent le massif des Bauges pour une altitude de l'ordre de 1200m à 1500m.



Exemple de prévisions sur le site DRIAS au massif des Bauges

	Horizon proche 2021-2050	Horizon moyen 2041-2070
Octobre	1,5	2
Novembre	1,5	2
Décembre	1,5	2
Janvier	1,5	2
Février	1	0,7
Mars	1,4	1,5
Moyenne	1,40	1,70

Augmentation des températures quotidiennes moyennes (°C)

	Horizon proche 2021-2050	Horizon moyen 2041-2070
Octobre	1,6	2,3
Novembre	1,6	2,2
Décembre	1,6	2,2
Janvier	1,6	2,2
Février	1	0,7
Mars	1,3	1,5
Moyenne	1,55	1,85

*Augmentation des températures minimales quotidiennes moyennes(°C)*

Les données DRIAS sur le massif des Bauges montrent que l'augmentation de 2°C à l'horizon 2040 n'est pas surestimée. Au contraire l'augmentation serait plutôt en moyenne sur la saison hivernale de l'ordre de 1,5°C à l'horizon proche et 1,8°C à l'horizon moyen. L'augmentation des températures minimales sont légèrement supérieures à celle des températures moyennes (0,1 – 0,2 °C).

	Horizon proche 2021-2050	Horizon moyen 2041-2070
Octobre	-4,2	-3,6
Novembre	-4,2	-3,6
Décembre	-4,2	-3,6
Janvier	-4,2	-3,6
Février	-3,9	-4,1
Mars	-1,5	-1,2
Moyenne	-3,7	-3,3

*Températures minimales quotidiennes moyennes (°C)*

Les températures minimales inférieures à -3°C permettant la production de neige seront encore disponibles à l'horizon moyen avec des températures minimales moyennes de l'ordre de -4,2 à l'horizon proche et -3,6 à l'horizon moyen.

	Horizon proche 2021-2050	Horizon moyen 2041-2070
Novembre	48	43
Décembre	48	43
Janvier	48	43
Février	63	61
Mars	58	50
Avril	20	11
Moyenne	47,5	41,8

*Enneigement épaisseur moyenne (cm)*

Bien qu'ayant diminué d'environ 20 cm, l'enneigement à l'horizon moyen sera encore présent sur le massif des Bauges à une altitude de 1200 m avec une épaisseur moyenne du manteau neigeux de 43 cm. Cela montre que les possibilités d'enneigements futurs resteront possibles.

Les résultats DRIAS permettent d'avoir des ordres de grandeur sur les conditions climatiques futures. L'analyse n'a pas été reproduite et les conditions de vent et d'humidité demeurent lacunaires. Néanmoins on peut considérer en première approche que les conclusions du dossier déclaratif ne sont pas particulièrement optimistes.

Les conclusions concernant l'état actuel et les prévisions DRIAS à l'horizon proche montre que les conditions climatiques devraient encore être suffisamment favorables pour la production de neige dans les 10 à 15 années à venir.

Il reste à démontrer que le projet sera amortit financièrement à l'issu de cette période.

### Evaluation du retour sur investissement

Le projet d'aménagement faisant l'objet du dossier engendre un coût de l'ordre de 3 200 000 € H.T. Le tableau ci-dessous présente l'amortissement du projet sur 10, 15 et 20 ans.

		Coût	
Investissement (frais bancaires inclus)		3 700 000 €	
Amortissement	10 ans	370 000 € / an	
	15 ans	247 000 € / an	
	20 ans	185 000 € / an	

#### Amortissement du projet sur 10 à 20 ans

La neige de culture ne vise pas à gagner de la clientèle mais a plutôt comme objectif de limiter la baisse voire la perte de fréquentation due à un déficit de neige. Le manque à gagner est ainsi estimé selon différents scénarios de baisse de fréquentation (de 10% à 50%). La fréquentation de référence est prise égale à celle de la saison 2017-2018. Le chiffre d'affaire est calculé sur la base des tarifs forfaitaire journaliers de 20€ pour le ski alpin et 8€ pour le ski nordique.

	Fréquentation (journée skieur)			Chiffre d'affaire (€)		
	alpin	nordique	total	alpin	nordique	total
Total 2017/2018	80 000	130 000	210 000	1 600 000	1 040 000	2 640 000
perte 10%	8 000	13 000	21 000	160 000	104 000	264 000
perte 20%	16 000	26 000	42 000	320 000	208 000	528 000
perte 30%	24 000	39 000	63 000	480 000	312 000	792 000
perte 50%	40 000	65 000	105 000	800 000	520 000	1 320 000

#### Perte de chiffre d'affaire selon la baisse de fréquentation par rapport à 2018

Il apparaît que la perte engendrée par une diminution de fréquentation de 10% serait supérieure à l'amortissement sur 15 ans et la perte engendrée par une diminution de 20% serait supérieure à l'amortissement sur 10 ans.

Il suffirait de trois saisons particulièrement déficitaires qui verrait sa fréquentation diminuée de moitié pour que la perte soit supérieure au coût total du projet.

Les pertes de fréquentations de ces ordres de grandeurs étant réalistes en raison de la diminution de l'enneigement naturel, la production de neige de culture apparaît comme une nécessité.

Notons qu'en plus des pertes liées directement à la vente des forfaits, la baisse de fréquentation engendrerait des déficits importants pour toutes les activités économiques liés au fonctionnement de la station tels que la location, l'hébergement, la restauration, les cours...

A l'avenir, les périodes de production en avant saison seront suffisantes mais réduites par rapport à la situation actuelle. Il apparaît alors réellement nécessaire d'augmenter la capacité de production instantanée pour optimiser les créneaux de froid qui se réduisent. Donc augmenter la capacité de stockage.

**Suivant toutes ces conditions, un investissement tel que proposé précédemment apparaît comme opportun et viable à minima jusqu'à l'horizon 2050.**



**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves,  
recommandations de la commission d'enquête  
et réponses aux observations du public et  
modifications apportées au PLUi HD**

PLUiHD Grand Chambéry  
Dossier d'approbation - Décembre 2019



**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves, recommandations de la commission d'enquête et réponses aux observations du public et modifications apportées au PLUi HD**

---

#### **OBSERVATIONS THEMATIQUES**

Sommaire Observations générales

Observations générales		Nombre d'observations				
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1
OAP	6	2	Page(s) de	2	à	3
Règlement	17	5	Page(s) de	4	à	8
Démarche PLUi HD						
Regroupe les sous thématiques :						
* Dossier						
* Enquête						
* Procédure						
Déplacements	140	45	Page(s) de	9	à	53
Regroupe les sous thématiques :						
* Transports en commun "bus"						
* Modes doux						
* Train, réseau ferré						
Habitat en général	101	27	Page(s) de	54	à	80
Activités	15	4	Page(s) de	81	à	84
Regroupe les sous thématiques :						
* Agriculture						
* Tourisme						
* Forêt						
Environnement	111	33	Page(s) de	85	à	117
Regroupe les sous thématiques :						
* Assainissement						
* Climat - Energie						
* Nature - Espaces verts						
* Pluvial						
* Eau potable						
SANS thématique particulière	72	21	Page(s) de	118	à	138
	26	4	Page(s) de	139	à	142
	488	142				

**Nota :** les observations traitant de plusieurs thématiques se trouvent dupliquées dans chacune des thématiques citées.

Le nombre d'observations listées est donc supérieur au nombre d'observations réelles

Compte tenu des formats disponibles, certains commentaires peuvent être tronqués à l'impression mais sont consultables en intégralité dans la version numérique

## OAP

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
23	Web	Antonyme	<p>fait deux remarques à propos de l'OAP petit patrimoine bâti ancien:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P. 27 « Les toitures seront restaurées de façon générale en ardoise ». Ne pourrait-on pas ajouter « ou en tuiles mécaniques rendant un aspect proche de celui de l'ardoise.</li> </ul> <p>Ne fait-il pas chercher à assouplir quelques peu les règles proposées pour permettre à des bourses plus modestes de réaliser néanmoins une belle restauration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P.31 Pourquoi l'utilisation de menuiseries aluminium est-elle déconseillée sachant que ce matériau est particulièrement durable et qu'il ne nécessite pas en entretien l'utilisation de produits polluants de protection du bois.</li> </ul>	<p>pour ces deux questions, la formulation est souple et n'interdit pas expressément ces matériaux mais recommandations architecturales, ces dernières ne sont donc que des recommandations (peut-être eu-t-il fallu compléter le règlement écrit de règles prescriptives ?)</p>	Pas de modifications des documents
864	Courrier	grand chambéry	le maître d'ouvrage demande plusieurs corrections de son document :	Voir les réponses déjà effectuées par la commission d'enquête, la proposition de "compléter" l'inventaire est recevable	Modification des documents en conséquence
531	Web	guibard thierry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale;</li> <li>- déplore le manque d'informations à propos de cette enquête;</li> <li>- déplore le volume du dossier, le caractère peu lisible des plans et l'absence de points de repères, le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP;</li> <li>- sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail);</li> <li>- le quartier de Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une présentation dans les OAP.</li> <li>-l'absence de cohérence avec d'autres documents (Scot, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole);</li> <li>- déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé, ceci a pour conséquence une ville minérale, un manque d'équipements collectifs;</li> <li>- déplore qu'il ne soit pas prévu d'inventaire et de protection (N. éléments remarquables...) pour certains petits parcs et squares à Chambéry (ex: coulée verte du Covet, les squares de la MIC, de la Maison des associations, de la rue du Bon Pasteur... ) ni des jardins familiaux ou partagés, ni des arbres plantés, en particulier les grands arbres;</li> <li>- affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur;</li> <li>- affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur.</li> </ul>	<p>Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications)de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse</p>	Pas de modifications des documents
910	Web	Petit Jérôme	<p>1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences.</p> <p>2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique.</p> <p>3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du cœur d'agglomération.</p> <p>4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel.</p> <p>5/ Le PDA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier.</p> <p>6/ Les OAP-sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation.</p> <p>7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.</p>	<p>Pour l'ensemble de ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p>	Pas de modifications des documents
1166	Web	ROLLAND Thomas	demande que dans les OAP soient déclinées les logements locatifs sociaux et ceux en accession abordable. Ceci exclut les organismes HLM de certains secteurs.	c'est le cas	<p>Avis favorable mais déjà présent sur les OAP, c'est plus la non demande de logements sociaux sur certaines qui interroge</p>

## OAP

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
761 Web		STEYER PATRICK	Dans les OAP où apparaît un pourcentage de logements abordables et/ou de logements en accession sociale  - Il est demandé de laisser la possibilité de préciser la part de l'accession sociale dans le pourcentage d'accession abordable - Il est demandé de prévoir la possibilité de regrouper les logements en accession sociale sur une escalope foncière spécifique ou sur une/des montées spécifiques - Il est demandé de prévoir , pour des raisons de faisabilités économiques , un minimum de 10 logements en accession sociale	....à l'étude	Attendre l'étude en cours, il apparaît souhaitable de maintenir le principe de mixité en refusant le détachement foncier mais un imposant, à chaque fois que cela est possible, la mixité de pallier ou/et de montées	Pas de modifications des documents

## Règlement

N° Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte	Avis de la commission d'enquête	Pas de modifications des documents
1108 Web	Anonymous	<p>tant à faire part du manque de prise en compte des avis des communes au travers de la procédure d'élaboration du PLUi.</p> <p>Lors du PADD (fin 2017) les conseils municipaux étaient invités à débattre en interne sur les orientations du document mais n'avaient pour consigne de ne pas prendre de décision.</p> <p>Le projet arrêté le 23/02/2019 à été transmis aux communes pour délibération tout en précisant que l'avis devait être favorable afin de ne pas prolonger les délais ayant approuvation et pénaliser les autres communes.</p> <p>Cette procédure organisée par Grand Chambéry est inacceptable.</p> <p>Enfin une remarque concernant le règlement des zones agricoles où il est précisé que les abris pour animaux sont interdit : cette interdiction me semble contraire à la vocation de ces zones.</p>		<p>Grand Chambéry rappelle que la procédure d'élaboration du PLUiHD et les modalités d'association des communes sont définies par le Code d'urbanisme, celles-ci ayant été pour partie déclinées et précisées par la Charte de gouvernance. Conformément aux dispositions réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de PADD a effectivement fait l'objet de présentations et de débats devant les 38 conseils municipaux de l'agglomération à l'automne 2017. L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ne prévoit pas la nécessité de délibérer formellement sur les orientations du projet. Néanmoins, les échanges et débats ont fait l'objet de comptes rendus détaillés et ont permis d'amender le projet en amont du débat en Conseil communautaire courant décembre 2017 ;</li> <li>- Suite à l'arrêt du PLUiHD, les communes ont été consultées et invitées à délibérer sur la base du projet arrêté : les délibérations ont été complétées par des annexes compilant l'ensemble des remarques des communes (demandes de modifications et de compléments notamment) sur les différentes pièces du dossier, et notamment sur le dispositif réglementaire (AOP, zonage graphique et règlement).</li> </ul>	<p>Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse.</p> <p>La commission d'enquête ne prends pas position sur La problématique de concertation avec les élus composant le grand territoire</p>
1122 Web	Anonymous	<p>s'oppose à l'emplacement réservé sur les parcelles 189 et 190 à Charrière neuve.</p>		<p>cf réponse spécifique Chambéry</p>	Demande en partie prise en compte
1186 Web	Anonymous	<p>s'oppose à l'emplacement réservé sur les parcelles 189 et 190 à Charrière neuve.</p>		<p>Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme, en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse de l'urbanisme et de déplacement en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitats. Grâce à l'articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de diagnostic, de déplacements et d'habitats, il est possible d'atteindre l'objectif fixé par le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLU valant PLH et PDU.</p> <p>Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ?</li> <li>- qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ?</li> <li>- conteste le bilan économique du stationnement payant.</li> </ul>	<p>Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse</p>

## Règlement

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête
515 Web	BOURNON VILLE Jean-Pierre	délore que dans les documents de déclaration de travaux ou de permis, il n'existe pas de rubrique concernant la construction de bâtiments pour les particuliers autre qu'une habitation; il sera judicieux de créer une nouvelle rubrique pour les bâtiments de stockage de bois ou de matériel personnel;	Les règlements prévoient déjà ces dispositions dans les zones A et AP, aux conditions suivantes: Les abris pour animaux sont autorisés à condition qu'ils soient démontables et réversibles. Les autres observations ne relèvent pas de la procédure PLUHD.	Prié en compte Pas de modifications des documents
638 Web	CICERO GILLES	-demande si il serait possible de prévoir une clause dans le règlement autorisant la construction de structures démontables sur des terrains classés en A ou AP -demande que soit facilité l'acquisition de terrains agricoles, aux particuliers venant habiter dans les petites communes afin de pouvoir jardiner ou élever quelques animaux (moutons, chevaux, chevres); -demande que grand chambéry prenne en charge la vidange des systèmes d'assainissement autonomes.	L'établissement du PLU HD a été fait en étroite collaboration avec le syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie, et les représentants des différents services de l'Etat. La cohérence entre le PADD et les éléments réglementaires du PLU HD a été démontrée dans les pièces du rapport de présentation.	Pas de modifications des documents
661 Web	decippelei r Françoise	constate que nombreuses zones/parcelles sont classées en total incohérence avec le SCOT et PADD. certaines parcelles sont classées en U alors qu'elles n'ont pas d'intérêt agricole; certaines parcelles sont classées en U alors qu'elles ont un intérêt agricole; constat de décalage entre le PLU et le PADD	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet et ses choix retenus.	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse
787 Courrie r	FPI	soulève plusieurs points : -sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones ICA et UC/UCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements. dans les zones IEA, UC, UC-AUG et UD-AUD : les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduit à baisser la densité. -stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé. -logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m <sup>2</sup> de SP pour imposer des logements sociaux en mixité. -coefficient de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction. - taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux.	Les coefficients de pleine terre ont été définis de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception architecturale et urbaine et à conserver un équilibre entre intensification urbaine, performance environnementale et réintroduction de la nature en ville, sur les principales zones de centralité, notamment sur le plan de secteur urbain (zones UCA, UCV et UEA dans une moindre mesure). Il est également rappelé que l'emprise au sol et la part d'espace verte de pleine terre ne sont pas réglementées en zones de centralité (UCA, UCV) afin de favoriser l'intensification du tissu existant et permettre d'accompagner la dynamique de projet urbain en cœur de villes et d'agglomération de la cluse chambérienne. A titre d'exemple : o En zone UCA : le coefficient de biotope est fixé à 10% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception urbaine et architecturelle en cas de projet urbain ou d'aménagement. o Dans une logique similaire, en zone UCV : le coefficient de biotope est fixé à 30% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée. Les propositions techniques concernant l'ajustement et la définition du coefficient de biotope et de l'espace de pleine terre sont en cours de discussion.	Demande en partie prise en compte Les réponses techniques du Grand Chambéry sont conformes au règlement soumis à l'enquête.
864 Courrie r	Grand Chambéry	le maître d'ouvrage demande plusieurs corrections de son document : - sur le règlement écrit et graphique; - sur les Oap.	Il est rappelé que les objectifs de performance environnementale inscrits au dispositif réglementaire du PLUHD permettent de traduire une ambition forte de Grand Chambéry et des communes en matière de transition énergétique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du PCET. Par ailleurs, un bonus de constructibilité est accordé par le règlement en zone UCA: « Un dépassement de 15 % des règles relatives au gabarit peut être autorisé au titre de l'article L151-28 alinéa 3° du code de l'urbanisme, pour les constructions neuves ou extension faisant preuve d'exemplarité énergétique, à savoir équivalent au profil E3 du Label Ef/C, à condition de respecter toutefois une insertion en harmonie avec les formes urbaines environnantes. Cette exemplarité énergétique doit être justifiée par une attestation signée d'un organisme certificateur, conformément à l'article R.431-18 du code de l'espace de pleine terre sont en cours de discussion.	Observations portant sur les fondements du PLU HD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse
1209 Web	Guerdin Eric	Demande de précision générale règlement et motivation zonage	La justification des choix retenus par Grand Chambéry concernant le dispositif réglementaire du PLU HD (zonage graphique, règlement d'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation) est présentée au tome 2 du rapport du présentation du dossier de PLU HD (justification des choix retenus) : -Justification des dispositions générales du zonage et du règlement : page 65 et suivantes ; - Plan de secteur urbain : page 71 et suivantes ; - Plan de secteur plateau de la Leyse : page 103 et suivantes ; - Plan de secteur piémont : page 129 et suivantes - Plan de secteur Cœur des Bauges : page 157 et suivante.	Pas de modifications des documents
			?	Modification des documents en conséquence

## Règlement

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Prise en compte
1170 Web	HAILLUS Jean Charles	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles 189 et 190	cf réponse spécifique Chambéry	Demande prise en compte
33 Web	JEAN Aurélien	Regrette que le règlement ne soit pas plus précis en ce qui concerne le stationnement des vélos. Propose que le nombre de stationnement pour les vélos soit fonction du nombre de pièces principales des logements et que les locaux à vélos soient pratiques et équipés. Propose que les endroits accueillant du public aient également un local pour stationner les vélos et des équipements extérieurs pour stationner les vélos.	l'évolution des ratios de stationnement vélo est étudié	Avis favorable pour poursuivre la réflexion sur les deux roues et une amélioration de la traduction réglementaire
1168 Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ S'interroge sur la période d'enquête; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les lacs. 3/ S'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ Il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert. 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au déplacement domicile/travail ? cela donne une vision partielle et biaisée de la question	1/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaires visé à approuver le PLUi HD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite au x défrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courante juillet et août 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD. Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand publics et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLUi HD est détaillé dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUi HD. 2/ En phase de diagnostic, les études ont été réalisées sur les différents secteurs géographiques du territoire de façon à prendre en compte les particularités locales et les spécificités urbaines, périurbaines, rurales et de montagne de l'agglomération. Les principaux indicateurs du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de dresser l'état des lieux des dynamiques actuelles sur les communes de la cluse chambérienne, des Piémonts de Chartreuse, du plateau de la Lyse et de l'ex-CC du Cœur des Bauges, dont les enjeux identifiés dans le cadre de la procédure PLUi engagée avant la fusion avec Chambéry métropole ont été intégrés aux réflexions. Les plans de secteurs mis en place pour la définition des règles d'urbanisme sur les 4 secteurs géographiques du territoire répondent également à cet objectif d'adaptation aux enjeux d'aménagement locaux. 3/ Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique. 4/ Préservation des espaces agricoles et des parcelles maraîchères : cf par commune	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse
157 Courrier	auvergne alpes phone	La Région Auvergne Rhône-Alpes Personne publique associée dont l'avis du 27 juin 2019 a été reçu le 2 juillet 2019, c'est-à-dire au-delà du délai de trois mois prévu par l'article R 153-5 du code de l'urbanisme. Cette contribution s'inscrit en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été arrêté par délibération du Conseil Régional les 28 et 29 mars 2019 et transmis à Grand Chambéry dans le cadre de la consultation des PPA. Le projet apparaît globalement cohérent avec les orientations et règles établies dans le projet de SRADDET, malgré quelques points de vigilance détaillés en annexe de l'avis, portant sur la consommation de l'espace, l'économie, le commerce, le tourisme, l'agriculture et la forêt.	Concernant l'adéquation entre l'objectif de modération de la consommation foncière et potentiel constructible du projet de PLUiHD : se référer aux fiches n°2 et 3 annexées aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête. Des vérifications, précisions, compléments ou ajustements techniques seront apportés sur les points suivants : - intégration de la part d'espaces agricoles ou naturels artificialisés entre 2005 et 2018 (diagnostic foncier, tome I du rapport de présentation) ; - ajout du potentiel de densification mobilisable dans les espaces urbanisés pour les destinations autres que l'habitat, au regard de la vocation dominante des différentes zones urbaines du PLUi HD (tome 3 du rapport de présentation) ; - intégration d'un schéma synoptique et l'ensemble permettant de synthétiser la méthode de dimensionnement des besoins fonciers à l'horizon 2030 (tome 3 du rapport de présentation) ; - vérification technique des éléments chiffrés concernant le dimensionnement des besoins fonciers à vocation résidentielle sur les secteurs des piémonts et du Cœur des Bauges. Concernant l'objectif de résorption de la vacance, le potentiel de renouvellement sur le marché de logements vacants s'est estimé dans le cadre du travail sur la prospective démographique et le dimensionnement du besoin en logements : à l'échelle des 38 communes, le scénario retenu tend vers un taux de logements vacants s à 7% au cours des 12 prochaines années. La justification du scénario retenu sera complète sur ce point au tome 3 du rapport de présentation (justification des choix).	Demande en partie prise en compte

## Règlement

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Demande en partie prise en compte
460 Email	Robert	deux relatives à la protection des "espaces verts" - le règlement de la zone NI protège très imperfectement les parcs publics contre d'éventuels projets d'équipements ou de constructions non directement liés à leur fonction. Ces espaces étant peu étendus dans Chambéry centre en particulier, l'objectif de leur préservation devrait se traduire par un règlement non équivoque. - la dernière activité marchande de Chambéry, chemin de Charrière neuve semble compromise par une réduction de la zone A dans ce secteur. Si tel est le cas, je ne peux que m'y opposer, ce type d'activité en secteur urbain ayant une véritable utilité environnementale et sociale.	Ces espaces sont artificielles et nécessitent de pouvoir y réaliser des aménagements. De plus le règlement de la zone n'autorise que les locaux techniques des équipements dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ce qui garantit la préservation des espaces verts concernés.  ...  Avis favorable pour maintenir en zone A les terres maraîchères de Bissy	Avis favorable pour couvrir tous les parcs et jardins publics de Chambéry d'une forme de protection environnementale afin d'en assurer une plus grande protection  Avis favorable pour maintenir en zone A les terres maraîchères de Bissy	Demande en partie prise en compte
1166 Web	ROLLAND Thomas	demande que dans les OAP soient déclinées les logements locatifs sociaux et ceux en accession abordable. Ceci exclut les organismes HLM de certains secteurs.	Cela est déjà le cas.	Avis favorable mais déjà présent sur les OAP, c'est plus la non demande de logements sociaux sur certaines qui interroge	Pas de modifications des documents
956 Web	Sallé Marie	place du vélo dans le PLU HD			Pas de modifications des documents
870 Courrier	Courrie e habitat	demande d'intégrer dans les OAP un périmètre par tranche ou par îlots déclés exclusivement au logement social.	A l'étude	Avis favorable seulement pour imposer le % de logements sociaux attendus par tranches si l'OAP peut-être réalisée en phases.	Pas de modifications des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
2	Web	Anonymous	Craint que la période d'enquête ne soit pas propice aux observations du public	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	La période n'était peut-être pas la plus propice cependant le nombre d'interventions prouve que le public s'est manifesté	Pas de modification des documents
23	Web	Anonymous	<p>Fait deux remarques à propos de l'OAP petit patrimoine bâti ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P.27 « Les toitures seront restaurées de façon générale en ardoise ». Ne pourrait-on pas ajouter « ou en tuiles mécaniques rendant un aspect proche de celui de l'ardoise. Ne faut-il pas chercher à assouplir quelques peu les règles proposées pour permettre à des bateaux plus modestes de réaliser néanmoins une belle restauration.</li> </ul> <p>- P.31 Pourquoi l'utilisation de menuiseries aluminium est-elle déconseillée sachant que ce matériau est particulièrement durable et qu'il ne nécessite pas en entretien l'utilisation de produits polluants de protection du bois.</p>	<p>pour ces deux questions, la formulation est souple et n'interdit pas expressément ces matériaux mais leur emploi nécessite une justification</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
41	Web	Anonymous	Regrette que le PLUi n'intègre pas suffisamment les déplacements à vélo et également des locaux pour stationner les vélos de taille correcte.		Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
264	Web	Anonymous	Contre ce projet			
269	Web	Anonymous	contre ce projet			
283	Web	Anonymous	constate que le projet n'est pas en adéquation avec la ville résiliente, qui permettrait de se préparer efficacement à tous les changements liés au dérèglement climatique.	<p>Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.</p>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
386	Web	Anonymous	Fait plusieurs remarques concernant les cohérences entre le PADD et les mesures prises au niveau du règlement :	1/cf réponse Chambéry /Sonnaz 2/ Il est précisé que le dossier d'UTN du PLUiHD s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'aménagement touristique portée par le PADD et l'OAP thématique dédiée. Concernant l'évolution de l'offre touristique, l'orientation 3 de l'axe 3 du PADD traduit la volonté politique de l'agglomération. Il sagit notamment :	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- agriculture : il est donc important de conserver les exploitations maraîchères du bassin chambérien pour être en cohérence avec le PADD.</li> <li>- tourisme : l'OAP sur le plateau de la Leyse ne semble pas iller dans le sens de la transition écologique du territoire affichée dans le PADD, la prise en compte de la fragilité de ce plateau karstique, et l'autenticité à retravailler de ce site touristique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- énergies renouvelables : PLUiHD montre une belle ambition en matière de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Il faut espérer que ce nouveau cadre réglementaire permette de voir sortir des bâtiments - y compris publics - qui répondent aux exigences de la transition écologiques et énergétiques de notre territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- schéma cyclable : le plan par commune p49 du POA indique une liaison structurante existante en vert devant le lycée Monge alors que pour tous les cyclistes la remontée de cette avenue est jugée comme très problématique et dangereuse avec une bande cyclable qui s'efface au niveau du stationnement des cars.</li> </ul>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Idem, la traversée vers la Maison Rouge pour passer entre Barberaz et La Ravoire n'est pas identifiée comme un point noir à améliorer alors que l'absence de traversée sécurisée à cet endroit de forte circulation été maintes fois soulignée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'UTN 1 "Aménagement touristique de la station de la Féclaz" s'inscrit pleinement dans la continuité de ces orientations. Il s'agit notamment de faire de la Féclaz une station verte quatre saison, dynamique et attractive. Cette ambition doit se faire dans le respect du caractère rural et montagnard de celle-ci, en :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitant une réponse urbaine dans la conception des aménagements publics (ex multiplication de parkings, sur imperméabilisation des sols, etc.) ;</li> <li>- Renforçant les continuités de trait de sol sur l'ensemble du centre station (future place et rue piétonne) ;</li> <li>- Structurant l'espace public par le végétal, et notamment la strate arboree, afin de conserver une continuité d'ambiance entre les pistes environnantes</li> </ul>	Demande prise en compte
563	Web	Anonymous	Souhaite favoriser une agriculture locale			

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
648	Web	Anonymous	ne souhaite pas que l'on crée d'ici 10 ans des logements pour 23500 personnes dans Chambéry et son agglomération : C'est déjà saturé en terme de circulation, stationnement, pollution etc. Et la qualité de vie va en pâtrir créant de nouveaux problèmes liés à la promiscuité qui conduiront à des conflits insolubles.	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
672	Web	Anonymous	n'est pas d'accord avec l'urbanisation. Il faut la limiter dans un contexte de changement climatique.	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Il est par ailleurs rappelé que le scénario retenu et les choix réglementaires réalisés dans le cadre du PLUiHD permettent de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels jusqu'en 2030 et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m <sup>2</sup> en moyenne par logement contre 740m <sup>2</sup> sur la période précédente le PLUiHD).	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
714	Web	Anonymous		1/ L'évolution prévue du nombre d'habitants, elle me paraît disproportionnée et me semble faire la part belle au bétongnage de zones pour lesquelles il pourrait être possible d'imaginer d'autres utilisés (espace vert à la Cassine, quid des parcs en ville, quid de la végétalisation de l'espace garant d'une température tempérée, d'espaces de rencontres et d'espaces de production agricole)  2/ Le classement en zones constructibles des exploitations agricoles de Sonnaz et Bissy, là où il serait nécessaire de trouver d'avantage de zones agricoles pour fournir les cantines scolaires par exemple. Les nombreuses communes qui se sont lancées dans cette voie constate la baisse des coûts des repas et des liens plus importants entre familles/enfants et agriculteurs.  3/ Les zones de vie et à vivre entre habitants. L'exemple de la construction du nouveau quartier de Cognin (dans la montée de Vimine) où les commerces et lieu de rencontre entre voisin sont inexistant.  4/ La question du transport qui ne me semble pas adapté à Chambéry	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
771	Web	Anonymous	souhaiterait que le choix du scénario soit discuté car qui parmi les habitants souhaitent le scénario n°2 de croissance la plus forte ? (+ 23 500 habitants donc +15 000 logements essentiellement sur 9 communes urbaines) préfère le choix n°3 « croissance maîtrisée et rééquilibrée » pour notre "petite" agglo reste à taille humaine et puisse réussir à répondre aux enjeux de ses habitants (sans en augmenter les contraintes) et pas seulement répondre à la soi disant concurrence avec les différentes agglos du sillon alpin et aux ambitions politiques nationale ou européenne des élus dits locaux	1/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Il est rappelé que les réflexions sur le scénario de développement sont accompagnées d'ambitions concernant la réponse aux besoins actuels et à venir des habitants et usagers de l'Agglomération. L'orientation 2 de l'axe 1 du PADD ("une agglomération accueillante et solidaire") vise en particulier à : - Proposer une offre de logement diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel ; - Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale ; - Assurer l'adaptation de la gamme d'équipements et de services de l'agglomération à l'évolution des besoins de la population et aux caractéristiques des secteurs urbains, ruraux et de montagne.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
783	Web	Anonymous	S'oppose à l'urbanisation massive.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
799	Web	Anonymous	- s'interroge sur la périodicité de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°3 concernant la définition du besoin en logements et les objectifs de mixité sociale du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
817	Web	Anonymous	pense que la planification de 23 000 habitant en plus sur la commune n'est pas réaliste compte tenu des possibilités de nouvelles constructions et de déplacements ; doute contraire au développement durable et aux objectifs de qualité environnementale (notamment qualité de l'air...) Par ailleurs, il ne me semble pas logique d'imposer jusqu'à 30% de logements sociaux. Il faut laisser le choix aux communes entre 0 et 25 % selon les quartiers et le % existant de logements sociaux. réflexions diverses sur la philosophie de la politique ...	La justification et l'évaluation environnementale du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du cadre du PLUiHD sont présentées aux tomes 2 (pages 9 à 38) et 3 du rapport de présentation (pages 26 à 41)	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
932	Web	Anonymous		Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
939	Web	Anonymous	DATES DE L'ENQUÊTE - téescopage avec SCOT ... démographie posant question - climat-dénigrement Bauges par rapport zone urbaine -logements vacants...- déplacements doux, co voiturage, vélo et entrées de village.	les réponses à ces questions se retrouvent dans l'ensemble des tableaux, dans les fiches annexes et dans les réponses à la commission d'enquête.		Pas de modification des documents
941	Web	Anonymous	les 103 questions...			Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte
947	Web	Anonymous	Demande préservation des espaces naturels "points fraîcheurs climat" contre la suppression des terrains maraîchers demande meilleure prise en compte transport "vélo" ou T.C Trouve le projet pas assez ambitieux sur ce point	Reponse de Grand Chambéry Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD et au tome 3 du rapport de présentation (évaluation environnementale du PLUiHD) Concernant les mobilités se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête
1002	Web	Anonymous	EFFET PETITIONS DEJA CONNU	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête
1003	Web	Anonymous	déplacements - vélo - date enquête - démographie scénario 2 - critiques de la façon de faire	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête
1004	Web	Anonymous	date enquête publique déplacements	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête Se référer : - au tome 2 du rapport de présentation concernant la justifications des choix réalisés en matière de mobilité dans le cadre du PLUiHD et au document réponses à la commission d'enquête ; - à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.
1026	Web	Anonymous	Critiques du PLUi concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête Se référer à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement retenu à l'horizon 2030.
1062	Web	Anonymous	Plu mal adapté et non compréhensible vis à vis autres grands projets. Pas conscience Climat, pollution	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête
1108	Web	Anonymous	Tient à faire part du manque de prise en compte des avis des communes au travers de la procédure d'élaboration du PLUi. Lors du PADD fin 2017 les conseils municipaux étaient invité à débattre en interne sur les orientations du document mais avait pour consigne de ne pas prendre de décision. Le projet arrêté le 21/02/2019 à été transmis aux communes pour délibération tout en précisant que l'avis devait être favorable afin de ne pas prolonger les délais avant approbation et penaliser les autres communes. Cette procédure organisée par Grand Chambéry est inacceptable.	Pas de modification des documents Demande en partie prise en compte
1122	Web	Anonymous	Ergin une remarque concernant le règlement des zones agricoles où il est précisé que les abris pour animaux sont interdit : cette interdiction me semble contraire à la vocation de ces zones.  s'oppose à l'emplacement réservé sur les parcelles 189 et 190 à Charrère neuve.	Pas de modification des documents Demande en partie prise en compte

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1145 Web	Anonyme	-Le premier: la clarté et la démarche dite "participative" ... Comment un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 675 fichiers truffés de sigles OAP-PoA-PADD... pourvoit comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?  Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture??  Le troisième: la gentrification et la densification des villes de l'agglo, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation.  Le quatrième: la disparition de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraîchers pratiquant de l'agriculture biologique??  Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque ??  Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade....	Remarque 1/ et 6/: se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. Remarque 2/ Concernant les mobilités se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête Remarque 4/ Se référer à la fiche annexe n°4, concernant l'ambition environnementale du PLUiHD, notamment en matière de développement de la nature en ville (trame verte et bleue urbaine du PLUiHD) Remarque 5 / Grand Chambéry rappelle le principe de hiérarchie des normes dans le cadre des documents sur l'urbanisme réglementaire et de planification territoriale. A ce titre, le PLUiHD est compatible avec les documents supra-territoriaux suivants qui décrivent les engagements nationaux en matière de transitions environnementales et de développement durable : - La Charte du Parc Nature Régional du massif des Bauges - La Charte du Parc Nature Régional du massif de la Chartreuse - Le Schéma Régional Air-Energie de Rhône-Alpes - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le PLUiHD prend également en compte : - Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) ; - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; - Le Plan local de la qualité de l'air ; - Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Les éléments de justification sont apportés au tome 2 du rapport de présentation (pages 188 à 220).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1161 Web	Anonyme	s'interroge sur la densification des secteurs urbains et sur le fait que les Bauges soient une zone des loisirs pour les citadins.	Concernant la place des Bauges dans le projet de territoire de Grand Chambéry, les principales orientations du PADD (qui reprend celles votées par la comcom des Bauges avant la fusion, dont le taux de croissance) sont rappelées : - Un développement du Cœur des Bauges pour permettre le maintien de son bassin de vie spécifique (taux de croissance annuel moyen fixé à 1% au cours des 12 prochaines années, en concertation directe avec les élus du secteur et dans la continuité du choix réalisé par les élus de l'ex-CC du Cœur des Bauges avant la fusion avec Chambéry métropole) ; - Soutenir les villages et hameaux animés dans les communes des Bauges, du plateau de la Leyse et des Piémonts de Chartreuse ; - Poursuivre la valorisation des filières labellisée (AOP « Tome des Bauges », AOC vins de Savoie, IGP Raclette, tome de Savoie et fruits de Savoie...) en s'appuyant sur le fonctionnement des coopératives (laitières et des commerçantes aux produits du territoire) ; La perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil des 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges baujies (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial baujieu, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1186 Web	Web	Anonymous	<p>- Conteste la complexité et le volume du dossier,</p> <p>- Conteste le choix du scénario démographique,</p> <p>- se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ?</p> <p>- se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ?</p> <p>- s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...)</p> <p>- s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ?</p> <p>- qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ?</p> <p>- conteste le bilan économique du stationnement payant.</p>	<p>les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat; bâge de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry est le premier territoire en région Auvergne-Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.</p> <p>Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).</p> <p>Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure.</p> <p>Au-delà des pièces écrites du dossier, Grand Chambéry a engagé une importante démarche de pédagogie et de sensibilisation autour des enjeux du PLUiHD et auprès de l'ensemble des publics concernés (société civiles, partenaires techniques, communes, etc.). A ce titre, de nombreuses fiches pédagogiques de synthèse sont consultables sur le site internet de l'Agglomération : <a href="https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.html#part15983">https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.html#part15983</a></p> <p>Concernant le scénario géographique : se référer à la fiche annexe n°1.</p> <p>Concernant l'équilibre densification / préservation des espaces verts et de la vie de quartier : la stratégie d'aménagement retenue par les élus à l'horizon 2030 repose sur la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité en conciliant les</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
1191 Web	Web	Anonymous	<p>Deplacements doux pas de voiture transport par cables espaces verts....</p>	<p>Concernant les plans de zonage, il est précisé qu'un travail technique est en cours de réalisation de façon à améliorer leur lisibilité et à en faciliter la lecture par les pétitionnaires.</p> <p>Concernant le répartition géographique du développement urbain envisagé à l'horizon 2030, se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</li> <li>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Concernant les mesures d'accompagnement en matière de transports et de déplacements, se référer au POA, mobile et au tome 2 du rapport de présentation concernant la justification des choix retenus (pages 51 à 54).</p>	<p>Pas de modification des documents</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
1222 Web	Web	Anonymous	<p>le dossier est indigeste,</p> <p>- difficile de se repérer sur les plans de zonage.</p> <p>- visiblement la commune de Chambéry est particulièrement favorisé en droit à construire : cela risque d'accroître les problèmes existants en centre ville notamment sur la circulation et le stationnement.</p> <p>- les communes environnantes doivent aussi avoir leur part du "gâteau" afin qu'elles puissent se développer</p> <p>- je constate que c'est Chambéry d'abord, Chambéry encore, Chambéry toujours, comme dans beaucoup de domaines au sein de Grand Chambéry.</p>	<p>Concernant les plans de zonage, il est précisé qu'un travail technique est en cours de réalisation de façon à améliorer leur lisibilité et à en faciliter la lecture par les pétitionnaires.</p> <p>Concernant le répartition géographique du développement urbain envisagé à l'horizon 2030, se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</li> <li>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Concernant les mesures d'accompagnement en matière de transports et de déplacements, se référer au POA, mobile et au tome 2 du rapport de présentation concernant la justification des choix retenus (pages 51 à 54).</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
1297 Web	Web	Anonymous	<p>1- Critique les dates de l'enquête en fin d'année scolaire et pendant les congés annuels</p> <p>2- Priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la pollution et le changement climatique.</p> <p>Donc préservation des espaces végétais,</p> <p>3- Ainsi, les parcelles 11, 23, 26 et 163 situées à Chambéry au pied du Bd de Bellevue devraient rester espaces verts et redevenir "Espace Boisé Classé"</p> <p>4- Protéger les rares maraîchers de, ou proches de Chambéry, Petite Nature à Bissy, et le Potager de Sonnaz.</p> <p>5- En matière de déplacements, priorité devrait être donnée aux modes doux et aux transports en commun, en veillant à desservir partout pour tous.</p> <p>De ce point de vue, le parking Ravet est une aberration qui va amener les voitures au centre de Chambéry.</p> <p>Pour le transport des marchandises, il est urgent de développer ferroviaire</p> <p>6- Chambéry Métropole doit garder son pouvoir de décision sur les grands équipements, VRU, parkings, etc. Qui peut croire qu'Area, Q-Park, etc. donneront priorité aux besoins et souhaits des citoyens ?</p>	<p>1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de conception et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD. Les éléments de justification détaillés concernant les choix réalisés en faveur de la performance énergétique (OAP énergie-climat notamment) et de la performance environnementale de l'Agglomération sont présentés aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation (évaluation environnementale du PLUiHD).</p> <p>3/ En matière de mobilités se référer se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte	
1310	Web	Autre	J'ai lu la quasi totalité des observations qui sont dans l'ensemble très remontées vis à vis de ce projet de PLUi HD. Si ce projet est maintenu, faudra-t-il aller devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour se faire entendre? Merci de votre réponse.			Pas de modification des documents	
1318	Web	Autonyme	-déplore un dossier trop volumineux; -déplore la période d'enquête;	<p>Sur le fonds, globalement je m'inquiète du peu de prise en compte des évolutions environnementales pour construire ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comment aujourd'hui peut-on encore mettre des bâtiments dans les rues à la production maraîchère locale ? les projets concernant bissey et sonnaz sont une aberration !</li> <li>- sur quelle base et comment peut on imaginer densifier l'agglomération et envisager une telle augmentation de population ? est-ce viable pour toutes les catégories de la population et la planète ? quel est l'objectif à terme ? pour un certain nombre de projets de constructions, l'organisation des déplacements doux n'a pas (ou peu) été pris en compte</li> <li>- les nouvelles formes d'habitats (partages, groupés...) n'ont pas été intégrées alors qu'elles représentent une solution durable</li> </ul> <p>Enfin, bien qu'habitant Chambéry et connaissant mal la réalité du massif des Bauges, je considère qu'il fait figure de « parent pauvre »</p> <p>J'aimerais, par ailleurs, savoir si les citoyens de l'agglomération seront conviés à construire des alternatives à toutes les propositions ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de cette consultation ?</p>	<p>1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> <li>- Il est rappelé que les réflexions sur le scénario de développement sont accompagnées d'ambitions concernant la réponse aux besoins actuels et à venir des habitants et usagers de l'Agglomération. L'orientation 2 de l'axe 1 du PADD ("une agglomération accueillante et solidaire") vise en particulier à :</li> <li>- proposer une offre de logement diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire et permette aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel ;</li> <li>- Répondre aux besoins des publics spécifiques pour favoriser la mixité générationnelle et sociale</li> <li>- Assurer l'adaptation de la gamme d'équipements et de services de l'agglomération à l'évolution des besoins de la population et aux caractéristiques des secteurs urbains, ruraux et de montagne.</li> </ul> <p>3/ Concernant la réflexion sur les nouveaux modes d'habitat, il est rappelé que le PADD fixe les objectifs ci-dessous (axe 1 &gt; orientation 1 "une agglomération intense et renouvelée") :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une densification maîtrisée et acceptable, notamment des secteurs d'habitats individuel et accompagner les nouveaux modèles d'habitat dans les secteurs urbains, périurbains, ruraux et de montagne :</li> </ul>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1331	Web	Autonyme	vec ce projet de PLUi, qui va à vau-l'eau, avec beaucoup de nécontentements, ce que je déplore, je pense que ceux qui l'ont pondus auront, si ils persistent "un retour de manivelle". Heureusement, il y a des élections périodiques, renouvellement de mandats, votes de représentants, etc. Si certains ne sont plus élus, il faudra alors, qu'ils s'en prennent qu'à eux mêmes !			<p>Pas de modification des documents</p>	

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOËL	<p>des questions de font sur le PLUi hd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir pouvoir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ?</li> <li>- Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030</li> <li>- En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ?</li> <li>- Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ?</li> <li>- Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ?</li> <li>- Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la réfection de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffraires des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?</li> </ul>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> <li>Concernant le secteur du Cœur des Bauges, le scénario de développement du PLUiHD prévoit un scénario de croissance démographique de l'ordre d'1% par an jusqu'en 2030, ce qui correspond à un renforcement des tendances observées depuis plusieurs années (+0,85% par an en moyenne depuis 2013). La perspective de croissance décliné apliquée sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges bauges (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauges, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m<sup>2</sup> en zones UCB, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques au titre de la procédure d'Unités touristiques nouvelles. L'OAP alpages réalisée sur les secteurs du Plateau de la Leyse et du Coeur des Bauges permet également de définir des conditions favorables au maintien des cf réponse Chambéry </li></ul>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
271	Web	Basso-bert Josette	contre le projet. Pourquoi supprimer ce qui est positif ? de la culture bio en centre ville	La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Pas de modification des documents	
126	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bern jean baptiste	<p>est inquiet face au programme de constructions nouvelles sur 10 ans et sur les capacités de transport routier de l'agglomération (traversée de Chambéry et la VRU); se demande pourquoi les vélos électriques ne sont pas imposés; est d'accord sur la densification et qu'on évite d'urbaniser les coteaux; il faut les bâtiments nouveaux soient intégrés dans une architecture homogène et rappelant la Savoie; se désole de voir le pif sous l'église de laclu transformé en parking; se désole des aménagements de la rue de la cascade et rue sargent Revel;</p>	<p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Les actions et projets portés par l'Agglomération et les partenaires compétents en matière d'infrastructures routières sont présentés au POA mobilité et justifiés au tome 3 du rapport de présentation.</p> <p>Concernant la qualité architecturale des constructions, l'article 5 des règlements prévoit la disposition suivante : "les constructions de type traditionnel doivent respecter les caractéristiques de l'architecture locale, alors que les projets d'architecture contemporaine peuvent s'en exonérer à condition que la qualité des projets et leur insertion dans le site soient justifiées. Les constructions dans le style traditionnel des autres régions, sont interdites". Il est également rappelé que l'OAP patrimoine intègre des dispositions spécifiques en matière de préservation et de mise en valeur des codes architecturaux caractéristiques des différentes typologies bâties recensées sur le territoire de Grand Chambéry.</p> <p>Le recours aux vélos électriques ne relève pas du PLUiHD.</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1176	Web	BERNARD Christine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la date de l'enquête;</li> </ul> <p>remarques sur la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande que le lac de la Thuile soit reconnu en tant que "plan d'eau" et que tout son bassin versant continue bien d'être protégé de manière permanente.</li> <li>- demande que les rivière, avec leur lit mineur (susceptible d'être inondé), apparaissent clairement en bleu sur l'ensemble la carte interactive de synthèse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche annexée et réponses précédentes.</li> <li>- La dénomination comme plan d'eau ne relève pas du PLUiHD</li> <li>- Les améliorations de la cartographie sont à l'étude. Se référer au document de réponses aux questions de la commission</li> </ul>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête, notamment la partie concernant le règlement graphique</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1189	Web	BERNARD Christine	Croissance démographique et implications territoriales : -demande que cette croissance démographique surevaluée soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUi soit redigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie.  - se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture. - demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à réqualifier.  - Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres).	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.  - à la fiche annexe n°2 concernant la définition du besoin en logements et les objectifs de mixité sociale du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
623	Web	Berry Dominique	Espaces verts et cadre de vie. Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue.  > Espaces naturels, petits et grands : fait plusieurs remarques sur le zonage N  > Les terres agricoles de proximité : -demande que Gaec historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés	Par ailleurs, le PLUi HD est compatible avec le SCOT opposable comme indiqué dans le rapport de présentation et confirmé dans l'avis du syndicat mixte du SCOT. Le SCOT est en phase de révision et le scenario de croissance de Grand Chambéry est compatible également avec ce document. Le syndicat mixte du SCOT fait partie du comité de pilotage du PLUi HD et Grand Chambéry fait partie du comité de pilotage du SCOT. Les deux documents sont élaborés en étroite collaboration afin d'en assurer la cohérence d'ensemble.	Concernant le foncier économique, il est rappelé que la stratégie de développement économique portée par Grand Chambéry et avec Chambéry Grand Lac économie est explicitée dans le PADD. Elle privilégie la requalification, la densification et l'optimisation de l'espace au sein des zones d'activités existantes sur /'extension. Les besoins ont été identifiés par secteurs et répondent aux besoins des territoires en matière d'accueil des activités économiques. Par ailleurs, il est rappelé que les réglements du PLUiHD intègrent des dispositions spécifiques visant à favoriser la densification en zone d'activités : définition d'un coefficient d'emprise au sol minimum, gestion mutualisée du stationnement, réévaluation de certaines règles de prospects, etc.	Pas de modification des documents
703	Web	BLANC Gilles	Regrette que rien ne soit mis en œuvre pour fixer les populations sur leur territoire communal. Il propose de délocaliser les entreprises, recréer de l'agriculture de proximité et ouvrir des centres de télétravail.	Demande que le PLUi travail plus sur le "verdissement" de l'agglo (arbres espaces verts, maintien de l'agriculture, jardins partagés, et sur les déplacements doux (piste et garages pour vélos)	Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.	Pas de modification des documents
		BLANC Gérard	Suppose au projet pour les deux motifs suivants :  1- N'EST PAS A LA HAUTEUR DES PRINCIPAUX DÉFIS ET URGENCES ESSENTIELLES QUI S'IMPOSENT A NOTRE TERRITOIRE (comme à tous les autres). Notamment : -l'urgence climatique et écologique -la réduction de la pollution de l'air et des GES - le relentissement de l'affondrement de la biodiversité et la protection de nos ressources naturelles - le développement rapide de notre autonomie alimentaire maximum, avec la multiplication des productions locales et bio - la sortie rapide des énergies fossiles carbonées et fossiles, par la sobriété énergétique et un fort développement des énergies renouvelables locales - le besoin de nature en ville pour tous, la prévention et réduction des îlots de chaleur, la protection des ressources en eau	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD ; - l'OPA thématique énergie -climat concernant les engagements politiques et les actions opérationnelles portées par Grand Chambéry en matière de transition énergétique et /à adaptation au changement climatique ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
733	Web	BLANC Gérard	souligne plusieurs incohérences avec le SRADDET:  - La consommation d'espace excessive et croissante avec au final en extension de l'enveloppe urbaine une augmentation d'urbanisation (+ 18%/an) par rapport à la période 2005-2018 (déjà + 16 ha/an). - L'absence de justification des besoins globaux en foncier pour l'économie, les équipements et les infrastructures (+ 28 ha ?), dont rien pour les établissements scolaires (+ 23 500 habitants...). - Rien sur la mobilisation prioritaire de l'habitat vacant ou indigne avant de construire du neuf. - Sur les besoins pour les activités économiques, pas d'action pour mobiliser en priorité les 2/3 vides des 830 ha des 16 parcs d'activités (hors Technicac) ayant de construire ailleurs. Et pas de diagnostic ou actions pour les nombreuses friches et locaux vétustes. Appel donc à prioritairement densifier et remplir les nombreuses zones existantes. - Sur les zones commerciales, trouve contradictoire avec les principes affichés et donc injustifié le projet du Roc Noir à La Ravoire (5,5ha). - Sur le tourisme, demande la justification des 500 lots supplémentaires à La Féclaz, recommandant d'utiliser d'abord les îlots "froids" ou vacants. Et demande de logements pour les travailleurs saisonniers. - Sur l'agriculture, réclame une OAP Agriculture pour de la clarté. - Sur la biodiversité, s'inquiète de la protection moindre des arbres remarquables et de la Trame Verte et Bleue (pourquoi pas d'OAP ?) vu le déclassement de certains EBC.	Concernant les impacts du scénario de croissance retenu sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, il est rappelé que les éléments de justification détaillés sont présentés au tome 3 du rapport de présentation.	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1137	Web	Boltz Xavier	constat : "ce n'est pas ce PLUi qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'ouverture des analyses ; dossier trop volumineux (critique par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat nentre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique ; mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maintes fois condamnées par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter véritablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E. ; manque de permanence dans les "communes" .... . Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCOT - STRADET) . Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation ; remise en cause croissance démographique ; agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville : OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ; ....	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexes aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1353	Web	BOUCHET Daniel	1. se demande pourquoi cette enquête publique n'a pas attendu la validation du SCOT et du SRADDET 2- se demande pourquoi l'enquête publique a t elle été aussi courte	1 et 2/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD ; les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
			-3- Ne serait-il pas judicieux, de faire une OAP thématique sur la protection du paysage ou des continuités écologiques, et où figureraient les zones vertes et bleues avec les jardins familiaux, les fragments de tiers paysage, les espaces imperméabilisés restitués à l'agriculture urbaine (ce qui n'est jamais le cas).  4. demande qu'un outil permette de protéger les terres agricoles.E	3/ Grand Chambéry n'a pas fait le choix de réaliser une OAP spécifique sur les thématiques biodiversité ou paysage dans le cadre du PLUiHD. Neanmoins, l'Agglomération a mobilisé de nombreux outils réglementaires en faveur de la préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ainsi que des paysages (inscriptions graphiques spécifiques au niveau de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme) afin de traduire les orientations politiques du PADD en faveur de la préservation et la mise en valeur du cadre paysager et du patrimoine écologique de l'Agglomération.		
			-4- s'interroge sur le choix du scénario de croissance retenue. Le SCOT prévoit sur l'ensemble du territoire de Métropole Savoie une croissance de + 97 000 habitants sur 22 ans (2040) soit 4 410 hab./an. Qui décide de la localisation de ces logements, le Schéma de Cohérence Territoriale ou le PLUi ? C'est me semble t'il le SCOT qui doit répartir la population mais celui-ci ne sera validé qu'après le PLUi. Ces différents niveaux du projet de territoire semblent relativement cloisonnés, comment et selon quelle logique s'est décidée la répartition de la croissance démographique entre GD CHY et le reste du territoire de NS?	5/ La compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry au SCOT Métropole Savoie est présenté au tome 3 du rapport de présentation (pages 189 à 200). La compatibilité du SCOT au projet de SRADDET est présenté au dossier arrêté en Conseil syndical du 9 juillet 2019 (principe de SCOT intégrateur). Les éléments sont consultable au lien suivant : <a href="http://www.metropole-savoie.com/wp-content/uploads/2019/10/6_Scot-arrete_290619_RP_Articulation_SCOT_supra.pdf">http://www.metropole-savoie.com/wp-content/uploads/2019/10/6_Scot-arrete_290619_RP_Articulation_SCOT_supra.pdf</a>		
			-5- le rapport de la commission d'enquête portera t'il sur la cohérence et la compatibilité entre SRADDET/SCOT et PLUi ?	4/ Il est rappelé que les espaces agricoles sont préservés à travers un dispositif réglementaire adapté aux enjeux de protection et au besoin des fonctionnement des exploitations (zonages A, Ap sur les secteurs urbain et des bièmonts, secteurs A, Ap, Aa et At sur les secteurs de la Leyse des Bauges, J). Le déclassement de plus de 200ha d'espaces constructibles aux PLUi communaux en zone agricole ou naturelle dans le cadre du PLUiHD est également rappelé.		
1083	Web	Boudier-Grollot Maryse	Critique sur choix du Plui	Se référer : à la fiche annexe n°11 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 1 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
727	Web	Bourgade sophie	s'interroge sur le projet démographique.	La justification des orientations politiques retenues par les élus de l'Agglomération est présentée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 notamment)		
515	Web	BOURNOUVILLE Jean-Pierre	- déplore que dans les documents de déclaration de travaux ou de permis, il existe pas de rubrique concernant la construction de bâtiments pour les particuliers autre qu'une habitation, il serait judicieux de créer une nouvelle rubrique pour les bâtiments de stockage de bois ou de matériel personnel; - demande si il serait possible de prévoir une clause dans le règlement autorisant la construction de structures démontables sur des terrains classés en A ou AP (structures pour abriter des animaux (Chevaux, Moutons, Chèvres) ou du bois); - demande que soit facilité l'acquisition de terrains agricoles, aux particuliers venant habiter dans les petites communes afin de pouvoir jardiner ou élever quelques animaux (moutons, chevaux, chèvres); - demande que grand chambéry prenne en charge la vidange des systèmes d'assainissement autonomes.	Les règlements prévoient déjà ces dispositions dans les zones A et AP, aux conditions suivantes: Les abris pour animaux sont autorisés à condition qu'ils soient démontables et réversibles. Les autres observations ne relèvent pas de la procédure PLUiHD.	Avis conforme à la réponse de Grand Chambéry	Pas de modification des documents
465	Web	BRUN Catherine	Grand Chambéry a-t-il répondu aux observations de l'autorité environnementale, et cette réponse est-elle publique, et si oui, où la consulte?	La réponse à l'autorité environnementale sera faite dans le cadre de l'approbation du document et consultable. Il est rappelé que l'autorité environnementale a donné un avis favorable et souligné que le projet de PLUiHD est de qualité résultant d'une démarche transverse et intégrée	Note : La réponse de Grand Chambéry à l'autorité environnementale n'est pas une obligation dans le cadre d'un plan ou programme	

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
757	Web	BRUN Catherine	S'interroge sur la période d'enquête (période estivale et calendrier par rapport au SCOT); - s'interroge sur la justification du choix du scénario retenu; - pense que les mesures ne sont pas en accord avec le projet (terres agricoles maraîchères) - trouve dommage qu'il n'y ait pas de création d'espaces verts, ni d'îlots de verdure dans les zones urbaines (sous prétexte que les forêts ne sont pas loin ?) ; - Concernant les déplacements à vélo, la traversée de Chambéry n'est pas réglée et reste LE point noir - A propos de la ressource en eau, on teste sur des vœux pieux pour la plupart des sites concernés (on vérifiera, on verra...) sans objectif opérationnel alors que l'approvisionnement est déjà difficile actuellement en période d'étage et pendant l'affluence du public (La Féclaz).	Se référer : - à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.  Concernant les aménagements vélos, il est rappelé que les actions opérationnelles portées par l'Agglomération sont présentées au schéma directeur cyclable intégré au POA mobilité du PLUiHD.  Concernant l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource : Grand Chambéry anticipe les travaux de sécurisation de la ressource en eau, notamment par la création de réservoirs d'eau et la préservation des points de captage. Ces dispositifs garantissent un approvisionnement en eau potable performant et sécurisé pour les usagers du territoire. Sur les secteurs constructibles non raccordés et dans l'attente de la réalisation des raccordements réseaux, et tel que demandé par les services de l'état, un tramage au titre de l'article R 151-32-2 du code de l'urbanisme sera intégré aux plans de zonage du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
959	Web	CANLAY ROBERTÉ Caroço Alain	Questions posées sur le déplacement (vélo), Bauges, Chambéry,	1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.  2/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 4/ S'agissant des remarques concernant le volet déplacement du PLUiHD, se référer aux éléments de réponses intégrées à l'onglet "déplacement" du PV de synthèse. 5/ Le volet déplacements des OAP fait état des modalités d'accès et de desserte (externe et interne) des secteurs d'aménagement programmés dans le cadre du PLUiHD. Ces éléments ont été travaillés dans le cadre réglementaire défini aux articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme. Il est également précisé que chaque OAP a fait l'objet d'une analyse en interne au vu des compétences de Grand Chambéry, incluant la desserte, la voirie, l'eau, la gestion des déchets, l'environnement, l'agriculture, le foncier... afin d'adapter les parts d'aménagement et anticiper les réalisations à venir.  6/ voir onglet déplacement	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
627	Web	CAVAGNIS YANN	trouve irresponsables de continuer à bétonner à outrance et qui plus est des terres arables et en plus cultivées. Privilégions les moyens de transports souples en dynamisant le réseau pour le rendre attractif et en réduisant le coût à l'usager	Grand Chambéry rappelle le caractère vertueux des prévisions d'aménagement traduites au PLUi HD, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Se référer au tome 3 du rapport de présentation pour la justification détaillée du projet politique et des outils réglementaires du PLUiHD associés.		Pas de modification des documents
424	Web	CAVAGNIS YANN	trouve irresponsables de continuer à bétonner à outrance et qui plus est des terres arables et en plus cultivées. Privilégions les moyens de transports souples en dynamisant le réseau pour le rendre attractif et en réduisant le coût à l'usager	Grand Chambéry rappelle le caractère vertueux des prévisions d'aménagement traduites au PLUi HD, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Se référer au tome 3 du rapport de présentation pour la justification détaillée du projet politique et des outils réglementaires du PLUiHD associés.		Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1315 Web	CERINO Jean-Benoit	déplore le manque de concertation avec la population; déplore la mauvaise qualité de certains documents déplore que la concertation n'ait pas porté sur le volet déplacement;  au niveau des déplacements: constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet Lyon-turin avec une gare routière disconectée au niveau du bâtiment de la poste. regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry.  au niveau des terres agricoles: déplore que les engagements pris au niveau du GAE/C petite nature ne soient pas respectés  nature en ville : aucun plan/masif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions.	Concernant la concertation, se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. Concernant la qualité graphique des pièces du dossier : un double travail d'amélioration de la qualité des plans et de maquettage graphique du dossier est en cours de réalisation. Concernant la nature en ville, se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD et plus largement, aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1326 Web	Chartonneau Catherine	1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé.  2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que pluiHD prévoit de mettre en œuvre S'interroge sur le choix du scénario 2.  3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges.  4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citadins en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baujus.  5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aisé ou stérilisée par une industrie ? Ont-elles un accès à feu ? Pourquo afficher la « priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéant tout en quelques minutes.	1/ L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre du PLUiHD et en lien avec la Fabrique du territoire est présenté dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUiHD. De nombreux relais d'information ont été organisés sur le site inter net de Grand Chambéry de façon à informer largement l'ensemble des publics sur l'avancement des études et l'organisation du temps de concertation aux différentes étapes de la procédure. Une synthèse pédagogique de l'ensemble des pièces du dossier est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.grandchambéry.fr/1686-documents-telechargeables.htm">https://www.grandchambéry.fr/1686-documents-telechargeables.htm</a> .  Il est rappelé que le volume du dossier est fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).  Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concertante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
638 Web		CICERO GILLES	constate que nombreuses zones/parcelles sont classées en total inccohérence avec le SCOT et PADD. certaines parcelles sont classées en A alors qu'elles n'ont pas d'intérêt agricole; certaines parcelles sont classées en U alors qu'elles ont un intérêt agricole; constat de décalage entre le PLU et le PADD	Se référer à la fiche annexe concernant la méthode de définition des zones urbaines du PLUiHD.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1001 Web		CLAIREFOND Julien	Critique du projet temps de l'enquête inadéquate SCOT, démographie, agriculture, urbanisation massive en zone urbaine, délaissement des bauges			
1102 Web		Confédération paysanne Savoie	Analyse la consommation d'espace agricoles naturels et forestiers durant les dernières années et constate l'extension de l'enveloppe urbaine et l'artificialisation de ces espaces. Il conviendrait de préciser la nature des espaces artificiels (agricoles, forestiers, naturel) et de distinguer plus finement la destination des espaces urbanisés (habitat, équipement, infrastructures, économie)	1/ Ces précisions pourront être apportées au diagnostic (tome 1 du rapport de présentation).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
			Justifiez vos besoins globaux en foncier pour l'économie, les équipements et les infrastructures. Près de 28 ha d'extension (AU) sont programmés pour ces destinations mais il n'est pas possible de conclure à une diminution ou à une augmentation de l'enveloppe globale consommée. (cf objectifs du SRADDET)	2/ Les chiffres présentés au tome 3 du rapport de présentation concernant la limitation de la consommation foncière concernent uniquement la constructibilité à vocation dominante d'habitat et d'équipements. Les précisions pourront être apportées concernant le développement économique (proposition à l'étude).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
			Pérenniser l'agriculture locale et la diversité des filières : votre projet n'intègre pas d'AO agricole permettant de donner une vision globale et projetée des espaces concernés, contrairement aux alpages et à la forêt. Préciser quels sont les équipements et constructions recevant du public nécessaires au développement des activités de loisirs de montagne en zone At (agriculture tourisme 4 saisons), ceux-ci ne doivent pas nuire à la préservation des espaces agricoles et au fonctionnement des exploitations agricoles. De façon très opérationnelle, les 5 UTN envisagées devraient prévoir systématiquement une concertation incluant les acteurs locaux du monde agricole et forestier.	3/ Grand Chambéry n'a pas fait le choix d'une OAP thématique spécifique à l'agriculture. Il est néanmoins rappelé que deux diagnostics agricoles ont été réalisés sur les périmètres de l'ex-CC du Cœur des Bauges et de la CA Chambéry métropole. Ces diagnostics ont permis d'associer directement les acteurs de la profession agricole, d'identifier leurs besoins et attentes et d'orienter les principales options d'aménagement retenues sur l'Agglomération à l'horizon 2030.		
				4/ Le secteur At (agricole tourisme 4 saisons) vise à concilier les activités agricoles avec les objectifs de développement des activités de pleine nature souhaitées par les élus. Il est notamment précisé que l'implantation de constructions et équipements recevant du public et nécessaires au développement des activités de loisirs de montagne, est autorisée à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles ainsi que des paysages. Par ailleurs, pour permettre l'évolution du bâti agricole non utilisé pour le fonctionnement et une exploitation, le changement de destination est permis sur certains bâtis ayant été repérés		
422 Web		Coutaz Jean-Louis	densifier l'habitat des centres villes (Chambéry, Aix-Les-Bains, etc.). Et aussi imposer aux mairies nos communes un cadre très restrictif de politique d'urbanisme pour limiter les problèmes de bétonisation intensive	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est étaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).	Pas de modification des documents	
675 Web		De Lamotte Jean-François	Stoppons l'urbanisation à outrance en dynamisant les petites communes et en rapprochant les habitants de la nature	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).	Pas de modification des documents	

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
661	Web	declippeleir Françoise	Voir les 103 questions de Chambéry Croyants	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		Demande en partie prise en compte
278	Web	Delave Mikael	Ce PLUi ne tient pas assez compte de l'existant.			
417	Web	DELIANE François	Il faudrait revoir ce point qui n'est pas acceptable en l'état. Je souhaite plus de possibilité de stationner en ville. Les places avec possibilité de sécuriser le vélo sont saturées (place des Halles, place St Léger, etc...). D'autre part, la fin de la partie mixte de l'avenue d'Aix les bains, face au domaine des Monts est dangereuse. Visibilité réduite pour les votres qui descendent par les platanes et en courbe. La plupart du temps, je descends de mon vélo pour traverser sur le passage piéton et il n'est pas rare que je surprise les conducteurs des véhicules qui sont souvent au alentour de 50km/h à cet endroit.	L'avenue d'Aix-les-Bains est intégrée au schéma directeur cyclable, en tant que liaison existante à améliorer (N°56 de Chambéry).		Pas de modification des documents
1361	Web	Deliry- Soupizou Bernadette	déplore que l'enquête publique ait lieu pendant la période estivale	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la périodicité d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	
1324	Web	DELORME François	Critique des orientations générales du PLUi ; pétition de 109 questions ; déplacement vélo, voiture pour 1 personne...	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).		
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCOT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraîchères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, terrains de jeux....	Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD. Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la périodicité d'enquête publique. Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.  se référer aux éléments de réponses intégrés à l'onglet "déplacement" du PV de synthèse.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
593	Web	DURAND nicole	S'interroge sur la volonté de faire disparaître des parcelles agricoles qui justement font des légumes bio ?	Voironglets Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte
450	Web	DUVERNEY Jean-Yves	pense que la densification va générer des problèmes de promiscuité, de circulation de pollution. se demande à qui profite cette densification.	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).	Pas de modification des documents	

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
842	Courrier	FATIGA FAIVRE Antoine Catherine	Critiquent du "volume" du dossier de PLUi HD qui n'incite pas à s'y plonger et le manque de concertation réelle. Regrettent que l'enquête se déroule pendant une période de vacances et s'interrogent sur le nombre et les lieux de permanences et de consultation du dossier. Trouvent que le dossier est trop superficiel, rempli de bonnes intentions mais jamais chiffrées ni clairement définies. S'interrogent sur la cohérence du PLUi HD avec les documents de planifications supérieurs mais actuellement en élaboration. Pourquoi prévoir la construction de 1200 logis/an alors que le PLUi HD prévoyait que 900 logis/an et que seulement 400 logis/an ont été réalisés. Concernant les 217 ha "rendus" aux zones agricoles et naturelles, pourquoi n'y a-t'il pas de cartographie permettant de les localiser ? Plusieurs critiques aussi sur le volet déplacements avec des incohérences entre la politique affichée et les réalisations ou aménagements des transports publics en cours, notamment entre Grand Chambéry et Grand Lac et l'absence totale d'objectifs chiffrés. Critiquent aussi les incohérences entre le développement des pôles multimodaux et la réalité des travaux prévus pour le noeud autoroutier. Regrettent aussi le manque d'ambition du volet "pistes cyclables"	1/ Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry est le premier territoire en Région Auvergne-Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement. Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48). Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Au-delà des pièces écrites du dossier, Grand Chambéry a engagé une importante démarche de pédagogie et de sensibilisation autour des enjeux du PLUiHD et auprès de l'ensemble des publics concernés (société civile, partenaires techniques, communes, etc.). A ce titre, de nombreuses fiches pédagogiques de synthèse sont consultables sur le site internet de l'Agglomération : <a href="https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm#par15983">https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm#par15983</a> 2/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la périodicité d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
787	Courrier	FPI	soulève plusieurs points : -sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UC-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements dans les zones UEA, UC, UG-AUG et UD-AUD; les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduisent à baisser la densité. -stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé. -logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m <sup>2</sup> de SP pour imposer des logements sociaux en mixité. -coefficient de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction. - taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux.	Les coefficients de pleine terre ont été définis de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception architecturale et urbaine et à conserver un équilibre entre intensification urbaine, performance environnementale et réintroduction de la nature en ville sur les principales zones de centralité, notamment sur le plan de secteur urbain (zones UCA, UCV et UEA dans une moindre mesure). Il est également rappelé que l'emprise au sol et la part d'espace vert de pleine terre ne sont pas réglementées en zones de centralité (UCA, UCV) afin de favoriser l'intensification du tissu existant et permettre d'accompagner la dynamique de projet urbain en cœur de villes et d'agglomération de la cluse chambérienne. A titre d'exemple : o En zone UCA : le coefficient de biotope est fixé à 10% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée, de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception urbaine et architecturale en cas de projet urbain ou d'aménagement. o Dans une logique similaire, en zone UCV : le coefficient de biotope est fixé à 30% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée. Les propositions techniques concernant l'ajustement et la définition du coefficient de biotope et de l'espace de pleine terre sont en cours de discussion.	Pas de modification des documents	
1341	Web	Gallet Julien	- déplore un document mis à l'enquête trop complexe; - déplore les dates d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Pas de modification des documents	

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prié en compte
607 Web	Gamblin Gabriel		ne comprend pas les choix démographiques. Conteste le fait qu'il faut renforcer l'attractivité de Chambéry car trouve que la ville a déjà toute sa place.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD et les différentes hypothèses de travail mobilisées ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu mais également des alternatives étudiées mais non retenues par les élus de l'Agglomération.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
693 Web	GERARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE  2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE  3 – SUR LE VOLET DEPLACEMENTS		Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
651 Web	GILLOT michèle	4 – SUR LE TIMING	- témoigne que l'enquête publique se déroule en période estivale. - souhaite savoir comment les calculs d'accroissement démographique ont été faits ; - affirme qu'on ne tient pas compte de la crise climatique ;	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD et les différentes hypothèses de travail mobilisées ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu mais également des alternatives étudiées mais non retenues par les élus de l'Agglomération. - à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.  Il est également rappelé que le PLUiHD traduit les objectifs du PCAET et en spatialise certaines thématiques. Il ne s'agit pas dans le PLUiHD de réinterpréter ces données mais d'indiquer comment le PLUiHD participe à l'atteinte de ces objectifs, notamment à travers l'OAP énergie-climat. Le PLUiHD contient également des indicateurs, avec un temps « zéro » calé 2020, qui permettront d'évaluer les effets et de faire évoluer le document si nécessaire afin de corriger la trajectoire attendue.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
710 Web	Goudal Matthieu		Cette sur-urbanisation m'interpelle en de nombreux points d'intérêts publics - la qualité de l'air - la diminution des espaces verts - la qualité de vie de façon générale et notamment visuelle - la circulation en particuliers rue Amélie de Gex depuis la réaménagement de la clinique Cleret  D'un point de vue individuel, je m'interroge sur la valeur de mon bien immobilier acheté plus de 3.000 euros du m <sup>2</sup> quand il sera entouré d'immeuble.  Enfin croyez vous que les contribuables les plus imposables (taxe foncière, taxe d'habitation) soient motivés pour investir ou rester dans ce quartier ?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
864 Courrier	grand chambéry		le maître d'ouvrage demande plusieurs corrections de son document : - sur le règlement écrit et graphique ; - sur les OAP.	les documents seront modifiés en conséquence dans le cadre du dossier d'approbation du PLUiHD	Remarques à prendre en compte	Demande prise en compte
1209 Web	Guérin Eric	Demande de précision générale règlement et motivation zone		La présentation de la méthodologie et des choix réalisés concernant le règlement et le zoning du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 63 à 70 puis 71 à 186 sur chacun des 3 secteurs). Plusieurs fiches pédagogiques de synthèse sont également disponibles au lien suivant : <a href="https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm">https://www.grandchambery.fr/1686-documents-telechargeables.htm</a>		Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1013 Web	GUIBARD PINCHARD Solenne	Contestations sur scénario 2 retenu par M.O économie impacts climat, énergie déplacements...), espaces verts, déplacements, modes doux	Reponse de Grand Chambéry  les choix sont justifiés dans le tome 3 du rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLUi HD (tome 2) mesure les impacts attendus à l'horizon 2030 des scénarios au regard des sensibilités environnementales. Il est précisé que les impacts étant modélisés sur des indicateurs quantitatifs, le scénario 2 étant plus ambitieux, il est logique que ses impacts en volume apparaissent supérieurs à ceux des autres scénarios. Il est rappelé également que s'agissant de modélisations, les indicateurs ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues. Si le scénario de développement choisi apparaît, quantitativement, le plus impactant en matière d'utilisation des ressources environnementales, qualitativement, le projet de développement polarisé sur le secteur urbain limite la consommation d'espaces et de fait, les impacts sur les zones les plus vulnérables. De plus, la notion de durabilité et de préservation des ressources est prise en compte et les besoins supplémentaires seront localisés dans les secteurs déjà en capacité de répondre à cette nouvelle demande (ce qui pas le cas des autres scénarios qui proposent une urbanisation plus diffuse).	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
531 Web	guibard thierry	- déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale; - déplore le manque d'informations à propos de cette enquête; - déplore le volume du dossier, le caractère peu lisible des plans et l'absence de points de repères, le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP; - sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail); - le quartier de la « Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une description dans les OAP. -l'absence de cohérence avec d'autres documents (SCO1, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole); - déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé, ceci a pour conséquence une ville minérale, un manque d'équipements collectifs;	Le scénario retenu par les élus vise un « renforcement durable et volontariste du cœur d'agglomération » et repose en effet sur une hypothèse de développement fortement polarisé sur Chambéry et les communes urbaines à horizon 2030 qui permet à l'agglomération de se repositionner vis-à-vis des métropoles régionales. Le scénario fixe donc une ambition de développement polarisée et volontariste sur Chambéry et sur tout le territoire.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte
1134   Web	Guillot-Vignot Jérôme	s'oppose aux projets déroutis de l'aménagement des zones naturelles et les terres agricoles restantes du Grand Chambéry. Ces zones doivent impérativement être préservées pour garantir la qualité de vie des habitants de Chambéry et des alentours. De plus, ces zones naturelles contribuent à atténuer les événements climatiques comme les canicules, les tempêtes et les inondations.	Il s'agit bien de la trajectoire d'aménagement visée par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD. La justification du projet politique (PADD) à l'horizon 2030 est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 notamment).	Demande en partie prise en compte
1170   Web	HAILLU Jean Charles	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles 189 et 190	Voir onglet Chambéry	Avis de la commission d'enquête
1128   Web	Hézard Marion	Pourquoi cette consultation en plein été, avec un dossier complexe et quelques mois seulement avant le SCOT qui pourtant s'impose au PLUi Pourquoi aucune référence au Projet d'Agglomération récemment adopté après une longue procédure de concertation (Fabrique du Territoire) Pourquoi aucune cohérence avec les plans en cours (Projet Agglo ,Schéma agricole, Plan Climat Air Energie, Territoire Energie Positive, territoire « zéro gaspi-zéro-déchets », etc Pourquoi ne pas permettre aux citoyen-ne-s de choisir entre 2 scénarios, choix qui conditionne tout le PLUi+HD ? Concernant le plan de déplacements : Sur le diagnostic mobilité : absence de bilan du PDU 2004 et d'objectifs chiffrés des trafics attendus et des reports modaux dans le projet actuel. Sur le POA déplacement, absence d'analyse critique de l'offre de transport au regard des besoins et des enjeux. Des questions sur les taux de croissance, l'accès multimodal aux lieux de centralités (projet de parking Ravel), le centre d'échange unique pour les bus, le domaine ferroviaire Comment est démontrée la conformité du POA avec les obligations réglementaires en matière de baisse du trafic et de sécurité des déplacements Schéma directeur cyclable : de bonnes intentions mais pas de propositions pour les points noirs Schéma directeur d'accèsibilité des TC : les normes de stationnement sont insuffisantes Règlements du stationnement : aucune alternative à la voiture individuelle pour accéder au plateau de la Leyse, seul un recensement des places de stationnement sur le Bauges	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement d'energies renouvelables... De plus, il intègre une QAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet. Il est rappelé que le PLUiHD n'a pas vocation à se substituer aux différentes politiques sectorielles portées par l'Agglomération mais à intégrer l'ensemble des enjeux d'aménagement et de développement durables au regard des outils offerts par le Code de l'urbanisme. Les élus et techniciens communaux ainsi que le grand public ont été largement associés et consultés depuis le démarrage des études, à travers de nombreux formats de concertation spécifiques au PLUiHD en lien avec la Fabrique du Territoire : ateliers, séminaires, réunions publiques, etc. Les réflexions menées dans le cadre du projet d'Agglomération ont donc largement contribué à alimenter les études du PLUi HD, notamment en phases diagnostique et PADD.	Demande en partie prise en compte
493   Web	Inisan Johann	- déplore l'avis consultatif de la commission d'enquête; - déplore les modalités d'enquête : - Le choix de faire cette enquête en plein été, - dans un délais de 53 jours seulement, - de ne pas se donner les moyens de mettre au courant les habitants de cette enquête - de garder une présentation technocratique (3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD) qui ne peut que décourager les citoyens concernés. -déplore la construction d'un parking pour voitures en centre ville. la transition énergétique devrait plutôt engendrer des projets où la voiture est délaissée au profit des vélos et des transports en commun.	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
400	Web	Jabot Eric	- déploré que les scénarii envisagés ne soient que des scénarii de croissance et non de stagnation. - constate qu'entre les 3 scénarii présentés, il existe peu de différences et que finalement le scénario 2 soit trop rapidement retenu. - s'inquiète du choix du scénario retenu en matière de ressources naturelles, même si il est moins consommateur d'espace. - demande des précisions au niveau des densités de logements. - constate que l'accroissement de population va de pair avec le fait de pouvoir nourrir ces habitants supplémentaires. Or, cet accroissement de population conduit à une réduction des terres agricoles.	Le choix du scénario répond à la fois aux ambitions et aux dynamiques de développement du territoire, tout en adoptant un modèle de développement plus vertueux, moins consommateur l'espace et polarisé, de manière à limiter les besoins de déplacement et à faciliter la gestion des ressources.  Le scénario démographique a été un thème central de la phase de concertation publique sur le PADD. En outre, un séminaire spécifique auquel ont été invités l'ensemble des élus de Grand Chambéry a permis aux élus d'étudier les différents scénarios et de déterminer le scénario proposé. Le scénario a également été débattu dans chaque conseil municipal lors de la phase de débat sur le PADD. Si le scénario de développement choisi apparaît, quantitativement, le plus impactant en matière d'utilisation des ressources environnementales, qualitativement, le projet de développement polarisé sur le secteur urbain limite la consommation d'espaces et de fait, les impacts sur les zones les plus vulnérables. De plus, la notion de durabilité et de préservation des ressources est prise en compte et les besoins supplémentaires seront localisés dans les secteurs déjà en capacité de répondre à cette nouvelle demande (ce qui pas le cas des autres scénarios qui proposent une urbanisation plus diffuse). Les densités de logements ont été travaillées sur chaque site d'OAP en fonction des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque commune mais également au regard des sensibilités environnementales des sites et de leur capacité à répondre aux besoins en logements dimensionnés par le PLUiHD à l'horizon 2030. Pour accéder à la présentation et à la justification détaillée des scénarios, se référer :  Voir onglet déplacements	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
33	Web	JEAN Aurelien	Regrette que le règlement ne soit pas plus précis en ce qui concerne le stationnement des vélos. Propose que le nombre de stationnement pour les vélos soit fonction du nombre de places principales des logements et que les locaux à vélos soient pratiques et équipés. Propose que les endroits accueillant du public aient également un local pour stationner les vélos et des équipements extérieurs pour stationner les vélos.			Pas de modification des documents
745	Web	KESTENBAND Alain	Constate l'absence de lien entre l'information "obligatoire" sur l'enquête et les lieux où le PLUi hd a le plus d'impact. s'étonne que l'enquête se déroule lété alors que la population permanente est concernée	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1228	Web	Iadous Romaric	Remise en cause légitimité des élus pour ce PLUi, démographie S2 ? alors que problème logements, eau déchets, pollution, déplacements... scénario 2 est rejeté dans les bauges, le PLUi réduirait le territoire (et ses habitants) à un terrain de jeux.	Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1226	Web	Ladsous Romaric	Nouvelles observations de cette personne posant des questions sur le déroulement même de l'enquête publique (temps et avant adoption textes supérieurs) et l'auteur du dossier.		Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte	
1368	Web	Langlois Jean-Gérard	- se pose la question d'une enquête pendant la période estivale - La concertation porte-t-elle sur l'option volontariste forte de croissance démographique ?  - Je souhaite savoir comment il sera répondu aux nombreuses remarques émises dans l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale en particulier pages 12 et 13 concernant le scénario de forte croissance démographique, mais aussi concernant la compatibilité avec la SCOT et avec la charte PNR 2020-2035.	Réponse de Grand Chambéry  Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.  Eléments de réponses à l'avis de la MRAE (pages 12 et 13 concernant le scénario de développement) : La croissance démoGRAPHIQUE choisie est certes plus importante que la période précédente, mais en aucun cas, elle génère plus de consommation d'espaces. Après déduction du potentiel foncier mobilisable en dents creuses et après division parcellaire pour chaque secteur géographique, le besoin foncier en urbanisation nouvelle nécessaire pour répondre aux besoins en logements définis par le scénario à 2030 est compris entre 150ha et 165ha à l'échelle de l'agglomération (objectif chiffré de modération de la consommation foncière fixé au PADD). Le dimensionnement du besoin foncier du PLUiHD sur la période 2018-2030 permet donc de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (3350m <sup>2</sup> en moyenne par logement entre 2018 et 2030 contre 740m <sup>2</sup> par logements en moyenne entre 2005 et 2018). Il est également rappelé que l'élaboration du PLUiHD a entraîné la réduction de plus de 200ha d'espaces jusqu'alors constructibles dans les documents locaux d'urbanisme en vigueur.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquête;  2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges.  3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz  5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc...  6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants.  7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert.  8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ?  9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs  10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au - suggerer de limiter l'artificialisation des terrains de la Métropole en cohérence avec notre ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. - apporte mon soutien à la prolongation du bail des terres maraîchères de la "GAEc petite Nature" situées à proximité des ateliers communaux .	1/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaires visé à approuver le PLUiHD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite au x décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courant juillet et aout 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUiHD. Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand publics et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLUi-HD est détaillé dans le bilan de la concertation annexée au dossier d'arrêt du PLUiHD.  2/ En phase diagnostic, les études ont été réalisées sur les différents secteurs géographiques du territoire de façon à prendre en compte finement les particularités locales et les spécificités urbaines, périurbaines, rurales et de montagne de l'Agglomération. Les principaux indicateurs du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de dresser l'état des lieux des dynamiques actuelles sur les communes de la cluse chambérienne, des Bièvres, de Chartreuse, du plateau la Leyse et de l'eCC du Cœur des Bauges, dont les enjeux identifiées dans le cadre de la procédure PLUi engagée avant la fusion avec Chambéry métropole ont été intégrés aux réflexions. Les plans de secteurs mis en place pour la définition des règles d'urbanisme sur les 4 secteurs géographiques du territoire répondent également à cet objectif d'adaptation aux enjeux d'aménagement locaux.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1304	Web	lesoin antoine		3/ Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1  Voir onglet Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry et Sonnaz	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
602	Web	Lisbig Timothée	opposé à l'urbanisation des terres agricoles utilisées par le maraîchage bio (Sonnaz, Bissy) Rappe les grands objectifs du PLUiHD (in PADD) : "UNE AGGLOMERATION DURABLE QUI S'INSCRIT AU COEUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES DE DEMAIN "UNE AGGLOMERATION EQUILIBRÉE ET ORGANISÉE AUTOUR DE SON ARMATURE URBAINE NATURELLE ET AGRICOLE	Voir onglet Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte
			est-ce la "Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et conforter la diversité des filières à travers des choix d'aménagement durables et raisonnés" ?			
1012	Web	Lindt Jean	défense des circuits courts pour alimentation ?	Voir onglet Chambéry et Sonnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte
1364	Web	LODO Marie	n'est pas d'accord avec les principes de densification sur le bassin chambérien.	Les éléments de justification des choix politiques concernant le scénario d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2030 sont présentés au tome 3 du rapport de présentation (en particuliers aux pages 20 à 38).		Pas de modification des documents
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuisent à la biodiversité. Pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1110	Web	Luna Yves	contestez le projet de PLUi	1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. 2/ Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 1 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 3/ Arbitrage Grand Chambéry 4/ Se référer aux réponses apporter à l'onglet déplacement du PV de synthèse.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1103	Web	MACQUET Yves	1- Pourquoi cette consultation précipitée en plein été et avant le SCOT ? 2- Sur quels critères déroder du scénario 2 et non du scénario 3 ? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, urbanise des parcelles cultivées, notamment comme à Bissy et à Sonnaz ? Lavis du Préfet à Grand Chambéry va pourtant dans ce sens. On ne peut que regretter la disparition de tels éléments et s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'urbanisation 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et ne pas donner d'objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravel ? De report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, alors que nous n'avrions déjà pas à régler correctement tous les problèmes de logements, d'équipements publics, de déplacements, de pollution, de maîtrise de l'énergie, de déréglements climatiques liés au GES, d'autonomie alimentaire, de protection de l'agriculture et de la nature en ville 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour les urbains ?	5/ Les justifications du projet politique porté par le PADD du PLUi HD sont détaillées au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20). 6/ Concernant les Bauges : la perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges bauges (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial bauges, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitation jusqu'à 250m <sup>2</sup> en zones UCB, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques	Voir onglet Chambéry et Sonnaz	Pas de modification des documents
32	Web	mathelin Nathalie	Attre l'attention sur le manque d'infrastructures pour stationner les vélos. Regrette que les pistes cyclables ne soient pas assez sécurisées et qu'elles soient employées par trop de types d'usagers (vélos, piétons, pousettes, rollers...).	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées		Pas de modification des documents
977	Web	Mathieu Yves	attire l'attention sur le manque d'infrastructures pour stationner les vélos. demande traitant déplacements vélo et accessoires (garages, arceaux, voies...)	Voir onglet Déplacement		

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte
1034 Web	mazeyrat jean christophe	Critiques/dates enquête et avant Scot Scénario 2 démographie Urbanisation terres agricoles Encourager voitures (parking Ravet) Construction de 15 000 logements ?? Delaissen les Bauges	<p>Reponse de Grand Chambéry</p> <p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</li> <li>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Concernant les Bauges :</p> <p>La perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constuctible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des villages baugesins (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030) mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial baugesin, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m<sup>2</sup> en zones UCh, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'agglomération, le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques au titre de la procédure d'Unités touristiques nouvelles. L'OAP alpages réalisée sur les secteurs du plateau de Bauges a bien été conduite en intégrant la démarche ERC.</p> <p>L'évaluation environnementale a bien été conduite en intégrant la démarche ERC.</p> <p>Sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi ne pas avoir retenu dans la méthodologie la séquence ERC dans les documents d'évaluation environnementale ?</li> <li>- Pourquoi n'y a t il pas eu une évaluation globale, fonctionnelle et quantitative de l'impact sur la biodiversité de la consommation de 459 ha d'espaces naturels et agricole selon la démarche ERC alors qu'un tel document devrait le faire ?</li> <li>- Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique ?</li> <li>- Pourquoi avoir écarté le scénario 3 ?</li> <li>- Pourquoi ne pas imposer dans les prescriptions des OAP la réalisation de la séquence ERC pour tous les projets décris ?</li> <li>- Pourquoi ne pas avoir présenté une OAP thématique sur l'environnement et la biodiversité ?</li> <li>- Pourquoi dans chaque OAP ne pas avoir tenu compte de la biodiversité ordinaire ?</li> <li>- Pourquoi systématiquement sous évaluer l'impact de l'urbanisation des "tentes creuses" alors qu'elles constituent pour la plupart des zones refuges pour la petite faune ?</li> <li>- Pourquoi ne pas avoir étudié de mesures de compensation, et préconisé dans les OAP selon les projets des ratios de compensation alors que 459 ha d'espaces naturels et agricoles vont être urbanisées ?</li> </ul> <p>En synthèse, cette planification ne prend pas suffisamment en compte la biodiversité. L'application de la séquence ERC permettrait une réelle prise en compte de cet enjeu</p>	<p>Voir les analyses de la commission d'enquête chapitre 10 du rapport d'enquête</p> <p>Demande en partie prise en compte</p>
635 Web	Menu Sébastien	Sur la forme, la documentation est très peu lisible, contenu flou et alambiqué (l'AE fait le même constat). les cartographies sont globalement imprécises (pas de noms de rue).	<p>Sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi ne pas avoir retenu dans la méthodologie la séquence ERC dans les documents d'évaluation environnementale ?</li> <li>- Pourquoi n'a t il pas eu une évaluation globale, fonctionnelle et quantitative de l'impact sur la biodiversité de la consommation de 459 ha d'espaces naturels et agricole selon la démarche ERC alors qu'un tel document devrait le faire ?</li> <li>- Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique ?</li> <li>- Pourquoi avoir écarté le scénario 3 ?</li> <li>- Pourquoi ne pas imposer dans les prescriptions des OAP la réalisation de la séquence ERC pour tous les projets décris ?</li> <li>- Pourquoi ne pas avoir présenté une OAP thématique sur l'environnement et la biodiversité ?</li> <li>- Pourquoi dans chaque OAP ne pas avoir tenu compte de la biodiversité ordinaire ?</li> <li>- Pourquoi systématiquement sous évaluer l'impact de l'urbanisation des "tentes creuses" alors qu'elles constituent pour la plupart des zones refuges pour la petite faune ?</li> <li>- Pourquoi ne pas avoir étudié de mesures de compensation, et préconisé dans les OAP selon les projets des ratios de compensation alors que 459 ha d'espaces naturels et agricoles vont être urbanisées ?</li> </ul> <p>En synthèse, cette planification ne prend pas suffisamment en compte la biodiversité. L'application de la séquence ERC permettrait une réelle prise en compte de cet enjeu</p>	<p>Voir les analyses de la commission d'enquête chapitre 10 du rapport d'enquête</p> <p>Demande en partie prise en compte</p>

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1213 Web	METRAL Damien	regrette de ne pas avoir été concerté notamment sur le scénario de développement démographique, pense que la croissance à tout prix est tout simplement impossible dans un monde fini...	Le choix du scénario répond à la fois aux ambitions et aux dynamiques de développement du territoire, tout en adoptant un modèle de développement plus vertueux, moins consommateur l'espace et polarisé, de manière à limiter les besoins de déplacement et à faciliter la gestion des ressources. Le scénario démographique a été un thème central de la phase de concertation publique sur le PADD. En outre, un séminaire spécifique auquel ont été invités l'ensemble des élus de Grand Chambéry a permis aux élus d'étudier les différents scénarios et de déterminer le scénario proposé. Le scénario a également été débattu dans chaque conseil municipal lors de la phase de débat sur le PADD.			Demande en partie prise en compte
930 Web	Morin Marie	contre urbanisation excessive du Grand Chambéry (protection environnement et qualité de vie)	La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier). Il s'agit notamment de définir les conditions d'un aménagement équilibré et durable au cours des 12 prochaines années, permettant de répondre aux besoins des ménages (notamment en matière d'accès au logement, aux services et à la mobilité) tout en maîtrisant les impacts sur l'équilibre des espaces et la pérennité des ressources environnementales locales.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents	
625 Web	muller samuel	trouve contradictoire d'afficher d'un côté un certain souci écologique et d'un autre côté de permettre la création de 15000 logements.			Pas de modification des documents	
755 Web	Naudet Odile	pense qu'il faut cesser le bétonnage à outrance et laisser des terres cultivables et la bio diversité.	Il est rappelé que le scénario retenu et les choix réglementaires réalisés dans le cadre du PLUiHD permettent de diminuer de 20% le rythme d'artificialisation des espaces agricoles et naturels jusqu'en 2050 et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m <sup>2</sup> en moyenne par logement contre 740m <sup>2</sup> sur la période précédente le PLUiHD). Concernant le projet agricole, les orientations du PADD visent à initier un projet collectif fédérateur autour d'une agriculture de proximité et de qualité. Il s'agira notamment pour l'Agglomération de : - développer les points de vente directe préférentiellement dans les espaces de centralité comme support de valorisation du territoire et de développement du commerce de proximité et des marchés ; - poursuivre la valorisation des filières labellisée (AOP « Tome des Bauges », AOC vins de Savoie, IGP Raclette, tome de Savoie et fruits de Savoie...) en s'appuyant sur le fonctionnement des coopératives laitières et des commerces liées aux produits du terroir ; - Pour suivre les actions de communication / promotion / sensibilisation autour de l'agriculture de proximité et encourager les expérimentations locales en matière de gestion de l'approvisionnement en circuits courts ; - Encourager les pratiques agricoles raisonnées et de qualité environnementale qui limitent l'impact des exploitations sur les milieux. Parallèlement aux mesures dédiées à la préservation des terres agricoles retenues au PLUiHD, il est rappelé que Grand Chambéry soutient le développement d'une agriculture locale et de proximité à travers les actions de sensibilisation et de promotion des circuits courts dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma agricole.		Pas de modification des documents	
393 Web	OLIER Elisabeth	pense que l'agglomération chambérienne n'est pas en avance sur les problèmes de maraîchage bio. Elle devrait plus en tenir compte, l'agriculture urbaine fait partie des politiques visionnaires.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées		Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
975 Web	OLLION François	préconise plutôt liaison régulière des TC en lieu et place parking à Chy.	Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.		Pas de modification des documents	

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1347	Web	Pasquier Olivier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la période d'enquête;</li> <li>- s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu;</li> <li>- d'un point de vue de l'alimentation.</li> </ul> <p>viser l'autonomie alimentaire en contribuant à des boucles courtes du champ à l'assiette</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un point de vue des mobilités</li> </ul> <p>Sur les secteurs périurbains, comme les piémonts, les transports en commun doivent poursuivre leur développement, notamment par un cadencement plus important favorisant le report modal de la voiture vers les autres mobilités. La création de nouveaux parc relais permettra l'utilisation des mobilités douces comme le vélo pour les derniers km.</p> <p>En centre ville, l'aménagement doit être pensé pour faire place aux vélos et bus et limiter le nombre de voitures. Ainsi la création de parking en centre ville n'est pas un élément encourageant l'abandon de la voiture</p> <p>Par ailleurs, le développement de stationnement vélo doit être encouragé. La mobilité des salariés mieux concernée avec les entreprises.</p> <p>Le vélo et mobilité est un parent pauvre de ce PLUiHD</p> <p>Le développement de l'autopartage doit être encouragé.</p>	<p>Concernant le scénario, se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</li> <li>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.</p>	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
910	Web	Petit Jérôme	<p>1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences.</p> <p>2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique.</p> <p>3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du cœur d'agglomération.</p> <p>4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel.</p> <p>5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier.</p> <p>6/ Les OAP sectorielles contribuent au griffotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation.</p> <p>7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.</p>	<p>Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</li> <li>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.</p> <p>Se référer à la fiche annexe n°4 concernant l'ambition environnementale du PLUiHD.</p> <p>Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.</p>	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
786	Web	Pluche Florence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la période de l'enquête;</li> <li>- trouve incompatible l'objectif de protection des terres agricoles et la suppression des fermes maraîchères;</li> <li>- pense que l'accroissement de 15000 logements va à l'encontre de la qualité de vie,</li> <li>- déplore le manque d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les modes doux;</li> <li>- déplore le manque de préoccupations en ce qui concerne les équipements publics et les commerces de proximité.</li> </ul>	<p>La justification du projet politique porté par les élus de l'Agglomération dans le cadre du PLUiHD est détaillée au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20 en particulier).</p> <p>Il s'agit notamment de définir les conditions d'un aménagement équilibré et durable au cours des 12 prochaines années, permettant de répondre aux besoins des ménages (notamment en matière d'accès au logement, aux services et à la mobilité) tout en maîtrisant les impacts sur l'équilibre des espaces et la pérennité des ressources environnementales locales.</p> <p>Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ;</li> <li>- aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>Concernant les déplacements, se référer aux réponses apportées au sein de l'onglet "déplacements" du PV de synthèse.</p>	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
720	Web	Poingt Dorothée	<p>trouve que les axes annoncés dans le PLUi et les mesures prises sont contradictoires.</p> <p>Notamment en ce qui concerne la place du maraîchage ainsi que les zones naturelles dans les secteurs urbains.</p>			Demande en partie prise en compte

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte	
1220	Web	pottier thierry	1- Le PLUi-HD doit être compatible avec le SCOT ; alors que ce dernier doit être soumis à consultation début 2020. Cela pose une lourde question de validité légale. 2- s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu 3- pense que l'urbanisation des parcelles de maraîchage est contraire aux principes du SCOT. 4- La construction d'un nouveau parking silo quoi Rauet générera inévitablement un « aspirateur à voitures » dans l'hyper centre, ce qui est incohérent avec la nécessité et l'orientation du SCOT « d'apaiser les circulations en ville », améliorer la qualité de l'air, diminuer la pollution sonore... et incompatible avec le projet Tempos.	Réponse de Grand Chambéry Le PLUi HD est compatible avec le SCOT opposable comme indiqué dans le rapport de présentation et confirmé dans l'aviso du syndicat mixte du SCOT. Le SCOT est en phase de révision et le scénario de croissance de Grand Chambéry est compatible également avec ce document. Le syndicat mixte du SCOT fait partie du comité de pilotage du PLUi HD et Grand Chambéry fait partie du comité de pilotage du SCOT. Les deux documents sont élaborés en étroite collaboration afin d'en assurer la cohérence d'ensemble.  Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.	Voir les analyses de la commission d'enquête chapitre 10 du rapport d'enquête Demande en partie prise en compte
157	Courrier	region auvergne rhone alpes	La Région Auvergne Rhône-Alpes Personne publique associée dont l'aviso du 27 juillet 2019 a été égou le 2 juillet 2019 , c'est-à-dire au-delà du délai de trois mois prévu par l'article R 153-5 du code de l'urbanisme. Cette contribution s'inscrit en lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été arrêté par délibération du Conseil Régional les 28 et 29 mars 2019 et transmis à Grand Chambéry dans le cadre de la consultation des PPA. Le projet apparaît globalement cohérent avec les orientations et règles établies dans le projet de SRADDET, malgré quelques points de vigilance détaillées en annexe de l'aviso portant sur la consommation de l'espace, l'économie, le commerce, le tourisme, l'agriculture et la forêt.	Eléments de réponse au courrier de la Région versé à l'enquête publique : concernant l'adéquation entre objectif de modération de la consommation foncière et potentiel constructible du projet de PLUiHD : se référer à la fiche n°2 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête. Des précisions, compléments ou ajustements techniques seront apportés sur les points suivants (propositions à étudier) : - intégration de la part d'espaces agricoles ou naturels artificialisés entre 2005 et 2018 (diagnostic ancien, tome 1 du rapport de présentation) ; - Ajout du potentiel de densification mobilisables dans les espaces urbanisés pour les destinations autres que l'habitat, au regard de la vocation dominante des différentes zones urbaines du PLUiHD (tome 3 du rapport de présentation) ; - intégration d'un schéma synoptique d'ensemble permettant de synthétiser la méthode de dimensionnement des besoins fonciers à l'horizon 2030 (tome 3 du rapport de présentation) ; - vérification technique des éléments : chiffres concernant le dimensionnement des besoins foncier à vocation résidentielle sur les secteurs des piémonts et du Cœur des Bauges. Concernant l'objectif de résorption de la vacance, le potentiel de remise sur le marché de logements vacants a été estimé dans le cadre du travail sur la prospective démographique et le dimensionnement du besoin en logements : à l'échelle des 38 communes, le scénario retenu vise en effet à stabiliser un taux de logements vacants à 7% au cours des 12 prochaines années. La justification du scénario retenu sera complétée sur ce point au tome 3 du rapport de présentation (justification des choix).	les observations de la Région, bien que reçues tardivement pourront néanmoins abonder le projet en tant que de besoin.  Demande en partie prise en compte
809	Web	Rigaut Dominique	s'interroge sur la période d'enquête ; - s'interroge sur les fortes prévisions de croissance alors qu'il existe déjà de nombreux problèmes de circulation ; - pense qu'il faudrait faire une place plus importante aux cyclistes.	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique. Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.  Il est rappelé que les orientations et mesures portées par Grand Chambéry en faveur des modes actifs (vélo notamment) sont détaillés au sein du Schéma directeur cyclable intégré au POA mobilité du PLUiHD. L'article 7 des règlements définit par ailleurs les ratios minimum à respecter pour le stationnement vélo dans les nouvelles opérations de construction (ratio exprimé en proportion de la surface de plancher et de la destination de l'opération).	Voir les analyses de la commission d'enquête chapitre 10 du rapport d'enquête Pas de modification des documents
1166	Web	ROLLAND Thomas	demande que dans les OAP soient déclinées les logements locatifs sociaux et ceux en accession abordable. Ceci exclut les organismes Hlm de certains secteurs.	C'est d'ores et déjà le cas  Les OAP prédisent ses pourcentages	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1212 Web	Ruez Jean	critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec agglo voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, divisé par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie-eau - gaz à effet de serre	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
956 Web	Sallé Marie	place du vélo dans le PLUi HD	Il est rappelé que les orientations et mesures portées par Grand Chambéry en faveur des modes actifs (vélo notamment) sont détaillées au sein du Schéma directeur cyclable intégré au POA mobilité du PLUiHD. L'article 7 des règlements définit par ailleurs les ratios minimum à respecter pour le stationnement vélo dans les nouvelles opérations de construction (ratio exprimé en proportion de la surface de plancher et de la destination de l'opération).	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Demande en partie prise en compte	Pas de modification des documents
979 Web	Sauvegrain François	sur VRU limitation vitesse à 70km/h pour sécurité, bruit et pollution ; demande tramway Chambéry-Aix, protection des terres agricoles à Chambéry et aides vers agriculture biologique.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Pas de modification des documents
1140 Web	Savoie ADTC	Conditions de l'enquête s'interroge sur les conditions d'enquête (période et volume du dossier)	Choix du scénario de croissance démographique s'interroge sur le choix du scénario retenu	Le suivi de la fréquentation du réseau de transports montre que le plus potentiel de conjoncture se situe sur les actifs ce qui explique l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir les analyses de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Pas de modification des documents
		rapport de présentation Aucun bilan du PDU de 2004 et aucun objectif chiffré dans ce PLUi-HD. Les documents graphiques sont de mauvaise qualité, parfois illisibles.	POA déplacements A la différence du PDU de 2004, aucun objectif chiffré en valeur absolue (nombre de déplacements, distances des déplacements, émission de polluants...) et relative (part des différents modes de déplacements en 2020, avec un objectif 2035 et des jalons 2025 et 2030) n'est indiqué. Voir le PDU actuel, p. 11. Toutes les intentions sont louables, mais aucune ne correspond à un calendrier. Il n'y a que de vagues indications, du genre « court terme » ou « moyen terme » , OAP sectorielles Transports en commun Pour chaque opération, les indications de desserte par les transports en commun (TC) ne sont pas rigoureuses et ne permettent pas de se faire une opinion sur leur consistance par rapport aux constructions et aménagements envisagés.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos  Observations sur les règlements Zone urbaine. Le minimum de places de stationnement automobile à prévoir • UC : 1,3 places par logement dans demande d'intégrer dans les OAP un périmètre par tranche ou par lots dédiés exclusivement au logement social.	Propositions techniques à l'étude.	Les plans massifs proposés dans les OAP sont indicatifs et peuvent être adaptés
870 Courrier	savoienne habitat					Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte
1135 Web		Seon Camille	<p>1- s'interroger sur la date d'enquête, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET?</p> <p>2- Pourquoi décider du scénario 3 ?</p> <p>Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée » ?</p> <p>3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères perturbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ?</p> <p>4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quoi RAVET ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ?</p> <p>6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?</p> <p>7-demande un reclassement des 3 zones décrites (Bissy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.</p>	<p>Réponse de Grand Chambéry</p> <p>1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.</p> <p>2/ Se référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.</li> </ul> <p>3/ Arbitrage Grand Chambéry</p> <p>4/ Se référer aux réponses apporter à l'onglet déplacement du PV de synthèse.</p> <p>5/ Les justifications du projet politique porté par le PADD du PLUi HD sont détaillées au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20).</p> <p>6/ Concernant les Bauges : la perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges bauges (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030), mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services également en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial baugis, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m<sup>2</sup> en zones UCB, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'Agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques L'articulation du PLUiHD avec les documents supra-territoriaux au sein de la hiérarchie des normes d'urbanisme est justifiée au tome 3 du rapport de présentation (pages 188 à 220).</p>
902 Web		Serre Arnaud	Hierarchie des plans non respectee.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête
906 Web		Serre Arnaud	transports en commun adaptés habitat coopératif	Pas de modification des documents
60 Email	Services Techniques		Regrette que les plans ne soient pas très lisibles.	Voir dans le chapitre 10 les remarques sur le règlement graphique

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
700	Web	SONCOURT Kevin	s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau département puis régional).  demande : - Création de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives - Crédit d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers. - Augmentation du nombre de places des parkings relai et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie).	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au PDA Déplacements. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
789	Web	Soulian Olivier	Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).  - L'augmentation pressenti de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraîchères. Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux.  - il serait bon de prévoir un accès à tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
925	Web	SOULET Stéphane	-s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a-t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs? - s'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux; - pense que la suppression des zones maraîchères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Plui; - pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal; - pense qu'à la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie; - quid des objectifs du PIH par rapport aux logements réalisés? - fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville; - s'interroge sur la démarche participative; - s'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours; - fait plusieurs remarques sur le PDA déplacements, - fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures, - fait plusieurs remarques sur la place du vélo.	Critique sur exposé du Plui (augmentation population, eau...) demande justifications Se référer : - à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; - aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu.	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1217	Web	SOULET Stéphane	Cette personne fait une analyse "critique" du volet déplacement et constate que G.C a voulu remplir "des cases" très rapidement. Allusion au PDU déjà existant.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Voir les analyses de la commission d'enquête dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1092 Web	Stadelmann aude	Critique complexité du dossier pour le public	Réponse de Grand Chambéry	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
			L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre du PLUiHD et en lien avec la Fabrique du territoire est présenté dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUiHD. De nombreux relais d'information ont été organisés sur le site inter net de Grand Chambéry de façon à informer largement l'ensemble des publics sur l'avancement des études et l'organisation de temps de concertation aux différentes étapes de la procédure. Une synthèse pédagogique de l'ensemble des pièces du dossier est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.grandchambery.fr/1686/documents-téléchargeables.htm">https://www.grandchambery.fr/1686/documents-téléchargeables.htm</a>		
			Il est également rappelé que le volume du dossier est fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).		
			Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concourante l'ensemble des enjeux d'aménagement et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacement sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitats, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.		
1095 Web	Stadelmann Aude	Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, faire un important des encombrements, de la pollution de l'air et des déréglements climatiques ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Raver au centre de Chambéry ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? Nous allons voir supprimer des espaces verts pour construire des tours et pendant les périodes de canicule c'est alors la surchauffe. Tous les autres centre ville augmentent les espaces verts sauf Chambéry !!!	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
761 Web	STEYER PATRICK	Dans les OAP où apparaît un pourcentage de logements abordables et/ou de logements en accession sociale	Propositions techniques à l'étude.	Le principe des OAP est de laisser une part de réflexion pour l'organisation de la future urbanisation tout en respectant les dispositions prévues en nature et en volume.	Pas de modification des documents
		- il est demandé de laisser la possibilité de préciser la part de l'accès sociale dans le pourcentage d'accès abordable - il est demandé de prévoir la possibilité de regrouper les logements en accession sociale sur une escale foncière spécifique ou sur une/des montées spécifiques - il est demandé de prévoir , pour des raisons de faisabilités économiques , un minimum de 10 logements en accession sociale			
908 Web	STREIFF Jean-Paul	Les rares terres agricoles de Chambéry seraient bâtonnées. Le réchauffement climatique mérite plus d'attention de la part des élus. C'est un poumon vert, une zone de fraîcheur dans la ville. Les productions locales évitent les pollutions dues aux transports, l'engorgement des voies de communication par les transports routiers. D'autre part, veut-on chasser les maraîchers de Chambéry et attaquer ainsi l'agriculture de proximité ? Les élus réfléchissent-ils avant de faire des cadeaux aux promoteurs ? Les dates choisies, encore l'été, pendant les vacances, est une forme de manipulation qui est inacceptable et inadmissible de la part d'élu.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
479	Web	Stryuje Michael	trouve l'idée d'aménager une ZA regrettable. Je viens de temps en temps sur votre commune juste pour me promener. Vous avez un cadre vraiment agréable. Quel dommage si cela se concrétise ! Tous les 10 ans on artificialise en France une surface équivalente à un département. Arrêtons le massacre	Voir onglet Somnaz	La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Pas de modification des documents
1305	Web	Subit Jerome	s'interroge sur le fait que certaines surfaces sont rendues à l'agriculture alors qu'elles sont déjà construites. constate que l'autonomie alimentaire du bassin chambérien est bien loin d'être effective. conseille de conserver les zones agricoles (secteur petite nature + "pied devant" à Challes les eaux, toujours classé ZAU alors qu'il s'agit d'une zone agricole exploitée)	Voir onglets communes concernées	Des secteurs déjà construits peuvent être classés en zone A La commission a demandé le maintien des activités maraîchères	Demande en partie prise en compte
1336	Web	Theiller Alain	-déplore un document trop complexe et trop volumineux; -déplore le choix du scénario d'aménagement retenu sans concertation; -déplore les dates d'enquête et le calendrier notamment vis à vis de la révision du SCOT;	1/ L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre du PLUiHD et en lien avec la Fabrique du territoire est présenté dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUiHD. De nombreux relais d'information ont été organisés sur le site inter net de Grand Chambéry de façon à informer largement l'ensemble des publics sur l'avancement des études et l'organisation de temps de concertation aux différentes étapes de la procédure. Une synthèse pédagogique de l'ensemble des pièces du dossier est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.grandchambery.fr/1586-documents-téléchargeables.htm">http://www.grandchambery.fr/1586-documents-téléchargeables.htm</a>	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
				Il est également rappelé que le volume du dossier est fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure. Le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48).		
				Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concourante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le premier territoire en région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.		

## Démarche PLUi HD

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
674	Web	Thiévenaz Marielle	1. conteste la période d'enquête; 2. conteste le choix du scénario 2 et demande des justifications sur le fait que le scénario 3 n'a pas été retenu; 3. pense que la suppression des exploitations maraîchères de Bissy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles; 4. pense que l'affichage des préoccupations écologiques auraient pu être justifiés par un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des embouteillages, de la pollution de l'air et des dérégllements climatiques, aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport «doux» et collectifs ont été présentés. 5. pense que la qualité de vie est incompatible avec la densification retenue; 6. l'affichage d'une «agio à solidaire et équipe» est contradictoire avec si peu d'équipements publics et des commerces de proximité, et réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains	1/ Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête. 2/ Se référer : à la fiche annexe n°1 concernant le scénario de développement du PLUiHD ; aux tomes 2 et 3 du rapport de présentation concernant la justification et l'évaluation environnementale du scénario retenu. 3/ Arbitrage Grand Chambéry 4/ Se référer aux réponses apporter à l'onglet déplacement du PV de synthèse. 5/ Les justifications du projet politique porté par le PADD du PLUi HD sont détaillées au tome 3 du rapport de présentation (pages 9 à 20). 6/ Concernant les Bauges : la perspective de croissance démographique sur les 14 communes des Bauges correspond à une capacité de construction estimée à 500 logements environ et une enveloppe foncière constructible de 7ha en secteur bâti (zone urbaine du PLUiHD) et d'environ 20ha en zone d'urbanisation future pour permettre l'accueil de 650 habitants supplémentaires au cours des 12 prochaines années. Le PADD traduit également la volonté de favoriser les opérations de rénovation des granges bauges (pour un potentiel estimé à 50 logements environ jusqu'en 2030), mais également un objectif d'accueil d'activités commerciales et de services de proximité en cœur de bourgs et villages. Le règlement du PLUiHD permet également de favoriser l'activité artisanale et de soutenir le tissu entrepreneurial baugais, en permettant notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles compatibles avec le voisinage des espaces d'habitat jusqu'à 250m <sup>2</sup> en zones UCB, UH, UG et UH. Les Bauges constituent également un secteur stratégique pour le projet touristique de l'agglomération : le PLUiHD prévoit à ce titre plusieurs projets touristiques	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
503	Web	VERNIER Eric	s'interroge sur le pertinence de cette enquête en période estivale.	Se référer à la fiche annexe n°5 concernant la procédure PLUiHD, les modalités de concertation et la période d'enquête publique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
1123	Web	vidal philippe	s'interroge sur le volume du dossier et la période d'enquête. Il apparaît notamment que les personnes concernées par un changement de destination de leur(s) parcelle(s) n'ont pas été informées de cet état de fait : est-ce bien normal???? Vous dites qu'il faut créer 14800 logements d'ici 2030 et dans le même temps, vous rendez inconstructibles des parcelles en attente de constructions, certaines en cours d'études de projets? Vous êtes qui il faut créer des zones "vertes", agricoles ou autres, et dans le même temps, vous rendez constructibles des zones agricoles exploitées... On peut vraiment s'interroger sur le bien fondé de ces décisions. Les personnes qui se sont penchées sur ce dossier ont elles vraiment réfléchies aux conséquences directes et indirectes de leurs choix?? Chois politique peut-être?? Nous avons une échéance électorale importante prochainement.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexes Pour les réponses aux questions de la commission d'enquête et aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
901	Web	vignal jean pierre	Sont elles allées sur le terrain pour voir la configuration des lieux?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexes aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annотация	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
8	Web	Anonymous	Propose de créer une voie verte entre Chambéry et lac d'Aiguebelette via emprise SNCF non utilisée.	Liaison Chambéry - Aiguebelette par tunnel SNCF - Cognin / Vimines. Coût d'un tel projet très élevé. Complexité technique et réglementaire. Potentiel de déplacements limité.	Pas de modification des documents
41	Web	Anonymous	Regrette que le PLUi n'intègre pas suffisamment les déplacements à vélo et également des locaux pour stationner les vélos de taille correcte.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Pas de modification des documents
210	Web	Anonymous	Autre l'attention sur plusieurs points : - Le réseau de bus est largement insuffisant depuis les secteurs périurbains Nord de chambéry (Les bois, le Carré, hauts de chambéry...) vers Technolac. Idem pour relier les bois/le Carré à la motte servolex. - les villages des bois et du Carré augmentent en population et pourtant les transports disparaissent petit à petit; - organisation de bus fréquents et réguliers entre Chambéry et Aix les bains; - les voies cyclables partagées ne sont pas assez protégées, notamment sur les hauts de Chambéry.	9 secteurs périurbains bénéficient d'une offre de service de transport à la demande. Ces services sont en rabattement sur des lignes Chrono, à des horaires définis, et la possibilité de réserver deux heures à l'avance. Sur le secteur du Carré, configuration étroite de la voirie et faible potentiel de fréquentation. Grand Chambéry développe de nombreux services complémentaires à l'offre du réseau de bus. Ainsi, il est possible de louer des vélos, y compris à assistance électrique, et de les stationner dans des consignes sécurisées et réparties sur tout le territoire au POA Déplacements.	Pas de modification des documents
376	Web	Anonymous	Propose : - la suppression des véhicules thermiques, qui doivent stationner en périphérie de ville, - la création de stationnement aux sorties de la vru, - la mise en place de transports doux pour aller/jus qu' au centre et mise en place d'une circulation prioritaire à ces véhicules doux. - le développement unique du transport hydrogène qui est notre fleuron vert en Savoie. - la mise en place de tram dans l'axe technolac, la motte servolex, Chambéry, la Ravoire	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Pas de modification des documents
386	Web	Anonymous	Fait plusieurs remarques concernant les cohérences entre le PADD et les mesures prises au niveau du règlement : - agriculture : il est donc important de conserver les exploitations maraîchères du bassin chamberien pour être en cohérence avec le PADD. - tourisme : l'OAP sur le plateau de la Leyse ne semble pas aller dans le sens de la transition écologique du territoire affichée dans le PADD, la prise en compte de la fragilité de ce plateau karstique, et l'authenticité à retravailler de ce site touristique. - énergies renouvelables : PLUiHD montre une belle ambition en matière de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Il faut espérer que ce nouveau cadre réglementaire permette de voir sortir des bâtiments - y compris publics - qui répondent aux exigences de la transition écologiques et énergétiques de notre territoire. - schéma cyclable : le plan par commune p49 du POA indique une liaison structurante existante en vert devant le lycée Monge alors que pour tous les cyclistes la remontée de cette avenue est jugée comme très problématique et dangereuse avec une bande cyclable qui s'efface au niveau du stationnement des cars. Idem, la traversée vers la Maison Rouge pour passer entre Barberaz et La Ravoire n'est pas identifiée comme un point noir à améliorer alors que l'absence de traversée sécurisée à cet endroit de forte circulation été maintes fois soulevée.	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FFUB). La traversée en direction de "Maison rouge" fait partie des points à étudier. L'avenue Berrou pourrait effectivement être cartographiée en orange en tant que "liaison à améliorer". Ce secteur sera étudié pour les prochaines mises à jour du schéma directeur vélo (qui sera actualisé sans attendre l'échéance de la fin du PLUi HD), et fera l'objet d'un attention particulière en cas de travaux. Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
416	Web	Anonymous	<p>* Gestion des ordures ménagères Sur chaque implantation de nouveau bac ou conteneur enterré, la mise en place de composteurs collectifs soit obligatoire.</p> <p>* Espace vert En cas de nécessité d'abattage d'arbre pour des travaux, il est obligatoire de planter à minima 2 arbres dans une proximité de 50 mètres.</p> <p>* Déplacement Renforcer les déplacements en commun, favoriser les ramassage scolaires et développer le déplacement en vélo. Pour cela il est impératif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de parking à vélo en nombre suffisant.</li> <li>- lors de la construction ou réaménagement de nouveaux bâtiments, des lieux de stationnement obligatoire</li> <li>- avoir une cohérence sur les pistes cyclables</li> </ul>	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
419	Web	Anonymous	<p>déplacement à vélo en ville , difficultés , rue J'VEYRAT, chaussée en mauvaise état , pollution provoquée, par les camions, les bus et l'intensité de la circulation, pas d'espace vélos, extension des terrasses des cafés ! ave dangereuse !</p> <p>-des pistes cyclables, qui démarrent et s'arrêtent , une étude complète du circuit vélo sur toute la ville ,</p> <p>-des ronds points , mal agencés , entre voitures, piétons, vélos et autres cycles [bld de la colonne, rue de bologne ? au feu rue des bernardines</p> <p>-augmentation des arceaux pour ranger les vélos en sécurité , dans tous les secteurs de la ville</p>	<p>L'objectif du schéma directeur des aménagements cyclables est d'organiser et d'assurer la continuité des cheminements cyclables par la définition d'un réseau sur l'agglomération garantissant des aménagements cyclables continus, sécurisés et homogènes. Il vise prioritairement les cyclistes « urbains » et utilisateurs pour des déplacements liés au travail ou à l'école, ou bien encore pour des achats ou diverses démarches. Il vise également la promotion de l'intermodalité avec les autres modes de déplacements. Enfin, il a pour objectif de constituer un réseau maillé suffisamment fin pour desservir la majeure partie de la population et offrir les tracés les plus courts vers les pôles générateurs.</p> <p>Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement et de circulation. Grand Chambéry fournit des arceaux aux communes qui les implantent sur leur territoire ; le nombre d'arceaux installés augmente donc constamment.</p> <p>La rue JP Veyrat est en zone 30, et sa chaussée sera prochainement rénovée.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
762	Web	Anonymous	propose d'inscrire des obligations légales plus ambitieuses en matière de stationnement vélo, pour les habitations, les bureaux et les commerces et services publics.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
772	Web	Anonymous	propose que soit étudié plus précisément les zones 30, qui mériteraient d'être développé dans le document car c'est un outil très efficace de réduction de la pollution, de partage des espaces et dévolution douce des pratiques vers un code de la rue	Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement, circulation et de gestion de leur domaine public.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
780	Web	Anonymous	Cela contribuerait (en complément des voies vertes, pistes et bandes cyclables) au développement du vélo pour les familles, les trajets domicile travail, domicile école...	Le chaudiou est une solution technique prévue au code de la route. Il peut être utilisé dans les cas où les contraintes géométriques et/ou circulatoires rendraient impossible le recours aux aménagements cyclables traditionnels (bandes, pistes, etc..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
785	Web	Anonymous	pense que certains trajets courts nécessitent l'utilisation d'un véhicule automobile car les voitures ne sont pas adaptées (exemples : effectuer un trajet Barby- La Ravoire en passant par le carrefour du Roc Noir, circuler dans la zone commerciale de Bassens – St Alban Leyse).	Le réseau Synchro relie la commune de Barby à la commune de La Ravoire, de même que la commune de Barby, au centre commercial de Bassens. De même, plusieurs liaisons cyclables, certaines en site propre, permettent au départ de Barby, centre de relier, en plusieurs points, la commune de La Ravoire.	Pas de modification des documents
793	Web	Anonymous	- propose de supprimer les voitures en ville en nettant en place des parkings périphériques, et moyens de transports en commun, doux, etc... - suggère que le vélo prenne plus de place sur les voies en centre ville afin d'avoir une continuité et ainsi que ses habitants, allant à l'école, au travail etc.. puissent le faire en toute sécurité, cette condition permettrait de ne plus prendre sa voiture pour les déplacements citadins. - suggère de créer une ligne tramway entre technolac, motte serviles, Chambéry, la ravoire	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Pas de modification des documents
799	Web	Anonymous	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Pas de modification des documents
895	Web	Anonymous	Demande la préservation des terres agricoles	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Demande prise en compte
939	Web	Anonymous	DATES DE L'ENQUÊTE - télescopage avec SCOT ... démographie posant question - climat - dénigrement Bauges par rapport zone urbaine -logements vacants...- déplacements doux, co véliturgie, vélo et entrées de village.	Concernant le secteur des Bauges se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Pas de modification des documents
946	Web	Anonymous		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	
947	Web	Anonymous	Demande préservation des espaces naturels ("points fraîcheurs climat" ) contre la suppression des terrains maraîchers demande meilleure prise en compte transport "vélo" ou T.C Trouve le projet pas assez ambitieux sur ce point	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Pas de modification des documents
1003	Web	Anonymous	déplacements - vélo - date enquête - démographie scénario 2 - critiques de la façon de faire	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
1004	Web	Anonymous	date enquête publique déplacements	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Pas de modification des documents
1026	Web	Anonymous	Critiques du PLUJ concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	Concernant le parking Ravel se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Pas de modification des documents
1114	Web	Anonymous	S'oppose aux projets qui mettent en péril les maraîchers de Sonnaz et de Bissey; - s'interroge sur le parking Ravel; - problème de pollution de l'air : ne faut-il pas boutir les voitures du centre? - propose de favoriser l'émergence de transports innovants (transport par câble)	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements. Concernant le parking Ravel se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1145	Web	Anonymous	<p>Le premier: la clarté et la démarche dite "un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD... pouvoirs comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?</p> <p>Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture ?</p> <p>Le troisième: la disparition de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraîchers pratiquant de l'agriculture biologique???</p> <p>Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglo, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation.</p> <p>Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque?</p> <p>Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade...</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p> <p>Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1177	Web	Anonymous	<p>Il faut encore plus d'aménagements /infrastructures mobilité douce et vélos. Pas simplement l'aménagement d'un couloir cyclable sur une route identifiée, mais repenser les giratoires, créer des voies vélos bus, prévoir des espaces de stationnement privilégiés pour inciter. Besoin d'une "VRU" vélo pour traverser la ville.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</p> <p>Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer. La poursuite de la traversée cyclable sécurisée réalisée en 2017 est bien intégrée à ce schéma. Grâce aux futurs aménagements, les cyclistes disposeront à terme d'un axe intégralement en site propre depuis le centre de Chambéry jusqu'au lac du Bourget. Une deuxième phase de travaux devrait permettre la liaison avec la voie verte Sud et l'avenue verte de la Leyse, dans les mêmes conditions. Ce projet s'intégrera au tracé de la Véloroute des Préalpes (Chanaaz/Châteauneuf sur Isère)</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1186	Web	Anonymous	<p>- Conteste la complexité et le volume du dossier ,  - Conteste le choix du scénario démonographique,  - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons...) alors que l'enjeu est soulève dans le diagnostic ?  - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...)?  - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...)  - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ?  - qui du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ?  - conteste le bilan économique du stationnement payant.</p>	<p>Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement, circulation et de gestion de leur domaine public. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
1191	Web	Anonymous	<p>Deplacements doux pas de voiture transport par cables espaces verts....</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</p>	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1222 Web	Anonyme	le dossier est indigète. - difficile de se repérer sur les plans de zonage.	- visiblement la commune de Chambéry est particulièrement favorisé en droit à construire : cela risque d'accroître les problèmes existants en centre ville notamment sur la circulation et le stationnement. - les communes environnantes doivent aussi avoir leur part du "gâteau" afin qu'elles puissent se développer - je constate que c'est Chambéry d'abord, Chambéry encore, Chambéry toujours, comme dans beaucoup de domaines au sein de Grand Chambéry.		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	
1227 Web	Anonyme	Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des embouteillages, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? Pourquoi abattre autant d'arbres dans Chambéry ?	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3). Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents	
1297 Web	Anonyme	1- Critique les dates de l'enquête en fin d'année scolaire et pendant les congés annuels 2- Priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la pollution et le changement climatique. Donc préservation des espaces végétalisés, 3- Ainsi, les parcelles 11, 23, 26 et 163 situées à Chambéry au pied du Bd de Bellevue devraient rester espaces verts et redevenir "Espace Boisé Classe" 4- Protéger les rares maraîchers de, ou proches de Chambéry, Petite Nature à Bissy, et le Potager de Sonnaz. 5- En matière de déplacements, priorité devrait être donnée aux modes doux et aux transports en commun, en veillant à desservir partout pour tous. De ce point de vue, le parking Ravet est une aberration qui va amener les voitures au centre de Chambéry. Pour le transport des marchandises, il est urgent de développer ferroportage 6- Chambéry Métropole doit garder son pouvoir de décision sur les grands équipements, VRU, parkings, etc. Qui peut croire qu'Area, Q.-Park, etc. donneront priorité aux besoins et souhaits des citoyens ?	La coordination étroite entre les volets Habitat et Déplacements du PLUi est recherchée afin de tendre vers une adaptation des projets d'aménagement à l'offre de mobilité proposée. L'OAP Déplacement sollicite notamment la prise en compte, en amont des projets d'aménagement d'habitat et/ou d'activités économiques et commerciales, des déplacements en espace public. Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement, circulation et de gestion de leur domaine public. La Voie Rapide Urbaine a pour gestionnaire de Conseil départemental de la Savoie. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe. La question du transport de marchandises est bien intégrée au POA D notamment via les fiches actions RF3 et LU2.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents	
1348 Web	Anonyme	l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la route nationale qui relie Challes les Eaux à Chambéry paraît déterminante pour les habitants du Sud de l'agglomération si l'on considère le vélo non pas comme un loisir mais comme un réel moyen de transport : il s'agit d'aller vite tout en assurant au mieux sa sécurité - le carrefour de la Trousse est en l'état très dangereux pour les cyclistes arrivant de Feijaz ou s'y rendant - à la sortie de la voie verte, au niveau de Biocoop, le déplacement cycliste devient dangereux pour accéder au centre ville par le quai Ravet ou le fabourg Montmalian - le centre de la Ravoire n'est pas adapté aux cyclistes débouchant de la piste cyclable du puits d'ordet - dans quelle mesure un éclairage des pistes cyclables à l'énergie solaire est-il envisageable ? Un toit-couloir de protection contre les intempéries ?	Remarques intéressantes déjà intégrées au projet de Schéma Directeur des Aménagements Cyclables annexé au projet de POA Déplacements. L'éclairage des aménagements cyclables n'est pas une compétence de Grand Chambéry. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOËL	<p>des questions de font sur le PLU iHd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ?</li> <li>- Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030</li> <li>- En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ?</li> <li>- Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ?</li> <li>- Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères périurbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ?</li> <li>- Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pour quoi aucune mention et chiffraires des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?</li> </ul>	<p>En 2016, le réseau Synchro a été repensé, mieux cadencé, pour répondre aux attentes des citoyens. Résultat : la fréquentation est en forte hausse avec +5,8% de fréquentation globale du réseau entre 2017 et 2018 dont 6,7% sur les seules lignes Chrono.</p> <p>24 M€ sont consacrés chaque année pour le fonctionnement du réseau de transports en commun. Un effort d'optimisation et de rationalisation a été effectué dans le cadre du renouvellement de la DSP au 1er janvier 2019 sans dégrader le niveau et la qualité de service. L'un des objectifs du contrat est d'augmenter la fréquentation du réseau de 20% sur les 6 ans du contrat et faire progresser la couverture des dépenses par les recettes du réseau de 20 à 25%. Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête Pas de modification des documents
126	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	berni jean baptiste	<p>est inquiet face au programme de constructions nouvelles sur 10 ans et sur les capacités de transport routier de l'agglomération (traversée de Chambéry et la VRU);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se demande pourquoi les vélos électriques ne sont pas imposés;</li> <li>- est d'accord sur la densification et qu'on évite d'urbaniser les coteaux;</li> <li>- Il faut les bâtiments nouveaux soient intégrés dans une architecture homogène et rappelant la Savoie;</li> <li>- se désole de voir le pré sous l'église de Jacob transformer en parking;</li> <li>- se désole des aménagements de la rue de la cascade et rue sergeant Revel.</li> </ul>		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête Pas de modification des documents
1189	Web	BERNARD Christine	<p>Croissance démographique et implications territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande que cette croissance démographique soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLU soit redigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie.</li> <li>- se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture.</li> <li>- demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier.</li> <li>- Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres).</li> </ul> <p>Espaces verts et cadre de vie. Bellevue</p> <p>Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Espaces naturels, petits et grands :</li> <li>&gt; fait plusieurs remarques sur le zonage N</li> <li>&gt; Les terres agricoles de proximité :</li> <li>- demande que Gac historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés</li> <li>&gt; Question tourisme dans les espaces naturels de proximité :</li> <li>&gt; fait des remarques sur l'aménagement du lac de la Thuile et de la Féclaz</li> </ul>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête Pas de modification des documents</p>	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte	
703	Web	BLANC Gérard	<p>S'oppose au projet pour les deux motifs suivants :</p> <p>1- N'EST PAS A LA HAUTEUR DES PRINCIPAUX DEFIS ET URGENCES ESSENTIELLES QUI S'IMPOSENT A NOTRE TERRITOIRE (comme à tous les autres) Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'urgence climatique et écologique</li> <li>- la réduction de la pollution de l'air et des GES</li> <li>- le ralentissement de l'affondrement de la biodiversité et la protection de nos ressources naturelles</li> <li>- le développement rapide de notre autonomie alimentaire maximum, avec la multiplication des productions locales et bio</li> <li>- la sortie rapide des énergies fossiles carbonées, et fissiles, par la sobriété énergétique et un fort développement des énergies renouvelables locales</li> <li>- le besoin de nature en ville pour tous, la prévention et réduction des îlots de chaleur , la protection des ressources en eau</li> </ul> <p>2 REPOSE SUR UN CHOIX IMPOSÉ D'UN SCÉNARIO (n°2) DÉMOGRAPHIQUE DE TRÈS FORTE CROISSANCE</p> <p>Ce choix déraisonnable et écologiquement insupportable n'est justifié que par une volonté affichée de compétition insensée avec les métropoles voisines. Ce scénario est celui des 3 présentés qui, naturellement, a le plus d'impacts environnementaux supplémentaires.</p> <p>Il nous faut donc préférer le scénario 3 BIS, maîtrisé et écologiquement soutenable, basé sur notre croissance actuelle déjà assez importante, reposant en priorité sur une densification acceptable de la cluse urbaine , permettant le développement de la Nature en ville avec un cadre de vie de qualité pour tous, et l'accentuation de nos efforts écologiques et sociaux.</p>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1234	Web	Blandine Bigeard	<p>s'interroge sur la période d'enquête et le calendrier par rapport au SCOT . Se demande pourquoi il n'y a pas d'objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombres, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques. Le parking du Ravel 500 quai Ravel au centre de Chambéry) est-il vraiment utile ? Comment se fait il qu'il n'y a aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? Vous affichez une priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, vous urbanisez des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz, pourquoi cela ?</p>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1137	Web	Bolze Xavier	<p>constat : "ce n'est pas ce PLUi qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique , mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maîtrises fois condamnés par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter valablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E , manque de permanence dans les "communes".... Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCOT - STRADET) ; Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation , remise en cause croissance démographique , agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ;....</p>	<p>Concernant la cohérence avec les autres documents de planification, le parking Ravel et les autres remarques relatives à la thématique "mobilité" se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).</p> <p>Le projet de restructuration du péage autoroutier est piloté par AREA gestionnaire.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1083	Web	Bouclier-Grollot Manyaë	Critique sur choix du Plui		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
727	Web	Bourgade sophie	s'interroge sur le projet démographique. pense qu'il vaudrait mieux recentrer le commerce en centre ville plutot que betonner les zones commerciales; développer les pistes cyclables, les sécuriser, augmenter les transports en commun plutot que d'agrandir des avenues (qui seront a nouveau rapidement saturées comme les recherches sur le sujet le montrent) en coupant nombre d'arbres anciens (qui plus est) alors que ceux-ci rafraîchissent et assainissent l'air des villes, et construire des parkings surdimensionnés en centre ville (alors que les autres parkings couverts en sont jamais saturés)	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
1054	Web	Bret Daniel	Structures voies vélo mal entretenues	L'entretien des voies cyclables n'est pas abordé dans le PUI HD car il s'agit d'un document de planification.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.
757	Web	BRUN Catherine	- S'interroge sur la période d'enquête (période estivale et calendrier par rapport au SCOT); - s'interroge sur la justification du choix du scénario retenu; - pense que les mesures ne sont pas en accord avec le projet (terres agricoles marachères) - trouve dommage qu'il n'y ait pas de création d'espaces verts, ni d'îlots de verdure dans les zones urbaines (sous prétexte que les forêts ne sont pas loin ?); - Concernant les déplacements à vélo, la traversée de Chambéry n'est pas réglée et reste LE point noir - A propos de la ressource en eau, on reste sur des vœux pieux pour la plupart des sites concernés : on vérifiera, on veillera... sans objectif opérationnel alors que l'approvisionnement est déjà difficile actuellement en période d'étage et pendant l'affluence du public (La Féclaz).	Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer. La poursuite de la traversée cyclable sécurisée réalisée en 2017 est bien intégrée à ce schéma. Grâce aux futurs aménagements, les cyclistes disposeront à terme d'un axe intégralement en site propre depuis le centre de Chambéry jusqu'au lac du Bourget. Une deuxième phase de travaux devrait permettre la liaison avec la voie verte Sud et l'avenue verte de la Leyse, dans les mêmes conditions. Ce projet s'intégrera au tracé de la Véloroute des Préalpes (Chanaaz/Châteauneuf sur Isère)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
275	Web	buissoart jeremie	Attire l'attention sur le fait qu'il faille : - maintenir & développer les terrains agricoles, - repenser les déplacements en favorisant le développement du vélo (déplacements, stationnement, sécurité, ...)	Le projet de schéma directeur, annexé au POA Déplacements, a retenu 82 km de projets dont 59 km à créer et 23 km à améliorer. L'objectif du schéma directeur des aménagements cyclables est d'organiser et d'assurer la continuité des cheminements cyclables par la définition d'un réseau sur l'agglomération garantissant des aménagements cyclables continus, sécurisés et homogènes. Il vise prioritairement les cyclistes « urbains » et utilisateurs pour des déplacements liés au travail ou à l'école, ou bien encore pour des achats ou diverses démarches. Il vise également la promotion de l'intermodalité avec les autres modes de déplacements. Enfin, il a pour objectif de construire un réseau maillé suffisamment fin pour desservir la majeure partie de la population et offrir les tracés les plus courts vers les pôles générateurs.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
959	Web	CANLAY ROBERT	Questions posées sur le déplacement (vélo), Bauges, Chambéry,	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Le point noir Caffe/Charmettes fait partie des points à étudier. La rue Sommeiller n'est quant à elle pas intégrée au réseau cyclable d'intérêt communautaire.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
627	Web	Caraco Alain	1. les conditions de l'enquête, peu favorables à la participation éclairée d'un large public 2. le choix du scénario de croissance démographique, trop important, aux conséquences néfastes sur l'environnement 3. les conditions d'une densification viable, non assurée par le manque d'espaces verts 4. des observations sur le volet « déplacements », dont les bonnes intentions générales sont contredites par les mesures proposées, qui vont accroître le trafic automobile 5. des observations sur les OAP, insuffisamment précises en matière de déplacements 6. des observations sur les réglementations, trop favorables au stationnement des voitures et insuffisantes en matière de stationnement des vélos	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Le Pont des Amours est inscrit au schéma directeur cyclable (liaison N°52 sur Chambéry) La rue Sommeiller n'est quant à elle pas intégrée au réseau cyclable d'intérêt communautaire. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête  Pas de modification des documents
424	Web	CAVAGNIS YANN	trouve irresponsables de continuer à bâtonner à outrance et qui plus est des terres arables et en plus cultivées. Privilégions les moyens de transports souples en dynamisant le réseau pour le rendre attractif et en réduisant le coût à l'usager		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête  Pas de modification des documents
1315	Web	CERINO Jean-Benoit	déplore le manque de concertation avec la population; déplore la mauvaise qualité de certains documents au niveau des déplacements: constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet Lyon-Turin avec une gare routière disconectée au niveau du bâtiment de la poste; regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry. au niveau des terres agricoles: déplore que les engagements pris au niveau du GAE/C petite nature ne soient pas respectés nature en ville : aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions. au niveau des déplacements et des stationnements : liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation.	La définition du PLUi HD a fait l'objet de nombreux temps de concertation et d'échanges avec les élus communautaires et communaux, les partenaires et forces vives de l'agglomération et le grand public. Pour la partie déplacements : une organisation et une collaboration avec les communes conforme à la charte de gouvernance avec : un Copil PLUi HD à chaque étape du document, 4 réunions d'élus/VP par secteur, 24 réunions (élus communaux et techniciens) sur le schéma directeur cyclable par secteur ou par commune 3 commissions "transports" et 7 commissions "urbanisme", 3 séminaires experts (DDT, Région AURA, FNTV, Métropole Savoie...), 2 conférences sur les mobilités, 1 groupe technique vélo, 1 conseil de développement. Un travail également en amont au travers de Territoire Mobile avec une refonte globale des transports et des déplacements sur le territoire, dans un principe d'accèsibilité, de multimodalité et de complémentarité des différents modes. Concernant le projet Lyon Turin e le parking Ravel se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) Concernant les autres remarques relatives à la	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête  Pas de modification des documents
1098	Web	Ceulemans Morgan	Étudiant à Chambéry, les bus sont hors de prix ! Vous avez augmenté les tarifs en juillet sans faire pour réduire les retards, mais on ne peut pas prendre de billets à tous les arrêts car il n'y a pas de bornes à chaque arrêt ! Un peu de logique svp On veut du vélo, des zones piétonnes, plus de bus tard le soir, on veut respirer !		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1296	Web	Charbonneau Catherine	<p>1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé;</p> <p>Réunion publique décevante; Jargon employé.</p> <p>2. Grands principes et choix</p> <p>De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'empêtrer l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que PluHD prévoit de mettre en œuvre s'intrroge sur le choix du scénario 2.</p> <p>3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges.</p> <p>4. Le plateau des Bauges</p> <p>Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citadins en mal de nature ? et s'intrroge de ce fait sur la qualité de vie des baujus.</p> <p>5. Agriculture</p> <p>Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ?<sup>28</sup> Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisée par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères périurbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents	
444	Web	Chiari Jeremy	fait des remarques sur les pistes cyclables.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents	
30	Web	Couvreur Marie	Attre l'attention sur le manque d'arceaux à vélos et d'infrastructures pour stationner les vélos.	Grand Chambéry met à disposition des communes (gestionnaire du domaine public) et des établissements scolaires des arceaux à vélo, l'implantation étant placée sous leur responsabilité.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	
629	Web	couvreur Marie	les stationnements ont été modifiés rue A. Gex ce qui est très favorable. Cependant certains véhicules ne respectent pas les places marquées au sol en période scolaire ce qui entraîne des difficultés de circulation. - manque d'éclairage dans la montée piétonne du passage du carmel particulièrement en hiver pour relier le quartier et la gare. - passage condamné (à ré-ouvrir) du clos Savoiroux entre le fg Reclus et l'avenue de Lemenc qui entraîne le passage d'élèves en transit entre la gare et les lycée ou collèges de l'avenue Desfrancois ou Burdin dans le passage non éclairé menant à l'entrée des parkings souterrains situés sous le clos Savoiroux. - déboisement excessif dans notre quartier qui entraînera des nuisances sonores, caloriques, et respiratoires dans un futur plus que proche. - manque de réflexions partagées concernant la circulation dans notre secteur très ancien dont la voirie ne peut être extensible quant aux constructions qui continuent à voir le jour..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents	
661	Web	decippeleir Françoise	Voir les 103 questions de chambéry Citoyens	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	
417	Web	DELIANE Francois	je souhaite plus de possibilité de stationner en ville. Les places avec possibilité de sécuriser le vélo sont saturés (place des Halles, place St Léger, etc...). D'autre part, la fin de la partie mixte de l'avenue d'Aix les bains, face au domaine des Monts est dangereuse. Visibilité réduite pour les voitures qui descendent par les platanes et en courbe. La plupart du temps, je descends de mon vélo pour traverser sur le passage piéton et il n'est pas rare que je surprenne les conducteurs des véhicules qui sont souvent au alentour de 50km/h à cet endroit.	L'avenue d'Aix-les-Bains est intégrée au schéma directeur cyclable, en tant que liaison existante à améliorer (N°56 de Chambéry).	Pas de modification des documents	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annотация	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1324	Web	DELORME François	Critique des orientations générales du PLUi ; pétition de 109 questions ; déplacement vélo, voiture pour 1 personne...	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Pas de modification des documents
149	Web	DESLANDRES Marc	s'oppose à suppression de la ligne 653 correspondant au ramassage scolaire des Hauts de Barberaz.	La ligne de transports scolaires desservant les Hauts des lammettes n'a pas été supprimée	Pas de modification des documents
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCOT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraîchères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET ? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux....	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Pas de modification des documents
227	Web	Dubois Claudine	- demande plus de rotations de bus le soir au moins jusqu'à 23 h 30 n et dans plus de lignes que la B; - libérer de l'espace public pour les piétons, et plus d'espace végétalisé; - demande des itinéraires piétons priorisés; - s'oppose au parking siège, parking Ravet;	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Pas de modification des documents
660	Web	Duchemin Henry	Déplacements et mobilité : moins de béton (parking Ravet inapproprié) mais plus de liaisons telles que autopartage, bus, vélos et train tram pour l'aglo Enjeu climatique : moins de béton plus de verdure : quelles options pour favoriser une ville moins sensible à la canicule (plantations, toitures végétalisées, eau dans la ville, .... Attractivité touristique : JI Rousseau est connu dans le monde entier, le musée des Charmettes et minable, sa statue dans un endroit invisible sa promotion très modeste	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au PDA Déplacements Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Pas de modification des documents
842	Courrier	FATIGA FAIVRE Antoine Catherine	Critiquent du "volume" du dossier de PLUi HD qui n'incite pas à s'y plonger et le manque de concertation réelle. Regrettent que l'enquête se déroule pendant une période de vacances et s'interrogent sur le nombre et les lieux de permanences et de consultation du dossier. Touvent que le dossier est trop superficiel, rempli de bonnes intentions mais jamais chiffrées ni clairement définies. S'interrogent sur la cohérence du PLUi HD avec les documents de planifications supérieurs mais actuellement en élaboration. Pourquoi prévoir la construction de 1200 logts/an alors que le PLH ne prévoyait que 900 logts/an et que seulement 400 logts/an ont été réalisés. Concernant les 217 ha "rendus" aux zones agricoles et naturelles, pourquoi ny a-t'il pas de cartographie permettant de les localiser ? Plusieurs critiques aussi sur le volet déplacements avec des incohérences entre la politique affichée et les réalisations ou aménagements des transports publics en cours, notamment entre Grand Chambéry et Grand Lac et l'absence totale d'objectifs chiffrés. Critiquent aussi les incohérences entre le développement des pôles multimodaux et la réalité des travaux prévus pour le noeud autoroutier. Regrettent aussi le manque d'ambition du vélo et "pistes cyclables"	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
766	Web	Gallet Julien	- attire l'attention sur le stationnement des vélos dans les nouvelles constructions; - attire l'attention sur le schéma directeur des aménagements cyclables inclus dans le POA déplacements et liste les différents points noirs (barbezaz, challes-les-eaux, chambéry, saint alban, la ravoire).	Réponse de Grand Chambéry  La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	Pas de modification des documents
1341	Web	Gallet Julien	- déplore un document mis à l'enquête trop complexe; - déplore les dates d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour.	La rue Sommeiller n'est pas intégrée au réseau cyclable d'intérêt communautaire.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
693	Web	GERRARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE 3 – SUR LE VOLET DÉPLACEMENTS 4 – SUR LE TIMING	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Pas de modification des documents
710	Web	Goudal Matthieu	Cette sur-urbanisation m'interpelle en de nombreux points d'intérêts publics  - la qualité de l'air - la diminution des espaces verts - la qualité de vie de façon générale et notamment visuelle - la circulation en particuliers rue Amélie de Gex depuis la réaménagement de la clinique Cleret D'un point de vue individuel, je m'interroge sur la valeur de mon bien immobilier acheté plus de 3.000 euros du m <sup>2</sup> quand il sera entouré d'immeuble. Enfin croyez vous que les contribuables les plus imposables (taxe foncière, taxe d'habitation) soient motivés pour investir ou rester dans ce quartier ?	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1013	Web	GUIBARD PINCHARD Solène	Contestations sur scénario 2 retenu par M.O (économie impacts climat, énergie déplacements...), espaces verts, déplacements, modes doux	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
531	Web	Guibard thierry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déplore que l'enquête publique soit réalisée en période estivale;</li> <li>- déplore le manque d'informations à propos de cette enquête;</li> <li>- le sentiment de "copier-coller" dans le document concernant les OAP;</li> <li>- sur le dossier déplacements, note des incohérences (autopartage, trajets domicile-travail);</li> <li>- le quartier de la « Villeneuve » en cours d'aménagement sur la commune de Cognin est bien annoncé mais ne fait pas l'objet d'une description dans les AGP.</li> <li>-l'absence de cohérence avec d'autres documents (SCOT, SRAEDET, projet d'agglomération de Chambéry Métropole);</li> <li>- déplore l'absence de justifications pour retenir le scénario 2 avec un taux de croissance élevé. Ceci a pour conséquence une ville minérale, un manque d'équipements collectifs;</li> <li>- déplore qu'il ne soit pas prévu d'inventaire et de protection (N éléments remarquables...) pour certains petits parcs et squares à Chambéry (ex coulée verte du Covet, les squares de la MIC, de la Maison des associations, de la rue du Bon Pasteur...) ni des jardins familiaux ou partagés, ni des arbres plantés, en particulier les grands arbres;</li> <li>- affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur;</li> <li>- affirme que le diagnostic des déplacements dans le rapport de présentation paraît insuffisant ou manquant de rigueur.</li> </ul>	<p>Le suivi de la fréquentation de notre réseau de transports montre que le plus potentiel de conquête se situe sur les actifs ce qui expliquer l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail.</p> <p>La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB).</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1128	Web	Hézard Marion	<p>Pourquoi cette consultation en plein été, avec un dossier complexe et quelques mois seulement avant le SCOT qui pourtant s'impose au PLU</p> <p>Pourquoi aucune référence au Projet d'Agglomération récemment adopté après une longue procédure de concertation (Fabrique du Territoire)</p> <p>Pourquoi aucune cohérence avec les plans en cours (Projet Agglo, Schéma agricole, Plan Climat Air Energie, Territoire Energie Positive, territoire « zéro gaspi-zéro déchets », etc</p> <p>Pourquoi ne pas permettre aux citoyen·nes de choisir entre 2 scénarios, choix qui conditionne tout le PLUI-HD ?</p> <p>Concernant le plan de déplacements :</p> <p>Sur le diagnostic mobilité : absence de bilan du PDU 2004 et d'objectifs chiffrés des trafics attendus et des reports modaux dans le projet actuel.</p> <p>Sur le POA déplacement, absence d'analyse critique de l'offre de transport au regard des besoins et des enjeux. Des questions sur les taux de croissance, l'accès multimodal aux lieux de centralités (projet de parking Ravel), le centre d'échange unique pour les bus, le domaine ferroviaire</p> <p>Comment est démontrée la conformité du POA avec les obligations réglementaires en matière de baisse du trafic et de sécurité des déplacements</p> <p>Schéma directeur cyclable : de bonnes intentions mais pas de propositions pour les points noirs</p> <p>Règlements du stationnement : aucune alternative à la voiture individuelle pour accéder au plateau de la Leysse, seul un recensement des places de stationnement sur le Bauges</p>	<p>Concernant le bilan du PDU 2004-2014 se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)</p> <p>Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos.</p> <p>Une liste des points noirs est référencée au schéma directeur des aménagements cyclables. Elle n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB).</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
493	Web	Inisan Johann	déplore l'avis consultatif de la commission d'enquête; - déplore les modalités d'enquête : - Le choix de faire cette enquête en plein été, - dans un délai de 53 jours seulement, - de ne pas se donner les moyens de mettre au courant les habitants de cette enquête - de garder une présentation technocratique (3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD) qui ne peut que décourager les citoyens concernés.  - déplore la construction d'un parking pour voitures en centre ville, la transition énergétique devrait plutôt engendrer des projets où la voiture est délaissée au profit des vélos et des transports en commun. P67	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3). Des propositions intéressantes, notamment en matière de pôle d'échanges multimodaux en périphérie, pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquête; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Biisy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ Il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au déplacement domicile-travail ? cela donne une vision partielle et biaisée de la question	Le suivi de la fréquentation de notre réseau de transports montre que le plus important de conquête se situe sur les actifs ce qui expliquer l'orientation des actions sur les trajets Concernant le secteur des Bauges se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
1157	Web	LESAGE Martin	Le volet mobilité du PLUi est hyper important en cette période de crise climatique sur laquelle nous concitoyens nous attendent pour qu'on leur apporte des solutions de mobilité « supportables » et ouvertes à tous. Pour favoriser les modes doux, la marche et le vélo/ VAE il faut libérer de la place en ville, et la mutualisation des flottes est un outil d'économies de places et de ressources. Enfin les problèmes de qualité de l'air et de pollution sonore en ville , dont la voiture électrique est une des réponses principales, nécessitent des infrastructures de recharge et un accompagnement comportemental et financier . L'autopartage électrique est un outil sur lequel il faut compter dans les 10 ans à venir.	Des propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements. Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Pas de modification des documents
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité. pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1103	Web	MACQUEI Yves	1- Pourquoi cette consultation précipitée en plein été et avant le SCOT ? 2- Sur quels critères décider du scénario 2 et non du scénario 3 ? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, urbaniser des parcelles cultivées, notamment comme à Bissy et à Sonnaz ? L'avis du Préfet à Grand Chambéry va pourtant dans ce sens. On ne peut que regretter la disparition de tels ténements et s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'urbanisation 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et ne pas donner d'objectif chiffré et date de réduction de l'automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? De report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, alors que nous n'arrivons déjà pas à régler correctement tous les problèmes de logements, d'équipements publics, de déplacements, de pollution, de maîtrise de l'énergie, de dérèglements climatiques liés au GES, d'autonomie alimentaire, de protection de l'agriculture et de la nature en ville 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour les urbains ?	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission	Pas de modification des documents
32	Web	mathelin nathalie	Attre l'attention sur le manque d'infrastructures pour stationner les vélos. Regrette que les pistes cyclables ne soient pas assez sécurisées et qu'elles soient employées par trop de types d'usagers (vélos, piétons, poussiers, rollers...). Attre l'attention sur le fait de pouvoir se déplacer sans sa voiture (liaison entre Chambéry-le Bourget du lac-Aix les Bains mais aussi en direction des grands centres commerciaux. Regrette que les villes se densifient de plus en plus et que l'environnement n'y soit pas préservé.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission	Pas de modification des documents
977	Web	Mathieu Yves	demande traitant déplacements vélo et accessoires (garages, arceaux, voies...)	Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission	Pas de modification des documents
1034	Web	mazeyrat jean christophe	Critiques dates enquête et avant ScOT Scénario 2 démographie Urbanisation terres agricoles Encourager voitures (parking Ravet) Construction de 15 000 logements ??? Delaisser les Bauges	Concernant le parking Ravet et le secteur des Bauges se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission	Pas de modification des documents
805	Web	Nathan Fabien	- s'oppose à la destruction d'espaces agricoles comme celui des maraîchers Petite Nature, - pense qu'il faut arrêter de couper les arbres en ville et ne pas ajouter de parking en plein centre Côté transports, un système de masse digne de ce nom est plus que nécessaire à travers toute la vallée : tram-train Montmélian-La Ravoire-Bassens-Chambéry-z/Bissy-Technolac-le Bourget-d'Aix, qui drainerait tous les pendulaires et soulagerait la vru tout en améliorant la qualité de l'air. Ce transport serait gratuit (comme dans d'autres villes françaises et européennes) et non 1,70 euros le ticket comme actuellement. Des parkings-relais seraient réalisés sur le tracé.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
164	Web	Nekipelow Michalina	attire l'attention sur 2 grands axes à revoir : - le stationnement vélo dans les constructions : propose des locaux pour les vélos fonctionnels en fonction de la taille des logements et de la fonction des bâtiments. - Le schéma directeur des aménagements cyclables : aucun chiffrage de ce document.	Le schéma directeur des aménagements cyclables est un schéma fonctionnel des aménagements existants et à réaliser. Les aménagements à réaliser proposés, tout comme leur priorité, pourront évoluer pour tenir compte des coûts réels des aménagements et de la programmation budgétaire pluriannuelle de Grand Chambéry. L'ambition politique a été portée à 500 K€ par an afin de réaliser le schéma directeur des aménagements cyclables intégré au PLUi-HD et d'être au rendez-vous du plan "vélo" mis en place par le Gouvernement. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
975	Web	OLLION François	préconise plutôt liaison régulière des TC en lieu et places parking à Chy.	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1347	Web	Pasquier Olivier	- s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - d'un point de vue de l'alimentation. viser l'autonomie alimentaire en contribuant à des boudes courtes du champ à l'assiette - D'un point de vue des mobilités Sur les secteurs périurbains, comme les piémonts, les transports en commun doivent poursuivre leur développement, notamment par un cadencement plus important favorisant le report modal de la voiture vers les autres mobilités. La création de nouveaux parc relais permettra l'utilisation des mobilités douces comme le vélo pour les derniers km. En centre ville, l'aménagement doit être penser pour faire place aux vélos et bus et limiter le nombre de voitures. Ainsi la création de parking en centre ville n'est pas un élément encourageant l'abandon de la voiture Par ailleurs, le développement de stationnement vélo doit être encouragé. La mobilité des salariés mieux concertée avec les entreprises. Le vélo mobilité est un parent pauvre de ce PLUiHD Le développement de l'autopartage doit être encouragé.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1171	Web	Payart Michel	Plus d'espaces de verdure dans les trop grandes zones commerciales et tertiaires de la vallée. Obliger une végétalisation pour les hyper marchés et grandes entreprises sur les parkings ( avec de vrais arbres) et le long des murs (d ou moins de besoin de clim) exemple Carrefour, Lidl, Exper comptable Magnin...etc... Mettre au moins un cache misère végétal le long de la VRU pour cacher les horribles ZA qui donnent une image catastrophique aux touristes de passages vers les stations (en plus cela éviterait le déversement d'eaux usées lors d'orages ce malgré la nouvelle station d'épuration et de rétention vers Leclerc. Pousser pour une vraie gare TGV Lyon Turin sur Chambéry	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
896	Web	PELISSON Frédéric	souhaite proposer dans le cadre de cette enquête publique la remise en question des aménagements voirie sur l'agglomération. Les aménagements visant la sécurité des traversées pour les piétons avec des plateformes réhaussees sur les chaussées induisent des parcours totalement inconfortables pour les usager du vélo. Il conviendrait de revoir les hauteurs de ces plateformes qui sont souvent dangereuses pour les vélos et détruirent aussi les suspensions des véhicules motorisés. Pour réduire la vitesse des véhicules il conviendrait plutôt d'avoir recours à des chaussées étroites qui limitent les croisements des véhicules. (ex : aménagement rue de bassens à Chambéry). Ce type d'aménagement est bien plus confortable aussi pour les vélos B		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
910	Web	Petit Jérôme	1/ Les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences. 2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique. 3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du cœur d'agglomération. 4/ Le diagnostic d'éplissement est extrêmement superficiel. 5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier. 6/ Les OAP sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transports sont ouverts à l'urbanisation. 7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
836	Web	PEUTOT yves	pense qu'il faut favoriser les modes doux (piétons, vélos ) et les transports en commun (dans l'agglomération et entre les deux agglomérations de chambéry et Aix-les-Bains).	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe..	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
786	Web	Pluchette Florence	- s'interroge sur la période de l'enquête; - trouve incompatible l'objectif de protection des terres agricoles et la suppression des fermes maraîchères; - pense que l'accroissement de 15000 logements va à l'encontre de la qualité de vie, - déplore le manque d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les modes doux; - déplore le manque de préoccupations en ce qui concerne les équipements publics et les commerces de proximité.		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
1220	Web	potter thierry	1-Le PLUi-HD doit être compatible avec le SCOT, alors que ce dernier doit être soumis à consultation début 2020. Cela pose une lourde question de validité légale. 2- s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu 3- pense que l'urbanisation des parcelles de maraîchage est contraire aux principes du SCOT. 4- La construction d'un nouveau parking silo quoi Ravet générera inévitablement un « aspirateur à voitures » dans l'hyper centre, ce qui est incohérent avec la nécessité et l'orientation du SCOT « d'apaiser les circulations en ville », améliorer la qualité de l'air, diminuer la pollution sonore... et incompatible avec le projet Templos.	Concernant la cohérence avec les autres documents de planification se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents
579	Web	RAVIER Lucienne	demande que l'on arrête de construire des bureaux inoccupés, des logements à des tarifs inaccessibles, et que l'on sacrifice des terres cultivables. Souhaiterait plutôt que l'on développe les transports en commun.	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
142	Web	Reverdy Pascale	souhaite que les transports en commun et les pistes cyclables soient plus développées.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Pas de modification des documents
809	Web	Rigaut Dominique	- s'interroge sur la période d'enquête ; - s'interroge sur les fortes prévisions de croissance alors qu'il existe déjà de nombreux problèmes de circulation; - pense qu'il faudrait faire une place plus importante aux cyclistes.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
1212	Web	Ruez Jean	critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggl. voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prevue sur A et N - vélo - énergie -eau - gaz à effet de serre		Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête
956	Web	Sallé Marie	place du vélo dans le PLUi HD	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Pas de modification des documents
979	Web	Sauvagrain François	sur VRU limitation vitesse à 70km/h pour sécurité, bruit et pollution ; demande tramway Chambéry-Aix, protection des terres agricoles à Chambéry et aides vers agriculture biologique.	Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.
1140	Web	Savoie ADTC	s'interroge sur les conditions d'enquête (période et volume du dossier) Choix du scénario de croissance démographique s'interroge sur le choix du scénario retenu rapport de présentation Aucun bilan du PDU de 2004 et aucun objectif chiffré dans ce PLUi-HD. Les documents graphiques sont de mauvaise qualité, parfois illisibles POA déplacements A la différence du PDU de 2004, aucun objectif chiffré en valeur absolue (nombre de déplacements, distances des déplacements, émission de polluants,...) et relative (part des différents modes de déplacements en 2020, avec un objectif 2035 et des jalons 2025 et 2030) n'est indiqué. Voir le PDU actuel, p. 11. Toutes les intentions sont louables, mais aucune ne correspond à un calendrier. Il n'y a que de vagues indications, du genre « court terme » ou « moyen terme » OAP Sectorielles Pour chaque opération, les indications de desserte par les transports en commun (TC) ne sont pas rigoureuses et ne permettent pas de se faire une opinion sur leur consistance par rapport aux constructions et aménagements envisagés. Observations sur les règlements Zone urbaine. Le minimum de places de stationnement automobile à prévoir	Le suivi de la fréquentation de notre réseau de transports montre que le plus potentiel de conquête se situe sur les actifs ce qui expliquer l'orientation des actions sur les trajets domicile/travail. Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	Pas de modification des documents
				• UC : 1,3 places par logement dans • UG/UH : 1,6 places par logement • Ud : 2 places par logement est trop élevé et incite à l'usage individuel de l'automobile En revanche, les normes de stationnement vélo sont insuffisantes. Voir à ce sujet la contribution de l'association Roue Libre (n°766)	

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1135	Web	Seon Camille	<p>1- s'interroge sur la date d'enquête, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET ?</p> <p>2- Pourquoi décider du scénario 2?</p> <p>Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée »?</p> <p>3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ?</p> <p>4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ?</p> <p>Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ?</p> <p>6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?</p> <p>7-demande un reclassement des 3 zones décrites (Bissy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.</p>	<p>Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
906	Web	Serre Arnaud	transports en commun adaptés habitat coopératif	<p>Propositions intéressantes pour certaines déjà intégrées au POA Déplacements</p> <p>Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe.</p> <p>Concernant le point sur les tarifs des transports se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>
700	Web	SONCOURT Kévin		<p>s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes (encastrant (au niveau départemental puis régional).</p> <p>demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédit de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives</li> <li>- Crédit d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers.</li> <li>- Augmentation du nombre de places des parkings relai et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie).</li> </ul> <p>Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).</p> <p>L'augmentation présente de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraîchères . Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux.</p> <p>Il serait bon de prévoir un accès à tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche.</p>	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête</p> <p>La commission estime aussi que le volet déplacement n'est pas assez ambitieux. Les parkings relais devraient être situés bien en dehors de l'agglomération pour ne pas attirer les voitures en centre-ville.</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
789	Web	Soulan Olivier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la période d'enquête;</li> <li>- s'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a-t-il été retenu malgré des critères dévaluation environnementale négatifs?</li> <li>- s'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux;</li> <li>- pense que la suppression des zones maraîchères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de pluri;</li> <li>- pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal;</li> <li>- pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie;</li> <li>- ouïd des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés?</li> <li>- fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville;</li> <li>- s'interroge sur la démarche participative;</li> <li>- s'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours;</li> <li>- fait plusieurs remarques sur le PDA déplacements,</li> <li>- fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures,</li> <li>- fait plusieurs remarques sur la place du vélo.</li> </ul>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Pas de modification des documents
925	Web	SOULET Stéphane	Critique sur exposé du Pluri (augmentation population, eau, ...) demande justifications	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Pas de modification des documents
1217	Web	SOULET Stéphane	Cette personne fait une analyse "critique" du volet déplacement et constate que G Ca voulut remplir "des cases" très rapidement. Allusion au PDU déjà existant.	<p>Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.</p>	Pas de modification des documents
1095	Web	Stadelmann Aude	<p>Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et déréduction de l'automobile en ville, facteur important des embouteillages de l'air et des dégagements climatiques ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravel au centre de Chambéry ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans les quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? Nous allons voir supprimer des espaces verts pour construire des tours et pendant les périodes de canicule c'est alors la surchauffe. Tous les autres centre ville augmentent les espaces verts sauf Chambéry !!!</p>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
713	Web	Stauffer Vincent	<p>au niveau des déplacements, je me permets de remarquer quelques problèmes vécus au quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les liaisons en bus entre La Motte et la Gare (la seconde ville de l'agglo) et Savoie Technolac (grand bassin d'emploi, vitrine développement durable de la région) se limitent à 5 bus par jour (assurés par Ondéa, merci à eux) et aucun bus en vacances scolaires. Il devrait y avoir un bus toutes les 10mn en heure de pointes.</li> <li>- il n'y a quasi aucun bus le dimanche entre la Motte et la Gare. De même, les premiers et derniers bus ont été supprimés, ce qui par exemple ne permet plus de prendre le premier train pour Grenoble</li> <li>- les dessertes en bus vers Aix Les Bains depuis La Motte sont inexistantes</li> <li>- les ronds point d'accès à Savoie Technolac saturent en période pointe. Qu'est ce que cela sera dans 10ans ?</li> <li>- la desserte en train vers Lyon prend 1H25 pour moins de 100 km avec fréquemment des retards.</li> </ul> <p>Il y a 50 ans, le temps de trajet n'en devait pas être beaucoup plus long</p> <p>On peut s'interroger sur les sommes dépensées à transformer STAC en Synchro et embellir la gare ! alors rien ne facilite notre quotidien malgré les rappels de ces remarques aux différentes consultations et aux élus</p>	<p>Le train permet aujourd'hui, en 40 minutes, de rejoindre Chambéry au départ d'Aix-les-Bains ou de Montmélian. Par ailleurs, les deux réseaux de transports Ondéa et Synchro Bus sont connectés à l'arrêt INSEEC sur le site de Savoie Technolac. D'autres lignes de transports interurbaines permettent également de relier Chambéry et Aix-les-Bains.</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Pas de modification des documents
674	Web	Thiévenaz Marielle	<p>1. conteste la période d'enquête;</p> <p>2. conteste le choix du scénario 2 et demande des justifications sur le fait que le scénario 3 n'a pas été retenu;</p> <p>3. pense que la suppression des exploitations maraîchères de Bissy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles;</p> <p>4. pense que l'affichage des préoccupations écologiques auraient pu être justifiés par un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des embouteillages, de la pollution de l'air et des dérégllements climatiques. aucun objectif chiffré ambitieux de "report modal" vers les modes de transport "doux" et collectifs ont été présentés.</p> <p>5. pense que la qualité de vie est incompatible avec la densification retenue;</p> <p>6. l'affichage d'une agglo « solidaire et équipée », est contradictoire avec si peu d'équipements publics et des commerces de proximité, et réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains</p>	<p>Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	Pas de modification des documents
3	Web	V. Anthony	<p>Propose de créer un relais au niveau du péage autoroutier de Chambéry pour les gens qui viennent de l'avant pays savoyard et qui vont travailler à Technolac. Ce relais permettrait de reprendre un autre moyen de transport (covoiturage, vélo...)</p>	<p>Proposition intéressante. Le projet de restructuration du péage autoroutier est piloté par AREA gestionnaire.</p>	Pas de modification des documents

## Déplacements

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
339	Web	vaysse Isabelle	souhaiterait que l'ancienne ligne de bus passant dans la rue du bois et allant à Chambéry le haut, notamment le collège Côte Rousse et le lycée soit rétablie. Plusieurs enfant du quartier du carre et de la rue du Bois doivent prendre le bus au parking relais alors qu'il n'y a pas de trottoir sur tout le parcours de 400 à 100m.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents
1127	Web	XUEREB Thierry	Mon observation concerne le franchissement de la VRU par les cyclistes au niveau de l'échangeur de la Motte Servolex. I y a, venant de La Motte Servolex, deux franchissements de voies ou les voitures peuvent circuler assez vite. Entre les deux, l'espace pour les cyclistes est relativement étroit. Difficile de ne pas faire dépasser soit la roue avant soit la roue arrière ! Ce franchissement est pour moi le plus difficile sur mon trajet travail-domicile.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur les déplacements.	Pas de modification des documents

## Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
817	Web	Anonymous	pense que la planification de 23 000 habitant en plus sur la commune n'est pas réaliste compte tenu des possibilités de nouvelles constructions et de déplacements. C'est sans doute contraire au développement durable et aux objectifs de qualité environnementale (notamment qualité de l'air...) Par ailleurs, il ne me semble pas logique d'imposer jusqu'à 30% de logements sociaux. Il faut laisser le choix aux communes entre 0 et 25 % selon les quartiers et le % existant de logements sociaux.	Voir fiches thématiques	Voir chapitre 10 du rapport de la commission. L'augmentation de 23000 habitants concerne l'ensemble du territoire et non une seule commune. Les pourcentages de logements sociaux sont modulés en fonction des communes et de leur nécessité de rattrapage sur leur nombre.	Pas de modification des documents
939	Web	Anonymous	DATES DE L'ENQUETE - télescopeage avec Scot ... démographie posant question - climat - dénigrement Bauges par rapport zone urbaine -logements vacants...- déplacements doux, co voiture, vélo et entrées de village.	Voir réponse dans onglet règlement	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
946	Web	Anonymous	Remet en cause l'extension de l'urbanisation sur les terres naturelles et agricoles. Est contre la disparition du maraîchage à Bissy Considère que les propositions en faveur de l'usage du vélo ne sont pas assez ambitieuses tout comme le manque de développement des transports en commun pour compenser une réelle baisse de l'usage de la voiture.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des activités maraîchères sur Bissy et Sonnaz. Concernant les transports voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête. La commission estime aussi que le volet déplacement n'est pas assez ambitieux	La commission demande le maintien des activités maraîchères sur Bissy et Sonnaz. Concernant les transports voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
1026	Web	Anonymous	Critiques du PLUi concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - choix démographique - préserver terres agricoles	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOEL	des questions de font sur le PLU ihd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ? - Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030 - En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ? - Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ? - Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères périurbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ? - Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffraires des capacités géantesques de stationnement sur les zones commerciales ?	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte

## Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1137	Web	Bolze Xavier	constat : "ce n'est pas ce PLUi qui rapprochera le public et les élus" . Pourquoi mise en oeuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre les études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ; peu ou pas de concertation avant l'enquête publique ; mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maitnes fois condamnés par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter véritablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E. ; manque de permanence dans les "communes"... Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (SCof - STRADDET) ; Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation , remise en cause croissance démographique , agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ; ....	<p>Grand Chambéry rappelle que la procédure d'élaboration du PLUiHD et les modalités d'association des communes sont définies par le Code de l'urbanisme, celles-ci ayant été pour partie déclinées et précisées par la Charte de gouvernance intercommunale de l'Agglomération. Conformément aux dispositions réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de PADD a effectivement fait l'objet de présentations et de débats devant les 38 conseils municipaux de l'agglomération à l'automne 2017.</li> <li>L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ne prévoit pas la nécessité de délibérer formellement sur les orientations du projet.</li> <li>Néanmoins, les échanges et débats ont fait l'objet de comptes-rendus détaillés et ont permis d'amender le projet en amont du débat en Conseil communautaire courant décembre 2017 ;</li> <li>- Suite à l'arrêt du PLUiHD, les communes ont été consultées et invitées à délibérer sur la base du projet arrêté : les délibérations ont été complétées par des annexes complaint l'ensemble des remarques des communes (demandes de modifications et de compléments notamment) sur les différentes pièces du dossier, et notamment sur le dispositif réglementaire (OAP zonage graphique et règlementaire).</li> </ul>	Voir les analyses de la commission d'enquête chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
661	Web	decippeleir Françoise	Voir les 103 questions de Chambéry Citoyens	L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.	Voir les analyses de la commission d'enquête chapitre 10 du rapport d'enquête	Demande en partie prise en compte
662	Web	Decippeleir Françoise	atterrée quand je vois le nombre de logements à construire dans votre plan et toute la bétonisation que cela entraîne ! Sachez que rien qu'autour de chez moi : place d'Italie et rue de la Banque je connais pas moins de 5 logements inoccupés. Il y a encore un superbe espace de l'ancien couvent des Seurs de Saint Joseph et leur Chapelle qui sont toujours vacants depuis 10 ans sauf erreur de ma part. Pourquoi ne pas réquisitionner les logements inoccupés ? Pourquoi ne pas réhabiliter des espaces vacants ?	La question de la vacance et des moyens de remettre sur le marché ces logements inoccupés sont abordées dans les fiches actions 3 et 6 du Programme d'orientations et d'Actions du POA habitat	Le POA aborde le sujet de la vacance dans l'action 6 (et l'évoque dans l'action 4) en proposant de recenser ces logements et de développer des conventions	Demande en partie prise en compte

## Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
787	Courrier	FPI	soulève plusieurs points : sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UCV-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements. dans les zones UFA, UC, UG-AUG et UD-AUD : les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduit à baisser la densité.  stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadence.	Les coefficients de pleine terre ont été définis de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception architecturale et urbaine et à conserver un équilibre entre intensification urbaine, performance environnementale et réintroduction de la nature en ville sur les principales zones de centralité, notamment sur le plan du secteur urbain (zones UCA, UCV et UFA dans une moindre mesure).  Il est également rappelé que l'emprise au sol et la part d'espace vert de pleine terre ne sont pas réglementés en zones de centralité (UCA, UCV) afin de favoriser l'intensification du tissu existant et permettre d'accompagner la dynamique de projet urbain en cours de villes et d'agglomération de la cluse chambérienne. A titre d'exemple : o En zone UCA : le coefficient de biotope est fixé à 10% minimum en cas d'emprise au sol comprise entre 80% et 100% de l'unité foncière. La part d'espace vert de pleine terre n'est pas réglementée, de façon à laisser une marge de manœuvre à la conception urbaine et architecturale en cas de projet urbain ou d'aménagement. o Dans une logique similaire, en zone UCV : le coefficient de biotope est fixé à 30% minimum en	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête	Pas de modification des documents
	-logement social :		propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m <sup>2</sup> de SP pour imposer des logements sociaux en mixité.			
	-coefficient de biotope :		font plusieurs propositions de modification de rédaction.			
	- taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux.					
1230	Web	Ladous Romaric	Posé de nombreuses questions sur l'OAP "Habitat"  A revoir dans l'observation in extenso  Demande pourquoi il n'y a pas d'OAP thématique "Environnement" relative aux questions des trames vertes et bleues, de la protection des zones humides, du maintien des espaces de verdure et de la réhabilitation des milieux naturels	Voir fiches thématiques	Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête  La commission regrette le manque d'implication dans la préservation des espaces écologiques identifiés.	Pas de modification des documents
930	Web	Morin Marie	contre urbanisation excessive du Grand Chambéry (protection environnement et qualité de vie)	Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	Prends acte de la réponse de Grand Chambéry	Pas de modification des documents
579	Web	RAVIER Lucienne	demande que l'on arrête de construire des bureaux inoccupés, des logements à des tarifs critiquée accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrente avec agglom'voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie - eau - gaz à effet de serre	Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	Prends acte de la réponse de Grand Chambéry	Pas de modification des documents
1212	Web	Ruez Jean		Le développement des nouvelles formes d'habitat (coopératif, partagé, intergénérationnel,...) est abordée dans la fiche action 3	Prends acte de la réponse de Grand Chambéry	Pas de modification des documents
906	Web	Serre Arnaud	transports en commun adaptés habitat coopératif			

## Habitat

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
700	Web	SONCOURT Kévin	<p>s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau départemental puis régional).</p> <p>demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédit de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives</li> <li>- Crédit d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées d'axes routiers.</li> <li>- Augmentation du nombre de places des parkings relai et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie).</li> </ul> <p>Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir, sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique).</p> <p>- L'augmentation présente de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraîchères. Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux.</p> <p>- il serait bon de prévoir un accès à tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche.</p>	<p>L'ensemble des réponses se trouvent dans les différentes pièces du dossier, et notamment du rapport de présentation. Les fiches thématiques annexées à la présente réponse, ainsi que les réponses aux différentes observations de ce présent PV, complètent ces réponses et justifient le projet politique.</p>	<p>Voir les analyses de la commission dans le chapitre 10 du rapport d'enquête</p>	<p>Pas de modification des documents</p>

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
365	Web	Amieux Mathilde	s'oppose à ce projet pour sauvegarder l'activité des maraîchers engagés dans l'agriculture biologique, qui nourrissent avec des produits de qualité un grand nombre d'habitants de l'agglomération et permettent un commerce de proximité.	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
55	Web	Anonymous	s'inquiète du "bétonnage" des zones agricoles.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.  Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
218	Web	Anonymous	demande de préserver les terres biologiques	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
220	Web	Anonymous	Demande que soit préservée l'exploitation des terres agricoles dans le bassin Chambérien	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
261	Web	Anonymous	Maintenir les parcelles agricoles en zone agricole sans les déclasser. Elles nourrissent de nombreuses personnes et vont devenir de plus en plus précieuses.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.  Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
340	Web	Anonymous	S'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
357	Web	Anonymous	refuse que les maraîchers soient expulsés.	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en partie en compte
386	Web	Anonymous	Fait plusieurs remarques concernant les cohérences entre le PADD et les mesures prises au niveau du règlement : - agriculture : il est donc important de conserver les exploitations maraîchères du bassin chambérien pour être en cohérence avec le PADD.  - tourisme : l'OAP sur le plateau de la leysse ne semble pas aller dans le sens de la transition écologique du territoire affichée dans le PADD, la prise en compte de la fragilité de ce plateau karstique, et l'authenticité à retravailler de ce site touristique.  - énergies renouvelables : PLUiHD montre une belle ambition en matière de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Il faut espérer que ce nouveau cadre réglementaire permette de voir sortir des bâtiments - y compris publics - qui répondent aux exigences de la transition écologiques et énergétiques de notre territoire.  - schéma cyclable : le plan par communune 149 du POA indique une liaison structurante existante en vert devant le lycée Monge alors que pour tous les cyclistes la remontée de cette avenue est jugée comme très problématique et dangereuse avec une bande cyclable qui s'efface au niveau du stationnement des cars. Idem, la traversée vers la Maison Rouge pour passer entre Barberaz et La Ravoire n'est pas identifiée comme un point noir à améliorer alors que l'absence de traversée sécurisée à cet endroit de forte circulation été maintes fois soullevée.	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
398	Web	Anonymous	souhaiterait qu'on laisse les maraîchers exploiter leurs terres agricoles.	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
402	Web	onyme	souhaiterait qu'on ne déclasse pas les terrains des maraîchers.	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
452	Web	Anonyme	trouve dommage de détruire des espaces agricoles de proximité au profit de constructions . il existe sûrement des espaces moins propices à l'agriculture qui pourraient être utilisés	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
459	Web	Anonyme	fin d'avoir une agriculture de proximité, le PLUi HD doit * garder l'ensemble de terres agricoles * Favoriser l'installation de nouveaux exploitants en octroyant des nouvelles terres agricoles à des agriculteurs. (dont l'agglomération serait propriétaire) * développer l'agriculture urbain * Réserver des espaces de permaculture dans les grands parc et jardins de la ville (Verney, buisson Rond, Les Monts, plaine sportive Barberaz, La Motte, La Ravoire ...)	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande en partie prise en compte
551	Web	Anonyme	Demande de ne pas brader le patrimoine agricole	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en partie
563	Web	Anonyme	Souhaite favoriser une agriculture locale	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
657	Web	Anonymous	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAECC petite nature	Réponse de Grand Chambéry	Demande prise en compte
658	Web	Anonymous	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAECC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.
681	Web	Anonymous	Suggère de conserver les terres agricoles afin d'anticiper le changement climatique	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
685	Web	Anonymous	pense qu'il faut conserver les terres agricoles. Les zones urbaines ne doivent pas se faire au détriment de ces zones.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
730	Web	Anonymous	pense que le projet ne va pas dans le sens de la protection des terres agricoles et qu'il serait important de s'en préoccuper au vu des problèmes climatiques.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
799	Web	onyme	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
895	Web	onyme	Demande la préservation des terres agricoles	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
898	Web	onyme	Demande le maintien de terres agricoles, tant pour la production maraîchère que pour la nécessaire biodiversité	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
987	Web	onyme	concerne les surfaces agricoles en zone urbaine ou péri-urbaine et notamment le devenir des parcelles de maraîchage de l'exploitation de Petite nature à Chambéry – Bissey.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1026	Web	onyme	Critiques du PLUi concentration de 15 000 logements - garder les arbres - bannir voitures et donc parking centre - risque démographique - préserver terres agricoles	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1125	Web	onyme	s'oppose à l'extension du centre technique sur les parcelles du GAEc petite nature	Réponse de Grand Chambéry se référer à la réponse Chambéry	Demande prise en compte
1131	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEc petite nature	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1136	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEc petite nature	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1145	Web	Anonyme	S'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEc petite nature	Le premier: la clarté et la démarche dite "participative" ... Comment une citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 3700 pages et de 676 fichiers truffés de sigles OAP-POA-PADD..., pouvoir comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?  Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture?  Le troisième: la disparition de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je résidé) et Sonnaz, à des maraîchers pratiquant de l'agriculture biologique ???  Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglo, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétation.  Le cinquième: la cohérence de ce PLU HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque?  Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération ?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade..	Demande en partie prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1150	Web	onyme	S'oppose au projet de suppression des terres maraîchères	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi-HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Demande en partie prise en compte
1186	Web	Anonyme	- Conteste la complexité et le volume du dossier, - Conteste le choix du scénario démographique, - se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons,...) alors que l'enjeu est soulevé dans le diagnostic ? - se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ? - s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre,...) - s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation terrasses ? - qui du bilan du PDU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ? - conteste le bilan économique du stationnement payant.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés  Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
1297	Web	Anonyme	1- Critique les dates de l'enquête en fin d'année scolaire et pendant les congés annuels 2- Priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la pollution et le changement climatique. Donc préservation des espaces végétalisés, 3-Ainsi, les parcelles 11, 23, 26 et 163 situées à Chambéry au pied du Bd de Bellevue devraient rester espaces verts et redevenir "Espace Boisé Classe" 4- Protéger les rares maraîchers de, ou proches de Chambéry, Petite Nature à Bissy, et le Potager de Sonnaz. 5- En matière de déplacements, priorité devrait être donnée aux modes doux et aux transports en commun, en veillant à desservir partout pour tous. De ce point de vue, le parking Ravel est une aberration qui va amener les voitures au centre de Chambéry. Pour le transport des marchandises, il est urgent de développer ferroutage 6- Chambéry Métropole doit garder son pouvoir de décision sur les grands équipements, VRU, parkings, etc. Qui peut croire qu'Area, Q-Park, etc. donneront priorité aux besoins et souhaits des citoyens ?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés  Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1318	Web	onyme	<p>-déplore un dossier trop volumineux;</p> <p>-déplore la période d'enquête;</p> <p>Sur le fonds, globalement je m'inquiète du peu de prise en compte des évolutions environnementales pour construire ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comment aujourd'hui peut-on encore mettre des bâtiments dans les rues à la production maraîchère locale ? les projets concernant bissy et sonnaz sont une aberration !</li> <li>-sur quelle base et comment peut-on imaginer densifier l'agglomération et envisager une telle augmentation de population ? est-ce viable pour toutes les catégories de la population et la planète ? quel est l'objectif à terme ? pour un certain nombre de projets de constructions, l'organisation des déplacements doux n'a pas (ou peu) été pris en compte</li> <li>-les nouvelles formes d'habitats (partagés, groupés...) n'ont pas été intégrées alors qu'elles représentent une solution durable</li> </ul> <p>Enfin, bien qu'habitant Chambéry et connaissant mal la réalité du massif des Bauges, je considère qu'il fait figure de « parent pauvre »</p> <p>J'aimerais, par ailleurs, savoir si les citoyens de l'agglomération seront conviés à construire des alternatives à toutes les propositions ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de cette consultation ?</p>	<p>Pour ces questions se référer au document de la commission d'enquête et aux fiches annexées</p> <p>-Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ?</p> <p>-Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030</p> <p>- En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ?</p> <p>-Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ?</p> <p>- Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ?</p> <p>-Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffraires des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.</p>	Demande en partie prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOËL	<p>des questions de font sur le PLUi hd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <p>-Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ?</p> <p>-Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030</p> <p>- En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ?</p> <p>-Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ?</p> <p>- Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ?</p> <p>-Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffraires des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.</p>	Demande en partie prise en compte	
396	Web	Baabaa Jimmy	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.</p>	Demande prise en compte	

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
271	Web	Basso-bert Josette	contre le projet. Pourquoi supprimer ce qui est positif ? de la culture bio en centre ville	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
1147	Web	BAUDE-GARNIER NICOLAS	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEc petite nature	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
323	Web	beranger philippe	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent également la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1183	Web	BERNARD Christine		Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
				Croissance démographique et implications territoriales : - demande que cette croissance démographique surveillée soit raisonnement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUi soit redigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie. - se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture. - demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier. - Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres). Espaces verts et cadre de vie, Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue. > Espaces naturels, petits et grands : fait plusieurs remarques sur le zonage N > Les terres agricoles de proximité : - demande que Gaec historique "petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés > Question tourisme dans les espaces naturels de proximité : fait des remarques sur l'aménagement du lac de la Thuile et de la Féclaz	

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
252	Web	Bertrand Bisiaux	N'est pas d'accord avec le "bétontage" des zones agricoles.	Réponse de Grand Chambéry Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte
1234	Web	Blandine Bigeard	S'interroge sur la période d'enquête et le calendrier par rapport au ScOT.  se demande pourquoi il n'y a pas d'objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques.  Le parking du Ravet 500 quoi Ravet au centre de Chambéry est-il vraiment utile ? Comment se fait il qu'il n'y a aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?  Vous affichez une priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, vous urbanisez des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz, pourquoi cela ?	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés évidente.  Il maintient du maraîchage sur GrandChambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
1185	Web	Bocquet-Viret Jeanne	Problème de proximité qui alimentera une population en demande de production proche de chez elle et qui a toute sa légitimité à l'heure où on nous parle tant de l'emprunte carbone... Soyons cohérents !	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambery	Le maintien du maraîchage sur GrandChambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.
316	Web	Boucier Grollo Maryse	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies tracées, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
1083	Web	Boucier-Grollo Maryse	Critique sur choix du Plui		voir les documents correspondants

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
191 Email	Bricaud Fabien	Demande de préservez les terres de maraîchage	Réponse de Grand Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
1182 Web	Bryon Alexandre	s'oppose au projet de centre technique à la place du GATEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande prise en compte
275 Web	buisser jeremie	Attire l'attention sur le fait qu'il faille : - maintenir & développer les terrains agricoles, - repenser les déplacements en favorisant le développement du vélo (déplacements, stationnement, sécurité, ...)	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambery	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
251 Email	Carot Stéphane	pense que ce projet de PLUi va à l'opposé des réseaux courts et des économies d'énergie.		Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1315	Web	CERINO Jean-Benoit	déplore le manque de concertation avec la population; déplore la mauvaise qualité de certaines documents déplore que la concertation n'ait pas porté sur le volet déplacement; au niveau des déplacements: constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet Lyon-Turin avec une gare routière disconectée au niveau du bâtiment de la poste. regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry. au niveau des terres agricoles: déplore que les engagements pris au niveau du GAE/C petite nature ne soient pas respectés  nature en ville : aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions. au niveau des déplacements et des stationnements : liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Ille maintien du maraîchage sur GrandChambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
506	Email	chabert simone	demande que soient conserver voir d'augmenter les terres agricoles en périphérie de la ville	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.	Demande prise en compte
1296	Web	Chartonneau Catherine	1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé. 2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques, ne peuvent qu'enporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que le PlUiHD prévoit de mettre en œuvre s'interroge sur le choix du scénario 2. 3. Choix reléguer les espaces de respiration sur le plateau des Bauges. 4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citadins en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baujus. 5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ?? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisée par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avoir d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Ille maintien du maraîchage sur GrandChambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
838	Web	CHATEL VÉRONIQUE	Il faut absolument arrêter de bétonner partout ! Prérons la nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
534	Web	Chauvin Carole	demande que soient conserver les surfaces agricoles	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Il est certain que la mise en œuvre des objectifs ambitieux du PADDest complexe. Mais si l'on peut les contester, on doit également remarquer que dans l'ensemble les terres agricoles sont préservées, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
1001	Web	CLAIREFOND Julien	Critique du projet temps de l'enquête inadapte SCOT, démographie, agriculture, urbanisation massive en zone urbaine, délaissement des bauges	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	voir les documents correspondants
1102	Web	Confédération paysanne Savoie	Analyse la consommation d'espace agricoles naturels et forestiers durant les dernières années et constate l'extension de l'enveloppe urbaine et l'artificialisation de ces espaces. Il conviendrait de préciser la nature des espaces artificialisés (agricoles, forestiers, naturels) et de distinguer plus finement la destination des espaces urbanisés (habitat, équipement, infrastructures, économie)  Justifiez vos besoins globaux en foncier pour l'économie, les équipements et les infrastructures. Près de 28 ha d'extension (1AU) sont programmés pour ces destinations mais il n'est pas possible de conclure à une diminution ou à une augmentation de l'enveloppe globale consommée. (cf objectifs du SRADDET)	les justifications sont présentes dans les tomes du rapport de présentation Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. La nécessité d'une OAP spécifique vu l'importance du volet agricole dans le PLUi n'a pas été souligné. Il sera toujours possible de compléter le PLUi avec de nouvelles OAP thématiques si nécessaire les UTIN envisagées prévoient une concertation avec les acteurs locaux du monde agricole et forestier	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
221	Web	CONSTANT Jacques	Oppose à destruction de surfaces agricoles	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonna z	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
846	Web	delplanque robert	impératif de conserver les surfaces agricoles comprises dans la zone urbaine.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery / Sonnaz	Ille maintient du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande en partie prise en compte
632	Web	Devital fabien	N'est pas d'accord sur le fait de combler les dents creuses systématiquement et de les classer en zone constructible. Il vaudrait mieux regarder si elles ne correspondent pas à des terrains agricoles.		L'analyse en fonction de l'intérêt environnemental ou agricole des terrains a été prise en compte	Demande en partie prise en compte
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCoT Scénario 2 ???; protection terres agricoles, maraîchères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux...	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery / Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent également la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
593	Web	DURAND nicole	S'interroge sur la volonté de faire disparaître des parcelles agricoles qui justement font des légumes bio ?	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature se référer aux réponses de Chambery	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
701	Web	DURAND valérie	Maintenir et développer les exploitations agricoles bio dans les zones périurbaines est un atout pour les villes en terme de qualité de vie et de préservation de l'environnement.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses de Chambery	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent également la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
257	Web	finas brigitte	S'oppose à la suppression des terres agricoles nourricières pour notre agglomération	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
1341	Web	Gallet Julien	- déplore un document mis à l'enquête trop complète; - déplore les dates d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario dénographique retenu, - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines...etc.) est à l'ordre du jour.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
798	Courrier	Gallet Pierre	attire l'attention sur l'emploi de terres de bonne qualité agricole pour l'urbanisation.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
1096	Web	Garnier Christophe	La préservation des terres agricoles est une priorité absolue.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
693	Web	GERARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE 3 – SUR LE VOLET DEPLACEMENTS 4 – SUR LE TIMING	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Demande en partie prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1115	Web	Gil LARANJO Andréa	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.
1134	Web	Guillot-Vignot Jérôme	s'oppose aux projets déraisonnables d'urbaniser les zones naturelles et les terres agricoles restantes du Grand Chambéry. Ces zones doivent impérativement être préservées pour garantir la qualité de vie des habitants de Chambéry et des alentours. De plus, ces zones naturelles contribuent à atténuer les événements climatiques comme les canicules, les tempêtes et les inondations. Une des priorités affichée par la ville de Chambéry est de préserver la biodiversité qui est en contradiction avec les projets de PLUi HD. Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour les citoyens et de choisir de construire des logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés au détriment des espaces verts acquis. L'équilibre habitat-nature-agriculture est nécessaire pour notre avenir. Avant de construire de nouveaux logements, optimisons l'acquis en réhabilitant les logements actuels et en optimisant les logements vacants.	Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espacesverts dans les espaces urbaines, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. Il dispose d'un dispositif réglementaire ambitieux et d'une OAP thématique sur le cycle de l'eau et une OAP thématique sur les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
704	Web	Hervé Gael	s'oppose au bétonnage des zones maraîchères	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.
328	Email	Hugo Monique	Trouve regrettable de saccager les terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particulier de Petite Nature se référer aux réponsesde Chambéry	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
400	Web	Jabot Eric	- déplore que les scénarios envisagés ne soient que des scénarios de croissance et non de stagnation. - constate qu'entre les 3 scénarios présentés, il existe peu de différences et que finalement le scénario 2 soit trop rapidement retenu. - s'inquiète du choix du scénario retenu en matière de ressources naturelles, même si l'est moins consommateur d'espace. - demande des prévisions au niveau des densités de logements. - constate que l'accroissement de population va de pair avec le fait de pouvoir nourrir ces habitants supplémentaires. Or, cet accroissement de population conduit à une réduction des terres agricoles.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendrait de reclasser en zones agricoles.	"Pas de modification des documents
1326	Web	jacquet laurence	déplore la suppression des terres maraîchères.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtriser de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Il le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.	Demande prise en compte
842	Web	kerkert elodie	demande de préserver les terres agricoles et maraîchères dans l'agglomération chambérienne	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtriser de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Il le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A	Demande prise en compte
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquête; 2/ me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissy ou Sonnaz 5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc... 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert. 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au déplacement domicile-travail ? cela donne une vision partielle et biaisée de la question	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Il le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande en partie prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
637	Web	LARIGUET Georges	un des objectifs majeurs du futur PLUi HD: "S'inscrire au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain". une préconisation que vous pourriez porter et qui donnerait une grande force à cette orientation: préserver absolument les surfaces agricoles actuellement cultivées, quel que soit le statut de la zone à laquelle elles appartiennent, les "sacrifier"	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
272	Web	Lecoustey Maud	demande de préserver les terrains agricoles favorisant la présence de produits locaux sur nos marchés et préservant d'un urbanisme intensif notre belle ville.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
555	Web	legrand reynold	demande la protection de la bio-diversité et de ne pas sacrifier les terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
405	Web	lenoir catherine	remet en cause les projets de construction au profit des cultures locales.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
1304	Web	lesoin antoine	- suggère de limiter l'artificialisation des terrains de la Métropole en cohérence avec notre ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. - apporte mon soutien à la prolongation du bail des terres maraîchères de la "GAEC petite Nature" situées à proximité des ateliers communaux .	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambery	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1012	Web	Lindt Jean	défense des circuits courts pour alimentation ?	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande en partie prise en compte  Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.
1290	Web	Ludovic Archambault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité.  Pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La détonisation des sols entraîne la création d'îlots de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande en partie prise en compte  Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.
1151	Web	Lussiana Marie-Line	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEc petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambery	Demande en partie prise en compte  Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants.
1103	Web	MACQUET Yves		1- Pourquoi cette consultation précipitée en plein été et avant le SCOT ? 2- Sur quels critères décider du scénario 2 et non du scénario 3 ? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et dans les faits, urbaniser des parcelles cultivées, notamment comme à Bissy et à Sonnaz ? L'avis du Préfet à Grand Chambéry va pourtant dans ce sens. On ne peut que regretter la disparition de tels terrains et s'interroger sur l'opportunité de maintenir l'urbanisation 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et ne pas donner d'objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? De report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, alors que nous n'arrivons déjà pas à égayer correctement tous les problèmes de logements, d'équipements publics, de déplacements, de pollution, de maîtrise de l'énergie, de dérèglements climatiques liés au GES, d'autonomie alimentaire, de protection de l'agriculture et de la nature en ville 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour les urbains ?	Demande en partie prise en compte  Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
544	Web	marchand ingrid	demande que soient préservées les terres agricoles de l'agglomération chambérienne	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte  Il maintient du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.
317	Web	Masurel Alain	s'oppose à l'urbanisation des terres agricoles,	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
632	Web	Montjouvent Jeanne	pense qu'il faut préserver les terrains agricoles pour maintenir une qualité de vie.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
805	Web	Nathan Fabien	-s'oppose à la destruction d'espaces agricoles comme celui des maraîchers Petite Nature. -pense qu'il faut arrêter de couper les arbres en ville et ne pas ajouter de parking en plein centre -Côté transports, un système de masse digne de ce nom est plus que nécessaire à travers toute la vallée : tram-train Montmélian-La Ravoire-Bassens-Chambery-zI Bissy-Technolac-le Bourget-d'Aix, qui drainerait tous les pendulaires et soulagerait la vru tout en améliorant la qualité de l'air. Ce transport serait gratuit (comme dans d'autres villes françaises et européennes) et non 170 euros le ticket comme actuellement. Des parkings-relais seraient réalisés sur le tracé.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande en partie prise en compte
755	Web	Naudet Odile	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
354	Web	Navarro Jean-Michel	demande qu'on préserve les zones maraîchères.	Réponse de Grand Chambéry Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Demande prise en compte
216	Web	Paquet Axelle	Souhaite que soient conserver les exploitations maraîchères qui représentent un patrimoine	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz	Demande prise en compte
1347	Web	Pasquier Olivier	- s'interroge sur la période d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - d'un point de vue de l'alimentation. viser l'autonomie alimentaire en contribuant à des boucles courtes du champ à l'assiette aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
331	Web	Peybernes Christelle	- s'interroge sur la période d'enquête; - d'un point de vue de l'alimentation. Sur les secteurs périurbains, comme les piémonts, les transports en commun doivent poursuivre leur développement, notamment par un cadencement plus important favorisant le report modal de la voiture vers les autres mobilités. La création de nouveaux parc relais permettra l'utilisation des mobilités douces comme le vélo pour les derniers km. En centre ville, l'aménagement doit être penser pour faire place aux vélos et bus et limiter le nombre de voitures. Ainsi la création de parking en centre ville n'est pas un élément encourageant l'abandon de la voiture Par ailleurs, le développement de stationnement vélo doit être encouragé. La mobilité des salariés mieux concertée avec les entreprises. Le vélot mobilité est un parent pauvre de ce PLUiHD Le développement de l'autopartage doit être encouragé.	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
786 Web	Pluche Florence		<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la période de l'enquête;</li> <li>- trouve incompatible l'objectif de protection des terres agricoles et la suppression des fermes maraîchères;</li> <li>- pense que l'accroissement de 15000 logements va à l'encontre de la qualité de vie,</li> <li>- déplore le manque d'objectifs chiffrés en ce qui concerne les modes doux;</li> <li>- déplore le manque de préoccupations en ce qui concerne les équipements publics et les commerces de proximité.</li> </ul>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p> <p>Pour les autres thèmes voir les documents correspondants</p>	Demande en partie prise en compte
579 Web	RAVIER Lucienne		<p>demande que l'on arrête de construire des bureaux inoccupés, des logements à des tarifs inaccessibles, et que l'on sacrifie des terres cultivables.</p> <p>Souhaiterait plutôt que l'on développe les transports en commun.</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	Demande prise en compte
104 Email	Régis Allard		<p>s'inquiète du devenir des plaines agricoles qui doivent être réservées à l'agriculture et non aux activités économiques.</p>	<p>Comme souligné par les PPA, dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	Demande prise en compte
361 Web	Richel Estéban		<p>souhaiterait que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des terres agricoles.</p>	<p>Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ?</p> <p>Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
460 Email		Robert	deux relatives à la protection des "espaces verts" - le règlement de la zone NI protège très imperfectement les parcs publics contre d'éventuels projets d'équipements ou de constructions non directement liés à leur fonction. Ces espaces étant peu étendus dans Chambéry centre en particulier, l'objectif de leur préservation devrait se traduire par un règlement non équivoque. - la dernière activité maraîchère de Chambéry, chemin de Charière neuve semble compromise par une réduction de la zone A dans ce secteur. Si tel est le cas, je ne peux que m'y opposer, ce type d'activité en secteur urbain ayant une véritable utilité environnementale et sociale.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'Agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtriser de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry	Demande prise en compte
706 Web		roset thomas	demande de conserver des productions alimentaires locales et des espaces propices à la biodiversité au plus proche des villes	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'Agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtriser de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de PomaRAY se référer aux réponses Chambéry /SonnaZ	Demande prise en compte
1212 Web		Ruez Jean	critique accroissement population d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggl voisinnes". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie - eau - gaz à effet de serre	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés	Pas de modification des documents
1109 Web		RUFFIEUX Jean-Loup	s'oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAE c petite nature	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
979	Web	Sauvagrain François	sur VRU limitation vitesse à 70km/h pour sécurité, bruit et pollution ; demande tramway Chambéry-Aix, protection des terres agricoles à Chambéry et aides vers agriculture biologique.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Ille maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Demande en partie prise en compte
1135	Web	Seon Carmille	1- s'interroge sur la date d'enquête, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET? 2- Pourquoi décider du scénario 3 ? Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée »? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bissy et à Sonnaz ? 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville... ? 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ? 7-demande un reclassement des 3 zones décrtes (Bissy, Sonnaz, Pied Devant a Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.	Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés à Bissey et à Sonnaz ? 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville... ? 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ? 7-demande un reclassement des 3 zones décrtes (Bissy, Sonnaz, Pied Devant a Challes les Eaux) par révision du zonage des parcelles concernées.	Ille maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande en partie prise en compte
353	Web	serres mickael	souhaiterait que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des terres agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies dracées, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendrait de reclasser en zones agricoles.	Demande prise en compte
492	Web	Sola Amapola	souhaite que soient protégées les terres maraîchères	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Ille maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
789	Web	Soulain Olivier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-S'interroge sur la période d'enquête;</li> <li>-S'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a-t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs?</li> <li>-S'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux;</li> <li>-pense que la suppression des zones maraîchères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Pluri;</li> <li>-pense qu'il aurait fallu un objectif chiffré de réduction du nombre de voitures, de report modal;</li> <li>-pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie;</li> <li>-quid des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés?</li> <li>-fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville;</li> <li>-S'interroge sur la démarche participative;</li> <li>-S'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours;</li> <li>-fait plusieurs remarques sur le POA déplacements,</li> <li>-fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures,</li> <li>-fait plusieurs remarques sur la place du vélo.</li> </ul>	<p>Pour ces questions se référer au document de réponses aux questions de la commission d'enquête et aux fiches annexées aux réponses dans les onglets thématiques dédiés</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants</p>	Demande en partie prise en compte
307	Web	Sterling Pierre	demande à ce que les terres agricoles du bassin chambérien soient préservées.	<p>Comme souligné par les PPA, dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtriser de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambéry</p>	<p>Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP.</p> <p>Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies raccées, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.</p>	Demande prise en compte
908	Web	STREIFF Jean-Paul	Les rares terres agricoles de Chambéry seraient bâtonnées. Le réchauffement climatique mérite plus d'attention de la part des élus. C'est un poumon vert, une zone de fraîcheur dans la ville.	<p>Comme souligné par les PPA, dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtriser de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de PomaRAY se référer aux réponses Chambéry /Sonnaz</p>	<p>Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxalement incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants</p>	Demande prise en compte

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1305	Web	Subit Jerome	S'interroge sur le fait que certaines surfaces sont rendues à l'agriculture alors qu'elles sont déjà construites. constate que l'autonomie alimentaire du bassin chambérien est bien loin d'être effective, conseille de conserver les zones agricoles, (secteur petite nature + pied devant) à Challes les eaux, toujours classé 2AU alors qu'il s'agit d'une zone agricole exploitée)	Réponse de Grand Chambéry  Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande en partie prise en compte  Il est possible que certains terrains soient indiqués à tort en zone A du fait de l'ancienneté du fond de carte et de l'absence d'uniformisation sur les permis de construire en cours. Cela pose une vraie question sur la qualité des documents mis à l'enquête. Le maintien du maraîchage sur Grand chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.
355	Web	Tasset Marième	souhaiterait que les terres agricoles soient préservées.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Demande prise en compte  Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies tracées, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambéry qui conviendra de reclasser en zones agricoles.
1153	Web	Truffet Jean-Marc	Oppose au projet d'extension du centre technique sur les parcelles du GAEC petite nature	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour le cas particulier de Petite Nature se référer aux réponses Chambery	Demande prise en compte  Il le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants
1285	Web	VILLE Mickaël	trouve ce PLU tout à fait scandaleux!!! A l'heure où nous devons recommander à consommer des aliments le plus local possible, voilà que vous sabordez l'intérêt général. C'est à croire que vous êtes dénué de tout bon sens!!!		Lle maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner des exploitations de ce type ayant une importance locale évidente. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A. Pour les autres thèmes voir les documents correspondants

## Activités

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
263	Web	VIRETTO-TRUITTO veronique	s'oppose au "bétonnage" des zones agricoles.	Comme souligné par les PPA dans leurs avis et notamment la Chambre d'agriculture, le PLUi HD prend bien en compte les enjeux agricoles et fait un effort important de maîtrise de la consommation des espaces. Pour les cas particuliers de Petite Nature et de Pomaray se référer aux réponses Chambery /Sonnaz	Le PLUi HD prend en compte l'agriculture certes, mais il demeure de nombreuses extensions de zones constructibles sans OAP. Peut-on considérer que les classements en zone agricole de jardins d'agrément, de voies d'accès, voir de piscines, augmentent réellement la surface agricole utile ? Sans compter les terres maraîchères de Sonnaz et Chambery qu'il conviendra de reclasser en zones agricoles.	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
218	Web	Anonymous	demande de préserver les terres biologiques	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
220	Web	Anonymous	Demande que soit préservée l'exploitation des terres agricoles dans le bassin Chambérien	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
416	Web	Anonymous	* Gestion des ordures ménagères Sur chaque implantation de nouveau bac ou conteneur enterré, la mise en place de composteurs collectifs soit obligatoire.  * Espace vert En cas de nécessité d'abattage d'arbre pour des travaux, il est obligatoire de planter à minima 2 arbres dans une proximité de 50 mètres.  * Déplacement Renforcer les déplacements en commun, favoriser les ramassages scolaires et développer le déplacement en vélo. Pour cela il est impératif - la mise en place de parking à vélo en nombre suffisant. - lors de la construction ou réaménagement de nouveaux bâtiments, des lieux de stationnement obligatoire - avoir une cohérence sur les pistes cyclables	* A l'étude * Le PLUi demande la protection des alignements d'arbres et haies, et prévoit leur remplacement en cas de destruction. * Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.	* est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique * est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique * n'appelle pas de remarque de la CE	Demande prise en compte
420	Web	Anonymous	important de garder la végétalisation en ville, dans les cour d'école des nouvelles techniques permettent de ne pas couper les arbres tout en refaisant les sols quand il y a besoin !  demander le maintien de la zone de maraîchage à SONNAZ	Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbainés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation et contribuer au développement de la nature en ville.  cf réponse spécifique Sonnaz	est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique	Demande prise en compte
563	Web	Anonymous	Souhaite favoriser une agriculture locale	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
681	Web	Anonymous	suggère de conserver les terres agricoles afin d'anticiper le changement climatique	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
714	Web	Anonymous	1/ L'évolution prévue du nombre d'habitants, elle me paraît disproportionnée et n'en semble faire la part belle au bétonnage de zones pour lesquelles il pourrait être possible d'imaginer d'autres utilités (espace vert à la Cassine, quid des parcs en ville, quid de la végétalisation de l'espace garant d'une température tempérée, des espaces de rencontres et des espaces de production agricole)	1/ Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbainés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. 2/ cf réponse spécifique Chambéry / Sonnaz	1/ est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique 2/ la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
			2/ Le classement en zones constructibles des exploitations agricoles de Sonnaz et Bissy, là où il serait nécessaire de trouver d'avantage de zones agricoles pour fournir les cantines scolaires par exemple. Les nombreuses communes qui se sont lancées dans cette voie constate la baisse des coûts des repas et des liens plus importants entre familles/enfants et agriculteurs.	3/ Les zones de vie et à vivre entre habitants. L'exemple de la construction du nouveau quartier de Cognin (dans la montée de Vimine) où les commerces et lieu de rencontre entre voisins sont inexistant.	4/ La question du transport qui ne me semble pas adapté à Chambéry	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
799	Web	Anonymous	- s'interroge sur la période de l'enquête et sur le mode de concertation avec le public; - s'interroge sur le choix du scénario retenu face aux problèmes climatiques; - pense que les ambitions en matière de transport en commun sont trop faibles - regrette que les terres agricoles ne soient pas protégées.	Le choix du scénario répond à la fois aux ambitions et dynamiques de développement du territoire, tout en adoptant un modèle de développement plus vertueux, moins consommateur d'espace et polarisé, de manière à limiter les besoins de déplacement et à faciliter la gestion des ressources.  Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	
895	Web	Anonymous	Demande la préservation des terres agricoles	Les zones A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
898	Web	Anonymous	Demande le maintien de terres agricoles, tant pour la production maraîchère que pour la nécessaire biodiversité	Les zones A, Ap et N ont bien cette vocation.	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
947	Web	Anonymous	Demande préservation des espaces naturels ("points fraîcheurs climat") contre la suppression des terrains maraîchers demande meilleure prise en compte transport "vélo" ou T.C Trouve le projet pas assez ambitieux sur ce point	Les zones N et A et les inscriptions graphiques ont bien vocation à préserver le patrimoine naturel local. Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.	* est important pour un PLUi qui tient compte de la transition écologique * la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte
1062	Web	Anonymous	Pluie mal adapté et non compréhensible vis à vis autres grands projets. Pas conscience climat, pollution	Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCET de Grand Chambery, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.	Pour un PLUi qui tient compte de la transition climatique, l'OAP thématique Air Climat Energie ne paraît pas suffisante. Le règlement aurait du être plus précis sur ces points.	Demande prise en compte

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	cf. paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande en partie prise en compte	
1145	Web	Anonymous	<p>-Le premier: la clarté et la démarche dite "participative" ...</p> <p>Comment un-e citoyen-ne « ordinaire » peut-il s'intéresser à un tel dossier de 370 pages et de 676 fichiers traitées de sigles DAP-POA-PADD... pourvoir comprendre les enjeux et exprimer une opinion sur ce sujet pourtant essentiel qui détermine son cadre de vie et son avenir, jusqu'en 2030 déjà ? N'était-il pas possible de faire plus simple ?</p> <p>Le deuxième: la place des mobilités douces face à la voiture??</p> <p>Le troisième: la disparation de terres agricoles, en particulier à Bissy (le quartier où je réside) et Sonnaz, à des maraîchers pratiquant de l'agriculture biologique???</p> <p>Le quatrième: la gentrification et la densification des villes de l'agglo, déjà très urbanisées, sans ou avec peu de places aux arbres, aux verts, à la végétalisation.</p> <p>Le cinquième: la cohérence de ce PLUi HD avec les objectifs nationaux, européens et internationaux définis dans divers traités, que la France a ratifié et dont la valeur contraignante est sans équivoque??</p> <p>Le sixième et le dernier: la "participation" citoyenne. Est-ce que toutes nos observations seront prises en considération?? Ou est-ce encore de la participation citoyenne de façade...</p>	<p>1- cf. réponses précédentes</p> <p>2- Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les DAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également.</p> <p>3- cf. réponse spécifique Chambéry / Sonnaz</p> <p>4- Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbaniés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>5- le PLUi HD est soumis à la hiérarchie des normes et a été élaboré en cohérence avec les normes supérieures</p> <p>6- Le PLUi sera modifié suite aux remarques émises lors de l'enquête publique pour prendre en compte les éléments nécessaires et validés par les élus de Grand Chambéry.</p>				Demande en partie prise en compte
1186	Web	Anonymous	<p>- Conteste la complexité et le volume du dossier,</p> <p>- Conteste le choix du scénario dénographique,</p> <p>- se demande pourquoi le document ne traite pas de la pacification de la voirie (extension zone 30, zones de rencontre, code de la rue, itinéraires protégés piétons...) alors que l'enjeu est soullevé dans le diagnostic ?</p> <p>- se demande pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz...) ?</p> <p>- s'interroge sur l'équilibre densification/ espaces verts et sur la vie des quartiers (espaces publics, lieux de rencontre...)</p> <p>- s'interroge sur la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ?</p> <p>- qui du bilan du PLU précédent (Plan de Déplacement Urbain) de 2004 et aucun objectif chiffré des trafics attendus et des reports modaux dans ce PLUi-HD, ce qui empêche toute évaluation de l'efficacité attendue ?</p> <p>- conteste le bilan économique du stationnement payant.</p> <p>Deplacements doux pas de voiture transport par cables espaces verts....</p>	<p>La pacification de la voirie, notamment les actions sur les vitesse, le partage de la voirie, etc. ne relève pas du Code de l'Urbanisme mais du Code de la route, et potentiellement donc d'un règlement de voirie ou de circulation, mais pas du PLUi.</p> <p>Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbaniés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>La végétalisation des toitures terrasses est favorisée, tout comme leur valorisation énergétique.</p> <p>Dans la cluse des jardins partagés sont également projetées.</p>			cf. paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
1191	Web	Anonymous				cf. paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande en partie prise en compte	
1329	Web	Anonymous					L'avis du SDIS semble effectivement important	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en partie en compte
267	Courrier	asder	<p>fait plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le règlement, notamment sur la part d'énergies renouvelables : ajouter "sauf impossibilité technique, architecturale et/ou économique justifiée et détaillée dans la notice de présentation du projet".</li> <li>- sur le cadastre solaire : les porteurs de projet pourront identifier le potentiel en énergie renouvelable du site";</li> <li>- sur le coefficient d'énergie primaire : suggère de l'intégrer dans le règlement;</li> <li>- suggère que le règlement s'appuie sur la réglementation thermique en vigueur;</li> <li>- intégration au bâti des installations photovoltaïques : suggère de modifier l'OAP dans ce sens "devra être travaillé de manière à favoriser l'intégration architecturale, urbaine et paysagère de ces dispositifs." et de modifier le règlement dans ce sens : "les éléments de surface posés en toiture doivent être en harmonie avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages.</li> <li>- parking en ombrière photovoltaïque : suggère de compléter le règlement "pour tout projet de plus de 20 places de stationnement en surface, 10% d'entre elles doivent comporter un dispositif de recharge d'un véhicule électrique et le projet doit prévoir la mise en place d'équipements dédiés aux dispositifs d'exploitation de l'énergie photovoltaïque sur au moins 30% de sa surface.</li> </ul>	Ces propositions seront étudiées.	paraît important que le règlement soit plus précis sur les points concernant le changement climatique	Demande en partie prise en compte
800	Web	AVILA JEAN-NOEIL	<p>des questions de fond sur le PLU Ifd (développement, formes urbaines, environnement, agriculture et déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique la plus forte, à savoir vouloir accueillir + 23 500 habitants d'ici 10 ans et essentiellement sur les communes urbaines (+2 % par an) ?</li> <li>- Quid de l'adéquation de cette croissance avec une évaluation de l'autonomie économique du territoire du fait de la décroissance nécessaire des sources d'énergie carbonées d'ici 2030</li> <li>- En quoi la concentration dans les grands centres est-elle un objectif désirable ?</li> <li>- Comment le plan compte-t-il lutter contre la désertification des Bauges et limiter l'hypercroissance des grands centres ?</li> <li>- Pourquoi afficher la priorité de protéger les terres agricoles et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines, au risque de les faire disparaître (Bissy, Sonnaz,...) ?</li> <li>- Quelle est l'évolution des fréquentations des lignes de bus depuis la refonte de 2016 et pourquoi aucune mention et chiffages des capacités gigantesques de stationnement sur les zones commerciales ?</li> </ul>	<p>La polarisation du développement permet de limiter les besoins de déplacement en rapprochant les habitants des lieux d'activité, des lieux d'équipements et d'aménités. Par ailleurs, la gestion de l'eau est facilitée notamment celle des réseaux. Enfin, cela permet de limiter la consommation d'espaces, notamment agricoles et naturels.</p> <p>Le PLUi prévoit un accueille de population maîtrisé dans les Bauges, mais non nul.</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
1189	Web	BERNARD Christine	<p>Croissance démographique et implications territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande que cette croissance démographique surévaluée soit raisonnablement revue à la baisse, du moins pour la partie qui concerne l'agglomération de Chambéry, que le PLUi soit redirigé vers une variante de croissance plus modérée et que cela soit repris par le SCOT Métropole Savoie.</li> <li>- se demande s'il est possible envisager la densification de ces zones d'activités, avec les parkings existants conservés en sous-sol, plutôt que de continuer à artificialiser et à imperméabiliser des nouveaux espaces, au détriment soit de la nature, soit de l'agriculture.</li> <li>- demande que les 16 zones d'activités existantes (830 ha) soient inventoriées et qu'en concertation avec les occupants, il soit tenu compte des espaces vacants à requalifier.</li> <li>- Dans les zones U qui apparaissent d'un seul tenant, demande que des jeux d'enfants et des espaces de circulation cycliste et piétonne soient clairement réservés pour aller d'un quartier à l'autre (sans, pour autant couper des arbres).</li> </ul> <p>Espaces verts et cadre de vie. Bellevue Conteste l'aménagement du quartier de Bellevue.</p> <p>&gt; Espaces naturels, petits et grands : fait plusieurs remarques sur le zone N</p> <p>&gt; Les terres agricoles de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-demande que Gaec historique "Petite Nature" de Bissy et le potager de Sonnaz soient préservés</li> </ul>	<p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p> <p>La densification des zones d'activités existantes est un objectif du PLUi HD</p> <p>Le PLUi intègre un schéma directeur cyclable identifiant l'ensemble des aménagements dédiés.</p>	<p>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>	
623	Web	Berry Dominique	<p>Demande que le PLUi travail plus sur le "revérissement" de l'agglo (arbres espaces verts, maintien de l'agriculture, jardins partagés, et sur les déplacements doux (piste et barages pour vélos)</p>	<p>Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également. Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p>	<p>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte	
703	Web	BLANC Gérard	S'oppose au projet pour les deux motifs suivants :  1- N'EST PAS A LA HAUTEUR DES PRINCIPAUX DÉFIS ET URGENCES ESSENTIELLES QUI S'IMPOSENT A NOTRE TERRITOIRE (comme à tous les autres). Notamment : -l'urgence climatique et écologique - la réduction de la pollution de l'air et des GES - le relentissement de l'affondrement de la biodiversité et la protection de nos ressources naturelles - le développement rapide de notre autonomie alimentaire maximum, avec la multiplication des productions locales et bio - la sortie rapide des énergies fossiles carbonées et fissiles, par la sobriété énergétique et un fort développement des énergies renouvelables locales - le besoin de nature en ville pour tous, la prévention et réduction des îlots de chaleur, la protection des ressources en eau  2- REPOSE SUR UN CHOIX IMPOSÉ D'UN SCÉNARIO (n°2) DÉMOGRAPHIQUE DE TRÈS FORTE CROISSANCE Ce choix déraisonnable et écologiquement insupportable n'est justifié que par une volonté affichée de compétition insensée avec les métropoles voisines. Ce scénario est celui des 3 présentés qui, naturellement, a le plus d'impacts environnementaux supplémentaires. Il nous faut donc préférer le scénario 3 Bis, maîtrisé et écologiquement soutenable, basé sur notre croissance actuelle déjà assez importante, reposant en priorité sur une densification acceptable dès la cluse urbaine , permettant le développement de la Nature en ville avec un cadre de vie de qualité pour tous, et l'accentuation de nos efforts écologiques et sociaux.	Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, la préservation de l'énergie renouvelable, la préservation de la Trame Verte et Bleue pour protéger la biodiversité... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.  Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	certaines mesures sont un peu timides et auraient le mérite d'être plus précises.	Pas de modification des documents	
1137	Web	Bolze Xavier	constat : "ce n'est pas ce PLUi qui rapprochera le public et les élus". Pourquoi mise en œuvre en fin de mandat ? Échéances différentes entre le études et les documents d'où illisibilité des analyses ; dossier trop volumineux (critiqué par les élus le 21 février 2019 lors de l'adoption du projet) ; le compte rendu de ce débat n'entre pas dans le détail des oppositions au projet ; pas de réflexion sur changement climatique ,peu ou pas de concertation avant l'enquête publique : mise en doute de la volonté de quelques élus d'imposer leur volonté (maintes fois condamnées par la justice administrative) ; dossier trop volumineux pour le public qui ne peut consulter valablement ; enquête publique mal positionnée (vacances été) en opposition avec fondements mêmes du R123-10 C.E ; manque de cohérence dans les "communes" .... . Manque de cohérence avec les textes - plans supérieurs (Scot - STRADDET) . Référence à la décision du 31 janvier 2019 du TA annulant la délibération du 13 juillet 2016 de Chambéry Métropole relative au "PDU" (appel en cours) mais toujours pas de réelle concertation ; remise en cause croissance démographique ; agriculture (Bissy, Sonnaz...) ; terres en A (mais du fait de l'intégration des Bauges !!!) ; ramener le commerce en ville ; OAP peu précises (plan cadastral) ; espaces verts en milieu urbain ; ....	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Pas de modification des documents	Pas de modification des documents	
1267	Web	Bolze Xavier	Volt assainissement Graves lacunes dans projet présenté au public qui ne permettent pas une bonne appréciation de l'état de l'assainissement en général et donc compromettent par la même occasion le projet de plui	Sur le volet assainissement, des schémas directeurs ont été réalisés, avec un diagnostic des systèmes d'assainissement. Ils ont conduit d'une part au zonage d'assainissement présent et détaillé dans le cadre de l'enquête publique, et la programmation pluriannuelle de travaux : mise en conformité des systèmes existants et réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement collectifs.	le document "assainissement" ne permet pas au public de prendre connaissance de l'état initial et de son état prospectif	Pas de modification des documents	
1083	Web	Boudier-Grollo Marysse	Critique sur choix du Plui			Pas de modification des documents	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Prise en compte
727	Web	Bourgaide sophie	s'interroge sur le projet démographique.	<p>Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également. Enfin, le POA déplace vers bien dans le sens de l'optimisation de l'offre en TC. Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	<p>Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également. Enfin, le POA déplace vers bien dans le sens de l'optimisation de l'offre en TC. Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p>	Pas de modification des documents	
515	Web	BOURNONVILLE Jean-Pierre	- déplore que dans les documents de déclaration de travaux ou de permis, il n'existe pas de rubrique concernant la construction de bâtiments pour les particuliers autre qu'une habitation. il serait judicieux de créer une nouvelle rubrique pour les bâtiments de stockage de bois ou de matériel personnel;	<p>Le règlement prévoit déjà en zone A et Ap la possibilité de réaliser des abris à condition que ces constructions soient reversibles. Les autres points ne relèvent pas du PLUi.</p> <p>Grand Chambéry propose une prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les usagers qui le souhaitent. Cette prestation groupe permet notamment de bénéficier d'un prix attractif.</p>	n'appelle pas de remarque de la CE	Demande en partie prise en compte	
191	Email	Bricaud Fabien	- demande que grand chambéry prenne en charge la vidange des systèmes d'assainissement autonomes.  Demande de préservez les terres de maraîchage	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz	la protection des terres maraîchères est prévue par le PADD	Demande prise en compte	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Prise en compte
757	Web	BRUN Catherine	<p>- S'interroge sur la période d'enquête (période estivale et calendrier par rapport au SCOT);</p> <p>- s'interroge sur la justification du choix du scénario retenu;</p> <p>- pense que les mesures ne sont pas en accord avec le projet (terres agricoles maraîchères) trouvant dommage qu'il n'y ait pas de création d'espaces verts, ni d'îlots de verdure dans les zones urbaines (sous prétexte que les forêts ne sont pas loin ?);</p> <p>- Concernant les déplacements à vélo, la traversée de Chambéry n'est pas réglée et reste LE point noir - A propos de la ressource en eau, on reste sur des yeux pleins pour la plupart des sites concernés ( on vérifiera, on veillera...) sans objectif opérationnel alors que l'approvisionnement est déjà difficile actuellement en période d'été et pendant l'affluence du public (La Féclaz).</p>	<p>- période d'enquête : voir réponses précédentes</p> <p>- Scénario retenu voir fiche annexe</p> <p>- Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. Certaines OAP prévoient aussi des espaces végétalisés.</p> <p>- Concernant les dispositions réglementaires du PLUi en faveur de la performance environnementale, se référer à la fiche n°4 annexée aux réponses au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête.</p> <p>- Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.</p> <p>- La questionne la ressource en eau est centrale sur notre territoire et a bien été prise en compte et le PLUi sera complété au vu de l'avis de l'état.</p> <p>La disponibilité de la ressource au regard des besoins actuels et futurs a fait l'objet de bilan pour chacune des ressources exploitées. Un programme de sécurisation de la ressource a été défini pour l'ensemble des secteurs présentant des bilans déficitaires notamment le secteur de la Féclaz. Le développement de ces secteurs sera conditionné par la programmation de ces travaux en accord avec les</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>	
1315	Web	CERINO Jean-Benoît	<p>déplore le manque de concertation avec la population; déplore la mauvaise qualité de certaines documents</p> <p>déplore que la concertation n'a pas porté sur le volet déplacement;</p> <p>au niveau des déplacements;</p> <p>constate un manque d'ambition en ce qui concerne le projet Lyon-Turin avec une gare routière disconnectée au niveau du bâtiment de la poste, regrette que le document n'affiche pas la nécessité que la future ligne voyageur passe par chambéry.</p> <p>au niveau des terres agricoles:</p> <p>déplore que les engagements pris au niveau du GAE/C petite nature ne soient pas respectés</p> <p>nature en ville :</p> <p>aucun plan massif de végétalisation, aucun nouvel espace naturel créé, aucun critère environnemental nouveau s'imposant aux nouvelles constructions.</p> <p>au niveau des déplacements et des stationnements :</p> <p>liste plusieurs mesures qui n'ont pas fait l'objet de concertation.</p>	<p>Au delà de la procédure réglementaire et conformément aux modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération de prescription du PLUiHD, il est rappelé que les élus et techniciens communaux ainsi que le grand public ont été largement associés et consultés depuis le démarrage des études, à travers de nombreux formats de concertation spécifiques au PLUiHD en lien avec la Fabrique du territoire : ateliers, séminaires, réunions publiques, etc. L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD est présenté au bilan de la concertation consultable dans le dossier d'arrêté du PLUiHD. Les volets habitat et déplacements étaient inclus dans cette concertation.</p> <p>Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>	<p>n'appelle pas de remarque de la CE</p>	
506	Email	chabert simone ville	<p>demande que soient conserver voir d'augmenter les terres agricoles en périphérie de la</p> <p>Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>		

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Prise en compte
1296	Web	Charbonneau Catherine	<p>1. Difficulté d'accès aux documents pour le citoyen lambda. par le fait que le document est trop volumineux, disponible dans certains endroits seulement, difficile de se repérer dans son format dématérialisé; Réunion publique décevante; Jargon employé.</p> <p>2. Grands principes et choix De grandes envolées lyriques ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous. La difficulté vient ensuite dans la politique que PluHD prévoit de mettre en œuvre s'interroge sur le choix du scénario 2.</p> <p>3. Choix refugier les espaces de respiration sur le plateau des Bauges.</p> <p>4. Le plateau des Bauges Pourquoi réduire les Bauges à un terrain de loisirs et de respiration pour des citadins en mal de nature ? et s'interroge de ce fait sur la qualité de vie des baujus.</p> <p>5. Agriculture Il est indiqué que des surfaces de terrain sont rendues à l'agriculture. Où ? Sont-elles actuellement en friche, dans des pentes difficiles à travailler, avec un accès aléatoire ou stérilisée par une industrie ? Ont-elles un accès à l'eau ? Pourquoi afficher la « priorité de protéger les terres agricoles » et urbaniser des parcelles utilisées par des fermes maraîchères péri-urbaines ? Avant d'avoir une bonne terre bien vivante et non polluée, il faut plusieurs années. Un bulldozer anéantit tout en quelques minutes.</p>	<p>1. cf réponses précédentes</p> <p>2. Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.</p> <p>3. Les autres secteurs bénéficient également d'outils de protection des espaces verts et naturels, ainsi que des outils réglementaires de végétalisation (coefficients d'espaces de pleine terre, coefficient de biotope...).</p> <p>4. Ce n'est pas la philosophie portée par le PLUi.</p> <p>5. Des zones à urbaniser définies dans les PLU en vigueur ont été reclasées en zone N ou A.</p>	Pas de modification des documents		
534	Web	Chauvin Carole	Demande que soient conserver les surfaces agricoles	Les zonages A, Ap et N ont bien cette vocation.	n'appelle pas de remarque de la CE	Demande en partie prise en compte	Demande en partie prise en compte
221	Web	CONSTANT Jacques	Suppose à destruction de surfaces agricoles				Demande en partie prise en compte
675	Web	De Lanotte Jean-François	Stoppons l'urbanisation à outrance en dynamisant les petites communes et en rapprochant les habitants de la nature				
957	Web	DEVILLERS Jean-Jacques	Dates enquête publique avant SCOT, Scénario 2 ???, protection terres agricoles, maraîchères, climat, pollution, circulation automobile, parking RAVET ? TRANSPORT DOUX et collectifs, commerces de proximité, bauges = terrain de jeux....			cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
660	Web	Duchemin Henry	Déplacements et mobilité : moins de béton (parking RAVET inapproprié) mais plus de liaisons telles que autopartage, bus, vélos et train tram pour l'agglo Enjeu climatique : moins de béton plus de verdure : quelles options pour favoriser une ville moins sensible à la canicule (plantations, toitures végétalisées, eau dans la ville, ...)	Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.	cf paragraphe 10 du rapport de la CE	Pas de modification des documents	
593	Web	DURAND nicole	S'interroge sur la volonté de faire disparaître des parcelles agricoles qui justement font des légumes bio ?	cf réponse spécifique Chambéry / Sonnaz	cf. paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande prise en compte	
109	Web	Esmenjaud Amélie	Souhaiterait que des aires de compostage soient prévues pour les immeubles de plus de 5 logements.	l'obligation de prévoir le foncier nécessaire à l'aménagement d'équipements dédiés au compostage dans les opérations d'aménagement est à l'étude	serait une mesure cohérente avec un PLUi qui tient compte du changement climatique	Demande prise en compte	
372	Web	Fernandez Joëlle	souhaite que les espaces de nature en centre ville et en périphérie soient préservés. C'est un investissement sur l'avenir et le bien-être de chacun.	Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.	serait une mesure cohérente avec un PLUi qui tient compte du changement climatique	Demande prise en compte	

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse de Grand Chambéry courrier)	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
787	Courrier	FPI	soulève plusieurs points : -sur la non atteinte de l'objectif de densification : dans les zones UCA et UCV-AUCV, les coefficients de pleine terre pourraient bloquer la gestion des stationnements. dans les zones UEFA, UC, UG-AUG et UD-AUD; les coefficients d'emprise au sol et de biotope conduis à baisser la densité.  -stationnement : propose de baisser le nombre de stationnements par opération immobilière dans un périmètre de 300 m autour des lignes de transport en commun cadencé.  -logement social : propose de passer de 10 à 20 logements ou 1500 m <sup>2</sup> de SP pour imposer des logements sociaux en mixité.	réponse à la FPI dans l'onglet "règlement" (787 -	Demande en partie prise en compte	Demande en partie prise en compte
1362	Web	GAÏA CASSANDRE	-taux d'ENR de 30% : attire l'attention sur ce taux.  -coefficent de biotope : font plusieurs propositions de modification de rédaction.  Ce PLUi-HD, au-delà d'objectifs vertueux convenus, propose-t-il des orientations et actions claires, cohérentes, radicales, mesurables, rapidement efficaces et à la hauteur de ce défi planétaire ? Notamment en matière :	Le PLUi intègre plusieurs orientations et mesures visant l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atténuation autant que possible, notamment la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau, le développement d'une mobilité durable et la maîtrise des déplacements, le développement des énergies renouvelables... De plus, il intègre une OAP thématique spécifique Air Climat Energie, qui fait le lien avec le projet de PCAET de Grand Chambéry, qui est l'outil de planification opérationnel dans ce sujet.	Demande prise en compte	Demande prise en compte
1341	Web	Gallet Julien	- déplore un document mis à l'enquête trop complexe; - déplore les dates d'enquête; - s'interroge sur le choix du scénario démographique retenu; - pense qu'il faut adapter les documents d'urbanisme aux changements climatiques en limitant les déplacements, en veillant à conserver de l'agriculture. - sur le volet assainissement : la possibilité d'utiliser les eaux pluviales pour les toilettes ainsi que pour certains usages domestiques (lavage de véhicules, piscines,...etc) est à l'ordre du jour.	réponses apportées dans les questions précédentes et cf paragraphe 10 rapport de la CE dans les fiches annexées  La récupération des eaux de pluie est préconisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et du jardin, si possible avec un système gravitaire (sans pompe), il est également possible de récupérer les eaux de pluie pour un usage intérieur dans un cadre réglementaire précis, les contraintes de mise en oeuvre nécessitent toutefois une étude au cas par cas. Le lavage des véhicules à domicile est proscrit (quelle que soit l'origine de l'eau, car il génère des pollutions directes au milieu naturel (hydrocarbures, métaux lourds, détergents...). Les véhicules doivent être lavés dans une aire de lavage équipée d'un dispositif de traitement des effluents (déboucheurs-séparateur d'hydrocarbures) raccordée au réseau public d'eau usées.	Pas de modification des documents	Pas de modification des documents
605	Web	Gamblin Gabriel	déplore que le PLUi ne traite pas de la qualité de l'air ni dans le règlement, ni dans les OAP. Elle est pourtant intimement reliée aux modes de déplacements, habitat, activités et densité de population.	Le PLUi traite de manière indirecte en intégrant tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable notamment.	n'appelle pas de remarque de la CE	Pas de modification des documents

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Demande en partie prise en compte
693	Web	GERARD Laura	1 – SUR LE CHOIX DU SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE  2 – SUR LA PLACE DE L'AGRICULTURE ET LA NATURE EN VILLE  3 – SUR LE VOLET DÉPLACEMENTS	réponses apportées dans les questions précédentes et cf. fiches annexées	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Pas de modification des documents
1013	Web	GUIBARD PINCHARD Solène	4 – SUR LE TIMING Contestations sur scénario 2 retenu par M.O (économie impacts climat, énergie déplacements...), espaces verts, déplacements, modes doux	Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains. Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles. Le PLUi le traite de manière indirecte en intégrant tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable. Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables.	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Pas de modification des documents
531	Web	guibard thierry		1/ Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaire vise à approuver le PLUHD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la validité des POS suite aux décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courant juillet et août 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUHD. Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand publics et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLU-HD est établie dans le bilan de la concertation annexé au dossier d'arrêt du PLUHD. - Villeneuve est une ZAC disposant de sa propre procédure qui a été validée : le PLUi intègre ces éléments et notamment une OAP valant règlement. - Le PLUi a été élaboré en cohérence avec ces documents : le syndicat mixte du SCoT a été étroitement associé le projet d'agglomération a servi de socle à la réflexion et la région fait partie des personnes publiques associées. - réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Pas de modification des documents

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1134	Web	Guillot-Vignot Jérôme	<p>s'oppose aux projets déraisonnables d'urbaniser les zones naturelles et les terres agricoles restantes du Grand Chambéry. Ces zones doivent impérativement être préservées pour garantir la qualité de vie des habitants de Chambéry et des alentours. De plus, ces zones naturelles contribuent à atténuer les événements climatiques comme les canicules, les tempêtes et les inondations.</p> <p>Une des priorités affichée par la ville de Chambéry est de préserver la biodiversité qui est en contradiction avec les projets de PLUi-HD. Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour les concitoyens et de choisir de construire des logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés au détriment des espaces verts acquis. L'équilibre habitat-nature-agriculture est nécessaire pour notre avenir. Avant de construire de nouveaux logements, optimisons l'acquis en réhabilitant les logements actuels et en optimisant les logements vacants.</p>	<p>Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles et naturels. De plus, le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>		Pas de modification des documents
1128	Web	Hézard Marion	<p>Pourquoi cette consultation en plein été, avec un dossier complexe et quelques mois seulement avant le SCOT qui pourtant s'impose au PLUi</p> <p>Pourquoi aucune référence au Projet d'Agglomération récemment adopté après une longue procédure de concertation (Fabrique du Territoire)</p> <p>Pourquoi aucune cohérence avec les plans en cours (Projet Agglo, Schéma agricole, Plan Climat Air Énergie, territoire Energie Positive, territoire « zéro gaspi-zéro déchets », etc</p> <p>Pourquoi ne pas permettre aux citoyen-ne-s de choisir entre 2 scénarios, choix qui conditionne tout le PLUi-HD ?</p> <p>Concernant le plan de déplacements :</p> <p>Sur le diagnostic mobilité : absence de bilan du PDU 2004 et d'objectifs chiffrés des trafics attendus et des report modaux dans le projet actuel.</p> <p>Sur le POA déplacement, absence d'analyse critique de l'offre de transport au regard des besoins et des enjeux. Des questions sur les taux de croissance, l'accès multimodal aux lieux de centralités (projet de parking Ravet), le centre d'échange unique pour les bus, le domaine ferroviaire</p> <p>Comment est démontrée la conformité du POA avec les obligations réglementaires en matière de baisse du trafic et de sécurité des déplacements</p> <p>Schéma directeur cyclable : de bonnes intentions mais pas de propositions pour les points noirs</p> <p>Schéma directeur d'accèsibilité des TC : les normes de stationnement sont insuffisantes</p> <p>Règlements du stationnement : aucune alternative à la voiture individuelle pour accéder au plateau de la Leysse, seul un recensement des places de stationnement sur le Bauges</p>	<p>- projet d'agglomération : Grand Chambéry a mené conjointement l'élaboration du nouveau projet d'agglomération et celle du PLUi HD pour que la réflexion sur le PADD soit nourrie par les idées issues du projet d'agglomération afin de construire une vision partagée de notre agglomération (extrait du PADD)</p> <p>- réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexes</p>	<p>cf. paragraphe 10 du rapport de la CE</p>	Demande en partie prise en compte

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
702	Web	JACQUEMET Alain	etonné et surpris de voir que le hameau de Lanou qui se compose de 13 habitations construite plus 3 en projet en zone UD, n'est pas prévu au raccordement à l'assainissement collectif ,comme il avait été annoncé par chambéry métropole , et cela depuis 2012	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...) l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement de Lanou en ANC, en raison du critère faisabilité de l'ANC.		Pas de modification des documents
1271	Web	Kopf Raymonde	trouve qu'il est important de changer ses modes de vie et de consommation devant l'urgence climatique.			
1228	Web	Iadous romaric	Remise en cause légitimité des élus pour ce PLUi, démographie S ? alors que problème logements, eau, déchets, pollution, déplacements... scenario 2 est rejeté ; dans les Bauges, le PLUi réduirait le territoire (et ses habitants) à un terrain de jeu.	- réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexes	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	
1168	Web	LAPOUILLE FLORENCE	1/ s'interroge sur la période d'enquête; 2/ Il me semble que les chiffres de densité de population et d'espaces naturels sont pas mal faussés par le fait qu'on a un territoire déjà très urbanisé et un plus vaste territoire naturel avec les Bauges. 3/ s'interroge sur le choix démographique 4/ Est affichée une volonté de protéger les terres agricoles mais sont mises en péril les fermes maraîchères à Bissey ou Sonnaz	1/ réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexes 2/ les spécificités du territoire sont prises en compte 3 à 6 / réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
			5/ Pour les Bauges on ne voit pas de volonté de développer les services publics, des transports collectifs moins polluants, des commerces de proximité etc.. 6/ De manière générale pour l'habitat, on voit des prévisions de logements mais presque rien sur les équipements, services publics, espaces verts qui pourraient rendre les quartiers plaisants et vivants. 7/ Il faut s'assurer que les espaces verts soient répartis afin que tout logement ne soit pas à plus d'une certaine distance d'un espace vert. 8/ pourquoi ne pas imposer l'obligation d'intégrer des jardins partagés dans toute nouvelle opération et la végétalisation des terrasses ? 9/ et imposer la récupération d'au moins une partie de l'eau de pluie dans les collectifs 10/ Pour les déplacements, pourquoi l'analyse des mobilités est-elle limitée au	7/ La mise en œuvre opérationnelle d'un objectif lié à la distance est compliquée. Toutefois, les espaces actuels sont protégés, et les coefficients d'espaces de pleine terre ont vocation à maintenir une offre de proximité. De plus, la majorité des CAP prévoient des espaces verts dans leurs orientations. 8/ les règlements prévoient une mesure visant la valorisation des toitures terrasses, soit par végétalisation ou valorisation énergétique. 9/ Cette solution a été jugée trop contraignante. Néanmoins, l'OAP cycle de l'eau propose la récupération de l'eau dans ses orientations. La récupération des eaux de pluie est préconisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et du jardin, si possible avec un système gravitaire (sans pompe). Il n'est toutefois pas possible de l'imposer réglementairement. Ce type de dispositif est à étudier au cas par cas.		

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
555	Web	legrand reynold	demande la protection de la bio-diversité et de ne pas sacrifier les terres agricoles.	Réponse de Grand Chambéry Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces importants au regard de la biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...). De plus, le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.	Demande prise en compte
602	Web	Libsig Timothée	opposé à l'urbanisation des terres agricoles utilisées par le maraîchage bio (Sonnaz, Bissy) Rappel les grands objectifs du PLUiHd (in PADD) : - "UNE AGGLOMERATION DURABLE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES DE DEMAIN - "UNE AGGLOMERATION EQUILIBRÉE ET ORGANISÉE AUTOUR DE SON ARMATURE URBAINE NATURELLE ET AGRICOLE  est-ce la "Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et conforter la diversité des filières à travers des choix d'aménagement durables et raisonnés" ?	cf réponse spécifique Chambéry / Sonnaz cf paragraphe 10 rapport de la CE	Demande prise en compte
1290	Web	Ludovic Archambeault	Il ne faut pas artificialiser de nouvelles terres, qui nuit à la biodiversité. pour limiter les effets de serres, il faut limiter les transports. La bétonisation des sols entraîne la création d'îlot de chaleur et empêche l'eau de s'infiltrer.	Les zonages A, Ap et N ont bien la vocation de protéger les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces importants au regard de la biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...). Toutefois, au regard des dynamiques observées et des besoins en logements, de nouvelles artificialisations seront nécessaires. La polarisation du développement vise à limiter les besoins de déplacements et le PLUi intègre tout un volet déplacement visant à organiser une mobilité plus durable. De plus, le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains. Ces mesures sont donc aussi favorable au maintien de la perméabilité des sols et donc à l'infiltration de l'eau pluviale.	Demande prise en compte

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1355	Web	Masson Brigitte	aurait souhaité qu'une OAP trame verte et bleue ait été créée dans le projet de PLUi	Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du PLUi n'ont pas fait émerger la nécessité de formaliser une OAP thématique Trame Verte et Bleue. En effet, le PADD énonce bien les objectifs généraux et spatialisés du territoire au regard du maintien des continuités écologiques. Le dispositif réglementaire, au travers du zonage (A et N), des nombreuses inscriptions graphiques, et des OAP, permet sa mise en œuvre effective. La plus-value d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue n'a alors pas été mise en évidence, d'autant que le rapport de compatibilité de l'OAP lui conférait moins de poids qu'une traduction réglementaire fine.	la trame verte et bleue n'est pas suffisante présente dans les documents.	Pas de modification des documents
635	Web	Menu Sébastien	Sur la forme, la documentation est très peu lisible, contenu flou et alembiqué (l'AE fait le même constat). les cartographies sont globalement imprécises (pas de noms de rue).	L'évaluation environnementale a bien été conduite en cf. paragraphe 10 rapport de la CE intégrant la démarche ERC. L'évaluation des incidences sur la Trame Verte et Bleue a bien été réalisée et est présente dans le Tome 2 du rapport de présentation.		Pas de modification des documents
			Sur le fond : - Pourquoi ne pas avoir retenu dans la méthodologie la séquence ERC dans les documents d'évaluation environnementale ? - Pourquoi n'y a t'il pas eu une évaluation globale, fonctionnelle et quantitative de l'impact sur la biodiversité de la consommation de 459 ha d'espaces naturels et agricoles selon la démarche ERC alors qu'un tel document devrait le faire ? - Pourquoi décider du scénario 2 de la croissance démographique ? - Pourquoi avoir écarté le scénario 3 ? - Pourquoi ne pas imposer dans les prescriptions des OAP la réalisation de la séquence ERC pour tous les projets décrits ? - Pourquoi ne pas avoir présenté une OAP thématique sur l'environnement et la biodiversité ? - Pourquoi dans chaque OAP ne pas avoir tenu compte de la biodiversité ordininaire ? - Pourquoi systématiquement sous-évaluer l'impact de l'urbanisation des "dents creuses" alors qu'elles constituent pour la plupart des zones refuges pour la petite faune ? - Pourquoi ne pas avoir étudié de mesures de compensation, et préconisé dans les OAP selon les projets des ratios de compensation alors que 459 ha d'espaces naturels et agricoles vont être urbanisés ?	Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du PLUi n'ont pas fait émerger la nécessité de formaliser une OAP thématique Trame Verte et Bleue. En effet, le PADD énonce bien les objectifs généraux et spatialisés du territoire au regard du maintien des continuités écologiques. Le dispositif réglementaire, au travers du zonage (A et N), des nombreuses inscriptions graphiques, et des OAP, permet sa mise en œuvre effective. La plus-value d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue n'a alors pas été mise en évidence, d'autant que le rapport de compatibilité de l'OAP lui conférait moins de poids qu'une traduction réglementaire fine. Les mécanismes de compensation seront établis lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets car il est nécessaire d'avoir une connaissance plus poussée du projet pour en évaluer finement les impacts et donc les compensations nécessaires. Cela pourra avoir lieu lors des études d'impact par exemple.		Pas de modification des documents
930	Web	Morin Marie	contre urbanisation excessive du Grand Chambéry (protection environnement et qualité de vie)	réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées		Pas de modification des documents
805	Web	Nathan Fabien	- s'oppose à la destruction d'espaces agricoles comme celui des maraîchers Petite Nature. - pense qu'il faut arrêter de couper les arbres en ville et ne pas ajouter de parking en plein centre - détiendrait, un système de masse digne de ce nom est plus que nécessaire à travers toute la vallée : tram-train Montmélian-La Ravoire-Bassens-Chambéry-zl Bissy-Technolac-le Bourget-d'Aix, qui drainerait tous les pendulaires et soulagerait la vr tout en améliorant la qualité de l'air. Ce transport serait gratuit (comme dans d'autres villes françaises et européennes) et non 1,70 euros le ticket comme actuellement. Des parkings-relais seraient réalisés sur le tracé.	- cf réponse spécifique Chambéry/Sonnaz - transports : les choix sont développés dans le 'POA déplacements + réponses apportées dans les documents précédents et les fiches annexées	Demande en partie prise en compte	
216	Web	Paquetet Axelle	Souhaite que soient conserver les exploitations maraîchères qui représentent un patrimoine	cf réponse spécifique Chambéry/Sonnaz	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande prise en compte

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1171	Web	Payart Michel	Plus d'espaces de verdure dans les trop grandes zones commerciales et tertiaires de la vallée. Obliger une végétalisation pour les hyper marchés et grandes entreprises sur les parkings ( avec de vrais arbres) et le long des murs (d'où moins de besoin de clim) exemple Carrefour, Lidl, Exper comptable Magin...etc...	Un coefficient d'espaces de pleine terre et de biotope a donc été défini aussi dans les zones économiques.	n'appelle pas de remarque de la CE	Demande en partie prise en compte
897	Web	PELISSON Frédéric	Mettre au moins un cache misère végétal le long de la VRU pour cacher les horribles ZA qui donnent une image catastrophique aux touristes de passages vers les stations ( en plus cela éviterait le déversement d'eaux usées lors d'orages ce malgré la nouvelle station d'épuration et de rétention vers Leclerc. Pousser pour une vraie gare TGV Lyon Turin sur Chambéry	cette proposition ne dépend pas du PLUi HD	Pas de modification des documents	
910	Web	Petit Jérôme	La gestion des déchets n'est pas à la hauteur d'une agglomération comme Chambéry. Il conviendrait de sortir la redérence ordures ménagères des impôts locaux et de créer un dispositif de paiement au poids de déchets produits. D'autres villes en France l'en font. Des territoires voisins (CCLA) l'ont déjà mise en place depuis plusieurs années avec succès ! (basse des volumes et baisse de la facture pour chaque habitant). Les poubelles ouvertes, sans tri réels font partie du décors quotidien devant ma fenêtre et ma porte à Chambéry, et c'est dommage. Aucune personnes n'est incitée à trier et réduire ses déchets. J'ai quitté une commune rurale bien plus avancée pour venir habiter à Chambéry, qui est en retard. Il faut mettre en place la pesée embarquée dans le cadre de ce PLUiH	cf. paragraphe 10 rapport de la CE  Réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexes	Demande en partie prise en compte	
720	Web	Poingt Dorothée	1/ les conditions d'élaboration et le moment de l'enquête publique ne favorisent pas l'expression du public, et présentent des incohérences. 2/ Le scénario prospectif qui fonde le PLUi-HD est incompatible avec une trajectoire de transition écologique. 3/ La place trop faible de la nature en ville contribue à limiter l'attractivité du cœur d'agglomération. 4/ Le diagnostic déplacement est extrêmement superficiel. 5/ Le POA déplacements se limite à des intentions, sans engagements ni planification. Il contient une disposition extrêmement inquiétante préservant la possibilité du contournement autoroutier. 6/ Les OAP sectorielles contribuent au grignotage des espaces naturels par l'urbanisation ; des espaces non desservis par des services de transport sont ouverts à l'urbanisation. 7/ Les normes de stationnement vélo sont insuffisantes dans le règlement, et les normes de stationnement voiture excessives.	la traduction des axes du PADD avec les autres pièces du PLUi HD se trouve dans le rapport de présentation	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
1212	Web	Ruez Jean	trouve que les axes annoncés dans le PLUi et les mesures prises sont contradictoires. Notamment en ce qui concerne la place du maraîchage ainsi que les zones naturelles dans les secteurs urbains. critique accroissement population, d'où problèmes environnementaux (en contradiction avec "justification des choix" page 29 - pour "concurrence avec aggro voisines". Donc réduire croissance démo à 0,5% l'an, diviser par 2,5 l'urbanisation prévue sur A et N - vélo - énergie -eau - gaz à effet de serre	réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexes	cf. paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande non prise en compte

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1135 Web	Seon Camille	1- s'interroge sur la date d'enquête, le volume du dossier et la cohérence avec le SRADDET ? 2- Pourquoi décider du scénario 2 ? Pourquoi avoir écarté le scénario 3 d'une croissance « maîtrisée et rééquilibrée » ? 3- Pourquoi afficher la priorité de protection des terres agricoles, et urbaniser des parcelles cultivées et indispensables à des fermes maraîchères périurbaines, comme à Bisy et à Sonnaz ? 4- Pourquoi afficher des préoccupations écologiques et refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville ? Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravel ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville... ? 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ? 7-demande un reclassement des 3 zones décrtes (Bisy, Sonnaz, Pied Devant à Challes les Eaux) par revision du zonage des parcelles concernées.	Réponse de Grand Chambéry réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées + réponse Chambéry/ Sonnaz/Challes concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête concernant les dispositions réglementaires du PLUi en faveur de la performance environnementale, se référer à la fiche n°4 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête.	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
492 Web	Sola Amapola	souhaite que soient protégées les terres maraîchères	cf réponse spécifique Chambéry /Sonnaz Réponses dans le document de réponses aux questions de la commission d'enquête + dans les onglets précédents.	cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande prise en compte
700 Web	SONCOURT Kévin	s'interroge sur le planning des différentes phases, avec la consultation pour la mise du PLUi avant les autres textes l'encadrant (au niveau départemental puis régional).	cf. paragraphe 10 rapport de la CE cf. paragraphe 10 rapport de la CE	Demande en partie prise en compte	Demande prise en partie prise en compte
		demande : - Création de places de stationnement vélo sécurisées en ville, et augmentation de la surface minimum de garage vélo dans les habitations collectives - Création d'itinéraires cyclables cohérents et facilitant les traversées l'axes routiers. - Augmentation du nombre de places des parkings relai et de la cadence des bus permettant la déserte du centre ville depuis ces parkings, et ce sur toute la durée d'attraction du centre (prise en compte de l'activité en soirée des centres culturels et de vie).  Au niveau du logement et de l'occupation des sols, pense qu'il serait judicieux de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, et de prévoir , sur les bâtiments neufs, la possibilité d'installation (sinon l'installation directement) lors de la conception de panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique). - L'augmentation présente de la population du bassin de Chambéry, risque de mettre une pression accrue sur le foncier, et de supprimer les possibilités de conserver en proximité des habitations des espaces verts et des parcelles maraîchères . Cette pression va à l'encontre de la demande actuelle croissante de produits frais locaux. - il serait bon de prévoir un accès à tous, à des espaces verts arborés, dont la superficie serait proportionnelle à la densité de population proche.	Le PLUi prévoit des règles de stationnement pour les cycles dans son règlement, et intègre un schéma directeur cyclable dans son volet déplacement qui garantira la cohérence des aménagements cyclables. Les OAP prévoient pour la plupart les modalités de développement des modes doux également. Enfin, le POA déplacement va bien dans le sens de l'optimisation de l'offre en TC. Le règlement du PLUi et l'OAP Energie Climat vise à favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti. Le PLUi protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbanisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation. De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.		

## Environnement

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	cf. paragraphe 10 du rapport de la CE	Demande en partie prise en compte
789	Web	Soulant Olivier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'interroge sur la période d'enquête;</li> <li>- s'interroge sur le choix du scénario 2 et pourquoi a-t-il été retenu malgré des critères d'évaluation environnementale négatifs?</li> <li>- S'interroge sur le choix de développement de Bauges : un territoire de loisirs verts sans leur permettre un véritable développement de leurs hameaux;</li> <li>- pense que la suppression des zones maraîchères de Biassy et de Sonnaz sont en désaccord avec le projet de Pli;</li> <li>- pense qu'il aurait fallu un objectif chiffre de réduction du nombre de voitures, de report modal;</li> <li>- pense que la densification des centres urbains va générer une dégradation du mode de vie;</li> <li>- quid des objectifs du PLH par rapport aux logements réalisés?</li> <li>- fait plusieurs remarques sur les mesures qui auraient pu être prises pour intégrer la nature en ville;</li> <li>- s'interroge sur la démarche participative;</li> <li>- S'interroge sur la cohérence avec les autres plans en cours;</li> <li>- fait plusieurs remarques sur le POA déplacements,</li> <li>- fait plusieurs remarques sur le stationnement des voitures,</li> <li>- fait plusieurs remarques sur la place du vélo.</li> </ul>	<p>- réponses apportées dans les questions précédentes et dans les fiches annexées.</p> <p>Pour le développement des hameaux des Bauges est possible à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante afin de préserver les espaces naturels et agricoles en présence et le paysage identitaire des Bauges, en cohérence avec la charte du Parc Naturel Régional.</p> <p>Le PLU protège dans son dispositif réglementaire les espaces verts dans les espaces urbainisés, et impose des coefficients d'espaces de pleine terre afin de maintenir un taux de végétalisation.</p> <p>De plus, le coefficient de biotope est introduit et permet de favoriser la végétalisation des espaces urbains.</p>			
1095	Web	Stadelmann Aude	<p>Pourquoi afficher des préoccupations écologiques, et dans les faits, refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des embouteillages, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques ?</p> <p>Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravel au centre de Chambéry ?</p> <p>Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ?</p> <p>Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville,... ? Nous allons voir supprimer des espaces verts pour construire des tours et pendant les périodes de canicule c'est alors la surchauffe. Tous les autres centre ville augmentent les espaces verts sauf Chambéry !!!</p>	<p>réponses apportées dans les réponses aux question de la commission d'enquête, dans les questions précédentes et dans les fiches annexées</p>	<p>cf. paragraphe 10 rapport de la CE</p>	<p>Pas de modification des documents</p>	
1336	Web	Theiller Alain	<p>- déplore un document trop complexe et trop volumineux;</p> <p>- déplore le choix du scénario démographique retenu sans concertation;</p> <p>- déplore les dates d'enquête et le calendrier notamment vis à vis de la révision du SCoT;</p>	<p>réponses apportées dans les réponses aux question de la commission d'enquête et les fiches annexées</p>	<p>cf. paragraphe 10 du rapport de la CE</p>	<p>Pas de modification des documents</p>	
674	Web	Thiévenaz Marielle	<p>1. conteste le choix du scénario 2 et demande des justifications sur le fait que le scénario 3 n'a pas été retenu;</p> <p>2. pense que la suppression des exploitations maraîchères de Biassy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles;</p> <p>3. pense que la suppression des exploitations maraîchères de Biassy et de Chambéry sont en opposition avec l'affichage de priorité de protection des terres agricoles;</p> <p>4. pense que l'affichage des préoccupations écologiques auraient pu être justifiées par un objectif chiffré et daté de réduction de l'automobile en ville, facteur important des embouteillages, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques, aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport «doux » et collectifs ont été présentés.</p> <p>5. pense que la qualité de vie est incompatible avec la densification retenue;</p> <p>6. l'affichage d'une argo « solidaire et équipée », est contradictoire avec si peu d'équipements publics et des commerces de proximité, et réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains</p>	<p>réponses apportées dans les réponses aux question de la commission d'enquête, dans les questions précédentes et dans les fiches annexées</p>	<p>cf. paragraphe 10 du rapport de la CE</p>	<p>Pas de modification des documents</p>	

## SANS thématique

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
16	Web	Anonymous	Attre l'attention sur le problème que génère l'activité du garage automobile de la Ravoire (100, rue des Belledonne). L'activité génère des stationnements gênants et dangereux.		GETTE OBSERVATION N'ENTRE PAS DANS LE CADRE DU PLUi	Pas de modifications des documents
43	Web	Anonymous	Regrette que le PLUi véhicule un cadre de vie dégradé. Soutiendrait que le document intègre les chemins ruraux afin de conserver des chemins pour randonner à pied ou à cheval.		LA COMMISSION CONFIRME L'AVIS DU M.O SUR LE REGIME DES CHEMINS RURAUX ET LES CHEMINS DE RANDONNÉE	Pas de modifications des documents
659	Web	Anonymous	n'est pas favorable au bétonnage des zones agricoles.	cf réponses précédentes	LA COMMISSION S'EST AUSSI PRONONCÉE SUR LES ESPACES MARAÎCHERS EN ZONE URBAINE	Pas de modifications des documents
738	Web	Anonymous	1- s'interroge sur les dates de l'enquête et sur le calendrier par rapport à celui du SCOT 2- s'interroge sur le fait d'avoir retenu le scénario 2; 3- pense que la priorité de protection des terres agricoles d'une part et l'urbanisation des parcelles cultivées d'autre part, est incompatible;	1.2.3.4.5.6 - cf réponses précédentes, réponses aux questions de la commission et notes annexées -déplacements : concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3). Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	LA COMMISSION RENVOIE AU P.V DE SYNTHÈSE ET AUX REPONSES DU M.O TRAITANT DE CES OBSERVATIONS	Demande en partie prise en compte
			4- pense que l'affichage de préoccupations écologiques d'une part et le fait de refuser un objectif chiffré et daté de réduction de l' automobile en ville, facteur important des encombrements, de la pollution de l'air et des dérèglements climatiques d'autre part est incompatible. Pourquoi 500 nouvelles places de parking quai Ravet au centre de Chambéry ? Pourquoi aucun objectif chiffré ambitieux de report modal vers les modes de transport « doux » et collectifs ? 5- Pourquoi afficher des objectifs de qualité de vie pour tous, et de choisir de construire 15 000 logements dans des quartiers déjà fortement urbanisés pour la plupart, sacrifiant arbres, espaces verts, nature en ville... ? 6- Pourquoi afficher une agglo « solidaire et équipée », et se préoccuper si peu des équipements publics et des commerces de proximité, réduire les Bauges à n'être qu'un terrain de loisirs et de respiration pour urbains ?			
1138	Web	Anonymous	pas d'accord pour les parcelles 527.55 et 189.190 vous allez faire beaucoup de mal à ces gens qui habitude depuis tellement de temps et qui on construit leur vie dans ces maisons.	Petite nature : voirre réponse dans l'onglet Chambéry	LA COMMISSION A APPORTÉ SON AVIS COMMÉ INDIQUE PAR LE M.O	Demande en partie prise en compte
1163	Web	Anonymous	apporte son soutien au propos de la contribution 1137	cf réponses précédentes	LA COMMISSION PREND ACTE DE CE SOUTIEN ANONYME A UNE OBSERVATION GÉNÉRALE (12 PAGES) SUR LE PLUi	Demande en partie prise en compte
1323	Web	Anonymous	déplore la période d'enquête.		CECI A DÉJÀ ÉTÉ EVOQUÉ	
1335	Web	Anonymous	- Trop d'orientations prises en dehors de toute concertation préalable avec les citoyens dans les communes ce qui engendre aujourd'hui beaucoup d'incompréhension et de mécontentements. - La précision extrême des zones OAP et des règlements rendent les réalisations trop rigides et injustes. - Il y a une disproportion trop criante entre la densification de Chambéry et l'évolution possible des petites communes. - Les réservations pour l'agriculture sont surdimensionnées compte tenu de l'usage fait par les agriculteurs qui pourraient se remettre aussi en cause.		LA COMMISSION INVITE LE REDACTEUR ANONYME DE CETTE OBSERVATION A LA LECTURE DU RAPPORT QU'ELLE REMETTRA AU M.O. MAIS AUSSI AU P.V DE SYNTHÈSE ET AUX REPONSES APPORTÉES PAR GRAND CHAMBERY	Demande en partie prise en compte

## SANS thématique

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Prise en compte
1366 Web	Antonyme		- déplore le manque de concertation et d'information du public notamment sur les choix démographiques. - Par ailleurs, la zone UEA à Bassens induit à la fois des bâtiments à vocation commerciale et des lieux d'habitation individuelle ou collective. Certaines zones, dont celle de la rue de Gonrat, sont exclusivement composées de maisons individuelles. Si la densification de ce secteur est bien compréhensible, elle doit tout de même se faire dans le respect des habitations existantes. Or, autoriser des constructions jusqu'à 26 mètres en limite de propriété revient à permettre la construction d'immeubles trois fois plus hauts que les habitations présentes à quelques mètres. On pourrait densifier la zone sans en chasser les habitants actuels en imposant un recul plus important et/ou en limitant la hauteur maximale dans les zones composées de maisons individuelles.	concertation et scénario : se référer au bilan de la concertation réglementation et OAP sont des documents à portée réglementaire	Demande en partie prise en compte
1300 Web	Chapperon épouse Saurel Anne Marie		Merci de prendre en compte mes observations formulées sur le registre. Nous souhaitons une cohérence dans les décisions d'urbanisme	choix du scénario retenu : cf réponses précédentes et notes annexes	Pas de modifications des documents
857 Web	couverteur Marie		regarde que le vélo soit trop peu considéré dans l'agglomération, souhaiterait qu'il y ait plus de stationnements vélos souhaiterait que l'on laisse une place à la nature en ville. souhaiterait que les transports en commun soient plus développés.	Les communes sont compétentes sur leur territoire en matière de stationnement et de circulation. Grand Chambéry fournit des arceaux aux communes qui les implantent sur leur domaine public ; le nombre d'arceaux installés augmente donc constamment.	CETTE OBSERVATION ET LA RÉPONSE DU M.O MONTRENT BIEN L'INCOMPREHENSION DU PROJET PAR LE PUBLIC / QUI EST COMPETENT ? POURQUOI ??? ELEMENTS REFLEXIONS DE LA PART DES ELUS.
442 Web	DI NICOLANTONIO Pauline fezzi jean yves et catherine		Se dit opposée à accroissement population pour préserver qualité de vie et environnement.		CECI EST UNE APPRECIATION PERSONNELLE
299 Oralé			zone UEA section BK, parcelle 155	LA COMMISSION INVITE LES REDACTEURS A SE PENCHER SUR LE REGLEMENT DE CETTE ZONE UEA	Pas de modifications des documents
302 Oralé	follett dominique		Quelles sont les règles ? sont inquiets pour les parcelles 156 et 157, sur lesquelles il y a un projet d'immeuble.	avis défavorable	Avis défavorable, la maison n'est pas dans la trame paysagère, cette dernière s'applique aux arbres du parc
668 Web	Frédéric Dressay		peut-on "résenclaver" la maison de cette hachure paysagère ? n'est pas d'accord avec la suppression des zones de marchage. pense qu'il faut donner plus de place et de sécurité aux cyclistes et aux piétons plutôt qu'aux voitures.	cf réponses Chambéry/Somnez	LA COMMISSION ENVOIE AUX MULTIPLES REPONSES APPORTES SUR CE SUJET
1229 Web	ladous Romaric		Dans quel document et effectué par quel organisme indépendant extérieur peut-on vérifier précisément l'évaluation de la cohérence entre les objectifs vertueux affichés (PADD et autres) et les actions proposées, ainsi que l'efficacité probable de ces actions ?	les avis des PPA et notamment de l'Etat vérifient la cohérence du document	LA COMMISSION APporte LA MEME REPONSE QUE LE M.O
1232 Web	ladous Romaric		Posé de nombreuses questions sur l'OAP "Déplacements" A revoir dans l'observation in extenso	Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3).	UNE REPONSE SIMILAIRE SUR LE FOND EST APPORTEE PAR LA COMMISSION QUE CELLE DU M.O
178 Web	mitton bruno			La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Seuls sont affichés les points noirs les plus cités, dans le cadre de l'enquête réalisée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	LA COMMISSION LASSE AU REDATEUR CETTE APPRECIATION SANS FORMULER D'AUTRE COMMENTAIRE

## SANS thématique

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
372	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	pasquier nicole 2	AD Demande d'indiquer que le bâtiment est susceptible de changer de destination	Les indications de changement de destination ne concernent que les zones non constructibles	LA COMMISSION N'APPELE AUCUN COMMENTAIRE COMPLEMENTAIRE A CELUI EXPRIME PAR LE M.O.	Pas de modifications des documents
46	Web	Portier Christophe	Regrette que la place fâte aux vélos soit trop peu importante. Suggère que le règlement impose pour les constructions publiques et privées des places de stationnement extérieures et intérieures pour les vélos.	Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos	PAS DE COMMENTAIRE DE LA COMMISSION APRES LA REPONSE DU M.O.	Pas de modifications des documents
307	Orale	portier ean pierre et evelyne	commune la motte en bauges section B, parcelle 520  contesté le classement en zone A+ éléments paysagers . souhaiterait que cette parcelle soit constructible, la zone Uh devrait être prolongée vers le Nord.  les grangettes : peut-on les réhabiliter? peuvent-elles changer de destination?		Il s'agit d'un doublon (observation numérique N° 7.) Voir les réponses apportées sur les " communes" concernées.	
285	Web	serpollet cathelin georges	commune de bellecombe en bauges section C, parcelles 310.  demande qu'une piste de changement de destination soit placée sur cette ferme.	voir réponse sur Montagnole et Jacob Bellecombette	PAS DE COMMENTAIRE DE LA COMMISSION APRES LA REPONSE DU M.O.	
503	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	SOBKONIAK Chris	Opposé au classement constructible des terres maraîchères de Bissy	cf réponse dans l'onglet Chambéry	LA COMMISSION D'ENQUETE S'EST DEJA EXPRIMEE SUR CE POINT	
632	Web	SOULET Stéphane	fait plusieurs remarques sur la place du vélo : -le document est peu visible et parfois trop précis ou pas assez. -fait la liste des points noirs : - Avenue de Bassens : passage sous la voie ferrée. Le passage sous le pont étant interdit pour les vélos, quand on vient de la MiC, il faut récupérer la piste cyclable en tournant à gauche. Sur ce passage il y a également des piétons et des vélos dans l'autre sens. - Rue Sonneiller : elle vient d'être re-faite avec 1 voie de moins pour les voitures et toujours rien pour les vélos ! Alors qu'elle conduit à la vélostation rond-point de buisson rond, quand on arrive de buisson rond, pour traverser l'avenue Marius Berriot : les véhicules qui viennent de l'extérieur de Chambéry via le Faubourg Montmélian pour tourner à gauche vers cette même avenue viennent au dernier moment les vélos : très dangereux... - La piste cyclables par le Faubourg réclus pour aller à Chambéry le haut n'est pas continue : du rond-point jusqu'à l'aménagement sur la route il y a un vide : proposer le passer sur le trottoir sur ce passage et qualifier ce même trottoir de piste cyclable est un non sens : pas de rendement du goudron alors qu'on est sur une côte, des racines d'arbre et des pétroliers... Il est absolument normal de qualifier ce passage de piste cyclables. -s'interroge sur la pertinence de créer un parking de 500 places et 150 arceaux à vélos.	La liste des points noirs référencés au schéma directeur des aménagements cyclables n'est pas exhaustive. Le projet de Schéma directeur des aménagements cyclables propose des améliorations sur l'axe Maison Brûlée / centre-ville de Chambéry. Grand Chambéry met à disposition des communes (gestionnaire du domaine public) et des établissements scolaires des arceaux à vélo, l'implantation étant placée à leur responsabilité. Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	LA COMMISSION D'ENQUETE S'EST DEJA EXPRIMEE SUR CE POINT	Pas de modifications des documents
715	Web	Stahl Marie Andréa	Mon total soutien à cette cause		LE REDACTEUR N'A PAS PRÉCISE SUR QUELLE CAUSE SON SOUTIEN ÉTAIT ACCOLIS	
777	Web	Usannaz Annick	Souhaite la préservation du potager de Sonnaz ».	cf réponse Chambéry/Sonnaz	Voir LES REPONSES APORTEES PRECEDEMMENPT PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	Demande en partie prise en compte

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves, recommandations de la commission d'enquête et réponses aux observations du public et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS URBAIN**

## Sommaire Urbain

<b>SECTEUR URBAIN</b>	Nombre d'observations					
Sommaire	1	Page(s) de	1	à	1	
Barberaz	16	2	Page(s) de	2	à	3
Barby	4	1	Page(s) de	4	à	4
Bassens	35	4	Page(s) de	5	à	8
Challes les Eaux	41	6	Page(s) de	9	à	14
Chambéry	172	29	Page(s) de	15	à	43
Cognin	20	3	Page(s) de	44	à	46
Jacob Bellecombette	12	3	Page(s) de	47	à	49
La Motte Servolex	95	15	Page(s) de	50	à	64
La Ravoire	49	8	Page(s) de	65	à	72
St-Alban Leyse	74	11	Page(s) de	73	à	83
Observations générales	32	5	Page(s) de	84	à	88
		550				

(\*) auxquelles s'ajoutent 368 observations en faveur du  
maraîcher de Bissy, dont une pétition de 990 personnes

## Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
603	La Ravoire - Hôtel de Ville	AK CONSTRUCTION	BARBERAZ : AK 733, 734 et 736. Cette société est sous compromis achat des terres. Mais au projet sont classées en AP.	Favorable	FAVORABLE conforme à la méthodologie PLU HD	demande prise en compte
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des P.P.A.	En partie favorable	REPOSE NONEXPLOITABLE - LA COMMISSION ATTIRE L'ATTENTION SUR LES COMPOSTAGES(rats) - favorable pour point 4 - 6 - 7 - 10.Considérations générales émises à prendre également en compte pour réflexion.	
402	La Ravoire - Hôtel de Ville	chalansonnec	BARBERAZ / G 628 classée en UD - se demandent si possibilités restaurer les constructions menaçant pour certaines ruines (poulailler,...chapiers) - renvoie vers le règlement - demandent classement en UA  BARBERAZ / OAP LATEY - accès par un chemin prévu (ER BAZ 2) coupant leur propriété et débouchant sur un chemin privé - issue non conforme aux règles d'urbanisme (recul vis à vis des propriétés riveraines). - observation déjà réalisée par un autre propriétaire.	Concernant la parcelle G 628 : restauration possible en zone UD. Concernant l'ER BAZ2 : favorable pour supprimer l'ER	G 628 : maintien en UD conforme à la méthodologie P.L.U.I. HD --- ER BAZ2 suppression	demande prise en compte en partie (suppression de l'ER BAZ2 mais maintien du classement en UD)
272	Courrier	chambery grand lac économie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des P.P.A. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAT.  CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	Favorable	FAVORABLE	demande prise en compte
186	La Ravoire - Hôtel de Ville	collomb marie françoise	VAINEMENT CHERCHE SUR GEOPORTAIL ET SUR SITE GRAND CHAMBERY LA DEMANDE PRECISE DE CETTE PERSONNE (parcelles 178 et 179) à BARBERAZ (Le tremblay - chemin de la capite). Je ne comprends pas sa démarche précise, car elle demande que toutes ses terres soient constructibles. Lesquelles ??? Appel à mairie de BARBERAZ (urbanisme) pour tenter obtenir qlq renseignements... retour de la proposée le 5 aout. voir courrier favorable maire de Barberaz...	En partie favorable :	FAVORABLE	demande prise en compte, la zone AU est scinder en 2 phases/temporalités

## Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
265	Courrier	commune barberaz	La commune de BARBERAZ demande qu'il soit imposé une mixité sociale dans les zones de constructions neuve, les opé d'ensemble, réhabilitation ou changement de destination de + de 5 logements ou > 350m <sup>2</sup> -imposer stationnement dans toutes les zones selon celle UD - rétablir l'OAP Bellevue prévue au PLU de BARBERAZ - changer les zones AP en A - sortie sur la voirie en marche avant, aires de compostage pour tous projets immobiliers - zone 1AUGi du longerey vers 1AUD avec mixité sociale de 35%	Favorable pour classer le secteur de Bellevue en 2AU.	FAVORABLE	demande prise en compte
860	Courrier	commune de barberaz	commune de BARBERAZ : rappelle ses demandes dans le cadre du PLUi ; s'exprime favorablement sur les demandes de constructibilité de terrains secteur Bellevue de Mme COLLOMB (??) et M. REYNAUD (H 119 ET H 120). voir siège_43	Favorable	FAVORABLE	demande prise en compte
461	Courrier	coudurier jean pierre	la parcelle G698 à Barberaz est classée en AP, alors qu'elle se situe dans un environnement UD. En outre il est prévu un ER BAZZ21 (voie de liaison) la traversant. Il est rappelé que cette parcelle ne présente aucun intérêt agricole (propriétaire paie un agriculteur pour l'entretien) et que la commune a été déboutée par le TA et la CAA Lyon pour son projet de voie de liaison. Propriétaire demande classement en UD (et donc accepte l'ER) ou si maintien en AP, pas d'ER.	Défavorable. Pour information, le PLU a été approuvé le 26/11/2015 (après les jugements du TA et CAA)	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi HD	demande non prise en compte
616	Courrier	DUPORT MARIE THERESE et JEAN PIERRE	REGISTRE PAGE 27 BARBERAZ : G 733 à 737 - classées en AP (et 337 en ud). Demandent retour en UD comme au PLU	Favorable	FAVORABLE CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi HD	demande prise en compte

## Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
605	La Ravoire - Hôtel de Ville	GENOULAZ FLORET RAYMONDE BEATRICE STEPHANE	BARBERAZ :: ER BAZ 2 projet route communale. sont opposés à ce projet car il s'agit d'un voie strictement privée et qui en extrémité n'est pas assez large et serait en contradiction par rapport au règlement (distance entre deux habitations de part et d'autre du chemin, ne répondant pas au règlement). OAP LATEY : ils rappellent qu'étant propriétaires des terres de cette OAP ils ne souhaitent vendre qu'une partie de celles-ci (opposée à leur résidence actuelle).	Favorable pour supprimer l'ER BAZ2	FAVORABLE A LA SUPPRESSION ER BAZ 2 -en ce qui concerne l'OAP par elle-même, si difficulté vente de l'ensemble des terres cette OAP mérite réflexion	demande prise en compte (suppression de l'ER BAZ2)
512	Web	JOUSSET Thomas G	175 Demande que cette parcelle soit sortie de l'OAP du Tremblay, celle-ci faisant partie d'une unité foncière spécifique demande qu'elle soit classée en UD	Favorable	favorable	demande prise en compte
183	La Ravoire - Hôtel de Ville	michelland	les propriétaires de la majeure partie des terres de ce secteur (BARBERAZ, Les Gottelands) placées pour la quasi totalité en zone AP, demandent le transfert vers zone U, car tous OK pour harmoniser ensemble ce secteur. En premier temps, il s'agit de MICHELAND et consorts VARVAT (G 161, 105, 613) ainsi que ATHANASSIS (G 406, 408 (?), 612 et 95. Vont revenir déposer un courrier signé par les autres propriétaires.	Défavorable, secteur pourrait être prévu pour du très long terme	S'ENVLOPPE GENERALE PREVUE POUR ZONE CONSTRUCTIBLE N'ETAIT PAS ATTENUE DU FAIT REFUS DE VENTE DE CERTAINS PROPRIETAIRES ILPOURRAIT ETRE ENVISAGE DE REFLECHIR A CETTE DEMANDE	demande non prise en compte
580	La Ravoire - Hôtel de Ville	MICHELAND VARVAT ATHANASSI	BARBERAZ G 161 - 105 - 613 - 408 - 612 - 95 classées AP et 406 Classe pour partie UD - demandent changement en UD. Cette demande a été formulée à de nombreuses reprises (et acceptée par différents maires),	Défavorable, secteur pourrait être prévu pour du très long terme	MEME AVIS QUE CHRONO 743 (M. MICHELLAND)	demande non prise en compte
1048	Web	Reynaud Jean Paul	H 119, 120 Demande la constructibilité de ces parcelles Parcelles classées en Aa au PLU et maintenues en Ap au PLUi	Favorable	favorable le changement de zonage devra être précisé	demande prise en compte
398	La Ravoire - Hôtel de Ville	societe AK construction	BARBERAZ - G 733, 734, 736 - La Sté AK construction (sous compromis achat parcelles) se renseigne sur le zonage de celles-ci : Ap	Favorable	doublon chrono 1975	demande prise en compte

## Barberaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1252	Web	VICHET CEDRIC	BARBERAZ : demandes explications sur relations entre PPRI et PLUi (bandes de recul notamment) avec textes en contradictions semble-t-il	<p>La bande de 50 m maintenu, liée aux digues et risque de rupture. La référence au PPRI de 1999 obligatoire (d'impose au PLUi HDI). Concernant le projet de la RD1006, consultation publique pendant été 2019, projet non encore assez avancé pour l'Arrêt projet. Il s'agit d'un projet de réaménagement, et non de création de voirie nouvelle, qui prend en compte la réglementation en vigueur.</p>	pas de commentaire supplémentaire	

## Barby

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
57	Web	Anonymous	Souhaiterait que l'agriculture soit préservée.	cf note complémentaire		demande prise en compte en partie
968	Web	ARTUSI Kevin	BARBY - parcelle 1971. Il est contesté le passage de cette parcelle en 2AU, voisine d'une zone UP, alors qu'elle se trouve depuis de nombreuses années en A protégé ou en N. A noter que cette parcelle est prélevée sur un vaste ensemble en N. Pour le requérant, ce classement va en contre sens du PADD et serait illégal (CAA Lyon).	Défavorable	<b>LA COMMISSION EST DÉFAVORABLE AU CHANGEMENT DE ZONAGE DE CETTE PARCELLE APPARTENANT À UN VASTE ENSEMBLE EN N (BOISE). Le classement en 2AU NE PARAIT PAS OPPORTUN</b>	demande prise en compte, secteur reclassé en zone Naturelle
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	DOUBLON AVEC 1030 BARBERAZ	
261	Courrier	pachoud philippe	St Baldoph AN 1 et 2 Conteste le classement en zone N et demande le reclassement en zone constructible, compte tenu de l'historique judiciaire, de la réalité du terrain et du projet présenté à Grand Chambéry.  Barby OA 1971 conteste le classement de cette parcelle en zone 2AU.	Défavorable	<u>st BALDOPH</u> : Défavorable non conforme à la méthodologie PLUi HD ..... <u>BARBY</u> : avoir avis défavorable de la commission pour ce classement chrono 1468 (M. ARTUSI Kevin)	Barby : demande prise en compte, secteur reclassé en zone Naturelle

## Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au Pv de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1155 Web		Anonymous	demande la modification de zonage de la zone UGD au dessus de la ferme de l'hôpital - topographie, vues lointaines et dessertes nécessitant une densité plus faible	Défavorable	Avis défavorable mais une étude de skyline semble nécessaire	demande non prise en compte
257 Courrier		barrandier antoine	Le classement dans le PLUi en Ap de la partie est des versants des Monts sur Bassens est contesté, le retour en zone 2AU s'impose sachant que pour l'ensemble des propriétaires seule une solution collective (type OAP) est envisageable  Une requête groupée des 11 propriétaires sur 14,8ha est jointe	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
53 Grand Chambéry - Siège		Bazart et Jouvand Mathieu et Nelly	Sont inquiet quand à l'augmentation très forte du trafic routier, route de Gonnotat, cela représente des risques pour les enfants et leurs parents qui vont au groupe scolaire Demande l'amélioration des trottoirs, une piste cyclable protégée et des ralentisseurs pour obtenir une vitesse plus appropriée	Cette voirie devrait faire l'objet d'étude d'aménagement par Grand Chambéry, pour améliorer sa sécurité, car besoins avérés (voirie classée d'intérêt communautaire récemment)	Une étude d'aménagement de cette voirie doit être programmée rapidement	
1294 Web		Bernard Claire	demande le reclassement en secteur constructible de 9 parcelles (AD 22, 24, 25, 26, 27, 28 en continuité des parcelles 520, 1050, 1056, 1052 sur St Alban) sur les hauts de Bassens, chemin de saint saturnin afin d'y établir un projet immobilier de 38 logements incluant des sociaux	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
103 La Ravoire - Hôtel de Ville		Bologne hélène	Se renseigne afin de savoir si ses parcelles 18 et 19 sont concernées par le par	Ne se prononce pas	RAS	
167 Grand Chambéry - Siège		burdin et theoleyre	Ils signataire demandent (les versant Est des Monts), le classement en 2AU de l'ensemble de leur propriété et refuse le classement Ap proposé au PLUi A rapprocher des demandes de l'association déjà traité (C251)	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
601 Chambéry - mairie de quartier centre-ville		carrefour property	Demande de modification des règles de la zone UEA (annexé, les OAP, le règlement et la délibération de Bassens incluant les demandes de modification)	Défavorable, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée	Avis défavorable, en contradiction avec le projet économique décret, à rapprocher de l'avis 162 sur Chambéry qui doit être identique	demande non prise en compte

## Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
633	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	COCCHI Pierre	<p>- fiche d'analyse et de demandes de la liste minoritaire de Bassens</p> <p>- observations réglementaires sur hauteur, mixité sociale, zone UEA / rapprocher de la demande de modification d'ER afin de retrouver de la cohérence avec les communes voisines (Sal3 avec bas12) bas 1,2,3 (Bassens entrée de ville avec rond point)</p> <p>travail sur les accès voitures pour les OAP, la densité de certaines OAP (entrée de ville avec 65 logements et 2'000 m<sup>2</sup> de locaux d'activité)</p> <p>demande la modification d'accès de l'OAP secteur CHS et mise en compatibilité avec PAO, précision sur la desserte routière de l'OAP Saint Louis</p> <p>Enfin à la demande communale d'induire la parcelle AB 22 à l'OAP Saint Louis du Mont est demandé son classement en UD moins dense</p>	<p>Mixité sociale : défavorable</p> <p>Zone UEA Bassens - secteur commercial : défavorable pour modifier zoneage, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée</p> <p>Zone UEA Bassens - impasse Domenget : favorable</p> <p>Emplacements réservés : pour bas12 : défavorable ; OAP pour bas1 : défavorable</p> <p>Bassens secteur CHS : favorable concernant l'accès ; précision sur le "e" : correspond aux secteurs d'équipements publics ; insertion architecturale : OAP Bassens défavorable</p> <p>entrée de ville : accès et densité : défavorable, a fait l'objet d'un Modification du PLU en vigueur pour s'adapter au projet OAP Bassens St Louis du Mont : l'accès à ce secteur existe déjà ; déplacement : erreur corrigée dans l'OAP concernant la desserte TC. Le PLUi HD s'est attaché à mettre en cohérence les importants secteurs de développement avec l'offre en TC existante ; demande prise en compte pour la parcelle AB22 en zone 2AU</p>	<p>Prise en compte de la remarque à l'approbation</p> <p>Mixité sociale : demande non prise en compte</p> <p>Zone UEA Bassens - secteur commercial : demande non prise en compte pour modifier zoneage, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée</p> <p>Zone UEA Bassens - impasse Domenget : demande prise en compte</p> <p>Emplacements réservés : pour bas12 : demande non prise en compte ; pour bas1 : OAP</p> <p>Bassens secteur CHS : demande prise en compte concernant l'accès ; insertion architecturale : demande non prise en compte OAP Bassens</p> <p>entrée de ville : accès et densité : demande non prise en compte, a fait l'objet d'un Modification du PLU en vigueur pour s'adapter au projet OAP Bassens St Louis du Mont : l'accès à ce secteur existe déjà ; déplacement : erreur corrigée dans l'OAP concernant la desserte TC. Le PLUi HD s'est attaché à mettre en cohérence les importants secteurs de développement avec l'offre en TC existante ; demande prise en compte pour la parcelle AB22</p>
1342	Web	Conseil Syndical COPRO. "Les vergers de Bassens	<p>Demande que les parcelles 50, 52, 53 composant une unité foncière soient classées constructibles Les</p> <p>Le pétitionnaire rappelle que sur les 13 hectares qui composent sa propriété aucun n'est plus aujourd'hui constructible (A et N)</p> <p>Il demande un peu d'équité dans la répartition des droits à bâtrir</p>	<p>Ne se prononce pas</p>	<p>La cohérence des formes s'impose et les dessertes doivent s'effectuer hors des propriétés privées, sauf décision du TA</p>
105	Email	Damien Guirand	<p>Demande de reclassement en constructible des parcelles AB 22 et 120 classées en Ap au PLUiHD alors qu'ils étaient classées en UD au PLU communal de BASSENS, hors :</p> <p>- le terrain fait l'objet d'une convention d'acquisition (mars 19) d'avec l'OPAC 73</p> <p>- dans sa délibération d'arrêt du PLUiHD la commune demande le reclassement des deux parcelles à peut-être intégrer à une OAP</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</p>
718	Email	delaunay	<p>Demande de reclassement en constructible des parcelles AB 22 et 120 classées en Ap au PLUiHD alors qu'ils étaient classées en UD au PLU communal de BASSENS, hors :</p> <p>- le terrain fait l'objet d'une convention d'acquisition (mars 19) d'avec l'OPAC 73</p> <p>- dans sa délibération d'arrêt du PLUiHD la commune demande le reclassement des deux parcelles à peut-être intégrer à une OAP</p>	<p>Favorable pour un classement en zone 2AU</p>	<p>Avis défavorable, le maintien du classement en Ap s'impose afin d'intégrer un espace vert conséquent au centre de ce secteur</p>
604	Courrier	DESEBBE SYLVIE PATRICK	<p>registre page 24</p> <p>bassens - B 382 - sur cette parcelle sont édifiés maison et garage qui sont placés en zone UD, le reste de la parcelle passe en N - demande de tout placer en UD</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD</p> <p>demande non prise en compte</p>

## Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
165	Grand Chambéry - Siège	dullin et damas	Contestation d'une OAP au Nant de Petchi appelée route de Verel page 63 des OAP sectorielles urbaines Sur le Mémoire :	Favorable pour apporter corrections demandées, pour faciliter le projet, en cours d'instruction	Avis favorable pour faire évoluer l'OAP Verel	demande prise en compte
806	Courrier	DUPANLOUP LAURENT GUY CHRISTINE MICKAEL	BASSENS : les riverains de l'impassé DOMENGET à Bassens, demandent le changement de zonage de leur voie de UEA à UGI (voir aussi demande du conseil municipal de Bassens à ce sujet).	Favorable	Avis favorable, cohérence urbaine	demande prise en compte
1249	Web	Dupenloux Christine	Pétition des 13 propriétaires d'un petit secteur pavillonnaire limite du secteur UEA, impasse Domenget. La règle doit être celle du UGI et ce comme la poche pavillonnaire de même composition juste au dessus	Favorable	Avis favorable, cohérence urbaine	demande prise en compte
227	Courrier	francony	Plusieurs points de classement contestés sur St ALBAN LEYSE : - les maisons anciennes A 1251 et A 632 sont classées UD alors qu'elles représentent une enclave dans les vignes , demande est faite de les classer A - ER pour élargissement route de St Saturnin (parcelle A 91), contesté car il supprimera des chênes centenaires et de très belles haies, demande est faite de repartir ce dernier y compris sur des secteurs UD - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 751, totalement enclose en zone U - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 757 route de Verel, sans valeur agricole et en continuité de la zone U Un point contesté sur la commune de BASSENS La parcelle A 20, classée en ZAU au précédent PLU est aujourd'hui classée en Ap, demande est faite de la maintenir partiellement constructible au regard des frais successoraux réglés	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLU HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
275	Courrier	GIF evermont	Demande de classement en 2AU des hauts des Monts sur Bassens doublon avec C35	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
637	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	LABARRE	propriétaire de la parcelle 24 (section AB) sur Bassens, voisin de la parcelle 22 classée en Ap s'inquiète des bornages en cours, l'OPAC 73 aurait acquis la parcelle et a fait une demande auprès de la commune de Bassens pour que cette dernière reclasse la parcelle en 1AUgde Ave une capacité de 40 logements alors que seule le classement en Ud était envisageable  - s'oppose à ce nouveau classement qui contredit le projet de territoire sur Bassens et rend illisible la cohérence des formes urbaines délinéée et demande que le classement en Ap proposé par le PLUi soit confirmé.	Défavorable	Avis défavorable, le maintien du classement en Ap s'impose afin d'intégrer un espace vert consequent au centre de ce secteur	demande non prise en compte
1224	Web	LEGAND Olivier	Demande la suppression de l'ER bas 1 à la hauteur des parcelles 132/177 et 43/47car il fait doublon avec l'ER bas 2	Défavorable	Manque l'explicatif de Grand Chambéry sur l'éventuel doublon	demande non prise en compte

## Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
539	Web	MESKEL JENNIFER	Dans le PLU de Bassens actuel, le site est classé UE, il permet le développement, la mixité des fonctions et accueille tous type de commerces Dans le PLU l'hd, du Grand Chambéry, le site est classé UEFA, il ne permet plus cette adaptabilité et limite à un seuil maximum de 400 m <sup>2</sup> les activités commerciales En accord avec le Grand Chambéry et la mairie de Bassens il est proposé de : - supprimer le seuil maximal de 400m <sup>2</sup> - de créer un sous secteur UAE 1 sans limitation de format et d'activité	Défavorable, secteur qui mérite une réflexion d'ensemble plus avancée	Avis défavorable, en contradiction avec le projet économique décrit, à rapprocher de l'avis 162 sur Chambéry qui doit être identique	demande non prise en compte
811	Web	OLIVA Delphine	BASSENS (73000) lieu dit Au Mont Section AC parcelle n°45. Demande de constructibilité pour 4 lots vers le chemin communal en partant du chemin des Monts dessus descend en direction du chemin de la brazière.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
872	Courrier	PAPIN THEOLEYRE	demande de rénovation avec changement de destination de la bergerie, - de création d'une STECAL permettant de construire un logement à la place du hangar - création de 3 lots constructibles au hameau Chiron - autoriser l'installation de serres sur les parcelles 60, 68, 187 argument développé : non équité, non respect du SCOT, terrains difficilement exploitables	Défavorable pour de nouvelles constructions sur les parcelles A 58, 59 et 60. Favorable pour classer en A au lieu de Ap pour les parcelles A 60, 68 et 187, pour permettre activité agricole	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire. Le classement en A (ancien Ap) des parcelles 60, 68, 187 semble possible sous réserve d'un examen paysager assurant de la bonne insertion de serres sur ces parcelles.	demande prise en compte en partie (parcelles A 50, 68 et 187 classées en A au lieu de Ap pour permettre l'activité agricole)
858	Courrier	poirier alain	Refuse le déclassement de sa parcelle BH 7 actuellement UD classé en N au futur PLUi	Erreur, concerne Chambéry		
859	Courrier	poirier alain		à rapprocher d'une visite sur site, respiration contre les gros volumes bâti et les villes existantes) A rapprocher du 858,	Erreur, concerne Chambéry	
865	Courrier	poirier alain	demande déjà traitée de classement en UD de la parcelle BH 7 proposée au PLUi en N Elle se trouve en interface entre de gros collectifs et un secteur pavillonnaire sur Bassens	Erreur, concerne Chambéry		
161	Web	RICHARD GRUFFAZ NICOLE	Terrains classés en OAP (AA6 7700 m <sup>2</sup> ) sur les monts dans l'OAP dite Saint Louis des monts - conteste la densité trop faible, 40 logt à l'hectare (demande 100) - conteste le % de logements sociaux demandé, réclame un maximum de 40%	Défavorable, la densité demandée non adaptée au site	Avis défavorable, ce secteur n'est pas adapté pour supporter une densité supérieure à 40 gts à l'ha, le % de logements sociaux s'inscrit dans la stratégie du PLH	demande non prise en compte

## Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au Pv de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1165 Web		ROLLAND Thomas	demande que les ER bas2 et 4 soient déplacés ou supprimés, ils empiétent sur un projet de logement en cours d'instruction validé par la commune	Défavorable		demande non prise en compte
1167 Web		ROLLAND Thomas	Demande de suppression d'un ER bas10 soit supprimé, l'aménagement d'un parking de 45 place ayant été vu et validé par la commune la piste cyclable a été déplacée avec l'accord du Grand Chambéry	En partie favorable (maintient mais déplacement de l'ER bas10)	Avis favorable pour déplacer l'ER	demande prise en compte en partie (maintien mais déplacement de l'ER bas10)
788 Courrier		Rollin André	Concerne la zone UGe Longefand s'interroge sur l'évolution du secteur (trois poches de villas concernées) y aura-t-il une OAP, les villas seront elles vouées à la démolition pour laisser place à des immeubles ?	Concernant les villas présentes, favorable pour les classer dans un zonage plus approprié (Ugi ou Ugd), et elle ne feront pas parti d'une OAP. Pas de démolition prévue	Avis favorable classement à reprendre, cohérence urbaine	demande prise en compte (classement en Ugd et Ugi)
868 Courrier		savoisiennne habitat	demande que l'ER bas 10 pour piste cyclable soit reporté sur le tracé ayant été validé par la commune le long du parking ayant fait l'objet d'une autorisation	En partie favorable (maintient mais déplacement de l'ER bas10)	Avis favorable pour déplacer l'ER	demande prise en compte en partie (maintien mais déplacement de l'ER bas10)
869 Courrier		savoisiennne habitat	La société de promotion la Savoisiennne conteste en accord avec la commune de BASSENS les ER bas 2 et 4 qui remettraient en cause le PM validé demande que ces ER soient qualifié de "aménagement de stationnement et voie piétonnière	Défavorable, l'intitulé de l'ER correspond au projet de manière globale	Avis défavorable, la fonction de l'ER est confirmée par Grand Chambéry	demande non prise en compte
266 Courrier		simon patrick et patricia	Classement en 2AU des parcelles haut des Monts sur Bassens composant l'ensemble Evermont,	Défavorable, secteur non opportun à développer, au vu de la localisation et du niveau d'équipement	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
678 Web		Société La Cascade	Doublon avec C257 Contestation du contenu de l'OAP Saint Louis du Mont sur la commune de Bassens - 60% de lots sociaux est trop important au regard de l'environnement mixte déjà bâti - une densité de 50 logts sur 2ha 5 est faible - les accès proposés obligeront à supprimer les murets de pierres existants Une simulation qualitative conforme aux objectifs environnementaux et paysagers ne permet de réaliser que 40 logements	Défavorable	Avis défavorable, la densité et la part sociale font partie intégrante des objectifs de l'OAP	demande non prise en compte
147 Courrier		theoleyre georges	Propriétaire de 13 hectares dont les 50,52 et 53 sont classées N dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte

## Bassens

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
67 Web		THOLEYRE Georges & Xavier	<p>Sur les 13 ha de la propriété nous avions 3 ha qui nous permettait de réaliser des projets de construction ce qui faisait déjà un ratio de 76 % de la propriété. Passer à 100% nous est fortement préjudiciable et même inique.</p> <p>Supposez que vous teniez compte de ces 3 arguments, il restera encore 12 ha en exploitation agricole ce qui fait encore de nous le principal propriétaire à vocation agricole (Forêt, pâturage avec chevaux et moutons etc...)</p> <p>Ainsi est-il permis de d'espérer que la claimoyance des enquêteurs et des décideurs validera le bien-fondé de cette demande. Ce fait est déjà reconnu par le maire de Bassens et le président du Grand Chambéry.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</p>	<p>demande non prise en compte</p>

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
622	La Ravoiré - Hôtel de Ville	ALEXANDRE EVELYNE	CHALLES LES EAUX : K1594.6 PARCELLE divisée au zonage du PLUi en UGI et 2AU. Demande classement total en UGI, car projet avec accès promoteur	Défavorable, maintient du tracé tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique. Pour information, le débouché sur la rue Jean Moulin pose des questions de sécurité routière	DEFAVORABLE COMPTE TENU RAISONS EVOQUÉES PAR LE M.O	demande non prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)
28	Web	Anonyme	SECTION H N° 307	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
277	Web	Anonyme	S'élève contre L'URBANISATION des TERRES AGRICOLES de l'aggio GRAND CHAMBERY.	Voir Réponses thématiques	PAS DE COMMENTAIRES DE LA COMMISSION	
305	Orale	anonyme	commune de challes les eaux section E, parcelles 212 et 213	Se référer au règlement écrit	PAS DE COMMENTAIRES DE LA COMMISSION	
148	La Ravoiré - Hôtel bernard daniel de Ville		sur ces parcelles, il y a un arbre remarquable, une maison remarquable et un jardin remarquable. Quelles sont les contraintes induites par ces éléments?			
735	Web	BLANC Gérard	Je demande l'avis de Grand Chambéry sur cette observation (frais importants pour viabilisation déjà déboursés).	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
1180	Web	CADOUX Rozenn	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	LA COMMISSION S'EST DÉJÀ PRONONCÉE A CE SUJET	
1272	Web	Caille Paulette	LA RAVOIRE - CHALLES LES EAUX : cette personne demande l'arrêt de la bétonisation de ces deux villes au profit espaces verdure.	Voir Réponses thématiques	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
613	Courrier	challes terre citoyenne CICERO Gilles	CHALLES LES EAUX : changement de zonage parcelles en façade Est de la route royale de UGI à UGC, pour cohérence avec parcelles de l'autre côté de la voie	Défavorable, risque de densification trop importante et non encadrée	VOIR AVIS 990 WEB	demande prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
272	Courrier	chambery grand lac economie	Courrier complémentaire à l'"avis des CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambery (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	Favorable	avis favorable de la commission	demande prise en compte
990	Web	CICERO GILLES	Association Challes terres citoyennes (défense agriculture) demande retrait de la parcelle placée en 2AU lieu dit "pied devant" pour la remettre en A. Parcelle riche et exploitée. Rappel jugements en ce sens T.A et C.A.A. cassant le PLU de Challes pour même motif. En outre, Chambery métropole le 9 mai 2011, recommandait (cours projet PLU) création bassin de rétention eaux pluviales 2200 m3 sur ce secteur si classement en AU	Défavorable, secteur prévu pour le développement à long terme	favorable. Classement en A conformément notamment à la demande de la Chambre d'Agriculture (qualité des terres)	demande prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)
763	Web	COURRIER ELISABETH	Challes les eaux : ces personnes sont propriétaires des parcelles F 441, 445 (classées en UD) et 452, 451 en AP. Elles avaient un projet de constructions sur cet ensemble. Une maison est déjà construite sur une parcelle ; une ligne haute tension passe au dessus des parcelles constructibles, ce qui de fait les rend inconstructibles. Demande passage 452 et 451 de AP en UD.	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : la commission demande que le M.O apporte une réponse précise au demandeur.	demande prise en compte (les parcelles A 451 et 452 sont reclassées en zone UD)
304	Orale	cullati Dominique	commune de challes les eaux section D, parcelle 419	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : la commission demande que le M.O apporte une réponse précise au demandeur.	demande prise en compte pour partie (nord de la parcelle D 419 classée en UD)
303	Orale	cullati et Dumollard	souhaiterait que cette parcelle devienne constructible commune de challes les eaux parcelles 138 et 236	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE COMpte TENU METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
510	La Ravoire - Hôtel de Ville	cullati et jacquier Dominique et Gisele	Challes les eaux "CAZARD" - D419, L441, L439 Demande changement zonage de A en U (depuis nombreuses années). Investissement financier important réalisé. Dépose volumineux dossier avec plans divers le 6 juillet. Voir aussi nouvelle observation page 13 registre LA RAVOIRE	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : la commission demande que le M.O apporte une réponse précise au demandeur.	demande prise en compte pour partie (nord de la parcelle D 419 classée en UD)

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
791	Web	Famille ROLLAND	LA RAVOIRE - Emile ZOLA - contre projet ouverture de cette rue prévue au PLUi .(voir OAP LA PLANTA) Cette démarche est reprise de nombreuses fois par les riverains de cette rue.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E.Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
409	La Ravoire - Hôtel fontaine et de Ville	baccard	Challes les eaux : "Cazard" . l 24, 26 et 27 - demandent depuis de nombreuses années le classement de ces terres en constructible -avec don à la commune d'une surface nécessaire pour création raquette de retournement. Observation déjà évoquée.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
454	Courrier	fontaine et baccard	Challes-les-Eaux - Cazard- : propriétaires parcelles l 24, 26 et 27 demandent classement de leurs biens en zone constructibles depuis nombreuses années. En dessous de celles-ci existe un lotissement. Ils proposent classement identique et mettrait à disposition de la commune sur leur terre, de la surface nécessaire pour créer une aire de retournement pour les véhicules (voie d'accès vers lotissement trop étroite).	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
18	Orale	GUILLERMIN	Section G Parcelle 272	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Grande parcelle boisée à 80% classée en Nd au POS. Les propriétaires ont déjà fait des études (géomètre, géotechnique) pour urbaniser. Classée en Ap au projet de PLU.  Pour moi, cette parcelle était déjà en Nd au POS et bascule légitimement en Ap	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
455	Courrier	Jacquier jean yves	Challes-les-eaux "les tappes" : Cette personne conteste le classement d'une partie de la zone "AUX TEPPES" en A (proche d'une zone UGI et d'une UGC - et d'un ER CLE17). Pas de N° de parcelle. Indique que des maisons sont déjà construites sur cette zone depuis de nombreuses années et que récemment 17 juin 2019 un permis de construire a été accordé sur cette zone projetée "A" ???? Il demande le reclassement en UGI de cette partie de zone déjà construite ou en cours de construction.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et difficulté en matière d'Assainissement Non Collectif	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
460	Courrier	Jacquier jean yves genevieve gisele	Challes les eaux : le propriétaires contestent le classement de leur parcelle D 419 en zone AP (non exploitabile et exploitée par agriculture), entourée de constructions en zone UGI, pour lesquelles ils ont donné la possibilité de réalisation (passage). Ils demandent classement en UGI.	En partie favorable	reponse du M.O inexploitable : une partie de cette parcelle pourrait être en effet classée en UGI	demande prise en compte pour partie (nord de la parcelle D 419 classée en UD)
1119	Web	JOLY/PERNET SIMONE/JEAN PAUL	CHALLES LES EAUX : parcelles 30 et 646 D, en UGe (avec OAP) - demandent que les engagements écrits de la mairie (2010) soient respectés et retour en UD	Défavorable, volonté de conserver la maîtrise de ce secteur	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte
397	Courrier	Iançon christelle	4 observations : pages 20, 28  CHALLES LES EAUX : demande reclassement parcelles en constructibles. Cette personne est revenue le 5 août déposer un courrier. Demande sera traitée ultérieurement. PAGE 28 parcelles H 230, 231, 232, 234 et 358 (classées au PLU en urbanisables) PLUi : en partie en UGI et en A. Demande que tout soit classé en UGI. Projet constructions en cours.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION (classement en urbanisable au PLU ET PROJET CONSTRUCTIONS)	demande non prise en compte
296	Orale	L'esueur Peggy	commune de challes les eaux section C, parcelle 199 actuellement en UGi, souhaiterait que cette parcelle repasse en UGC	Favorable	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION	demande prise en compte
303	Web	Mollard fabienne	parcelle OG 349 classée en AP. Classement peu contestable.	Favorable	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI. IL S'AGIT DE LA PARCELLE G 349 ET NON O 349 CLASSEE EN AP	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête. Parcelle G 349 reclassée en zone Ap
650	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	MORELLO Maxime	challes les eaux / PARCELLE Q84 en AP. Cette personne s'étonne de ce classement, terrains voisins déjà urbanisés.	Défavorable	DEFAVORABLE NON CONFORME A LA METHODOLOGIE PLUI	demande non prise en compte

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
683	Grand Chambéry -ortolland rene Siège	LA RAVOIRE -interrogation sur l'existence de la zone UCU règlement écrit ? Pas de zone UCU identifiée par le commissaire enquêteur. N'y a-t-il pas confusion ? Interrogations sur les constructions actuelles sur ce site, classé en zone rouge du PPRU , (avec obligations dans les constructions, mais qui contribueront à inonder les habitations en aval, car imperméabilisation du sol). Demande signification de LAR 29 : R2PONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : il s'agit d'un emplacement réservé au profit de LA RAVOIRE pour la création d'une voie (superficie de 679 m <sup>2</sup> ) CHALLES LES EAUX : demande signification de ==>CLE8 ? - réponse du commissaire enquêteur : remplacement réservé pour la commune en vue de la création d'un bassin tampon "Puits d'Ordet" d'une superficie de 7507m <sup>2</sup> . ==> CLE 18 - emplacement réservé pour un élargissement de voirie à Challes les eaux, superficie 1422m <sup>2</sup> Les réponses précises peuvent être apportées par le maître d'ouvrage.	Concernant les ER LAR 29 et CLE 18 : projet de voirie, ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E.Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire. Concernant l'ER CLE 8 : cet ER est supprimé pour l'approbation du PLUi HD (bassin tampon non nécessaire à terme).	PAS DE COMMENTAIRE DE LA COMMISSION		
497	Courrier	jacky : concerne la rue E. ZOLA (La Ravoire et Challes les eaux) E.R; prévus pour percement de cette voie vers la RD 1006. Problème déjà évoqué par nombreux riverains	ortolland rené	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E.Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	REPONSE DÉJÀ APPORTÉE PAR LE M.O	

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
832	Web	ORTOLLAND Séverine	challes les eaux / la ravoire ... rue E. ZOLA percement de cette voie vers RD 1006. Pb évoqué à plusieurs reprises	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E.Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	REONSE DÉJÀ APPORTÉE PAR LE M.O	
830	Web	PAGANON Christian	LA RAVOIRE : rue E. ZOLA raccord ver RD 1006 déjà connu	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E.Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	REONSE DÉJÀ APPORTÉE PAR LE M.O	
118	Courrier	perollet jocelyne	Parcelle de plus de 6000 m <sup>2</sup> . Placée dans une large zone A, jouxtant effectivement une zone UG1. Voir avec Grand Chy sa position, mais je propose que nous conservions ce zonage.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	DEFAVORABLE NON CONFORME METHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
621	La Ravoire - Hôtel de Ville	PONCERY AGNES	challes les eaux / cette personne, pour des raisons écologiques - destruction de 2 squares de verdure- est opposée à la construction de 2 immeubles entre les zone UCV et UGC (proche de la zone UT). Se poseraient en outre les difficultés de stationnement des véhicules.	Hors sujet (autre enquête publique de déclassement de terrain du domaine public réalisée sur la commune)	LA COMMISSION EN PEND ACTE	
1100	Web	remy josette	challes les eaux : maire de la commune demande qu'il ne soit pas supprimé dans l'OPAP N° 3 l'E.R clé 8, le service des eaux n'ayant pas répondu à la demande du C.M (bac de rétention d'eau).	Défavorable. Suite à la réponse du Service des eaux, cet ER n'a finalement pas d'utilité, il est à supprimer	LA COMMISSION EN PEND ACTE	demande non prise en compte

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
859	Web	ROLLAND Thomas	CHALLES LES EAUX ; OAP chemin de la combe - section J n°39, 166, 195 pour partie, 206, 207, 235, 287, 288, 785, 786, 787, et 788. ce promoteur demande rectification erreurs diverses sur carte zonage et règlement relatifs à cette OAP	Favorable pour modifier corps du texte pour ajouter possibilité de faire logement individuel ; défavorable pour modifier conditions d'ouverture à l'urbanisation, car secteur situé en Ugi, donc urbanisation au fur et à mesure, en cohérence avec OAP ; favorable pour modifier la légende ; favorable pour modifier le nord ouest et permettre logement individuel pour une meilleure transition	AVIS IDENTIQUE DE LA COMMISSION QUE CELUI DU M.O	demande prise en compte en partie, l'OAP est modifiée (ajout possibilité de faire du logement individuel, modification de la légende), demande non prise en compte pour l'ouverture à l'urbanisation
888	Email	Rolland Thomas	CHALLES LES EAUX -OAP Chemin de la combe- ATTENTION : C'EST EFFECTIVEMENT UN DOUBLON AVEC LA 859 (même OAP) - par contre la 858 traite d'un autre secteur pris en charge par Jean Louis Ce promoteur (SAVOISEENNE HABITAT) demande la possibilité de construire de la maison individuelle pour intégration progressive en épalennage sur ce site ; demande précisions et amélioration des conditions ouverte cette OAP ; contradiction dans indication constructions R+1 dans la légende et R+1+C dans l'OAP. Demande que cette hauteur soit retenue.	Favorable pour modifier corps du texte pour ajouter possibilité de faire logement individuel ; défavorable pour modifier conditions d'ouverture à l'urbanisation, car secteur situé en Ugi, donc urbanisation au fur et à mesure, en cohérence avec OAP ; favorable pour modifier la légende ; favorable pour modifier le nord ouest et permettre logement individuel pour une meilleure transition	LA COMMISSION SE RANGE DERRIERE L'AVIS DU M.O	demande prise en compte en partie, l'OAP est modifiée (ajout possibilité de faire du logement individuel, modification de la légende), demande non prise en compte pour l'ouverture à l'urbanisation
810	Courrier	Savoisienne Habitat - Challes-les-Eaux	CHALLES LES EAUX - OAP CHEMIN DE LA COMBE - Demande modification règlement pour faciliter construction.	Favorable pour modifier corps du texte pour ajouter possibilité de faire logement individuel ; défavorable pour modifier conditions d'ouverture à l'urbanisation, car secteur situé en Ugi, donc urbanisation au fur et à mesure, en cohérence avec OAP ; favorable pour modifier la légende ; favorable pour modifier le nord ouest et permettre logement individuel pour une meilleure transition	LA COMMISSION SE RANGE DERRIERE L'AVIS DU M.O	demande prise en compte en partie, l'OAP est modifiée (ajout possibilité de faire du logement individuel, modification de la légende), demande non prise en compte pour l'ouverture à l'urbanisation

## Challes les Eaux

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1052	Web	SCHIAVON Caroline	LA RAVOIRE OAP LA PLANTAZ : îlots E et F demande constructions R+2 max (trop de constructions sur ce secteur) <b>CHALLES LES EAUX ; rue E.ZOLA - contre ce projet (effet pétition)</b> Déplacements vélo sur l'agglo : demande une réalisation rapide de voies de déplacements sécurisées	Concernant la rue E. ZOLA : Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E.Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	POUR LA RAVOIRE : L'AVIS SERA DONNE DANS LE FEUILLET AD HOC. POUR LA RUE E. ZOLA, IL A DÉJÀ ÉTÉ REPONDU	
623	Courrier	VIAL ROBERT	Registre page 30 <b>CHALLES LES EAUX - K 38 - en partie en UGI et en 2AU.</b> Demande classement en totalité en UGI pour construire une habitation plus adaptée à sa situation.	Défavorable, maintient du tracé tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique. Pour information, le débouché sur la rue Jean Moulin pose des questions de sécurité routière	LA COMMISSION SE RANGE DERRIERE L'AVIS DU M.O	demande non prise en compte, suite à la réserve de la commission d'enquête (reclassement en zone Ap de la totalité des parcelles classées en 2AU)
992	Web	Visentin JM	Challes les eaux : parcelles AM 54 et 55, classées en zone N au projet, alors que depuis de nombreuses années en UD. Demande du retour en UD	Favorable	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION (classement en urbanisable au PLU)	demande prise en compte
680	Grand Chambéry - Siège	vuijermet et durand	deux des associés du GAEC petite nature qui exploite les terres maraîchères de Bissy et qui s'oppose à un changement de zonage et l'obligation de quitter ces terres bio de belle nature - rappel, 800 clients réguliers et 4 à 5 stagiaires par an (voir pétition signée par d'ancien stagiaires installés comme maraîchers bio) 3 emplois temps plein et visite pédagogiques portées par les écoles.	Favorable sur la partie maraîchage	AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION	demande prise en compte
1173	Web	ZANINI Colette	CHALLES LES EAUX : OH 7 === Conteste le classement partiellement. ET demande changement de zonage. Par contre, cette parcelle (7866m <sup>2</sup> ) semble-t-il sur Géoportail était déjà en ER au POS (zone tampon rétention eaux) et inconstructible au PPRI. Il semble que cette personne pense (à tort) qu'une partie de son bien est classée AUam. Cette interprétation me paraît erronée. La parcelle est classée en ER 8 d'une part, et en zone rouge PPRI pour le reste.	Concernant l'ER CLE 8 : cet ER est supprimé pour l'approbation du PLUi HD (bassin tampon non nécessaire à terme). Concernant le changement de zonage : défavorable. Pour mémoire, secteur soumis aux prescriptions du PPRI	AVIS CONFORME A CELUI DU M.O (PPR)	Concernant l'ER CLE 8 : demande prise en compte (ER supprimée). Concernant le changement de zonage : demande non prise en compte. Pour mémoire, secteur soumis aux prescriptions du PPRI

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
1273 Web	Agrafe Laure	- S'oppose au déclassement du Potager de Sonnaz et de Bissy - Demande plus d'efforts pour Stationnement vélo et aménagements cyclables - Contesté une Croissance démographique de + 23 500 habitants d'ici 10 ans	Favorable sur la partie maraîchage voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
866 Courier	propriétaire de la parcelle 192 en limite de Sonnaz, la demande porte sur le classement en EBC demandé sur des arbres magnifiques (séquoia ) dans sa propriété.		favorable	Avis favorable pour classer en arbres isolés remarquables les beaux sujets de la propriété.	demande prise en compte	
686 Web	ALASSEUR MARIE JO	Secteur Putigny dessus sur Chambéry, demande que sa parcelle (LA 85) demeure en A ainsi que toutes ses voisines afin de maintenir une agriculture de proximité	favorable	Avis favorable	demande prise en compte (LA 286)	
821 Web	ALMC association d'habitants	L'association ALMC demande que le terrain du clos de la Visitation située à Lémenc soit classé N (non constructible). Cette sanctuarisation concerne l'intégralité du terrain situé à l'intérieur du mur d'enceinte.  Le coté patrimonial et touristique avec la proximité de l'église de Lémenc et de sa crypte ainsi que la tombe de madame de Warens. Il est primordial de préserver les perspectives afort potentiel culturel et touristique. Le coté environnemental avec la conservation et le développement d'un espace vert sur ce quartier qui s'urbanise très fortement.La création de cet îlot de fraîcheur serait également une chance pour les habitants de la ville de Chambéry.  - enfin l'OAP Lémenc retenue ne concerne que la parcelle Falcon , soit un site de 0.35 ha, alors que la présentation parle de 0.99 ha. - cette présentation indique également qu'il faut « prévoir l'implantation d'habitat individuel groupe/petit collectif à l'intérieur de l'enceinte du couvent », alors que cette enciente est classée N (non constructible) dans le projet de PLUHD et n'est pas dans le périmètre de l'OAP. Il s'agit sans doute du restant d'une version précédente, à corriger	Favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la Visitation Sur l'OAP Lémenc, voir texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la Visitation Sur l'OAP Lémenc, une densité plus faible est à rechercher	inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)	
253 Web	ALMC Association Lémenc Les Monts Chambéry	Association du quartier Lémenc depuis 2015 (projet fondateur de l'association et plate forme joint en annexe 1)	Favorable pour inscrire une trame paysage jointe	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâtie du parc, voir avis 5	demande prise en compte en partie (trame paysagère)	
184 Web	Anonymous	Sur la base de l'évolution très forte du quartier (départ des soeurs St Joseph, fermeture des clinique Cleret, Sainte Marie et villa Falcon des demandes - OAP Falcon, limiter à 24 logements et prendre en compte du paysage - classement en zone N du clos de la Visitation - revoir le plan de circulation au regard de la réalisation du Parking Ravel - revoir le plan des déplacements doux sur le secteur - valoriser le caractère historique du secteur Demande d'échanger avec la ville, Cristal Habitat, l'ABF le diocèse et les associations présentes	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
230 Web	Anonymous	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site. S'oppose au classement constructible des terrains de Petite Nature à Bissy-Chambéry	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
277 Web	Anonymous	problématique liée au non renouvellement d'un bail avec la commune sur des terrains classés équipements publics Le maraîcher est mis en péril car cela représente 40% de ses terres d'usage le pétitionnaire s'oppose à ce départ S'élève contre L'URBANISATION DES TERRES AGRICOLES de l'agglo GRAND CHAMBERY.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
446 Web	Anonymous	Demande que l'on préserve les terres horticoles sur Sonnaz et Bissy. Demande que soient préservé les terres à vigne sur Saint-Jeoire-Prieuré	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
533 Web	Anonymous	Demande impérieuse de maintenir des espaces esverts dans la ville et contestation des évolutions trop denses constatées	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prié en compte de la remarque à l'approbation
522 Web	Anonyme	Inquiétude quant à la disparition du maraîchage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des ténements exploités)	Inquiétude quant à la disparition du maraîchage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des ténements exploités)	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
794 Web	Anonyme	fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio très implantée dans le quartier	demande de développer la nature en ville (arbres agrandissement du parc du Vernay, potagers urbains...)	voir réponses thématiques	dont acte, la question et la réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête	
854 Web	Anonyme	Réduire la circulation automobile Opposé à l'OAP sous LEMENC car trop de logements, moins d'espaces verts. Le quartier ne pourra pas accepter 24 logements supplémentaires sur la rue Amélie GEX. Nous avons dépassé le niveau de saturation.	demande de développer la nature en ville (arbres agrandissement du parc du Vernay, potagers urbains...)	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, intégrer une trame paysage sur la partie non bâtie du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
919 Web	Anonyme	Secteur OAP sous PUGNET :	si le but est de favoriser la mixité sociale et tirer ce quartier vers le haut, et donc d'aller à contre-courant de ce qu'il vit actuellement, c'est bien	voir réponse texte sur les OAP	dont acte	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1088 Web	Anonyme	la végétation doit être préservée, et la qualité de fréquentation améliorée - Regrette la densification excessive du quartier des moutons sur Chambéry, initialement attirant par sa valeur verte il est devenu "dense, bruyant et massif" - Sa valeur patrimoniale, Un des plus anciens édifices de la ville s'y trouve. L'église de Saint-Pierre-de-Lémenc et la tour du Prince. La célèbre crypte de Lémenc doit pouvoir être admirée depuis de nombreux points de vue et fait partie du patrimoine chambérien	- L'opération d'aménagement et de programmation Chambéry-Lémenc alterne considérablement le paysage urbanistique et patrimonial de ce quartier. La volonté de faire un minimum de 24 logements sur cette OAP induit la démolition de la maison située sur cette parcelle et densifie encore davantage le secteur. La vue de la Crypte de Lémenc sera considérablement altérée. Je m'oppose donc formellement à cette modification de zonage du PLUJ. Je souhaite que le nombre de logements sur cette OAP soit réduit et que le nombre d'étages soit limité à R+1 et concentré sur la partie basse du terrain (le long de la rue Amélie Gex).	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1118 Web	Anonyme	Section : C Parcelle : 618	Soutient le jeune maraîcher de St-Jean d'Arvey et demande que sa parcelle classée en Ap au projet de PLUHD soit classée en zone A afin qu'il puisse poursuivre son développement	Voir réponse dans le tableau "Saint-Jean d'Arvey" Favorable	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	Voir St-Jean d'Arvey
1184 Web	Anonyme	- opposé à l'OAP de sous Pugnet, du prolongement de l'immeuble le Margerie - demande le maintien dans un secteur très urbain d'une respiration urbaine - pose la question du carrefour à sécuriser et donc à totalement remanier	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étendue afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)	
1193 Web	Anonyme	Chambéry : trop d'urbanisation. Ne pas en faire un Hong Kong ?	Voir notes thématiques			
1195 Web	Anonyme	Critique du dossier : complexité déplacements doux agriculture climat...	Favorable sur la partie maraîchage	dont acte		
1196 Web	Anonyme	- Contestation d'une sur urbanisation (stade grand verger, Vetrotex...) qui réduit les espaces verts de pleine terre arborés - s'oppose à la disparition par construction du maraîcher bio de Bissy, véritable îlot de fraîcheur ! - considère vain la mise en place de règles de construction "vertes" comme les toitures végétalisées et les coefficient de biotop si les vrais espaces verts de peine terre en milieu urbain sont détruits et si l'on coupe des arbres centenaires.	Voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité		

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1199	Web	Anonymous	<p>Remarques générales sur le PLUHD:</p> <p>Note l'importance du travail accompli pour réaliser un dossier d'une telle ampleur.</p> <p>Marque sa désapprobation quant au projet en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-croissance de la population : elle impactera inévitablement la qualité de vie des citoyens ; une telle option aurait mérité une concertation avec la population.</li> <li>-déplacements : la place de la voiture n'est pas remise en cause et nul engagement ni échéance ne sont fixés pour les modes doux.</li> </ul> <p>Conteste le changement d'affectation des terres des exploitations maraîchères de Petite Nature et de Sonnaz</p> <p>Exprime une déception de l'OAP de la Cassine où elle souhaiterait voir proposés des jardins partagés.</p> <p>Critique la distance entre la gare routière et la gare SNCF et regrette la taille du parking de la Cassine non adapté ; trop peu de places pour les bus qui se substituent aux trains , pas darrêt minute , trop souvent saturé.</p> <p>Remarque que l'OAP de la ZAC Valmar de la Ravoire est peu détaillée.</p> <p>Critique le nouveau schéma directeur des transports en commun mis en place en 2016 qui devrait selon elle faire l'objet d'une évaluation . De nombreuses modifications ont été contre productives et ont incité des gens à retourner vers l'automobile.</p> <p>S'interroge sur le projet de liaison par câble pour rallier Féclaz dont elle n'a pas trouvé la trace et souligne l'intérêt du projet de "RER". Elle fait remarquer que l'agglomération n'est pas compétente dans ce domaine.</p> <p>Note l'intérêt des documents pédagogiques qu'elle aurait aimé voir mis en ligne.</p> <p>Espère pour Grand Chambéry un projet adapté au XXIe siècle.</p>	Voir notes thématiques	Observations d'ordre générales portant sur l'organisation des choix politiques du PADD, du PLUJHD. Certaines des questions et des réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête	
1204	Web	Anonymous	<p>Opposition à l'OAP sous Pugnet qui apporte 60 logements supplémentaires ne règle pas les soucis de stationnement et de circulation et détruit des espaces verts, îlots de fraîcheur</p>	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1207	Web	Anonymous	<p>Opposition à l'OAP dite "sous Pugnet" le périmètre est différent de celui du plan de zonage, sur l'OAP il est proposé de s'adosser contre l'immeuble que j'occupe en détruisant de beaux arbres et en créant un îlot de chaleur injustifié</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les immeubles proposés en détruisant les villas et leurs espaces verts vont "minéraliser" le secteur</li> <li>- le stationnement et la circulation sont déjà difficile pourquoi ajouter environ 60 logements ?</li> <li>-</li> </ul>	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1208	Web	Anonymous	<p>développer les emplois en centre ville - restreindre développement des zones commerciales au profit commerce de proximité - réaménager le centre de Chambéry</p>	Voir notes thématiques	<p>Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la Visitation sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1321	Web	Anonymous	<p>s'oppose à l'OAP Lemenc sur la villa Falcon, très peu de logements mais des espaces verts, des jardins familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des zones de respiration verte contre le réchauffement climatique</li> </ul>	voir réponse texte sur les OAP		
1349	Web	Anonymous	<p>S'oppose à l'OAP de l'internat du lycée Vaugelas car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une densité trop forte,</li> <li>- accès par la montée de la moutarde déjà saturé</li> </ul> <p>- la préservation des arbres de la cour et du jardin du gardien qui avec le square voisin constituent un ensemble arboré qui mérite d'être préservé pour constituer un espace arboré et un îlot de fraîcheur nécessaire pour lutter contre les effets du réchauffement.</p>	voir réponse texte sur les OAP	<p>Avis favorable pour que l'OAP Internat Vaugelas soit retravaillé et que ce travail rentre dans une modification du PLUHD permettant ainsi les échanges.</p>	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attende de projet d'aménagement)
673	Orale	Anonymous	<p>AR 57 et 69</p> <p>parcelles AR 57 et 69 incluses dans l'OAP "Croix Rouge Dessous" et non "dessus". L'accès indiqué dans l'OAP par la parcelle construite 55 ne sera a priori pas possible.</p> <p>S'étonne de la création d'une nouvelle OAP sur ces terrains alors qu'une OAP prévue initialement sur les parcelles AR 52, 51 et jamais réalisée, a disparu et les terrains reclassés en zone N</p>	A traiter dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	demande d'informations	demande non prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
363	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	association de défense du quartier de st saturnin	L'association constate : 1- une dent creuse route de Saint Saturnin classée UH alors qu'elle est en secteur pavillonnaire, opposition a un tel classement 2- la sur densification proposée sur les hauts de Chambéry (UGC) 420 logements, sans prise en compte environnementale, contradictoire avec le dossier ANRU qui appelaient à alléger la densité sur les hauts La gestion des E.P. ne semble pas prise en compte ni la zone humide de La Croix Rouge Les voiries proposées vont se reporter sur la RD 211 qui traverse le village de Croix Rouge déjà saturé.  3- STECAL des Villières et des Veyères Constate les nuisances sonores générées par la STECAL 3 (SPA), l'installation sauvage de deux familles en cours de sédentarisation doit aussi être prise en compte et complétée mais la STECAL des Villières doit être revue dans sa taille et dans son positionnement sur site (gestion, topo, environnement) 1200m2 le long de la route suffisent.	Croix rouge Dessous : proximité d'une exploitation agricole Voir réponse texté sur les OAP Voir notes thématiques	Avis favorable pour classer à minima la parcelle 145, actuellement "dent creuse" au sens de la démarche PLUIHD Les observations sur la densité développée sur Chambéry le Haut et les Stécal pour les gens du voyage, se reporter aux mémoires en réponse de Grand Chambéry suite aux observations de la commission d'enquête.	Secteur OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU Demande sur les vallées en partie prise en compte zonage croix rouge non modifiée (la proposition de la commission d'enquête ne correspond pas à la demande de l'association qui s'interroge sur le classement en UH)
1158	Web	Association diocésaine de Chambéry Economat général	Secteur Lemenc  - conteste le classement du terrain mitoyen à la maison diocésaine en NI, ce classement ne peu compenser l'absence totale d'espaces verts dans l'opération tours de Merande, demande un classement "constructible"  - demande le classement de l'église St Pierre et le Carmel en bâtiments remarquables  - regrette la tenue d'une enquête d'une telle importance en période estivale	Association pour la promotion d'une agriculture nourricière	défavorable car zone de risque ruissellement et Carmel protégés dans l'AVAP Favorable à l'inscription patrimoine pour l'Eglise St Pierre	demande non prise en compte (l'Eglise de Lemenc est d'ores et déjà inscrite à l'inventaire des monuments historiques)
677	Grand Chambéry	association terr'spective	Favorable à l'axe 2 du PADD du PLUi "agglomeration durable...." Remarques : - demande le classement en Ap des terrains autour du chateau de Candie, (autour également du bois de Candie, chemin de st Ombre. - rue des bois, parcelle 59 qui doit être classée A (insuffisamment équipée) - Sur Putigny, la ferme Papillon et ses parcelles classée en OAP - 1/3 était du maraîchage, est demandé un secteur maintenu en maraîchage ainsi que la préservation des très beaux chênes existant - opposé à la destruction des terres maraîchères de Sonnaz et de Bissy - opposé à l'extension de la ZAE du Pommary, la aussi sur des terres maraîchères hères	Restez sur le zonage arrêté.	Avis défavorable pour modifier fortement le zonage arrêté, cependant : Un avis favorable doit être donné pour la mise en place d'une protection paysagère sur des chênes isolés La problématique du maintien en A de la ferme Papillon et de ses terres maraîchères doit être rapprochée de la sauvegarde des terrains agricoles de Bissy et Sonnaz	demande non prise en compte
404	Web	association terr'spective	Proposition de l'association : Classer les terrains autour du château de Candie en secteur A mais pourquoi ne pas les classer en Ap au même titre que d'autres terrains bénéficiant de ce classement Classer en Ap des terrains autour du bois de Candie incluant les prairies situées le long de la montagne du Goléron (parcelles 178,347, 271, ....) Classer Ap les prairies situées le long du chemin de St Caramagne (parcelles 2,3, 4,...)	Restez sur le zonage arrêté.	Avis favorable pour une grande partie des demandes de redressement en A, elles rentrent en dialogue avec l'un des objectifs porté par le PADD de préserver les terres agricoles Mais l'absence de demande de la part des propriétaires rendra plus fragile cette prise en compte.	demande non prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
1374 Email	association vivre à montjay, la moutarde et la reveriaz	Une forte inquiétude quant au positionnement de la limite du secteur UEA "en limite" d'îlots alors que l'ancien classement était dans l'axe de la voie	voir réponse texte sur les OAP	demande d'informations	demande non prise en compte. Correspond à la volonté de permettre la constitution de boulevards urbains structurés et de qualité.	
1375 Email	association vivre à montjay, la moutarde et la reveriaz	La constructibilité et les reculs sont définis, par contre tout élargissement devrait faire l'objet d'ER et ensuite d'acquisition ou expropriation s'oppose au changement de zonage (de l'habitat individuel existant vers de l'intermédiaire et du collectif) de UD en UGQi sans organisation programmative (OAP) et surtout sur un des derniers "poumon vert" du quartier	défavorable	Avis défavorable, la question posée de demander une cohérence porté par une OAP meritée d'être regardé	demande non prise en compte	
358	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bahut catherine  Remarques générales sur le PLUiHd - taux d'évolution de 1,30% ayant pour conséquences de nombreux logements et une sur densité pour Chambéry sans création d'espaces verts publics (non compatible avec le développement durable) - un PLUi ayant la révisions du SCOT , une enquête durant les vacances scolaires d'été, des OAP difficilement lisibles (pas de nom de rue, de surfaces minimale pour les espaces verts à créer. - pas de relation d'espaces verts, une vraie réduction (disparition des jardins des villas raseées) aucun maillage. - les secteurs en mutation (Reveriaz, Vetrotex, internat Montjay, haut Maché, Petit Billy...) doivent être l'occasion de créer des espaces verts de qualité et boisés (pleine terre) - quid des équipements à prévoir pour accueillir cette évolution, la préservation des terres agricoles urbaines (Bissy) les OAP qui doivent évoluer: - Vetrotex - Vangelas Montjay, - Haut Maché, - Bissy Labiaaz, - Bissy La Croix, - Bissy Erié, - Champs courts, - CHS de Bassens.	Voir notes thématiques  Voir réponse texte sur les OAP	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD Sur l'absence de création d'espaces verts publics dont acte, la question et la réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête		
211 Web	Balbuena sandra	habitants de Chambéry le Vieux vivant autour du quartier des iris / village des bois / rue du Carré, ils constatent que la population de ce notre quartier a beaucoup augmenté	Voir notes thématiques	Avis favorable pour créer des accès sécurisés (trottoirs et éclairage à minima) pour accéder au parking relais dit de maison brûlée		
1120 Web	Batzan Jean Louis	l'offre de bus actuelle passe par le parking relais de maison brûlée, or ce P+R est difficilement accessible et peu sécurisé : rue très en pente (penser aux jours de neige, de grande pluie,...), les rues n'ont pas de trottoir, la route est mal éclairée la nuit, ce qui en fait un trajet à pied difficile et surtout dangereux.		Face à ce constat, nous vous demandons de remettre en place dès septembre 2019 un ligne de bus direct et régulière qui passe par nos quartiers (arrêt 'iris', les bois', et bastienne entre autres ) et emmène nos enfants dans les différents établissements qu'ils fréquentent : Collège Côte Rousse, Lycée Louis Armand, Collège du Rocher, Collège St François (?), et autres collèges du centre ville accessibles à pied depuis les arrêts du centre ville.		
262 Web	barbezier anne marie	Habitant le secteur de l'OAP "Sous Puget" - regrette l'absence totale d'information/concentration avec les habitants qui ne sont que 4 familles ! - opération global ou phasée aucune information n'est donnée. demande de faire une priorité de la conservation des terres agricoles, particulièrement concernant 2 exploitations maraîchères du bassin chambérien	Voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Puget soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)	
1041 Web	Basin Anne	Favorable sur la partie maraîchage critique du scénario 2 - attire l'attention sur la place aux vélos (constructions immobilières réglement et schéma directeur des aménagements cyclables restant flou), revoir zone secteur Montisy qui devrait être aussi en UGj et règlement zone UGj (plus piscine à revoir + contraignant)	Voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
					demande non prise en compte	

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
1316 Web	BASSET René	LB 88	Font part d'un projet de 16 Logements sur la parcelle LB 110 et de 4 logements sur la parcelle LB 29 avec un accès par le chemin de Morraz dessus ce qui inquiète compte tenu de la configuration du hameau de Morraz dessus et de l'étroitesse de sa desserte.	A traiter dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	dont acte	demande non prise en compte
			La parcelle 110 et une partie de la 29 sont classées en UD au PLU. Au PLUi, la parcelle 110 est reclassée en UG1 et la 29 sera entièrement classée en A ce qui remet en cause le projet sur cette partie.			
			La parcelle 110 reste constructible avec une contrainte d'espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Son accès privé à la voirie publique est possible sans passer par le chemin de Morraz dessus.	Demande la possibilité de construire sur la parcelle BI 319 sur le secteur des Monts, après avis de l'ABF	La demande de M. Bellemain porte sur la parcelle BI 319 autoriser une maison sous réserve d'avis ABF	La demande de M. Bellemain porte sur la parcelle BI 319 autoriser une maison sous réserve d'avis ABF
128	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bellemain jean	demande maintien des terres agricoles sur Chambéry et espaces verts	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
362	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	beranger fenouillet pierre	Observations et contestations :	Voir notes thématiques	Les observations sur la prise en compte de la trame verte et bleue, l'intégration des communes des Bauges, sur la gestion des îlots de chaleur et les Stecal pour les gens du voyage, se reporter aux mémoires de réponse de Grand Chambéry suite aux observations de la commission d'enquête.	
371	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	beranger fenouillet pierre	- sur la prise en charge environnementale qui ne s'appuie pas sur la trame verte et bleue réalisée par la précédente municipalité sur le grand Chambéry Intégrer les Bauges c'est ce donner bonne conscience sur la prise en compte environnementale inexistante dans la structure urbaine  - sur la gestion urbaine, pas de propositions pour réduire les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur (par exemple agrandir le parc du Vernet grâce à la démolition de l'ancienne poste vide aujourd'hui)  Réfléchir à la protection et l'extension des secteurs agricole urbains		Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête et ses annexes.	
442	Courrier	besson Louis	S'étonne que le projet de liaison ferroviaire Lyon / Turin ne soit que rapidement évoqué dans le projet PLUiHD sans aucune des conclusions des missions ministérielles mises en place à la demande des élus de Grand Chambéry. Ce projet est d'une envergure sans précédent et conférera à la gare de Chambéry le statut de gare internationale du silion alpin. Demande que soit rappelée la demande faite à RFF de poursuivre la définition des aménagements complémentaires permettant de garantir les conditions de sécurité satisfaisantes entre Chambéry et Montréal tel que mentionnée dans la décision ministérielle du 10 novembre 2011. Préconise de revoir la formulation des documents du PLUiHD (rapport de présentation , POA , PAD) évoquant le Lyon Turin afin de clarifier le texte et d'y intégrer l'élément ci-dessus.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête et ses annexes.	
1076	Web	Blanc Félicien	Opposé à l'OAP sous Pugnet, trop dense, sans espaces verts conséquents, avec des formes urbaines en opposition avec le contexte (avec comme point de vexation de ne conserver que les vieux murs !).	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
			- relève l'absence totale de concertation dans le quartier, la communication des élus sur ce projet a été inexistant		Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
712	Web	BLANC Francis	Opposé à l'OAP sous Pugnet - aucune concertation dans le quartier, pas d'explication sur l'évolution, le paysage, les délais, - demande que ce secteur "dernières traces du caractère rural du secteur soit classé comme tel. - demande que les terres maraîchères de Bissy soient maintenues agricole et que cet îlot de maraîchage urbain soit préservé. -	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
647	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	BOCQUET Yannick	Sur Chambéry, le parc et le jardin de sa propriété 8, chemin de Montjay, parcelle CM 223 est couverte en totalité par la trame "ensemble patrimonial" rendant inconstructible la totalité du téménement - Demande une légère réduction de cette protection dans sa partie non vue pour réaliser deux constructions individuelles intégrées dans l'ensemble pour ses enfants	défavorable	Avis défavorable pour réduire la trame paysage sur la partie non bâti du parc	demande non prise en compte
294	Web	boisson Jean	terrain « Maison Falcon » concernée par le projet de modification n°6 du PLU de Chambéry. Ce projet de modification du PLU autorise la construction de nouveaux bâtiments sur le terrain de l'ancienne « Maison Falcon » ce qui paraît totalement inadapté aux caractéristiques et contraintes de ce secteur et de ce quartier demande d'une OAP moins dense et surtout de volume moins haut en dialogue avec l'environnement existant	Voir l'avis du conseil municipal de Chambéry	Voir avis 5 et 15, avis favorable pour réduire la capacité d'accueil de l'OAP pour les raisons déjà énoncées	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
665	Web	BOUCHET Christiane	2 observations : - A la Croix Rouge Dessous , route de Saint Saturnin, la présence "d'une dent creuse" dans le centre du village classé UH, - Sur les Hauts de Chambéry, classé en UGc, la densification est exagérée. Le projet envisage la construction de 6 immeubles R+4 et R+3 pour 420 logements sur tout le versant, jusqu'à la RD 211. Ce projet n'intègre aucunement l'environnement actuel . effet barrière, impact l'écoulement des eaux, accroissement de circulation vers le RD211 sont proposés : de maintenir la construction de 3 à 4 immeubles (200 à 220 logements) sur le haut du secteur, en continuité du plateau des Chataigniers et d'abandonner toute la partie basse remblayée. - Autre sujet abordé les STECAL mis en oeuvre pour les Gens du Voyage : d'intégrer les deux familles installées illégalement aux Veyères sur les seuls terrains qu'elles occupent. Il faut donc supprimer les parcelles 14 et 24, revoir les limites des occupations actuelles et maintenir la visibilité du virage ; de limiter le STECAL des Villières à 4 (quatre) familles, comme alors énoncé par écrit par le président de Grand Chambéry à la suite de l'enquête publique sur le délassement de toute la parcelle 40. l'Association a relevé avec stupeur que bon nombre de communes riveraines de la ville de Chambéry, ne comportait aucune délimitation de STECAL pour accueillir une ou plusieurs familles de Gens du voyage en cours de sédentarisation.	Croix rouge Dessous : proximité d'une exploitation agricole Voir réponse sur les OAP Voir réponse sur les gens du voyage	Avis favorable pour la parcelle 145 à minima, il s'agit en effet d'une dent creuse telle qu'identifiée dans la méthodologie PLUIHD (la proximité de l'exploitation agricole ne change rien si la peine n'est pas aggravée) L'OAP des hauts de chambéry passe en 2AU, avis favorable pour imaginer réduire la capacité d'accueil	Secteur OAP des Hauts de Chambéry reclasé en 2AU Demande sur les villières en partie prise en compte zone croix rouge non modifiée (la proposition de la commission d'enquête ne correspond pas à la demande de l'association)
747	Web	Bourdier Pierre	note deux éléments favorables dans le POA Déplacements: Action MA2 pour favoriser la MARCHE et Action MA3 pour des CONTINUITES CYCLABLES avec l'amélioration de voies circulations existantes et la création de nouvelles	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
726	Web	Bourgaïde Sophie	Souhaite sauvegarder « Petite Nature » à Chambéry et « Le potager de Sonnaz » Demande l'abandon du classement en constructible des terres utilisées par le maraîcher bio de Bissy. Souhaite voir l'agriculture urbaine se développer afin de favoriser les parcours courts et créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1139	Web	Bouveresse Claude	soutien l'analyse et les demandes de l'association, de plus : - regrette que l'OAP n'est pas inclus le clos de la Visitation et les espaces naturels liés pour donner sens - réduire la capacité d'accueil du site Falco - demande une réflexion globale sur ce secteur des cheminement piéton vers la ville et les Monts	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâti du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
608 Web	Bovier-Lapiere Philippe	Le projet de modification n°6 du PLU (modification de zonage secteur couvent de Lemenc / Amélie Gex) visant à autoriser la construction d'immeubles R+5 sur le terrain de la maison Falcon a été intégré au PLUi nous fait beaucoup réfléchir sur le devenir de cette zone. Nous craignons que ce projet engendre une dévalorisation du quartier par: La densification du trafic sur les axes routiers (qui sont déjà très étroits) L'augmentation des nuisances sonores La diminution des axes de vue sur la basilique de Lemenc et sur les montagnes alentour.		voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, d'intégrer une trame paysage sur la partie non bâtie du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
124 Courrier	brosset marie claudie et philippe	Rue du Grand Champs, Chambéry Inquiétude du changement de zonage d'une poche d'habitat individuel/petits ateliers en secteur UC (la ville en densité) hors les secteurs pavillonnaires environnantes sont tous en UC, demande donc un classement identique.	Demande de revoir la règle de constructibilité en limite séparation (avec une hauteur maxi de 6m) afin de revenir aux règles de la zone UD qui s'appliquent mieux à un secteur pavillonnaire dense.	Favorable pour repasser en Ugi	Avis favorable, classement en Ugi compte tenu de l'environnement bâti	demande prise en compte
68 Web	BROSSET Philippe	1) Secteur Carmel Boulevard de Lemenc : Bâtiments Remarquables non répertoriés sur le plan et secteur à classer intégralement en secteur protégé, inconstructible comme auparavant, et non surtout pas en secteur UGI ; Il s'agit sûrement d'une erreur de trait. Je me permets cette observation en tant que membre du conseil économique diocésain en charge de l'immobilier du diocèse ayant suivi ce dossier.  2)OAP des hauts de Chambéry : 400 à 420 logements prévus sur 4 hectares alors même que l'on cherche à né-densifier l'habitat sur les hauts de Chambéry. Pourquoi 100 logements à l'hectare ? Je préconise préférablement une densité de 50 logements à l'hectare soit 200 logements maximum en majorité en accession pour diversifier l'offre d'habitat sur le quartier , minimiser les flux de voitures et offrir une réelle qualité de vie aux futurs habitants.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire le secteur Lemenc en bâti remarquable Avis favorable pour remettre en inconstructible le secteur maintenant classé en UGI Avis favorable pour classer l'OAP des Hauts de Chambéry en ZAU le temps de réétudier cette dernière et en intégrant une baisse de densité.	Inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement) Classement du secteur de l'OAP des hauts de Chambéry en ZAU	
411 Web	BRUNIER Martine	s'oppose au classement constructible et donc à la disparition de l'exploitation maraîchère de Bissy Appentissage, circuit courts, bio, nature en ville	Dénonce la menace contre les terres vivrières dans et autour de l'agglomération	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
917 Web	BUTTARD EVELYNE			Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
1079 Web	Cap à Gauche .	Analyse du volet déplacements: Remarque que le projet comporte beaucoup de bonnes intentions mais émet des réserves quant : - se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3 ) et en annexe. -à la gouvernance à l'échelle du bassin de vie à laquelle appartient Grand Chambéry alors que la situation s'est dégradée pour les usagers des transports en commun vers Technolac ou le lac du Bourget depuis 2014. Déplore que le maillage des transports en commun ne soit pas adapté aux nouvelles zones résidentielles, aux besoins de nombreux quartiers et à la desserte de services publics depuis Chambéry le Haut. En terme de circulation automobile , le nouvel échangeur de Chambéry nord mettra à mal toute perspective de covoiturage simple entre Chambéry et les grandes aglomérations. S'interroge sur l'idée de transférer la VRL à AREA qui pourrait aboutir à un pêage urbain. Se pose la question de l'intérêt de la réactivation du contournement routier. Regrette le manque d'ambition en matière de pistes cyclables.		Concernant les remarques relatives à la mobilité	Cette critique générale du PDU intégré au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête. Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD	
508 Chambezy - mairie de quartier centre-ville	CAPELLE	S'oppose à l'OAP dite "sous Puget, refuse que l'immeuble la Majorie soit prolongé, cela créerait un masque d'ombre et anéantirait l'espace vert existant demande un espace vert conséquent (une surface) une emprise compatible avec le plan de zonage	Voir courrier déposé :	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Puget soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prié en compte de la remarque à l'approbation
1200 Web	Carrel Luca	7 anciens salariés du maraîcher bio de Bissy, ayant tous poursuivi en 73 ou plus loin le travail du bio :	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	demande prise en compte
853 Courrier	carron joseph	S'oppose au classement de ses parcelles MA 92 et 94 en UGc - la hauteur R+3 est incompatible avec le site et la topo (40% de pente), souhaite être reléssé en UD	favorable	Avis favorable, la topographie rend difficile la densification de ce secteur même si son classement en UGc devait répondre à une ambition de densité !	demande prise en compte	demande prise en compte - Avis de la commission d'enquête favorable sur la même demande dans le tableau Cognin
272 Courrier	chambery grand lac économie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAT. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie V/RU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	favorable	Avis défavorable, cette demande, d'une PPA semble même déplacée, ce seuil mis en place sur la totalité du territoire du PLUi s'inscrit dans une démarche économique de limiter les grandes surfaces afin de recentrer le commerce dans les centres. Changer la règle du jeu nécessite de réinscrire cette modification dans une modification du PLUi	demande prise en compte - Avis de la commission d'enquête favorable sur la même demande dans le tableau Cognin	demande prise en compte - Avis de la commission d'enquête favorable sur la même demande dans le tableau Cognin
374	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	Entretien puis remise de courrier : concerne les terrains MC 44, MD 3, AO 9, AO 10, AO 136, AO 148 , ensemble de propriété de la succession C. Chambre au lieu dit La Mouchette l'ensemble était classé au PLU en zone ZAU et est proposé au PLUi en Ap (en zone de développement au SCOT actuel) - demande à connaître le projet d'aménagement du Grand Chambéry sur ce site (agriculture, parc urbain, zone de constructibilité future,...) - demande que la MC 44 soit en zone ZAU, que les MO2 partielle, MO3 AO10, AO 148 et 136 soient intégrées à une QAP qui "achèverait l'urbanisation actuellement chaotique en intégrant les bandes boisées existantes	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire Cependant, une reflexion doit être menée sur cette site remarquable	demande non prise en compte	demande non prise en compte
223	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	Demande le maintien en zone constructible des parcelles MC44 et MD3 (zone de la Mouchette) classées aujourd'hui Ap	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte	demande non prise en compte
509	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	CHIRON Maurice et Catherine	Demande que la parcelle 399 (14 chemin de Montjay) soit partiellement constructible (sortir 1 lot proche de la route) et que la contrainte "protection écologique" soit légèrement réduite.	défavorable	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
881 Web	Coello Marryonne	contre le projet " Chambéry-sous Pugnet "	voir réponse texte sur les OAP	Attention, le classement en OAP si il n'est pas complété par un ER pour équipements public n'autorise aucune expropriation !	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
684	Grand Chambéry Siège	conchon emmanuelle	propriétaire d'une parcelle 0009 sur Chambéry sur laquelle une grange existe - demande le passage en UD ou l'identification de la grange autorisant son changement de destination	parcelle non localisable	Avis défavorable à la création d'une nouvelle OAP patrimoniale, cette démarche pourra être reconduite lors d'une prochaine modification Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande non prise en compte
461 Web	Cote-Ney Marie et François	demande la mise en place d'une OAP patrimoniale incluant la propriété papillon (225, 224, 2228, 227, 229) compte tenu de la qualité du site et des dépôts en cours ! - demande à ce que les deux maraîchers bio (Sonnaz et Bissy) soient préservé et protégés compte tenu du rôle essentiel dans les parcours courts et contre le réchauffement climatique	défavorable			

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
995 Web		Curis jacques	le pétitionnaire apporte son soutien à la contribution de L'ALMC sur la préservation et la sanctuarisation des terrains autour de l'église de Lemenc  - Ce projet est écologique, patrimonial et convivial il faut préserver les espaces verts et notre patrimoine historique. Chambéry devient une destination touristique et Lemenc avec sa crypte et son histoire est une opportunité extraordinaire qu'il ne faut pas laisser passer.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher. La trame piétonne et cycle doit être valorisée.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
717 Grand Chambéry Siège	dantin michel	Demande du Maire de Chambéry de réduire l'ER 12 limiter ce dernier à la parcelle MB 336 (et abandonner la 337 initialement concernée également) nouvelle construction car il s'inscrit dans les dernières opportunités vertes Raison ?	favorable La nouvelle surface proposée est suffisante pour la réalisation du nombre de places attendues	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire l'ER sur la surface qui lui est suffisante;	demande prise en compte
950 Email	Darmet jean louis	L?OAP les Hauts de Chambéry.  La gestion des déplacements est approximative. Le point transport en commun le plus proche est l'arrêt Cévennes. La distance qui sépare les habitants proches de la rue de Saint Saturnin et les Cévennes sera supérieure à 400 mètres, avec un dénivelé dissusif.  Donc pas d'offre de transport en commun pour une partie des futures habitants.  Le plan page 147 supprime la piste piéton et cyclable qui relie, la zone d'activité, le collège, le lycée et une partie des Châtaigniers. Pourtant cet axe est aujourd'hui très fréquenté.	favorable	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable, cette OAP sera classée en 2AU dans l'attente de la poursuite des études de faisabilité	Classement du secteur de l'OAP des haut de Chambéry en 2AU
951 Email	Darmet jean louis	Prétable , questionnement sur le déplacement des élèves de Chambéry le Vieux vers Vert Bois -sur le travail préalable de présentation du projet, de la balade urbaine et devant le comité citoyen, sensation d'information permanente mais jamais de co construction - sur la délocalisation, manque de concertation avec les parents d'élève (pas d'étude prétable, alternatives chiffrees) -l'agence ecomobilité et la participation des scolaires positif  Dans le futur PLUi l'OAP (page 119) - rue du commandant Buile (Landiers ZA de Bissy) comment gérer la circulation induite par les 600 logements supplémentaires ?	favorable	voir réponse texte sur les OAP	Si la reconnaissance de l'information permanente est reconnue, demande est faite de renforcer les déplacement doux du quartier nord des Combes et de l'école Vert Bois	
672 Orale	DAVID Bernadette	MA 93 Demande de modification du zonage compte tenu de la topographie du terrain (forte pente) parcelle classée en UPA au PLU Propose de classer en UD comme la zone mitoyenne au Nord plutôt que UGc. Problème d'adéquation entre le zonage et la topographie	favorable		Avis favorable pour réduire la constructibilité sur ce secteur à la topographie forte	demande prise en compte
852 Courrier	david bernadette	oppose au classement en UGc de sa parcelle (MA 93) anciennement classée en UDA car refuse les volumétries proposées (R+3 maxi) alors qu'il s'agit d'un secteur pavillonnaire et que la topo n'est pas adapté à accueillir de hauts volumes. demande donc d'être accrochée à la zone UD voisine.	favorable		Avis favorable, la topographie rend difficile la densification de ce secteur même si son classement en UGc devait répondre à une ambition de densité !	demande prise en compte
671 Orale	De BISSY Michel	JA 60 Demande le classement en N ou A de la grande partie de la parcelle 60 située devant le château. La commune de Chambéry a acté ce changement et demande le classement en zone A au PLUi et la sortie de l'OAP de Labiaz. Le propriétaire précise que les parcelles 62, 63 et le reste de la 60 ne sont pas à vendre, l'OAP de Labiaz "équipement public" d'une surface prévue de 2,73 ha est donc réduite à 0,6 ha sauf à "bloquer" l'OAP	Voir l'avis du conseil municipal de Chambéry		Réduction de la zone AU et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)	

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prié en compte de la remarque à l'approbation
6522	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	KB DECONFIN Stéphane et Christophe	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire demande non prise en compte		
441	Courrier	degrange georges	Regrette le rattachement des Bauges à Grand Chambéry. Dénonce le caractère technocratique et difficilement accessible du projet. Pose la question de l'articulation entre le SCoT et le PLUiHD. Trouve pertinent l'idée de Tram-Train entre Aix les Bains et Saint Pierre d'Albigny . Insiste sur la nécessité de mieux gérer l'existant . Préconise de construire des liaisons téléportées entre Chambéry et le Nivolet/ Revard et entre la gare de Chambéry et Chambéry le Haut. Dénonce le parking Ravet. Propose l'utilisation de bus électriques ou hybrides. Urbanisme : Regrette la banalisation de l'espace urbain et souhaite la réappropriation de la Leyse . Préconise de soigner les entrées de ville. Habitat: S'interroge sur les sources ayant permis de projeter une hausse de population aussi importante. Relève l'impact positif de la reconquête des friches industrielles , regrette la perte des terres agricoles aux portes de Chambéry. Préconise la poursuite de la densification en maintenant des espaces de respiration , la lutte contre le mitage. Remarques sur Saint Jean d'Arvey. S'inquiète d'un projet de fromagerie, reste vigilant quant au projet de contournement du centre bourg	Voir notes thématiques	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD les questions et les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête	
988	Web	Delaby Julie	Propositions -miser sur la rénovation énergétique des logements vides de plus en plus nombreux (centre et villages) plutôt que de tout inscrire sur la construction neuve - développer le réseau des TC et augmenter l'amplitude des horaires - préserver les terres maraîchères en milieu urbain et les classer A	Voir notes thématiques	La valorisation par majoration des droits à bâti sur les réhabilitations est inscrite au PLUiHD Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	
511	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	DENARI Thierry	Demande de pouvoir construire un second lot sur sa parcelle 7 classée en UG1 (secteur AMVAP) sans visibilité Demande que soit rendu constructible zone UG1, la parcelle 361 classée N au PLUi (ancien dépôt de matériaux inertes de plus de 10 ans) la voie et les réseaux sont existants en limite,	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
162	Courrier	DGAST ville de chambéry	Demande de modifications/évolutions formulées par la mairie de Chambéry - réglementaire, supprimer la limitation superficie (400 m2) des services en UA AUJA1, compte tenu des PAE Gd Verger sur Chambéry et Massettes à Challes (exclure ces zones serait peut être plus judicieux) - 7 demandes de correction du règlement écrit, - 10 demandes de correction du règlement graphique dont certaines sont importantes (prolonger du linéaire commercial, créer un périmètre de 4000 m2 pour équipement sur Chambéry le haut, suppression de la zone 1AUGe sur le site de Labiaz, créer un ER pour l'extension de l'hôpital (Haut Maché) - une correction du POA - une demande de lisibilité plus satisfaisante de l'OAP thématique cycle de l'eau - une meilleure intégration du pré inventaire communal dans l'OAP thématique bâti ancien - dans l'OAP déplacement emmené faire le lien avec le PDU	favorable demandes de corrections OAP D et POA D prises en compte	Avis défavorable pour supprimer la limitation superficielle des 400 m2, en effet cette demande a déjà été refusée à Bassens par Grand Chambéry. Les demandes de corrections graphiques, comme celles de 8 OAP sont importantes, elles doivent s'inscrire dans une modification prochaine du PLUi et ne sont pas recevable dans le cadre de l'enquête !	demande prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
1254 Web	Dionne Pierre		- demande que les parcelles AP 160 à 329 et 141 à 162 sur Chambéry le haut soient classées en Ugi et non en UC, le réseau de voiries (Grand Champs, Croix Rouge est très étroit et déjà bien saturé.  - s'oppose à l'OAP de chambéry le Haut où 400 logements sont rendus possible et totalement contradictoire avec le slogan "une ville verte" de plus, l'accès de la ville vers ce nouveau quartier n'est pas possible en déplacement doux  - propose que les bus soient équipés de portevélos (comme au Canada) ce qui faciliterait un usage mixte en secteur de pente	Favorable pour un passage en Ugi voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour le classement en Ugi des parcelles 160,329, 141 et 162 et non en UC au regard de l'environnement bâti L'OAP de Chambéry le Haut est redressée en 2AU dans l'attente d'études plus fines. Avis favorable pour annexé au PDU la mise en place de porte vélo sur les bus	demande prise en compte
597 Web	DUPASSIEUX Henri		1) Cohérence avec le PDU de Grand Chambéry adopté en 2004 : Après une hausse de la fréquentation des modes doux entre 2010 et 2013, leur utilisation va stagner. Le volet déplacements du PLUiHD, est envoyé dans une procédure lourde : -Abandon ou report de TC en site propre -construction de parkings sans suppression des places en surface -réduction du budget des aménagements cyclables -subventions aux usagers de l'AREA (conseil départemental) -investissements importants sur les axes routiers -réduction de l'offre de bus Aucun objectif chiffré ni de suivi de l'évolution de l'utilisation des différents modes de transport, abandon de l'observeatoire des déplacements en 2014. 2) Une étude réalisée en 2012 avait étudié le développement d'une offre de TC entre Aix les Bains et Montmélian. La relance de l'axe ferroviaire, écartée à cette époque semble peu pertinente. L'abandon des bus en site propre et la suppression de la ligne qui dessert le Bourget du lac ont eu des impacts négatifs. 3) Stationnement: En 2013, Chambéry avait un ratio de 32places /ha contre 25places /ha en moyenne nationale. Avec les projets annoncés dans le PLUiHD, le ratio sera de 35 places /ha soit plus de 50% supérieur à la moyenne nationale. 3 usages sont identifiés: - résidentiel, visiteurs, salariés -La création du parking Ravet ne se justifie pas aujourd'hui. Ce projet répond à une vision idéologique de la voiture en ville	Concernant les remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.	Cette critique générale du PDU intégrée au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête. Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD	
222 Grand Chambéry Siège	excoffier			défavorable	Avis défavorable, application des choix du PLH	demande non prise en compte
1309 Web	Fajeau Guy		Sur le secteur rues G. Madoux, Mageraz, Ronde EDF, en secteur UCa, demande que le nombre de logements sociaux soit limité afin de conforter la mixité qui doit être équilibré.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP du Haut Maché soit totalement retravaillé et que ce travail rentre dans une modification du PLUiHD	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
1312 Web	Fajeau Guy		Refuse l'OAP du Haut Maché, solidarité avec la petition mise en place demande : - Que la présence de logements sur la parcelle soit supprimée de l'OAP Haut-Maché - Que le groupe scolaire soit reconstruit de manière exemplaire, en tenant compte des besoins importants en équipements adaptés - Que le groupe scolaire puisse jouer un rôle fédérateur dans le quartier : accès simplifié et unique en reliant l'Avenue de Lyon et le Faubourg Mâché. - Que la circulation des voitures aux abords de l'école soit prise en compte (Parkings riverains existants. Parking des personnels à créer. Dépose Minute sécurisée pour les parents à créer) - Que les espaces restants libres sur la parcelle puissent faire l'objet de constructions pour les chambériens qui font défaut dans le quartier : crèche, salle polyvalente...	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attende de projet d'aménagement)
695 Grand Chambéry Siège	falds-basciaot marie		S'oppose au classement "dense" du secteur Sous-Pugnet, allée des Jardins, il faut préserver l'habitat actuel. Il semblerait que l'identité « rurale » du secteur souhaite être maintenue, - demande le reclassement en UD	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD voir réponse texte sur les OAP	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
1263 Web	FAVET Pascale		- s'oppose à l'OAP de Sous Pugnet qui impact la copropriété la belle Etoile - demande à ce que les vis à vis, les cônes de vue existant sur le grand paysage puissent être maintenus Si un espace de respiration entre les réalisations est mis en oeuvre largement planté, la construction devrait se réaliser prioritairement entre l'EPPAD et l'école	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également réétudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attende de projet d'aménagement)

## Chambery

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prié en compte de la remarque à l'approbation
1360 Web	FERIGATO Christelle	Conteste l'OAP du Haut Maché, espace de lien social , disparition ? nouveaux logements ? alors que la problématique stationnement, desserte et manque d'espaces verts est posée	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP du Haut Maché soit totalement retravaillé et que ce travail rentre dans une modification du PLUiHD	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attende de projet d'aménagement)	
785 Courier	Ferre Fezzi - Catherine et Jean Yves	propriétaire de bâtiments classés patrimoniales, demande que le quartier Merand Joppet soit revu constructibilité à R+3-C et non R+5-C De plus cette notion de tempérance permettrait de gérer les flux routiers	Défavorable secteur de densité en respectant le coefficient de biotope et pleine terre	Avis défavorable compte tenu du projet de densification retenu, une zone "intermédiaire" aurait rendu acceptable cette mitoyenneté	demande non prise en compte	
670 Web	FRAISSE GREGORY	Opposition - à l'ER "é dans le hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse pour l'élargissement de la RD 8 il représente désagréments, démolition de murs anciens et peut-être de maison ce qui est incompatible avec le caractère ancien du hameau - au classement en zone UGE des terrain de maraîchage exploités par "petite Nature" sur Bissy, l'enjeux de parcours courts, des produits bio est pourtant porté par le PADD de ce PLUiHD !	Favorable sur la partie maraîchage	Necessiter de repenser la traversée du hameau de la Clusaz (voir réponses sur Saint alban) Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
714 Grand Chambery Siège	francorv jean pierre	demande la mise en constructible de la parcelle 000 CZ 23 Chemin des acacias sur Chambery	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte	
345 Web	froelich daniel	Pour le maintien des parcelles végétales en centre et contre la "bétonisation" de la ville	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
645 Chambery - mairie de quartier centre-ville	FUSS	Rue A. de Mussy, conteste la hauteur autorisée de 15 m avec alignement sur une rue étroite (ombre portée permanente).	défavorable. Demande d'ajout de protections patrimoniales et paysagères (demande du conseil municipal de Chambery)	Avis défavorable au changement de hauteur sur ce secteur de densité, cependant conformément à la demande formelle par Chambery, une protection paysagère et patrimoniale permettrait de repenser l'ilot différemment.	demande non prise en compte	
610 Web	GORMAND Alice	Un document difficilement accessible ! Favoriser enfin les alternatives à la voiture en ville (TC, vélos,...) éloigner les parkings et réfléchir à la nature, en ville pour éviter les îlots de chaleur et autour de la ville en protégeant l'agriculture qui favorise les parcours courts	Voir notes thématiques	Bonnes réflexions sur le PDU intégré		
953 Web	GOUBERT Paome	OPAC 73, demande : -sur la zone UC, que l'article UC2 permette les opérations publiques avec 100% de logements sociaux -en UC4, le CES est de 0,30 hors l'étude de faisabilité était construite sur un CES de 0,50, est-il possible de déroger ?	défavorable pour modifier la règle concernant le logement social Favorable pour modifier la règle concernant le CES	Avis défavorable pour modifier la règle du pourcentage de logements sociaux en UC Avis défavorable pour porter le CES de 0,30 à 0,50 toujours en UC car l'imperméabilisation massive des sols est contradictoire avec les objectifs environnementaux annoncés dans le PADD	demande prise en compte sur le CES demande non prise en compte sur le logement social	
778 Web	GOUDAL Severine	Refus de la sur densification de Chambery, deux points soulévés : -l'OAP de LEMENC, le trafic routier compte tenu de l'étroitesse des rues et de l'urbanisation existante est saturé et dangereux, l'opération rajoute 40 voitures et c'est inconcevable. la forme urbaine de R+2 n'est pas compatible avec les villes environnantes et regrette la disparition de la villa Falcon - le Parking Ravet dans sa position centrale de Chambery va "attirer" les voitures et donc participer à la saturation du trafic, pourquoi ne pas s'engager dans la réalisation de parking relais ?	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour réduire la densité de l'OAP, intégrer une trame paysage sur la partie non battu du parc, voir avis 5	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attende de projet d'aménagement)	
378 Chambery - mairie de quartier centre-ville	grimaldelli jean marie	Membre habitat et humanisme Savoie : le territoire est-il la bonne échelle ? pas de référence aux communes du ScOT, refaire vivre les centres-villes -commerces, dessertes services publics et T.C., modes doux, aménagement quartier de la cassine (habitat, activités), desserte par câble "cassine", les hauts de Chambery', renoncer au parking ravet, réinventer les immeubles centre ville, protéger les terres de maraîchage, fusionner les agglo de Métropole Savoie	Voir notes thématiques	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD les questions et les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambery aux questions de la commission d'enquête		
180 Web	Guillert David	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site. Demande le reclassement en zone A ou N de l'exploitation maraîchère de Bissy.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1116 Web	Haeringer Joseph	Dénounce la précipitation de l'enquête. S'interroge sur le taux de croissance retenu.	Voir notes thématiques	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	
851 Email	invision traverso tardy	S'oppose au déclassement des terres horticole de Bissy et Sonnaz Pour l'invision Tardy et consorts, Souhaite une meilleure prise en compte des transports doux et collectifs Pour l'invision Tardy et consorts, lieu dit Flachet, sur Chambéry, parcelles BC 50, 173, 200, 201, 174, 165, 169, 167, 164, 63, 64, 65, 62, 163 classées en NP au PLU actuel et Ap, NI, et partiellement UC	proposition de passer de Ap à A	Avis favorable pour passer l'ensemble du site en NI, la présence d'un parc lié au manoir doit être affirmée. pour le secteur UC, un classement en UG plus conforme aux formes urbaines existantes	Secteur Ap reclassé en A
795 Web	JACQUEMET Martine	Constat que le dossier est difficilement compréhensible pour des non techniciens, constate : - incohérence de planning entre PLU et révision du SCOT - insuffisance forte d'espaces verts publics sur Chambéry - urbaniser les terres maraîchères de Sonnaz et Bissy est en opposition avec la gestion de la crise environnementale - pourquoi concurrencer les pôles urbains de Rhône Alpes par l'apport de populations - Sur le quartier Lemenc (Chambéry) il faut stopper l'urbanisation et favoriser des espaces verts publics véritables îlots de fraîcheur pour la ville	Voir notes thématiques	Questions d'ordre général et portant sur le projet politique	
820 Web	JACQUET LEONIE	Isouhaite que le coefficient d'entreprise au sol sur les parcelles 108, 109 et 110, section CT soit augmenté à 40% et non fixé à 30% maximum de la superficie foncière (art Uc4.4 du PLU HD) afin de créer 86 logements environ tout en limitant la hauteur des bâtiments et ainsi respecter les zones pavillonnaires avoisinantes.	favorable	Avis défavorable, augmenter l'imperméabilisation des sols est contraire aux engagements environnementaux structurés dans le PADD	demande prise en compte
829 Web	JANDOT GERARD	OAP Chambéry-Sous Pugnet. Démolition d'un quartier ancien de petites résidences entourées d'espaces vert , conservé en limite des constructions d'immeubles près de l'avenue d'Annecy. Ce projet va densifier cette zone endlavée. Pour réaliser ces logements la création une voie d'accès créée donnant sur le chemin des Noisetiers de faible gabarit très dangereux dans l'accès au voiries existantes	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
742 Web	KESTENBAND Alain	concernant l'OAP sectoriale « Chambéry -Sous Pugnet » 1/ « Proposer une désification de qualité afin de conserver l'identité rurale du secteur ». le pétitionnaire s'interroge sur la ruralité en bétonnant à Rz2. 2/ « Créer un espace de transition avec Chambéry-le-Haut et dessiner un tissu urbain cohérent », Transition avec quoi il faut-il en conclure que l'avenue d'Annecy est un tissu urbain incohérent même si certains des résidents le pensent de plus en plus. 3/ « Intégrer les contraintes d'accessibilité automobile » en construisant 48 logements on ne va pas diminuer les contraintes d'accessibilité automobile dans la rue d'Annecy, rue largement empruntée par des mères de famille et leurs enfants pour se rendre dans les écoles ou la maison de l'enfance. Je pense que le caractère désordonnable de cette OAP apparaît et qu'il convient de retirer celle-ci du PLU pour la remplacer par un véritable aménagement écologique qui conservera ce petit espace encore un peu « rural », hérité de l'ancien village de Pugnet.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également intégré afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
740	Web	Laborde Franck	pense que le dossier est trop volumineux pour donner un avis global.  Je ne peux que faire des remarques sur des points précis: - je n'ai lu d'engagements chiffrés sur la réduction de nbre de voitures. 20000 habitants en plus sans une vrai politique de réduction des VL est catastrophique. La relance du projet de contournement routier est irresponsable. Tous les spécialistes de la mobilités urbaines constatent que plus de routes génère plus de voitures. -pas d'actions concrètes pour favoriser le transfert modal vers le vélo, le train , le bus. - la construction du parking Ravet va amener un lot de VL dans l'hypercentre, alors que toutes les villes en transition vont vers des park+ride en périphérie! -pourquoi ne vois-je pas par exemple, une obligation de local à vélo dans tous ces nouveaux projets immobiliers. Un des principaux frein à la pratique du vélo est le manque de ces équipement (d'après la FUB) pas objectifs chiffrés sur le développement de l'agriculture péri-urbaine. Au contraire , on trouve 2 cas de terres maraîchères remplacées par des zones d'activités! -pourquoi prendre comme prérogative une augmentation si élevée de la population? Des scénarios plus modérés avaient été avancés.	Voir notes thématiques	Cette critique générale du PDU intégrée au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête. Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUHHD Avis favorable pour maintenir en A les maraîchers de Sonnaz et bissy	
170	Web	Lacambre Jean Marie	Observations sur le PLUiHd : - conteste la réalisation du parking public de Ravet qui risque d'attirer en centre ville plus de voitures - ne trouve pas à la hauteur les propositions de développement des TC (demande leur gratuité) des pistes cyclées et des trottoirs protégés. - Enfin conteste que l'on puisse mettre en péril des terres agricoles comme le potager de Sonnaz qui permettent de développer les parcours courts en bio	Voir notes thématiques	La question comment les 1000 places de stationnement en centre ville s'inscrivent dans le PDU n'a pas de réponse ! Avis favorable pour reclasser en A les parcelles maraîchères de Sonnaz	
604	Web	LAINÉ MARJORIE	Observations sur le devenir du périmètre urbain [entre l'avenue Jean Jaurès à l'est, la colline de Montjay à l'ouest, la rue Bon pasteur au nord et la rue Agutte Sembat au sud].  Sur ce quartier le PLU actuel prévoit de limiter les constructions à une hauteur de R+2-C ou R+3-C. L'ensemble des constructions récentes respectent donc ces prescriptions et font de ce quartier de centre-ville, un quartier d'habitation relativement aéré et agréable à vivre. Le projet de PLUi prévoit notamment : -Dans la zone UCA des constructions possibles jusqu'à 25 mètres de hauteur, -Et dans la zone UC des constructions possibles jusqu'à 30 mètres de hauteur.  Ces principes : -Il correspondant pas à la morphologie urbaine actuelle de ce quartier, -Représentent un facteur potentiel de nuisances pour les constructions existantes et notamment celles situées en zone UG ou concernées par l'OAP petit patrimoine et bâti ancien, -Il respecte ainsi pas les principes « de renforcement de la qualité architecturale et paysagère globale du Coeur d'agglomération » et « une densification douce et maîtrisée ».	Inquiétude quant à la disparition du maraîchage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des ténements exploités)  la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio très implantée dans le quartier  Il semblerait donc pertinent de : -Priver le zonage de ce secteur et de limiter les hauteurs de construction pour respecter l'harmonie d'ensemble de ce quartier.	Il est difficile d'expliquer une cohérence urbaine lorsque l'on passe , dans un même secteur de 15 à 25/30 m de hauteur !	demande non prise en compte
304	Web	Lapiere Thierry	Inquiétude quant à la disparition du maraîchage sur ce site propriété de la commune de Chambéry,	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
282	Email	Lavaud Patricia		Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
700	Grand Chambéry Siège	l'é brigitté	Sous Pugnet, Chambéry opposée à l'OAP proposée qui génère 58 logements et des sorties voitures sur le chemin des noisetiers dont le gabant est insuffisant sans étude d'ombres portées la majorité des voisins perdrons l'ensoleillement et les vues.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
903	Web	LECLERC Yves	Opposé à l'OAP sous Pugnet qui sur densifie ce secteur sans résoudre les problèmes posés par la circulation et l'imperméieuse nécessité de sécuriser les déplacements doux et maintenir des espaces verts conséquents	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
978	Web	LOPEZ Michel	Demande de classement "patrimoine naturel" le chêne pluri-centenaire situé sur la parcelle MB 163 à Chambéry Le vieux accessible par le chemin piéton du Champalet.	favorable	Avi favorable, la liste des arbres "urbains" devrait être étendue	demande prise en compte
748	Web	MAHY Kendal	s'oppose à l'urbanisation et destruction des zones agricoles biologiques	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
803	Courrier	Maire de Chambéry	nouvelles demandes de la mairie de Chambéry : -introduire de la mixité d'usage dans la zone des Landiers (bureaux et logements !) l'instauration d'un périmètre de projet permettant d'avancer sur le projet -suppression après achèvement des secteurs PAE - mise en adéquation des lotissements avec les règles du PLUi -élargissement des définitions réglementaires (gabant,...) -modification du schéma directeur 7 routes -mise en place d'une planification des développements des continuités cyclables	favorable avec secteur de surcis à statuer à la place d'un PAPA pour les Landiers, en attendant une OAP	Avis favorable partiel, le permètre de projet sur les landier devra être intégré à une prochaine modification	demande prise en compte
723	Grand Chambéry Siège	martinet catherine	Second courrier sur l'analyse des règles et objectifs des zones UG (ancienne UD) UGI et UGD -S'inquiète de l'évolution programmée de l'urbanisme du vieux Bissy, trouve incompréhensive les mise en garde sur des "nuisances incompatibles avec la destination de l'habitation" le jardinage, les poules, les vaches, les vignes ???  - la zone UGI encercle la zone UGD, les nuisances apprécient, demande est faite de classer le parc Descours et Cabaud en UGI  - trouve incompréhensible la règle des rideaux d'alignement avec 50% puis des constructions en limite est-ce volontaire de perdre les non initiés , des dessins auraient été plus clairs  - regrette enfin que des secteurs comme Vetrotex soient exclus de la concertation et que des PC commencent déjà à être donnés	Le zonage proposé correspond à la volonté de requalification de l'avenue du Général Cartier	La densification (passage de Ugd vers Ugi) permettrait plus d'explicatif, le classement en Npaci s'impose pour ceux cités (Descours et Cabaud)	demande non prise en compte
1299	Web	MASSON Brigitte	Analyse générale des objectifs du PLUiHd	Voir notes thématiques	Observations générales portant sur l'organisation et les choix politiques du PADD Les questions et les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse de Grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête	
			-scénario démographique, 1,3% a suscité dans les ateliers participatif beaucoup d'interrogation de la population, les conséquences sont elles analysées ? - travail mené trop rapidement (inconnaissance du terrain, plans non à jour, végétation oubliée dans des OAP (Montilly) pas répertoriée (Bellevieu). - 10900 lots réalisés dans les OAP pour 15000 portés par le PLUi - les équipements ne sont pas calibrés ni prévus - le PADD dit d'éloigner les voitures du centre, on réalise un énorme parking en centre page 39, le PADD propose de maintenir les espaces agricoles urbain (pourtant Bissy,... Sonnaz) inadéquation entre densité et cohérence dans de nombreuses OAP (Chambéry le Haut, Intérat Vaugelas, Lemenc, Bissy Labiazz, Champs Courts, des contresens apparents, OAP Bassens CHS (en site classé), OAP La Ravoire (sur zone humide) - l'absence d'OAP guide sur des secteurs à enjeux (Bellevieu) - la disparition programmée du maraîchage sur Bissy	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité		
			La nature en ville, majoritairement U, peu ou pas de N en ville, pas de repérage, les EBC ne sont pas présent en urbain, dans les OAP si des espaces verts sont demandés, pas de % exprimé ni d'usage réclamé - pas de stratégie publique sur la création d'espaces verts publics - pas de limitation drastique de l'imperméabilisation des sols (voir le bilan des ateliers)			

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
877 Web	Matéo Lydie		critique augmentation population car + pollution, construction, voitures... ne veut pas de concurrence entre Annecy et Chambéry...veut un développement harmonieux transport : pas d'objectif chiffré pour vélo, pas de sécurisation des voies ni de places de stationnement.	Voir notes thématiques Voir réponse dans le tableau "Sonnaz"	Cette critique générale du PDU intégrée au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête. Il convient de savoir si les chiffres communiqués à la commission d'enquête étaient présents et disponibles dans le dossier du PLUiHD	
168 Web	mathieu rené		S'oppose au projet de création d'une zone artisanaire OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site.	Concerner la commune de Sonnaz Voir réponse dans le tableau "Sonnaz"	Voir notes thématiques Voir réponse dans le tableau "Sonnaz"	voir Sonnaz
34 Web	MAZABRARD Jacky		Aujourd'hui, la transition énergétique est au cœur du dispositif des agglomérations. Aussi, dans le cadre d'une réorganisation des mobilités, les informations relevant de ce thème doivent être abondamment développées. Pour autant, les élus ont tous de développer cette partie, et ainsi, ont donné une vision tronquée de notre territoire	Aujourd'hui, la transition énergétique est au cœur du dispositif des agglomérations. Aussi, dans le cadre d'une réorganisation des mobilités, les informations relevant de ce thème doivent être abondamment développées. Pour autant, les élus ont tous de développer cette partie, et ainsi, ont donné une vision tronquée de notre territoire	La question comment les 1000 places de stationnement en centre ville s'inscrivent dans le PDU n'a pas de réponse ! Voir la faisabilité d'un partage de la voirie bus avec les deux roues (allée du Colombier)	
298 Oral	miege philippe		sentiment que les élus de Grand Chambéry manquaient de courage politique sur les actions à entreprendre. A titre d'exemple, 2 parkings vont être créés à proximité du centre-ville, Cassine et Ravet, pour une capacité de 1000 places (source : magasine Chambéry N° 135). Or, en se reportant à la fiche MA 14 page 70, on peut lire que la suppression du stationnement de surface, au profit des parcs Cassine et Ravet, sera à étudier. Comment peut-on réaliser de tels investissements sans clairement énoncer les actions qui vont suivre !!!	commentaire sur la piste cyclable dite l'allée du Colombier, en direction de la patinoire. Celle-ci est le point de départ de l'avenue Verte Sud, et la piste cyclable, à double sens, que nous partageons avec les piétons, est très encombrée et le goudron, de piétre qualité. Or, juste à côté, il y a une autre voie à sens unique qui est réservée aux bus mais je n'en ai jamais vu circuler. C'est pourquoi je propose que cette chaussée puisse être reclassée et ce pour être aussi empruntée par les vélos.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	demande non prise en compte
28	Chambéry - mairie du quartier centre-ville	Moiroux Patrick	souhaiterait que cette parcelle devienne constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande prise en compte
656	Grand Chambéry Siège	millard jeanmine	Demandeur les pertinonnaires on constaté que le jardin de leur résidence était dans le PLUi classé en N pour une encône difficilement justifiable puisqu'effectué sans venir sur site, il existe aujourd'hui une piscine et le solde du jardin d'agrément	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis favorable pour intégrer la piscine en secteur U et en évitant ainsi une encône injustifiable	
948 Web	Monrnat Geneviève	KH 98	Existance d'un ER pour chemin piéton, déjà utilisé par les marcheurs qui travers la propriété des pertinonnaires, la mise en règle de ce site (acquisition et redressement partiel) semble s'imposer	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande prise en compte
613 Web	MOREAU Carole	parcelle KH 98 sur Chambéry, demande sa mise en constructibilité (UD contre A) elle est en continuité de la zone construite.	Demande la préservation des terres agricoles utilisées par petite nature en maraîchage sur Bissy inférieur à 6m passe à 4.50m possible)	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
657	Grand Chambéry Siège	moret serge	Demande la préservation des terres agricoles utilisées par petite nature en maraîchage sur Bissy inférieur à 6m passe à 4.50m possible)	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
			- perte de qualité de vie, d'ensoleillement ..... le changement de règles qui "font la ville depuis des années." est sans doute une erreur	défavorable	La réécriture des règles d'allignement et de recouvrement qui "composent" la silhouette de la ville devraient peu bouger	demande non prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
631	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	MORIN Marie Claude	S'oppose à l'OAP "Sous Pugnet" la prolongation de l'immeuble le Margerie est une découverte, aucune information n'a été faite, de plus incohérence entre plan de zonage et plan de l'OAP - s'interroge sur l'opportunité d'une enquête publique en plein été - la qualité de vie doit s'appuyer aussi sur la diversité des formes	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
698	Grand Chambéry Siège	mouchet monique	sur Chambéry lieu dit Moraz, parcelle LB 5, demande le classement en constructible de cette parcelle	favorable en partie	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
26	Web	MOURRAT Xavier	L'intensification urbaine qui dévalorisent l'habitat  L'environnement direct de Saint-Pierre de Lemenc est particulièrement affecté. La construction des établissements de grande hauteur à la place de la clinique Clérat, le réaménagement de la clinique Sainte-Marie, ont contribué à masifier l'habitat, à enclore Saint-Pierre et à priviver les Chambériens de perspectives sur l'un des monuments les plus anciens et valeureux de leur ville.  (OAP Lemenc) est une bonne chose. Cependant, le nombre de 24 logements semble être excessif. Le quartier n'est plus en mesure de supporter une augmentation aussi importante de l'habitat sans être dénaturé, et ce nombre pourrait entraîner inéluctablement la déconstruction de la Maison Falcon.	Voir l'avis du conseil municipal de Chambéry et réponse texte sur les OAP	Seul l'avis de Grand Chambéry est recevable ! La réponse laconique "suite à l'enquête sera réétudié" n'est pas satisfaisante, les nouvelles orientations qui seront inscrites doivent être explicatives. Sinon les OAP citées sont gelées dans l'attente d'une corrections validée par modification du PLU	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
860	Web	MOURRAT Xavier	La parcelle 0210 localisée au 268 boulevard des Monts est incluse dans une zone qualifiée "B1" ne faisant référence à aucune définition sur la légende du Plan Zoom Chambéry 3 , ni dans le règlement littéral des plas Secteur Urbain.  elle est en zone UG1	erreur matérielle à corriger	dont acte	demande prise en compte
1028	Web	Mouton Dominique et Agnes	résidant rue Amélie Gex, nous souscrivons à la contribution faite par l'Association Lémenc Les Monts Chambéry (ALMC) - notamment en ce qui concerne la création de la zone de rencontre ainsi qu'à toutes les solutions qui pourraient favoriser l'accès cyclable et piétonnier du bas du Pont des Amours vers notre quartier	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour inscrire une trame paysage sur la partie non bâtie du clos de la visitation Sur l'OAP Lemenc, une densité plus faible est à rechercher. La trame piétonne et cycle doit être valorisée.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
129	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	muller anne	Habitant face au site EDF, parcelle 16, rue A. Sembat, s'interroge sur le devenir de l'ilot, - un espace vert central, îlot de fraicheur est-t-il prévu ? - la partie du bâtiment classé sera-t-elle préservée ?  Une information sur le devenir de cet îlot "sensible" est-elle imaginée ?		La question patrimoniale a été travaillée avec l'architecte des bâtiments de France et le coefficient de biotope sera respecté, avec un espace vert central et des traverses piétonnes. Informations lorsque le PC sera connu.	Avi favorable pour imposer un espace vert central ouvert en cœur d'îlot si la réhabilitation du site est programmée
353	Orale	nicoud gerard	refuse le STECAL des gens du voyage à la limite entre la commune de Chambéry et de Sonnaz. pense que les STECAL gens du voyage devraient être répartis de manière homogène sur le territoire.	Voir notes thématiques	Avis favorable pour revoir la taille et le positionnement des Stecal "gens du voyage" proposées.	Adaptation du périmètre du STECAL des Villières
494	Courrier	nicoud gerard	pétition de 9 personnes demandant de revoir dans leur position et leur importance les "STECAL" positionnées sur Sonnaz, limite Chambéry Villière 1 et Veyères 2 et 3, longeant les hameaux de la Touvière des Moulin, de Montagny, Croix Rouge et Moraz - des nuisances sonores constatées par la STECAL 3 accueillant le site de la SPA - une installation "sauvage" de deux familles GDV - la création des STECAL 1 et 2 sur l'ancien site de la Porcherie est trop important et portera dès sa création l'impossibilité de gestion (constaté dans le Genevois français)	Voir notes thématiques	Avis favorable pour revoir la taille et le positionnement des Stecal "gens du voyage" proposées.	Adaptation du périmètre du STECAL des Villières
886	Web	Normand Caroline	Propose d'intégrer les îlots, de limiter l'autre STECAL à 4 séjournations (soit 6 familles) et de gérer les "côtés" - désapprouve ce projet de développement déraisonnable , qui va nuire à la qualité de vie à Chambéry. Demande à ce que les espacesverts dans la ville conformément à la lutte contre le réchauffement climatique soient préserver et que de nouveaux soient créés	Voir notes thématiques	dont acte, la question et la réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête	

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
278	Courrier	paccoret jean claude	Section LB Parcelle 15  Sur Chambéry le Vieux, grande parcelle classée en A au PLU et reste en A au PLUi. Souvent envahie par les gens du voyage à cause du parc relais situé à proximité (branchements sauvages). Demande le classement en U pour pouvoir diviser la parcelle, construire et clôturer les parcelles.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
377	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	badeyvres	Agriculteur exploitant :  - demande le reclassement de la parcelle KB 24 proche de son exploitation, en zone A comme dans le PLU  Demande la suppression d'une zone réservée sur mes parcelles agricoles AV 79, 84 et 85 dont l'usage exclusif est "plate forme de retournement" ce qui n'est pas conforme avec le C.U.	Favorable pour la KB 24 ne localise pas l'ER en question	Avis favorable pour classer la parcelle KB 24 en A. Si d'aventure un ER pour plate forme de retournement est positionné, vérifier son besoin et surtout que l'intérêt collectif est affirmé.	demande prise en compte
1278	Web	Pannier Marion	Opposé à l'OAP du Petit Biohay - il faut arrêter de construire horizontal, acceptons les immeubles hauts si le sol est réservé à des espaces verts collectifs de grande dimension afin de créer des îlots de fraîcheur	voir réponse texte sur les OAP	dont acte, voir la politique urbaine conduite dans le cadre du PLUiHD	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
682	Grand Chambéry Siège	papillon et barandier	deux demandes de constructibilité : - qu'aux champs georges, la parcelle AT 127 partie rebelle constructible (dent creuse en secteur bâti) - qu'à La Croix Rouge dessous la parcelle AT11 devienne constructible (extensif)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire, la parcelle 127 ne peut-être considérée comme dent creuse, les bâtis existants 35 et 129 n'étant pas classés constitutifs.	demande non prise en compte
1215	Web	parsy thomas	opposé à l'extension des L.T. de la ville et demande le maintien en agricole des terres exploitées par le maraîcher bio de Bissy	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
532	Web	PEROT Cecile	Demande de ne pas retrier de la zone urbaine les terrains agricoles.	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étendu afin d'intégrer son caractère vernaculaire	demande prise en compte
1187	Web	PERREON RAYMOND	Opposé à l'OAP de sous Pugnet incohérence de prolongement de l'immeuble la Margerie sur espace vert et création d'ombres portées.	voir notes thématiques	Avis favorable pour reclasser la parcelle 87 sur Saint Badelph, elle s'inscrit parfaitement dans la définition des dents creuses décrite par Grand Chambéry Avis favorable pour supprimer l'er accompagnant la zone AU du Rocher à la Motte en bauges supprimée au PLUiHD Voir la réponse formulée par Grand chambéry dans son mémoire en réponse au sujet des îlots de châtaigne	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
507	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	PERRIER Pierre	- Saint Baldoph, erreur manifeste de classement en A, parcelle 87 enserrée dans le bâti limité par un chemin agricole et une rupture de pente de la zone d'exploitation, demande son classement en U car actuellement utilisée en terrain d'accordement sans vocation agricole.  - La Motte en Bauges, secteur du Rocher, ancienne zone AU déclassée et proposée en A, demande la suppression de l'ER d'accès aujourd'hui sans objet	Voir notes thématiques	Avis défavorable, ce secteur de terrains situés dans le quartier de la Motte en Bauges devrait être intégré au PLUiHD	demande non prise en compte
1105	Web	Piot Antoine	- d'un point de vue général, pourquoi le PLUi ne s'attelle pas à mettre en avant, en zone urbaine, les îlots de fraîcheur et à recenser les îlots de chaleur ?  - la partie concernée est cernée par du bâti et la partie nord pourrait être durablement inscrite en Ap	demande la constructibilité d'une partie de la parcelle KE 44 dont le classement proposé est A, sur Candie anciennement classée en AU4 au PLU  - souhaite que l'argumentaire proposé lors de la dernière révision soit maintenu (construction partielle, prise en compte de chemin piéton, de cônes de vues sur le château...)	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire Cependant, une reflexion devrait être menée sur ce site remarquable	demande non prise en compte
1242	Email	poinier alain	Vu en permanence du 08/08, refuse le classement en N de sa parcelle BH7 Chemin des monts sur Chambéry Les parcelles mitoyennes 8 et 54 sont elles aussi boisées mais sont classées en UD, demande le même classement	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
643	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	POINIER Alain	Parcelle BH7, chemin des monts, ne comprends pas le déclassement de sa parcelle en N et demande le maintien en UD	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
716	Grand Chambéry Siège	poirier alain	Propriétaire de la parcelle BH 7 sur Chambéry, s'oppose au déclassement de sa parcelle en N (initiallement en UD)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire, la thesse de la dent creuse ne tient pas si l'ensemble de la "langue" verte est maintenu.	demande non prise en compte
130	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	puech laurent	l'hypothèse d'un espace naturel autour des collectifs existant est peut-être une bonne idée si tel est le cas mais alors un ER sur du UD aurait du être posé ! sinon erreur manifeste de classement pétition de 118 personnes sur l'OAP dite Haut Maché cette dernière prévoit la réalisation d'un îlot de logements avec cheminements piétons traversants Hors actuellement un groupe scolaire existe sur la parcelle - la pétition porte sur l'absence de concertation, la collectivité précise aujourd'hui qu'il s'agit d'une erreur et que l'école resterait en Rez de chaussée - que l'OAP soit fondamentalement revu, plus de logements, reconstruction exemplaire, fédérateur des quartiers en reliant l'Avenue de Lyon et le faux-bourg du Maché - que des équipements de quartier soient réalisés avec le groupe scolaire	voir réponse texte sur les OAP	La réponse formulée, mixité des usages, groupe scolaire et logements nécessite à être repensée, les lignes directrices de ce nouveau projet doivent être inscrite dans la nouvelle OAP donc avis favorable pour repenser l'OAP en intégrant groupe scolaire, cours espaces vert et logements si ces derniers ne créer pas des ombres portées trop importantes sur l'école et sa cour.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)
784	Courrier	Rassat Elie	Sonnaz AR 132 Chambéry LB 21, 20, 128, et 66.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
140	Web	Renouard Gilles	Demande que les parcelles soient classées en zones constructibles. Parcelles classées en A au PLU et maintenues en A au PLUi opposé à la construction du parking Ravel qui va attirer des voitures au centre ville. par contre, il faudrait construire des parkings pour les vélos.	Voir notes thématiques	La question comment les 1000 places de stationnement en centre ville s'inscrivent dans le PDU n'a pas de réponse !	demande non prise en compte
861	Courrier	repentin thierry	reprise de la requête association cadre de vie St Saturnin/Croix Rouge - refuse qu'une parcelle en dent creuse parmi du pavillonnaire soit classée en UGC - refuse la densité exagérée sur les Hauts de Chambéry (420 logements) cette démarche est contradictoire avec l'ANRU et va totalement saturé les voiries existantes propose de maintenir une assiette de 220 logements) et de reclasser naturelle la zone remblayée - de revoir les STECAL les Villières et des Veyères en intégrant les 2 familles illégalement installées et de limiter à 4 au Villières.	voir note sur les OAP et notes thématiques	Avis favorable pour revoir l'OAP des hauts de Chambéry, classement provisoir proposé en 2AU dans l'attente d'un nouveau projet moins dense intégré à une nouvelle OAP validée lors de la prochaine modification du PLUi HD La question posee sur le schema de gestion des gens du voyage intégre-t-il d'autres Stecal ?	Secrétaire OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU
179	Web	Rey Pierre-Jérôme	Pourquoi les communes riveraines ne portent aucunes STECAL gens du voyage ce qui permettrait une meilleure intégration.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
632	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	RICHARD Louis	Question sur le déclassement d'une parcelle agricole sisé chemin Charrière Neuve à Bissy qui deviendrait constructible dans le futur PLUiHD. Le maintien d'une activité maraîchère au plus près du bassin de consommation semblerait pourtant davantage en adéquation avec le développement raisonné et les parcours courts (demande de reclassement (vérifier que le demandeur est bien le pétitionnaire )	Voir notes thématiques	Voir la réponse formulée par Grand Chambéry dans son mémoire en réponse aux questions posées par la commission d'enquête.	demande prise en compte
1142	Web	SCANNER DU NIVILLE FIRM DE SAVOIE DRS FONTANILLE COGNET GAILLARD-COADON	Conteste la période festive pour mener une enquête publique ! - après les périodes de canicule s'interroge sur la poursuite de l'urbanisation sans procès innovant sur les îlots de fraicheur et la pollution bénifiée par les déplacements	favorable (contraintes sanitaires)	Avis favorable, il s'agit d'équipements d'intérêt collectif donc en adéquation avec les objectifs de la zone	demande prise en compte

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
779 Web	SCHMIDT Famille	Secteur Moraz dessous, demande à ce que soit maintenu en UD la parcelle 74 déjà bâtie (les 46 parcelles, 45, 73, 71, 72, 60 l'étaient toutes extérieurement et non rien d'agricoles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis favorable pour classer en UD la parcelle bâtie n°74, (la parcelle 46 partiellement est reclassée en UD (Sulpice, n°123) il s'agit maintenant d'une dent creuse	demande non prise en compte - la partie reclassée en zone UD (Sulpice, n°123) ne borde pas la parcelle du demandeur	
870 Web	SELLAM Guy	S'oppose au projet de parking Ravet trop central et contradictoire avec l'apaisement du centre. - pourquoi pas de concertation ? - pourquoi ne pas réaliser des P+R avec des BHNS	Voir notes thématiques	travaux en cours, Cette critique générale du PLUi intégré au présent PLUi trouve quelques réponses dans les réponses formulées suite aux questions de la commission d'enquête.	demande prise en compte	
1179 Web	SENTIS Alix	"attire vivement l'attention" pour ne pas déclasser les parcelles horticoles de Bissy et Sonnaz. Demande de privilégier des modes de transports doux.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	
1282 Web	Sidaway Elsa	S'oppose à l'OAP du Haut Maché, son périmètre d'étude est trop restreint : - le parking amont est très dangereux pour les piétons et vélos et l'accès école par la rue Montjay est accidentogène - les logements sont peut-être à réaliser à la place du parking, - attente impérieuse d'espaces verts ouverts au public - rénover l'école "pleine d'amants"	voir réponse texte sur les OAP	La réponse formulée, mixte des usages, groupe scolaire et logements nécessite d'être repensée, les lignes directrices de ce nouveau projet doivent être inscrites dans la nouvelle OAP, donc avis favorable pour repenser l'OAP en intégrant groupe scolaire, cours, espace vert et logements si ces derniers ne créer pas des ombres portées trop importantes sur l'école et sa cour.	Modification de l'OAP et inscription d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement)	
20 Web	SINQIR Michel	'OAP Les Hauts de Chambéry (page 144/262 du document OAP secteur urbain).	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour classer le site en 2AU et attendre l'étude d'une OAP comme précisée par le Grand Chambéry	secteur OAP des hauts de Chambéry reclassé en 2AU	
123 Courier	sulpice christophe	l'ouverture à l'urbanisation du vallon naturel situé entre la desserte actuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'ouest et la route de Saint-Saturnin à l'est, et comprenant l'actuel terrain de sport. Cette proposition nouvelle supprimerait de fait toute "existant". Elle s'établirait sur l'aire d'alimentation de la zone humide située vers la Croix rouge, supprimeraient la continuité naturelle entre les bâtiments situés au sud de la rue du Genevois et cette zone humide, et ferait perdre son caractère de hameau à l'actuel ensemble bâti le long de la route de Saint-Saturnin.	préserver à long terme l'actuelle coulée verte depuis le sud de la rue du Genevois jusqu'à la zone humide pour assurer les "transitions avec l'existant" attendues. Cette orientation a été celle des documents d'aménagement jusqu'à présent, et elle a contribué à préserver les équilibres dont ce quartier a besoin. Il est étonnant de découvrir dans l'OAP un "espace vert payager" de forme et d'implantation non justifiées, alors même que la préservation de l'actuelle coulée verte, reconnue dans le document comme constitutive de la trame verte et bleue, répondrait à l'ensemble des objectifs affirmés par ailleurs			
1085 Web	SULPICE PAUL	La demande porte sur le retour en constructible d'une parcelle d'environ 2000 m <sup>2</sup> ( LB 46 partielle) aujourd'hui classée en A Le pétitionnaire, fils d'agriculteur propriétaire de 5,5 ha classé agricole demande le maintien de cette constructibilité pour ses fils le site est bâti (3 villas existantes) et le changement n'est pas justifié	Favorable en partie	Avis favorable pour maintenir constructible en partie la parcelle LB 46 initialement classée UD	demande prise en compte	
638 Chambéry - mairie de quartier centre-ville	SULPIS	Demande le reclassement en UD d'une des trois parcelles constructibles déclassées A dans le cadre du futur PLUi : LD 175, 304 et 305, route de Sonnaz -En effet, la LD 175 est cernée par la 112 et 101 bâties et face à la 170 elle aussi bâtie classée en AUD au PLU communal et est en continuité du Bâti (2 côtés bâties et limité par une route, donc en dent creuse)	favorable pour partie	Avis favorable pour maintenir constructible en partie la parcelle LD 175 initialement classée UD	demande prise en compte	
618 La Ravoire - Hôtel de Ville	SULPIS David	CHAMBÉRY - KC 323 - 101 et 102 selon cette personne ces parcelles seraient en AUD. Demande explication et si on peut les faire passer en U.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire, de plus cette parcelle ne peut-être concédée comme dent creuse.	demande non prise en compte	
295 Web	Tessier Emilie	Après contrôle, la 102 n'est pas répertoriée et les 2 autres sont en N. estime que petite nature et le potager de sonnaz sont des pépites qu'il faut préserver	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte	

## Chambéry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prixe en compte de la remarque à l'approbation
719	Grand Chambéry Siège	toussaint christine et françoise	Terrain classées au futur PLUi en STECAL parcelles 55 et 56, demande que la 54 soit aussi associé s'interroge sur le devenir du quartier dit "haut Maché" demande le maintien (reconstruction si nécessaire) et l'espace de récréation pour les enfants connexions piétonnes d'accès, espace vert ouvert au public	Voir notes thématiques voir réponse texte sur les OAP		demande non prise en compte
1288	Web	trolat hervé	Refuse l'ER sur leur parcelle bâtie 189 et 190 et le classement en UGE s'associe à la défense de leur voisin le maraicher bio "petite nature"	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité. Le maintien de l'ER sur les petites parcelles 189 et 190 a-t-il encore du sens ?	demande prise en compte
704	Grand Chambéry Siège	vayr et haillus	Propose que les ST se développe en face de leur parcelle de l'autre côté de la rue		Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité. Le maintien de l'ER sur les petites parcelles 189 et 190 a-t-il encore du sens ?	demande prise en compte
705	Grand Chambéry Siège	vayr et haillus	S'oppose à l'emplacement réservé qui gêne la totalité de leur propriété et qui associé au changement de destination des terres maraîchères de Bissy permettrait d'installer les ST de Chambéry - s'associe au GAEC mis lui aussi en fragilité pour refuser sur ce site l'agrandissement des ST	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité. Le maintien de l'ER sur les petites parcelles 189 et 190 a-t-il encore du sens ?	demande prise en compte
934	Web	vayr jeann charles	comment se fait il que dans le PADD vous vantiez les espaces maraîchers et cultivables alors que vous faites tout le contraire en détruisant ces lieux.	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
679	Grand Chambéry Siège	verchère michèle	Propriétaire sur Chambéry de la parcelle LB 135 (Moraz dessus) demande sa constructibilité - Mais dans zone agricole cohérente.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUHD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
225	Chambéry - mairie - quartier centre-ville	vigier bernard	Mises en perspective l'un thème du PADDD du PLUi "préervation de l'agriculture urbaine" et le classement suiditaire des terrains communaux loués au dernier maraîcher urbain (petite nature) à Bissy	Favorable sur la partie maraîchage	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande prise en compte
790	Web	viretto trutto franck	Le territoire urbain doit assurer la démarche environnementale qu'il prône CONTRAIRE LE PROJET OAP de Sous PUGNET, le quartier est tranquille, boisé, fréquenté par les enfants. Cela va surcharger le quartier qui va devenir bruyant, avec une grosse circulation sur des chemins qui mènent à la maison de l'enfance, à l'école du molard, à la maison de retraite ou l'on aîne se reposé dans le quartier sous les arbres ou se promener sur le chemin. De plus il supprime des espaces verts en proposant des extension des bâts existants s'oppose à cette dégradation du cadre de vie	voir réponse texte sur les OAP	Avis favorable pour que l'OAP Sous Pugnet soit également étudié afin d'intégrer son caractère vernaculaire	demande non prise en compte
687	Grand Chambéry Siège	vuillement gerard	Propriétaire de la parcelle KH 63 sur Chambéry, demande que soit rectifié le classement inexacte en zone rouge du PPRI	Le classement PPRI est établi par les services de l'Etat	Avis favorable pour maintenir en A les parcelles exploitées par le maraîchage et ce afin de maintenir une agriculture urbaine de proximité	demande non prise en compte
914	Web	vullermet jean claude	Le terrain est après la zone des Landiers qui a nécessité des travaux de protection importants sur la Leyse la rendant sécurisé demandé que soit protégé la végétation en ville, protéger les terres agricoles utilisées comme à Bissy, il faut s'interroger sur les zones imperméabilisées peu utilisées (parkings sur Charrière Neuve...)	Voir notes thématiques	Les réponses aux questions sur la végétation en ville et l'imperméabilisation de nos sols sont abordées dans le mémoire en réponse de grand Chambéry aux questions de la commission d'enquête.	

## Cognin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1281 Web	Anonymous	AL 85, 162 Souhaite que ces parcelles soient constructibles Parcelles classées en N au PLU et maintenues en N dans leur partie Est et reclassées en Ap pour leurs parties Ouest	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte	
230 Courrier	association forez'ensemble	AD 106, 33, 110, 8 et 108 Conteste la UGC en limite de la commune de Cognin en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCOT Du fait de - la "consistance" de l'habitat et des difficultés prévisibles de circulation, de la sécurité routière, d'un passage à niveau et de l'absence de transports en commun. - la "dangerosité" de l'accès à la RD 47 - de la présence d'un corridor écologique et faunistique - des risques géologique : crues torrentielles et glissement de terrains.	concerne la commune de Vimines. Projet des Biettes. Défavorable. Pour information, projet déjà engagé, avec un Permis d'Aménager déjà délivré, avec études réalisées dont la sortie sur RD constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin. L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains.	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone qui va être sécurisée (phase projet). Echanges déjà fait avec la LPD pour adapter les bâtiments. La densité du projet est justifiée car située dans le prolongement immédiat de secteur urbain. Il peut être néanmoins possible de dédensifier sur la partie en pente si un nouveau Permis d'Aménager est déposé.	voir réponse Vimines	
1256 Web	BOUCHER Suzanne	Proposition de redécoupage de zones U autour de "hameaux redéfinis" sur Cognin	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte	
259 Courrier	bouilliot et guerard julie et antoine	AN 359, 361 Souhaite la constructibilité de ces parcelles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte	
558 Email	BOUILLOT Julie et GUFRAND Antoine	Parcelles classées en A au PLU et reclassées en N au PLU Section AN Parcelles 559, 361 Souhaite le classement en zone U de ces parcelles.	Demande de BOUILLOT Julie et GUFRAND Antoine et non de la mairie de Cognin. défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte	
851 Courrier	carre de l'habitat	AI 70 Parcelle classée en U au PLU en prolongement d'une zone Ug. La parcelle est reclassee en zone N au PLU, souhaite retrouver un classement en U pour des projets en cours.	Passage en 2AU avec les autres parcelles du secteur - en contre partie, suppression de la zone AU "grands prés" (propriété communale)	Réponse partielle de Grand Chambry. Quelles sont les autres parcelles qui seraient comprises dans la zone 2AU ?	demande prise en compte, en lien avec l'observation 249 C et la délibération du conseil municipal de Cognin (AI 84p.85;70)	
		Souhaite que le règlement appliqué à la zone permette : - un coefficient d'emprise au sol supérieur ou égal à 30% - un coefficient de biotope inférieur ou égal à 50% - un coefficient de pleine terre inférieur ou égal à 40%	"L'échange" entre le maintien en constructible des parcelles 70 et 85 demandé par la commune paraît acceptable en l'état. Une réflexion devrait cependant être menée sur l'équivalence des surfaces entre ces parcelles (1 ha) et l'OAP des "Hauts Prés" (0,45 ha) Voir aussi l'observation 249 C Mairie de Cognin			
		La commune de Cognin dans son annexe à sa délibération du 7 mai 2019 a demandé le maintien en zone constructible des parcelles AI 70 et AI 85.				

## Cognin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prié en compte de la remarque à l'approbation
272	Courrier	chambéry grand lac économie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAt. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambery (PAA du Grand Verger) Challes les Faux (PAA des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAA de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge)	favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
768	Courrier	Chapperton Laurent - Fabien	Cognin (Secteur Super UJ) AM 20, 208 Parcelles situées en zone A au PLU et maintenue en A au PLUi Souhaiterait la constructibilité de ces parcelles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUI HD	demande non prise en compte
1133	Web	CHARPERON Yannick	AM 208 Souhaite la constructibilité de cette parcelle classée en A au PLU et maintenue en A au PLUi Souhaiterait la création de hameaux en zone A dans la partie Nord-Ouest de la commune	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Dublon de l'observation 768C	demande non prise en compte
249	Courrier	commune cognin	Demandes complémentaires de la commune de Cognin*, suite au conseil municipal du 2 juillet, qui souhaite : Sur les principes : - une modification du "périmètre d'attente de projet d'aménagement" du centre bourg en projet sur la zone UCV soit étendu à l'ensemble du secteur Maine / Poste et comprenne aussi les zones UAc et UAt mitoyennes englobant le centre commercial et le Super U - une modification de la position envisagée pour la halte ferroviaire plus en amont de la commune, souhaiter la création de zones spécifiques pour l'installation des entreprises, soit génératrices de nuisances, soit nécessitant des espaces de stockages. - souhaite que le projet de pont entre la rue de la Digue et l'avenue Henri Bordeaux (Chambery) soit maintenu dans les objectifs de déplacement de l'agglomération. - souhaite que le POA Déplacements prenne en compte la sécurisation des traversées piétonnes sur les "accès VRU" (avenues de Corinthé et Henri Bordeau)	concernant le positionnement de la halte ferroviaire, ce scénario sera bien étudié dans le cadre de l'étude; Parcelle AI 70 Al 84 Passage en 2AU avec les autres parcelles du secteur - en contre partie, suppression de la zone AU "grands prés" (propriété communale)	Réponse très partielle de Grand Chambéry. Pas de réponse sur la modification souhaitée du P.A.P.A. Pas de réponses sur la proposition de création de zones spécifiques pour les entreprises ? Pas de réponses sur le projet de pont évoqué ? Pas de réponse sur la sécurisation des traversées piétonnes ? Concernant la halte ferroviaire, elle devra faire l'objet d'une étude	demande prise en compte concernant l'extension du PAPA, les demandes graphiques (sur le zonage (A 84p.85-70), les protections patrimoniales et paysagères)
373	Chambéry - maire de quartier centre-ville	dellion gilles et dominique	AM 40, 41 Demande la suppression de la surcharge "Ensemble paysager d'intérêt" sur ces deux parcelles (surcharge peu évidente) dans le but de faire construire sur une partie de la parcelle 41. Parcelles classées en zone A au PLU (N° pour la 40) et maintenue en A au PLU.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUI HD	demande non prise en compte
493	Courrier	dubouchet jerome	AM 261 Parcelle située en zone UDpm au PLU et partagée en zone UD pour l'habitation et N pour la partie Sud du terrain. Souhaite que l'intégralité de la parcelle soit remise en zone UD compte tenu de la configuration du terrain	favorable, en cohérence avec le lotissement	Avis favorable de la commission, c'est adaptation logique du zonage	demande prise en compte
141	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	evrard monique	Section AC Parcelle ? Observation sur le lieu-dit "Les Grandes Terres" pour conserver le classement en UG1 ou UCI ?	favorable en partie, en lien avec la demande du conseil municipal	Avis favorable de la commission	demande prise en compte en partie

## Cognin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
662	Vimines - mairie	Galelli Nathalie	Centre ville Cognin Conteste le P.A.P.A. du centre, au motif que les commerces existants sont déjà suffisants et que le caractère de la rue Pasteur doit rester calme et agréable	L'objet du PAPA est de se donner le temps de réaliser une étude	Voir observation 249 C commune de Cognin	demande non prise en compte
232	Courrier	garde l'erge	Section A1 Parcelle 70 Souhaite que cette parcelle reste constructible Parcelle partiellement classée en Ud au PLUi et entièrement reclassée en N au PLUi	Passage en 2AU avec les autres parcelles du secteur - en contre partie suppression de la zone AU "grands prés" (propriété communale)	Doubillon observation 851 C Carré de l'Habitat	demande prise en compte
514	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	MICHALAK	AH 500_501 Sur Cognin, est actuellement en cours d'acquisition des parcelles bâties 500 et 501, sans raisons traduites dans le PLUi (périmètre spécifique, trame d'expropriation,...) la commune leur conseille de ne pas acquérir !	L'objet du PAPA est de se donner le temps de réaliser une étude	Voir observation 249 C commune de Cognin L'absence de réponse sur le périmètre du P.A.P.A. ne permet pas de se prononcer sur la demande	demande non prise en compte
1233	Web	Scarpant Ludoovic	Voir observation 249 Courrier de la commune de Cognin qui demande une extension du PAPA sur le centre ville. Les parcelles sont concernées par cette extension.	Indique qu'aucun ratio de stationnement n'est indiqué dans le règlement écrit, alors que pour tous les zonages il existe les articles n° 7 relatifs aux stationnements.	Tous les zonages comportent bien un article 7 pour les stationnements	demande non prise en compte
1124	Web	VALLIER Claude	Concerne le canal des usines Le président du syndicat du canal demande que l'emplacement réservé mentionné dans le PLU soit repris dans le PLUi. Cette demande est reprise dans la délibération de la commune de Cognin. Le canal est identifié comme "ensemble urbain d'intérêt" dans le PLUi	Concerne le canal des usines Le président du syndicat du canal demande que l'emplacement réservé mentionné dans le PLU soit repris dans le PLUi. Cette demande est reprise dans la délibération de la commune de Cognin. Le canal est identifié comme "ensemble urbain d'intérêt" dans le PLUi	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
641	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	VUILLEMET BERNARD	secteur de Chalot sur Cognin, ses parcelles 3, 357, 353, 350, 351 classées au PLU communal en AU passent toutes en A - Demande le maintien de la constructibilité de ses parcelles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUIHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi	demande non prise en compte
728	Web	VUILLEMET FABIEN	AN 352 Souhaite que le bâtiment agricole situé sur la parcelle AN 352 soit identifié comme pouvant changer de destination. Les bâtiments voisins ont été identifiés comme tel. Au cours d'un rendez-vous avec Mme la Maire de Cognin, elle a reconnu le bien fondé de cette demande qui résulte d'un oubli au cours des visites de terrain.	favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte

## Jacob Bellecombette

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
499	Vimines - maine	cadoux simone et maurice	AK 1066 Parcelle classée à tort en UD alors qu'elle est louée et exploitée par un agriculteur. Le propriétaire demande le redressement en zone Apde cette parcelle liée à la parcelle 5 exploitée par le même agriculteur et qui devrait être entièrement en Ap .	favorable en partie, la parcelle AK 5 restant constructible	Avis favorable pour classer en Ap les parcelles 1066 et 5 dans son intégralité. La parcelle 5 n'a pas de raison de rester en partie en zone constructible puisque cela créerait une dent creuse.
231	Courrier	de rivaux humbert	Section AN Parcelles 52, 53  Mr D Rivaz (architecte) a un projet de gîte sur une base de bâtiment bio climatique, intégré dans le terrain naturel avec un jardin botanique pédagogique situé sur et derrière le gîte. Ce projet se réaliserait dans le parc du château de La Peyse, qui est sa propriété en partage avec son frère. La localisation est dans l'angle Nord-Est des parcelles 52 et 53. Cependant le parc du château est classé en zone N au PLU en vigueur; il comportait une grande zone AU qui disparaît dans le projet de PLUi où tout le parc est classé en zone N. Souhaiterait qu'une adaptation du zonage avec un indice "loisir" ou "touristique" ou STECAL soit possible.	Avis réservé : secteur sensible d'un point de vue environnemental (une nouvelle "poche" d'urbanisation). La commission aurait souhaité avoir une réponse sur la définition d'un STECAL.	demande non prise en compte - un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) constitue une zone de constructibilité au sein d'une zone naturelle ou agricole
367	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	duc et narbonnet	AK 100, 101 Demande que les parcelles 100 et 101 soient entièrement incluses dans la zone Ap pour préserver les aspects paysagers. Demande pourquoi le bâtiment de la parcelle AK 81 n'est pas pastillée au titre du patrimoine ?	défavorable	La parcelle 101 était déjà en zone constructible et construite. Elle peut être maintenue en Uh Une partie de la parcelle 100 qui était constructible est reclassee en Ap mais deux autres parties sont conservées en zone Uh. La partie limitrophe de la route peut être conservée en Uh, par contre la commission donne un avis défavorable au maintien en Uh de la partie en extrémité de la zone urbaine qui devait être reclassee en Ap. Pas d'avis sur le pastillage du bâtiment de la parcelle AK 81
1067	Email	FALCOZ Bernadette	AK (et non AH) 1082 Grande parcelle qui est classée en AU au PLU et reclassée en Ap au PLUi à l'exception d'une partie de 3 200 m <sup>2</sup> environ, au Nord, classée UD en liaison des zones Ud et U actuelles.	défavorable Sensibilité du secteur au regard de la desserte voirie et des enjeux agricoles	Avis favorable de la commission pour le classement en zone UD de la seule partie de la parcelle située au Nord. Conforme à la méthodologie PLUi HD (dent creuse)

## Jacob Bellecombette

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation	
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024  Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoie) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes  Atteire l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.)  Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margériaz (UTN) ou la création d'une retenue collinéaire pour la neige artificielle aux Déserts.	erreur dans le courrier de la FRAPNA : la zone AU ne se situe pas sur le secteur de la Grobelle. Concernant l'accès agricole sur la zone AU, cette demande est prise en compte.	Nonobstant la possible erreur de situation relative à l'OAP de Grobelle, la commission estime nécessaire de vérifier au cas par cas la pérennité des accès aux terrains agricoles qui doivent être préservés. Les remarques de la FRAPNA sur les zones humides méritent d'être prises en compte	demande prise en compte concernant l'accès aux terrains agricoles	
120	Grand Chambéry Siège	grangeat philippe	Section AK Parcelle 1069	défavorable Une densification n'est pas souhaitée, sensibilité du secteur au regard de la desserte voirie, des paysages	Avis de la commission en accord avec le maintien en zone UD moins dense	demande non prise en compte	
203	Web	Lanthemann Benoît		Cette parcelle classée Us au PLU est reclassée en UD au PLUi alors que la parcelle mitoyenne 1068 est classée en UH. Les deux propriétaires estiment que la parcelle 1069 devrait être classée comme la 1068 en UH. Le bâtiment sur la parcelle 1069 est estampillé "Patrimoine architectural et vernaculaire" qui justifie le classement en UH. Proposition d'une liaison piétonne entre Montesùle et le secteur de la mairie. Ce projet doit être regardé. Regrette également le peu de concret dans le POA Déplacements. Les pages citées correspondent au développement des pistes cyclables.	accord sur le principe d'une liaison piétonne	demande prise en compte en dehors du PLUi HD	
242	Web	PAVERO Guillaume		1-Demande la réalisation d'un cheminement piéton/cycles sur l'axe "la Vieille Thiorière" jusqu'au "rond point de Jacob-Bellecombette" (Embranchement D1006/D7E > Montée du chêne > D7 route de saint Cassin par les alberges > Rond point à côté de la parcelle AB320 de Jacob).  2-Réseau d'eau pluviale à Saint-Cassin, - Les recommandations émises par le service des eaux pour le secteur "Le platon" est de se connecter à un ruisseau enterré qui chemine jusqu'à l'hyère notamment via les parcelles AB25, AB26, AB27, AB28, AB32...etc. or ce ruisseau déborde régulièrement en cas de gros orage. - Le réseau d'eau pluviale de la montée du Chêne n'est pas terminé sur le bas de la route, ce qui a pour conséquence d'inonder les parcelles AB26, AB29 et AB30. Demande de détailler la prescription linéaire d'eau pluviale pour ce secteur.	Le projet de schéma directeur des aménagements cyclables a été élaboré en lien avec les gestionnaires de la voirie et notamment les communes. Sur la commune de Jacob-Bellecombette, sept aménagements cyclables sont envisagés dont un sur la RD7.	Réponse partielle uniquement sur le point 1 sans précision sur l'aspect favorable ou non Les observations sur les eaux pluviales se heurtent à l'absence de prescription dans le schéma de gestion proposé	

## Jacob Bellecombette

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
464	Courrier	présidence université SMB	Du président de l'université de Savoie sur le campus de Jacob-Bellecombette : Construit en 1969, le site nécessite une restructuration pour laquelle l'USMB et l'Etat ont engagé des études en vue d'établir un schéma directeur immobilier et un plan d'actions énergétiques. De plus, la "dynamique d'autonomie progressive" des universités, prônée par l'Etat, va conduire celles-ci à devoir valoriser leur foncier, la zone Uge qui couvre les terrains de l'université doit permettre : - la reconstruction d'une partie du campus pour densifier et regrouper les activités et constructions de logements étudiants - la modernisation des bâtiments du CROUS - le transfert des logements de service qui disparaîtront et qui devront être réintégrés dans les nouveaux bâtiments - les activités tertiaires, commerciales ou de services, notamment de recherche  Pour les aspects paysagers : - la parcelle AC 237 n'est pas un "secteur paysager à protéger" (occupé par un parking) - les secteurs de protection doivent se limiter aux zones comprenant des secteurs boisés sur les coteaux et ne pas comprendre les espaces proches de la voie de desserte principale du campus  Pour les stationnements : Les objectifs de diminution de la place des voitures sont bien pris en compte par l'université. Le stationnement des vélos à l'intérieur des bâtiments, avec un effectif à terme de plus de 6000 étudiants, nécessiterait une surface pouvant atteindre 10% de la surface totale de bâtiments à construire. Sur ce point le règlement doit absolument prévoir des locaux spécifiques OU des emplacements clos et couverts dissociés des bâtiments.	défavorable. Le PLUi HD sera modifié lorsque le projet de l'Université sera abouti	La commission est étonnée de cette réponse qui laisse supposer que le PLUi "s'adaptera" au projet de l'université alors que tout projet, quel qu'il soit, devrait prendre en compte les prescriptions du PLUi et non l'inverse.
1351	Web	REMOND Satya	AM 25 Bâtiment situé en zone Ap (ex zone Nu) en cours de restauration avec PC accordé Souhaite poursuivre la réhabilitation de l'ensemble de la propriété avec la restauration du petit bâtiment situé à l'extrême Est de la parcelle. Souhaite que celui-ci soit pastillé comme pouvant changer de destination dans le cadre du futur PLUi propose que: - sur l'OAP du Pontet une partie soit réservée pour la création d'un parking relais - sur Montagnole et Jacob-Bellecombette de créer une zone de stockage des eaux pluviales à la carrière "Chron".	Non opposé à la réhabilitation	Avis favorable de la commission pour le pastillage du petit bâtiment à l'Est
179	Virmines - mairie	serpollet	Une cartographie des ruissellements exceptionnels a été réalisée, sur la base d'un modélisation appuyée sur la topographie. Sur ces événements exceptionnels, le principe est de faire en sorte de conserver des axes d'écoulements, et de de réaliser ou de modifier les aménagements urbains afin d'éviter les désordres (humains, techniques ou financiers). Sur ce secteur, cette information sera rajoutée à la base des connaissances, et cette solution étudiée si nécessaire et possible.	Réponse partielle. Les observations sur les eaux pluviales se heurtent à l'absence de prescription dans le schéma de gestion proposé	
1101	Web	serpolletcathelin georges	Secteur de Tire-Poil Ce secteur est classé en A au PLU et est redressé en Ap au PLUi Conteste l'appréciation de la "valeur" du terrain par rapport à l'agriculture	La commission est en accord avec le classement secteur identifié dans le diagnostic agricole	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
74	Orale	ANGEI	Section Bl. Parcelle 81  Parcelle classée en A au PLU, maintenue en A dans le PLUi Souhaiterait qu'une partie de la parcelle 81 soit incluse dans la zone UD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
1314	Web	Anonyme	Partie commerciale de l'aéroport de Chambéry située sur La Motte Servolex  S'érionne que l'on envisage encore aujourd'hui de développer de l'activité économique en lien avec le transport aérien par rapport à l'impact de ce mode de transport.  Cette zone est classée en UGe au PLUi, par contre dans son avis des PPA, le département demande que l'on autorise aussi les activités économiques en lien avec les services publics, mais parle aussi de développement d'activités économiques en général.	Secteur dédié à l'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc	Cet aspect du développement de l'activité économique en regard de la consommation de l'espace et de l'impact du trafic aérien n'a pas été étudié, ce qui aurait du être le cas pour la réduction de la pollution de l'air.	
65	Orale	ARBARETAZ Irène	Section CE Parcelle 93  Souhaite que la parcelle 93 ou tout au moins une partie devienne constructible pour pouvoir vendre le terrain en vue de financer sa maison de retraite. Parcelle qui faisait partie d'une très grande zone AU au PLU et qui est reclasseée en Ap	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
383	Courrier	arnaud albert	AR 127, 129 Demande de modification de la zone UGe en UGi sur ces deux parcelles  La délimitation en UGe est une erreur de tracé pour laquelle le maire de La Motte Servolex demande la correction dans sa délibération d'approbation. Remettre en UGi	Favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
380	Courrier	association beauvoir développement	BN 5 à 7 et 67 à 72 Association qui a un projet d'hébergements pour personnes âgées, (type MARPA) au Nord du hameau de Beauvoir. Projet qui serait auto financé mais jamais retenu par la commune. Souhaite que les parcelles soient constructibles pour lancer le projet.	Défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD La présentation du projet abouti devrait être un préalable à une évolution du zonage	demande non prise en compte
780	Courrier	AUGERT Brigitte et Gérard	E 962 La partie Sud de la parcelle est déjà classée en zone Ud au PLU la partie Nord est classée en surchargée d'une contrainte d'éléments paysagers à préserver. La zone UD a été étendue vers le Nord dans le PLUi et les éléments paysagers ne sont plus à préserver. Souhaité que la totalité de la parcelle soit classée en zone constructible avec les 800 m2 restant classés en zone A jusqu'à la parcelle 961.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
73	Orale	BASSET Jean-Marie	Section E Parcelle1463 Demande la constructibilité de sa parcelle. Parcelle classée en A au PLU en vigueur maintenue classée en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
1279	Web	Basset Mylène	AD 23, 137, 303 Bâtiment présent sur la parcelle 23 situé en zone UAt qui n'interdit pas les logements existants.	Hors sujet	Pas de réponse de Grand Chambéry, la commission ne peut pas donner d'avis	Question de préemption, hors sujet du PLUi HD

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
85	Orale	BEARZI Robert	Section G Parcelle 688	Favorable, les constructions liées et nécessaire à l'activité agricole sont autorisées en zone Agricole	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
			Agriculteur retraité, a bénéficié d'un permis de construire pour une maison et un hangar il y a une dizaine d'années. La maison a été construite mais pas le hangar. Demande s'il pourra entreprendre la construction de son hangar sur la plateforme prévue et déjà réalisée ? La parcelle est classée en As au PLU et seulement en A au PLUi.			
234	Courrier	bel	BM 18, 16, 20, 22, 23, 193 Les propriétaires exploitent une entreprise artisanale de menuiserie dans un secteur résidentiel. Ils sont prêts à déménager mais estiment que le déclassement de leurs terrains de Ua au PLU en UD au PLUi divise par deux la constructibilité et donc que la valeur des terrains ne leur permettra pas de transférer leur activité. Demandent le maintien d'un classement équivalent au Ua.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La réponse de Grand Chambéry ne correspond pas au sujet. Les parcelles sont comprises dans une enveloppe urbaine. La commission propose le maintien en zone UD qui se justifie par rapport aux bâtiments voisins	demande non prise en compte, le classement en Ua demandé (équivalent au UH au PLUi HD) n'est pas adapté à la typologie et morphologie du secteur en question. Le classement en UD permet une certaine constructibilité.
240	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	beretteti et erdingen julien et sebastien	AI 378, 379, 380, 381 (ex parcelles 374 et 16)	Favorable pour décaler de quelques mètres la limite de constructibilité	Avis favorable de la commission sur le principe. Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur l'avis détaillé à propos des limites entre les zones U et les zones A et N	
			Deux propriétaires (maisons sur 380 et 381 (ex 374) souhaitent construire deux piscines sur les parcelles en vis à vis 378 et 379 (ex 16) situées en zone N au PLU et restent en zone N au PLUi. Demandent s'ils peuvent construire des piscines de plus de 25 m2.			

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
96	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	bertholet mermilliod colette	Section H Parcelle 477, 470  Au lieu-dit Bertholet, s'étonne du découpage du zonage A qui forme une incursion en forme de virgule dans la zone UH  Souhaiterait disposer d'une partie constructible sur la parcelle 477 en rejoignant les deux angles de la zone UH. (environ 800 m2)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS FAVORABLE de la commission sur la constructibilité d'une partie Nord de la parcelle 477 pour une surface d'environ 1000 m <sup>2</sup> Cette partie constitue une dent creuse au sens de la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
660	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	BERTHOUD Luc	AM 562, 563  Demande personnelle de Mr le maire de La Motte Servolex pour réduire l'emplacement réservé LMS 11 à la seule bande de terrain située entre la parcelle AM 31 (privée) et la parcelle AM 635 de l'école Pergaud, jusqu'en limite de la parcelle AM 563, propriété de la commune.	Favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
735	Web	BLANC Gérard	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	Pas d'avis de la commission compte tenu de l'absence de précision	
142	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	bocquin	Section OÉ Parcelle 1327  Parcelle classée en A au PLU reste en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
134	Courrier	boeuf lidia	Section C Parcelles 361, 392 Section AO Parcelle 122  Parcelle 361p et 392 classées en zone A au PLU et reclassées en zone N au PLUi. La parcelle AO 122 est classée et reste en zone UD. Souhaite que les trois parcelles soient en UD.  Le maire a donné un avis favorable à ce changement, suite à des erreurs de classement.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Parcelle 361p et 392 classées en zone A au PLU et reclassées en zone N au PLUi. La parcelle AO 122 est classée et reste en zone UD. Souhaite que les trois parcelles soient en UD.  Le maire a donné un avis favorable à ce changement, suite à des erreurs de classement.	La parcelle AO 122 et la partie construite de la C 361 ont été reclassees en zone UD  Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD en ce qui concerne la partie Est de la parcelle C 361 (boisée) et la parcelle C 392 (extension de la zone urbaine)	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
557 Email	bollon philippe	Section D Parcelles #82, 483 Souhaite que ces parcelles soient constructibles. Parcelles classées en A au PLU et restent classées en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte	
653 La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	BOLLON Robert	C 56 Demande que l'ancien bâtiment agricole situé le plus au Sud de la parcelle, et qui n'est plus utilisé soit "pastille" pour pouvoir changer de destination.	Ne se prononce pas	Avis favorable de la commission, bâtiment existant sans risque de créer d'autre demande localement	demande non prise en compte	
83 Orale	BONNAVION Pierre	Section AP Parcelle 346  Souhaite savoir s'il peut faire une piscine sur sa parcelle ? La parcelle ext classée en A au PLU et est proposée en UH au PLUi	Favorable, piscine possible dans les secteurs classés en zone UH au PLUi HD	Avis favorable de la commission		
64 Orale	BONNET Ghislaine	Section D Parcelles 250, 254, 881  Souhaiterait qu'une partie de la parcelle 881 soit incluse dans la zone UD pour permettre la construction d'une habitation à la place du hangar existant à cheval sur les parcelles 250 et 881	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS FAVORABLE de la commission pour étendre modérément la zone UD vers le Sud-Est, ce qui ne représenterait pas une véritable extension de la zone urbaine	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine défini par la méthodologie appliquée au PLUi HD	
228 Courrier	bouvier et ducruet cyril et julie	Section D Parcelle 448  Parcelle de 1320 m2 classée en Ua dans le PLU actuel se trouve coupée en deux avec une partie (500 m2) reclassée en N au PLUi. Souhaite conserver la constructibilité comme pour certaines parcelles non construites du hameau voisin de Montaugier. Souhaite construire 3 gîtes sur la parcelle. Ont obtenu un CU favorable en mai 2019.	Favorable	Avis favorable de la commission en accord avec le CU positif accordé sur la base du PLU actuel	demande prise en compte	

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
996	Web	BRUNIER MICHEL	<p>E 442 et 443</p> <p>La propriété est constituée des deux parcelles et la maison est à cheval sur la limite.</p> <p>Au PLU, la parcelle 443 est coupée en deux : moitié en Ud et moitié en A et la 442 est en A</p> <p>Dans le PLUi, la parcelle 443 est entièrement en UD et la 442 est coupée en deux : moitié en Ud et moitié en A</p> <p>Demande que l'ensemble de sa propriété soit classée en UD.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b> de la commission d'enquête pour classer toute la parcelle 442 en UD.</p> <p>Le nouveau découpage crée une dent creuse sur la parcelle 442. Conforme à la méthodologie PLUi HD sur les dents creuses</p>	<p>demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>
1344	Web	caillette gilles	<p>Pour La Motte Servolex, la description de l'OAP du Hameau des Granges est dans le cahier des OAP valant règlement</p> <p>Déplore l'absence de ZAP pour la protection des terres agricoles</p> <p>Souhaite une tarification à 1€ pour les transports en commun de la cluse pour être attractifs</p> <p>Propose de réduire la vitesse des véhicules en ville</p> <p>Souhaite le développement de pistes cyclables en sites propres</p> <p>Regrette le manque d'ambition pour lutter contre le changement climatique</p> <p>Demande si les logements construits permettront d'atteindre les 30% de logements sociaux</p> <p>Regrette le manque d'engagements sur les délais de réalisation de toutes les actions</p>	<p>voir réponses thématiques</p>		

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
226	Courrier	carraz philippe	Section AK Parcelle 581, 582, 584, 586  Mr et Mme CARRAZ possèdent à eux seuls 75% du foncier prévu pour l'OAP Teissonnière 1.  Ils sont prêts à vendre une partie de leurs terrains sous réserve de conserver en propriété 1500 m2 sur la partie Nord de la parcelle 581, comme cela était prévu pour la zone AUD au PLU actuel et que cette partie soit sortie de l'OAP. Ils présentent cette condition comme non négociable. Ils proposent parallèlement d'inclure la parcelle AK 586 dans l'OAP pour la réalisation d'un accès piéton (ER Ims 13)  Ils contestent aussi l'implantation des bâtiments R+2 sur la partie haute de ces terrains et des logements individuels dans la partie basse alors que l'inverse serait plus logique selon eux.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	Avis favorable de la commission pour exclure de l'OAP une zone de 1500 m2 sur la partie Nord de la parcelle 581, comme au PLU actuel  Avis favorable également pour revoir les prescriptions de l'OAP sur l'implantation et la hauteur des bâtiments	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatifs). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant
688	Grand Chambéry - Siège	carreres martine	CA 6, 62, 63 (Section CA et non AC comme indiqué sur le registre) Parcelles situées en zone As au PLU et maintenues en A au PLUi Souhaite la constructibilité de ces parcelles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
5	Web	CASAGRANDE Gabriel	Section CE Parcelles 494, 1449  Demande que les deux parcelles soient classées constructibles  Les parcelles sont classées en A au PLU et restent en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
20	Orale	CATHALA Serge	Section BK Parcelles 79, 264  Parcelle 79 classée As passe en Ap. Le propriétaire souhaiterait construire sur cette parcelle 79 ou à défaut sur la 264. Une partie de la 264 (environ 770 sur 3000 m <sup>2</sup> ) était en Ud et passe en A Demande de retrouver le zonage UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD pour la BK 79 Par contre AVIS FAVORABLE de la commission pour remettre la partie Nord de la parcelle BK 264 en UD comme dans le PLU actuel pour être conforme à la méthodologie du PLUi HD (dent creuse)	demande non prise en compte pour les BK 79 et BK 264, car secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
272	Courrier	chambery grand lac économie	Courrier complémentaire à l'avis de CGLE émis dans le cadre de la consultation des PPA. Souhaite la suppression du seuil maximal imposé aux activités dans les zones UAT. CGLE a obtenu l'accord des maires des communes concernées : Chambéry (PAE du Grand Verger) Challes les Eaux (PAE des Massettes) La Motte Servolex (Entrée Nord PAE de Bissy) Barberaz (Sortie VRU - Maison Rouge) Cognin (Secteur Super U)	Favorable		
29	Courrier	Chambre Benoit	Section E Parcelles 382, 983, 984 Les parcelles constituent une même unité foncière classée en Ud, la parcelle 982 est déclassée en A Souhaiterait que le zonage UD soit maintenu pour toute l'unité foncière pour un projet familial.	Favorable	AVIS DEFAVORABLE de la commission, le classement en zone UD de la parcelle E 982 créerait une excroissance de la zone urbaine. D'autres parcelles limitrophes ont été déclassées, le reclassement de cette seule parcelle serait discriminatoire	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête
485	Web	CHOIRAT DANIEL	G 460 Demande le constructibilité de la parcelle Parcelle située en zone As au PLU et maintenue en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
237	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	choulet robert	H 509 Parcelle classée en Ud au PLU et reclassée en Ap au PLUi Souhaite le maintien en zone UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Les habitations existantes ne répondent pas à la définition du hameau	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
716 Email	consorts genoulaz	Section OB Parcelle 1585	Favorable, car hangar non utilisable pour l'agriculture au vu de la localisation et son état	Avis favorable de la commission pour reprendre le zonage existant permettant la transformation du bâtiment La parcelle OB 1585 a été scindée en 2 parcelles OB 1800 et OB 1801 pour le hangar concerné	demande prise en compte	
382 Courrier	consorts morat	Ci 4.1 Une partie de la parcelle 41 est devenue constructible, classée en zone UH  Les propriétaires souhaiteraient que la partie de parcelle 4.1 mitoyenne des parcelles 40 et 92 soit également constructible pour réaliser trois lots de 800 m <sup>2</sup> chacun environ.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande non prise en compte	
131 Courrier	CUCCHIARA	Section BN Parcelles 184, 186, 188  Les propriétaires viennent de signer un compromis de vente pour leur maison et les trois parcelles attenantes, classées UA au PLU mais qui sont déclassées en A au projet de PLUi. Ils estiment qu'ils vont devoir annuler ce compromis ou en modifier sérieusement le prix. Demande à ce que les parcelles restent urbanisables, classées en UH comme le reste du hameau.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Ce cas est délicat La commission serait plutôt favorable au maintien des parcelles en zone UH, d'autant plus que des parcelles proches également déclassées de Ud en A reçoivent un avis favorable de Grand Chambéry pour être remises en zone UD Voir 236 courrier (PADEY)	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	
769 Courrier	CUCCHIARA H 320 Giovanni et Elena		En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD pour la demande supplémentaire	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête	

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
318	Web	Dahan Antoine	OAP La Teissonnière  Est contre le projet de l'OAP La Teissonnière dans son ensemble. Souhaite conserver le caractère espace vert de ces lieux.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	
102	Web	DAHAN ELOISE	Contre le projet d'urbanisation de l'OAP La Teissonnière et de la densification en général. Déplore également que l'enquête publique ait lieu en été, période de vacances.	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatisés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant
30	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	Damesin Christian	Section A / Parcelles 1430, 1432 Section Bl / Parcelles 55, 57 Section Bk / Parcelle 73  Souhaiterait que toutes les parcelles soient constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD pour la demande supplémentaire	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
97	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	daniel daniel-zwiloff morfin	Section BK Parcelles 204, 205 Section BL Parcelle158	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<b>AVIS FAVORABLE</b> de la commission sur un principe identique à la parcelle voisine BK 21 (alignement entre les deux extérieurs des virages de la route)	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
			Propriétaires des parcelles 204 et 205 situées en zone Ud mais insuffisantes pour construire (370 m <sup>2</sup> ) Souhaiteraient qu'une partie de la parcelle BL 158 (au Sud) soit reprise dans la zone Ud.	Alignement entre les deux extérieurs des virages de la route		
767	Courrier	Desaulty Gérard	E 29, 30 ER lms 10	Favorable pour réduire l'emprise de l'ER en le limitant au mur de clôture	Avis favorable de la commission qui prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande prise en compte
			Le propriétaire fait remarquer que l'emplacement réservé créé en 2005 présente une largeur de 9 mètres environ ce qui inclus son mur de clôture et soutènement construit en 1988. Il demande que l'emplacement réservé soit limité en largeur à la position du mur de clôture en prolongement de la limite entre les parcelles 1100 et 1101			
27	Email	Doat Georges	Section H Parcelle 483 594	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	<b>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</b>	demande non prise en compte
			Demande le classement des parcelles en zone constructible depuis 2008 Ces parcelles sont classées en As au PLU et reste en Ap dans le PLU	Rencontré également en permanence le 27/06		

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
336	Orale	dubois dunilac	section AD parcelles 188, 189 et 190	Favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
655	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	ESTALES DE SOUZA Beatrice	AI 368 Souhaite que cette parcelle classée en Ua au PLUi et reclassée en Ap au PLUi, soit maintenue en zone UH mitoyenne. Projet de construction lié à des problèmes de santé.	En partie favorable	Avis favorable de la commission qui s'étonne de la mention "en partie" la parcelle concernée ne faisant que 600 m <sup>2</sup>	demande prise en compte en partie (la parcelle AI 368 n'est pas entièrement classée en UH)
135	Courrier	fabbri catherine	Section BK Parcelles 6, 7 Parcelles classées en zone As au PLUi et maintenues en zone Ap au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
878	Courrier	facchinetti jean pierre	BN 47 Demande la constructibilité de cette parcelle classée en As au PLUi et reclassée en A au PLUi Joint un courrier de 2014 demandant aussi la constructibilité de la parcelle BL 81	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
388	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	faucon biguet gilbert	AW 39 Souhaite la constructibilité de cette parcelle Parcelle classée en As au PLUi et maintenue en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
451	Courrier	faucon biguet gilles	E 247, 1525, 1528 Parcelles classées en A ou N au PLUi et reclassées en zone A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
82	Orale	FAUCON BIGUET Michèle	Section AW Parcelle 39  Demande le classement en zone UD La parcelle 39 est classée en A au PLUi et reste en A dans le PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Doublon de l'observation 451 courrier de FAUCON BIGUET Gilles	demande non prise en compte
84	Orale	FAUCON BIGUET Sébastien	Section OÉ Parcelles 1520 à 1523  Demande la constructibilité de ces parcelles en compensation des "contraintes" subies pour la construction de l'A43. Parcelles classées en A au PLUi maintenues en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
385	Courrier	Ferrand Raymond	H 599, 600, 771 (ex 601p) Vaste surface de plus de 4ha classée en A au PLUi et maintenu en Ap au PLUi. Ces parcelles sont exploitées par un éleveur qui n'est pas domicilié sur Grand Chambéry et qui est proche de la retraite. Les propriétaires souhaite que ces parcelles soient classée simplement en A pour maintenir l'aspect agricole mais sans condamner un autre usage agricole futur comme l'implantation d'une nouvelle activité agricole qui nécessiterait de nouvelles constructions.	Ne se prononce pas	L'ensemble du secteur est classé en Ap L'argument développé par le propriétaire est recevable mais le classement de ces seules 3 parcelles en A ne paraît pas cohérent. La commission n'émet pas d'avis sur ce cas très particulier	demande prise en compte, classement d'un secteur plus vaste en zone Agricole (tenuement agricole situé entre les deux cordons boisés au nord et au sud)
334	Vweb	FONTANA ANDREE	Défavorable au projet d'aménagement du hameau de la Tessonnière	En partie favorable. Les périmètres de la zone IAU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatifs). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1159	Web	FONTANA mathurin	AL 98 et voisines Consorts Fontana opposés au projet de l'OAP Teissonnière 2 notamment dans sa partie Nord Est où ils se trouvent en contrebas et craignent des écoulements d'eau Souhaite que les parcelles soient sorties de l'OAP	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatifs). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant
654	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	FFAPNA - Jean-Claude Madelon	Général : Document trop complexe, non compatible avec le SCOT et le SRADDET en cours d'élaboration, alors que ce sont des documents supra PLUi. Période d'enquête critiquable. Critique le choix "irresponsable" du scénario de plus forte croissance à 1,3 % compte tenu de la consommation de ressources naturelles engendrée.	voir réponses thématiques	Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
66	Orale	GAIPIOZ	Section OH Parcelles 366 à 370, 373, 374  Agriculteur, il exploite ces parcelles et celles aux alentours et signale une erreur d'indice N sur les plans papier alors que c'est en A. Pour les parcelles 366 à 370, il demande à ce qu'elles soient plutôt classées en A car il les exploite et les arbres	Favorable	Avis favorable de la commission	demande prise en compte
394	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	gaidioz serge	Cl 49 Parcelle classée en Ud au PLU et déclassée en A au PLUi. Demande le rattachement à la zone UH.	Favorable, frais importants pour viabilisation déjà engagés	AVIS DEFAVORABLE de la commission, le classement en zone UH de la parcelle Cl 49 créerait une excroissance de la zone urbaine.	demande non prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête
16	Orale	GAITAZ	Cl 11, 12, 13 Ces parcelles étaient classées en AUD au PLU et soumises à une OAP. Aucune opération n'a été entreprise. Le projet de PLUi maintient une excroissance de 3800 m <sup>2</sup> en limite Nord. Le propriétaire souhaiterait avoir une bande constructible de la même surface mais le long des habitations existantes.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
698	Web	GAITAZ Jean francois	H 319, 690 Parcelle 319 en zone UD et 690 en zone A au PLU, même zonage au PLUi Souhaite une extension de la zone UD de 4,50 m environ sur le côté Est du bâtiment principal pour construction d'un abri bois.	Favorable pour décaler de quelques mètres la limite de constructibilité	Avis favorable de la commission sur le principe. Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur l'avis détaillé à propos des limites entre les zones U et les zones A et N	demande prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
71	Web	GINET Christian	<p>AC 426, 845, 846 Habite la maison sur la parcelle 426 et souhaite pouvoir faire construire sur les 845 et 846 mais pas en étant classé en Uai "industriel" qui n'est pas approprié vu l'accès étroit entre les parcelles 118 et 378 qui ne permettrait pas le passage de camions.</p> <p>Demande à être classé UAt (activité tertiaire comme le bâtiment Caisse d'Epargne voisin) ou en UGc ?</p> <p>Dans sa délibération d'avis sur le PLUi la commune a demandé que sur ce secteur du Cheminot d'en Bas, les bâtiments anciens soient conservés en UH et que les bâtiments récents et terrains nus soient classés en UGi.</p> <p>De ce fait la demande serait satisfaitte.</p>	Favorable pour un classement en Uat (activité tertiaire), plus adapté au contexte bâti	Avis favorable de la commission pour un classement en Uat	demande prise en compte (classement en zone UAt)
76	Orale	GONTHIER	<p>Section AI Parcelle 95</p> <p>Propriétaire également de la parcelle 62 supportant une bâtie ancienne estampillée "Patrimoine architectural et vernaculaire à protéger".</p> <p>Souhaiterait construire une habitation sur une partie de la parcelle 95 qui était classée en Ua au PLU, jusqu'à 60m de la bâtie, et donc que la limite de la zone UH soit reportée comme l'ancienne zone Ua</p>	En partie favorable	<p>Avis favorable de la commission qui s'étonne de la mention "en partie favorable" la demande est pourtant précise</p>	<p>demande prise en compte en partie (la parcelle AI 95 n'est pas entièrement classée en UH)</p>
393	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	henry bouvier D elisabeth	<p>788, 790 Souhaite la constructibilité de ces parcelles.</p> <p>Parcelles classées en A au PLU et reclassées en N au PLUi</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
19	Web	IDEF edwige	Section AC Parcelle 1123 Copropriété de deux immeubles sur une grande parcelle (classée Ugc) pouvant être divisée au Sud pour 4000 m2 environ mais plantée de grands et beaux arbres. Des copropriétaires à faibles revenus sont prêts à vendre, mais Mme IDEE pense que le caractère de cette partie de parcelle serait mieux utilisée en espace vert public et se demande comment protéger ce terrain des promoteurs tout en respectant notamment les personnes âgées qui voudrait bien vendre. La commune pourrait-elle se porter acquéreur ? Elle demande aussi à augmenter les places de stationnement dans le voisinage pour éviter le stationnement anarchique En cas de construction l'accès à créer risque de poser problème. Elle demande aussi à augmenter le ratio de places de parking par logement, actuellement de 1.3 voiture par foyer, ce qui est notoirement insuffisant.	Ne se prononce pas	La commission est favorable à appliquer une surcharge "éléments paysagers à protéger" sur la partie Sud de la parcelle qui présente des arbres de haute tige qu'il serait regrettable de voir disparaître car ils participent à préserver un îlot de fraîcheur La problématique des places de stationnement est à prendre en compte pour équilibrer l'offre de stationnement avec la volonté de réduire l'usage de la voiture en ville	suite à l'avis de la commission d'enquête, "éléments paysagers à protéger" sont ajoutés sur la partie sud de la parcelle. Demande non prise en compte concernant le ratio de stationnement à augmenter (car impact des secteurs Ugc de la cluse)
229	Courrier	joly chevalier annick	Section D Parcelle 288  Souhaiterait faire une construction dans la partie de parcelle située à l'extérieur du virage en épingle, côté Ouest. Parcelle classée en As au PLU, maintenue en A au PLUi sans mitoyenneté avec une zone U	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
144	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	kervazo boudra et christophe	<p>Section BM Parcelles 120, 121, 244</p> <p>Parcelles classées en N au PLU souhaiterait que ces parcelles soit classées en UD.</p> <p>Les parcelles 120 et 121 pour permettre l'évolution de l'environnement de la maison d'habitation</p> <p>La parcelle 244 pour permettre la réalisation de places de stationnement suite à l'évolution des constructions sur le hameau de Montarlet.</p> <p>Le classement en zone N des parcelles 120 et 121 ne semble pas pertinent au vu des aménagements déjà réalisés.</p>	<p>Favorable, en prenant en compte la présence de la zone humide</p>	<p>Avis favorable de la commission</p>	<p>demande prise en compte</p>
771	Courrier	LAINÉ Bernard	<p>AD 602, 670, 671</p> <p>Ces parcelles sont classées en 1AUG1 au PLUi, OAP Les Champagnes</p> <p>C'est déjà une zone AU au PLUn par contre les propriétaires du parc voisin, (parcelles AD 400 et 435) s'inquiètent du risque représenté par les arbres de hautes tiges présents sur leur terrain et classé comme espaces boisé à protéger, interdisant tout abattage.</p> <p>De ce fait la construction de maisons individuelles sur la zone AUG1 présenterait un risque trop important par rapport au risque en cas de chute d'arbres.</p>	<p>Défavorable, le classement en élément du paysage permet l'entretien des arbres. A charge du propriétaire de s'en préoccuper</p>	<p>Cette OAP pose le problème de son accès prévu sur une parcelle privée voisine. D'autre part la Chambre d'Agri demande à ce que ces terrains à fort intérêt agronomique (zone 2) soit classés en A pour être utilisés en cultures maraîchères de centre ville. La commission est favorable à ce reclassement. Voir chapitre sur les OAP dans le rapport.</p>	<p>demande non prise en compte</p>

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
765	Courrier	Lespagne Aude Sandrine	BL 42, 43, 46 Parcelles situées en zone UD dans le PLU et maintenues en UD dans le PLUi avec dans le premier cas une surcharge "Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique" et dans le second "éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (site et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique" Les motifs "ordre culturel, historique" ou "ordre écologique" ne correspondent en rien à la situation réelle du terrain (voir photos aériennes) Le secteur "éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (site et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique" empiète aussi sur des parcelles agricoles voisines sans aucune justification	Favorable	Avis favorable de la commission pour supprimer des surcharges paysagères qui n'ont pas de raison d'être.	demande prise en compte
804	Orale	LESPAGNE Pierre	BC 82 ER "entretien et gestion des digues"	Favorable pour supprimer cette partie d'Emplacement Réservé	Avis favorable de la commission	demande prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
865	Web	LONARDONI E Christine	<p>1295</p> <p>La moitié Sud de la parcelle 1295 est en zone UD et la partie Nord en zone A au PLU.</p> <p>La zone UD a été agrandie dans le projet de PLUi de 1100 m<sup>2</sup> environ, mais souhaiterait que toute la parcelle passe en zone UD ou, à minima, une extension un peu plus large de la zone UD d'environ 800 m<sup>2</sup> vers le Nord jusqu'au niveau de l'angle de la parcelle 961, pour permettre la construction de deux maisons.</p>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
1235	Web	MAURIN André et Josiane	<p>AL 155</p> <p>OAP Teissonnière 2</p> <p>Opposé à l'OAP dans sa partie Nord Ouest qui doit rester "nature" et souhaite le maintien de la parcelle en zone UD. La parcelle 155 n'était pas comprise dans le projet d'OAP du PLU actuel.</p>	<p>En partie favorable. Les périmètres de la zone IAU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.</p>	<p>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</p>	<p>demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatifs). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant</p>
391	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	maurin ballon AL monteiller 402 fontana et autres	<p>Pétition de 30 signatures demandant à ce que l'aménagement de cette parcelle de l'OAP soit consacré à de l'habitat individuel et non de l'habitat intermédiaire R+1 et R+2 comme prévu dans l'OAP.</p>	<p>En partie favorable. Les périmètres de la zone IAU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.</p>	<p>La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry</p>	<p>demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatifs). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant</p>

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
67	Orale	MITHIEUX Mme	Section OH Parcelle 765  Souhaite que la parcelle 765 limitrophe de la sienne (763) soit entièrement ou partiellement classée en UD pour sa fille  La limite de la zone Ud qui était au raz de sa maison (sur la 763) a été étendue jusqu'à la limite de parcelle mais ne permet pas une nouvelle construction	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
1006	Web	MITHIEUX Vincent	H 767 (partie de H 526 et non 726)  Demande que la nouvelle parcelle H 767, issue d'une division parcellaire, soit rattachée à la zone UD mitoyenne pour permettre une activité artisanale.  Cependant la parcelle en question située en zone A au PLU n'est pas mitoyenne de la zone Ud du PLUi ni du PLUi il y a une parcelle CL 2 classée en A entre les deux.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
238	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	morat albert	BN 5  Parcelle classée en As au PLU et proposée en A au PLUi Demande un classement en U	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
138	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	morat guy	Section BM Parcelles 58, 169  Souhaite que ses parcelles soient constructibles Parcelles classées en A au PLU et reclassées en N au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
236	Courrier	padey christine	BN 189, 195	Favorable	Avis favorable de la commission d'enquête à condition d'être en accord avec un cas similaire voisin voir 131 courrier (CUCCHIARA)	demande prise en compte
					égalité de traitement pour les citoyens face à une décision administrative	
819	Courrier	PARAVY Geneviève	AD 97, 660 à 662, 737 Demande le retrait de ces parcelles de l'OAP Les Champagnes Sud et le maintien en zone UGI S'étonne de ne pas avoir été informée du nouveau zonage de cette zone AU qui était auparavant en zone UC au PLU avec un périmètre qui excluait les habitations existantes. Celles-ci doivent-elles disparaître ? Un principe de liaison douce passant sur ces constructions ? Quels seraient les modalités prévues pour les accès et leur sécurité ? Pourquoi aucune programmation n'est indiquée dans la description de l'OAP ?	En partie favorable	Que peut signifier "en partie favorable" sur cette demande qui remet en cause l'OAP des Champagnes Sud ? Est-ce une suppression pure et simple de l'OAP ? D'autre part la Chambre d'Agri demande à ce que ces terrains à fort intérêt agronomique (zone 3) soit classés en A pour être utilisés en cultures maraîchères de centre ville	demande prise en compte en partie (les parcelles AD 97, 736 et 735 sont excluent du périmètres de l'OAP car déjà construites et en limite ; puis, les parcelles AD 188, 189 et 190 sont excluent du périmètres de l'OAP et reclassées en Ugc car peu opportunes pour l'aménagement de la zone)

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
670	Orale	PARPILLON D René	470, 471, 472 Ces trois parcelles sont positionnées entre deux zones Ud au PLU Il semble que le projet de PLUi étende légèrement la zone UD sur la partie Nord de ces parcelles le long d'une route communale Fait remarquer que cette extension d'une dizaine de mètres ne permet pas de construire ! En effet le recul par	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Incohérence entre le zonage et l'avis de Grand Chambéry, cette bande en zone UD est créée par le PLUi mais la commission considère qu'une bande de 10m environ en UD n'a pas lieu d'être. Avis favorable pour que la bande nouvellement créée soit élargie pour être effectivement constructible en tenant compte des marges de recul par rapport à la route	
181	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	pépin patrick	Section CE Parcelle 88 Souhaite le classement en zone U de cette parcelle, classée en zone AU au PLU et reclassée en Ap au PLUi.  Section CD Parcelles 19 et 20 Souhaite que ces parcelles soient classées en zone U. Ces parcelles sont en zone AU au PLU et reclassées en zone 2AU au PLUi. Cette zone 2AU de 9 ha n'est pas tracée sur les plans et elle n'est pas décrite dans le cahier des OAP sectorielles, ni dans celui de l'OAP thématique "Habitat".	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Parcelles 19 et 20 : avis défavorable pour être classées en U, par ailleurs la Chambre d'Agriculture demande à ce que cette zone 2AU soit classée en Ap (comme la partie Ouest de cette actuelle zone AU) pour son très fort potentiel agronomique permettant de développer une activité maraîchère de proximité. <u>La commission est favorable à cette demande</u>	Parcelle CE 88 : Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Parcelles CD 19 et 20 : avis défavorable pour être classées en U, par ailleurs la Chambre d'Agriculture demande à ce que cette zone 2AU soit classée en Ap (comme la partie Ouest de cette actuelle zone AU) pour son très fort potentiel agronomique permettant de développer une activité maraîchère de proximité. <u>La commission est favorable à cette demande</u>	
133	Courrier	perret michel	OAP La Tessonière 2	En partie favorable. Les périmetres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
26	Orale	PINONCELY	Section CB Parcelle 49	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La commission est favorable à permettre aux propriétaires de pouvoir construire une annexe sur leur propriété. Cette observation pose plusieurs questions : - la délimitation des zones - la définition de l'unité foncière - la différence de découpage entre les secteurs avec des limites sur les limites de parcelle ou qui coupent les parcelles en deux se reporter au chapitre 10 du rapport sur les limites du zonage	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
669	Orale	POLLET Jean-Claude	CE 34, 35 Succession réglée sur ces parcelles alors qu'elles étaient en AUD au PLU reclassée en zone A au PLUi ce qui l'a obligé à régler une soultre importante. Souligne le manque de concertation au cours de l'élaboration	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
322	Web	QUEZEL-AMBRUNAZ Christophe	Section D Parcelle 474 Demande un décalage d'environ 5 m. minimum de la limite de la zone UD pour réaliser un projet de construction, lié à son fils handicapé.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
667	Orale	RAYNAUD	H 507 Demande que l'ensemble de son exploitation soit classée en zone A, (anciennement zone Nu) Souligne aussi une erreur de lettre du zonage (A et non pas N)	Favorable	Avis favorable de la commission pour classer en A la totalité des parcelles H 507 et 591	demande prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
92	Orale	REVERDY Bruno	Section AC Parcelle 1027, 1029 ER Lms 8	Favorable pour réduire l'ER sur les parcelles classées en zone UGC. Conservation de cet ER uniquement sur la partie classée en Uge	Avis favorable de la commission pour limiter l'ER lms 8 a minima sur la zone Uge Si la commune a déjà acquis les parcelles classées en UGe on peut se demander quelle est la pertinence de cet ER ? A noter que la Chambre d'Agriculture a demandé qu'une partie de la zone UGe soit classée en A car les terrains sont en culture maraîchères	demande prise en compte pour réduire l'ER sur les parcelles classées en UGC
668	Orale	REY Michel	Ci 85, 86, 87, 88 Demande de constructibilité sur une partie de la parcelle 88 et les autres Souhaite que la limite de la zone UH soit en prolongement de la limite Nord de la parcelle 96 Ces parcelles sont classées en A au PLU et maintenues en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
395	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	routin philippe	BL 69, 70, 71 Demande la constructibilité de ces parcelles. Parcelles classées en As au PLU et reclassees en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation	
89	Orale	RUCCHIONE	Section AK Parcelles 72, 598	En partie favorable. Les périmètres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambéry	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatifs). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant	
235	Courrier	SCI Mano	BK 2,3	Le restaurant Le Grillon est une table renommée en Savoie.  Le classement en zone Ud au PLU limite les possibilités d'évolution même si le règlement précise que : "L'amélioration des habitations existantes et leur extension mesurée." est possible dans la zone.  Le classement en zone Ap au PLU limite encore plus les possibilités d'extension ou d'adaptation des bâtiments. Demande d'un zonage mieux adapté à ce type d'activité commerciale.	En partie favorable (création d'une STECAL spécifique qui encadre l'évolution de cet établissement)	avis favorable de la commission pour l'encadrement des parcelles concernées par un STECAL	demande prise en compte, création d'une STECAL n°7 spécifique

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
966	Web	STEYER Patrick	OAP Les Champagnes Remarques de l'OPAC : 1) Considère que l'aménagement devrait plutôt se faire au fur et à mesure des équipements en partant du Sud vers le Nord compte tenu de la configuration du terrain, au lieu d'une opération d'ensemble. 2) Pour l'accès il est indiqué par la rue Charles Cabaud, or sur le schéma c'est un accès "tous modes" par le centre de l'OAP qui est prévu mais cet accès se trouve sur des parcelles privées en dehors du périmètre de l'OAP. Il serait préférable de ramener le point d'accès sur la rue Charles Cabaud, d'autant que le point "conteneurs" est prévu au bord de cette rue.	Favorable	Avis favorable de la commission si l'OAP devait être maintenu.  Cependant, la Chambre d'Agri demande à ce que ces terrains à fort intérêt agronomique (zone 2) soit classes en A pour être utilisés en cultures maraîchères de centre ville. La commission est favorable à ce reclassement. Voir chapitre sur les OAP dans le rapport.	demande prise en compte, et OAP maintenu
207	Courrier	sulpice marie therese	Section Bl Parcelle 115 Souhaite que cette parcelle soit classée en U Parcelle située en zone As au PLUi et classée en A au projet de PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
163	Web	THILLOU GERARD	Remet en cause l'OAP de La Tressomnière 2 dans son principe de construire des immeubles. Verrait plutôt l'urbanisation future sur les terrains proches du rond-point Charles de Gaulle, terrains soit-disant plus proche du centre, ce qui n'est pas démontré ?	En partie favorable. Les périmetres de la zone 1AU et de l'OAP vont être modifiés afin d'exclure notamment les jardins des constructions déjà existantes. De même, les hauteurs indiquées dans les OAP seront modifiées pour mieux tenir compte de l'environnement naturel (dont la topographie) et bâti du site.	La commission prend acte de la décision de Grand Chambréy	demande prise en compte concernant le périmètre, suite à la réserve de la commission d'enquête (réduction de la zone AU pour exclure les jardins privatisés). Demande prise en compte concernant les hauteurs pour mieux adapter le projet à l'environnement bâti existant

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
31	Web	Truffart Jean-baptiste	Habitant de la résidence Ste-Anne à La Motte-Servolex Demande de prendre davantage en compte l'usage du cycle, notamment les espaces de stockage prévus pour les vélos de chaque foyer ainsi que les aménagements en ville pour stationner les vélos correctement et en sécurité notamment contre le vol. Propose de transformer quelques places de parking voitures de la résidence en garages à vélo, et de créer un espace d'entretien des cycles qui serait aussi un point de rencontre citoyen.	voir réponses thématiques	Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête à propos du volet déplacement	
657	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	TRUONG Francine	1ère observation : Château Reinach Souligne la nécessité de préserver le Château et son parc. Fait remarquer que l'identification du château par un pastillage "patrimoine" sur le PLU actuel est absente du PLUi Constate que les espaces boisés classés autour du château ont disparu du PLUi alors qu'ils devraient être conservés.	En partie favorable	Avis favorable de la commission pour la préservation du château et de son parc avec le repérage des espaces boisés classés	demande prise en compte pour partie
862	Web	VIGIER MARC	E 484, 490 Parcelle autrement en UD et qui a fait l'objet d'un PC accordé / purgé mais qui passe en N au PLUi. Suite à la demande de la mairie une première modification a été accordée, mais une deuxième modification est souhaitée par la commune. S'inquiète pour la validité de leur PC	En partie favorable	Avis favorable de la commission pour reprendre le zonage existant au PLU actuel pour permettre le projet accordé	demande prise en compte pour partie (parcelles E 484 et 491 partiellement classées en UD)
928	Web	VOLAT Jacky	E 866, 867 Souhaite la constructibilité de ces parcelles. La parcelle 866 est partiellement en zone Ud, son complément et la parcelle 867 sont en zone A au PLU, elles restent en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte

## La Motte Servolex

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
781	Courrier	VOLAT Jacky et Isabelle	E 866, 867 Souhaite la constructibilité de la parcelle 867 et de la partie restante de la 866 mitoyenne. Ces parcelles sont classées en Ud (866p) et en A (866p et 867) au PLU et maintenues dans le même classement au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Doublon de l'observation 928 web, même propriétaire	demande non prise en compte

## La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au Pv de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
53	Web	onyme	Regrette les désagréments générés (stationnements gênants et dangereux du voisinage) par le garage situé 100, rue des bellenottes sur la commune de la Ravoire.	Sans objet	NE CONCERNE PAS LA COMMISSION	
373	Web	Anonyme	LA RAVOIRE : OAP LA PLANTAZ Demande augmentation logements secteur B (150 à 250 logements (prévu au PLU) 150 à 200 logements) ; demande que le règlement ne fixe pas le nombre de places de stationnement en zone UCV. On retrouve une demande similaire présentée par des promoteurs...	En partie favorable : ajustement du nombre de logements, en indiquant de 170 à 200 logements. En parti favorable concernant le stationnement, la règle sera adaptée pour l'OAP La Plantaz (1 pl mini par logement)	AVIS FAVORABLE SUR L'AJUSTEMENT DU NOMBRE DE LOGEMENTS 170 à 200 logements. La commission attire l'attention du M.O sur le nombre de places de stationnement : 1 place (même mini par logement) paraît dérisoire et source de "mal être" pour les habitants.	demande en partie prise en compte (ajustement du nombre de logement, et adaptation de la règle du stationnement sur cette OAP avec 1 place minimum par logement)
915	Web	Anonyme	Riverains de la rue Emile ZOLA s'opposent au prolongement de cette rue (sécurité et tranquillité) qui entraînera un afflux de trafic routier. Beaucoup d'observations négatives des riverains sur ce projet.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunt. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
1025	Web	Anonyme	la ravoire, au PLU, apparaît un emplacement réservé pour prolongation de la rue E.ZOLA vers la RD1006. Opposition des riverains pour sécurité et qualité de vie.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunt. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	

## La Ravoire

<b>La Ravoire</b>				
N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse
1146	Web	Anonyme	<p>LA RAVOIRE : s'interroge sur la préservation d'espaces publics végétalisés, apparaissant sur le zonage comme appartenant au domaine public de voirie de la commune. Demande le maintien de ces espaces en tant que tel.</p> <p>Souhaite un règlement plus contraignant pour la création d'espaces de stationnement vélo dans les nouvelles constructions et d'une façon générale un schéma directeur de déplacement "vélo" sur l'agglomération plus net, plus volontaire.</p>	<p>Les espaces vides sont des espaces publics, et ne devraient pas se construire. Favorable pour ajouter protection paysagère</p> <p>AVIS CONFORME POUR LES ESPACES PUBLICS; La commission encourage également une réponse adaptée du M.O aux espaces de stationnement "Vélo" et au schéma directeur de déplacement vélo</p>
310	Orale	anonyme	<p>commune de la ravoire section N, parcelle 213</p> <p>parcelle occupée par un garage, génère des désagréments de circulation et de voisinage. demande si le PLUi peut faire changer quelque chose?</p>	<p>Sans objet</p> <p>NE CONCERNE PAS LA COMMISSION</p>
427	Courrier	ast les viviers	<p>grand Chambéry doit pouvoir apporter sa réponse.</p> <p>OAP LA RAVOIRE "PRE JOLI"</p>	<p>En partie favorable. Modification de l'OAP : accès tous modes se fera uniquement via la rue des Carpinelles. Pour les modes doux, le cheminement sera corrigé pour inscrire un tracé de principe, pour traverser la zone vers l'Est. La flèche orange et cheminement doux dans le lotissement seront supprimés car hors OAP</p> <p>la COMMISSION EN PREND ACTE</p>
606	La Ravoire - Hôtel de Ville	BROWN STACY	<p>la Ravoire : K 70 demande changement zonage sur toute la parcelle</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUI</p>
615	La Ravoire - Hôtel de Ville	brunet jally jean pierre	<p>LA RAVOIRE - OAP rue de Joigny - cette personne est opposée à cette OAP et va transmettre un courrier</p>	<p>Défavorable, maintient de l'OAP</p> <p>cette OAP est-elle compatible avec la présence d'un marais proche ? Pour des questions d'environnement, la commission est défavorable à la réalisation de ce projet.</p>

## La Ravoire

<b>La Ravoire</b>					
N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
1258	Web	Brunet-Jailly Jean-Pierre	LA RAVOIRE : osp rue de Joigny (100 à 110 logements sur 3 hectares). Au PLU ce terrain était en zone N (présence voisine d'un marais (de Boige) répertorié- Le SCoT ne serait pas favorable selon cette personne. Demande retrait de cette OAP.	Défavorable, maintient de l'OAP	cette OAP est-elle compatible avec la présence d'un marais proche ? Pour des questions d'environnement, la commission est défavorable à la réalisation de ce projet.
1180	Web	CADOUX Rozenn	LA RAVOIRE - CHALLEZ LES EAUX : cette personne demande l'arrêt de la bétonisation de ces deux villes au profit espaces verdure.	Sans objet	pas de commentaire de la commission
741	Web	Caffarel Aurélien	LA RAVOIRE - PROJET PROLONGEMENT VERS RD 1606 - -contre le raccordement entre la rue E. Zola et la RD 1606, car trafic routier en augmentation.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission
614	La Ravoire - Hôtel CALLE de Ville	COHEZ BOHORQUE Z Nancy et Frédéric	LA RAVOIRE --- ER pour desservir RD 1006 Riverain rue Emile Zola, s'opposant à la prolongation de cette rue pour raisons de sécurité et de tranquillité. Nombreuses remarques des riverains à ce sujet	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission
516	Web	CHARPENTIER JOSETTE	Conteste le scénario de croissance à 1,3 %	Erreur de commune, concerne St Jeoire Prieuré	Voir ST JEIOIRE PRIERE 516 Web

## La Ravoire

<b>La Ravoire</b>					
N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au Pv de synthèse	Avis de la commission d'enquête
608	La Ravoire - Hôtel de Ville	DELTON DOMINIQUE	LA RAVOIRE - parcelle ??? 299 en UGI sur laquelle est édifiée une maison vétuste. Demande si possibilité de nouvelle construction. Renvoie au règlement urbain UGI.	Sans objet	PAS DE COMMENTAIRE de la commission
185	La Ravoire - Hôtel doromeise de Ville		Ces deux promoteurs intéressés par l'OAP "LA PLANTAZ" à LA RAVOIRE, zone UCV au projet PLUi, estiment qu'1,3 place de stationnement par logement (règlement UCV 7 - page 72) est nettement insuffisante et met à mal leur projet. Demandent qu'il n'y ait pas de "plafond" pour places de stationnement sur cette OAP.	Favorable, la règle de stationnement sera adaptée pour l'OAP La Plantaz (1 place minimum par logement)	même avis que celui émis plus haut sur cette OAP demande prise en compte (adaptation de la règle du stationnement sur cette OAP avec 1 place minimum par logement).
559	Email	Droulez Pascal	Pas de pièce jointe. À suivre le 30 juillet	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DÉFAVORABLE COMPTÉ TENU MÉTHODOLOGIE PLUi demande non prise en compte
405	La Ravoire - Hôtel droulez pascal de Ville		la Ravoire : Q 230, 232 et 226 - parcelles classées en zone N- demande classement en UGI;	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DÉFAVORABLE COMPTÉ TENU MÉTHODOLOGIE PLUi demande non prise en compte
791	Web	Famille ROLLAND	LA RAVOIRE - Emile ZOLA - contre projet ouverture de cette rue prévue au PLUi. (voir OAP LA PLANTAZ). Cette démarche est reprise de nombreuses fois par les riverains de cette rue.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunté. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission
520	La Ravoire - Hôtel de Ville	FORRAY FRANCOIS	LA RAVOIRE - ON 299 - demande de renseignements sur cette parcelle - classée en UGI mais élément boisé à préserver	Sans objet	RENOVO VERS LE REGLEMENT UGI
308	Orale	FRAPNA andre collas	commune de la ravoire marais de Boige demande où est sa zone de fonctionnalité ? n'est elle pas mise en zone constructible ?	La zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD. La zone de fonctionnalité (non définit réglementairement) n'apparaît pas sur le zonage	voir avis de la commission sur l'OAP envisionné à proximité
					la zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD.

## La Ravoire

La Ravoire			
N°	Origine	Auteur	Annotation
			Réponse au PV de synthèse
852	Web	FRAPNA SAVOIE	<p>Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier</p> <p>Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature.</p> <p>Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants.</p> <p>L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT.</p> <p>Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024</p> <p>Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à La Ravoire)</p> <p>Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans.</p> <p>Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes</p>
855	Courrier	GELLOZ annie et claude	<p>la ravoire : L 87 de AP vers UGD</p>
624	Courrier	GELLOZ PIERRE	<p>Registre page 30 LA RAVOIRE- L 154 (UGI) et L 1542 (AP) - demande que la L 1542 soit aussi classée en UGI (construction de piscine) L 87 (AP) demande depuis plusieurs années classement constructible (PLUi : UGD)</p>
626	Courrier	GOTTELAND JEAN LOUIS	<p>Registre page 31 M 350 et 352 (PLUi : N) demande classement en UH pour construction. Ces parcelles étaient constructibles au PLU</p>
715	Grand Chambéry Siège	grangat et chiron	<p>LA RAVOIRE - parcelle O46 en Ap - demande changement zonage en UG1 pour constructions garages sous terrain pour parcelle AK 1069</p>
			<p>Prise en compte de la remarque à l'approbation</p> <p>Pour le marais de joigny, l'avis de la commission a déjà été évoqué</p>
			<p>la zone humide telle que connue est classée en zone N au PLUi HD.</p>
			<p>AVIS DE LA COMMISSION D'enquête</p>
			<p>AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUi</p>
			<p>AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUi</p>
			<p>LA COMMISSION S'EN REMET A LA DECISION DU M.O, proximité du marais et problème voie accès aux parcelles + ASSAINISSEMENT ET RESEAUX.</p>
			<p>LA COMMISSION SE RANGE SUR L'AVIS DE demande non prise en compte</p>

## La Ravoire

La Ravoire				
N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse
718	Grand Chambéry Siège	habitants rue emile zola	La Ravoire : Projet création voirie prolongement rue Emile ZOLA pour rejoindre la RD 1006. Nombreuses oppositions émises par les riverains (sécurité, tranquillité)	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire
744	Web	Hammadi Aude	LA RAVOIRE - PROJET PROLONGEMENT VERS RD 1606 ; contre l'accordement rue E. ZOLA à RD 1606 à La ravoire, car augmentation circulation et ses conséquences	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire
1327	Web	Jacquet laurence	LA RAVOIRE : roc noir privilégie offre commercial alors que celle-ci est suffisante déjà au détriment Zones A ou N.	La COMMISSION RENVOIE A LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ADOCTRANT DES IMPLANTATIONS LOCAUX COMMERCIAUX
629	Courrier	LANCE DANIEL	Registre page 32 la ravoire : OAP LA VILLETTÉ demande augmentation de 11 à 15, 20 lots avec réserve foncière à son profit sur les lots 7 et 8 (voir plan) parcelle O 52 (en AP) demande retour en U comme au PLU	Favorable pour modification de classement de la parcelle O 52 (qui représente une dent creuse dans le tissu existant). Pour le nombre de logement, l'OAP soumise à enquête publique demande déjà 15 à 20 logements
				LA COMMISSION EN PREND ACTE demande prise en compte

La Ravoire					
N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
24	Email	M. et Mme BLUMET Joseph	<p>OT 37 Mme et M. BLUMET Joseph 165 rue du bel air, hameau de Boige, demandent que leur parcelle reste constructible comme au PLU en vigueur, alors qu'elle devient inconstructible au PLU</p> <p>Ces personnes s'étonnent effectivement que leur bien soit classé non constructible, alors que les parcelles voisines ne le sont pas. Elles ont raison d'affirmer qu'au PLU antérieur, il leur était permis de construire (vu avec les services de La Ravoire)... mais pas de demande de permis depuis (2004-2014)... donc classement en AP décidé.</p> <p>sans doute cohérent mais, on peut en reparler</p>	Favorable, cela représente une dent creuse dans le tissu existant	<b>AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION QUI ENCOURAGE LES PROPRIÉTAIRES A DÉPOSER RAPIDEMENT DES PERMIS DE CONSTRUIRE SI LE PLU EST ADOPTE</b>
32	Courrier	mairie la Ravoire	observations de la commune du 29 juin 19 ; demande modification du règlement pour pages 142 (article UG 5 point 2 : équipements sportifs non concernés) // 148 (UG 6 point 2 : même observation) ; 150 (UG 6 point 4 : constructions modulaires non concernées) // 151 (UG 7 points 1 et 2 : équipements publics sportifs non concernés) courrier commune C2	En partie favorable	<p>avis favorable de LA COMMISSION qui regrette le peu de précision dans la réponse du M.O</p>
311	Orale	mathel	commune de la ravoire section J, parcelles 143 et 534 souhaiterait que ces parcelles repassent en UGi pour pouvoir faire une terrasse.	Favorable	<b>AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION</b>

## La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1043	Web	NORBERT CHRISTIAN	LA RAVOIRE : pétition riverains E.ZOLA contre prolongement rue E. ZOLA vers RD 1006, prévue au PLUi.	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
683	Grand Chambéry Siège	ortolland rene	LA RAVOIRE - interrogation sur l'existence de la zone UCU règlement écrit ? Pas de zone UCU identifiée par le commissaire enquêteur. N'y a-t-il pas confusion ? Interrogations sur les constructions actuelles sur ce site, classé en zone rouge du PPRI, (avec obligations dans les constructions, mais qui contribueront à inonder les habitations en aval, car imperméabilisation du sol). Demande signification de LAR 29 : R2PONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : il s'agit d'un emplacement réservé au profit de LA RAVOIRE pour la création d'une voie (superficie de 679 m <sup>2</sup> ) CHALLES LES EAUX : demande signification de ==>CLE8 ? - réponse du commissaire enquêteur : emplacement réservé pour la commune en vue de la création d'un bassin tampon "Puits d'Ordet" d'une superficie de 7507m <sup>2</sup> . ==> CLE 18 - empiacement réservé pour un élargissement de voirie à Challes les eaux, superficie 1422m <sup>2</sup> Les réponses précises peuvent être apportées par le maître d'ouvrage.	Concernent les ER LAR 29 et CLE 18 : projet de voirie, ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire. Concernant l'ER CLE 8 : cet ER est supprimé pour l'approbation du PLUi HD (bassin tampon non nécessaire à terme).	cette concertation est encouragée par la commission	

## La Ravoire

La Ravoire				
N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse
				Avis de la commission d'enquête Prise en compte de la remarque à l'approbation
497	Courrier	ortolland rené	jacky : concerne la rue E. ZOLA (la Ravoire et Challes les eaux) E.R; prévus pour percement de cette voie vers la RD 1006. Problème déjà évoqué par nombreux riverains	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire
832	Web	ORTOLLAND Séverine	challles les eaux / la ravoire ... rue E. ZOLA percement de cette voie vers RD 1006. Pb évoqué à plusieurs reprises	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire
830	Web	PAGANON Christian	LA RAVOIRE : rue E. ZOLA raccord ver RD 1006 déjà connu	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunte. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire
383	Web	PALMYRIM MO Audrey DORO	LA RAVOIRE : OAP LA PLANTAZ --- îlot I demande d'un promoteur (PALMYRIMMO) -qu'il convient de soumettre au maître d'ouvrage-, demandant sur l'îlot I (logements envisagés 70 à 80 logements en R+4) la construction de 200 logements pour rentabilité économique. Pour cette OAP LA PLANTAZ, il est aussi envisagé par le M.O l'élargissement de la rue E. ZOLA (forte opposition des riverains au cours de l'enquête publique)	Défavorable, densité demandée trop importante au vu du site  la COMMISSION EN PREND ACTE  demande non prise en compte

## La Ravoire

<b>La Ravoire</b>					
N°	Origine	Auteur	Annotation		
1286	Web	Papin Brigitte et consors	<p>BASSENS : suite observation N°7 du 8 aout registre La Ravoire, ces personnes demandent un réexamen du zonage de leurs terres (à noter que chambre d'agriculture fait une réserve similaire - "exploitation champignons".</p> <p>Le 8 aout (registre page 31), A. BASSENS parcelles 58 59 et 60 (ZONAGE AP) demande un changement en STECAL pour changement destination d'un hangar.</p> <p>courrier la ravoire_c25</p>	<p>Réponse au PV de synthèse</p> <p>Erreur de commune, concerne Bassens, cf réponse faite</p> <p>Voir Bassens 872 courrier</p>	<p>Avis de la commission d'enquête</p> <p>Prise en compte de la remarque à l'approbation</p>
625	Courrier	PELLARIN	<p>Registre page 30 LA RAVOIRE : liaison Emile ZOLA - RD 1006 S'oppose à cette liaison (sécurité et tranquillité). Nombreuses observations des riverains</p>	<p>Défavorable. Ce projet n'est pas encore abouti. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune refléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shunté. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire</p>	<p>cette concertation est encouragée par la commission</p> <p>AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUi</p>
243	Courrier	philippon andre et laure	<p>LA RAVOIRE : Ces personnes demandent que la parcelle S 76 soit classée en zone artisanale ou commerciale au lieu de N</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLU HD. Favorable pour la parcelle S 1, car projet public d'aménagement de voirie en cours (demande du chrono n°744)</p>	<p>demande prise en compte pour partie (parcelle S 1 classée en Ugi car projet public d'aménagement de voirie en cours)</p>
98	Courrier	regottaz nicole	<p>registre page 9 LA RAVOIRE</p> <p>parcelle divisée en 2 du point de vue du zonage. A étudier en commission. Visiblement, il a été cherché à gagner des surfaces "non constructibles" - ce que je comprends-. Mais dans ce cas précis on doit poser la question au M.O..</p>	<p>Favorable</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
462	Courrier	routens toulouse	<p>LA RAVOIRE : cette parcelle est classée en AP ; elle est voisine d'une zone UGI. Demande d'intégration à celle-ci.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLU HD, et protégé au titre du SCOT</p>	<p>AVIS DEFAVORABLE COMPTE TENU METHODOLOGIE PLUi</p>

## La Ravoire

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
401	La Ravoire - Hôtel de Ville	routens toulouse gare	LA RAVOIRE : G 227 placée en Ap - demandent classement en UGI comme parcelles voisines	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, et protégé au titre du SCOT	AVIS DÉFAVORABLE COMPTE TENU MÉTHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
1052	Web	SCHIAVON Caroline	LA RAVOIRE OAP LA PLANTAZ : îlots E et F demande constructions R+2 max (trop de constructions sur ce secteur) CHARLES LES EAUX ; rue E.ZOLA - contre ce projet (effet pétition) Déplacements vélo sur l'agglo : demande une réalisation rapide de voies de déplacements sécurisées	Défavorable. Ce projet n'est pas encore aboutit. L'accès à la RD 1006 est nécessaire pour les entreprises présentes. En effet, l'objectif est de séparer le trafic économique et le trafic de voiture des logements, dans un objectif de sécurité routière. La commune réfléchira à l'aménagement pour éviter que la rue E Zola ne serve de shute. Une concertation avec les riverains sera engagée si nécessaire	cette concertation est encouragée par la commission	
612	Courrier	sci portos REY GABRIEL	register page 26 LA RAVOIRE : zone 1 AUAC. Ce chef d'entreprise a acheté il y a plus de 10 ans un terrain pour concession automobile (permis déposé mais devenu caduc du fait changement concessionnaire). Il souhaite matérialiser son projet de concession auto sur son bien, mais classement en 1AUAC l'en empêche. Demande à sortir de cette zone, au profit d'une zone UE.	En parti favorable, pour transformer cette OAP en OAP valant règlement, en distinguant les 2 opérations pour quelles soient indépendantes	AVIS FAVORABLE COMPTE TENU DES EXPLICATIONS DU DEMANDEUR DETAILLEES DANS SON DOSSIER DEPOSE	demande non prise en compte, en attente de l'avis de la CNAC
820	Courrier	THILL David	doublion de 5112 Chambéry mairie de quartier déposée par M. THILL	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DÉFAVORABLE COMPTE TENU MÉTHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte
811	Courrier	VAN CAYZELLE	LA RAVOIRE : F 133 - demande de changement de zonage. Cette parcelle est en zone Ap	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	AVIS DÉFAVORABLE COMPTE TENU MÉTHODOLOGIE PLUi	demande non prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
872	Web	Anonyme	<p>La rue du chapitre sur la commune de Bassens subissant déjà un flux de circulation intense l'aménagement de la Côte nécessite un aménagement routier de la rue georges Lamartine et de la rue du chapitre aussi nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'OAP précise les conditions de cet aménagement.</li> <li>- qu'elle ne comporte que de l'habitat individuel en partie centrale et nord et de l' habitat individuel et/ou intermédiaire en partie sud, limité au gabarit R+1+combles.</li> </ul> <p>Pourquoi construire sur ce terrain excentré, éloigné du cœur de ville qui est une zone boisée, végétalisée participant au rafraîchissement en périodes estivales; bois touffus servant de refuge aux animaux sauvages qui y trouvent abris très régulièrement.</p> <p>Nous demandons de préserver un espace vert sauvage dans les deux secteurs (central et nord), les laissant à leur état naturel et prévoir une zone d' habitat moindre au sud, limitant par ailleurs le trafic routier.</p>	<p>Défavorable, maintien de l'OAP La Côte</p> <p>Défavorable partiellement, l'OAP s'inscrit dans le projet de territoire, cependant la mise en place d'un espace vert de belle dimension au Nord en interface avec l'espace agricole préserverait l'aspect champêtre de l'ensemble évitant ainsi d'uniformiser le site</p>		demande non prise en compte
991	Web	Anonyme	<p>Propriétaire touché par l'ER pour élargissement du Chemin des Vignes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conteste l'intérêt de ce projet qui va défigurer le hameau, favoriser une augmentation de la vitesse de circulation</li> <li>- propose que la collectivité refasse plutôt le revêtement du chemin des Vignes qu'on rafistole tous les 6 mois et que soient créées les 2 aires de croisement qui ont été envisagées par la municipalité</li> </ul>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte
825	Web	AUDIBRAN MARC	<p>opposé à l'ER sal 30 SUR st Alban, chemin des Vignes (la Clusaz)</p> <p>risque de vitesse, destruction du murs en pierres sèches d'arbres, seules deux plateforme de croisement doivent être mise en oeuvre</p>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte
280	Courrier	aurach jean pierre et monique	<p>Opposition à l'ER 23 pour élargissement de la RD 8 dans la traversé du hameau de la Clusaz sur St-Alban Leysse</p> <p>destruction de murs de propriété et insécurité liée à l'augmentation de vitesse</p> <p>proposition d'un contournement sur le tracé Chapsal</p>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
260	Courrier	beporr denhanel et autres	observation formulé par avocat représentant l'ensemble des 21 colotis des terrasses de Monterminod sur St Alban Leysse conteste l'ER 34 et l'ER 6 et demande le classement en EBC du boisement aval du chemin rural des Pailles - ER 34, sur un chemin rural des Pailles, d'une largeur de 2 à 3m, non goudronné et non entretenu par la commune il est utilisé actuellement comme chemin piéton, erreur manifeste de classement car ne répond a aucun projet d'intérêt général - ER 6, itinéraire sécurité du CR des Pailles incompatible avec PADD car fragilisant un site paysage et environnemental - Le classement en EBC d'un boisement ancien s'inscrivant dans les coteaux	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
911	Email	BernardEvelyne MORNEX	Je vous ai rencontré à Grand Chambéry le 02 août 2019 concerne la parcelle A 452.(la Clusaz) avons échangé sur les caractéristiques de ma maison pour laquelle je refuse la proposition de la mairie de la déclasser du patrimoine "vernaculaire" s'oppose à la modification d'une partie de cette parcelle en 1 AUGi et souhaite revenir au tracé tel qu'il était défini au PLU de Saint Alban Leysse	Favorable pour maintenir le classement en élément du patrimoine. Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérence entre OAP et zoneage dans ce secteur	Avis favorable pour classer la maison au patrimoine vernaculaire. Favorable à sortir la parcelle A 452 de l'OAP	demande prise en compte pour maintenir le classement en élément du patrimoine sur la parcelle A 452 et modifier le classement pour classer en UH
1369	Email	Carmen Julian	Opposition à l'ER sal 23 pour élargissement de la RD 8 sur hameau de lac Clusaz - destruction de vieux murs, arrachage d'arbres centenaires, accélération de la vitesse, dangerosité	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
1023	Web	CHAMBON SEBASTIEN	Propriétaire de la parcelle C802 éleveur d'ovins, - demande que la partie de sa parcelle (y compris celle sur laquelle se trouve les locaux abritants les animaux) aujourd'hui UD retour en A comme dans le PLU initial	Défavorable	Avis favorable, la vocation et l'usage de ces parcelles imposent le classement en A	demande non prise en compte
254	Courrier	chapsal pierre	sur la zone UD dit les Ripples, sur Saint Alban Leysse en limite de Verel Pragondran classement en zone A issus d'un arrêté du TA en 2015, hors le passage en PLUiId revient sur cette décision en reclassant partiellement cette, zone en habitat diffus.	Defavorable	Avis favorable, la vocation et l'usage de ces parcelles imposent le classement en A	demande prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête
					Présence de l'oratoire de Notre Dame de Bon Secours avec périmètre de protection	

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
706	Grand Chambéry - Siège	chapsal pierre	<p>la transcription réglementaire (écrite avec changement de zones sans fiche pédagogique) et graphique (sans couleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relève au regard des modifications nombreuses l'absence de ligne directrice d'aménagement</li> <li>- étonné du classement du Nant de Petchli (initialement prioritaire dans le SCOT) en Ap</li> <li>- le développement du hameau de la Clusaz, refus et recours contre l'ancienne zone ZAU rendu constructible</li> <li>- l'hypothèse d'un phasage entre La Côte et Chateau de La Croix et la AIZ de la Clusaz est abandonné puisque les 3 s'ouvrent à l'urbanisation</li> <li>- des conflits d'intérêt sont posés</li> <li>- ER pour contournement, pour élargissement semblent posés sans visite sur site</li> <li>- constate enfin l'absence de prospective dépassément au regard des nombreux logements attendus</li> </ul>	<p>Concernant la continuité de la stratégie d'aménagement : le secteur du Nant Peuchi a été classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité. Concernant la chronologie des zones AU, dans le secteur de la Clusaz, le PLUi HD est en cohérence avec la Modification n°3 du PLU en vigueur.</p> <p>Concernant la zone ZAU des Ripples, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation, en attente de l'aménagement de la voirie en cours (cf ER SAL1 le justifiant).</p> <p>Concernant les déplacements, se référer au POA Déplacement et aux réponses thématiques</p>	<p>Avis défavorable partiel, les OAP aurait pu faire l'objet d'une programmation mais le choix politique du Gd Chambéry n'a pas été dans ce sens. L'OAP des Ripples ne peut ouvrir sans la réalisation du bureau voirie ER SA1 on ne peu que s'étonner qu'un ER engageant la collectivité ne serve expressément qu'à desservir une OAP privée.</p> <p>pour la traversée du hameau de la clusaz, Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte
421	Web	CHOPINEAUX Pierre-Louis	<p>opposition à l'ER Sal 34: pour élargissement du chemin des pailles</p> <p>Petition de l'ASL demandante la suppression de l'ER Sal 34 (élargissement) et l'ERS 34 (itinéraires de sécurité) et demande de classement en EBC du boisement en aval du chemin des pailles</p> <p>- l'élargissement des chemin ruraux doit faire l'objet d'une procédure spécifique hors celui des Pailles est une sente piétonne en gravier de 2m réservée aux piétons</p> <p>- rappel historique et naturaliste confirmant la nécessité de classer en EBC les parcelles C 1242, 1359 et 1358 actuellement classé N</p>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur. Défavorable pour classement en EBC, car sont déjà classées en zone Naturelle</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	demande non prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
709	Grand Chambéry - Siège	collectif hameau de la Clusaz de a clusaz	Collectif hameau par 28 résidents) Organisation de l'EP : conteste la similitude des dates (mod 3 du PLU et PLUi)	Concernant l'organisation de l'EP : "voir réponses thématiques. Concernant le secteur du Nant Petchi : il a été classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité. Concernant les ER : sont maintenus car ont pour objectif d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur. Les ER modifiés et ajoutés suite à l'enquête publique de la Modification n°3 du PLU (détourlé du 11 février au 12 mars 2019) seront intégrés au PLUi HD. Concernant la zone 2AU des Rippes, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation, en attente de l'aménagement de la voirie en cours (cf ER SAL11 justifiant).	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire La "jauge" des capacités cumulées des OAP cerclant ce secteur devrait être revue à la baisse (absence d'équipements, de services, de Tc)	demande non prise en compte
805	Courrier	COMBE LABOISSIERE BRUNO	demande de paysage et de sortie non compatibles avec l'OAP	Ne se prononce pas (demande non compréhensible)	Avis défavorable à la création d'une seconde sortie de l'OAP des Rippes incompatible avec le projet communal	demande non prise en compte
628	La Ravoire - Hôtel de Ville	DI BENEDETTO CHRISTOPHE	SAINT ALBAN LEYSSSE : OAP LES RIPPES SUD- (2AU). Au nom de sa société (LONISAVOIE) demande transfert en zone UD ; propose (pour lever le blocage d'une voie de bouchage) d'adapter le projet conformément à l'OAP. A rencontré le collectif de défense du	Défavorable. Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation, en attente de l'aménagement de la voirie en cours (cf ER SAL1 le justifiant).	Avis défavorable garantissant un minimum de cohérence doit être maintenu ainsi que les accès la desservant	demande non prise en compte
818	Courrier	Domaine du Nant Copropriétaires	la copra du domaine du Nant s'oppose à l'OAP "la Côte" sur St Alban	Défavorable, maintien de l'OAP La Côte	Avis défavorable pour la suppression de l'OAP la Côte. Avis favorable quant à la réorganisation de cette dernière en intégrant la topo (desserte et accès) en favorisant du collectif horizontal et en reintroduisant un espace vert cприсеquent au nord	demande non prise en compte, maintien de l'OAP La Côte telle qu'arrêtée

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	
1072	Email	Dupont Séphanie	<p>Ensemble de remarques de la Frapna</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- regrette le planning du PLUiHD en général</li> <li>- la mise à disposition des documents - en regard de la masse de documents.</li> <li>- constate le caractère illisible et donc chronophage des cartes</li> <li>- s'interroge sur le "développement maîtrisé" du scenario choisi de 1,3% de croissance de la population</li> <li>- met en exergue les contradictions entre les principes de conservation des terres agricoles et le rognage de plusieurs exploitations de maraîchage.</li> </ul> <p>- regrette l'absence de créations d'espaces verts ou d'îlots de verdure malgré des avancées indéniables, la traversée de Chambéry en vélo n'est pas réglée</p> <p>(2) plus particulièrement sur le plateau de la Leysse et Saint-Alban-Leysse</p> <p>- s'étonne du déplacement prévu du parking relais de la Trousse alors qu'il a été bâti il y a seulement 3 ans</p> <p>- Constate le sujet peu abordé des déplacements vers le plateau de la Leysse alors que 500 lits sont projetés à la Féclaz même si l'UTN n'est pas détaillée sur les plans.</p> <p>- La gestion de l'eau notamment à la Féclaz où l'approvisionnement pose problème est à peine esquissée</p> <p>- s'interroge sur la vocation paysagère du plan d'eau prévu à la Féclaz alors qu'il est destiné à de la neige de culture</p> <p>- Remet en cause la pertinence de l'ER sa 34 qui double un voie Ap) pour des raisons de sécurité et de cohérence avec la limite de la zone 1AUGd</p>	<p>Voir réponses thématiques. Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p> <p>- constate le caractère illisible et donc chronophage des cartes</p> <p>- s'interroge sur le "développement maîtrisé" du scenario choisi de 1,3% de croissance de la population</p> <p>- met en exergue les contradictions entre les principes de conservation des terres agricoles et le rognage de plusieurs exploitations de maraîchage.</p> <p>- regrette l'absence de créations d'espaces verts ou d'îlots de verdure malgré des avancées indéniables, la traversée de Chambéry en vélo n'est pas réglée</p> <p>(2) plus particulièrement sur le plateau de la Leysse et Saint-Alban-Leysse</p> <p>- s'étonne du déplacement prévu du parking relais de la Trousse alors qu'il a été bâti il y a seulement 3 ans</p> <p>- Constate le sujet peu abordé des déplacements vers le plateau de la Leysse alors que 500 lits sont projetés à la Féclaz même si l'UTN n'est pas détaillée sur les plans.</p> <p>- La gestion de l'eau notamment à la Féclaz où l'approvisionnement pose problème est à peine esquissée</p> <p>- s'interroge sur la vocation paysagère du plan d'eau prévu à la Féclaz alors qu'il est destiné à de la neige de culture</p> <p>- Remet en cause la pertinence de l'ER sa 34 qui double un voie Ap) pour des raisons de sécurité et de cohérence avec la limite de la zone 1AUGd</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p> <p>La "jauge" des capacités cumulées des OAP cernant ce secteur devrait être revue à la baisse (absence d'équipements, de services, de Tc)</p>	Prise en compte de la remarque à l'approbation
188	La Ravoire - Hôtel de Ville	dupraz cécile	<p>Sur la délimitation de la zone OAP dite "chateau de la Croix"</p> <p>demande est faite d'intégrer la totalité de la parcelle 727 (solde en Ap) pour des raisons de sécurité et de cohérence avec la limite de la HD</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</p>	
241	Courrier	dupre martine et jean louis	<p>Conteste la densité proposé sur l'OAP dite du Chateau à St Alban Leysse qui n'est pas compatible avec l'ensemble déjà bâti.</p> <p>La nature des sols (argile) la pente et les ruisseaux présents font que le site et ses environs est sujet aux inondations malgré les travaux déjà menés.</p> <p>La rue de Bernaz est étroite dangereuse et ne pourra accueillir les 150 véhicules supplémentaires prévisibles</p>	<p>Défavorable, maintien de l'OAP</p>	<p>Avis défavorable, OAP s'inscrivant dans le projet du Grand Chambéry, l'attention de la collectivité doit être alertée sur les capacités d'accueil des voiries existantes.</p>	
404	La Ravoire - Hôtel de Ville	faux girard et manuse	<p>Propriétaire de la parcelle A 241, partiellement en UD demande de revoir le zonage afin de lui permettre une sortie sur le chemin de la Curiaz sans augmenter la superficie constructible</p>	<p>Favorable pour un simple ajustement, sans augmenter la surface constructible</p>	<p>Avis favorable pour l'ajustement</p>	

## St-Alban Leyse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
937	Web	FAUX-GIRARD CAROLE	Concernant la parcelle n°241 - Section A - Commune de Saint-Alban Leyse :	Favorable pour un simple ajustement, sans augmenter la surface constructible	Avis favorable pour l'ajustement	demande prise en compte
			Demande, afin de désenclaver les zones UD et AP suiv à la découpe de la parcelle, en modifiant cette dernière, sans changer les surfaces respectives.			
			une proposition qui permettrait un accès à la fois à la zone UD et à la zone AP, via le chemin de la Curiaz, et qui laisserait un passage entre les 2 morceaux de la zone AP			
41	Courrier	Foray Pierre	Propriétaire du 44 chemin de la Perrotine, sur Saint Alban souhaite pouvoir garer ses véhicules dans sa propriété (classement ABF à vérifier) est prolongée par un mur haut dans lequel la création d'un porche permettrait un accès à un stationnement non visible  Actuellement les voitures, y compris celles du propriétaires sont garées le long d'une voie étroite contre la maison  La demande porte sur l'autorisation de stationnement sur la parcelle derrière le mur (classement ?)	Défavorable pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière	Avis favorable, c'est la situation actuelle (voitures garées sur la chaussée) qui est très dangereuse, un accès sans dénaturer la lecture du mur doit être rendu possible	demande non prise en compte, pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière
399	La Ravoire - Hôtel de Ville	foray pierre	Propriétaire des parcelles C 89,90,91 classées avec sa maison forte en zone de protection patrimoniale - Demande le classement en UD d'une bande de 4m de large de la parcelle 1242 pour rentrer ses véhicules sans détruire le mur d'enceinte.	Défavorable pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière	Avis favorable, c'est la situation actuelle (voitures garées sur la chaussée) qui est très dangereuse, un accès sans dénaturer la lecture du mur doit être rendu possible	demande non prise en compte, pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière
459	Courrier	foray pierre	Propriétaire d'une maison forte chemin de la Perrotine sur St Alban, demande le classement en UD d'une petite partie de la parcelle C 1242, afin de pouvoir y créer un accès à sa propriété classée "bâti patrimonial" sans détruire le mur de pierres sur le chemin de Perrotine.  Actuellement pas d'accès voiture et stationnement dangereux sur la chaussée	Défavorable pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière	Avis favorable, c'est la situation actuelle (voitures garées sur la chaussée) qui est très dangereuse, un accès sans dénaturer la lecture du mur doit être rendu possible	demande non prise en compte, pour une question de sécurité routière, d'autres possibilités peuvent être envisageables sur l'unité foncière
640	Champréy - mairie de quartier centre-ville	FOURNIER Michel	President de l'association "Sauvegarde de l'Environnement des Monts" sur St Alban Leyse, - sur le bienfondé de l'ER "pré Chanvillard" et demande d'urbanisation de la zone route des Monts	Ne se prononce pas (quel ER est objet de la demande ?)	ER SAL 20 Avis favorable pour déclasser les parcelles 101, 120, 941, 942, 118 et 734 qui ne sont non conforme à la méthodologie PLUi HD (extensif hors tâche urbaine)	demande prise en compte suite à la réserve de la commission d'enquête (pour les parcelles A 101, 120, 941, 942, 118 et 737, sont redressées en zone A)

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
670	Web	FRAISSE GREGORY	Opposition	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur à l'ER Yé dans le hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse pour l'élargissement de la RD 8 Il représente désagréments, démolition de murs anciens et peut être de maison ce qui est incompatible avec le caractère ancien du hameau - au classement en zone UGé des terrain de maraichage exploités par "petite Nature" sur Bissy, l'enjeux de parcours courts, des produits bio est pourtant porté par le PADD de ce PLUiHD !	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
227	Courrier	francony	Plusieurs points de classement contestés sur St ALBAN LEYSE : - les maisons anciennes A 1251 et A 632 sont classées UD alors qu'elles représentent une enclave dans les vignes, demande est faite de les classer A - ER pour élargissement route de St Saturnin (parcelle A 91), contesté car il supprimera des chênes centenaires et de très belles haies, demande est faite de repartir ce dernier y compris sur des secteurs UD - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 751, totalement enclose en zone U - demande de mise en constructibilité de la parcelle A 757 route de Verel, sans valeur agricole et en continuité de la zone U Un point contesté sur la commune de BASSENS La parcelle A 20, classée en ZAU au précédent PLU est aujourd'hui classée en Ap, demande est faite de la maintenir partiellement constructible au regard des frais successoraux réglementaires	Concernant les parcelles A 1251 et A 632 - défavorable, car contraire à la méthodologie. Concernant l'ER : maintien dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur. Concernant les A 751 et 757 : défavorable car secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis favorable au déclassement du secteur UD supportant les maisons anciennes (1251 et 632) à remplacer par deux Stécal Avis défavorable pour la mise en constructibilité des parcelles 751, 757, A20, ces secteurs de développement ns sont pas identifiés dans le projet de territoire Avis favorable pour réétudier la trame des ER sur les secteurs de la clusaz	demande non prise en compte concernant les parcelles A 1251 et A 632 (car contraire à la méthodologie) demande non prise en compte concernant l'ER, et demande non prise en compte concernant les parcelles A 751 et 757 car secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie
91	Orale	Givois Didier	Section : c Parcelle : 957	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
159	Courrier	givois didier	Propriétaire des parcelles C 257, 952, 954 à St Alban Leysse	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis favorable pour "corriger" à la marge la limite N afin de permettre la construction sur les parcelles 954, 952 déjà constructibles mais inutilisables (encoche N)	demande non prise en compte, car secteur en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
434	Courrier	goy patrick	Demande le classement en bâti remarquable de la maison ancienne (avant 1728) parcelle 0771 au hameau de la Clusaz	Défavorable, car construction sans intérêt patrimonial	Avis favorable pour que la bâtie soit classée au patrimoine bâti	demande non prise en compte, car construction sans intérêt patrimonial

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
475	Courrier	goy/patrick	opposition à l'ER Sal 23 pour élargissement de la route de Vérel sur la Clusaz Ce projet détruit de nombreux murs de pierre, sur la propriété du pétitionnaire détruirait un marronnier bi séculaire taillé de grande qualité Cet ER est programmé pour sécuriser l'accès à une future opération immobilière de 45 logements, il retourne l'objectif de l'intérêt public !	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
690	Grand Chambéry - Siège	goy/patrick	S'oppose à l'ER 41 sur le hameau de la Clusaz. la qualité andenne du hameau (maisons murs arbres) serait totalement mis à mal par cet élargissement	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
122	Grand Chambéry - Siège	guillotoppe daniel	page 26, registre Grand Chambéry Demande le classement de la 529 section B sur St Alban Leysse (classe en A) Cette parcelle est la résultante d'une division foncière ayant classé la parcelle 528 en U Le pétitionnaire demande donc la constructibilité du solde de sa propriété.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi-HD	demande non prise en compte
413	Web	HAG Denis	Opposition à l'ER Sal 33 élargissement du chemin des Vignes compte sur la municipalité qui a confirmé cette inutilité pour faire disparaître cet ER	Maintien des ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
72	Web	HENDRIKS JEAN-LUC	demande de modification du classement des parcelles n° 553, 559, 560, 847, 850, 843, qui dans le nouveau PLUi, sont été classées en zone UAm (zone urbaine d'activité mixte)	Favorable	Avis favorable	demande prise en compte
364	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	hoguet bernard	sans doute une parcelle 555 classée en A sur Saint Alban Leysse couverte par la trame de risque, demande la constructibilité pour engager ensuite des études pour lever le risque	Défavorable (pour la parcelle A 766), secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi-HD	demande non prise en compte (parcelle A 766)
883	Web	LAFOLEON Eric	Sur la Commune de ST ALBAN LEYSSSE Chemin des Vignes propriétaire des parcelles B 121 et B 122 riveraines du Chemin des Vignes à Monferminod (au-dessus du n°593 chemin des Vignes) s'oppose une zone dénommée sal33 (ER) destinée à un possible élargissement du Chemin des Vignes ce qui est totalement inutile	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
732 Web	LAPOLON Pascal	Refus de l'élargissement du chemin des vignes sur Montterminod à Saint Alban-Leysse	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit réétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte	
1276 Email	laurent florence	Se réfère à la dernière modification du PLU communal validée le 27 juin 1c Accepte l'ER Sal 15 passant sur les parcelles 168 et 196 si largeur, tout d'acquisition et réseaux sont conformes aux engagements pris - s'oppose aux traces ER6 et ER7 pour la déviation du Ruisseau Nant Petchi pour une largeur moyenne de 10m :	Défavorable pour les ER sal17 et 18, tracé fait en fonction des études réalisées. L'ER sal15 sera ajusté sur la partie sud.	Avis défavorable vu les engagements déjà réalisés	demande non prise en compte pour les ER sal17 et 18. Demande prise en compte pour l'ER sal15 dont le tracé est ajusté	
720 Grand Chambéry - Siège	Ieredde magdalena	Sur Saint Alban Leysse, Pré Chauvillard, souhaite diviser son terrain en deux parties et demande à pouvoir utiliser la servitude de la parcelle 118 sur la parcelle 734	Favorable, concernant en parti du droit privé	Attention, vérifier la définition de la servitude (elle peu ne s'adresser qu'à un bâtiment)		
602 Chambéry - mairie de quartier centre-ville	LYETT Franck	Secteur de Montterminod : 1: conteste le déclassement entre le PLU communal et le nouveau PLUi, de sa parcelle C 207 classée en UDb, ayant obtenu un CU opérationnel le 8 juillet 2019 (si tel est le cas, la constructibilité ne peu pas être contestée !)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Verifier le CU opérationnel accordé, sur l'extension demandée hors CU, avis défavorable, hors enveloppe urbaine du projet du Grand Chambéry	demande non prise en compte	
639 Chambéry - mairie de quartier centre-ville	MADELON Daniel	Propriétaire de la parcelle C 334, s'étomme de son classement en Aap (protection éloignée d'un captage) hors les parcelles en aval sont constructible	Erreur de commune, concerne Vérel Pragondran			
1275 Email	mairie saint alban leysse	demande de correction du PLUiHd sur St Alban (complété l'avis du 15 mai 19)	Favorable. Pour le Château de Montterminod, favorable pour classer ce secteur en zone Agricole (au lieu de Aap)	Avis favorable pour classer en Stécal le château (projet touristique) Avis défavorable pour déclasser une partie de l'EBC	demande prise en compte (classement du secteur en zone Agricole)	

## St-Alban Leyse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1059	Web	MARC Olivier	Propriétaire des parcelles 1086, 1087, 1088, 1089 au lieu dit Curiaz organisé autour d'une voie d'accès classées A demande le classement en UD HD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
796	Courrier	Marcellin Bernard	la SCI les sixtièmes s'oppose à l'ER sol 23 dans le hameau de la Clusaz (détruit des murs anciens, des arbres... et accélère l'accidentologie.	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
437	Email	marchese xavier	opposition à l'ER Sal 23 pour élargissement de la RD8 à la Clusaz - pas de concertation - destruction de murs en pierres sèches arbres participant au caractère ancien du site - risque de favoriser l'accidentologie du site (accélération de la vitesse) - seule solution l'aménagement de la route de Saint saturnin	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
618	Web	MASSE Robert	Opposé à l'élargissement de la route de Montterminod sur St Alban Leyse par l'ER 33 en raison des risques de vitesse générés et de la densité bâti qui ne nécessite pas ce profil	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
256	Courrier	maurice michel	Demande de classement en bâti patrimonial de l'ancienne ferme cadastrée A 457, hameau de la Clusaz, sur St Alban Leyse Outre d'être ancienne (cadastre Sarde) elle possède encore un vocabulaire architectural très intéressant.	Favorable	Avis favorable pour que la bâtie soit classée au patrimoine vernaculaire	demande prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
949	Email	Maurice Marie	<p>- Opposition à l'ER sal 23 sur la Clusaz route de Vérel, qui prévoit de détruire mon mur de clôture en pierre de pays et de "croquer" une partie de ma propriété (A457). Les murs pignons de ma maison se trouveraient partiellement alignés sur l'emprise de la chaussée "élargie".</p> <p>- rappelle que l'OAP Petit Patrimoine et Bâti Ancien recommande précisément de préserver ce type d'habitat, l'alignement des façades sur rue et les murs de clôture en pierre de pays.</p> <p>Je constate également que de nombreuses autres propriétés anciennes du hameau subiraient le même sort.</p> <p>Comment peut-on imaginer dans le contexte actuel détruire le patrimoine et le cadre de vie d'un hameau et augmenter l'insécurité pour faciliter la circulation automobile ?</p> <p>En effet Grand Chambéry considère que les emplacements réservés servent principalement à élargir les plateformes de nombreuses voiries pour y améliorer la sécurité des automobilistes, réaliser des aménagements et de pistes cyclables", hors un itinéraire "doux" permet déjà aux cyclistes de traverser le hameau en toute sécurité par le chemin de la Boyeraz.</p> <p>Il rappelle que dans le même PLUi HD Grand Chambéry a prévu, à la demande du collectif de sauvegarde de La Clusaz, un emplacement réservé sal 1 pour contourner le hameau par l'aval hors de toute zone habitée ce qui réglerait définitivement le problème de l'accès par le chemin de la Boyeraz.</p>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traverse de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	<p>demande non prise en compte</p>
250	Courrier	mercorelli jacqueline	<p>Constate le pastillage de sa propriété et les parcelles attenantes en ensemble urbain d'intérêt</p> <p>S'oppose à l'ER pour élargissement de voirie qui viendrait supprimer les murs en pierres sèches qui accompagne en continuité la maison inscrite</p>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traverse de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	<p>demande non prise en compte</p>
90	Orale	Métral Paul	<p>Section : C Parcelle : 189</p> <p>Il demande la constructibilité totale de sa parcelle. Elle est dans le document d'urbanisme actuel pour partie en zone UD et pour partie en zone A. Le découpage reste similaire dans le projet de PLUiHD avec la partie en zone A qui devient zone Ap</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire</p>	<p>demande non prise en compte</p>
1190	Web	Montico Raphael	<p>Opposé à l'ER sal 23 sur le hameau de la Clusaz, demande la protection des piétons et une desserte en TC</p>	<p>Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur</p>	<p>Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traverse de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux</p>	<p>demande non prise en compte</p>

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
824	Courrier	MONTMASSON Jeanne	demande l'inscription d'un ancien bâti agricole en "volume isolé pouvant changer de destination"	Favorable pour classer ce secteur bâti en UG1 car en continuité immédiate de la zone UG1 de Vérel Pragondran	Avis favorable, conforme aux objectifs patrimoniaux	demande prise en compte, classement en zone UGides constructions existantes en limite avec Vérel-Pragondran
255	Courrier	momnex bernard	opposition à la mise en place d'un er pour élargissement de la RD 8 dans la traversé du hameau de la Clusaz sur St Alban Leysse. -acroître la circulation c'est accroire les GES ! d'autre solutions existent et ont été proposées aux élus depuis plus de 40 ans	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
472	Courrier	momnex bernard	Demande de classer en UD sa parcelle A 449, au hameau de la Clusaz et classée en 1 AUGI au futur PLUi	Défavorable, volonté d'avoir une organisation d'ensemble, maintien en 1AUGI	Avis défavorable, bien que pouvant être autonome, cette parcelle est inclue dans une OAP, elle en est solidaire	demande non prise en compte
473	Courrier	momnex bernard	Demande le classement en patrimoine bâti ancien de sa maison A 45, 568 route de Vérel, hameau de la Clusaz s'oppose à la décision unititaire de la commune dans sa délibération du 15 mai 19de sortir la parcelle A 452 du classement patrimonial	Favorable pour maintenir le classement en élément du patrimoine. Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérence entre OAP et zonage dans ce secteur	Avis favorable pour classer en bâti patrimonial la maison 568 route de Vérel Avis favorable pour reclasser en U la parcelle A 452 résultant d'une erreur entre zonage et contour de l'OAP	demande prise en compte pour maintenir le classement en élément du patrimoine sur la parcelle A 452 et modifier le classement pour classer en UH
692	Grand Chambéry - Siège	momnex bernard	s'oppose à la demande de retrait du répertoire architectural demandé par la mairie sur leur maison (parcelle A 452) demande le maintien en UD de la parcelle A 449 maintenant classée en 1AUGI, en effet cette parcelle est en continuité d'une parcelle bâtie moyenne	Favorable pour maintenir le classement en élément du patrimoine. Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérence entre OAP et zonage dans ce secteur	Avis favorable pour classer en bâti patrimonial la maison 568 route de Vérel Avis favorable pour reclasser en U la parcelle A 452 résultant d'une erreur entre zonage et contour de l'OAP	demande prise en compte pour maintenir le classement en élément du patrimoine sur la parcelle A 452 et modifier le classement pour classer en UH

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1317	Web	Mornex Pascal	<p>analyse globale du PLUiHd</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favorable à la limitation de la consommation des terres agricoles et regrette que des OAP descende sous une densité de 15 logements à l'ha et qu'il demeure de nombreuses zone UD</li> <li>- sur l'extension 1 AUGI hameau de la Clusaz sur St Alban et son incohérence car faisant disparaitre de belles terres agricoles (zone basse)</li> <li>- demande que l'ER Sal 3 soit réduit et plus proche de la voie routière</li> <li>- demande que l'accès direct entre OAP "la Côte" et le lotissement soit bien identifié</li> <li>- demande le retour en A de la totalité de la zone UD des Ripes qui ne doit pas se développer sur des terrains agricoles de belle qualité (demande municipale incohérente)</li> <li>- trouve incohérente le zonage A9 du site le long du Nant Petchi identifié dans le SCoT comme secteur prioritaire de développement</li> <li>- Sur Yerel, il est demandé que la parcelle B54 enclavée soit rattachée à l'OAP sous l'Eglise</li> </ul>	<p>Concernant l'ER sal 3 : maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur ;</p> <p>Concernant le secteur du Nant Petchi : il a été classé en zone A9, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité</p>	<p>Prend note de l'observation "densité trop faible des OAP" en contradiction avec le PADD</p> <p>Avis favorable pour réduire l'emprise de l'ER sal 3</p>	demande non prise en compte
876	Courrier	moussours gilles	demande que la parcelle UGI 454 soit inclue dans le secteur constructible, le découpage créant des dents creuses injustifiables !	Favorable, ajustement à faire	Avis favorable pour corriger à la marge la limite de constructibilité	demande prise en compte
306	Orale	nantais Christiane	commune de saint alban leysse section A, parcelle 430	Défavorable, en partie concerné par des risques naturels n'est pas identifié dans le projet de territoire et couvert par une zone de risque	Avis défavorable, ce secteur de développement	demande non prise en compte
423	Web	Perrier François	opposition à l'ER Sal 33 élargissement du chemin des Vignes qui reste inutile et dangereux s'appuie sur un avis municipal favorable à l'abandon	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Avis défavorable, il est regrettable que ce secteur ne soit pas identifié en AOP,	demande non prise en compte
104	La Ravoirie - Hôtel de Ville	perrussel marc	Propriétaire des parcelles 887, 1008, 1083, 935, 1099 au Faye sur St Alban	Défavorable	Avis défavorable, la sensibilité du site (boisement) doit être protégé	demande non prise en compte
46	Courrier	picard alain	Demande le reclassement en constructible de sa parcelle C.155 (Montermind) antérieurement constructible dans l'ancien PLU	Défavorable, secteur dans un talus boisé	Avis défavorable, la sensibilité du site (boisement) doit être protégé	demande non prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
456	Courrier	porcheron patrick	- Demande de revoir le classement en U (comme dans le PLU de la commune qui les classait UCbz) des parcelles 91,92,93 sur Villeneuve classées en N afin d'accueillir un bassin de rétention, considère qu'il y a erreur manifeste de classement et que l'étude sur les eaux pluviales ne confirme pas la position du bassin  - Demande de reclassement en 1AU des parcelles AB 323, 406 et 408 en limite de Bassens au lieu dit la Baraz, le reclassement en Ap n'est pas justifié puisqu'il jouxte une zone 1AU Gd devant accueillir une grosse opération immobilière	Concernant les parcelles 91, 92 et 93 à Villeneuve : défavorable, étude en cours par commune, nécessite d'aménagement pour gestion des eaux pluviales en amont. Concernant les parcelles AB 323 et s : secteur du Nant Peitch, classé en zone Ap, pour répondre aux besoins d'urbanisation, à l'échelle du secteur, à échéance 10 ans uniquement. Ce secteur pourrait s'urbaniser au-delà de cette temporalité	Avis défavorable, un ER pour réalisation d'un bassin de rétention doit être mis en place afin de justifier de cette contrainte.	demande non prise en compte pour les parcelles 91, 92 et 93 à Villeneuve. Demande non prise en compte pour les parcelles AB 323 et s
627	La Ravoire - Hôtel de Ville	ROLANDIN VIRGINIE	ST ALBAN LEYSSE : C 695 (zone N) demande passage de cette terre en constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte
679	Email	Rota François	opposition à la mise en place de l'ER n°23 quand à l'élargissement de la RD8 dans la traversé de la Clusaz sur St Alban Leysse Danger, destructions incohérence	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
39	Courrier	Salomon Christiane	Demeurant rue de Villeneuve à Saint Alban Leysse, le courrier fait un rappel des inondations du 8 juin 2018, monsieur Salomon craint que cet épisode exceptionnel au regard du réchauffement climatique ne se reproduise  Il souhaite que l'on étudie les terrains impacts et craint que les travaux réalisés soient insuffisants.	Etude en cours par commune, nécessité d'aménagement pour gestion des eaux pluviales en amont	Etudes en cours	
889	Email	Sauvegardons La Clusaz	Opposition à l'élargissement de la voie et aux orientations prises qui dénature ce hameau demande de visite sur site pour explicité le refus	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte
279	Courrier	SCI le pressoir	Hameau de la Clusaz, nouveau tracé de la zone UH (tracé droit !), la parcelle 1084 est "rogée" Alors que les places de stationnement et espace vert obligatoire pour les 7 logements se retrouvent en A refus de cette modification sans sens	Favorable pour modifier le classement et remettre en U (comme prévu au PLU en vigueur), car erreur de tracé et de cohérence entre OAP et zonage dans ce secteur	Avis favorable, erreur de transcription et d'interface entre zonage et emprise des OAP	demande prise en compte, le tracé de la zone AU est adapté au périmètre de l'OAP sur la parcelle A 1084
797	Web	souchois thierry		Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte

## St-Alban Leysse

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation	
163	Courrier	sulpice alain	Demande de constructibilité des parcelles C 335 et 336 au lieu dit St Alban sur la commune Le classement en Ap des dites parcelles, ceinturées en totalité par du bâti et des voiries apparaît très surprenant	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte	
944	Web	sulpice alain	Demande comme riverain du Chemin des vignes et après concertation avec mes voisins, que soit supprimé l'emplacement réservé sal 33 le long du chemin des vignes, mais également l'emplacement réservé sal 34 longeant les parcelles 334, 335 et 336 section C, qui n'aurait plus lieu d'être.	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte	
498	Vimines - mairie	sulpice pascale alain andre	Demande le classement en UD de la parcelle C 337 totalement encavé en U et classée au futur PLUi en Ap il s'agit d'une erreur manifeste de classement	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, ce secteur de développement n'est pas identifié dans le projet de territoire	demande non prise en compte	
301	Orale	ussel	commune de st alban leysse section C, parcelle 1231	En partie favorable	Avis favorable si la redistribution foncière ne crée pas de dents creuses ou escroissance qui seraient injustifiable	demande prise en compte (ajustement du zonage sur les parcelles C 1231 et C 115) sans créer de dent creuse ou excroissance injustifiable	
466	Courrier	vernier françoise	souhaiterait qu'environ 2000 m <sup>2</sup> devienne constructible pour un projet de maison de 300 m <sup>2</sup> . est il possible de déplacer la zone constructible actuellement au sud de la maison vers l'est de la maison, en conservant des surfaces constructibles équivalentes?	opposé à l'ER Sal 23 pour élargissement de la route de Vérel - destruction de vieux mur en pierres, suppression d'arbres de plus de 60 ans - regrette l'absence totale de concertation et refuse cet ER inutile	Maintien de l'ER, dont l'objectif est d'améliorer la circulation et la sécurité du secteur	Vu le nombre important d'observations déposées, toutes défavorables à la mise en œuvre de l'élargissement de la traversée de la Clusaz, nous demandons que le projet soit reétudié en intégrant le caractère vernaculaire des lieux	demande non prise en compte

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avit de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
98	Web	Autonyme	pour un arrêt de l'urbanisation !	Concernant le choix du scénario démographique, se référer à la fiche n°1 annexée aux réponses du procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique.	Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	demande non prise en compte
204	Web	Autonyme	Une réflexion sur la densification des coeurs de ville, sur l'insuffisance des T.C. et sur la création d'îlots de fraîcheur	Concertation : un leurre. Les communes péri urbaines sont là pour aider Chambéry. Elles vont devenir inexistantes.	voir fiches thématiques	Se reporter au chapitre 10 du rapport de la commission, partie concertation
1077	Web	Autonyme		s'oppose au classement constructible et à terme à la disparition du maraîcher bio de Bissy	Voir réponse dans l'onglet Chambéry maraîchage	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage
1237	Web	Autonyme		Compte tenu des parcours courts, des îlots de fraîcheur dans la ville cette activité s'inscrit dans les ambitions du PADD du PLUi		demande prise en compte
1357	Web	Autonyme		demande la protection des terres agricoles, le rééquilibrage du développement sur les communes de coteau ou seuil la forêt progresse et classer en fond de vallée les meilleures terres agricoles		
188	Web	ARIBET Françoise	Inquiétude quand à la disparition du maraîchage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des tenements exploités)	Voir réponse dans l'onglet Chambéry maraîchage	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage	demande prise en compte
			la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant (fin en 2020)			
			Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio			
375	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	bonnavion	Représentant la copra du 5 Bd de Gambetta, demande une évolution réglementaire afin de permettre la mise aux normes énergétiques de l'immeuble c'est un R+7 qui pour supporter les couts inhérents à la mise aux normes devra passer en R+9	à l'étude	Favorable à la prise en compte des contraintes relatives à la mise aux normes énergétiques et à l'adaptation du règlement pour permettre leurs réalisations	demande prise en compte
			Demande :			
			- Autoriser une dérogation sur la hauteur si le bâtiment est adossé à un volume plus haut (cohérence de skyline, )			
			- autoriser la dérogation de plus un mètre pour commerces en Rez de chaussée y compris pour les immeubles existant réhabilités			
1074	Email	bonnavion rene	Vu le 31/07 en permanence mairie, un représentant de la co pro du 5 bd Gambetta a Chambéry	à l'étude	doubtion de 375 - Chambéry - mairie de quartier centre-ville	demande prise en compte
			Afin de mettre aux normes de la Réglementation Thermique il est demandé de monter de deux étage l'immeuble afin de supporter financièrement ces travaux			
			- Hors l'immeuble est adossé à un immeuble de R+9, il est demander d'ajouter à la règle de hauteur "dans le cas d'une mitoyenneté de hauteur supérieure un alignement des faîtages pourra être autorisé"			
			- De plus la copropriété supporte en Rez des commerces et souhaite que la règle des 1m de plus si présence de commerces en rez soit aussi prise en compte dans les réhabilitations/surelevations.			

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avit de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
646	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	CADOUX Bernard	Propriétaire d'une grange sur Mestre, demande si le règlement autorise le changement de destination. Au regard du plan, le bâtiment est répertorié avec une étoile jaune qui lui est affectée autorisant le changement de destination sous réserve des réseaux	Concernne la commune de Montagnole. Le bâtiment est repéré sur le document graphique et peut changer de destination	Réponse confirmée	
1141	Web	Caraco Alain	- Opposition à l'OAP Lemenc trop dense, demande une réduction - demande que soit rééchi un cheminement piéton entre Lemenc et le centre ville les monts hors voirie automobile	Voir réponse dans l'onglet Chambéry		
658	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	CLARET Daniel	Observation générale sur la bonne qualité du projet de PLUi Considère que les dates de l'enquête ne sont pas mal choisies compte tenu du nombre d'observations Estime que les PDA et les OAP habitat vont dans le bon sens de la densification Considère que le volet déplacements est un cadre favorable et que la construction d'un nouveau parking en centre ville n'est pas une aberration	Voir réponses dans onglet thématique		
			Fait 2 suggestions : -Revoir l'estimation de croissance démographique qui serait plus réaliste à 1 % au lieu des 1,2 % retenu pour le projet -Intégrer véritablement le développement du secteur Coeur des Bauges avec de vraies propositions de logements, activités économiques innovantes, transports en commun (mène par câble) et services de proximité			
			Enfin, considère que le PLUi ne doit pas être un instrument de la prochaine campagne électorale des municipales			
1243	Email	Dorn Martine	Demande le maintien en secteur agricole des terres utilisées par la maraîcher de Bissy et ce en accord avec les engagements climatiques et environnementaux portés par le PLUi	Voir réponse dans l'onglet Chambéry	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage	
856	Web	Fraysse Pierre	Critique la logique passiste qui a présidé à l'élaboration du PLUiHD. Elle n'est pas à la hauteur des enjeux. Le projet devrait être plus ambitieux - en terme d'agriculture, en arrêtant la suppression des zones maraîchères - en imposant des jardins collectifs dans les projets immobiliers - en favorisant l'implantation d'écoquartiers - en stoppant les aménagements provisoires - proposer un vrai plan de déplacements multimodal et non un patchwork d'aménagements - compléter le réseau cyclable pour que le vélo devienne un mode de déplacement à part entier			

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
603	Web	Gambelin Gabriel	Proposition de : - matérialiser un arrêts auto-stop/covoiturage à la barrière de péage de Chambéry afin de promouvoir l'auto-stop, en complément du covoiturage, fort pratique et efficace. - La piste cyclable passant à proximité immédiate de la barrière de péage, un parking à vélo et accès pourrait être réalisé.	Proposition intéressante. Le projet de restructuration du péage autoroutier est piloté par AREVA gestionnaire. Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.	La question du parking pour covoiturage au péage de Chambéry doit être revu dans le cadre des travaux du nouveau péage pour permettre son utilisation dans les deux sens entrée / sortie	
567	Web	Gannon Gregory	Inquiétude quant à la disparition du maraîchage sur ce site propriété de la commune de Chambéry, mettant en péril l'entreprise (40% des ténements exploités)  la fragilité d'un bail même avec le public est mise en avant Demande est faite de protéger cette activité inscrite dans les parcours courts et bio très implantée dans le quartier OPAC de Savoie	Voir réponse dans l'onglet Chambéry	Favorable au maintien de l'activité de maraîchage	demande prise en compte
954	Web	GOUBERT Paôème	Demande que dans le règlement des zones UG et AUG5, paragraphe 2 adaptation au terrain naturel, que les paragraphes "supérieur à 15%" et supérieur à 30%" soient unifiés et que la règle supérieure à 2m de remblais déblai soit retenue.	défavorable		demande non prise en compte
125	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	graboski frédéric	Commune ? Section A Parcelles 289, 292	Considère que la limite à 20 m2 pour une annexe type piscine n'est pas réaliste.	défavorable	demande non prise en compte
502	Chambéry - mairie de quartier centre- ville	Grimanelli Jeanne Marie	Sur le PLUi globalement - est-ce la bonne échelle pour coordonner habitat, activité et déplacements - pas de préservation spécifique des commerces du centre élargi et la desserte TC et maintien des services sans nouveautés - pourquoi construire sur les Monts s'il n'y a pas de TC efficents ? - pas de réhabilitation ambitieuse des logements anciens du centre - arrêter la consommation des dernières terres maraîchères et agricoles dans l'urbain - relancer les fusions afin de redonner du sens	voir réponses dans onglets thématiques et dans onglet Chambéry		

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Avit de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
774	Courrier	LPO Délégation Savoie	Courrier de la LPO dont les deux premières pages sont très critiques sur le scénario de croissance retenu, par rapport aux taux de croissance réellement relevés ces 10 dernières années, d'une part et, d'autre part, en regard de la loi "Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" et des conclusions de plusieurs commissions et plans affichant clairement un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN)	réponse au PV de synthèse voir onglets communes	
			La LPO regrette qu'il n'y ait pas d'OAP thématique "biodiversité" au sens large et que les OAP sectorielles prennent peu en compte cette thématique. Regrette aussi que ne soit pas donné et comparé les surface totales concernées, les surfaces déjà urbanisées, la superficie "naturelle" à urbaniser.		
			Sur le secteur urbain, la LPO relève 5 OAP ne respectant pas les orientations du PADD et présentant des impacts négatifs pour la conservation de la biodiversité :		
			- Les Hauts près à COGNIN - Grobelle à JACOB-BELLECOMBETTE - Chez Grand à LA RAVOIRE - Les Hauts de Monterminod et La Clusaz / Champ Condé à ST-ALBAN LEYSSE		
			Dans sa conclusion sur le secteur urbain, la LPO souhaite - que soit précisée la compatibilité du projet avec le PADD (biodiversité) - des analyses globales sur les effets cumulés des projets d'OAP - le classement des ripisylves en zone N - la définition des mesures compensatoires pour le projet de Villeneuve (OGNIN)		
			- la préservation des zones naturelles, des corridors écologiques, ZNIEFF comme Critiques Plui avant scOT dossier illisible par public avec erreur Règlement pliemont incompréhensible. Demande répartition de l'habitat sur villes péri urbaines. Critique la protection des terres agricoles pour des agriculteurs largement subventionnés		
1080	Web	MARECHAL BERNARD			
166	Web	Masquillier Jacques	Proposition de règles plus contraintantes que le PLUi sur le stationnement des vélos Note absence de chiffrage des projets liés au schéma directeur des aménagements cyclables	voir réponses onglets thématiques	
1086	Web	Paris Pierre	Scénario démographique contestable Déplacement et environnement Place du vélo floue	voir réponses onglets thématiques	
365	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	peris carmen	Conteste les orientations de l'OAP sous Pugnet : Regrette l'absence de concertation avec les habitants (quartier) - s'interroge sur le paysage ou non de cette OAP - est étonnée que seul les vieux murs méritent d'être conservés et pas les maisons !	voir réponse onglet Chambéry	
1055	Web	Pignol Christian	Observation sur la limitation de la hauteur des arbres en milieu urbain.		

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte de la remarque à l'approbation
			Réponse au PV de synthèse	Avit de la commission d'enquête
594	Web	Podgorski David	Propose de réécrire les règles d'Obligation sur les deux roues et leur stationnement Ces recommandations sont issues du guide sur le stationnement édité par la FUB et permettent une meilleure gestion de ces derniers dans la ville	
515	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	RIBOLLET	- questions réglementaires, sur la Mouchette, possibilité de réhabiliter un bâtiment agricole pour créer des logements (article AO 12) oui car le bâtiment est répertorié (étoile jaune) s'inquiète de la phrase "sous réserve des possibilités techniques" la réponse porte sur les réseaux et la voirie en adéquation avec le projet	La réhabilitation des bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphique est autorisée sous réserve d'une desserte réseau suffisante.
1033	Web	Sottas Candice	Critique le projet dans son ensemble pour sa complexité , la trop faible concertation , l'inadaptation aux enjeux du XXIème siècle. Reproche au projet du carrefour de la Troussse une logique pro-voiture passéeiste. Dénonce les menaces qui pèsent sur les maraîchers de Sonnaz et Petite nature et plus largement sur les terres agricoles périurbaines. S'interroge sur le bien fondé de la croissance de la population qui n'est pas justifiée.	voir réponses onglets thématiques
835	Web	SOULET Stéphane	1) Regrette le peu d'utilisation fait des présentations pédagogiques 2) Critique le « Diagnostic mobilités » qui n'est en fait pas un vrai diagnostic ? 3) Regrette le flou des actions proposées ? Constate un problème de fond sur ce document 4) Le POA a, selon les documents du PLUJHD, été élaboré avec des acteurs du territoire et des techniciens Comment ? Pourquoi n'apparaissent-ils pas dans le diagnostic ? 5) A quoi sert de définir des orientations si leur déclinaison en actions n'est pas mise en relation ? Propose de compléter le POA Déplacements en reliant actions et orientations du PADD. 6) Pourquoi proposer des équipements routiers ? Propose de mieux détailler les mesures sur les modes actifs. Propose des aménagements pour le stationnement vélo tel que préconisé par la Fub, de faire une étude sur l'occupation des différentes zones piétons/vélos/voitures, de réaliser une étude des gains écologiques, énergétiques pour chaque équipement de déplacement , de prioriser les équipements en fonction des orientations annoncées. Pour le stationnement public, propose de chiffrer très clairement un objectif d'arceaux , de revoir la priorisation de certains points noirs et leur calendrier . Compare les objectifs cyclables avec les objectifs routiers. En conclusion , conseille de refaire le plan de déplacement .	Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe. Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos Concernant les remarques relatives au schéma directeur des aménagements cyclables se reporter aux éléments développés en annexe.

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avit de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
699	Web	THOMAS Audrey	Critique le phasage du PLUiHD par rapport aux autres documents : SCOT, STRADDET. S'interroge également sur la prise en compte des projets et plans tels que la fabrique du territoire, le PCET, TEPOS,...) Habitat : pose la question de la hausse de la population projetée entraînant une pression accrue sur les ressources, la consommation de foncier et la qualité de vie. Préconise une OAP thématique nature et biodiversité, la création d'îlots de fraicheur. Propose le guide édité par la FUB en matière de stationnement vélo ; <a href="https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/Avecole/guide_stationnement_fub_2016.pdf">https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/Avecole/guide_stationnement_fub_2016.pdf</a>	Concernant les points relatifs à la thématique mobilité se reporter à la note jointe. Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)	Grand Chambéry répond que le parking Ravet est de la compétence de la ville de Chambéry, cependant la collectivité est bien l'opérateur en charge de l'élaboration du volet déplacement qui ne peut être élaboré que dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs	
926	Web	TRIGON Bernard	décalage avec SCOT en projet ; abandon des terres maraîchères contre toute promesse ; demande plus de transport collectif. Regrette absence info sur le projet	Critique la croissance démographique prévue qui n'est pas justifiée dans le projet	Dénonce le projet du réaménagement du carrefour de la Trousse onéreux et ne répondant pas aux enjeux de réduction de l'automobile. Lui préfère la gratuité des transports en commun, la hausse des prix des parkings.	
1022	Web	Vachette Mylène	Valoriser l'utilisation du vélo par la création massive de pistes et de stationnements vélos sécurisés			

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1051	Web	VACHETTE Philippe	<p>Critique le projet de PLUJHD dont il note les ambitions affichées mais déplore le flou et l'absence d'engagements.</p> <p>Critique le choix de croissance de la population.</p> <p>Regrette le peu d'ambitions en matière de déplacements : nul objectif chiffré pour réduire la place de la voiture et développer les modes doux et les solutions alternatives. Certains aménagements sont totalement contre-productifs : le parking de Sonnaz est inadapté , celui de Ravet une incongruité.</p> <p>Généraliser l'installation de locaux sécurisés dans l'habitat ou en extérieur si ce n'est pas possible, pour le stationnement vélos.</p> <p>S'insurge contre la résurgence de l'idée du contournement routier.</p> <p>Préconise des aires de covoiturage dans la cluse pour le tourisme vers les Bauges avec un stationnement payant sur place.</p> <p>S'étonne de ne pas retrouver les idées nées du projet de la Fabrique du territoire</p> <p>Regrette l'absence de projets d'habitats participatifs.</p> <p>Dossier joint au message de 3Op : comment s'aligner sur une trajectoire compatible avec les 1,5°?</p> <p>Prospective sur les solutions à mettre en place à une échelle de temps réduite pour juguler le réchauffement climatique (pour la part française ) à une hausse de 1,5° .</p> <p>Balise les mesures à mettre en place dans tous les domaines producteurs de gaz à effet de serre :</p> <p>Résidentiel , bâtiment tertiaire, agriculture, mobilité, industrie de l'énergie, aménagements, émissions liées à l'aviation , biens de consommation.</p>	<p>Concernant le parking Ravet se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3)</p> <p>Le règlement respecte les normes nationales en termes de stationnement vélos</p> <p>Concernant les autres remarques relatives à la mobilité se reporter aux éléments développés, au titre des demandes complémentaires de la commission d'enquête (partie 3) et en annexe.</p>	<p>Voir 669 web</p>	

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves, recommandations de la commission d'enquête et réponses aux observations du public et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PIEMONTS**

## Sommaire Piémonts

<b>SECTEUR PIÉMONT</b>	<b>Nombre d'observations</b>					
Sommaire		1	Page(s) de	1	à	1
St-Baldoph	23	4	Page(s) de	2	à	5
St-Cassin	16	3	Page(s) de	6	à	8
St-Jeoire Prieuré	30	5	Page(s) de	9	à	13
Montagnole	28	6	Page(s) de	14	à	19
Sonnaz	60	11	Page(s) de	20	à	30
						(*) auxquelles s'ajoutent 339 observations en faveur du maraîcher de Sonnaz, dont une pétition de 990 personnes
St Sulpice	39	6	Page(s) de	31	à	36
Vimines	45	9	Page(s) de	37	à	45
Observations générales	9	2	Page(s) de	46	à	47
	250					

## St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
31	Courrier	Ambiard Jean Louis	AP 4.1 Demande que sa parcelle soit classée constructible comme les parcelles voisines	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUiHD.
97	Web	Anonymous	S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomeray sur la commune de Sonnaz, du fait de la présence d'une exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site	autre commune (Sonnaz), Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomeray, secteur reclassé en zone Agricole	Voir Sonnaz.
271	Courrier	Bernard et gotta Marius et Odette	DAP Le Crét Inquiets de l'avis de l'ABF, souhaite que les terrains restent constructibles que les accès définis restent comme "prévus" et le maintien de "l'assiette actuelle de l'OAP". Estiment que le projet peut être réalisé en accord avec les préconisations de l'ABF	autre commune (Sonnaz). Ne se prononce pas	Voir Sonnaz.
620	La Ravoire - Hôtel Ville	BOUVIER MARIE DENISE ET MICHELE	SAINT BALDOPH - AD 195 demande changement zonage (AP en UH -comme leur maison ...parcelle ???)	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUiHD.
108	Email	Comperon Laurent	DA 141 Demande une modification de zonage d'une petite partie de la parcelle contiguë OB1837 afin de permettre un aménagement d'accéssibilité pour leur maison	favorable - accord avec la commune, propriétaire de la parcelle voisine, pour permettre la création d'un accès handicapé	Avis favorable qui répond aux exigences d'accéssibilité sans remettre en cause la méthodologie PLUiHD.
1269	Web	comperon laurent	OB 1838 Demande pour une petite partie de la parcelle en limite de la parcelle AO 141, en bordure du chemin un classement en zone UD afin de pouvoir établir un accès handicapé	favorable - accord avec la commune, propriétaire de la parcelle voisine, pour permettre la création d'un accès handicapé	Avis favorable qui répond aux exigences d'accéssibilité sans remettre en cause la méthodologie PLUiHD.
770	Courrier	DECOPFIN et RASAT Léa et Chantal	AT 140, 143 et 144 AV 141, 62 et 63 Dans le cadre du règlement d'une succession, demandent que les parcelles soient incluses en zone constructible.	autre commune (Sonnaz). Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Voir Sonnaz.
40	Courrier	Didier Annie	AD 124 et 277 Demande le reclassement de son terrain, comme pour les parcelles voisines	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUiHD.

## St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au RV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
529	Web	FDS EA des SAVOIE	<p>SAINT-JEORE-PRIEURÉ : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 ; conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22.</p> <p>Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classée agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible.</p> <p>SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés » VIMINES : parcelle QE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole</p> <p>Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap</p> <p>La Motte en Bauges / Le Châtelaerd</p> <p>La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. Ce sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture.</p> <p>Les parcelles en contrebas du hameau de Montardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A.</p> <p>La zone AUC entre les hameaux « Les Frénods » et « Chez Dolphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Ce secteur est très important car il constitue le pâturage de proximité de cette exploitation.</p>	<p>Les bâtiments d'exploitation sont d'ores et déjà identifiés</p> <p>Sans commentaire.</p>	Prise en compte de la remarque à l'approbation demande non prise en compte
617	La Ravoire - Hôtel de Ville	GENET CHRISTINE	<p>AD 64, 201 et 46</p> <p>st saint Baldoph /AD 64 (en UH) - 201 (non trouvée) - 46 (en UH) 47(en UH) - demande que toutes ces parcelles soient constructibles pour égalité d'héritage avec sa sœur suite décès de leur mère.</p>	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUiHD.
105	La Ravoire - Hôtel de Ville	halter etienne	<p>AB 280 281</p> <p>Demande que ses parcelles classées en Ap puissent être classées en zone UD "comme ses voisines", notamment pour construire une piscine.</p>	La parcelle AB 280 pourrait être incluse dans la zone UD limitrophe sans porter préjudice aux exploitations agricoles et en conformité avec la méthodologie du PLUi HD.	demande non prise en compte
56	Courrier	jousset	<p>AH 258</p> <p>Demande le rattachement de cette parcelle enclavée à l'OAP Secteur nord.</p>	favorable	Avis favorable qui améliore l'OAP .
25	Web	JOUSSET Thomas	<p>AH 258 et 259</p> <p>demande le classement des parcelles cadastrées AH n° 258 et 259 en Ucb (et non plus en UG) ainsi que leur rapprochement avec l'OAP "Secteur Nord"</p> <p>Le PLUi tel qu'il est présenté à ce jour encloferait les deux parcelles</p>	favorable	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.
827	Web	LENGLET Arnaud	<p>OAP Chanay</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la partie 1, parcelles AP 115 et 116 ainsi que AI 121, 122, 123 125 et 127, soit réalisée en 1er.</li> <li>- Que la partie 2, parcelles AH 84, 85, 185 et 187, soit réalisée après la partie 1.</li> <li>- Que la partie 3, parcelles AP 110, 111 et 112, soit réalisée après la partie 1.</li> </ul> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'ilot 1, parcelles AI 121, 122, 123 125 et 127, comprenne 40 logements environ.</li> <li>- Que l'ilot 2, parcelles AP 115 et 116, comprenne 40 logements environ.</li> <li>- Que l'ilot 3, parcelles AH 84, 85, 185 et 187, comprenne 20 logements environ ainsi que les commerces et les services;</li> </ul>	<p>favorable : concéder le commerce sur la partie nord est, en face du parking et faciliter le contournement du centre pour le trafic de transit</p> <p>Avis favorable qui améliore l'OAP .</p>	demande prise en compte

## St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au Pv de synthèse	Avis de la commission d'enquête
6 Email	Mairie Saint-Baldoph	AD <sup>2</sup> 124 & 227 <sup>3</sup> demande de reclassement de ses parcelles en zone constructible	L'auteur n'est pas la Mairie de Saint-Baldoph défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Le courriel a été transmis par l'intermédiaire de la Mairie. Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Prise en compte de la remarque à l'approbation demande non prise en compte
849 Email	Mairie Saint-Baldoph	Schéma directeur cyclable Demande que le parking vélo entrant au Centre socio culturel ne soit pas transformé en plateforme de échanges entre voitures et vélos. Cela provoquerait des stationnements prolongés inadaptés au site. Pense qu'il serait utile de le déplacer vers Plaine des sports, à la lisière de l'agglomération vers Apremont, avec le terminus des bus.	Concernant le schéma directeur des aménagements cyclables, la demande est prise en compte (déplacement du picto "P" Parking vélo à la plaine des sports sur les cartographies des pages 12 et 69) L'emplacement des futurs pôles d'échanges multimodaux sera étudié dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements.	Demande de la commune judiciaise qui devrait être prise en compte.	demande prise en compte
410 La Ravoire - Hôtel de Ville	miege	AP 136 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
832 Courrier	MORI Famille	E 110 Demande que la parcelle puisse être en zone constructible, ayant payé des droits de succession sur un terrain à bâtrir et du fait de la suppression du contournement routier.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
261 Courrier	pachoud Philippe	St Baldoph AN 1 et 2 Conteste le classement en zone N et demande le reclassement en zone constructible, compte tenu de l'historique judiciaire, de la réalité du terrain et du projet présenté à Grand Chambéry.  Barby OA 1971 conteste le classement de cette parcelle en zone 2AU.	défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
507 Chambéry - mairie de quartier centre-ville	PERRIER Pierre	- Saint Baldoph, erreur manifeste de classement en A, parcelle 87 enserrée dans le bâti limité par un chemin agricole et une rupture de pente de la zone d'exploitation, demande son classement en U car actuellement utilisée en terrain d'accordement sans vocation agricole. - La Motte en Bauges, secteur du Rocher, ancienne zone AU déclassée et proposée en A, demande la suppression de l'ER d'accès aujourd'hui sans objet - d'un point de vue général, pourquoi le PLUi ne s'attelle pas à mettre en avant, en zone urbaine, les îlots de fraîcheur et à recenser les îlots de chaleur ?	défavorable, problématique d'accès et de réseaux	Avis favorable au classement de la parcelle en zone UD, étant : une dent creuse selon la définition établie; intégrée au bâti ; limitée par un chemin agricole ; en rupture de pente avec la zone d'exploitation agricole ; utilisée en terrain d'accordement sans potentiel agricole	demande non prise en compte
390 Web	PIANTONI Serge	AH 106, 107, 108, 110 111 et 112 Ces parcelles, classées en N, sont actuellement utilisées comme aire de stockage de l'entreprise Piantoni, avec une surélévation très importante par rapport au terrain naturel. Ce terrain n'est pas concerné par le PIZ du bassin Chambérien. Conteste le classement. Al 151 Conteste le caractère de "Zone humide" de cette parcelle et souhaite qu'elle soit classée en "constructible"	Le périmètre de la zone humide sera mis à jour, en accord avec les services de l'Etat	Lors de l'enquête PLU, il y a deux ans, il avait été admis qu'il était urgent de revoir le problème. Il est toujours nécessaire à ce jour d'agir globalement sur l'ensemble de ces questions, qui nous semblent prioritaires, car non traitées depuis plusieurs années elles entraînent le fonctionnement et la pérennité de l'entreprise.	demande prise en compte en partie

## St-Baldoph

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
829	Courrier	PROVENDIE Monique	B 740, 755 et 756 Demande que les parcelles soient "enfin" classées en zone constructible, qu'elle estime être en "dent creuse" entre des zones construites.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUiHD.	demande non prise en compte
457	Courrier	vivier jean marc et Catherine	AM 116 demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone UG1. Conteste le classement AOC	favorable en partie (reprise des limites du PLU actuel)	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUiHD.	demande prise en compte en partie

## St-Cassin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
171	Courrier	Arnaud Éric	AM 95 actuellement anciennement 346	Hors sujet (le changement de destination est déjà prévu)	Sans commentaire.	demande non prise en compte
921	Web	CHEVALIER Marie-Laure	Souhaite réhabiliter le bâtiment situé sur la parcelle AC 67 Demande que sa parcelle soit classée en zone constructible. Ou au moins, d'indiquer par un pastillage que leur bâtiment en contrebas de la partie boisée « peut changer de destination ».	défavorable - l'annexe a déjà la destination habitation	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité de la nature du bâtiment.	demande non prise en compte
169	Courrier	dubonnet Marius (AD 9	Demande qu'une plus grande partie de sa parcelle soit constructible pour y établir une construction pour son petit fils.	favorable en partie : prévoir un recul de 7 m entre les constructions et la limite de zonage défavorable pour le reste, proximité d'une exploitation agricole	Favorable, la commission reprend à son compte l'avis de Grand Chambry conformément à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte en partie
994	Web	DUBONNET STEPHANE	AM 17 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone constructible.	favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
828	Courrier	DUBONNET Stéphane	AM 17 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone UGi. La partie classée en A correspond à son jardin d'agrement sans valeur agricole.	favorable	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
176	Courrier	favetta léandre - EA 7	demande "depuis 10 ans" la constructibilité de cette parcelle. - AE 94 demande que toute sa parcelle soit classée comme étant constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
283	Vimines - mairie	gacelli Nathalie	AM 95 Demande confirmation de la possibilité de réhabiliter sa "maisonnette"	Hors sujet (le changement de destination est déjà prévu)	Sans commentaire.	demande non prise en compte
689	Grand Chambéry - siège	gougou max Al 21 et 22	Souhaite qu'une partie des parcelles indiquée en secteur paysager protégé redévenirne en A simple	défavorable	Avis défavorable, le classement en Ap semble justifié compte tenu de l'emplacement de cette parcelle.	demande non prise en compte
73	Web	HENDRIKS JEAN-LUC ?	1 & 2 Parcelles non trouvées Demande pour sa parcelle 1, un zonage permettant de construire des dépendances de type garage Propose en échange de donner sa parcelle 2 pour élargir la route	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## St-Cassin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
772	Courrier	LPO Délegation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEORE-PRIERE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préiser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de l'archet, Montée de la Boisserette, Conformer la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINTE-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest Les Fontaines : Pourquoi amputer cette zone à très fort enjeu (corridor) identifié par le SRCE L'Hôlié : Pourquoi amputé une parcelle maraîchère à fort enjeu Les Perrières : Demande la plantation de feuillus pour renforcer la TVB Pierre Baisse : Demande le maintien intégral du boisement	défavorable - permis d'aménager d'ores et déjà délivrés et travaux en partie réalisés.	Il est certain de la présentation graphique choisie pour l'enquête publique ne permet pas de comprendre la prise en compte de la trame verte et bleue, comme le revendique Grand Chambéry dans son dossier.	demande non prise en compte
468	Courrier	mairie saint Cassin	AC 34 Reprend les éléments présentés en annexe de la délibération du 13 mai. Conteste les avis de la Chambre d'agriculture Conteste la demande de reclassement en A de la parcelle AC 34 demande la suppression des EH Sca 22 et Sca 23. AK 50 Demande que sa parcelle soit constructible sur une bande dans le prolongement de la limite AK 50, AK 47.	favorable	Avis favorable à ces demandes conformes à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
680	Email	MARANZONI Agnès	AE 99 (et 98 ?) Demande que les parcelles deviennent constructibles.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
708	Grand Chambéry -massard pierre Siège		AF jusqu'au "rond point de Jacob-Bellecombe" (Embranchement D1006/D7E > Montée du chêne > D7 route de saint Cassin par les alberges > Rond point à côté de parcelle AB320 de Jacob); 2-réseau d'eau pluviale à Saint-Cassin. -Les recommandations émises par le service des eaux pour le secteur "Le platton" est de se connecter à un ruisseau enterré qui chemine jusqu'à l'hôtel notamment via les parcelles AB25, AB26, AB27, AB28, AB32...etc. or ce ruisseau déborde régulièrement en cas de gros orage. -Le réseau d'eau pluviale de la montée du Chêne n'est pas terminé sur le bas de la route, ce qui a pour conséquence d'inonder les parcelles AB26, AB29 et AB30. Demande de détailler la prescription linéaire d'eau pluviale pour ce secteur.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
242	Web	PAVERO Guillaume	1-Demande la réalisation d'un cheminement piétons/cycles sur l'axe "La vieille Thiolière" jusqu'au "rond point de Jacob-Bellecombe" (Embranchement D1006/D7E > Montée du chêne > D7 route de saint Cassin par les alberges > Rond point à côté de parcelle AB320 de Jacob); 2-réseau d'eau pluviale à Saint-Cassin. -Les recommandations émises par le service des eaux pour le secteur "Le platton" est de se connecter à un ruisseau enterré qui chemine jusqu'à l'hôtel notamment via les parcelles AB25, AB26, AB27, AB28, AB32...etc. or ce ruisseau déborde régulièrement en cas de gros orage. -Le réseau d'eau pluviale de la montée du Chêne n'est pas terminé sur le bas de la route, ce qui a pour conséquence d'inonder les parcelles AB26, AB29 et AB30.	Le projet de schéma directeur des aménagements cyclables a été élaboré en lien avec les gestionnaires de la voirie et notamment les communes. Sur la commune de Jacob-Bellecombe, sept aménagements cyclables sont envisagés dont un sur la RD7. 2-Le dossier de zonage des eaux pluviales est beaucoup trop sommaire pour pouvoir donner un avis sur cette question. Il est à noter que Grand Chambéry reste muet sur cette partie de l'observation.	1-Il serait utile à terme de pouvoir répondre à cette demande ou du moins de considérer la nécessité de développement des circulations douces sur les communes du piémont de Chartreuse.	

## St-Cassin

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
778	Courrier	PILLET Georges	<p>-Conteste le dossier d'enquête "usine à gaz" et pense que les parties Habitat et déplacement auraient dû être séparées du PLUi.</p> <p>-Estime que les communes de la "couronne" de Chambéry ont besoin de constructibilité.</p> <p>-AH 100 et 67</p> <p>Demande une extension de la constructibilité des parcelles en continuité de la zone Ugi.</p> <p>-Regrette que les agriculteurs n'entretiennent pas les ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>-regrette l'absence de concertation.</p>	<p>défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD</p>	<p>Il est certain que la concertation aurait pu être améliorée et que les communes de la couronne de Chambéry ont besoin de construire, mais il n'est cependant pas possible de donner un avis favorable à une demande non conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	<p>demande non prise en compte</p>
68	Orale	VEY Dominique	<p>Section AA Parcelle 1</p> <p>Grande parcelle de 5600 m<sup>2</sup> comportant déjà deux habitations. La limite Nord de la zone Ud se trouve à environ 25m et 5m au Nord de 2 bâtiments existants. Souhaiterait que cette limite soit décalée de quelques mètres vers le Nord pour permettre la construction d'un petit logement le long du chemin d'accès</p>	<p>favorable</p>	<p>Avis favorable compte tenu de la réalité du terrain.</p>	<p>demande prise en compte</p>

## St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
750 Email	aflker marion	OAP Montée des Boisserettes	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte	
445 Courier	aflker marion	OAP Montée des Boisserettes confirme la demande de reclassement des parcelles A570 A571 et A 994 en zone constructible. Conteste l'avis des BDF.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte	
446 Courier	aflker marion	A 570, 571 et 994  Contestent la co-visibilité avec l'église classée, opposée à ces parcelles , partie de l'OAP Boisserette, pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement. Demande que le projet soit maintenu.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte	
446 Courier	aflker marion	A 1326, 1353 et 1355 Confirme son accord pour la réalisation de l'OAP Boisserette contestée par les bâtiments de France.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalisités du terrain et des perspectives.	demande non prise en compte, maintien des zones AU	
113 Web	Anonymous	Se déclare contre l'urbanisation au dessus du prieuré de Saint Jeoire et demande que soient respectés les Monuments Historiques et les paysages.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalisités du terrain et des perspectives.	demande non prise en compte, maintien des zones AU	
446 Web	Anonymous	Demande que l'on préserve les terres horticoles sur Sonnaz et Bissy. Demande que soient préservées les terres à ligne sur Saint-Jeoire-Prieuré	En partie Favorable	Avis favorable pour les vignobles en appellation.	demande prise en compte	
516 Web	CHARPENTIER JOSETTE	Conteste le scénario de croissance à 1,3 % Conteste le règlement pour l'OAP de lachat chemin de la Crouette, hauteur des bâtiments, type d'habitat, voiries qui ne sont pas adaptées... Signale les risques pour les eaux pluviales. Regrette l'ancienneté du fond de plan.	OAP Lachat Chemin de la Crouette : défavorable, l'ensemble de ces points seront vu lors de la définition plus précise du projet (dont la question de la gestion des eaux pluviales)	Cette OAP pose question, il eut été préférable d'étudier l'ensemble de ces points en amont pour que les personnes soient convenablement informées lors de l'enquête.	demande non prise en compte pour l'OAP Lachat	

## St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
40	Web	CHARPENTIER M.	<p>Rappelle les objectifs de l'OAP Lachat et indique que la présence d'habitat intermédiaire/collectif apparaît incompatible avec la vocation de la zone AUGI . Ne contest pas que ce secteur a vocation à être urbanisé à terme, mais en respectant l'existant et les grandes orientations du PADD</p> <p>Conclut que l'urbanisation de ce secteur apparaît envisageable sous réserve Critique et fait des préconisations quant au règlement sur la hauteur des constructions, l'emprise au sol, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres</p> <p>Demande la mise en œuvre de liaisons douces entre l'opération et les centralités de Saint-Jeoire-Prieuré.</p> <p>Sur l'OAP Pétrales, rappelle les objectifs assignés à cette OAP :</p> <p>Sindigne de cette opération qui est l'exemple même de l'étalement urbain sur les espaces naturels en contradiction avec les grandes orientations dégagées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues au PADD.</p> <p>Demande une pause des constructions sur la commune.</p> <p>Conteste le projet Tram-Train qu'il juge peu efficace et onéreux.</p> <p>S'interroge sur l'absence de réflexions quant aux difficultés d'accès et de stationnement à la Féciaz.</p>	<p>OAP Lachat Chemin de la Crouette : défavorable, l'ensemble de ces points seront vu lors de la définition plus précise du projet (dont la question de la gestion des eaux pluviales). OAP Pétrales : favorable car zone 1AU reclasée en A et OAP donc supprimée</p>	<p>L'OAP Lachat Chemin de la Crouette pose question, il eut été préférable d'étudier l'ensemble de ces points en amont pour que les personnes soient convenablement informées lors de l'enquête.</p> <p>pour l'OAP Pétrales, avis favorable à son reclassement en zone A conforme à la méthodologie PLUi HD.</p>	<p>demande non prise en compte pour l'OAP Lachat Chemin de la Crouette</p>
1164	Web	Charpentier Michel	<p>Conteste les dates de l'enquête, l'absence de concertation, la qualité du résumé non technique, les difficultés de la consultation informatique du dossier,...</p> <p>Demande une nouvelle concertation par commune et une nouvelle enquête.</p>	<p>Ne se prononce pas, défavorable pour nouvelle concertation par commune et nouvelle enquête publique</p>	<p>Il est certain que la concertation n'a pas permis à toutes les communes d'avoir une information équivalente.</p>	
1241	Email	DRAPEAU Christophe	<p>A</p> <p>570, 571 et 994</p> <p>OAP Boisserette</p> <p>Confirme la demande de maintenir le classement constructible</p>	<p>Favorable au maintien en zone AU</p>	<p>Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.</p>	<p>demande prise en compte</p>

## St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
529 Web	FDEA des SAVOIE	SAINT-JEIOIRE-PRIEURÉ : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22 Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classée agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible.	St Jeoire : en partie favorable, car suite à l'avis de la CDPENAF, classement de zones AU en zone Agricole	Pour l'OAP Pétrale, avis favorable à son reclassement en zone A conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte pour l'OAP Pétrale	
530 Web	La Motte en Bauges / Le Châtelard	La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. Ce sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture. Les parcelles en contrebas du hameau de Montiardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A. La zone AUC entre les hameaux « Les Fréonds » et « Chez Dolphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Ce secteur est très important car il constitue le pâturage de proximité de cette exploitation.			Inquiétude légitime à prendre en compte.	
248 La Ravoire - Hôtel fresnay Beatrice de Ville	GALLAND Remi	souhaiterait que les eaux pluviales de la route de Curienne soient prises en charge au niveau de son habitation car en cas de fortes pluies, sa cave est inondée.	Voir réponses thématiques			
1201 Web	giraud madeleine	S'inquiète de l'urbanisation de la commune, dommageable pour les transports sur des routes non adaptées et pour la disparition des terres agricoles et des forêts.	Ne se prononce pas			
300 Oraie	commune de saint jeoire prieuré section AB, parcelles 35 et 36	vient vérifier si ses parcelles sont constructibles.	Favorable car parcelles déjà constructibles au projet soumis à enquête publique	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte	
724 Web	GUIONNET LAURE	OAP "les Boisserettes" Confirme son accord pour cette OAP qui devrait pouvoir se concrétiser dans le respect des indications de l'ABF.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU	demande prise en compte	
1154 Web	JACQUET Philippe et Sylvie	OPA Secteur Lachat Dénoncent le manque de concertation. Soulignent les difficultés de circulation prévisibles pour les sorties envisagées. Indiquent les graves difficultés concernant la gestion des eaux pluviales sur le site. Regrettent les dates choisies pour l'enquête publique.	OAP Lachat : défavorable, l'ensemble de ces points seront vu lors de la définition plus précise du projet (dont la question de la gestion des eaux pluviales).	Cette OAP pose question, il eut été préférable d'étudier l'ensemble de ces points en amont pour que les personnes BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande non prise en compte pour l'OAP Lachat	

## St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
579	La Ravoire - Hôtel de Ville	JANION HELENE	AE 121 - parcelle en AP demande classement en UD comme secteur voisin.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
182	La Ravoire - Hôtel de Ville	Hélène	AE 121 demande que sa parcelle en Ap devienne constructible, comme les zones voisines.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
752	Email	Laure PasGuy	OAP Montée de la Boisserette  A 570, 571 et 994	Favorable au maintien en zone AU  confirme la demande de classement constructible, prend note de l'avis des BDF et s'engage à construire en conséquence.	Avis favorable au maintien en zone AU il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
787	Email	LEFEUVRE Etienne	OA 286 Demande que sa parcelle soit classée en A pour pouvoir construire un hangar agricole pour du stockage, utile pour son exploitation.	Favorable car parcelle déjà classée en Agricole au projet soumis à enquête publique	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique  MONTAGNOLÉ les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB.  Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels.	Pour SAINT-JEORIE-PRIERE : favorable dans l'OAP Lachat Ch de Lachat, à conforter la fonctionnalité éologique, en complétant l'OAP avec les plantations telles que proposées par le courrier	Avis favorable pour les deux OAP de Lachat; en conformité avec la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte pour l'OAP Lachat
			SAIN-T-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEORIE-PRIERE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest			

## St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
702	Grand Chambéry · Siège	mairie saint jeoire prieure	Sétonne de l'avis de l'ABF concernant l'OAP Boisserette et insiste sur le fait que la visibilité sur l'église sera traitée dans le cadre de l'aménagement.	Favorable	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
554	La Ravoire - Hôtel de Ville	MONACHON BERNARD	AB 26 - exploite jusqu'à ces derniers mois par un vigneron. Mais l'igne arrachée car plaintes des voisins immédiats - donc demande redressement en zone constructible.	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU.	demande prise en compte
619	La Ravoire - Hôtel de Ville	MONACHON BERNARD	B 3198 Demande changement en zone constructible. Cette personne (déjà intervenue pour une autre demande) s'est présentée en dehors des permanences et a rédigé une observation page 29 le 6 aout (register LA RAVOIRE)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
754	Web	Moroni Floriane	-AH 87 OAP Lachat-Chemin de la Crouette AE 110 OAP Lachat-Chemin de Lachat S'oppose à ce que ces deux parcelles deviennent constructibles pour des raisons d'environnement notamment - S'oppose au déclassement des terres maraîchères de Bissy	Défavorable, maintien des zones AU prévues pour le développement, et situées au sein de l'enveloppe urbaine	Avis favorable au maintien en zone AU.	demande non prise en compte pour les zones AU
517	La Ravoire - Hôtel de Ville	ORTOLLAND MITHEUX CLAUDETTE et RENEE	129 00 426, 427 et 1474 Demandent que ces parcelles soient constructibles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
100	Courrier	ortolland bernard	registre page 10 AH 31 parcelle vérifiée sur géoportail demande que cette parcelle devienne constructible	Défavorable, car secteur situé dans la coulée verte, et volonté de garder ce poumon restant végétal. Et si un aménagement était à prévoir, son coût serait trop important au vu de la topographie du site	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande non prise en compte
850	Email	Pascalie Olivier	A 570, 571 et 994 Confirmant leur accord avec le projet d'OAP Boisserette et s'engage à réaliser le projet en accord avec l'ABF	Favorable au maintien en zone AU	Avis favorable au maintien en zone AU, il sera nécessaire de reprendre contact avec les BDF afin de faire prendre conscience des réalités du terrain et des perspectives.	demande prise en compte
1289	Web	PIOLET Bernard	OAP Lachat-Chemin de la Crouette Explique que la quantité de logements envisagée est totalement inadaptée Estime que les 70 à 80 véhicules prévisibles ne pourront pas être absorbés par l'infrastructure existante Certifie que ce projet, disproportionné, n'est pas adapté à ce site par les nuisances qu'il apporte, notamment par son éloignement du centre de St-Jeoire et les accès vers les transports en communs, les commerces, l'école.	Défavorable, maintient de l'OAP Lachat Chemin de la Crouette	Avis favorable au maintien de l'OAP, mais une étude préalable des questions de circulation aurait été la bienvenue.	demande non prise en compte

## St-Jeoire Prieuré

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
703	Grand Chambéry · Siège	OAP "Les Pétrales" Indique avoir déposé un permis d'aménager. Précise que l'opération se déroulerait en deux phases et que la seconde, concernant les vignes, ne serait engagée qu'à la fin de l'exploitation de celles-ci. Indique que la parcelle concernée est hors périmètre AOC		Défavorable, car suite à l'avis de la CD彭奈F, classement de cette zone AU en zone Agricole	Avis favorable au classement en zone A.	demande prise en compte
874	Courrier	syndicat régional des vins de Savoie  -OAP "Les Pétrales" Zone classée 1AUGI  -646, 647 et suivantes Zone classée en 2AU au "Prieuré"  -OAP "Lachat-Chemin de la Crouette" Zone classée 1AUGI  Demande que ces trois secteurs soient classés en A ou en Ap pour préserver un patrimoine viticole de "qualité emblématique".		En partie favorable, car suite à l'avis de la CD彭奈F, classement des zones 1AU Prieuré Nord, Pétrales et la 2AU à l'Ouest de la commune, en zone Agricole	Avis favorable compte-tenu de l'avis de la CD彭奈F.	demande prise en compte pour partie

# Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la température à l'appréciation
2047	Observation	675	Orale	ALLEGRE	AM 34 Parcelle classée en N au PLU et qui devient en partie constructible classée UD au PLUi Sauf que la partie classée en UD est en forte pente alors que la partie restante et plate (environ 400 m <sup>2</sup> sur les 2073 m <sup>2</sup> de la parcelle) est classée en Ap ? Souhaite que l'intégralité de la parcelle soit classée en UD pour une cohérence avec la terrain naturel.	défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
2062	Observation	686	Grand Chambéry - Siège	bellof pierre	AM 36 Demande que la partie de parcelle constructible qui est encadrée soit déplacée vers la voie communale, sur un terrain plus favorable.	favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
1514	Observation numérique	1014	Web	berenguer marc	OAP les fourches Demande pour les propriétaires de 3 parcelles la possibilité de réaliser une première phase de construction.	défavorable, une opération d'ensemble est souhaitable	Avis défavorable : une opération d'ensemble semble la meilleure solution pour un projet global.	demande non prise en compte
1808	Observation numérique	1308	Web	BERENGUER PHILIPPE	OAP les Fourches Demande une adaptation du phasage pour permettre le développement de chaque zone indépendamment	défavorable, une opération d'ensemble est souhaitable	Avis défavorable pour préserver une opération d'ensemble cohérente.	demande non prise en compte
227	Observation	63	Orale	BURDIN	Section AK Parcelles 44 45 Deux grandes parcelles déjà construites mais qui pourraient être scindées pour en créer une nouvelle entre les deux maisons. Parcelles situées en N au PLU actuel et classées en Ap au PLUi. S'étonne que, sur la parcelle 49 située en face de chez eux, il y ait des dépôts de matériaux ? S'étonne aussi qu'au lieu-dit Les Boquets, non loin de chez eux, une surface importante de zone N doit passer en U ?	favorable en partie	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD pour intégrer les deux constructions à la zone UD contigüe, en conservant le sud de la parcelle 45 en zone Ap au plus près de la maison existante.	demande prise en compte en partie
1746	Observation numérique	1246	Web	CROTET Sébastien	OAP "les fourches" Demande qu'il soit envisagé un assouplissement des conditions d'ouverture à l'urbanisation en réalisant un phasage de ces deux zones pour permettre le démarrage d'une zone indépendamment de l'autre zone	défavorable, une opération d'ensemble est souhaitable	Avis défavorable pour préserver une opération d'ensemble cohérente.	demande non prise en compte
519	Observation	127	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	gevet dimitri	AC 21 Demande le redassèlement de sa parcelle de "zone boisée" à zone constructible du fait de l'AOP Les Fourches à proximité	favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD qui aurait pour conséquence de créer une dent creuse induant les parcelles 1p, 22 et 24.	L'avis de la commission d'enquête est pris en compte et la parcelle AC 21 ne sera donc pas intégrée dans l'AOP des fourches
2057	Observation	681	Grand Chambéry - Siège	Indivision usseglio	AC 38 Demande que la partie de parcelle classée constructible le reste malgré l'avis contraire de la Chambre d'agriculture	favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte

# Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation de la demande prise en compte en partie
1791	Observation numérique	1291	Web	JOLY Christelle	AC 119 S'oppose à la définition graphique de l'OAP à 5 mètres de leur Maison et demande que celle-ci soit portée en limite de parcelle.  OAP les Fourches	favorable pour ajuster le contour de la zone AU défavorable pour réduire la densité	Avis favorable pour revoir la limite de l'OAP en tenant compte de la réalité du terrain;	
1893	Observation	521	Courrier	Iopez Sergio et Catherine	registre page 11 AN 84  S'opposent au projet qui fera un surplomb, occasionnera du vis à vis et ira à l'encontre du bien être de chacun, Demande de réduire le nombre de maisons dans un lotissement boisé densément sans leur imposer l'assainissement collectif	favorable en partie	La question se pose pour les parties construites des parcelles 84, 85, 86 et 87. Les habitations sont proches et dans la continuité de la zone constructible. Nous émettons un avis favorable pour le zonage en UD, en définissant l'enveloppe urbaine au plus près des bâtiments construits sur ces terains, conformément à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
2148	Observation	772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Voir aussi 146.151  Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels.	Intégré dans les OAP	Les OAP sont avares d'informations concernant les éléments environnementaux, il serait utile de les préciser .	demande non prise en compte
2173	Observation	797	Courrier	Mairie de Montagnole				

# Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la demande à l'approbation
1656	Observation numérique	1156	Web	mairie Montagnole	AK 49 et 50 Demande que ces parcelles soient classées en zone A et non N pour satisfaire aux exigences de la DREAL  OAP "traverse sud" Demande de ne laisser que le débouché au nord de la parcelle. Confirme le peu d'intérêt agricole de la parcelle qui a fait l'objet d'un échange avec l'agriculteur.	favorable	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et conforme aux réalités des terrains concernés et des projets envisagés.	demande prise en compte
				AM 36	OAP "es fourches" Les zones intermédiaires et zones collectives sont trop "figées", il conviendrait de donner plus de souplesse sur l'habitation intermédiaire groupée et habitat collectif croisement.			
94	Observation numérique	87	Web	MARECHAL Alain	AE 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73 et 75 réclame le classement des parcelles en zone UC  Au lieu-dit "Le sésolet", propriétaire en famille des parcelles 64, 66, 67, 75, Secteur préalablement en zone UC au PLU. Des PC ont été accordés sur les parcelles 66 (partie) 67 et 75 (partie). Mr MARECHAL a obtenu un CU opérationnel sur une partie de la parcelle 64 et une demande de PC a été déposée le 20/12/2018. Problème 1 : le PLU a été partiellement annulé par le TA au motif que les parcelles 64, 66, 67 et 68 ne constituaient pas une extension du hameau, et n'en faisaient donc pas partie. Problème 2 : le PLU précédent qui devrait s'appliquer a, semble-t'il, aussi été annulé.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
1433	Observation numérique	933	Web	MARECHAL ANNIE	AE 69, 67 et 66 demande la mise à jour du PLZ basé sur des données erronées. Le pastillage comme "bâtiment susceptible de changer de destination" sur la parcelle AE 69	favorable pour le changement de destination défavorable pour la révision du PLZ	La modification d'un PLZ ne peut être envisagée dans le cadre d'un procédé de PLUi. Avis favorable pour le pastillage de la construction devant changer de destination.	demande prise en compte en partie
1643	Observation numérique	1143	Web	Marechal Danièle	AE 75 Demande la constructibilité d'une partie de sa parcelle, un permis de construire étant en cours d'instruction, sans opposition de la commune. S'estime victime de discrimination et précise que certains élus ont vu des terres agricoles classées en constructibles.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1777	Observation numérique	1277	Web	Marechal Roland	C 621 Demande un autre classement que N sur les terres proches de son bâtiment pour pouvoir le rénover	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD Favorable pour autoriser un changement de destination	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD avec cependant le pastillage du bâtiment souhaité.	demande non prise en compte
2035	Observation	663	Vimines - mairie	Mariano Christiane et marcel	AP 5, 6, 7, 8, 9 et 11 Demande qu'au moins deux parcelles soient constructibles, comme au PLU actuel, ce qui est le cas pour l'ensemble de l'unité foncière classée en UD	parcelles classées en zone constructible	Avis conforme à celui de Grand Chambéry.	demande prise en compte

# Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la température à l'approbation
2209	Observation	833	Courrier	MOLLARD Christiane	A 776 (semble correspondre aux parcelles AC 13 et AC 12 ??) Demande que sa parcelle devienne constructible pour que son petit fils puisse construire	favorable en partie	Avis favorable pour la parcelle AC 13; conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte en partie
2198	Observation	822	Courrier	MONTMASSON Alain	4 Demande que le bâtiment situé sur cette parcelle reste indiqué comme pouvant changer de destination	changement de destination déjà autorisé	Avis favorable.	demande prise en compte
2199	Observation	823	Courrier	MONTMASSON Jeanne	Demande que les parcelles deviennent constructibles	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1379	Observation	469	Courrier	permesel Christiane	A 1050 AD 17 Souhaite le classement d'une partie de sa parcelle en zone constructible pour que son fils puisse construire. Impossible de repérer cette parcelle avec ce n°, certainement AD 17	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
897	Observation	239	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	petit jean marc	?	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1521	Observation numérique	1021	Web	RICAUD Alain	MONTAGNOLE : démographie contestée, contestation terres maraîchères, climat et circulation automobile, transport, parking "RAVE" Chamfey, transport doux, commerces de proximité, densification habitat, transport et questions sur les dates de l'enquête publique	voir fiches thématiques	Voir le § 10 du rapport.	
586	Observation	179	Vimines - mairie	serpollet	propose que: - sur l'OAP du Pontet une partie soit réservée pour la création d'un parking relais - sur Montagnole et Jacob-Bellecombette de créer une zone de stockage des eaux pluviales à la carrière "Chiron".	L'emplACEMENT des futurs pôles d'échanges multimodaux sera étudié dans le cadre de la mise partiellement peu développée avec une cartographie illisible qui ne permet pas d'informer convenablement les citoyens durant l'enquête publique. Tout document permettant de visualiser les ruissements exceptionnels sera le bienvenue.	Le dossier du zonage des eaux pluviales est partiellement peu développé avec une cartographie illisible qui ne permet pas d'informer convenablement les citoyens durant l'enquête publique.	
408	Observation numérique	286	Web	serpollet cathelin Georges	La limite ouest de future ZA du « Pontet » est constituée par la RD912 qui desserte Montagnole et au-delà les communes de la vallée des Entrements en charrette. Dans cette future zone il pourrait être opportun d'y créer un parking relais covoiturage ainsi qu'un accès au réseau de bus de Grand Chambéry par une extension de la ligne N° 2 actuelle de jacob	L'emplACEMENT des futurs pôles d'échanges multimodaux sera étudié dans le cadre de la mise ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements.	Proposition judicieuse qu'il faudrait étudier dans le cadre de la mise en œuvre du POA Déplacements.	

# Montagnole

Chrono	Type	N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la température à l'approbation
2171	Observation	795	Courrier	Société Vicat	L'exploitant de la carrière de Montagnole demande que la Croix de Chartreuse ne soit pas indiquée comme patrimoine à préserver. Fait part d'un accord avec la commune pour la déplacer, afin de la préserver, dans une zone sans risque et ne gênant pas l'exploitation.	défavorable, la commune souhaite être consultée avant tout déplacement	Avis favorable en ce qui concerne l'indication patrimoniale, le déplacement ne peut se faire sans concertation et accord des autorités compétentes.	demande non prise en compte : le règlement autorise le déplacement des éléments de petit patrimoine après dépôt d'une déclaration préalable, permettant à la commune de donner son accord avant tout déplacement.
1267	Observation	370	Chambéry - mairie de ville villeminey - Antoine	villeminey Antoine	AO 53, 56, 57 Demande que les parcelles restent en zone constructible comme au PLU actuel.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUiHD.	demande non prise en compte

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
277	Web	onyme	S'élève contre L'URBANISATION des TERRES AGRICOLES de l'aggio GRAND CHAMBERY.	Voir réponses thématiques	voir §10 du Rapport	demande prise en compte
297	Web	onyme	Demande de conserver les terrains agricoles y compris en zone urbaine et périurbaine et particulièrement aux maraîchers de Sonnaz (le potager de Sonnaz) et de Bissy (Petite Nature).	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclasé en zone Agricole	voir §10 du Rapport	demande prise en compte
1090	Web	onyme	Impossible de traiter la demande par manque d'information	Sans objet	sans commentaire	demande non prise en compte
1118	Web	onyme	Section : C Parcelle : 618  Soutient le jeune maraîcher de St-Jean d'Arvey et demande que sa parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD soit classée en zone A afin qu'il puisse poursuivre son développement	Erreur de commune, St Jean d'Arvey - Favorable	voir Saint-Jean-D'Arvey	
1183	Web	onyme	AN 23 et 154 Demande que ces parcelles restent en zone agricole Souligne la difficulté d'accès en cas de constructions si ces parcelles devenaient constructibles	Favorable, ces parcelles restent agricoles dans le projet soumis à enquête publique	sans commentaire	demande prise en compte
1195	Web	onyme	Critique du dossier : complexité déplacements doux agriculture climat	Voir réponses thématiques	voir § 10 du Rapport	
1199	Web	onyme	Remarques générales sur le PLUiHD: Note l'importance ou travail accompli pour réaliser un dossier d'une telle ampleur. Marque sa désapprobation quant au projet en termes de : -croissance de la population : elle impactera inévitablement la qualité de vie des citoyens ; une telle option aurait mérité une concertation avec la population. -déplacements: la place de la voiture n'est pas remise en cause et nul engagement ni échéance ne sont fixés pour les modes doux. Conteste le changement d'affectation des terres des exploitations maraîchères de Petite Nature et de Sonnaz Exprime une déception de l'OAP de la Cassine où elle souhaiterait voir proposés des jardins partagés. Critique la distance entre la gare routière et la gare SNCF et regrette la taille du parking de la Cassine non adapté ; trop peu de places pour les bus qui se substituent aux trains , pas d'arrêt minute , trop souvent saturé. Remarque que l'OAP de la ZAC Valmar de la Ravoire est peu détaillée. Critique le nouveau schéma directeur des transports en commun mis en place en 2016 qui devrait selon elle faire l'objet d'une évaluation . De nombreuses modifications ont été contre productives et ont incité des gens à retourner vers l'automobile. S'interroge sur le projet de liaison par câble pour rallier la Féclaz dont elle n'a pas trouvé la trace et souligne l'intérêt du projet de "RER" . Elle fait remarquer que l'agglomération n'est pas compétente dans ce domaine. Note l'intérêt des documents pédagogiques qu'elle aurait aimé voir mis en ligne. Espère pour Grand Chambéry un projet adapté au XXIème siècle.	Voir réponses thématiques	voir § 10 du Rapport	

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1260	Web	Anonyme	Demande de ne pas étendre la zone artisanale du fait des nuisances qui sont imposées aux riverains.	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Voir § 10 du Rapport	demande prise en compte
677	Grand Chambéry · association Siège	association terri'spective	Association pour la promotion d'une agriculture nourricière Favorable à l'axe 2 du PADD du PLUi "agglomération durable....." Remarques : - demande le classement en Ap des terrains autour du chateau de Candie, (autour également du bois de candie, chemin de st Ombre - rue des bois, parcelle 59 qui doit être classée A (insuffisamment équipée) - Sur Putigny, la ferme Papillon et ses parcelles classées en OAP, 1/3 était du maraîchage, et demande un secteur maintenu en maraîchage ainsi que la préservation des très beaux chênes existants - opposé à la destruction des terres maraîchères de Sonnaz et de Bissy - opposé à l'extension de la ZAE du Pommariay, là aussi sur des terres maraîchères	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Voir § 10 du Rapport	demande prise en compte pour le maraîcher Sonnaz Pomaray
1319	Web	BASSET Hervé	AW 283 Souhaite le maintien de cette parcelle en zone constructible Parcelle classée en UDV zone urbaine avec assainissement individuel au PLU et reclassée en zone N au PLUi En permanence, M. Basset a indiqué que l'alignement de haies vives entre sa parcelle et la parcelle AW 57 n'avait aucune réalité écologique	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
674	Orale	Bertrand Marie-Madeleine	AT 5 La parcelle est coupée en deux entre UD et As au PLU et reste sur le même découpage entre UG et A au PLUi Souhaite que toute la parcelle soit comprise dans la zone UG Laisser une place aux maraîchers bio est une priorité d'intérêt général	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
273	Web	BOGET Daniel		Voir réponses thématiques	Voir § 10 du Rapport	
747	Web	Bourdell Pierre	note deux éléments favorables dans le POA Déplacements: Action MA2 pour favoriser la MARCHE et Action MA3 pour des CONTINUTES CYCLABLES avec l'amélioration de voies circulations existantes et la création de nouvelles Souhaite sauvegarder « Petite Nature » à Chambéry et « Le potager de Sonnaz »	Voir réponses thématiques	Voir § 10 du Rapport	

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
492	Courrier	buffet marcel	AH 181 et 122 Demandent que soit bien signalé le siège de l'exploitation sur la parcelle AH 122. Demande que soit signalé comme bâtiment pouvant changer de destination le bâtiment sur la parcelle AH 181. Demande que la zone entourant le bâtiment de la parcelle AH 181 soit passée en constructible, car il s'agit de chemins et parkings goudronnés pour les 7 logements situés sur la parcelle AH 179 et les 2 à venir.	Favorable pour déplacer le siège d'exploitation vers la droite (AH 122). Favorable pour envisager changement destination sur l'ancien poulailler. Favorable pour la parcelle AH 181 pour agrandir et permettre d'inclure voirie et parking	Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
905	Web	BUSSON Jean	Considère qu'il existe des contradictions entre la forte croissance de la population prévue et la préservation des terres naturelles et agricoles. Préconise de réduire les objectifs de croissance et les surfaces constructibles. Pointe également l'incohérence des faibles densités des OAP prévues sur le plateau de la Leysse. Critique l'extension prévue de la zone artisanale de Pommeray à Sonnaz qu'il trouve non justifiée alors qu'existe ailleurs des sites plus appropriés. En outre, elle impacte l'activité de maraîchage très prisée des habitants de la périphérie de Chambéry. Considère que les objectifs du projet de PLUiHD sont en contradiction avec les réalisations telles qu'elles sont déclinées dans le projet	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pommeray, secteur reclasé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte pour le maraîcher Sonnaz Pommeray
29	Web	Chaix René	section : AR parcelle : 068  Sa parcelle est devenue partiellement constructible. Demande la modification du zonage pour la rendre constructible dans sa totalité ou à défaut que la limite soit mieux tracée.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	
685	Grand Chambéry Siège	cochet Raymond	AA 70 et 72 Demande qu'une partie de ses parcelles soient urbanisables proche de la route.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
461	Web	Cote-Rey Marie et François	<p>demande la mise en place d'une OAP "patrimoniale incluant la propriété papillon (225, 224, 2228, 227, 229)compte tenu de la qualité du site et des dépôts en cours !</p> <p>- demande à ce que les deux maraîchers bio (Sonnaz et Bissy) soient préservés et protégés compte tenu du rôle essentiel dans les parcours courts et contre le réchauffement climatique</p>	<p>Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclasé en zone Agricole</p>	<p>Une OAP ne nous semble pas indispensable. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.</p> <p>Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale.</p> <p>Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.</p>	<p>demande prise en compte pour le maraîcher Sonnaz Pomaray</p>
466	Web	DACQUIN EMILE	<p>AV 36</p> <p>Classer en zone constructible l'intégralité de la parcelle, un permis de construire étant en cours d'instruction.</p>	<p>Favorable</p>	<p>Avis favorable conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.</p>	<p>demande prise en compte</p>

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
651	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	DECONFIN Stéphane et Christophe	AT 108, 93 et 133 Demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
407	La Ravoire - Hôtel de Ville	dimier thomas	58 chemin des fontaines Demande un assainissement collectif adresse introuvable sur cadastre et carto	Il s'agit sans doute du chemin des fontaines à Sonnaz. Ce secteur est classé en assainissement non collectif, dans une zone en habitant très dispersé. Aucune desserte par le réseau public n'a été identifiée.	sans commentaire	
529	Web	FDSEA des SAVOIE	SAINT-JEORE-PRIEURÉ : rappelle l'avis de la COPENAF sur la réduction des surfaces INAO SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22 Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classée agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible. SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés » VIMINES : parcelle OE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap	SONNAZ : hors sujet, car pas d'ER sur les parcelles évoquées	sans commentaire	
500	Vimines - mairie	fontaine jacquier dumont	AW 279 et 280 Dénoncent l'absence de concertation. Demandent la création d'une OAP, pour "cette dent creuse au milieu d'une zone urbaine"	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie PLUi HD appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD, il s'agit nullement d'une dent creuse.	demande non prise en compte
121	Grand Chambéry - Siège	Georges jean marc	AM 133 Demande le classement en A de sa parcelle sur laquelle il est impossible de construire.	Favorable	avis favorable en conformité avec la réalité du terrain	demande prise en compte

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
501 Web	GOTT Odette		Concernant l'OAP du Crêt sur Sonnaz, demandent - que son assiette soit réduite et reste dans les limites de la zone AUC3 du PLU actuel. - le maintien de l'accès en vigueur par la rue du Clos Beaumont et nous comme indiqué par l'Ouest du secteur -font référence à l'avis de l'ABF	Ne se prononce pas	Il semblerait judicieux de réétudier en concertation cette OAP dans ses limites et concernant ses accès.	demande prise en compte pour parti, le périmètre est modifié et l'OAP est complété pour une meilleure intégration paysagère et architecturale
1116 Web	Haeringer Joseph		Dénonce la précipitation de l'enquête. S'interroge sur le taux de croissance retenu.  S'oppose au déclassement des terres horticoles de Bissy et Sonnaz Souhaite une meilleure prise en compte des transports doux et collectifs	Voir réponses thématiques	Voir § 10 du Rapport.  Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	Voir § 10 du Rapport.  Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.
1244 Email	HANSER		se déclare contre le projet de zone artisanale à Sonnaz-le-bas	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.  Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
208 Courrier	indivision rochaix pegaz fechaz		AP 247 Demandent que la parcelle soit incluse dans la zone UD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1257 Web	Jacquier Gilbert		AM 71 Demande que sa parcelle soit constructible pour une construction projetée	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
43 Courrier	Joby et Payet Yoann et Nelsia	AN 34	Demandent que la parcelle reste constructible, présentent un projet d'aménagement	Favorable	Avis favorable si la constructibilité totale des parcelles 34, 143 et 169 est rétablie et non seulement celle de la parcelle 34.	demande prise en compte
151 Email	Judicq david		L'exploitant horticultrleur ne comprend pas ce classement contraire aux avis de la mairie, de la DDT et de la Chambre d'agriculture. S'oppose au projet de création d'une zone artisanale OAP Pomaray , du fait de la présence de son exploitation de maraîchage avec vente directe sur le site	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
727 Courrier	Julien Lucile	AR 45	Demande que la parcelle devienne constructible. Propose en échange de donner du terrain pour un croisement (?)	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
740 Web	Laborde Franck		pense que le dossier est trop volumineux pour donner un avis global.	Voir réponses thématiques Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Voir § 10 du Rapport. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
170	Web	Lacambre Jean Marie	Observations sur le PLUiHd : - conteste la réalisation du parking public de Ravet qui risque d'attirer en centre ville plus de voitures - ne trouve pas à la hauteur les propositions de développement des TC (demande leur gratuité) des pistes cycles et des trottoirs protégés. - Enfin conteste que l'on puisse mettre en péril des terres agricoles comme le potager de Sonnaz qui permettent de développer les parcours courts en bio	Voir réponses thématiques Favorable pour maraicher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclasé en zone Agricole	Voir § 10 du Rapport. Le maintien du maraichage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant	demande non prise en compte
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique <b>MONTAGNOLE</b> les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. <b>SAIN-T-CASSIN</b> Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est <b>SAIN-T-FOIRE-PRIEUR</b> Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor <b>SAIN-T-SULPICE</b> Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort <b>SONNAZ</b> Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique <b>VIMINES</b> Grands-Prés : Ne pas autoriser les abattages d'arbres au Nord-Ouest	OAP Sous le chef-lieu : défavorable	OAP défavorable, le projet d'OAP nous semble conforme à la méthodologie PLUi HD.	

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
409 Email	Maire Sonnaz	AI 120 et 119 Intégrer la parcelle 120 et une partie contiguë de la parcelle 119 à la zone agricole comme dans l'ancien PLU	AN 34, 143, 169 Classer en zone constructible l'intégralité de ces parcelles en cours de division parcellaire pour construction	Favorable	Avis favorable conformément aux réalités des terrains.	oui
AW 165		Classer en zone constructible l'intégralité de la parcelle, la pointe en N étant sa route d'accès	AV 36	Classer en zone constructible l'intégralité de la parcelle, un PC est en cours d'instruction	Avis favorable : le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
505 Email	Maire Sonnaz	La commune demande que l'OAP la Pomaray soit déclassée -parcelles communales en UGe L'exploitation maraîchère en A		Favorable	Avis défavorable : secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	demande non prise en compte
149 La Ravoire - Hôtel de Ville	moleins Michèle	AS 177 110 (parcelle non trouvée sur Géoportail ni carto PLUi HD) 229 230 Demande que les parcelles actuellement en A deviennent constructibles. Il y a un bac de rétention d'eau pluviales sur la parcelle 229				

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
613	Web	MOREAU Carole	S'oppose au déclassement de Bissy Et Sonnaz insiste sur les pistes cyclables	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclasé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte
353	Orale	nicoud Gérard	refuse le STECAL des gens du voyage à la limite entre la commune de Chambéry et de Sonnaz. pense que les STECAL gens du voyage devraient être répartis de manière homogène sur le territoire.	Erreur de commune, concerne Chambéry	Voir Chambéry	
494	Courrier	nicoud Gérard	pétition de 9 personnes demandant de revoir dans leur position et leur importance les "STECAL" positionnées sur Sonnaz, limite Chambéry Villière 1 et Veyères 2 et 3, longeant les hameaux de la Touvière des Moullins, de Montagny, Croix Rouge et Moraz - des nuisances sonores constatées par la STECAL 3 accueillant le site de la SPA - une installation "sauvage" de deux familles GDV - la création des STECAL 1 et 2 sur l'ancien site de la Porcherie est trop important et portera dès sa création l'impossibilité de gestion (constaté dans le Genevois français)	Erreur de commune, concerne Chambéry	Voir Chambéry	
			Propose d'intégrer les illégaux, de limiter l'autre STECAL à 4 sédentarisations (soit 5 familles) et de gérer les "à côtés"			
471	Courrier	paget André	AA 31 et 43 Souhaiterait l'extension de la zone UGi prévue au PLUi sur les même limites que sur le PLU actuel, soit la partie de la 31 et toute la 43	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
1015	Web	PARMENTIER Frédéric	AW 62 et 71 Conteste le classement de ses parcelles et les emplacements réservés qui y figurent. (Son4 et Son5) Souhaite que ceux-ci restent en zone agricole	En partie favorable, suppression de l'ER son5 sur la parcelle AW71	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	
532	Web	PEROT Cécile	Demande de ne pas retirer de la zone urbaine les terrains agricoles.	Voir réponses thématiques	Voir § 10 du Rapport	

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
721	Grand Chambéry · Siège	perrier fabien	AA 44 Demande que sa parcelle redevienne constructible Celle-ci est entièrement aménagée actuellement.	Défavorable, maintien de ces Emplacements Réservés	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	non
78	Orale	POINT Gilbert	Section AH Parcelle 153	Favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD et à la réalité du terrain.	demande prise en compte
699	Grand Chambéry · Siège	pomarede Renée	Agriculteur, éleveur exploitant, possède un poulailler sur la partie de parcelle 153 qui est classée en Ugi. Souhaite que l'intégralité de la parcelle 153 soit reclassée en A y compris la partie mitoyenne avec la parcelle 15	Défavorable, maintien de ces Emplacements Réservés	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
713	Grand Chambéry · Siège	pomarede richard	- AK 4 demande que la parcelle soit classée en zone constructible. -AS 85 Demande que la partie sud enclavée soit classée zone agricole.	En partie favorable	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte pour parti
276	Courrier	ramon	AK 4,5 et 7  Présente un projet d'aménagement avec l'locatif, commerces et services médicaux et pour pouvoir le réaliser demande la possibilité de construire un parking et une extension de la zone constructible sur la partie haute	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
784	Courrier	Rassat Elie	Sonnaz AR 132 Chambéry LB 21, 20, 128, et 66.  Demande que les parcelles soient classées en zones constructibles. Parcelles classées en A au PLUi et maintenues en A au PLUi	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
776	Courrier	RASSAT Roger	AR 81 Demande le classement de la parcelle en zone UGi comme la parcelle voisine.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
986	Web	RINCHET MICHEL AT 131	Demande la constructibilité sur sa parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
435	Courrier	rochaix maurice	AP 182  Demande que la partie Haute de sa parcelle, côté Est, reste constructible comme au PLU actuel.  Précise que la parcelle est séparée en deux par un talus axe Nord / Sud en prolongement de la limite de la parcelle 258	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
779	Courrier	ROCHAIX Maurice	AP 182  Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone constructible ou au moins que l'on revienne au classement du PLU actuel.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
44	Courrier	Rochaix Pegaz	AP 77  demandent 800 m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
406	La Ravoire - Hôtel de Ville	Ironzani bernard	AX 135 et 137  Signale de graves problèmes d'écoulement des eaux pluviales depuis la création d'un lotissement.  Demande le classement des parcelles en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.  Le dossier Eaux pluviale plus que succinct ne permet pas de donner un avis.	demande non prise en compte
530	Web	SUSANNE Jean-Paul	Demande la protection des zones agricoles en proximité des zones urbaines	Favorable pour maraîcher de Sonnaz, Pomaray, secteur reclassé en zone Agricole	Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD.  Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale.  Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte

## Sonnaz

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
1044 Web	SYLVESTRE A LA MARIAZ FRANCK	AX 134 Demande de revoir la limite du secteur agricole 134 et la zone UG1 (relier extrémité 131 à 127 et non 128),  Ax 124, 126 et 128 Demande le classement de ces parcelles en zone constructible	Favorable	Avis défavorable: les limites devraient être revues, mais le reclassement des parcelles en zone constructible n'est pas conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête	demande non prise en compte
392 La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	ville Yvonne	AW 144 Demande que le bas de sa parcelle, en limite de la zone UG1 soit classé en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte	demande non prise en compte
341 Web	VILLIEN EMMELINE	AV 147 souhaite conserver cette parcelle desservie par les réseaux, en partie constructible, dans une logique de transmission familiale	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte	demande non prise en compte

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
838	Courrier	53 habitants Saint-Sulpice	OD 154, 158 et 157 les 53 signataires demandent que les parcelles restent en zone agricole	défavorable	Avis favorable, ces parcelles doivent rester en zone agricole, il est impossible que ces parcelles deviennent constructibles, ce qui serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
160	Courrier	banelin Jeannine	D 1142 et 1285  Demande un classement en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
428	Courrier	beltran Thérèse	D 662, 660 et 137  Demande que l'intégralité de ses parcelles soit en zone constructible. Pointe des parcelles qui elles ne sont pas déclassées et en demande la raison.  C 657 et 529  Demande un classement en zone constructible au même titre que les parcelles 159 et 160 appartenant à une éluée.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD. Pour mémoire, les terrains cadastrés C 159 et C 160 sont en U car déjà bâties.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
291	Web	BERTHET-RAMBAUD Philippe	OD 1092  Parcelle intégrée à OAP , alors qu'elle fait partie intégrante d'un Permis de Construire avec Déclaration Préalable. La parcelle comporte des éléments de patrimoine (caves fruitières) à mentionner comme "Petit patrimoine et bâti ancien"	favorable pour parti (réduire le périmètre de la zone AU et de l'OAP), défavorable pour classer en élément du patrimoine	Avis favorable, afin d'éloigner les limites de l'OAP du bâti existant.	demande prise en compte
173	Courrier	bertrand-rambaud Philippe	D 1091 et 1092 OAP "grande combe"  Demande que ses deux parcelles soient mises hors OAP. Présente un permis de construire et une déclaration pour réaliser une piscine. Indique deux "caves d'exploitation fruitière" qui pourraient être signalées comme "patrimoine agricole à préserver". Rappelle que le jardin (comme indiqué dans les textes) fait partie intégrante du classement de la maison ancienne. Déplore le manque de concertation préalable à l'enquête publique	en partie favorable (réduire le périmètre de la zone AU et de l'OAP), défavorable pour classer en élément du patrimoine	Avis favorable, afin d'éloigner les limites de l'OAP du bâti existant.  (réduction du périmètre de l'OAP)	demande prise en compte en partie

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
607	La Rayoire - Hôtel de Ville	BORDEUER MICHELE ODILE MARTINE	A 713, 714, 715, 716, 718 et 719 étaient en AU au PLU et sont devenues maintenant au PLUi en A. Elles demandent retour en zone constructible car projet.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
877	Courrier	bouvier Michel	-D 1248 Demande le classement de cette parcelle en zone constructible ou du moins sa partie nord. -D 894 indique que cette parcelle classée en 1AUGi n'a aucun accès	défavorable. Pour information concernant la parcelle D 894, son accès se fera via l'opération d'aménagement d'ensemble (zone AU avec OAP)	avis défavorable, l'OAP semble avoir la bonne taille, avec des accès cohérents	demande non prise en compte
474	Courrier	cadoux serrurier daviet costaz perrier	D 154, 155, 156 et 158 Au nom de 7 copropriétaires demande le classement de ce secteur en zone UD. Il possède tous les équipements, les accès et était classé en AU au PLU.	favorable pour parti (parcelles cadastrées D 154, 157 et 158)	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPEMAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
707	Grand Chambéry - Siège	combaz Philippe	-D 786 Demande le classement dans son intégralité de la parcelle en zone agricole, si une construction se concrétisait sur la partie sud, son entreprise maraîchère serait enclavée. -D 112 et 118	défavorable, terrain transmis par don à la Ligue contre le cancer, et loué à l'exploitant. Choix de la collectivité de ne pas compromettre ce don.	Avis défavorable, mais l'ER Ssu pourrait être réétudié.	demande non prise en compte
717	Email	consorts perrier costaz martin peisey	D 154, 155, 156, 157, 158 et 945 Demandent que les parcelles restent en zone agricole.	défavorable. Pour la parcelle D 945 : favorable au maintien en Agricole	Avis très favorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPEMAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve). Avis favorable au maintien de la parcelle 945 en Agricole.	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
1104	Web	DIDIER Michel	D 969 Demande le classement d'une partie de sa parcelle en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
840	Courrier	FORRAY Monique	OAP "sous les côtes" D 894 Demande que la programmation de cette OAP soit aménagée pour pouvoir "ancer" la construction sur sa parcelle.	défavorable, nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
216	Courrier	godeau Philippe	A 512 Les propriétaires ont leur maison sur cette grande parcelle qui est coupée en deux par le zonage du PLU. La partie Nord-Ouest supporte la maison et est classée en Ub au PLU qui devient UG1 au PLUi, la partie Sud-Est supporte la piscine et est classée en N et reste en N au PLUi. Souhaiterait que la limite du zonage UG1 sur les parcelles 692, 774, 775 soit prolongée jusqu'à la parcelle 706.  La demande de constructibilité citée dans le courrier n'a pas été évoquée au cours de l'entretien en permanence, seule la modification du zonage a été demandée.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis favorable, conforme à la méthodologie PLUi HD, nous ne comprenons pas la nécessité exprimée par Grand Chambéry de maintenir une piscine et un garage en zone agricole.	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête.
831	Courrier	GUILLET Maurice	A 764 Demande que l'intégralité de sa parcelle soit classée en zone UG1 qui est un jardin d'agrément sans aucune vocation agricole	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, l'OAP semble avoir la bonne taille, avec des accès cohérents.	demande non prise en compte
215	Courrier	indivision perrier	D 1285 et 1142 Demande le classement des ses deux parcelles en zone constructible.	Erreur de commune, défavorable pour la parcelle AK 84, située à Vimines, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Nous ne comprenons pas la réponse de Grand Chambéry. avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
793	Courrier	Katz Anne-Marie et Jean-Pierre	D 971 Demande que l'intégralité de la parcelle soit classée en zone constructible, la partie classée en A étant en cours d'aménagement.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
341	Orale	katz et rosso	commune saint Sulpice section D, parcelles 971 et 1009  souhaiteraient que l'entièreté de ces parcelles soit constructible.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
841	Courrier	LAMBERT Marine -D Jerry	Demande le maintien de ces parcelles en zone agricole. -D 1033, 1141, 1142 et 1035 Souhaitent que ces parcelles deviennent constructibles	Pour les parcelles D 1287 et suivantes : sont déjà en Agricole. Pour les parcelles D 1033 et suivantes : défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable pour la demande de constructibilité : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturuation des sols) entre forêts et espaces naturels.  SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conservier un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEORE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-La Crouette : Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord : Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES	OAP Chef-lieu Sous les Côtes : défavorable, secteur le plus intéressant à urbaniser, proximité des équipements. OAP Grand-Combe : défavorable	Avis défavorable : les OAP semblent cohérentes quant à leurs tailles et devront respecter la TVB.	demande non prise en compte
156	Courrier	mairie saint Sulpice	M le Maire de Saint Sulpice demande : -de porter le coefficient d'emprise à 20 % en zone UD - de changer l'ancienne zone AU "la Tissot", parcelle CD 158, 157 et 154, actuellement en A pour la classer en zone 2AU - Rendre possible la réalisation de l'assainissement individuel en zone A pour les réhabilitations d'anciennes granges.	Concernant le CES : défavorable, vu avec ensemble des mairies du secteur. Concernant la AU La Tissot : avis favorable. Concernant l'assainissement en zone A : déjà rendu possible par le règlement	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).	non

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
467	Courrier	mairie saint Sulpice	annule le courrier précédent	Concernant le CES : défavorable, vu avec ensemble des mairies du secteur. Concernant la AU La Tissot : demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Concernant l'assainissement en zone A : déjà rendu possible par le règlement	Prise en compte de la remarque à l'approbation Concernant le CES : défavorable, vu avec ensemble des mairies du secteur. Concernant la AU La Tissot : demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Concernant l'assainissement en zone A : déjà rendu possible par le règlement
57	Courrier	martin beugniet-pesey	OD 154 et 157 Demandent le classement de ces parcelles en zone constructible		Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).
691	Grand Chambéry - Siège	martin et beugniet	OD (et non A comme indiqué) 154, 155, 156, 157 et 158 Demande que ces parcelles classées AU au PLU actuelle et A au PLUi soient reclasseées en zone constructible UD.		Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).
59	Courrier	martin joseph	OC 741 demande que la partie non construite de sa parcelle soit classée en A		Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD.(voir réserve).
1162	Web	Pellet Sébastien	A 10 Demande le classement de sa parcelle en zone constructible, un permis de construire étant en fin d'instruction.		défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD
843	Courrier	PEROTTI Jocelyne C	513, 510 et 551 Demande de les parcelles en zone A soient classées en zone constructible, argumente de la proximité avec des zones de ce type.		défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
221 Orale	PETIT Geneviève	Section OA Parcelles 718, 719  Concerne aussi Mme BORDELLIER Michèle	Deux parcelles classées en AU strict au PLU  sont déclassées en A dans le PLUi Les propriétaires avaient déjà lancé un projet de construction avec avis favorable de la mairie.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
470 Courrier	porrai auguste	A 489  Demande la constructibilité d'une partie de sa parcelle, entre les maisons et la voirie		défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
694 Grand Chambéry - Siège	porrai auguste	A 489  Demande que la partie sud de sa parcelle bordant la route soit reclassée en zone constructible		défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
152 Email	Renaudin JP	A 61, 777, 780, 785  - demande de corriger l'erreur qui qualifie leur maison comme "Siège d'une exploitation agricole", pour déplacer le symbole "losange" sur la parcelle 57 de Mr Jean Paul Augert, agriculteur. - De classer leur maison avec grange, en "Bâti susceptible de changer de destination" en mentionnant sur la parcelle 61 le "losange rouge"		favorable pour déplacer le symbole "siège d'exploitation". Défavorable pour autoriser changement de destination sur la parcelle 61, car exploitation encore en activité, risque de la mettre en péril.	avis conforme avec celui de Grand Chambéry	demande prise en compte pour déplacer le symbole "siège d'exploitation", et demande non prise en compte pour autoriser le changement de destination sur la parcelle 61
887 Email	Rolland Thomas	D 154 et 158  Demande que ces parcelles soient maintenues en zone constructible pour pouvoir finaliser un aménagement		favorable	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
794 Courrier	Rouhon / Rosso Audrey et Mickaël	D 1009  Demandent que l'intégralité de la parcelle reste en zone constructible s'agissant d'un jardin d'aménagement.		défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## St-Sulpice

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
830	Courrier	ROUX Pierre	AH 73 Souhaite que sa parcelle reste en zone UG1 comme indiqué dans le projet de PLUi	erreur de commune, située à Virmes, défavorable , secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
809	Courrier	Savoirisienne Habitat - St-Sulpice	D 154 et 158  Demande le classement des ces parcelles en zone constructible pour pouvoir réaliser un programme de constructions individuelles.	favorable	Avis très défavorable, il semble complètement incohérent de permettre près de 2 hectares en extension de l'enveloppe urbaine sans OAP. De plus, ce sont des terres agricoles exploitées, il serait utile d'avoir un avis de la CDPENAF sur ce projet émergent. Un tel changement serait non conforme à la méthodologie PLUi HD (voir réserve).	demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête. Maintien du classement en zone Agricole
437	Courrier	Sulpice michel	D 904  Demande que sa parcelle soit intégrée à la zone constructible, comme dans le PLU actuel.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
168	Courrier	thenoz Yves	A 419 123  Demande le classement de ses parcelles en zone constructible	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
1045	Web	tuchon Didier	A 665  Demande que le second bâtiment sur la parcelle soit pastillé comme "bâtiment susceptible de changer de destination"	favorable pour ajouter "le bâtiment susceptible de changer de destination"	avis favorable	demande prise en compte
436	Courrier	vullermet Sylvie	D 1086  Demande la réintégration de sa parcelle en zone constructible, comme au PLU actuel.	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte
55	Courrier	Zeni Christiane	D 1033  Conteste le classement d'une partie de son jardin et de sa voie d'accès en zone A, demande le reclassement en zone UCB	défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
218	Courrier	association forez'ensemble	AD 106, 110, 33, 86 et 108  Contestent le classement de ce secteur en zone UGc, font état d'un projet mettant en péril la sécurité des accès routiers. Demandent l'étude d'un nouveau projet.	Projet des Bisettes. Défavorable. Pour information, projet déjà engagé, avec un Permis d'Aménager déjà délivré, avec études réalisées dont la sortie sur RD qui va être sécurisée (phase projet). Échanges déjà fait avec la LPO pour adapter les bâtiments. La densité du projet est justifiée car située dans le prolongement immédiat de secteur urbain. Il peut être néanmoins possible de dédensifier sur la partie en pente si un nouveau Permis d'Aménager est déposé.	Il s'agit effectivement d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin. L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains. Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.	demande prise en compte en partie, suite à l'avavis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur.
230	Courrier	association forez'ensemble	AD 106, 33, 110, 8 et 108  Conteste la UGc en limite de la commune de Cognin en contradiction avec les objectifs du PADD et du SCOT  Du fait de - la "consistance" de l'habitat et des difficultés prévisibles de circulation, de la sécurité routière, d'un passage à niveau et de l'absence de transports en commun. - la "dangerosité" de l'accès à la RD 47 - de la présence d'un corridor écologique et faunistique - des risques géologique : crues torrentielles et glissement de terrains.	Projet des Bisettes. Défavorable. Pour information, projet déjà engagé, avec un Permis d'Aménager déjà délivré, avec études réalisées dont la sortie sur RD qui va être sécurisée (phase projet). Échanges déjà fait avec la LPO pour adapter les bâtiments. La densité du projet est justifiée car située dans le prolongement immédiat de secteur urbain. Il peut être néanmoins possible de dédensifier sur la partie en pente si un nouveau Permis d'Aménager est déposé.  Met en évidence le peu de concertation pour le projet.	Il s'agit effectivement d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin. L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains. Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.	demande prise en compte en partie, suite à l'avavis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur.
175	Courrier	Barthelemy Jacky	AN 17  Demande qu'une partie de sa parcelle "ne soit pas amputée" d'une bande de terrain "pénalisant sa constructibilité"	Favorable car déjà pris en compte dans le projet soumis à enquête publique	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
352	Orale	Berlioz Catherine	commune de vimines. OAP les fontaines parcelle A287 demande le classement en zone UH de la partie nord de cette parcelle. souligne également que la sortie prévue de l'OAP par le sud n'est pas pratique, la route est étroite et très fréquentée.	Favorable pour changer le classement de cette parcelle pour la classer en UH. Concernant les accès et circulations, cette OAP a pour objectif d'aménager le secteur pour réduire les risques liés à la sécurité routière	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi	demande prise en compte
1070 Email		Berlioz Catherine AZ 87	Demande que l'intégralité de sa parcelle soit en zone UH, que la partie comprise dans l'OAP Les Fontaine soit retirée. S'inquiète de la sortie de l'OAP prévue vers La Fougère par une route à une voie.	Favorable pour changer le classement de cette parcelle pour la classer en UH. Concernant les accès et circulations, cette OAP a pour objectif d'aménager le secteur pour réduire les risques liés à la sécurité routière	Avis favorable : conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande prise en compte
60	Courrier	Berlioz Jean pierre	AT 092 le PLUi ayant déclassé cette parcelle, demande un reclassement en zone constructible d'une partie de celle-ci.	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD en extension de zone urbaine sur terrains agricoles cultivés.	demande non prise en compte, suite à l'avavis de la commission d'enquête.
170	Courrier	Berlioz Thierry	Demande la suppression de l'ER VIM31 destiné à la création d'un parking dont "l'utilité public et l'intérêt général" lui semble "plus que contestable".	En partie favorable	Cette question devra à l'évidence être réétudiée en concertation.	demande prise en compte en partie, l'ER est réduit
845	Courrier	BIGO Françoise - E 427	Sans contester le classement en zone AP , demandent un assouplissement des règles pour les annexes et les extensions. Aimerait revenir aux dispositions du PLU actuel. - Contestent la tenue de l'enquête durant la période de congés. - Demandent à préciser le projet du PLUi pour les transports en mode doux et souhaitent une voie cyclable de Vimines au secteur urbain.	Défavorable	Voir § 10.	demande non prise en compte
220	Vimines - mairie	bordelier Louis AC 27	Indique qu'une partie, en zap et enclavée, de cette parcelle est classée constructible. Il serait utile de déplacer la zone constructible en bordure du Chemin d'Albert	Favorable pour échange pour environ 800 m <sup>2</sup>	Avis favorable conforme à la réalité du terrain.	demande prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
839	Courrier	BOVAGNET Patrick	AO 88 et 90 Estime qu'il y a erreur à avoir classé ces deux parcelles en AP alors qu'elles sont aménagées et closes. Demande le classement en zone UD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
219	Vimines - mairie	bouvagnet vétorique	AZ 6 Demande que la partie de parcelle constructible au PLU actuel reste constructible au PLUi pour permettre un projet de construction.	En partie favorable	Avis favorable jusqu'à la limite des terrains agricoles cultivés. Pour respecter une égalité de traitement avec les terrains similaires contigus il serait bon de faire de même avec les parcelles 8, 9, et 10. Il ne serait pas admissible que seule la parcelle 6 bénéficie de cette possibilité.	demande prise en compte
1370	Email	CARRAZ Guy	OA 864 (A 1514, 1515, 1516 et 1517) Espère que ces parcelles resteront constructibles, souligne le peu d'intérêt agricole	Favorable car déjà pris en compte dans le projet soumis à enquête publique	Avis défavorable au maintien de la parcelle OA 864, en partie inconstructible du fait de PPR et en extension de l'enveloppe urbaine sur des terrains cultivés.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête. La parcelle OA 864 est reclassee en zone Agricole
666	Vimines - mairie	choulet Jocelyne	lieudit L'Hodié Propriétaires de parcelles (non indiquées) classées inconstructibles, souhaiteraient construire devant sa maison. Regrette le manque de concertation	Sans objet (parcelle introuvable)	Sans commentaire.	
174	Courrier	courtaz Brigitte	A 664 demande que la totalité de sa parcelle soit bien en zone constructible	Erreur commune, concerne St-Sulpice, Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Concerne bien Vimines. Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
836	Courrier	COUX François	E 489 et 494 Demande le classement des parcelles pour pouvoir construire	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
969	Web	CURTEL Éric	AX 35 et 36 Demande que ses parcelles puissent devenir constructibles	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
844	Courrier	DAME Sandrine David	AH 89, 93,94 et suivantes Sur le hameau "Les Brilles-dessus", contestent le classement en zone constructible dans la mesure où la Mairie avait dit que ce secteur ne pourrait être constructible qu'avec : -élargissement des voies et une aire de retournement alors qu'il n'y a pas d'ER indiqué au PLUi -gestion collective des eaux pluviales alors que rien n'est prévu au dossier d'assainissement.	Secteur les Brilles-Dessous. En parti favorable, classement en zone UD pour limiter une densification non adaptée au niveau d'équipement existant.	Avis favorable, il est utile de limiter la densification pour tenir compte de la réalité du terrain.	demande prise en compte
355	Orale	clecaro	commune de vimines section AH, parcelles 114, 115 et 40 pourquoi la parcelle 47 est devenue constructible alors qu'elle créée un décoché dans le zonage?	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Nous ne comprenons pas la réponse de Grand Chambery. La parcelle 47, classée en UD n'a aucune vocation à y demeurer, elle n'est bordée par aucune zone constructible. C'est une "hernie" urbaine en zone agricole en contradiction formelle avec la méthodologie du PLUi HD. les parcelles 114, 115, 40 et la partie en dent creuse de la parcelle 37 sont à juste titre classées en zone constructible (voir réserve).	demande prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête. La parcelle AH 47 est classée en zone Agricole protégée
1328	Web	DENARIE Jean-Christophe	AL 25 Conteste le caractère paysager constitué de 80% de pré et d'une haie de thuyas en fin de vie  Al 9 Demande par contre le classement de la parcelle proche du château en paysager, car elle présente une forêt d'Acacias remarquables	Favorable pour supprimer la trame d'élément du paysage sur la parcelle Al 25 et favorable pour rajouter la trame d'élément du paysage sur la parcelle proche du château	Avis favorable compte-tenu de la réalité du terrain.	demande prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
354	Orale	eynard machet	commune de vimines section AY, parcelle 212  demande le classement de cette parcelle en zone constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
491	Courrier	faux girard François	BD 92, 93 et 94  ces parcelles sont polluées par les eaux usées et ne peuvent ni être ni construites ni recevoir des animaux, le vétérinaire ayant constaté le danger.  Demande comment régler la situation	Sans objet (l'ANC en amont devrait être mis aux normes en vigueur)	Il sera nécessaire de prendre en compte cette observation les conséquences constatées de ce disfonctionnement pénalisent une exploitation agricole et les riverains.	
529	Web	FDSEA des SAVOIE	SAINTE-OEURE-PRIEURÉ : rappelle l'avis de la CDPENAF sur la réduction des surfaces INAO SONNAZ : parcelles AV - 79, 84 et 85 : conteste un ER en zone agricole pour une plateforme de retournement qui pourrait se réaliser sur AV 22 Demande que la zone 1 AUCH au lieu-dit « La Provence » soit classer agricole, en contrepartie la grande zone N proche, qui n'est pas bonne pour l'agriculture pourrait devenir constructible. SAINT-BALDOPH : demande à identifier le bâtiment agricole dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés » VIMINES : parcelle OE 334 : Au lieu-dit « Delà du Nant » demande à identifier le bâtiment agricole Demande que ce bâtiment et une zone autour de ce dernier soient classés A et non Ap	Favorable	Avis favorable pour le classement en A et l'identification du bâtiment agricole.	demande prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
665	Vimines - mairie	Frison Jacques	AM 57 et 66 Demande à ce que la parcelle 57 à moins de 50 m de son exploitation ne soit pas en zone UD. Également que le changement de destination du bâtiment de la parcelle 66 ne soit pas indiqué. Ces deux éléments risquent de mettre son exploitation en péril	Défavorable, le périmètre de réciprocité s'appliquera à chaque projet	Il est certain que le périmètre de réciprocité s'appliquera à chaque projet, mais pourquoi mettre en constructible des terrains si proches d'une exploitation ? Nous sommes d'avis qu'il serait utile de réétudier le zonage de ce secteur et le changement de destination du bâtiment indiqué. La pérennité d'une exploitation doit être prise en compte, conformément à méthodologie du PLUi HD	demande non prise en compte
837	Courrier	GENOUX AH 89, 93, 94 et suivantes LECLERC Maud Émeric	Sur le hameau "Les Brilles-dessus", contestent le classement en zone constructible dans la mesure où la Mairie avait dit que ce secteur ne pourrait être constructible que avec : -élargissement des voies et une aire de retournement alors qu'il n'y a pas d'ER indiqués au PLUi -gestion collective des eaux pluviales alors que rien n'est prévu au dossier d'assainissement.	Secteur les Brilles-Dessous. En parti favorable, classement en zone UD pour limiter une densification non adaptée au niveau d'équipement existant.	Avis favorable, il est utile de limiter la densification pour tenir compte de la réalité du terrain.	demande prise en compte
837	Web	Girard Jean François	OA 1471 Demande une extension minime de sa parcelle en zone constructible pour lui permettre de désenclaver et de restaurer son bâtiment qui "menace ruine"	Favorable pour permettre aménagement stationnement	Avis favorable compte-tenu de la réalité du terrain.	demande prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
576 Web	GOUBERT Frédéric	AD 106, 93, 110, 86 et 108	Défavorable pour déclasser le bâti. Favorable pour adapter les hauteurs  l'Opac demande pour la cohérence d'un projet (dont nous n'avons pas connaissance) : - des précisions sur le règlement de la zone UGc en ce qui concerne "Définitions et préambule", l'implantation des constructions, l'adaptation au milieu naturel et les loitures. - de pouvoir démolir le bâtiment existant.	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin.  L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains. Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains en zone constructible avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.	demande prise en compte en partie, suite à l'avis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur, qui intègre une adaptation des hauteurs.	
1035 Web	GRUMEL Jean-Pierre	demande le raccordement du quartier de Lanou à l'assainissement collectif		Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025.  Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des périmètres de captage, des zones humides...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement de Lanou en ANC, en raison du critère faisabilité de l'ANC.	Comme l'indique Grand Chambéry, il faut tenir compte de l'ensemble de ces critères et le zonage nous semblent cohérent.	
626 Email	GUICHON Philippe			A 120 et 122 Rejette le classement en N au lieu de A	Défavorable pour classer en Agricole. Explication de passage A vers N : travail plus fin réalisé dans le cadre du PLUi HD, et pas d'enjeux agricole avéré sur ces 2 parcelles.	Le classement en N est logique, les abattages récents d'arbres dont certains étaient remarquables ne confèrent pas au terrain un caractère agricole demandé non prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
180	Vimines - mairie indivision perreau	A 119, 120, 122, 151 - Demande que toutes les parcelles soient classées en UH, et non seulement une partie de celles-ci. - Signale une erreur de limite de parcelle entre 119 et 120	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	demande non prise en compte	
1130	Web	KERNEN - THOMAS Yves-Marie / Anne	AC 17, 31 et 345 Conteste le classement en UD de ces parcelles en total contradiction avec les objectifs du PADD, du SCOT et du fait de la topographie des lieux et notamment des problèmes de gestion des eaux pluviales.	Défavorable, maintien du classement tel que arrêté au projet soumis à l'enquête publique	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine difficilement compréhensible, en totale contradiction avec le PADD, le SCOT et la TVB. Nous donnons un avis favorable à cette demande, le classement actuel de ces parcelles est en totale contradiction avec la méthodologie du PLUi HD.	demande prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête.
282	Courrier	labriet jacqueline	AO 82 et A 179 demande qu'une partie de ces parcelles (hors ZAP) puissent être classées en zone constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
772	Courrier	LPO Délégation Savoie	Demande une inscription des zones humides et des ZNIEFF et regrette l'absence d'OAP thématique MONTAGNOLE les Peupliers, Travers-nord et sud, Les Fourches, Le Mapas et La Maison-brûlée : rétablir la TVB. Le Pontet : Prévoir une transition (renaturation des sols) entre forêts et espaces naturels. SAINT-CASSIN Côte Chausson : Conserver un espace de transition. La Désertaz : Pourquoi construire dans une zone à risques, avec une zone inconstructible à l'Est SAINT-JEORIE-PRIEURE Demande la restauration complète de la TVB Lachat-Chemin-de-la Crouette - Préciser la protection et le renforcement du corridor du SRCE Lachat-Chemin de Lachat, Montée de la Boisserette : Conforter la fonctionnalité écologique Prieuré-Nord - Doute du maintien du corridor SAINT-SULPICE Chef-lieu Sous-les-Côtes : le projet ne permet pas de mesurer l'impact sur le corridor Grand-Combe : Ne pas supprimer une prairie perméable à enjeu agricole fort SONNAZ Sous le Chef-lieu : Conteste le projet du fait de la prairie à enjeux et de la continuité écologique VIMINES	Pour l'OAP Grand Pré : défavorable, car c'est l'alimentation de la zone humide uniquement ; Pour l'OAP Les Perrières : favorable pour ajouter dans le texte "il peut être étudié la possibilité de planter feuillus" ; Pour l'OAP L'Hodé : favorable car ce n'es pas un maraîcher, mais uniquement un pré , Pour l'OAP Fontaine : défavorable, secteur situé en dent creuse, dont l'un des enjeux est la sécurisation ; Pour l'OAP Pierre Baisse : défavorable car la forêt est déjà bien présente	Avis conforme à celui de Grand Chambéry, les indications proposées amélioreront les OAP en question.	demande prise en compte pour l'OAP l'Hodé, et non prise en compte pour les autres OAP
54	Courrier	Mithieux Blanc	AK 109	En partie favorable	Avis favorable, un projet devra être étudier avec les riverains.	
74	Email	nr@nicolasrebut.fr	?	Propriétaire de la parcelle AK 94 en UD, demande pour la désencclaver qu'un partie de la parcelle AK 109 soit classée également en zone UD. Il s'agirait d'un projet municipal, mais sans indication d'ER au règlement graphique.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	demande non prise en compte

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
128 Email	<a href="mailto:Patrice.rebut@la poste.net">Patrice.rebut@la poste.net</a>		Propriétaire de la parcelle AH 102, souhaite bénéficier de la même règle que mes voisins et donc retrouver au moins une parcelle constructible sur son terrain. Propose un plan modifié prenant en compte sa demande. Demande sur les parcelles AH76 et AH77, l'élargissement du chemin et donc la création d'un ER pour éviter des problèmes futurs de circulation.	En partie favorable pour la parcelle AH102. Défavorable pour la création d'un ER. Secteur des Brilles-Dessous : classement en zone UD pour limiter une densification non adaptée au niveau d'équipement existant.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte suite à lavis de la commission d'enquête pour la parcelle AH 102 et pour la création de lER.
847 Courrier	Perreau Indivision		- A 119 et 120 Demande que soit rectifiée la limite entre ces deux parcelles, non conforme avec le document de propriété. Demande de conserver une petite partie au Nord des parcelles en zonage agricole pour faciliter un accès à une cave. - A 119 Demande la suppression de l'indication d'intérêt patrimonial pour la maison - A 120 demande que l'intégralité de la parcelle soit classée en UH. - Demande l'assainissement collectif pour l'ensemble du hameau - A 122 et 151 Demande un léger déplacement de l'emprise de la voie sur la parcelle 122 pour l'éloigner du bâtiment existant de la parcelle 151, propose de donner le terrain pour réaliser ce déplacement. - A 122 Demande une zone constructible de 150 m <sup>2</sup> pour	Défavorable pour les demandes concernant les parcelles A 119, 120 et 151. Favorable uniquement sur la parcelle A 122, pour agrandir la zone au nord de l'ER pour permettre aménagement parking pour faciliter la réhabilitation du bâtiment de la parcelle 51.	Avis favorable pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle 122. Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD pour les autres demandes.	

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
846	Courrier	Perreau Polle Pascale Jean-François	A 864 S'étonnent qu'une partie de celle-ci deviennent constructible sur une parcelle de agricole exploitée et sur une zone inconstructible (PIZ). S'étonnent qu'une maison, sur la parcelle A 119, signalée par le Parc de Chartreuse et le PLUi ait obtenu un permis de démolir. Souhaite que le projet concernant ce hameau soit conforme au SCOT, ce qui n'est pas le cas avec le PLUi.	Défavorable	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cette parcelle est exploitée et une grande partie est en zone rouge du PPR. Avis défavorable au maintien de la parcelle OA 864, conformément à la méthodologie du PLUi HD.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête. La parcelle OA 864 est reclassée en zone Agricole
178	Vimines - mairie	perrier Georges	AA 42, 44, 45 et 46 demande que les parcelles 45 et 46 (depuis mai 2019 : 94 et 100) deviennent constructibles	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.
786	Courrier	Perrier Marcel	AA 61 Demande la suppression d'une partie de la zone humide sur sa parcelle et l'agrandissement de la zone constructible si possible en limite de la ZAP.	Défavorable, impossible de modifier le tracé de la zone humide sans étude complémentaire	Avis défavorable : il faudra certainement réétudier ce zonage pour tenir compte de la réalité du terrain.	demande non prise en compte
890	Email	STEER Alain	A1 140 Demande qu'une plus grande partie de sa parcelle soit incluse dans la zone constructible, qui correspond à son jardin d'agrément.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
177	Vimines - mairie	stopiglia Helene	- A2 17 Demande que sa parcelle, "enclavée entre deux zones UD" soit rendue constructible -AY 100 Expose la question d'un chemin à déclasser, souhaite le règlement de cette question	En partie favorable. Concernant le chemin à déclasser : hors sujet	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
63	Web	TOCHON Michèle	Section AM Parcelle 137	Défavorable, commune non propriétaire de la voirie PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD.	demande non prise en compte
498	Web	trompeta Georges	AH 47, 39 et 115 S'inquiète de la constructibilité de trois parcelles alors que M le Maire demandait préalablement : l'élargissement de la voie, la création d'une aire de retournement... pour ouvrir à l'urbanisme et que rien n'est prévu (pas d'ER)	Défavorable	<p>Nous ne comprenons pas la réponse de Grand Chambéry. La parcelle 47, classée en UD n'a aucune vocation à y demeurer, elle n'est bordée par aucune zone constructible.</p> <p>C'est une excroissance urbaine en zone agricole en contradiction formelle avec la méthodologie du PLUi HD.</p> <p>Les parcelles 114, 115, 40 et la partie en droit creuse de la parcelle 37 sont également et à juste titre classées en zone constructible.</p>	<p>demande prise en compte, suite à l'avis de la commission d'enquête.</p>
217	Courrier	Wibert Raphael	AC 16 Demande le classement de sa parcelle en zone constructible au même titre que les parcelles qui l'entourent	Favorable, car réelle dent creuse avec urbanisation sur la commune de Cognin en limite	<p>Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine difficilement compréhensible, en totale contradiction avec le PADD, le SCOT et la TVB.</p> <p>Nous donnons un avis défavorable à cette demande, le classement actuelle de ces parcelles limitrophes sur Vimines est en totale contradiction avec la méthodologie du PLUi HD.</p> <p>Accepté une telle extension de l'enveloppe urbaine de près d'un hectare ne nous semble pas convenable, voir réserve.</p>	<p>Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine difficilement compréhensible, en totale contradiction avec le PADD, le SCOT et la TVB.</p> <p>Nous donnons un avis défavorable à cette demande, le classement actuelle de ces parcelles limitrophes sur Vimines est en totale contradiction avec la méthodologie du PLUi HD.</p> <p>Accepté une telle extension de l'enveloppe urbaine de près d'un hectare ne nous semble pas convenable, voir réserve.</p>

## Vimines

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
834	Courrier	VIMINES Mairie	- AC 106, 110, 33, 86 et 108  Estime que les hauteurs autorisées en zone UGc sont trop élevées, particulièrement en limite de Cognin, au dessus du hameau du Forezan. - Sur le même secteur, pointe des divergences entre les règlements PLZ et PPRN, demande une étude complémentaire	Favorable	Il s'agit d'une extension de l'enveloppe urbaine sans OAP, en contradiction avec le PADD et le SCOT. Cependant, cette unité foncière était en zone constructible à l'ancien PLU et elle borde une zone urbaine sur la commune de Cognin.  L'OPAC, demande une modification du permis d'aménager, il serait bon à cette occasion de réduire la densification de cette zone, de ne pas accepter la demande de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale et d'étudier plus précisément les accès routiers en y associant les riverains. Nous émettons un avis favorable pour le zonage de ces terrains avec la réserve formelle qu'une OAP y soit établie.	Prise en compte en partie, suite à l'avis de la commission d'enquête. Création d'une OAP sur ce secteur, qui intègre une adaptation des hauteurs.

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse de Grand Chambéry	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte de la remarque à l'approbation
98 Web	Anonyme	Anonyme	pour un arrêt de l'urbanisation ! S'oppose à la disparition des deux maraîchers bio "la petite nature" et "les maraîchers de Sonnac".	Voir § 10.		
528 Web	Anonyme			Voir § 10 du Rapport. Le maintien du maraîchage sur Grand Chambéry est mis en avant sur plusieurs documents composant le dossier d'enquête publique, notamment le PADD. Il serait paradoxal et même incompréhensible de condamner une exploitation de ce type ayant une importance locale évidente pour agrandir une zone artisanale. Nous émettons un avis défavorable avec une réserve explicite demandant le classement des terrains concernés en zone A.	demande prise en compte	
1357 Web	Anonyme		demande la protection des terres agricoles, le rééquilibrage du développement sur les communes de cœur où seule la forêt progresse	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	
735 Web	BLANC Gérard	CLARET Daniel	Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.	En partie favorable	Il sera nécessaire d'étudier les avis des PPA et des communes composant Grand Chambéry	demande prise en compte en partie
658	La Motte-Senvolex - Hôtel de Ville		Observation générale sur à bonne qualité du projet de PLUi Considère que les dates de l'enquête ne sont pas mal choisies compte tenu du nombre d'observations Estime que les POA et les OAP habitat vont dans le bon sens de la densification Considère que le volet déplacements est un cadre favorable et que la construction d'un nouveau parking en centre ville n'est pas une aberration	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	
			Fait 2 suggestions : - Revoir l'estimation de croissance démographique qui serait plus réaliste à 1 % au lieu des 1,3 % retenu pour le projet - Intégrer véritablement le développement du secteur Cœur des Bauges avec de vraies propositions de logements, activités économiques innovantes, transports en commun (même par câble) et services de proximité			
			Enfin, considère que le PLUi ne doit pas être un instrument de la prochaine campagne électorale des municipales	Défavorable	Voir § 10.	demande non prise en compte
998 Web	CURNIER François-Éric		Propose pour le règlement une modification concernant les annexes et les extensions : - Seule contrainte d'implantation par rapport au bâti existant des annexes et piscines: la totalité d'une annexe devra être implantée dans un périmètre de 25m autour de la construction principale (distance calculée à partir du mur extérieur du mur des constructions). - Contraintes vis à vis des dimensions des piscines: surface au sol de moins de 50 m <sup>2</sup> avec plage d'une surface maximale de 50m <sup>2</sup> si non attenante au bâtiment d'habitation.	Défavorable		
954 Web	GOUBERT Pacôme	OPAC de Savoie	Demande que dans le règlement des zones UG et AUG5, paragraphe 2 adaptation au terrain naturel, que les paragraphes "supérieur à 15%" et supérieur à 30%" soient unifiés et que la règle supérieure à 2m de remblais déblais soit retenue.	Défavorable	Avis défavorable.	demande non prise en compte
1080 Web	MARECHAL BERNARD		Critiques pluji avant scot dossier illisible par public avec erreur Règlement piémont incompréhensible. Demande répartition de l'habitat sur villes péri urbaines. Critique la protection des terres agricoles pour des agriculteurs largement subventionnés	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	
594 Web	Podgorski David		Propose de réécrire les règles d'Obligation sur les deux routes et leur stationnement Ces recommandations sont issues du guide sur le stationnement édité par la FUB et permettent une meilleure gestion de ces derniers dans la ville	Voir réponses thématiques	Voir § 10.	

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves, recommandations de la commission d'enquête et réponses aux observations du public et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS LEYSSE**

## Sommaire Leysse

SECTEUR LEYSSE	Nombre d'observations				
		1	Page(s) de	1	à
Sommaire					
Curienne	18	4	Page(s) de	2	à
La Thuile	14	3	Page(s) de	6	à
Les Déserts	55	10	Page(s) de	9	à
Puygros	40	7	Page(s) de	19	à
St Jean d'Arvey	50	8	Page(s) de	26	à
Thoiry	15	2	Page(s) de	34	à
Vérel Pragondran	23	4	Page(s) de	36	à
Observations générales	8	2	Page(s) de	40	à
	223				

## Curienne

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
396	Courrier	blumet	Section : A Parcelle : 749 Conteste le caractère de zone humide de sa parcelle en Ns actuellement et en Ap au projet. Cette parcelle est bien située sur CURIENNE et non LA RAVOIRE. Cette personne conteste le caractère de zone humide. Quoi qu'il en soit à revir au vu des courriers joints à sa demande. Non constructible. Le courrier ne correspond pas au contenu de l'intervention de M. Blumet; il se rapporte à J Blumet qui a laissé une autre observation pour sa parcelle de la Ravoirre (T 37)	Défavorable, cette zone humide a été identifiée par le conservatoire des espaces naturels. Il sera nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour vérifier le caractère de la zone. En attendant une remise en cause éventuelle de ce secteur, le PLUi HD intègre ces éléments de connaissance.	Prend acte de la réponse de GC	Demande non prise en compte
463	Courrier	blumeta	Conteste le caractère de zone humide du secteur des Bauches et en retrace l'historique. Des travaux de drainage l'ont asséchée.	Défavorable, cette zone humide a été identifiée par le conservatoire des espaces naturels. Il sera nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour vérifier le caractère de la zone. En attendant une remise en cause éventuelle de ce secteur, le PLUi HD intègre ces éléments de connaissance.	Prend acte de la réponse de GC	Demande non prise en compte
400	La Ravoirre - Hôtel de Ville	blumet André	Section : A Parcelle : 749 Conteste le caractère de zone humide de sa parcelle en Ns actuellement et en Ap au projet.	Défavorable, cette zone humide a été identifiée par le conservatoire des espaces naturels. Il sera nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour vérifier le caractère de la zone. En attendant une remise en cause éventuelle de ce secteur, le PLUi HD intègre ces éléments de connaissance.	Prend acte de la réponse de GC	Demande non prise en compte
980	Web	brun bernard	Agriculteur, il dénonce les sites où sont situés 2 OAP : -celle du Vernet est sur une terre de qualité qui présente un vrai intérêt de proximité et de productivité herbagère. Positionnée dans une cuvette, elle reçoit toute l'eau du coteau et les maisons avoisinantes en contre haut ont été inondées à plusieurs reprises. -celle du chef-lieu dessine une excroissance vers la station d'épuration avec un habitat linéaire qui entraîne l'accès à la petite zone agricole située au nord (avec un sol très autrefois désiré au jardinage) La commune compte peu d'agriculteurs , il est important de ne pas trop les pénaliser.	Le secteur du Vernet a fait l'objet d'une étude de risque, la zone ouverte à l'urbanisation n'a pas été identifiée comme à risque. Un projet d'habitat intermédiaire-sociale est en cours sur le secteur de l'excroissance vers la station d'épuration, un chemin rural existant permet au agriculteur de contourner le projet.	La préservation des terres agricoles est un enjeu national retrancrit dans les dernières lois sur l'urbanisme. Grand Chambéry dans son PLUi HD a restreint les surfaces à urbaniser pour coller au plus prêt aux besoins. La commission d'enquête considère que la prise en compte de la qualité des terres devrait davantage motiver avec l'ensemble des autres critères (environnementaux, déserte, réseaux...) le choix des zones à urbaniser. L'enjeu de préservation va s'imposer de façon encore plus prégnante en raison du réchauffement climatique qui contribue notamment à la baisse des rendements en fourrage et plus globalement de la productivité.	Demande non prise en compte
999	Web	brun bernard	Agriculteur, se dit préoccupé par le grillotage des terres agricoles de qualité dans un contexte où de nombreux citoyens se soucient de leur disparition comme en témoignent les contributions sur le registre numérique. Lance un appel à la vigilance pour les générations à venir.			Demande en partie prise en compte
582	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Brun Jean-François	Section : C Parcelles : 797, 799 Demande le classement en zone constructible de ses 2 parcelles actuellement en zone A et en zone 1AUD pour la 799 et Ap pour la 797 au projet de PLUiHD. Déplore avoir des canalisations d'adduction d'eau potable et de projet de collecte des eaux usées sur sa parcelle 799 qui perturbent toute idée de construction.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête

## Curienne

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
609	La Ravoire - Hôtel de Ville	COUDURIER Philippe	CURRIENNE C1035 et 385. Constate que l'une partie soit en AP. Demande qu'une partie soit en AUGI pour construction habitation. S'estime lésé, car seul au village à ne pas avoir obtenu possibilité de construire sur ses terres.	Ne se prononce pas. Projets non cohérents avec l'OAP proposée. La commune a défini les orientations d'aménagement du secteur du Fornet suite à une étude pré-opérationnelle menée en collaboration avec le Parc Naturel Régional	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Joigny à la Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de l'arbre de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes Attre l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margéhaz (UTN) ou la création d'une retenue collinaire pour la neige artificielle aux Déserts.	Voir observation générales Voir le chapitre 10 du rapport de la Commission d'enquête	Pas de modification des documents	
252	Courrier	kinjawi martine	Section : B Parcelles : 939, 1066 Demande par l'entrepreneur d'une avocation la constructibilité de 2 parcelles aujourd'hui en A et en AP au projet de PLUiHD. Elle en conteste le caractère agricole.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
45	Courrier	Lathier Christian	Section : B Parcelles: 1182, 1186, 1198, 1200 Le terrain sur lequel est positionnée son habitation est d'environ 2000m <sup>2</sup> et regroupe 4 parcelles. Il est dans le document actuel pour partie en zone A et pour partie en zone UD. La partie Est des parcelles en zone A passe en zone UD dans le projet de PLUiHD. Il demande que les 2 parcelles B 1198 / 2000 de 370m <sup>2</sup> environ situées au sud du terrain passent également en zone UD afin que les 4 parcelles soient intégralement en zone UD. Il souhaite alors scinder son terrain en 2 parties pour réaliser une vente.	Favorable, ajustement	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
773	Courrier	IPD Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leyse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides , des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalancement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puylgros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Praigondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean, Préconise d'éloigner les aménagements projets des zones riches en biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.	Voir le chapitre 10 du rapport de la Commission d'enquête	Voir le chapitre 10 du rapport de la Commission d'enquête	Demande en patrimoine pris en compte

## Curienne

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
431	Courrier	mairie de verel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Coherdouz, maire de Verel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leyse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modénature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposer de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leyse	Prend note de l'avis de Gc.	Demande non prise en compte
99	Courrier	ortolland bernard	Section : C Parcelles : 998, 1001 Demande la constructibilité de ses 2 parcelles aujourd'hui en zone As et en zone Ap dans le projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
117	Courrier	ortolland briet	Section : C Parcelle : 652 Demande le changement de destination d'une bâtie autrefois à usage estival. Elle est située dans une hameau en secteur N.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
904	Web	Orvain Frédéric	Section : A Parcelle : 1127 Dispose d'une parcelle actuellement pour partie en As et pour partie en zone AU et entièrement en zone Ap au projet de PLUiHD. Demande la constructibilité de la majeur partie de sa parcelle(voir plan)	Défavorable, problème majeur important d'écoulement des eaux sur le secteur secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
854	Courrier	poncet marc	Section : C Parcelles : 919, 1044 Demande la constructibilité de leurs parcelles actuellement en zone AU et zone Ap au projet de PLUiHD.	En partie favorable à ajuster avec l'OAP réalisée par le parc	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
48	Web	VIVET Jacques	Section : A Parcelles : 716, 1536, 1342, 1345, 321 Demande de renseignements quant à la constructibilité de leurs parcelles . Les 2 parcelles contigües 716 et 1536 sont en zone 1AUG1 dans l'OAP Les 2 parcelles 1342 et 1345 sont en zone UD La parcelle 321 est en zone Ap CURIENNE : parcelle A/716 classée en 1 AUG1 demande renseignements - fait 1 AUG1 + OAP . parcelle A/321 demande classement de A en zone constructible. Cette parcelle est dans une grande zone A.	Non justifiable techniquement pour la 389 et 321, déjà constructible pour les autres parcelles		Demande non prise en compte
506	La Ravoire - Hôtel VIVET JACQUES de Ville			Non justifiable techniquement pour la 389 et 321, déjà constructible pour les autres parcelles		Demande non prise en compte

## La Thuile

N°	Origine	Auteur	Annotation	Annotation	Prise en compte
1152	Web	Anonymous	Section : H Parcelle : 67 Demande que sa parcelle actuellement en zone Ud et partiellement en zone UH et en zone A au projet de PLUiHD soient entièrement classées UH. Manifeste sa désapprobation des constructions insolites existantes notamment à la Thuile et celles à venir exposées dans les projets déposés dans le registre.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD. Demande non prise en compte
1219	Web	Anonymous			Pas de modification des documents
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilité et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Jolygy à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes. Atteint l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margériaz (UTN) ou la création d'une retenue collinaire pour la neige artificielle aux Déserts.	Cf notes générales  Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	Pas de modification des documents
136	Courrier	Indivision caillet	Section : F Parcelles : 451, 453 Demande le maintien en zone constructible de parcelles actuellement en zone AU (OAP Morion) déclassées dans le projet de PLUiHD en zone Ap.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD. Demande non prise en compte
848	Courrier	Iancon christelle et consors	Section : A Parcelles : 365, 366, 368, 369, 370, 371 Demande la constructionibilité des parcelles. Elles sont actuellement pour partie en zone AU et pour partie en zone As et entièrement en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD. Demande non prise en compte
773	Courrier	LPO Délegation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leyse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puigros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête. Voir autres avis Ipo	Pas de modification des documents
484	Courrier	M. et Mme Baulaz	Section : D Parcelles : 328, 347, 353, 357, 421, 425, 178, 186 Elevage de chevaux au lieu-dit Les Beaux, ils souhaitent développer un projet de cabanes sur leurs parcelles qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années. Leur projet comprend 4 à 5 cabanes pour lesquelles ils ont identifié des emplacements possibles. Demande une classification adaptée.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD. Demande non prise en compte

## La Thuile

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
249 Email	Mairie de La Thuile	Section : A Parcelle : 210 Souhaite la modification du permis d'aménager accordé le 06/05/2019 pour l'OAP les Poncets, afin de changer l'implantation de l'accès. Cette modification implique, à surface constante, un ajout de constructible sur la parcelle A 210 contre un retrait de même superficie sur la parcelle A208.	Favorable	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	Avis défavorable, cette modification entraînerait une extension du hameau contraire à la volonté de maîtriser l'urbanisation.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
431 Courrier	mairie de véré pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohenzoz, maire de Véré Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modernité et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant : les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AU5, UG5, AUD5, UDS5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'empilage au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	Prend acte de la réponse de GC.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	Demande en partie prise en compte	
209 Courrier	plenne bernadette	Section : A Parcelles : 92, 93 Demande que les 2 parcelles actuellement en zone AU et en zone A au projet de PLUiHD restent constructibles.	Ne se prononce pas	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
1068 Email	Sylviane	Section : A Parcelle : 85 Section : B Parcelle : 312, 313, 376, 387 Demande la constructibilité de parcelles actuellement en zone As et en zone A et Ap au projet	Défavorable: secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
1069 Email	Sylviane	Section : A Parcelles : 208, 209 Demande le classement en zone U de ses parcelles maintenues dans le projet de PLUiHD pour partie dans l'OAP les Poncets et pour partie en zone A	Défavorable: secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
974 Web	THOMAS Matthieu	Section : G Parcelles : 671, 672 Section : F Parcelle : 458 Souhaite le classement en zone Ap des 2 parcelles actuellement et au projet de PLUiHD en zone A . Demande la constructibilité totale de leur parcelle 458 actuellement pour partie en zone Us et pour partie en zone Au. Elle est classée au projet de PLUi HD selon le même découpage pour partie en zone Uh et pour partie en zone Ap.	Favorable	Avis favorable pour la première partie et avis défavorable pour la seconde, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
519 Chambéry - mairie de quartier centre-ville	TOURNESOL Catherine et Florence	Section : E Parcelles : 16 et 757 Demande la constructibilité des parcelles actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable: secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Avis de la commission d'enquête Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Prise en compte
483 Web	Web	Algudo Liliane	Section : A Parcelles : 1845, 1847 Demande la constructibilité des parcelles actuellement en zone A et en zone N1 au projet.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Demande non prise en compte
913 Web	Web	Anonyme	Un collectif de 32 citoyens habitants à La Féclaz expriment leur inquiétude quant au projet de développement prévu de la station : -Un objectif de 500 lits supplémentaires dont ils interrogent la justification et pour lequel ils redoutent l'augmentation de lits froids(cf photo) Préconisent un développement plus mesuré de petits chalets type village nordique. -des problèmes de sécurité et de saturation des routes déjà importants à gérer avec un afflux de personnes. Proposent la sortie de l'APAP par le parking des camping-cars, l'aménagement de la piste de ski pour éviter la traversée de la route. -se posent la question du dimensionnement de la station d"épuration Le dynamisme de la station reste mesuré et tresserré sur les périodes scolaires , le développement doit prendre en compte ces facteurs pour préserver un cadre qui fait l'attrait de la station.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1017 Web	Web	Anonyme	Dénonce le caractère mensonger de la désignation du plan d'eau d'altitude de la Féclaz : " "paysager pastoral et touristique " alors qu'il ne sera dédié à aucun de ces usages , il est prévu pour alimenter des canons à neige pour un coût qui annonce de 4 millions d'euros.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1056 Web	Web	Anonyme	Critique le développement prévu sur la Féclaz pour des impératifs de protection de l'environnement et de préservation du caractère de village que les habitants et vacanciers affectionnent et pour les difficultés de circulation des week-end et vacances hivernales accrues.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1107 Web	Web	Anonyme	Dénonce le projet touristique de la Féclaz qui dénaturera la station. Elle est déjà saturée en hiver. A contrario , les logements sont pour une bonne part vides en été. Les activités proposées ne peuvent supporter un surcroit important de fréquentation . Préconise de gérer l'existant et de ne pas proposer des activités qui relèvent selon lui plus du manège que de l'activité de montagne.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1202 Web	Web	Anonyme	Conteste le développement de la Féclaz : -pour le nombre de lits supplémentaire prévu, -pour le type d'activités en projet -luge 4 saisons, piste de ski à roulettes goudronnée- plan d'eau pour canons à neige- impactant pour l'environnement et les riverains ou obsolète à moyen terme en raison de la rarefaction et du froid. -et plus largement pour l'état d'esprit ; la montagne, la nature et la forêt sont les véritables attractions de la Féclaz.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1203 Web	Web	Anonyme	Conteste le projet de développement de la Féclaz avec un surcroit de logements (vidéo 9 mois / 12 ) la croissance et les nuisances des déplacements qui en découlent notamment pour les habitants de Saint Jean d'Arvey.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
481 Courrier	arbaretaz raymond	Section : E Parcelles : 873, 649, 650, 651 Demande le maintien de la partie constructible de la parcelle 873, diminuée au projet de PLUiHD. Il dispose également de 3 parcelles situées face à celle-ci de l'autre côté de la route, qui ont vu leur part constructible agrandie et dont l'accès aux réseaux est difficile en raison du dénivellation. Il préconise la suppression de la part constructible des parcelles 649 à 651 en échange de la constructibilité maintenue de la 873	Favorable	Avis favorable , conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande prise en compte	
1181 Web	Web	BERTINOTTI Jean Michel	Dénonce le projet de développement de la Féclaz et la massification de logements collectifs. Préconise de privilégier le caractère de village avec des prescriptions architecturales plus contraintantes (pour éviter les toits terrasse) et de modérer le développement du "poumon vert" de Chambéry.	cf note tourisme	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1248 Web	Web	BILLOUD Pierre	Section : A Parcelle : 1281 Au projet de PLUiHD, sa parcelle est classée en zone Ut1c. Demande le changement de classement en zone UtD pour une éventuelle extension de l'activité d'école de ski actuellement sur sa parcelle. Est-ce que le bâtiment de l'école de ski est considéré comme un établissement d'enseignement donc un équipement d'intérêt collectif et services publics au sens du règlement ( plateau de la Leyse p 118) ?	Favorable	Avis favorable , conforme à la décision de Gc.	Demande prise en compte

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
206	Courrier	boissinpatrick	Section : A Parcelle : 1691 L'accès à l'OAP du centre de la Féclaz se fait pour partie par la parcelle A 1691 utilisée actuellement comme parking de leur gîte de 24 personnes située sur la parcelle adjacente . Demandent le retrait de cette parcelle de l'OAP.	Favorable	Avis favorable , conforme à la décision de GC.	Demande prise en compte
739	Web	boissinpatrick	Section : A Parcelles : 1325 , 1691 Regrettent l'entrée de l'OAP devant leur gîte. Déplorent le développement importants de logements prévu sur la Féclaz. Font des propositions quant aux déplacements dans le centre de la Féclaz pour des raisons d'engorgement et de dangerosité notamment de la piste de ski de fond qui traverse la D 913.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
593	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Bouvard André	Section : A Parcelle : 2219 Demande que la parcelle maintenue avec le même découpage, pour partie en zone A et pour partie en zone UD soit entièrement ou plus largement constructible pour permettre un projet de construction.	En partie favorable	La commission est favorable à la constitution d'une surface permettant une construction	Demande prise en compte
1205	Web	BOUVARD Didier	Section : E Parcelle : 59 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle entièrement utilisée, actuellement en zone UA et en Ap au projet	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
1063	Web	BOUVARD PIERRE	Section : E Parcelle : 147 Demande le maintien de la constructibilité de la parcelle actuellement en zone Uaz et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie PLUi HD appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
1064	Web	BOUVARD PIERRE	Section : E Parcelles : 66 , 67 Demande le maintien de la constructibilité de 2 parcelles actuellement en zone Uaz et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
1065	Web	BOUVARD PIERRE	Section : I Parcelles : 235 , 238 Demande de maintenir constructible la parcelle 238 actuellement en zone Uaz et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
1032	Web	CADI Antoine	Critique le PLUiHD dans son approche pour la Féclaz pour les options choisies en matière d'agriculture avec l'artificialisation de terres aujourd'hui utilisées par des agriculteurs, l'absence de perspectives nouvelles pour l'activité de ski alpin pourtant indispensable au tourisme saisonnier, pour l'absence de réflexion sur la problématique des transports et du stationnement, le manque d'aménagements utiles à l'accueil des groupes, la carence de gestion des problèmes de sécurité récurrents des activités sportives.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1036	Web	CADI Antoine	Remarques de l'association Féclaz Sport et Nature : - opposition à la vision présentée par le PLUiHD, le projet de certaines de îts supplémentaires va à l'encontre de l'esprit que l'association défend , à savoir la compatibilité de la préservation du cadre naturel et des activités de plein air. -La sécurité des 4 points accidentogènes de la station n'est pas traitée -les équipements demandés depuis des années ne sont pas programmés : salle hors sac, vestiaire pour les groupes, centre piétons, cheminement piétonnier pour l'été et fil neige pour l'hiver permettant de relier parkings et centre. - Les infrastructures de ski alpin sont saturées - le plan d'eau prévu n'est qu'une retenue collinaire - le parti pris environnemental du PLUiHD est contredit à la Féclaz par les mesures notamment vis vis de l'agriculture rejettant les exploitants hors des villages -Rien n'est prévu pour pallier les difficultés de circulation entre Chambéry et la Féclaz accrues avec le développement programme. Le PLUiHD va à l'encontre des ambitions affichées par le ministère de la transition écologique et solidaire sur l'artificialisation des sols, la biodiversité , l'agriculture et les déplacements.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
40	Web	CHARPENTIER M.	Rappelle les objectifs de l'OAP Lachat et indique que la présence d'habitat intermédiaire/collectif apparaît incompatible avec la vocation de la zone AUGC. Ne contredit pas que ce secteur a vocation à être urbanisé à terme, mais en respectant l'existant et les grandes orientations du PADD Conduit que l'urbanisation de ce secteur apparaît envisageable sous réserve Critique et fait des préconisations quant au règlement sur la hauteur des constructions, l'emprise au sol, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres. Demande la mise en œuvre de liaisons douces entre l'opération et les centralités de Saint-Jeoire-Prieuré. Sur l'OAP Pétrales, rappelle les objectifs assignées à cette OAP : S'indigne de cette opération qui est l'exemple même de l'étalement urbain sur les espaces naturels en contradiction avec les grandes orientations dégagées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues au PADD. Demande une pose des constructions sur la commune. Conteste le projet Tram-Train qu'il juge peu efficace et onéreux. S'interroge sur l'absence de réflexions quant aux difficultés d'accès et de stationnement à la Féclaz.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le paragraphe 10 du rapport de la commission d'enquête.	Pas de modification des documents
1356	Web	Charpentier Mathieu	Section : E Parcelles : 201, 907 Souhaite attirer l'attention sur ces parcelles classées en zone UD au projet de PLUiHD. Aujourd'hui en secteur agricole, elles sont utilisées par un exploitant forestier qui y a implanté des abris pour son matériel professionnel et réalisé des terrassements de plate-forme de stockage de bois de chauffage, le tout sans autorisation et sans respecter le règlement. La DDT a été sollicitée pour signaler cet abus. Demande le maintien en zone A de ces parcelles et la relocalisation dans un lieu adapté pour cette activité professionnelle.	Favorable	Avis favorable au maintien en zone A , conforme à la décision de Gc.	Demande prise en compte

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Section : B	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
599	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Dumaz Jean-Louis	Parcelle : 1367 Demande la constructibilité au moins partielle de la parcelle pour intégrer l'habitation existante non cadastrée sur la cartographie utilisée. Elle est aujourd'hui partiellement en UA et entièrement en zone Ap au projet de PLUiHD. Demande également le maintien de la zone AUEZ au lieu-dit les Combes, qui disparaît au projet de PLUiHD. C'est le seul endroit permettant l'installation d'entreprises.			Avis favorable, conforme à la méthodologie PLUi HD. Le cadastre utilisé est antérieur à la construction de l'habitation. La commission estime nécessaire de reprendre le découpage actuel.  L'absence de zone artisanale à l'échelle du plateau de la Leyse est une remarque entendue à plusieurs reprises. La commission considère important de favoriser le développement et l'accueil d'activités économiques au niveau du plateau.	Demande prise en compte
1322	Web	DUMAZ Régis	Section : B Parcelles : 1367, 1370 Son habitations et le siège de son activité se trouvent sur ses parcelles classées aujourd'hui en Ap et non cadastrées parce qu'elles sont récentes. Demande qu'elles soient réintègrées en zone constructibles telles qu'elles l'étaient. Regrette que le village ne dispose pas de zone artisanale ce qui l'a obligé à s'installer en zone habitats et à induire des coûts supplémentaires.			Idem 599 - St Jean d'Arvey - mairie	Pas de modification des documents
350	Orale	ferrari	Commune les déserts section N, parcelles 32, 28n 29 et 30 1. souhaiterait que la grange de la foret de la Gornaz soit cadastrée, voudrait s'en servir pour faire un abri pour les chiens de traîneaux, les vaches et en faire un bivouac. 2. projet sur ces parcelles de Rojas finlandais, souhaiterait rajouter 4 cabanes de 7 m <sup>2</sup> . Pas d'hébergement de loisirs, pas de réseaux, pas d'aménagement demande un classement en STECAL ou UTN.	Favorable		Avis favorable dans le cadre d'un STECAL	Demande prise en compte
1024	Web	Francony Martine	Reproche une absence d'approche concertée de la population pour le développement de la Féclaz. Est en désaccord avec le projet important de création de constructions et l'absence de réflexion ou propositions sur les transports et la sécurité.		cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
852	Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobillisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de Jougny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessité d'appliquer le barème de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes Attirer l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grobelle à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margériaz (UTN) ou la création d'une retenue collinaire pour la neige artificielle aux Déserts.	cf note scénario de développement	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents	Pas de modification des documents
583	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Fustier	Manque de précision de l'observation quant à des questions d'assainissement. Impossible à traiter.			Impossible à traiter?	Pas de modification des documents

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prénd acte de la décision de GC.	Prise en compte
736	Web	GARNIER Pierre	Demande les modifications suivantes du règlement en s'appuyant sur la Jurisprudence du conseil d'état : Les zones N et NT peuvent aussi accueillir des infrastructures publiques dans la mesure où elles ne remettraient pas en cause de façon globale la vocation première de la zone. A l'article 1, ajouter : au sein du secteur NT sont autorisées les infrastructures publiques. Enfin il faut trouver une rédaction qui dit explicitement que les prescriptions des articles 2 à N9 ne s'appliquent pas à un tel projet d'infrastructure.	Favorable			Demande prise en compte
1011	Web	GARNIER Pierre	Section : F Parcelle : 716 Demande l'allégement des mentions portées sur les emplacements réservés parce qu'elles gênent leur lecture. Souhaite que l'emplacement IDE 13 soit étendu à la totalité de la parcelle 716 avec un classement en zone NT	Favorable	Prend acte de la décision de GC.		Demande prise en compte
734	Courrier	Garnier Pierre	Volet déplacements -Critique le diagnostic réalisé et les données lacunaires dont il fait état. -Critique le projet de RER non adapté à l'agglomération chambérienne et dénonce la logique qui pousse à l'élaboration des choix : imaginer une offre sans se poser la question de la demande. -Denonce 2 autres projets onéreux et inadaptés : la liaison entre l'autoroute A41 et la halte RER de Chignin et le projet de liaison par câble entre la gare et le plateau nordique. Le contournement routier de Saint d'Arvey semble une idée plus appropriée. -Juge inutile les projections sur le Lyon Turin , projet pharaonique qui n'aure pas peu de retombées sur Chambéry et dont l'échelle de temps de réalisation ne correspond pas à celle du PLUJHD. -Met en exergue l'absence d'éléments financiers du volet déplacement du PLUJHD pourtant obligatoire. Conclut à la nécessité de revoir ce dossier	cf note déplacements	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet déplacements.		Pas de modification des documents
735	Courrier	Garnier Pierre	-Critique l'avavis de la DDTI conditionnant la construction de logements aux Déserts à la sécurisation de l'alaprovisionnement en eau aujourd'hui déficitaire. Il conteste la réalité de ce déficit. -Critique la classification de 2 entreprises en STECAL contrignant leur développement -Est en désaccord avec la chambre d'agriculture sur la signification des zones N et A -Justifie les classements des 6 zones que la chambre d'agriculture demande de classer en A ou AP dans son avis	Problème d'eau avérifié sur le secteur de la Féclaz	La commission partage l'avavis de Grand Chambéry pour les 2 premiers points.		Demande non prise en compte
737	Courrier	Garnier Pierre	Remarques sur le règlement graphique : -Le règlement graphique demande à être revu en raison du manque d'informations des fonds de plans. -La programmation de logements correspondant à une hausse de la population de 1% n'est pas adaptée pour la Féclaz. =>(l'offre de logements est de l'ordre de 500 lots selon la programmation faite dans la présentation de l'UTIN) -l'OAP de la Féclaz appelle plusieurs remarques : 3 des parcelles qui la composent ne pourront être valorisées. -Conteste l'intérêt d'une zone 2AU -Demande le maintien en zone A des 2 parcelles C 201 ET 907 classées en UD au projet de PLUJHD alors qu'il s'agit de parcelles aménagées sans autorisation par un forestier. -Demande que les terrains dans le secteur touristique de la Féclaz soit classés en secteur N même si ils sont pâturés de façon à prévenir la construction de bâtiments agricoles. Formule 6 demandes sur le règlement écrit. Critique les dossiers sur l'assainissement et le pluvial	Des possibilités de constructions ponctuelles ont été souhaitées en extension de l'urbanisation existante des travaux de sécurisation en cours. La trame d'insoutenabilité demandé par l'état sera bien mise en place dans l'attente de l'ordre de service des travaux de sécurisation, prévus pour 2020. Entreprise en secteur isolé en montagne, la STECAL permet justement leur développement.	Prend acte de la réponse du MO pour les 2 premiers points. La commission est favorable à la demande du contributeur pour le maintien en zone A des 2 parcelles C 201 et 907. La commission s'efforce de la requête de classement des zones du centre de la Féclaz en secteur N plutôt que A, la zone A est absente du centre de la Féclaz. Voir chapitre 10 pour les points sur le tourisme , l'assainissement et le zonage pluvial.		Pas de modification des documents

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis favorable, partage la décision de Gc.	Prise en compte
742	Courrier	Gonthier Denis	Section : D Parcelle : 58 Dispose d'un hotel actuellement en zone Nh pour le bâtiment, le reste étant en zone As, et classé en zone Nt au projet de PLUiHD. Il est de plus identifié comme chalet d'apage, ce qui est une erreur de pastilleage sur le bâtiment qui n'est pas du tout un chalet d'apage. Souhaite un changement de destination du bâtiment pour le transformer en appartements qu'il veut valoriser à la vente.	Favorable, vérifier que le changement de destination ne concerne pas les chalets d'alpages	Demande prise en compte	Demande prise en compte
740	Courrier	Gonthier Mireille	Section : A Parcelle : 1257 Demande la suppression des emplacements réservés 167 et 168 sur la parcelle 1257. En effet, la mairie n'ayant pas répondu au courrier du 20/10/2016 proposant l'achat de ces 2 emplacements, les emplacements réservés deviennent caduques.	L'emplacement réservé est maintenu. La propriétaire devra mettre en demeure la commune d'acheter ce terrain.	Prend acte de la réponse du MO.	Demande non prise en compte
51	Grand Chambéry Siège	grangeat Pierre	Section : A Parcelles : 1334, 1732 Section : D Parcelles : 329, 330, 330 Il s'interroge dans son courrier sur la constructibilité d'un ensemble de parcelles. Il prend note de la constructibilité de ses parcelles 1732 et 1334, même si cette dernière n'est que partielle - dans le projet de PLUiHD. Elles sont en zone UC avec la même configuration dans le document d'urbanisme actuel. Quant aux parcelles 329, 330 et 331, elles sont dans le document actuel en zone As et passent en zone At dans le projet de PLUiHD	Défavorable, zone humide	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
164	Grand Chambéry Siège	grangeat pierre	Section : D Parcelles : 329, 330, 330 Demande la constructibilité des parcelles 329, 330 et 331 actuellement en zone As et en zone At dans le projet de PLUiHD	Défavorable, zone humide	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
601	Web	GUERRAZ Juliette	Section : M Parcelle : 258 Demande le maintien de la constructibilité de la portion de parcelle actuellement en zone UD (800 m2), entièrement en zone Nt dans le projet de PLUi HD. Elle dispose d'un projet de vente très avancé, retardé en raison de multiples recours juridiques pour désenclaver sa parcelle.	Défavorable, zone humide	Avis défavorable, la parcelle est en limite de la zone humide. La délimitation de celle-ci demanderait à être précisée.	Demande non prise en compte
349	Orale	kizilian jirair	1. parcelle G938 : souhaiterait que la parcelle soit constructible comme dans le PLU actuel. 2. parcelle 1891 : souhaiterait que la parcelle soit constructible comme dans le PLU actuel. 3. parcelles 1856 et 1108 : souhaiterait que les parcelles soient constructibles comme dans le PLU actuel.	1. G938 En partie favorable- 2.1891- En partie favorable- 3. 1856 et 108- Défavorable, zone humide	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leyse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCF, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puigros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef-Lieu ainsi à Saint Jean. Précise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) et de mieux préserver les espaces agricoles.	Les zones de protection environnementale Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas destinées à être identifiées sur le PLUi HD, ces zones peuvent recouper des zones agricoles et naturelles variées sur une très grande superficie.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête	Pas de modification des documents

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
431	Courrier	mairie de Vérel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Coindoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leyse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modernisation et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant : les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUc5, UG5, AUD5, UBS sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leyse	Prend acte de la réponse de Gc.	Demande en partie prise en compte
1007	Web	Marchand Laure	Dénonce le projet tel qu'il est prévu à la Féclaz avec les nombreuses constructions. Souhaite voir préserver le caractère de cadre naturel et de calme de la station. Préconise une réhabilitation des immeubles désaffectés du centre et une gestion des flux de transports en commun.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
868	Web	mermoz ghislaine	pose la question de l'adéquation des objectifs du nombre de lits prévus à la Féclaz et des besoins réels. Comment les évaluations ont été faites, pour quels publics ? De nombreuses résidences restent fermées une partie de l'année. Propose comme cela se fait dans d'autres lieux touristiques d'inciter les différents propriétaires à louer leurs biens et d'organiser cette offre locative via l'offre du tourisme. Cette solution permettrait de créer quelques emplois. Critique également le type d'habitat prévu avec du R+3 dans l'OAP ,non adapté à un village de montagne.	cf note tourisme	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
659	La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	MICHELIER Nicole	Section : C Parcelle : 231 Demande la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone As et en zone Nt au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à sa méthodologie PLUiHD.	Demande non prise en compte
305	Web	Nobile Yves	Dénonce le PLUiHD pour la promotion du développement prévu sur la station de la Féclaz. En regretté les conséquences : l'urbanisation importante, l'afflux de transports, la consommation de terres agricoles, les impacts sur l'environnement et particulièrement sur la biodiversité.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1340	Web	Nobile Yves	Section : A Parcelle : 1285 Demande le classement en zone UTd de sa parcelle actuellement en zone Ns et en zone Nt au projet de PLUiHD.	Défavorable,	Avis défavorable, non conforme à zone méthodologie PLUiHD.	Demande non prise en compte
1075	Email	PEUSSIER Michelle	S'exprime au nom de 2 familles pour critiquer le développement de la Féclaz tel que prévu au PLUiHD: -S'interroge sur la façon dont ont été évalués les besoins de créer 500 lits supplémentaires et leur pertinence- pour quels publics, quelles périodes.... -Questionne l'image souhaitée pour la Féclaz et la dénaturation du caractère de station de moyenne montagne induit par le projet. Propose de réhabiliter et de requalifier le centre bourg pour améliorer l'attractivité de la station. -Demande la suppression de l'OAP pour des raisons de types d'habitat (R+2 et 3) non adaptés et de sécurité avec le surplus de circulation sur une route déjà très saturée.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1238	Email	PEUSSIER Michelle	Section : A Parcelles : 1887, 1890, 1891, 1892 Conteste l'OAP du centre de la Féclaz en raison de l'impact sur leur chalet situé à proximité.	cf réponse observations générales La Féclaz	L'OAP de la Féclaz étant très peu détaillée, sa définition plus précise devra prendre en compte l'habitat moyen.	Demande prise en compte

## Les Déserts

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1031	Web	Poujade Quentin	Manifeste son désaccord avec le projet de PLUiHD pour la Féclaz en raison des options qui vont à l'encontre de l'état d'esprit convivial et calme de la station : -le projet de création de centaines de îlots supplémentaires contrarie à la préservation des espaces naturels -l'artificialisation de terres agricoles au profit de constructions d'immeubles -l'inadaptation de l'offre de loisirs de ski actuelle déjà saturée à un surplus de population -les problèmes de déplacements et de stationnements sans aucune solution alternative à la voiture -la création d'une portion de route pour établir un sens unique et faire circuler l'ensemble des automobiles dans le centre de la station -le timing du PLUiHD empêchant la population de se prononcer sur ce projet majeur à l'occasion des élections	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1016	Web	poujade thibault	Manifeste son désaccord avec le projet de PLUiHD pour la Féclaz en raison des options qui vont à l'encontre de l'état d'esprit convivial et calme de la station : -le projet de création de centaines de îlots supplémentaires contrarie à la préservation des espaces naturels -l'artificialisation de terres agricoles au profit de constructions d'immeubles -l'inadaptation de l'offre de loisirs de ski actuelle déjà saturée à un surplus de population -les problèmes de déplacements et de stationnements sans aucune solution alternative à la voiture -la création d'une portion de route pour établir un sens unique et faire circuler l'ensemble des automobiles dans le centre de la station -le timing du PLUiHD empêchant la population de se prononcer sur ce projet majeur à l'occasion des élections.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
524	La Ravoire - Hôtel de Ville	RIOUTT TONY	LES DESERTS : B 1269 ou 1395 (nouvelle numérotation ?). cette personne souhaite savoir si sa parcelle est bien en UD. OK	Parcelle en UD		Pas de modification des documents
1009	Web	STEPHAN CATHERINE	S'inquiète des projets touristiques prévus à la Féclaz qui risquent de remettre en cause la nature de la station . Préconise de travailler en premier lieu sur l'existant en le réhavant avant de développer de nouveaux projets.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Demande prise en compte
444	Courrier	tournache brigitte	Section : A Parcelle : 1321 Demande le retrait de sa parcelle de l'OAP du centre de la Féclaz et son maintien en zone constructible (UC actuellement) pour un projet de construction. Rejoint dans sa demande la mairie des Déserts et la Famille Boissin qui ont fait une demande similaire de retrait de leurs parcelles de l'OAP.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	
1303	Web	vellut gersende	Dénonce le projet de développement de la Féclaz et le nombre important de îlots supplémentaire prévus. La station est à saturation complète l'hiver et ne peut accueillir un surplus massif de personnes que ce soient pour les activités de ski et surtout en matière de transports. La fréquentation estivale laisse de nombreux logements vides. Prône la mise en place d'un centre ville sans voiture. Le renforcement des activités nature, un développement respectueux de l'environnement et des hommes. Souhaite que les projets prennent mieux en compte le déréglement climatique.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1367	Web	VENTURINI Famille	Regrette que les habitants et riverains n'aient pas été associés au projet de développement de la Féclaz. La station doit répondre aux besoins de tous. Fait des préconisations quant à des règles de civilité, au balisage des sentiers piétons, à la limitation de vitesse et à l'aménagement du parking des camping cars.	cf réponse observations générales La Féclaz	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête sur le volet tourisme de la Féclaz.	Pas de modification des documents
1250	Web	VICHEI CEDRIC	Section : I Parcelle : 460 Remarques sur les Déserts : -Constate des oubliés de chalets d'alpage et l'absence de la matérialisation des bâtiments d'exploitation agricole sur le règlement graphique. -Souhaite la constructibilité de sa parcelle actuellement pour partie en zone UA et en zone A au projet de PLUiHD. -Demande la réétude du PIZ pour le secteur de Pleurachat, et s'interroge sur le fait que les risques inondations et coulées de boue ne s'appuient pas sur le PCRI du bassin Rhône Méditerranée	Il n'est pas prévu la révision du PIZ prochainement. Seul les chalets d'alpages pouvant changer de destination ont été identifiés. Parcelle 1460 entièrement en zone agricole	Avis défavorable pour la parcelle 1460; non conforme à la méthodologie PLUi HD. Prend acte de la réponse de Gé pour le PIZ réalisé par le bureau d'ingénieurs-conseils Géolithe et qui couvre le secteur de Pleurachat.	Demande non prise en compte

## Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
729	Courrier	anonyme	Conteste les demandes du maire dans l'observation 816 web de 5ha de surfaces constructibles arguant d'avantages concedés aux proches de la mairie. (Aucune parcelle n'est citée dans la demande)	Favorable	Avis défavorable à la constructibilité supplémentaire de 5 ha.	Demande prise en compte pas de nouvelle constructibilité
1219	Web	Anonyme	Manifeste sa désapprobation des constructions insolites existantes notamment à la Thullie et celles à venir exposées dans les projets déposés dans le registre.			
1307	Web	Anonyme	Section : D Parcelles : 154, 155 Demande la constructibilité de ses parcelles aujourd'hui en INa et en Ap au projet de PLUiHD En raison de leur disposition proche de parcelles avec des projets existants et en cours d'instruction	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
817	Courrier	Anonyme	Accuse le maire de prévarications lors de ses observations (816, 840, 841), dont une partie au nom de son conseil apparemment sans que celui-ci ait été avisé.			
294	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	anonyme	Section : D Parcelles : 189, 541 Demande le classement en zone UD de leur parcelle 189 aujourd'hui en zone INa et en AP au projet de PLUiHD et un agrandissement de la portion constructible de la parcelle 541 actuellement en zone Nca et partiellement en zone UD au projet de PLUiHD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable ,non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
857	Courrier	anonime	Regrette la manière dont est programmée l'extension de l'urbanisation à Puygros le long des routes en grignotant des terres et en élargir le village. Recense un certain nombre de parcelles en dents creuses qui permettraient de densifier les hameaux et d'éviter les friches agricoles entre les habitations.	La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accèsibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisante des réseaux	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT) de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPENAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multirritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	Demande en partie prise en compte
145	Courrier	capitan guy	Section : D Parcelles : 1110, 1172,500,501,1155,1156,505 Ses parcelles formant une entité étaient classées en constructible avec l'habitation sur la parcelle 1110 et le reste en dépendances et jardin. Au PLUi une partie de la 1110 reste en UD, les autres parcelles et partie passent en A (limite UD et A au ras la maison). Demande retour en UD pour l'ensemble, jamais exploité par l'agriculture et ne le pourra pas. Par contre, il constate qu'à proximité 2 parcelles (541 et 542) exploitées par agriculture, passent pour partie en UD. Souhaite explications.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
879	Courrier	chatelein françois	Demande les modifications suivantes au zonage pour des raisons agricoles : Demande le classement - de la parcelle N 721 (OAP Arvey) en zone Ap . Elle est classée en zone 1AUD au projet de PLUiHD. - des parcelles B 873 et 875 en zone A. Elles sont classées en zone Ap au projet de PLUiHD. - des parcelles B 491 et 14 en zone Aa. Elles sont classées en zone N au projet de PLUiHD.	Favorable pour classer les parcelles B491 et 14 en Ap au lieu de N, les terrains pourront ensuite si un projet le nécessite être classés en Aa.	Prend acte de la décision de GC.	Demande prise en compte
348	Orale	donaz	commune de puygros section D, parcelle 496, 495, 1429, 1339 souhaiterait que la limite de la zone Ud passe à ras le corps de ferme.	Favorable	Avis favorable à la demande du contributeur .	Demande prise en compte

## Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1274 Email	Donaz Michaël	Section : D Parcelle : 496, 495, 1340, 1495 Demande les modifications suivantes au projet de PLUiHD sur ses parcelles : le maintien de son habitatation (parcelle 196) en zone UD et le classement en zone A de ses parcelles 495 et 1340 (voir plan). Il reprend une exploitation agricole et souhaite bâtrir un hangar .	Favorable		Avis favorable à la demande du contributeur.	Demande prise en compte
297 Orale	durand andre gilles	commune de puygros section B, parcelles 920 et 921 souhaiterait que cette parcelle (tout ou partie) devienne constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
611 La Ravoire - Hotel de Ville	FAVOLLE Damien	Sur cette parcelle est construite l'habitation du demandeur. Au PLUi elle est classée en AP , alors que la parcelle plus bas (1486) -non construite- est en UD. Demande à basculer aussi en UD (car la 1490 construite est isolée dans une zone AP) ou que la 1486 bascule en elle aussi en AP comme le souhaitait la mairie, car problème de desserte (chemin communal mal déssi et inadapté notamment l'hiver).	Favorable	La commission souhaite que les 2 parcelles contiguës D 1486 et D 1490 soient classées dans le même zonage.	Demande prise en compte	
852 Web	FRAPNA SAVOIE	Critique le scénario retenu de + 1,3% de la population et le volume du dossier Dénonce l'immobilisme et le manque d'anticipation pour une attitude novatrice et forte à la hauteur de la situation. Il vaudrait mieux afficher une stabilité, envisager la réduction des impacts et libérer des espaces pour la nature. Approuve la densification pour ne pas consommer des terres agricoles. Note de grandes disparités dans les densités affichées au PLUi et souhaiterait un état mis à jour des logements vacants. L'urbanisation du hameau des Granges apparaît excessive et non conforme au SCOT. Demande d'une évaluation du PLUi aux environs de 2024 Les zones humides sont repérées sur les plans mais pas leur espace de fonctionnalité (cf. OAP Rue de l'igny à La Ravoire) Pour chaque OAP vérifier que leurs création n'amène pas une coupure dans des TVB qui doivent être repérées sur les plans. Importance des arbres en ville et nécessite d'appliquer le barème de la charte de l'arbre de la commune de Chambéry, à Chambéry même et aux autres communes Atteindre l'attention sur des parcelles classées en AU dans des ZAP. Ne pas classer en AU des parcelles permettant l'accès à des terrains agricoles (Grodelà à Jacob-B.) Calibrer l'urbanisation avec la ressource en eau potable et ne pas prévoir un restaurant d'altitude sur la station du Margeriaz (UTN) ou la création d'une retenue collinaire pour la neige artificielle aux Deserts.	Voir chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.			
290 Saint-Jean-d'Arvey, mairie	gachet annie	Section : D Parcelle : 1091 Demande la constructibilité de sa parcelle (au moins partielle) aujourd'hui en Nca et en Ap au projet de PLUiHD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
710 Grand Chambéry - Siège	grimonpeix manyse	Section : C Parcelle : 1043 S'oppose à la constructibilité des parcelles constituant l'OAP " Boyat " et à la mise en place de l'assainissement collectif qui concerne notamment sa parcelle. S'accommode parfaitement de l'assainissement autonome.	Curienne	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
36 Web	GRUFFAT et BIMET Isabelle et Sylvie	Section : D Parcelles : 1436, 1437 Demandent le maintien de la constructibilité de 2 parcelles aujourd'hui en zone UD et en zone Ap voisins soit dans le projet en UD en excroissance de la zone circonscrite. Ont déposé des permis au mois de juin 19. Est venue se renseigner sur les modifications intervenues sur un ensemble de parcelles dans plusieurs communes du plateau de la Leyse. Demande faite sur le courrier imprécise, ne permettant pas d'identifier les parcelles et ne correspondant pas à celles demandées en permanence.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Les permis ont d'ores et déjà été accordés. Ces 2 terrains ferment une zone de près de 2,5ha classée en Ap, qui ne sera plus exploitable en agriculture.	Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.	
743 Courrier	Indivision Poncelet / Fromaget	JACQUIER Jacky	Section : C Parcelles : 438, 439, 440, 441 Il demande la constructibilité de la partie est de ses 4 parcelles parallèles qui est de fait en zone UD dans le projet.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	
145 Web				Défavorable, parcelle enclavée	Demande non prise en compte	
231 Web	LASIAZ Gilbert	Section : B Parcelle : 412 Demande que sa parcelle aujourd'hui en zone UA et en zone Ap dans le projet de PLUiHD reste constructible.			Demande non prise en compte	

## Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte
270	Courrier	lespolo pierre	Section : D Parcelles : 928, 929, 1486 Demande le déclassement des parcelles (qui ne lui appartiennent apparemment pas) en terres agricoles pour des motifs de dangerosité et en raison d'un emplacement réservé lié à un réservoir d'eau.	Réponse au PV de synthèse Maintien du secteur en zone urbanisable et intégration de la parcelle déjà bâtie D 1490
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leysse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalancement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PAUD et des opérations prévues à Puygros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chef Lieu amont à Saint Jean, Znief...) et de mieux préserver les espaces agricoles.	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.
431	Courrier	mairie de vrel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Coherdaz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leysse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modernisation et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones JCB, UH et UD en écrivant : les hautes et à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UDS5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse Prend acte de la décision de GC.
816	Web	Mairie Puygros	M. Meunier, maire de Puygros, demande que 5ha de terres supplémentaires soient classées constructibles sur la commune de Puygros, au projet de PLUiHD. Il demande également que 2ha soient classées en zone A au hameau du Chêne pour permettre le développement de projets d'exploitations.	La commission partage l'avis de GC.
52	Grand Chambéry - Siège	Marcucci Raymond	Section : D Parcelles : 1204, 1205, 1206, 1225 Demande la constructibilité de l'ensemble de son téménent. Sa propriété est bâtie à cheval sur 3 parcelles -1225, 1205 et 1206 - actuellement en zone UD exception faite de la parcelle 2006 pour partie en zone Nca. Cette partie non constructible devient Ap dans le projet de PLUiHD et est amputée d'une bande qui agrandit la zone UD bordant son habitation.	Defavorable, dimensionnement des zones constructibles suffisant pour le développement projeté de la commune
697	Web	MASSONNAT Bernard	Section : D Parcelle : 1375 Demande que le découpage de la parcelle prévu au projet de PLUiHD, identique à l'actuel, soit modifié afin d'élargir la zone constructible aux dispositifs d'assainissement et annexes de la maison.	Favorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, non accessible
584	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Massonnat Bernard	Section : D Parcelle : 1375 Demande que la partie constructible de sa parcelle, actuellement et au projet de PLUiHD pour partie en A et pour partie en UD, soit élargie pour englober son garage.	Favorable, intégration de l'annexe existante à la zone U La commission partage l'avis de GC.
				Demande prise en compte La commission partage l'avis de GC.

## Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte		
840	Web	Meunier Luc	Section : D Parcelles : 158, 159, 1344, 1336 Demande la constructibilité en zone UD des parcelles actuellement en zone INA et en Ap au projet de PLUi HD.	Réponse au PV de synthèse Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
841	Web	Meunier Luc	Section : D Parcelle : 119 Demande le classement de la parcelle en zone A pour poursuivre son activité de paysagiste . Elle est actuellement classée en zone Nc et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
882	Web	Mongellaz Bernard	Section : B Section / D Parcelles : 1004 à 1010 Conteste le bien fondé de 2 OAP de Puygros : Arvey et du Bois. Elles sont situées dans un ensemble de parcelles d'excellente qualité agricole. Demande leur classement en zone AP.	La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accessibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisante des réseaux	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT), de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPEMAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	Demande prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête sur les secteur du bois et d'Arvey
847	Web	MONGELLAZ Cécile	Demande les modifications suivantes pour permettre la poursuite dans de bonnes conditions des exploitations agricoles de Puygros : - Supprimer l'OAP Arvey sur la parcelle B 721 pour des raisons agronomiques et la classer en zone Ap avec des propositions alternatives - passer en zone U les parcelles C 843, 844 ... - Pérenniser le passage des engins (7 à 8 m) par le chemin situé sur les parcelles D 735 et 1303 partiellement en zone UD en changeant leur zonage. - Demande de modifications de zonage pour des motifs d'exploitation . Classer la parcelle D 777 en zone A à la place de la zone Ap Classer les parcelles B 491 et A14 en zone AA en place de la zone N - Supprimer l'OAP le Bois pour des raisons agronomiques et la classer en zone A avec des propositions alternatives : classer constructibles les parcelles D 945, 939 ... L'agriculture est bien représentée à Puygros avec 8 agriculteurs et 2 projets.	Concernant le passage des engins, un chemin rural est existant à l'ouest de la zone, maintenir un accès parcelles D 735 et 1303 n'est pas nécessaire. La commune a défini les secteurs d'urbanisation future sur des choix d'accessibilité, et de service. Desserte par le transport scolaire, existence suffisant des réseaux. Cependant au vu de la proximité de la zone AU du bois avec une exploitation agricole, cette zone sera supprimée et déplacée au hameau de Fenestro, sur un secteur déjà urbanisable au POS dont la localisation a peu d'impact sur l'activité agricole.	Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT), de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs , du PNR, de la CDPEMAF et de la MRAE. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicritères de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	Demande en partie prise en compte
935	Web	Mongellaz Julian	Section : B Parcelle : 120 Demande la constructibilité partielle de sa parcelle actuellement en zone Nca et en zone Ap au projet	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
855	Web	MONGELLAZ René	Critique la croissance de la population prévue, la consommation de terres agricoles et la trop faible restitution de zones constructibles aux zones naturelles à Puygros. En outre, le nombre de certificats d'urbanisme et de permis de construire déposés actuellement sur les zones INA devrait encore diminuer le déclassement prévu de zones à urbaniser. S'appuie sur les critiques des personnes publiques associées quant à la densité des OAP. De 20 logements/hectare préconisés au départ, elles passent à 10 logements/hecate dans les cahiers présentes au projet. Préconise une urbanisation qui évite le mitage des terres agricoles et préserve leur accès.		Voir chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	Demande en partie prise en compte
1089	Web	MONGELLAZ THIBAUD	Section : C Parcelles : 310, 443 Souhaite développer un projet de tourisme de cabanes insolites sur les 2 parcelles. Des cabanes anciennes sont déjà présentes sur les sites. Demande le changement de destination du zone A pour permettre la réalisation du projet.	Défavorable, projet à développer et préciser avant toute intégration dans le PLUi HD	Prend acte de la décision de GC.	Demande non prise en compte

## Puygros

N°	Origine	Auteur	Annotation	Prise en compte	
284	Courrier	mongelazat thibault	Thibault Mongelazat, agriculteur demande les modifications suivantes pour permettre la poursuite dans de bonnes conditions des exploitations agricoles de Puygros : -Péférir le passage des érigins (7 à 8 m) par le chemin situé sur les parcelles D 735 et 1303 partiellement en zone UD en changeant leur zonage - Supprimer l'OAP Arvey sur la parcelle B 721 pour des raisons agronomiques avec des propositions alternatives - Demande de modifications de zonage pour des motifs d'exploitation - Supprimer l'OAP le Bois pour des raisons agronomiques avec des propositions alternatives	Réponse au PV de synthèse  Le classement des OAP de Puygros est sujet à de nombreuses contestations: de l'Etat (elles sont dans des espaces à protéger du SCOT), de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs, du PNR, de la COPENAF et de la MRAF. Elles ont été choisies selon GC pour leur facilité de desserte et la disponibilité des réseaux. L'analyse multicitrée de l'analyse environnementale par GC ne permet pas de retenir les espaces prioritaires du SCOT comme déterminants; la commission le regrette.	
598	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Poncet Marie-France	Saint Jean d'Arvey Section : C Parcelles : 955, 957, 958 Demande la constructibilité de la parcelle 955 actuellement en zone AU et en zone Ap au projet de PLUiHD et le maintien en zone AU des parcelles 957 et 958. Section : F Parcelles : 256, 258 Demande le classement en zone UD des parcelles 256 et 258 à la place de l'OAP Déplore l'absence d'aménagement collectif sur ce secteur. Puygros: Section : B 720, 719 Demande le maintien en zone constructible des parcelles en raison d'un permis d'aménager déposé en avril 2019 sur la parcelle 720	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Un permis d'aménager a été accordé pour 6 lots sur la parcelle B 720 le 1er octobre	Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.
594	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Ray-Canard Josiane	Section : D Parcelle : 150 Demande qu'une bande constructible soit créée le long de la route pour la parcelle maintenue en zone A au projet de PLUiHD. Section : D Parcelles : 541, 542, 484, 485 Souhaite que les parcelles 541 et 542 deviennent pour partie constructibles restent en zone A et en contrepartie, demande la constructibilité des parcelles 484 et 485 maintenues en zone A.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Conformément à la méthodologie PLUi HD , avis favorable pour le classement en zone Ap des portions de parcelles D 541 et 542 qui contribuent au phénomène d'étalement urbain. Les parcelles D 484 et 485 peuvent effectivement être considérées comme des dents creuses et pourraient être classées dans la zone UD sous réserve qu'elles n'impactent pas l'activité agricole. Avis défavorable pour le classement en zone UD d'une bande de la parcelle D 150	Demande non prise en compte
288	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	tardy danielie et michel	Section : B Sections : 676, 754 Demande de constructibilité de parcelles actuellement en zone Nca et en Ap au projet de PLUi HD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
596	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Vachet P	Section : D Parcelles : 134, 176, 1407 Demande l'agrandissement de la zone UD de ses parcelles de 150m <sup>2</sup> environ - soit une constructibilité partielle de la parcelle 134, maintenue en zone N pour constituer un téménent et construire une maison. L'épandage est en effet impossible sur la parcelle 1407 ou passe des réseaux enterrés.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
701	Grand Chambéry - Siège	vachet patrick et marie-ange	Section : D Parcelle : 193, 1415 Demande le maintien en zone UD de sa parcelle 1415 qui est effectivement maintenue en zone UD. A demandé la prolongation d'un permis en cours au mois de mai 19.	Déjà en UD	Pas de modification des documents
210	Courrier	verdoya et dalbos	Section : B Parcelles : 839, 840 Demandent la constructibilité de leurs parcelles actuellement en zone Nca et en zone Ap dans le projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD  Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Prise en compte
976 Web	Anonyme		Regrette l'absence de zone artisanale dans la commune notamment à l'occasion du projet de PLUiHD. Un chaudronnier installé à côté du château de Sains en zone Ap provoque des nuisances sonores dommageables au voisinage sans que rien ne soit fait.	Zone II AU de Saint-Jean-d'Arvey envisagée pour une zone d'activité artisanale	Avis de la commission d'enquête Prend note de la réponse du MO. L'absence de zone artisanale à l'échelle du plateau de la Leyse est une remarque évoquée à plusieurs reprises. La commission considère important de favoriser le développement et l'accueil d'activités économiques sur le plateau ou la population croit..
1203 Web	Anonyme		Conteste le projet de développement de la Féclaz avec un surcroit de déplacements qui en découlent notamment pour les habitants de Saint Jean d'Arvey.	le PLUi HD et le SCOT prévoit la réalisation d'études d'alternative sur les déplacements vers la Féclaz, notamment une étude sur le transport par le transport par le transport	Demande non prise en compte La remarque a trait aux déplacements mais également à la problématique des îlots froids qui ne pourra que s'accroître. GC ne répond pas à cette problématique bien réelle.
292 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	anonyme		Section : E Parcelles : 837, 1664 Les parcelles sont actuellement grevées par un emplacement réservé Sj28 fort ancien pour l'élargissement de la route et parking. Un parking a été fait en amont, une halle protégée empêche l'élargissement de la route le long de leurs parcelles. Ils en souhaitent le retrait afin de permettre un projet de construction.	Defavorable, ER prévu pour l'élargissement de la route de Lovettaz	Prend acte de la réponse du MO. Il est toutefois surprenant de classer une halle à conserver pour des motifs écologiques devant un emplacement réservé.
1118 Web	Anonyme		Section : C Parcelle : 618 Soutient le jeune maraîcher de St Jean d'Arvey et demande que sa parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD soit classée en zone A afin qu'il puisse poursuivre son développement	Favorable	Partage l'avis du MO. Demande prise en compte
801 Web	BASTI Alain		Section : C Parcelle : 1196 Demande que l'emplacement réservé Sj3 soit supprimé ou que la partie correspondante soit achetée par la mairie.	Des études sont en cours pour définir la position du poste de refoulement. L'utilité du site sera confirmée sous 6 mois et l'emplacement réservé sera supprimé le cas échéant.	Prend note de la réponse du MO.
940 Web	Basti Alain		Section : C Parcelle : 49 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone Au et en Ap au projet de PLUiHD.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUiHD. Demande non prise en compte
418 Web	bogeat daniel et chantal		Sinquiète de l'accès prévu de l'OAP les Thermes en raison du talus marqué que forme le terrain au dessous de la route. S'appuie sur une délibération du conseil communautaire de Chambéry Métropole du 29/09/2016. Le projet a évolué depuis et selon le cahier des OAP, l'accès est prévu depuis la route des Thermes à l'est du terrément.	Favorable	L'évolution du projet répond aux inquiétudes des contributeurs pour l'accès principal. Malgré tout, le cahier des OAP maintient un accès des parcelles situées au nord par la route du Plamaz. Ce point sera à clarifier.
586 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Chaffardon Bernard		Section : F Parcelle : 200 Demande la constructibilité au moins partielle de sa parcelle actuellement en zone AU et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUiHD. Demande non prise en compte
664 Web	CHARTOIRE CEDRIC		Section : E Parcelles : 777, 778, 779, 1430, 1435, 1677 La société Foncirom a un compromis sur l'ensemble de ces parcelles faisant l'objet de l'OAP les Thermes. Elle demande les modifications suivantes : - augmenter le coefficient d'emprise au sol de 15% pour le passer à 25 ou 30% - préférer l'accès depuis le chemin des Thermes. (Cette modification a déjà été effectuée, elle est en effet celle retenue sur le cahier des OAP.)	En partie favorable	La formulation "en partie favorable" ne permet pas à la commission d'enquête de connaître le positionnement de GC. L'OAP est située dans une zone AUD ou le coefficient d'emprise au sol est encadré.
10 Oral	Cugno et Crélieux		Section : F Parcelles : 253, 254, 255 Viennent se renseigner sur l'OAP pour laquelle ils déplorent n'avoir eu aucune information et qui impacte leur parcelle F255 qui est un accès à leur propriété.	Voir observation générale sur la concertation autour du PLUi HD	Une information amont des propriétaires des terrains impactés par les OAP garantirait probablement une meilleure acceptation et réalisation des projets.

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
441	Courrier	degrange georges	Regrette le rattachement des Bauges à Grand Chambéry. Dénonce le caractère technocratique et difficilement accessible du projet. Pose la question de l'articulation entre le SCOT et le PLUHD. Trouve pertinent l'idée de Tram-Train entre Aix les Bains et Saint Pierre d'Albigny . Insiste sur la nécessité de mieux gérer l'existant . Préconise de construire des liaisons téléportées entre Chambéry et le Nivolet / Revard et entre la gare de Chambéry et Chambéry le Haut. Dénonce le parking Ravet. Propose l'utilisation de bus électriques ou hybrides. Urbanisme: Regrette la banalisation de l'espace urbain et souhaite la réappropriation de la Leysse . Préconise de soigner les entrées de ville. Habitat: S'interroge sur les sources ayant permis de projeter une hausse de population aussi importante. Relève l'impact positif de la reconquête des friches industrielles , regrette la perte des terres agricoles aux portes de Chambéry. Préconise a poursuite de la densification en maintenant des espaces de respiration , la lutte contre le mitage. Remarques sur Saint Jean d'Arvey: S'interroge d'un projet de fromagerie, reste vigilant quant au projet de contournement du centre bourg	En partie favorable	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	
211	Courrier	délibération conseil municipal st jean	Il s'agit de la délibération du 15 avril déjà prise en compte dans l'avis des communes	En partie favorable	Demande prise en compte	
212	Courrier	délibération conseil municipal st jean	Délibération du conseil municipal de Saint Jean d'Arvey du 17 Juin 2019 demandant des modifications sur : - des points de zonage ; 2 cheminement piétons et des Classemens de parcelles en zone constructible Règlement écrit. 1) Demande que l'autorisation des toitures terrasse effective pour les zones UG et UD soit étendue aux zones UCB et UH. Vœux communs aux communes de la Leysse 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modernature et les balcons au dessus du domaine public.. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UGB, UH et UD 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UP5 sur les pentes et les feintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6 Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des parements solaires. 8 Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du plateau de la Leysse	Prend acte de la réponse de GC.	
1194	Web	DUMAS MARIE-JO	S'interroge sur les conséquences du surplus de population de projets tels que Pénhélios. Préconise un phasage de tels projets sur la durée du PLUHD -une évaluation des besoins supplémentaires (écoles , emplois ...) pour éviter les déplacements pendulaires.	Voir fiche scénario démographique	La question de la population attendue dans les 12 prochaines années est récurrente. Les offres de service pour répondre à cet afflux se posent de façon pertinente. Le PLU HD n'apporte pas de réponse quant au développement d'une économie locale pour favoriser le maintien des populations dans les territoires périphériques et pallier les déplacements vers la cluse chambérienne.	

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
176 Web	FABRE Maryse	Section : E Parcelles : 1795, 1796, 1799 Demande que le classement d'intérêt paysager de leurs parcelles en zone UGj soit supprimé afin qu'ils puissent mieux les valoriser lors de la vente.		Favorable	Le classement d'intérêt paysager couvre la quasi-totalité des 3 parcelles au projet de PLUi HD. Le supprimer en totalité paraît surprenant sachant que les arbres classes sont positionnés principalement en bordure de parcelles. La commission considère qu'il faut revoir ce classement pour permettre des projets de construction.	Demande prise en compte
289 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	fromagjet françoise et monique	Section : B Parcelle : 1036 Compte tenu de l'aménagement piéton prévu le long de la D 912, demande qu'un emplacement permettant de stationner 2 véhicules au dessous de la maison très proche de la route soit prévu.		Hors sujet, à discuter dans le cadre d'un projet sur la D912		
597 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Fromaget Monique et Françoise	Section : F Parcelles : 256, 258, 851 Se posent la question de l'accès aux parcelles F 256 et 258 de l'OAP Salins ouest en raison du nombre important de maisons qui y est prévu , du devenir de la parcelle F 851 si les parcelles 1000 et 999 sont déclassées de l'OAP équipement. Interrogent également le devenir de la parcelle F 207 en raison de l'OAP la jouxtant à l'est dont elles possèdent la parcelle F 230. S'inquiètent pour un projet de fromagerie prévu au dessous du hameau de Montagny.		En partie favorable, il sera précisé dans l'Oap salin que l'accès à l'est doit se faire au plus proche de la salle des fêtes. les accès seront étudiés dans le cadre de la réalisation du projet.	Le traitement de cette zone recouvrant les 2 OAP devra être revu puisque l'OAP équipement au sud est remis en cause par la ville de Saint Jean. La mention "en partie favorable" ne permet pas à la commission de connaître la position de GC face aux interrogations des contributrices.	Demande prise en compte
509 Web	GERBER Alain	Les 12 personnes co-signataires du message s'inquiètent de l'accès prévu dans l'OAP chef-lieu amont (Penhélos ) L'accès depuis la route communale est prévu complètement à l'ouest du ténement. Ils font deux propositions pour le déplacer vers l'est c'est à dire plus proche de la départementale . Cette modification a pour but de sécuriser les croisements véhicules piétons, de rabattre les automobilistes vers la départementale, de positionner l'accès sur une portion de route plus large et de minimiser les nuisances pour les riverains.		L'accès au projet Penhéllos est en cours de discussion avec la commune, le porteur de projet et les habitants alentours.	Le fonctionnement des contributeurs est légitime. Il leur appartiendra de suivre le projet et/ou de solliciter la commune pour faire valoir leurs inquiétudes et propositions.	
892 Web	GERBER Théo	Critique le projet de PLUiHD à plusieurs endroits : -un projet tourné vers le tout voitures -un manque d'ambition en matière architecturale -une surface importante en extension de l'urbanisation avec le modèle de la maison individuelle toujours très prégnant -le projet Penhéllos sera réalisé sans l'analyse environnementale demandée par la MRAE puisque l'enquête de modification du PLU de Saint Jean de juillet 2019 a été annulée. Il est aujourd'hui dans le périmètre du PLUiHD au travers de l'OAP chef-lieu amont et l'analyse environnementale du projet ne répondra aux spécificités du site tel qu'abordés par la MRAE.		Voir réponse LPO	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	
982 Web	GOUIJON Mireille	Section : F Parcelle : 197 Regrette que sa parcelle actuellement en zone AU soit classée en zone N au PLUiHD.			Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD.	Demande non prise en compte
588 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Grangeat Alain	Section : C Parcelle : 992 Demande la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone AU et en zone A au projet de PLUiHD.			Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Demande non prise en compte
589 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Grangeat Alain	Au lieu-dit "Le Villard" d'en haut , sont prévus un emplacement réservé sia 53 , dédié à un cheminement piétonnier, et un tracé en pointillés bleu pour le même usage. Il faudrait que le tracé pointillé corresponde à la réservation et soit ramené au sud du terrain.		Favorable	Partage l'avis de GC	Demande prise en compte

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
490	Courrier	Humbert	S'insurge contre le fait que l'intérêt particulier prime sur le collectif. - Rien n'est fait pour lutter contre les nuisances sonores des véhicules et motos tunés malgré la législation encadrant le bruit. - La multiplication de piscines individuelles va à l'encontre de la protection de la ressource en eau. Préconise une taxation de l'eau de remplissage des piscines.	Hors sujet	Les ressources en eau potable sont une donnée à prendre en compte lors de l'élaboration du PLUi HD, le questionnement sur la ressource en eau pour alimenter des piscines dans des territoires pour partie déficitaires peut légitimement être abordé, elle le sera encore plus dans les années ou décennies à venir.	
452	Courrier	Indivision degrange	Section : C Parcelles : 289, 292, 294 Demande la constructibilité des parcelles actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD. Une portion de la parcelle 294 reste partiellement constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUiHD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
743	Courrier	Indivision Poncelet /Fromaget	Est venue se renseigner sur les modifications intervenues sur un ensemble de parcelles dans plusieurs communes du plateau de la Leyse. Demande faire sur le courrier imprécise, ne permettant pas d'identifier les parcelles et ne correspondant pas à celles demandées en Permanence.			
485	Courrier	Indivision viand	Section : C Parcelle : 1015 Demande le maintien en zone UD de la parcelle classée en Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
477	Courrier	Indivision afresne gardien jacquier monachon	Section : B Parcelles : 1032, 1160 Demande la constructibilité de 2 parcelles actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
476	Courrier	laurent patricia	Section : B Parcelle : 1041 Demande la constructibilité d'une parcelle actuellement en zone A et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
214	Courrier	lavoué Isabelle	Section : B Parcelle : 1419 Demande le maintien en zone constructible de la parcelle aujourd'hui en zone UD et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. Dispose de parcelles adjacentes dont la 1417 en zone UD dans le projet. A déposé un permis le 30 avril 2019 accordé le 12 juillet. Le principe du changement de zonage a été voté par le conseil municipal dans sa délibération du 17 juin 2019.	Favorable	Le permis a d'ores et déjà été accordé.	Demande prise en compte

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
773	Courrier	LPO Délegation Savoie	<p>Les 7 communes du plateau de la Leyse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches.</p> <p>Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP.</p> <p>Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés.</p> <p>Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puygros. Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chet-Lieu anoint à Saint Jean.</p> <p>Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znif...) et de mieux préserver les espaces agricoles.</p>	<p>Concernant la zone Au "Chet lieu" anoint de Saint Jean-d'Arvey, secteur idéalement situé et prioritaire pour le développement de la commune. Le secteur Est, secteur impactant la ZNIEFF de type 1 sera reclassé en zone IAU en attente d'étude plus approfondie sur l'impact environnemental du projet. L'ouverture de la zone à l'urbanisation nécessitera une modification du PLUi HD et une évaluation environnementale spécifique adaptée au projet prévu sur le secteur. Le secteur Ouest, qui emploie 35 000m<sup>2</sup> sur la ZNIEFF de type 1 (de 15000ha) fait l'objet actuellement d'un projet d'aménagement mené par la commune et un bailleur social. A noter que la commune est très impliquée avec le PNR dans le maintien et la gestion des pelouses sèches par des actions de défrichement. Ces pelouses sèches très nombreuses sur les coteaux de la commune en pente sont abandonnées par l'agriculture et disparaissent par un manque d'entretien et l'avancée de la forêt.</p>	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	
431	Courrier	mairie de vrel pragondran	<p>Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la leyse :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones.</li> <li>2) Interdire les débords de toit , les éléments de modernisation et les balcons au dessus du domaine public.</li> <li>3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant : les hauteurs à l'égout du toit et toitale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant.</li> <li>4) Ajouter 2 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AU65, UG5, AU5, UBS sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets.</li> <li>5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé.</li> <li>6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35%</li> <li>7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires.</li> <li>8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.</li> </ol>	<p>Prend acte de la réponse de g.c.</p> <p>En partie favorable</p>	Demande en partie prise en compte	
295	Courrier	metallus familiades grandperret machado	<p>Section : F Parcelles : 384, 377, 882 Demandé que l'ensemble de leurs ténements comprenant notamment les parcelles d'habitation citées ci dessus soient classées en zone UD. Elles sont aujourd'hui en zone N et en N au projet de PLUiHD.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
293	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	monachon jacquier gardien afresne	<p>Section : B Parcelles : 1032, 1160 Demande le classement en zone constructible de leurs parcelles aujourd'hui en zone A et en Ap au projet de PLUiHD. Mettent en avant de vraies difficultés à entretenir des terrains agricoles non exploités proches des habitations.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
447	Courrier	monin albert	Section : F Parcelle : 1020 La parcelle est en zone UH au projet de PLUiHD et jouxté la zone UGI. Le règlement qui s'applique à la zone UH nécessite de construire entre 0 à 3 m de la limite de propriété. Compte tenu du dénivelé de la parcelle au niveau de la route , demande le passage en zone UG afin de permettre un accès sécurisé sur le terrain.	Favorable	Partage l'avis du MO	Demande prise en compte
927	Web	MONOD FABRICE	Section : F Parcelles : 999, 705 Demande le maintien en zone UD de la parcelle 999 classée en zone 1AUE au projet de PLUiHD et l'adjonction d'une portion de la parcelle 705 pour former un ténement sur lequel ils souhaitent proposer un projet commun avec les propriétaires de la parcelle F1000.(voir plan)	En partie favorable, secteur classé en 1AUGi	Le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa délibération du 15 avril 2019 demande la suppression de l'OAP équipement et la fusion des parcelles qu'il la compose avec la zone 1AUGi. (999, 1000, 851). L'ensemble devra faire l'objet d'une OAP.	Demande prise en compte
931	Web	MONOD Lionel	Section : F Parcelles : 999, 1000 Demande la maintien en secteur UD des 2 parcelles en zone 1AUE au projet de PLUiHD	En partie favorable, secteur classé en 1AUGi		Demande prise en compte
952	Email	MONOD Lionel	Section : F Parcelles 1000 Section : C Parcelle : 322 Demande le maintien en zone UD de la parcelle 1000 en 1AUE (OAP équipement ) au projet de PLUiHD en raison d'un projet de construction. Le conseil municipal de Saint Jean D'Arvey demande dans sa délibération du 15 avril 2019 l'annulation de l'OAP équipement et l'extension du ténement correspondant à l'OAP logement . Demande le maintien de la constructibilité de la parcelle 323 pour partie en Ua et pour partie en zone A. Elle est classée entièrement en zone Ap au projet de PLUiHD.	En partie favorable, secteur classé en 1AUGi	Etude en cours pour la réalisation d'un accès vélo cyclable sécurisé. En l'état, la route est extrêmement dangereuse pour les modes doux et pénalise, voire interdit leur développement.	Avis favorable pour l'étude d'une liaison cyclable sécurisée. En l'état, la route est extrêmement dangereuse pour les modes doux et pénalise, voire interdit leur développement.
971	Web	OLLION Francois	Demande la création d'une piste cyclable (au moins pour la montée ) entre Saint Jean d'Arvey et Chambéry et au dela pour accéder aux autres communes du plateau de la leysse. L'assistance électrique est un vecteur important de développement de ce mode doux. Il est dommage qu'elle n'ait pas été prévue pour la partie refait à Saint Alban leysse.			
973	Web	OLLION Francois	Soutient le jeune agriculteur installé en maraîchage sur la parcelle C 618 pour qu'il puisse développer son activité et installer des serres, que sa parcelle en zone Ap au projet soit classée en zone A.	Favorable	Partage l'avis du MO	Demande prise en compte
478	Courrier	parent evelyne	Demande au nom d'une indivision le changement de destination de plusieurs parcelles situées dans la zone 2AU des Villards. Elle souhaite qu'elles soient classées en zone AUIGc.	Défavorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi-HD.	Demande non prise en compte
479	Courrier	parent nicolas	Section : C Parcelle: 618 Demande le maintien en zone A de la parcelle classée en Ap dans le projet de PLUiHD pour poursuivre le développement de son activité de maraîchage sur cette parcelle familiale.	Favorable	Avis favorable , partage l'avis du MO.	Demande prise en compte
285	Courrier	pianche marie claudie	Section : F Parcelle : 234, 235, 237, 708 Demande que leurs parcelles, aujourd'hui en zone AU et en zone Ap dans le projet de PLUiHD restent en zone à urbaniser. Regrette que les nombreuses démarches entreprises avec des promoteurs dans les années antérieures pour permettre le développement de projets d'ensemble sur leurs parcelles n'aient pu aboutir et que d'autres se développent justé à côté. S'inquiète également de l'état du chemin bordant sa parcelle à l'ouest. Le goudronnage de ce chemin a provoqué l'affondrement du murlet de son terrain et le passage des voitures actuelles et celles à venir si l'OAP se réalise va amplifier le problème.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi-HD. La viabilisation et l'entretien des chemins incombe à la collectivité et ne relève pas du PLUi HD.	Demande non prise en compte
322	Orale	poncelet raymond	commune de saint jean d'arvey section D, parcelle 1010 OAP le Bois souhaiterait que l'OAP soit étendue à l'ouest et au Sud	Puygros. Défavorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

## St-Jean d'Arvey

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Prise en compte
408 Email	Secrétariat 2 Droit Public	Section : F Parcelles : 1000 Demande d'un avocat mandaté pour un changement de zonage dans le cadre d'un projet de construction. La parcelle aujourd'hui en zone UD dans le PLU passe en zone TAUE dans le projet de PLUiHD correspondant à une OAP équipement. Demande le retrait de cette affectation afin d' effectuer une division parcellaire dans le but de vendre 2 parcelles. Ils ont déposé en mairie le 25 avril dernier une déclaration préalable de division. Une décision de non opposition a été délivrée par la mairie le 2 juillet. Par ailleurs le conseil municipal dans sa délibération du 15 avril a voté le changement de zonage des parcelles prévues au projet en TAUE pour les passer en TAUGI.	Favorable	Avis de la commission d'enquête Le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa délibération du 15 avril 2019 demande la suppression de l'OAP équipement et la fusion des parcelles qui la compose avec la zone TAUGI. (999, 1000, 851). L'ensemble devra faire l'objet d'une OAP.	Demande prise en compte
24 Oral	Vallet	Section : C Parcelles : 982, 1062 Demande la constructibilité de ses 2 parcelles actuellement en zones A et N et en zones Ap et N dans le projet de PLUiHD	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
81 Web	VALLET Josiane	Section : C Parcelle : 74 Demande de maintien en zone UD d'une parcelle qui passe en zone Ap dans le projet de PLUi HD. Cette parcelle a fait l'objet de travaux de viabilisation. Un certificat d'urbanisme lui a été délivré par la mairie en janvier 2019.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
314 Web	VALLET Marie-pierre	Section : C Parcelle : 982, 1172 Demande la constructibilité de 2 parcelles aujourd'hui en zone Ap dans le projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
587 Saint Jean-d'Arvey - mairie	Vareçon-Cuas Mireille	Section : B Parcelle : 1071 Demande la constructibilité de sa parcelle maintenue en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
591 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Vareçon Mireille	Regrette que les projets d'assainissement collectifs soient très restreints à Saint Jean et ne comprennent pas les secteurs des Sallins avec la salle des Fêtes et l'OAP et le Villard d'en bas.	Le principe retenu pour le zonage l'ensemble du territoire. Le choix des dispositifs collectif ou non collectif repose sur un arbitrage technicoéconomique. Les modes d'assainissement non collectifs bénéficient aujourd'hui d'accordements et leur suivi est assuré	GC a étudié la faisabilité de l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le choix des dispositifs collectif ou non collectif repose sur un arbitrage technicoéconomique. Les modes d'assainissement non collectifs bénéficient aujourd'hui d'accordements et leur suivi est assuré	
592 Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Vareçon Mireille	Propose de réaliser une zone artisanale qui fait défaut à Saint Jean, en prolongement du projet de fromagerie à Montagny.	Zone II AU sous les Thermes envisagé pour une zone artisanale	Prend acte de la réponse du MO.	Demande non prise en compte

## Thoiry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
568 Web		Becier Anne-Marie	S'interroge sur la pertinence du développement prévu sur la commune en l'absence de services adaptés, de réflexion sur les déplacements, de gîfrage des terres agricoles et de réfection de l'habitat dégradé. Le projet n'est pas adapté aux enjeux environnementaux et sociaux.	Voir le rapport de présentation du PLUi HD	La question de la population attendue dans les 12 prochaines années est récurrente, les offres de service pour répondre à cet afflux se posent de façon pertinente. Le PLUi HD n'apporte pas de réponse quant au développement d'une économie locale, pour favoriser le maintien des populations dans les territoires périphériques et pallier les déplacements vers la cluse chambérienne.	Pas de modification des documents
351 Orale	duhem dominique	Section : C, parcelles : 667, 980 et 981 souhaiteraient que la parcelle 667 redeienne constructible.	Favorable, ajustement en intégrant une annexe existante	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
722 Web	FORAUT François	Section : F, Parcelles : 1423, 1424	En partie favorable, ajustement du zonage sur le secteur	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
449 Courrier	gestier frederic	Section : F, Zone A au projet de PLUiHD.	En partie favorable, ajustement du zonage sur le secteur	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
642 Chambéry - mairie de quartier centre-ville	GINET Claudette	Parcelles : 1423, 1420, 1421 Demande la maintien en zone constructible de la parcelle 1423 jouxtant ses parcelles d'habitation, actuellement en UD et en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte	
641 Web	HENDRIKS PATRICE	Section : F, Parcelle : 568	Favorable, ajustement en limite de propriété	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
268 Courrier	Indivision lequeux	Section : C, Partiellement en zone UG au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dent creuse dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Prend acte de la décision de CC.	Demande non prise en compte	
821 Courrier	JANVIRIN Gino	Parcelle : 346	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
773 Courrier	IPO Délégation Savoie	Demande la constructibilité de leur parcelle maintenue en zone A au projet de PLUiHD	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	Voir le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.	Demande en partie prise en compte	
431 Courrier	maître de verrel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohenzod, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leyse :	En partie favorable, points rediscutés avec l'ensemble des élus du bateau de la Leyse	Prend acte de la décision de CC.	Prend acte de la décision de CC.	
		1) S'ilvre dans la mesure du possible les limites des parcelles dans le découpage des zones. 2) Interdire les débords de toit, les éléments de modernité et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant : les hauteur(s) à l'égard du total devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UGS, AUD5, UD5 sur les pentes et les lentes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Révoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD - augmenter à 25% et UD - augmenter à 35%. 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en aplique des bandaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH - Proposition de reformulation du paragraphe.				

## Thoiry

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
368	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	melet cedille	La commune de Thoiry dispose d'une ancienne chapelle au lieu-dit La Fougère. Demande que la parcelle située en bas de cette chapelle soit rendue inconstructible pour la maintenir visible des habitants et promeneurs	Favorable	Prend acte de la décision de Gc.	Demande prise en compte
725	Courrier	Mollard Eugène	Section : E Parcelle : 370 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone Ua et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. A bénéfice d'un CU il y a quelques années. A déposé une demande de permis à la mairie le 29/05/19. Remarques critiques sur l'urbanisation des villages proches de Chambéry entraînant de nombreuses constructions, la banalisation des paysages, le grignotage des terres agricoles et la saturation des routes. Prône la réhabilitation des fermes et maisons existantes et la dynamisation de l'agriculture locale.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
76	Web	TROSSET Oryelle	Section : E Parcelle : 370 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en zone Ua et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. A bénéfice d'un CU il y a quelques années. A déposé une demande de permis à la mairie le 29/05/19. Remarques critiques sur l'urbanisation des villages proches de Chambéry entraînant de nombreuses constructions, la banalisation des paysages, le grignotage des terres agricoles et la saturation des routes. Prône la réhabilitation des fermes et maisons existantes et la dynamisation de l'agriculture locale.	Voir le rapport de présentation du PLUi HD	Voir le paragraphe 10 du rapport de la commission d'enquête.	Pas de modification des documents
1245	Email	Trosset Florence	Section : E Parcelle : 1144 Demande le maintien de la constructibilité de sa parcelle actuellement en Ua et en zone Ap au projet de PLUiHD.	Favorable	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
961	Web	Voiron Nicolas	Section : F Parcelles : 1337, 1341, 1374 Demandant que la constructibilité de leurs parcelles soit maintenue. Elles sont au projet de PLUiHD pour une partie partie en zone UG et en zone Ap. Section : F Parcelle : 548 Demandant que la constructibilité de leur parcelle soit maintenue. Elle est au projet partiellement constructible 250 m <sup>2</sup> en UG - et pour le reste en zone A empêchant tout projet de construction. Section : F Parcelle : 555 Demandant le maintien de la constructibilité de leur parcelle actuellement en Ua et en A au projet de PLUiHD.	En partie favorable, élargissement du zonage uniquement sur les parcelles 1337 et 1341	Partage l'avis de Gc , le découpage des parcelles 1337 et 1341 proposé par le projet de PLUi HD ne permet pas de réaliser de constructions.	Demande en partie prise en compte

## Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1039 Web	Web	Anonyme	Section : B Parcelles : 706, 973, 1308, 1309, 1310, 1311 Constate que le zonage de ses parcelles fait défaut sur le règlement graphique. Les parcelles sont en fait bien identifiées mais il est nécessaire de zoomer suffisamment pour que les lettres apparaissent.	Favorable pour revoir mise en page	Prend acte de la décision de G.C.	Demande prise à en compte
1354 Web	Web	BARDIN Patrick	Critique l'OAP "Derrière chez Billon" parce qu'elle comble un espace vert et conduit à la bétonisation du bourg . Explique que l'installation en zone rurale correspond à une recherche de quiétude et de verdure.	Défavorable	Le PLUi est un projet élaboré pour la population présente et future dans l'intérêt général.	Demande non prise en compte
1266 Web	Web	Caille Paulette	Section : C Parcelles : 249, 252 Demande la constructibilité de parcelles actuellement en zone Aspe et en zone N au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
357	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	COENDOZ Jean-Pierre cobuccio chantal	Section : B Parcelles : 477, 478 Demande la constructibilité de 2 parcelles actuellement en zone A et en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
1210 Web	Web	COENDOZ Jean-Pierre	Le maire de Vérel-Pragondran demande deux modifications du règlement écrit : 1) La hauteur à l'égout du toit est fixée à 8m dans la zone UGi.Demande que cette hauteur soit étendue aux autres zones U, la hauteur de 7m étant limitante pour les terrains en pente notamment. 2) L'isolation extérieure doit se faire dans les bandes de retrait parfois inexistantes dans les villages, demande que dans ces cas particuliers, elle puisse se faire en empiétant sur le domaine public par une "autorisation d'occupation temporaire du domaine public."	Défavorable pour le 1er point, et sans objet pour le second point	Prend acte de la décision de G.C.	Demande non prise en compte
1264 Web	Web	COENDOZ JEAN-PIERRE	Section : C Parcelle : 307 Le maire de Vérel-Pragondran demande que la parcelle 307 soit entièrement classée en zone UH (ce qui a bien été fait) au projet de PLUiHD.	Favorable, parcelle déjà classée en UH		Demande déjà prise en compte à l'arrêt projet
792	Courrier	Fombeurre - Avocat	Section : B Parcelles : 36, 37 Mandatent un avocat pour demander des justifications quant au maintien de leurs parcelles en zone non constructibles (Ap) alors que des parcelles voisines deviendraient constructibles.	Défavorable, secteur prévu en développement à très long terme (en dehors de l'échéance du PLUi HD de 2030)	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

## Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
863	Courrier	gallet Francois	<p>S'étonne que l'ensemble des OAP aient été remises en cause lors de la délibération du conseil municipal de Vérel portant approbation du PLUiHD alors qu'il a fait l'objet dès 3 ans de travaux.</p> <p>Considère que l'OAP "sous l'église" pose problème en raison de la densité , la zone étant soumise aux prescriptions du PPRN, et de l'accès.</p> <p>S'étonne du classement en zone N du secteur proche du cimetière.</p> <p>Propose de déclasser l'OAP "derrière chez Billon" pour des difficultés d'accès et pour l'utilité des surfaces à des fins communales.</p> <p>S'insurge qu'un ensemble de parcelles (B 1071, 1074, 846, 854, 856 ) aient fait l'objet d'une demande de déclassification de la part du conseil municipal alors qu'elles sont actuellement en zone AU (zone Palatiens Nord) et en zone Ap au projet de PLUiHD . Critique cette demande qui a induit d'autres sollicitations de déclassement de la part de plusieurs propriétaires dans le même secteur.</p> <p>S'inquiète du risque d'inondation des villages aval du fait que la construction du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone Palatiens n'a pas été réalisé.</p> <p>S'étonne que l'OAP Lachat soit inscrite au PLUiHD alors que les travaux ont débuté en février 2019.</p>	<p>Défavorable. Pour information, une réunion publique spécifique a été organisée sur la commune de Vérel-Pragondran le 30/11/2018. Le choix des OAP a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Il est souhaité de les reclasser en 2AU pour approfondir la connaissance et s'assurer des capacités et faisabilité des réseaux, estimé insuffisant à ce jour.</p>	<p>La commission s'étonne en effet de la remise en cause de toutes les OAP pour un projet travaillé plusieurs années durant.</p> <p>Si on se réfère à la méthodologie PLUi HD, une bande recouvrant partiellement les parcelles pour une surface de 1000m<sup>2</sup> sont en dent creuse et peuvent de ce point de vue être constructibles.</p>	Demande non prise en compte
867	Courrier	gauthin denis	<p>Section : B</p> <p>Parcelles : 846, 854, 856, 1071, 1074, 1179</p> <p>S'insurge contre la décision prise lors de la délibération du conseil municipal du 9 mai 2019 de demander le classement des parcelles B 1071, 1074, 846, 854, 856, 1179 en UG1. Elles sont actuellement en zone AU et en zone Ap au projet de PLUiHD. Cette décision encouragerait ainsi d'autres propriétaires à demander le déclassement de leurs parcelles pour les rendre constructibles.</p> <p>Demande le maintien de ces parcelles en Ap.</p> <p>Conteste les 2 OAP "derrière chez Billon" et "sous l'église" pour des problèmes d'accès. L'intersection entre le chemin de la Vignette et la RD 12 est dangereux et pose un problème de giratoire ainsi que l'a montré une étude de la DDT. Il rend difficile l'accès de véhicules de sécurité. Il n'y a pas d'autres accès possibles.</p> <p>Préconise de mettre un emplacement réservé sur la partie nord du ténement de l'OAP derrière chez Billon au-dessus de la mairie, pour le stockage de matériaux.</p>	<p>Prénd acte de la décision de G.C.</p>	<p>Défavorable pour les parcelles B 846 et suivantes. Le choix des OAP a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Il est souhaité de les reclasser en 2AU pour approfondir la connaissance et s'assurer des capacités et faisabilité des réseaux, estimé insuffisant à ce jour. Concernant la demande d'ajouter d'un ER pour stockage de matériaux : défavorable car non nécessaire pour les services de la commune.</p>	Demande non prise en compte

## Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
773	Courrier	LPO Délégation Savoie	Les 7 communes du plateau de la Leyse font partie du Parc Naturel Régional des Bauges, elles sont pour partie soumises à la loi Montagne, sont toutes riches en biodiversité avec des ZNIEFF de type 1 et 2, des zones humides, des TVB, une zone Natura 2000, des pelouses sèches. Demande le signalement cartographique de ces zones, que l'ensemble de ces informations soient indiquées dans les OAP. Demande l'application des plans existant : SRCE, plan biodiversité et la restauration des TVB impactées. Critique l'absence de nouvelles aires protégées, le manque d'étude quant aux effets cumulés des aménagements envisagés. Souligne les contradictions entre le PADD et des opérations prévues à Puylgros, Saint Jean d'Arvey et Vérel-Pragondran et s'oppose aux OAP notamment celle de Chez-Lieu amont à Saint Jean. Préconise d'éloigner les aménagements projetés des zones riches en biodiversité (Natura 2000, Znief ...) et de mieux préserver les espaces agricoles.	Défavorable. Concernant l'OAP l'achat, le corridor serait situé en dessous du site, et est maintenu avec OAP car aménagement non encore finalisé. Concernant l'OAP de Pragondran, les boisements semblent peu présent sur ce site. Pour les autres OAP, le choix a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Il est souhaité de les reclasser en 2AU pour approfondir la connaissance et s'assurer des capacités et faisabilité des réseaux, estimé insuffisant à ce jour.		Demande non prise en compte
360	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	madelon daniel	Demande pour les propriétaires du lieu-dit "En Cordaz" la constructibilité d'un ensemble de parcelles (près de 2,5ha) actuellement en zone Asp et en zone N au projet de PLUi HD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
213	Courrier	madelon et retica pascale et robert	Section : B Parcelles : 846, 854, 856, 1074, 1071, 1179(partielle) Demande la constructibilité de 1100m <sup>2</sup> environ sur l'ensemble des parcelles aujourd'hui en zone AU et en zone Ap dans le projet de PLUiHD. Le conseil municipal de Vérel Pragondran a voté le principe du changement de zonage dans sa délibération du 9 mai 2019. Voir Courrier Saint Jean C5	Favorable	Avis favorable , conforme à la méthodologie PLUi HD, pour une bande en dent creuse dans la continuité des zones UG i.	Demande prise en compte
369	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	madelon jean paul	Section : B Parcelle : 1326 Demande la constructibilité de la parcelle actuellement en zone Ap1 et en zone A au projet de PLUiHD.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
52	Web	MADELON Jean-paul	Section : B Parcelles : 1326, 37, 482 Demande la constructibilité pour 3 parcelles non contiguës: -la parcelle 1326 en zone Ap dans le document actuel et en zone A dans le projet de PLUiHD. -la parcelle 37 de 365m <sup>2</sup> en zone AU dans le document actuel et en zone Au dans le document	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
480	Courrier	madelon philippe	Section : B Parcelle : 987 Demande la constructibilité même partielle de la partie de la parcelle en zone A. Elle relève en effet de 3 zones : UGc, UGi et A. Elle est maintenue dans le même découpage constructible / non constructible que dans le document actuel.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable , non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

## Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
724	Courrier	Madelon-Roulier Véronèse	Section : B Parcelles : 1048, 1277 L'accès à la salle des fêtes emprunte des parcelles privées. Demande d'officialiser cet usage. Section : B Parcelle: 476 Suite à la construction d'un garage sur la parcelle 476 dans le lotissement du Mas Partout, un problème de largeur se pose pour le passage des véhicules agricoles sur le chemin du Touret. Malgré des travaux entrepris, la largeur reste insuffisante. Demandent à la mairie de mettre un emplacement réservé sur la parcelle B 1047 afin de solutionner ce problème. La parcelle B 476 est en zone A au projet de PLUHD alors qu'elle est intégrée à un lotissement de 5 maisons.	Hors sujet. Point réglé avec la commune en dehors de la procédure d'élaboration du PLUHD	L'observation de GC n'aborde que partiellement les demandes. Un ER vep 16 existe sur le chemin du Touret; en l'absence d'éléments topographiques , la commission ne peut pas répondre sur la suffisance de cet ER.	Demande non prise en compte
431	Courrier	mairie de vérel pragondran	Modifications du règlement écrit demandées par M. Cohendoz, maire de Vérel Pragondran au nom des 7 communes du plateau de la Leyse : 1) Suivre dans la mesure du possible les limites de parcelles dans la découpe des zones. 2) Interdire les débords de toit , les éléments de modernature et les balcons au dessus du domaine public. 3) Modifier la formulation des hauteurs de toit pour les zones UCB, UH et UD en écrivant: les hauteurs à l'égout du toit et totale devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions voisines et ne pas porter atteinte au caractère et aux perspectives du paysage avoisinant. 4) Ajouter 3 phrases quant à la qualité urbaine architecturale et paysagère des zones AUG5, UG5, AUD5, UD5 sur les pentes et les teintes de toit et l'intégration des projets. 5) Pour les zones concernées par le stationnement des véhicules, proposition de reformulation quant aux obligations des communes pour les places de stationnement d'un demandeur privé. 6) Revoir les coefficients d'emprise au sol des zones UD : augmenter à 25% et UG : augmenter à 35% 7) Dans le cas de rénovation, autoriser la pose en applique des panneaux solaires. 8) Autoriser les toitures terrasse dans les zones UCB et UH . Proposition de reformulation du paragraphe.	En partie favorable	Prend acte de la décision de GC.	Demande en partie prise en compte
486	Courrier	montmasson jeanne	Section : B Parcelles : 384, 385, 408, 409, 698 Vient vérifier la constructibilité des parcelles qui sont pour une part inclus dans l'OAP "Sous l'église" et pour une autre part en zone UCB.	Favorable, car secteur déjà constructible au projet soumis à l'enquête publique	Demande déjà prise en compte à l'arrêt projet	

## Vérel-Pragondran

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1317	Web	Mornex Pascal	analyse globale du PLUiHD - favorable à la limitation de la consommation des terres agricoles et regrette que des OAP descendent sous une densité de 15 logements à l'ha et qu'il demeure de nombreuses zone UD - sur l'extension 1 AUGI hameau de la Clusaz sur St Alban et son incohérence car faisant disparaître de belles terres agricoles (zone basse) - demande que l'ER Sal 3 soit réduit et plus proche de la voie routière - demande que l'accès direct entre OAP "la Côte" et le lotissement soit bien identifié - demande le retour en A de la totalité de la zone UD des Ripples qui ne doit pas se développer sur des terrains agricoles de belle qualité (demande municipale incohérente) - trouve incohérent le zonage Ap du site le long du Nant Petchi identifié dans le SCoT comme secteur prioritaire de développement - Sur Vérel il est demandé que la parcelle B54 endavée soit rattachée à l'OAP sous l'Eglise	Favorable pour classer la parcelle B54 en AU à Vérel-Pragondran (et la rattacher au futur secteur de développement)	Prend acte de la décision de G.C.	Demande prise en compte
269	Courrier	o'top immo	L'OAP Lachat est sur le ténement ou un permis d'aménager a été délivré le 8 février 2016 pour 8 lots à bâti. L'avocat mandaté par la société Otop immo en charge de l'aménagement demande deux modifications de l'OAP. Le principe de l'intégration paysagère du stationnement doit être supprimé puisque le stationnement se fait à la parcelle et l'accès ne sera pas unique, un double accès à sens unique est prévu.	Favorable	Prend acte de la décision de G.C.	Demande prise en compte
585	Saint-Jean-d'Arvey - mairie	Rouller Claude	-Déplore que l'OAP "derrière chez Billon" consomme les terrains proches de la mairie et empêche tout développement d'annexes dans le futur. -Demande des places de parkings supplémentaires dans le village pour les visiteurs.	Le choix des OAP a été fait en fonction de l'urbanisation déjà existante, et de la présence des services et équipements. Concernant la demande de places de parking supplémentaires dans le village : commune note la demande	Prend acte de la décision de G.C.	Demande non prise en compte
359	Chambéry - mairie de quartier centre-ville	Salomon Daniel	Section : C Parcelle : 1048 Demande la constructibilité de la parcelle actuellement en Aspe et en N au projet de PLUiHD.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie PLUi HD	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte
801	Courrier	Sebi Guillot Alain et Emmanuelle	Section : B Parcelles : 301, 1164 Contestent le changement de classification de leurs parcelles actuellement en zone UB et en zone N au projet de PLUiHD. Ont reçu l'aval de Grand Chambéry pour leur permis, que le maire n'a pas validé en arguant du surris à statuer et de problèmes hydrogéologiques. Le dossier a été médiatisé. Sont joints à l'observation, les courriers adressés au maire, au procureur de la République, au préfet de la Savoie et des coupures de presse.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD. Pour mémoire, le surris à statuer a été justifié par le défaut d'équipement de la zone (ce qui a conduit au changement de classement au PLUi HD).	Avis défavorable, non conforme à la méthodologie PLUi HD.	Demande non prise en compte

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
445	Web	Anonyme	<p>Propose une modification du règlement écrit, notamment pour la pose des panneaux solaires, afin d'éviter toute équivoque : l'intégration (à la place des tuiles) présentant des inconvénients pour un surcroît.</p> <p>Formulation proposée :</p> <p>"Pour les constructions neuves, les éléments de surface posés en toiture (type dispositifs solaires, fenêtres de toit...) doivent être intégrés harmonieusement à la toiture à savoir parallèlement au plan des éléments de couverture environnants et avec une sur-épaisseur maximale de 15cm par rapport à la surface de ces éléments de couverture."</p>	<p>En partie favorable, formulation du règlement et de l'OAP bâtiments anciens et petit patrimoine sur l'intégration des panneaux solaires sera revue</p>	<p>Prend acte de la décision du MO</p>	Demande en partie prise en compte
1357	Web	Anonyme	<p>demande la protection des terres agricoles, le rééquilibrage du développement sur les communes de coteau ou seul la forêt progresse et classer en fond de vallée les meilleures terres agricoles</p>	<p>Voir fiche sur le scénario démographique</p>	<p>La préservation des terres agricoles est un enjeu national retranscrit dans les dernières lois sur l'urbanisme. Grand Chambéry dans son PLUi HD a restreint les surfaces à urbaniser pour coller au plus près aux besoins. La commission d'enquête considère que la prise en compte de la qualité des terres devrait davantage motiver avec l'ensemble des autres critères (environnementaux, desserte, réseaux...) le choix des zones à urbaniser. L'enjeu de préservation va s'imposer de façon encore plus prégnante en raison du réchauffement climatique qui contribue notamment à la baisse des rendements en fourrage et plus globalement de la productivité.</p>	<p>Demande prise en compte</p>
735	Web	BLANC Gérard	<p>Suggère de reprendre différents points évoqués dans les avis des communes et des PPA.</p>	<p>Favorable</p>	<p>Cette observation ne relève pas du plateau de la Leyse et est traité dans le tableau du secteur urbain. Les questions d'ordre générales relatives aux transports, à la densité sont abordées dans le chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	<p>Demande prise en compte</p>

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
905 Web	BUSSON Jean		<p>Considère qu'il existe des contradictions entre la forte croissance de la population prévue et la préservation des terres naturelles et agricoles.</p> <p>Préconise de réduire les objectifs de croissance et les surfaces constructibles.</p> <p>Pointe également l'incohérence des faibles densités des OAP prévues sur le plateau de la Leysse.</p> <p>Critique l'extension prévue de la zone artisanale de Pommeray à Sonnaz qu'il trouve non justifiée alors qu'existe ailleurs des sites plus appropriés. En outre, elle impacte l'activité de maraîchage très prisée des habitants de la périphérie de Chambéry.</p> <p>Considère que les objectifs du projet de PLUiHD sont en contradiction avec les réalisations telles qu'elles sont déclinées dans le projet</p>	<p>Cf fiche thématique sur le choix du scénario de développement, les densités des OAP vont être en partie revu à la hausse sur ces secteurs. Voir les réponses sur la commune de Chambéry et Sonnaz pour les maraîchers. Les choix réglementaires du PLUi HD sont appliqués en cohérence avec le PADD et justifiés dans le tome 3 du rapport de présentation.</p>	<p>Voir le Chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	Demande en partie prise en compte
658 La Motte-Servolex - Hôtel de Ville	CLARET Daniel		<p>Observation générale sur la bonne qualité du projet de PLUi</p> <p>Considère que les dates de l'enquête ne sont pas mal choisies compte tenu du nombre d'observations</p> <p>Estime que les POA et les OAP habitat vont dans le bon sens de la densification</p> <p>Considère que le volet déplacements est un cadre favorable et que la construction d'un nouveau parking en centre ville n'est pas une aberration.</p> <p>Fait 2 suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir l'estimation de croissance démographique qui serait plus réaliste à 1 % au lieu des 1,3 % retenu pour le projet</li> <li>- Intégrer véritablement le développement du secteur Cœur des Bauges avec de vraies propositions de logements, activités économiques innovantes, transports en commun (même par cable) et services de proximité</li> </ul> <p>Enfin, considère que le PLUi ne doit pas être un instrument de la prochaine campagne électorale des municipales</p>	<p>Voir fiche sur le scénario démographique</p>	<p>Voir le Chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	Demande en partie prise en compte

## Observations générales

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1072	Email	Dupont Stéphanie	<p>Ensemble de remarques de la Frapna</p> <p>1) sur le PLUiHD en général</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- regrette le planning du PLUiHD- époque estivale et faible durée de la mise à disposition des documents -en regard de la masse de documents.</li> <li>- constate le caractère illisible et donc chronophage des cartes</li> </ul> <p>-s'interroge sur le "développement maîtrisé" du scénario choisi de 1,3% de croissance de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- met en exergue les contradictions entre les principes de conservation des terres agricoles et le rognage de plusieurs exploitations de maraîchage.</li> <li>-regrette l'absence de créations d'espaces verts ou d'îlots de verdure</li> <li>-malgré des avancées indéniables, la traversée de Chambéry en vélo n'est pas réglée</li> <li>2) plus particulièrement sur le plateau de la Leyse et Saint Alban- Leysse</li> </ul> <p>s'étonne du déplacement prévu du parking relais de la Trousse alors qu'il a été bâti il y seulement 3 ans</p> <p>-Constate le sujet peu abordé des déplacements vers le plateau de la Leyse alors que 500 lits sont projetés à la Féclaz même si l'UTIN n'est pas détaillée sur les plans.</p> <p>-La gestion de l'eau notamment à la Féclaz où l'approvisionnement pose problème est à peine</p>	<p>Voir réponses aux observations générales</p>	<p>Voir le Chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	Pas de modification des documents
954	Web	GOUBERT Pacôme	<p>OPAC de Savoie</p> <p>Demande que dans le règlement des zones UG et ALu5, paragraphe 2 adaptation au terrain naturel, que les paragraphes "supérieur à 15%" et supérieur à 30% soient unifiés et que la règle supérieur à 2m de remblais déblais soit retenue.</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Prend acte de la décision du MO.</p>	<p>Demande non prise en compte</p>
594	Web	Podgorski David	<p>Propose de réécrire les Règles d'Obligation sur les deux roues et leur stationnement</p> <p>Ces recommandations sont issues du guide sur le stationnement édité par la FUB et permettent une meilleure gestion de ces derniers dans la ville</p>	<p>Voir réponses aux observations générales</p>	<p>Voir le Chapitre 10 du rapport de la commission d'enquête.</p>	<p>Demande non prise en compte</p>

**ANNEXE N°4 : prise en compte des réserves, recommandations de la commission d'enquête et réponses aux observations du public et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS BAUGES**

## Sommaire Bauges

<b>SECTEUR BAUGES</b>	Nombre d'observations				
Sommaire		1	Page(s) de	1	à
Aillon le Jeune	7	2	Page(s) de	2	à
Aillon le Vieux	3	1	Page(s) de	4	à
Arith	37	5	Page(s) de	5	à
Bellecombines en Bauges	23	4	Page(s) de	10	à
Le Chatelard	20	3	Page(s) de	14	à
La Compote	3	2	Page(s) de	17	à
Doucy	0	1	Page(s) de	19	à
Ecole	10	2	Page(s) de	20	à
Jarsy	15	3	Page(s) de	22	à
Lescheraines	33	5	Page(s) de	25	à
La Motte en Bauges	26	5	Page(s) de	30	à
Le Noyer	27	5	Page(s) de	35	à
St-François de Sales	10	1	Page(s) de	40	à
Ste-Reine	8	1	Page(s) de	41	à
Observations générales	4	2	Page(s) de	42	à
	226				

## Aillon le Jeune

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1219 Anonyme	Manifeste sa désapprobation des constructions insolites existantes notamment à la Thuile et celles à venir exposées dans les projets déposés dans le registre.	Projets ponctuels qui suivent toutes les procédures nécessaires	Ces constructions insolites sont soumises à une procédure réglementaire spécifique avant autorisation.	Pas de modification des documents
313 anonyme	commune de aillon le jeune section , parcelle 1441 souhaiterait que cette parcelle redevienne constructible	Favorable pour la 132, 131, 1563 et 149, Défavorable pour la 1441, terrain exploité qui n'est pas dans l'enveloppe urbaine existante.	Avis défavorable : classement non conforme à la méthodologie PLUiHD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
549 BIGONI Cedric	souhaiterait que ces parcelles redeviennent constructibles  Expliquant de l'alpage de Margériaz en GAEC "La Chèvrerie des Tannes et Glacières", s'oppose au projet d'UTN prévoyant la création d'un restaurant d'altitude avec une emprise au sol de 300 m <sup>2</sup> qui impacterait l'exploitation agricole. N'on pas été consultés - cette activité telle que présentée paraît incompatible avec leur activité pastorale. Ne sont pas contre le tourisme dans ce secteur mais un tel projet ne paraît pas réalisable compte tenu de la ressource en eau très faible et de la mise en danger de l'exploitation.	Actuellement un restaurant est déjà ouvert tous les hivers dans la bergerie, ce qui entraîne des conflits d'usages et des difficultés entre les deux activités. Le restaurant n'est envisagé que pour une activité hivernale, l'impact sur l'activité agricole reste de fait limité. La ressource en eau sera étudiée avant tout projet le projet de restaurant n'est pas une nouvelle activité car le restaurant existe bien aujourd'hui dans la bergerie. L'impact supplémentaire sur la ressource reste donc limité. Il est également envisagé de construire une nouvelle bergerie sur l'alpage afin de libérer le bâtiment actuel pour le restaurant.	Le projet Aillon-Margériaz présenté peut être recon sideré car il ne mentionne pas l'activité pastorale existante et l'intégration de la question agricole n'apparaît pas. Ce projet doit être examiné en concertation avec les acteurs du territoire, notamment pour préserver l'équilibre et la cohabitation avec l'activité agricole existante "La chèvrerie des tannes et glacières", nécessaire à la gestion de l'espace et indissociable de l'attractivité et du développement touristique.	La concertation avec l'alpagiste du Margériaz est ajouté à l'UTN concernant la construction du nouveau restaurant d'altitude.
273 million picallion	Section : AA Parcelle : 168 Il s'agit d'une demande de contact avec Grand Chambéry suite au transfert de la compétence "urbanisme" du secteur des Bauges. La parcelle 168 est classée en zone UG1 dans le projet de PLUi. Un permis d'aménager a été accordé le 28 octobre 2013 pour 4 lots. Le lot n°2 vient d'achever sa construction. Le courrier adressé au service Urbanisme de Grand Chambéry ne concerne pas l'enquête.	Déjà constructible dans le projet de PLUi HD arrêté	le courrier ne concerne pas l'enquête publique	Pas de modification des documents
225 OBERILLIG CAMILLE	Dispositions particulières au STECAL 5 : Dans le secteur de taille et de capacités d'accueil limitées 5 identifiées au règlement graphique, seules sont autorisées les constructions nouvelles dans la limite de 60m <sup>2</sup> d'emprise au sol maximum." Il s'agit bien de 60m <sup>2</sup> par nouvelle entité soit si nous créons 4 cabanes distinctes cela fera 4x60m <sup>2</sup> d'emprise au sol.  et concernant la hauteur à l'égout, les cabanes vont suivre la ligne de crête et ne seront pas très hautes (1 seul niveau) afin de limiter la prise au vent. Cependant le terrain étant très pentu il est probable que si l'on prenne le point le plus bas de la structure jusqu'au point d'égout nous dépassions la hauteur maximum. Pouvoirs-nous prendre pour mesure le point le plus court du sol au point d'égout ? "Dans le STECAL 5, la hauteur à l'égout du toit des constructions est fixée à 7m maximum. La hauteur totale des constructions est fixée à 12m maximum."	En partie favorable, le règlement de la STECAL 5 sera aligné sur l'UTN correspondante au projet pour une surface de plancher de 50m <sup>2</sup> par cabane. Les hauteurs ne sont pas modifiées pour limiter l'impact paysager du projet	Le nombre de "cabanes" n'est pas précisé dans les avis de la CDPENAF et de la CONPS. Leur nombre ne doit pas perturber l'équilibre avec l'activité agricole présente sur le site et les alpages du Mont Peïsat	Le nombre de cabane a été précisé dans l'UTN correspondante
366 simon robert	Section : AC Parcelle : 88 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, parcelle isolé contraire à la loi montagne	Avis défavorable : parcelle située en pleine zone agricole, éloignée de l'enveloppe urbaine existante	Demande non prise en compte

## Aillon le Jeune

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
562 SIMOND Jean-Louis	<p>Section : C Parcelle : 1330 et 1334</p> <p>a obtenu un permis de construire n° DP 073 004 17 G 5008 sur la parcelle n°1330 pour la rénovation d'un chalet d'apage.</p> <p>Souhaiterait développer une activité touristique en construisant deux cabanes dans les arbres sur le petite forêt qui se trouve sur la parcelle 1330 et construire aussi deux bulles pour découvrir la nuit les constellations célestes sur la parcelle 1334</p> <p>Le chalet renové servira de base d'appui et de repère pour cette activité.</p> <p>À pris contact le PHR et la Région "projet touristique innovant"</p>	<p>Défavorable, secteur isolé, projet d'habitat insolite ou de construction légère à détailler pour une future intégration au PLUi HD après procédure adaptée.</p>	<p>Avis défavorable en l'absence de procédure spécifique.</p>	<p>Demande non prise en compte</p>

## Aillon le Vieux

N° Auteur		Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
547 BECCU Pierre	Section : A Parcelle : 1681Cette parcelle était classée constructible dans le PLU de 2010 Demande de classement en zone constructible	favorable		Avis défavorable : non conforme à la méthodologie PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
537 JACQUEMOUD Françoise	Section B Parcelle 1515 Souhaite connaître le classement de cette parcelle	Sans objet		La parcelle B 1515 est classée en Zone UH	Pas de modification des documents
1020 Moulaiger Mickael	Sur le règlement littoral : page 72 ; le recul de 5 m par rapport à l'axe de la voie, ou 2m du bord de la voie paraissent être des problèmes techniques de réalisation. 5m par rapport à l'axe de la voie, ou 2m du bord de la voie paraissent être des problèmes des valeurs plus onéreuses. page 172 ; paragraphe 1 et 2, sont précisées des conditions pour une implantation différente. L'une d'elle est la hauteur inférieure à 2.5m. Il n'est pas précisé si cela est au faîte ou à l'égout du toit. Les autres hauteurs décrites dans ce document étant à l'égout du toit, je suppose que c'est toujours le cas mais il serait préférable de le clarifier pour éviter toute confusion.  Il est très difficile de lire et de se repérer sur les cartes de zonages ; les documents sont très lourds, pas de noms de hameaux... ; cela bloque clairement la bonne utilisation de ces documents qui sont pourtant essentiels.		<p>Le recul de 5m min est uniquement applicable en zone A et N du PLUi HD sur la commune, dans les zones UH les implantations peuvent être jusqu'à l'alignement. Pour les zones A et N les départementales peuvent être très passantes de nouveaux bâtiments en alignement hors agglomération peuvent engendrer des risques de sécurité.</p> <p>- la hauteur des annexes à prendre en compte sera précisée. - La lisibilité des plans sera revue.</p>	La commission prend note que la lisibilité des plans sera revue et que la hauteur des annexes sera précisée.	

## Arith

N° Auteur	Section / Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
730 Arith Mairie	Section B Parcelles 2408 et 2409	Ces terrains résultent d'une division parcellaire dans le cadre d'une déclaration préalable délivrée en 2012. Les parcelles ont été viabilisées par le propriétaire et un permis de construire a été accordé en 2013. Ce PC a fait l'objet de recours d'un voisin. Les requêtes n'ont pas abouti à l'exception d'une seule relative au fait qu'un permis d'aménager aurait du être déposé au préalable. Ce PC a été retiré en 2013. Le Conseil municipal émet le vœu que ces parcelles redévient constructibles.	Ne se prononce pas	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD. Compte-tenu de leur importance, ces parcelles ne peuvent classées constructibles sans OAP.	Demande non prise en compte
755 Bermond Cécile DAP chef-lieu	Propriétaire de la maison d'habitation sur la parcelle 1160 limitrophe de l'OAP du chef-lieu composée d'habitat intermédiaire et collectif et pour une autre partie d'habitat individuel groupé le tracé effectue une encoche au niveau de son domicile et prévoit la construction d'habitat intermédiaire et collectif à 4 m de la limite séparative. Cette OAP ne respecte pas l'OAP "analyse environnementale et paysagère" qui commande "le secteur devra malgré tout assurer la préservation des vues sur les contreforts d'Arith et les massifs alentours" par ailleurs quelle est la raison de cette encoche au niveau de son domicile	Defavorable, implantation des bâtiments à définir dans le cadre du projet	Avis défavorable : Effectivement, il existe une encoche de l'OAP sur la parcelle 1873. Cette parcelle 1873 n'a pas été incluse totalement dans l'OAP laissant ainsi une distance qui sera respectée avec la maison d'habitation située sur la parcelle 1160.	Demande non prise en compte	
152 bernard richard	Section : B Parcelle : 421 Demande de classement en zone constructible de la parcelle située au lieu-dit "La Fille"	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUiHD parcelle éloignée de l'enveloppe urbaine.	Demande non prise en compte	
1295 BERT MICHEL	Section : B -Parcelles 801 et 802 parcelles classées en zone AU du PLU actuel. s'associe à la requête formulée par Madame Marie-Claire CATTIN (parcelle B798 attenante aux ménages) demandant de laisser mes parcelles en zone constructible. -Parcelle B 2448 (toujours sur Arith) est classée en zone Ud (en partie) du PLU actuel. Je souhaite qu'elle reste en zone constructible du PLUi.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : les parcelles B 801 et 802 sont situées en pleine zone agricole éloignées de l'enveloppe urbaine. Classement de la parcelle B2448 : non conforme à la méthodologie du PLUiHD	Demande non prise en compte	
314 blanchin	Commune arith section A, parcelles 1055, 1056, 1057, 622	Favorable, identification en changement de destination	Avis favorable	Demande prise en compte	
	souhaiterait réhabiliter le volume au dessus de la partie habitable, souhaiterait savoir si c'est possible. demande si c'est possible de faire une annexe.				
194 blanchin benoit	Section : A Parcelle : 1069 Une partie de la parcelle est classée en zone constructible. Afin de réaliser une construction d'habitation, demande d'agrandissement de la zone constructible.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte	
106 blanchin yves	Section : A Parcelles : 1055,1056, 1057 et 622 Demande de classement en zone constructible	Favorable, identification en changement de destination	Avis favorable	Demande prise en compte	
1240 Briday - Neacub Stephanie	Section : D Parcelle : 64 Projet de réaménagement de la maison forestière de Coutarse par le groupement Neacub L'ONF souhaite réhabiliter des maisons forestières valorisation patrimoniale des refuges et maisons des montagne, et ce par la mise en place d'un accueil touristique éco responsable permettant à une majorité de personnes la découverte des zones forestières protégées de moyenne montagne Le projet consiste plus particulièrement en la création d'une vingtaine de couchages au sein de la maison forestière réhabilitée et de ses annexes. Ces annexes sont constituées du bâtiment voisin également réaménagé et de la création de trois mazots en bois de conception architecturale identique à la maison forestière.	JARSY - Favorable, le projet sera intégré au PLUi HD	Avis favorable	Demande prise en compte	

## Arith

N° Auteur		Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1259 CATTIN Marie Claire	Section : B Parcelle : 798 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
1197 COCHET Alexis et Albert	Section : B Parcelles : 201 et 202	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
	Nous sommes propriétaires de 2 parcelles situées au lieu dit Montagny sur la commune d'Arith, actuellement classées en zone AU (zone à urbaniser) au PLU en vigueur. Nous souhaiterions que nos parcelles respectives cadastrées section B n°201 et 202, restent classées en zone constructible au PLUi.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
1262 Davat Genestout Maryline	Section : B Parcelle : 1689 demande de classement de la parcelle en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
983 DUMEZ Robert	Section : B Parcelles : 2408 et 2409 Le projet de PLUiHD classe ces parcelles en zone agricole. 1) Ce classement est conforme à l'affection des terres en continuité des terres alentour. 2) Ce classement est conforme aux objectifs du PADD 3) Ce classement est largement justifié au chapitre JUSTIFICATION DES CHOIX par la volonté de protéger les espaces agricoles, les objectifs de développement ambitieux pour la métropole en prenant en compte les ressources en eau par secteur et s'appuie sur la photographie de l'enveloppe urbaine de 2015 et 2018	Ne se prononce pas	Avis défavorable . Voir ci-dessus : Le classement en zone constructible des parcelles B 2408 et B 2409 ne serait pas conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
985 DUMEZ Robert	Déplacements à pied il serait intéressant de rétablir les anciens chemins de liaison entre villages plus directs et plus sûrs que la route, mais souvent abandonnés avec l'usage systématique de la voiture. Ex liaison Arith-Lescheraine le pont	En partie favorable	A examiner selon la nature des chemins	Pas de modification des documents	
741 Dumez Robert	Section B Parcelles 1203 et 1204 Soppose au classement en zone constructible de ces parcelles A déjà fait annuler le 1er PC accordé sur la parcelle 2409	Ne se prononce pas	Une construction est implantée sur la parcelle 1203. Le classement en zone UCB de la parcelle 1204 constitue une extension de l'enveloppe urbaine	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
321 finnaz mireille	commune arith section B, parcelle 2159 souhaiterait que la partie nord de la parcelle reste constructible. a fait une demande de permis de construire.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
546 FINNAZ Mireille	Section B Parcelle : 2159 demande que la partie de la parcelle actuellement constructible reste constructible Un permis a été déposé le 29/04/2019 qui a reçu un avis favorable du service des eaux de Grand Chambéry . Il reste à obtenir l'avis de l'architecte conseil avec lequel elle a RV le 2 septembre 2019. Elle travaille à mi temps et a du attendre que ses enfants travaillent aussi pour construire ce projet ensemble	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
802 Fouillet Patricia	Section : B Parcelles : 1861 et 252 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
415 grosdallion mireille	Section : A Parcelle : 422 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD. Le classement de la parcelle B92 devrait être réexaminé	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
1087 GRUMEAU Sébastien	Section : parcelles 2129 et 879 Un permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD.	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte

## Arith

N° Auteur		Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis favorable	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
414 Janoe eric	Section : A Parcelle : 680 Propriétaire des parcelles 680, 681 et 675, M. LANOE et d'une maison d'hôte située sur la parcelle 681, M. LANOE souhaiterait faire un agrandissement avec terrasse couverte, et sur la parcelle 680 aménager des chalets en bois (3 à 4). Ce projet est soutenu par les Gites de France, le PNR, programme LEADER et joint une lettre du 1er juillet 2019 de M. Xavier DULLIN qui soutient cette démarche et cite en conclusion "nous espérons que ce projet, dont nous assurons la promotion, pourra se concréteriser"	Favorable				Demande prise en compte
416 Janoe eric	Section : A Parcelle : 680 Propriétaire des parcelles 680, 681 et 675, M. LANOE et d'une maison d'hôte située sur la parcelle 681, M. LANOE souhaiterait faire un agrandissement avec terrasse couverte, et sur la parcelle 680 aménager des chalets en bois (3 à 4). Ce projet est soutenu par les Gites de France, le PNR, programme LEADER et joint une lettre du 1er juillet 2019 de M. Xavier DULLIN qui soutient cette démarche et cite en conclusion "nous espérons que ce projet, dont nous assurons la promotion, pourra se concréteriser"	Favorable				Demande prise en compte
129 Maître Arith	section : B parcelles : 2408 et 2409 M. le Maire d'Arith demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Ne se prononce pas				Demande non prise en compte
121 Minot Guy	Section : Parcelle : 559 Demande de constructibilité de cette parcelle de 1555 m <sup>2</sup> trop petite pour une exploitation agricole mais assez grande pour y construire une maison.					Demande non prise en compte
558 MITHEUX François	Section : A Parcelles : 805 et 806 Changement de destination d'un bâtiment agricole Projet agro-Tourisme. Demande de classement en zone NT -activité agricole production de petits fruits -implanter des équipements recevant du public : habitation légère de loisirs : chalet bois, toilettes sèches, alimentés par des panneaux photovoltaïques. La plantation de sapins a été coupée début des années 2000.					Demande non prise en compte
1284 MOLLARD Nathalie	OAP "La Scierie/Sur le Bouleau" zone AUGI Propriétaire de la parcelle A 636 qui est incluse dans l'OAP Un seul accès pour les deux cotés de la route départementale, mais il y a environ un talus d'environ 3 ml en contre bas de la route pour accéder au bâtiment de la scierie, il y a déjà 2 accès au sud et au nord pour accéder à ces locaux; il n'y aura donc pas besoin d'en faire de nouveau. Pourriez-vous étudier la possibilité d'englober dans votre OAP la partie nord jouxtant le grand bâtiment qui est en béton au niveau du sol (largeur de la scierie sur environ 20ml de long) afin de pouvoir créer éventuellement des stationnements couverts mais non fermés ?					Demande non prise en compte
736 Morand Marie-Thérèse	Section B Parcelle 1950 Demande de classement en zone constructible					Demande non prise en compte
315 morand michel	commune arith section B, parcelles 792 et 793 souhaiterait que ces parcelles redéveloppent constructibles.					Demande non prise en compte

## Arith

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
42 Morand Roland	Section : ? Parcelles : 2300, 2304 et 761 Demande que ces parcelles situées au lieu-dit Montagny, soient classées en zone constructible. - Soit pour loger le repreneur de la ferme de M. MORAND - soit pour construire sa future habitation s'il vend la ferme et l'habitation	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte
1047 MORAND THOMAS	Section : A Parcelle : 2325 Nous avons constaté que notre habitation, sur la parcelle A2325 sur la commune d'Arith lieu dit chef-lieu, a été répertoriée comme "patrimoine architecturale et vernaculaire à protéger". Nous vous informons que cette habitation a fait l'objet d'un permis de construire, accepté en janvier 2019, qu'elle est en partie démolie et qu'elle est en cours de reconstruction. Ce classement n'a donc plus lieu d'être et nous vous demandons de le supprimer	Favorable	Il conviendrait de supprimer ce classement "patrimoine architecturale et vernaculaire à protéger" compte tenu du permis accordé	Demande prise en compte
200 mouchet bernard	Section : B Parcelle : 2113 Chef-lieu demande que cette parcelle (10x14 m) soit classée en zone constructible car leur habitation à proximité ne possède pas de terrain et ils souhaitent agrandir la maison d'habitation dont la surface au sol est très limitée. Ce terrain a été acheté au prix du terrain constructible.	En partie favorable, recul de 7m de l'habitation	avis favorable	Demande en partie prise en compte
153 pernet gilbert	Section : B Parcelle : 420 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte
107 pernet gilbert et chantal	Section : B Parcelle : 420 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte
1287 PERRIN Germaine	Section : B Parcelles : 1061, 1062, 2347, 1060, 1063, 2037 Demande de classement en zone constructible en vue de réaliser un éventuel lotissement plus tard	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD. Les parcelles situées le long du chemin de Coutaz Fieraz sont isolées de l'enveloppe urbaine	Demande non prise en compte
731 Raimond Laurence	Section B Parcelles 2408 et 2409 Avait obtenu un permis de construire en 2013, mais suite au recours d'un voisin, le juge l'a annulé estimant relevant d'un permis d'aménager	Ne se prononce pas	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD. Compte-tenu de leur importance, ces parcelles ne peuvent être classées constructibles sans OAP.	Demande non prise en compte
9 Sardo - Blandin Elodie	Section : A Parcelle : 929 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte
319 leypaz	commune arith section B ,parcelle 2436 souhaiterait que tout ou partie de cette parcelle devienne constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD.	Demande non prise en compte
576 VIVIAND Jean-Marc	Section : B Parcelle : 2332 Demande de maintien en zone constructible pour permettre de construire une petite maison d'habitation pour sa petite nièce handicapée	Favorable	Une extension de l'urbanisation sur la parcelle 2332 ne serait pas conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête

## Bellecombe en Bauges

N° Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
744 Bellecombe en Bauges Mairie	Demande de modifications de zonage du PLUi déjà demandées par délibération du 29 mars 2019 et par lettre du 15 avril 2019 - hameau de Glapigny : rajouter en zone UD la parcelle 1290 et sortir de la zone UD les parcelles 295 et 296 à laisser en zone A - hameau des Dodes : classer en zone constructible au lieu de A les parcelles 1418, 1489, 0024 et 0025 en partie pour la construction d'un bâtiment d'exploitation forestière ou économique - hameau des Dodes : classer en zone UG1 la parcelle 1456 - hameau Chez les Blancs (ex scierie BECCU) : supprimer de la zone UG1 la partie de parcelle 0994 qui reste zone A et intégrer dans cette zone les parcelles : 1195, 1194, 1193 en gardant dans l'OAP sans augmenter la constructibilité d'environ 7 logements dans l'OAP - hameau de Broissieux : sortir de la zone UH la parcelle 0531 à laisser en zone A - hameau de la Charmiaz : classer en UH la parcelle 1295 - supprimer la zone "secteur paysager à protéger" en haut du village classer en zone N - modifier le bâtiment basse ferme agricole en bas du hameau du Villard - OAP du village : changer la zone à côté du city stade classée en habitat individuel/collectif en zone habitat intermédiaire/ collectif	Favorable. Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des EU correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025 prenent en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Le zonage proposé dépend des moyens financiers disponibles pour les travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. Les études préalables ont pris en compte la dimension environnementale, l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse conduit à classer le hameau de Broissieux en ANC. (Erreur de frappe dans le rapport de phase 2 p 49, lire "Broisseux en lieu et place de "Doucy-dessous")  Pour les écoulements exceptionnels : La cartographie résulte d'une modélisation prenant en compte la topographie. Elle pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des éléments transmis par la commune et d'un repérage de terrain.	Hameau des Dodes : Pourquoi prévoir une OAP sur les 2 petites parcelles C 1315 et C 1382 et ouvrir à l'urbanisation sans OAP les grandes parcelles C 24, C 25 et C 1456 ? Avis défavorable (Enjeu agricole fort identifié sur ces terrains Classement en zone A de la parcelle B531 : Avis favorable  Classement en zone constructible des parcelles C 1456, 1418, 1489, 0024 et 0025 : avis défavorable . non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Hameau de Glapigny Parcellle A 1290 classement en zone UD - avis défavorable non conforme à la méthodologie du PLUi HD  les documents du zonage d'assainissement devront être modifiés pour tenir compte des éléments d'information apportés par le Maire	Les parcelles C 24/25 et 1456 restent en zones Naturelles mais une STECAL a été inscrite suite à avis favorable de la CDPENAF dans l'objectif de développer l'activité bois sur le secteur. Parcelle A 1290 non pris en compte suite à réserve de la commission
36 Casina Laura	section : C parcelles : 1381 et 1384 Mme OSSINA Laura épouse GARNIER demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
1292 Chautagnat Jean-Luc	Section : non indiqué Parcelle non indiquée J'ai créé avec des amis un habitat participatif, nous avons aménagé un habitat semi-collectif. Notre projet était de construire un bâtiment accolé à ce lieu, pour avoir un petit studio pour accueillir la famille des résidents, disposer également d'un espace de co-working. Or de manière arbitraire, les pouvoirs publics ont le projet dans ce nouveau PLUi de supprimer la parcelle constructible sur laquelle nous avions un projet d'extension et de la rendre non-construisible. Nous ne comprenons pas que l'on spolie ainsi des citoyens sans rien leur demander. Avons nous un recours ?	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Les numéros de parcelles n'étant pas précisés, la commission prend acte de la réponse apportée par le MO	Demande non prise en compte
1172 david virginie	Assainissement collectif Dénonce une inégalité territoriale et fiscale. En 2008 lors de l'achat d'une habitation, le maire avait annoncé un raccordement à l'assainissement collectif dans les 4 ans. 2 ans après, ensuite il est revenu sur ces dires en justifiant que le logement n'aurait jamais été vendu. Trouve inégal de payer la même taxaison que ceux raccordés au collectif alors qu'elle prend en charges les frais occasionnés : réparation, vidange, taxes supplémentaires (315 € l'année dernière en plus de la facture d'eau). Trouve injuste de payer la collecte et le traitement des eaux usées des autres.	Hors sujet	Sur l'assainissement collectif : les documents présentés ne permettent pas à la commission d'enquête de donner un avis	
374 DEGRANGE Damien	Section : B Parcelle : 994 Observation déposée par Me Damien DEGRANGE conseil de la SCOP OXALIS propriétaire de la parcelle pour demander le classement en zone UG1 de la parcelle et d'intégration dans l'OAP "La Scierie"	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande prise en compte
550 EXERTIER Claude	Section : E Parcelle : 602 Demande modification de la zone UH qui englobera la surface nécessaire à un PC accordé puis refusé. En tant qu'agriculteur retraité voudrait construire un hangar pour ranger son matériel agricole pour entretenir son terrain de substitution. Demande donc que cette parcelle soit constructible.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte

## Bellecombe en Bauges

N° Auteur		Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
413 exerter marie helene	Section : E Parcelle : 728 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande prise en compte	
747 La Charniaz Collectif	Section A Parcelle : 1407 Demande de classement en zone Naturelle de cette parcelle Cette parcelle appartient à la commune est située au pied du lieu-dit "le Château" sur une forte pente au sous soi rocheux très altieré, à proximité du départ d'une faille. Demande de préservation des abords du site géologique du Pont du Diable	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Le classement en zone UD est conforme à la méthodologie du PLUi HD, et ne fait pas l'objet de réserves des services consultés.	Demande prise en compte	
738 Lavy Jacqueline	Section A Parcelle : 1295 Demande de maintien en zone constructible de cette parcelle	Favorable	Le permis de construire a été accordé le 24.08.2019	Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.	
739 Lavy Monique	Section A Parcelle : 1295 Demande de maintien en zone constructible de cette parcelle	Favorable	Le permis de construire a été accordé le 24.08.2019	Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.	
753 MARIN Jean-Yves	Section : B Parcelle : 1257 (ex 604) demande une modification du tracé de la zone constructible UH dont une partie est déjà constructible, pour permettre l'implantation de sa future habitation.	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	
465 martin dit bertoud jean yves	Section : B Parcelle : 1257 (ex 604) demande une modification du tracé de la zone constructible UH dont une partie est déjà constructible, pour permettre l'implantation de sa future habitation.	En partie favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	
559 NIVEAUX Evelyne	Section : A Parcelle : 1407 Demande de classement de la parcelle en zone naturelle non constructible Située à proximité du "Pont du Diable", site naturel soutenu par le C. Geopark Unesco Demande que les abords d'un tel site géologique de haute fréquentation soient préservés dans son aspect naturel, ainsi que l'accès, par le chemin du Pont du Diable , emprunté par le GR du Tour des Bauges	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Le classement en zone UD est conforme à la méthodologie du PLUi HD, et ne fait pas l'objet de réserves des services consultés.	Demande non prise en compte	
748 Oxalis SCOP	Section B Parcelle 994 Demande de classement en zone UG1 et intégration à l'OAP de la Scierie	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	
749 Parc des Bauges	Soutien à la demande de M. Marc PETIT-ROULET7 secteur-exploitant forestier sur la commune de Bellecombe en Bauges Un classement en Zone N des parcelles , actuellement classées A, lui permettrait d'envisager l'avoir de son entreprise avec plus de serénité, sans pour autant compromettre l'activité agricole du site la scierie des Bauges est l'une des dernières scieries du massif, elle est une entreprise importante pour le territoire et pour l'ensemble des acteurs de la filière qui souhaitent valoriser les bois locaux.	Favorable	Avis favorable pour permettre le développement de l'exploitation forestière	Demande prise en compte	
424 peguet mansoz carole	Section : B Parcelles 1202 et 1204 Demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte	

## Bellecombe en Bauges

N° Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
751 Petit-Roulet Marc	Section A Parcelles 560, 561, 567 Seules les parcelles situées à l'ouest et au sud de la scierie permettrait d'obtenir son activité. Ces parcelles sont classées A - souhaiterait pouvoir installer à court terme un parc à grumes sur la parcelle 560 - en train d'acquérir la parcelle 567 sur laquelle il souhaiterait aussi pouvoir installer un parc à grumes, et éventuellement, un bâtiment d'activité - l'avenir, les autres parcelles de cette zone (562, notamment) seront susceptibles d'intéresser son activité  En zone A, les constructions liées à l'exploitation forestière sont interdites; Il souhaiterait un classement N, à minima des parcelles 560, 561 et 567. l'OAP "Forêt" insiste sur l'intérêt économique de la forêt A la solution du PNR des Bauges (objectif de soutenir les activités liées à la forêt et au bois)	Favorable	Avis favorable pour permettre le développement de l'exploitation forestière	Demande prise en compte
827 PNR Bauges Pierre PACCARD	Soutien à la demande de M. Marc PETIT-ROULET? scieur-exploitant forestier sur la commune de Bellecombe en Bauges Un classement en zone N des parcelles , actuellement classées A, lui permettrait d'envisager l'avenir de son entreprise avec plus de sévérité , sans pour autant compromettre l'activité agricole du site la scierie des Bauges est l'une des dernières scieries du massif, elle est une entreprise importante pour le territoire et pour l'ensemble des acteurs de la filière qui souhaitent valoriser les bois locaux	Favorable	Avis favorable pour permettre le développement de l'exploitation forestière	Demande prise en compte
422 pricaz christelle	Section : E Parcelles 703 et 705 demandent que ces parcelles situées au Villard soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
1333 REVERET Christophe	Section : A Parcelles : 280 et 281  2 observations concernant le zonage du secteur Cœur des Bauges/Bellecombe / Giapigny/unité foncière A 281/A 280 /A 1341 : 1- Une erreur de cartographie indique un "bâtiment d'élevage" sur notre parcelle A 281, alors que ce bâtiment se situe sur la parcelle A 279 de notre voisine (cf. PI "ExtraitProjetZonage") 2- Le projet de zonage indique que la limite entre la zone UH et la zone A passerait à nouveau au raz de notre maison située en A 280 (cf. PI "ExtraitProjetZonage") alors que cette limite avait été décalée dans le PLU de 2008 suite à des observations de notre part (	En partie favorable	1- Il conviendra de modifier l'erreur de cartographie 2- la limite entre la zone UH et la zone A pourra être décalée de 7 à 15 m afin d'autoriser la construction d'annexes comme définies dans le règlement	Demande prise en compte
264 SCJ nant favre consorts becu	Section : ? Parcelles : 1193, 1194 et 1195 Afin de permettre la réalisation du projet sur la parcelle 1134, ils demandent le classement des parcelles 1193, 1194 et 1195, miroyennes, au Nord en zone UGc et leur intégration à l'OAP "La Scierie"."	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
1091 Sublet Pascal	Section : A Parcelles : 789 et 790 Lieu-dit : Les fessonières Demande le maintien de la zone agricole et non pas un redressement en zone agricole protégée afin de ne pas compromettre l'évolution de l'exploitation.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte dans le PLUi HD, l'autorisation d'urbanisme accordée garde en revanche sa durée de validité.
361 lughettinicole	section : Lieu-dit : La Charniaz Parcelle : 1295 Demande de classement en zone UD comme initialement ayant un projet en cours	Favorable	Le permis de construire a été accordé le 24.08.2019	

## Le Chatelard

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
420 armenjon roger	Section : A - Parcelle : 783 (devenue parcelles 845 et 846) demande le maintien de la partie constructible de ces parcelles. Elles constituent une réserve foncière pour l'entreprise du même nom et permettant à d'éventuels salariés de s'installer. - Parcelle 466 demande le maintien de cette parcelle en zone artisanale pour une réserve foncière en vue d'une extension de l'entreprise (actuellement l'entreprise n'a plus de réserve foncière). Elle a eu 3 extension depuis sa création et emploie une vingtaine de salariés	Ne se prononce pas pour la parcelle A 783, favorable pour la parcelle A 466	Une partie de la parcelle 783 non construite est déjà incluse dans l'enveloppe urbaine UH. Avis défavorable pour le classement de la totalité de la parcelle 783. Avis défavorable pour le classement de la parcelle 466 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Revoir le classement des parcelles 678, 680 et partie de la 601	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission
567 AVMONIER Francis	Section : E Parcelle : 1029 Souhaiterait inclure un logement de fonction dans le hangar agricole qu'il va construire sur son exploitation de maraîchage et apiculture, sur cette parcelle 1029	Favorable	Construction dans le respect des dispositions applicable à la zone A	Demande prise en compte
577 BELLION - JOURDAN Elisabeth	Section : E Parcelle : 601 demande que la partie de parcelle actuellement constructible reste constructible	En partie favorable	Avis défavorable : la parcelle est en grande partie grévée d'une interdiction de construire	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission
191 charbonnier daniel	Section : E Parcelle : 1296 Souhaite que lui soit précisé que la parcelle est bien constructible	Favorable	La parcelle E 1296 est classée en zone constructible UD dans le projet de PLUi HD	Demande prise en compte
326 charbonnier malavassi grosjean	commune le chatelard section E, parcelles 1429 et 1430 souhaiteiraient que ces parcelles redéveïnement constructibles.	Favorable	avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission
421 combette - scil les bouleaux blanc alain	Section : C Parcelles : 768 et 769 Les parcelles situées au hameau Montillard, sont classées en UH. M. et Mme COMBETTE exercent l'activité de travaux publics "SCIL Les Bouleaux Blancs" (bureau et garage) Est-ce que le classement de cette zone UH permet l'exercice de cette activité et son extension ?	Favorable	Avis favorable : activité et extension selon les dispositions de la zone UH	Demande prise en compte
572 FASAN Luc	Section : Parcelle : 701, 702, 519 Après avoir demandé conseil auprès du service Urbanisme de Grand Chambéry : demande de conserver le classement en zone constructible des parcelles 701 et 702 (accès route + servitude "pied et talon" + passage de la canalisation d'eau + électricité et téléphone Demande de classement en zone UH des parcelles 701, 702 et 519	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
198 fressard Isabelle	Section : B Parcelles : 623 demande que cette parcelle de 280 m <sup>2</sup> reste constructible afin qu'elle serve pour la construction d'une annexe au chalet à coté. Le chalet ne peut être vendu sans cette parcelle qui comporte un accès.	Favorable	avis favorable	Demande prise en compte
114 gouny et alvarez Christophe et isabelle	Suite à la réhabilitation d'un ancien commerce à l'abandon (parcelle 265 section E zone UCB, et manque de place de parking dans la rue, ils souhaiteraient créer un espace de stationnement (garage) dans cet ancien local commercial qui ne sera plus utilisé en tant que tel. Demande de changement de destination pour désencombrer la rue et créer un garage et une entrée pour cette maison de plus de 600 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	Favorable	L'espace de stationnement prévu au rez de chaussée d'un bâtiment situé le long d'une route départementale sera être étudié en concertation avec le Conseil Départemental.	Demande prise en compte

## Le Chatelard

N° Auteur		Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
37 Individu Jouty		section : E parcelle : 933 demande que cette parcelle située "Le Pré de Foire" soit classée en zone constructible	Défavorable, zone d'urbanisation future prioritaire de la commune avec nécessité d'un aménagement d'ensemble	Demande non prise en compte dans la zone I AUGc couverte par une OAP s'agissant d'un secteur stratégique pour la commune, couvrant 3,45 ha	Demande non prise en compte
746 Le Chatelard Mairie	Demandes validées par le Conseil municipal le 1er juillet 2019 - Hameau du Villaret : classement de 7000 m <sup>2</sup> en zone 2AU en élargissement de la zone UA - Ajustement du zonage sur des parcelles viabilisées, déjà vendues et en attente de PC - les terrains de la Ville d'Auby sont amenés à muter dans les prochaines années : sortir de la zone U les terrains autour du gymnase, qui ne sont destinés à être urbanisés - OAP du Brillat : réajustement de la zone UA afin de sortir de la zone la partie soumise à risque fort du PLZ de la commune. Souhaite qu'un seul accès roulier à la zone route du Champet. Accès piéton à maintenir pour traverser le zone - souhaite identifier les bâtiments sur les parcelles E 1127, 1128 et 748 au hameau de Chez Vivinand afin de permettre leur changement de destination - ajustements de trait de zonage au chef-lieu et à Le Vivaret	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte	Demande prise en compte
760 Le Chatelard Mairie	Demandes validées par le Conseil municipal le 1er juillet 2019 - Hameau du Villaret : classement de 7000 m <sup>2</sup> en zone 2AU en élargissement de la zone UA - Ajustement du zonage sur des parcelles viabilisées, déjà vendues et en attente de PC - les terrains de la Ville d'Auby sont amenés à muter dans les prochaines années : sortir de la zone U les terrains autour du gymnase, qui ne sont destinés à être urbanisés - OAP du Brillat : réajustement de la zone UA afin de sortir de la zone la partie soumise à risque fort du PLZ de la commune. Souhaite qu'un seul accès roulier à la zone route du Champet. Accès piéton à maintenir pour traverser le zone - souhaite identifier les bâtiments sur les parcelles E 1127, 1128 et 748 au hameau de Chez Vivinand afin de permettre leur changement de destination - ajustements de trait de zonage au chef-lieu et à Le Vivaret	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte	Demande non prise en compte
433 Mercier Viviane	Section : E Parcelle : 936 Souhaite acquérir cette parcelle mitoyenne à la parcelle n°596 E sur laquelle a été construite leur maison d'habitation (années 1938-1939).	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La parcelle E 936 est incluse dans la zone constructible UG1. La demande présente ne concerne pas l'objet de l'enquête	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
472 Mercier Viviane	Section : E Parcelle : 936 pièce jointe et complémentaire à notre précédente observation N°433 , pour l'acquisition de la parcelle E n°936 : SANS PROJET de CONSTRUCTION de notre part afin de conserver une ZONE VERTE mitoyenne à l'entrée principale de notre Habitation ..!	Défavorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	La parcelle E 936 est incluse dans la zone constructible UG1. La demande présente ne concerne pas l'objet de l'enquête	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
563 MIGUET Jean-Charles	Section : B Parcelle : 1001 (division de la parcelle 968) Une habitation est en cours d'achèvement de travaux sur la parcelle 1001 Demande le déplacement de la zone constructible en limite sud tel que dans le document d'urbanisme précédent.	Favorable	Avis favorable pour le déplacement de la zone constructible en limite sud tel que dans le document d'urbanisme précédent	Demande prise en compte	Demande prise en compte
564 MIGUET Stanislas	Section : B Parcelle 999 (division de la parcelle 968) Une piscine est construite sur cette parcelle classée en zone A dans le projet Demande le déplacement de la zone constructible pour tenir compte de cette construction, tel que dans le PLU actuel. A noter que la limite constructible passe au ras de la façade sud.	Favorable	Avis favorable pour le déplacement de la zone constructible en limite sud tel que dans le document d'urbanisme précédent	Demande prise en compte	Demande prise en compte

## Le Chatelard

N° Auteur	Section : Parcelle : 994 Parcelle en indivision située dans l'OAP "le Verney". Les propriétaires ont l'intention de faire une division parcellaire. Très surpris de voir qu'ils ne maîtrisent plus leur terrain	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
193 mongelard	Section : E Parcelle : 994 Parcelle en indivision située dans l'OAP "le Verney". Les propriétaires ont l'intention de faire une division parcellaire. Très surpris de voir qu'ils ne maîtrisent plus leur terrain		Défavorable	La force contraignante des OAP est prévue par le code de l'urbanisme. Les propriétaires de parcelles incluses dans la zone 1AUGi OAP du Verney, destinée à l'habitat individuel, sont libres de vendre ou non leur terrain	Demande non prise en compte
197 montgelard lionel	OAP du Verney Un chemin piétonnier est prévu le long du cours d'eau et de la parcelle 994. Il existe un petit étang aménagé alimenté par une source naturelle. Comment seront pris en charge ces éléments étang et source Demande que l'étang ne soit pas inclus dans l'OAP du Verney		Défavorable	Avis défavorable	Demande non prise en compte
109 piccard elodie	Sur le règlement : Souhaite connaître le recul par rapport à la voie publique pour une construction en zone UGi			Voir règlement	Pas de modification des documents
530 TISSOT Maurice	Section : B Parcelles : 705 et 707 demande que ces parcelles soient classées en zone constructible dans leur totalité		Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte

## La Compote

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
21 DUBOIS Serge	<p>Sur le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la hauteur des clôtures, en se basant sur la taille moyenne humaine en france dont pour une femme est de 1m 625 et pour un homme de 1m 756, pourrions nous autoriser une hauteur maximum de clôture de 1m80 ceci permettrait de ne pas être dérangeant par les regards venant de l'extérieur pouvant être suspicieux ou dérangeant et d'être rassurant surtout en vers les femmes et enfants ?</li> <li>- Concernant la hauteur des haies une hauteur max de 2 mètres serait bien</li> <li>-Concernant l'entretien des espaces verts autour des habitations,je n'ai pas trouvé un règlement sur l'obligation d'entretien de ces espaces.</li> </ul>	Défavorable	Avis défavorable	Demande non prise en compte
762 La Compote Mairie	<p>- Le schéma de gestion des eaux pluviales il serait bien que toutes les zones UA des villages anciens ou la parcelle n'est pas au moins supérieure au triple de la surface de la construction existante, de valider le cas d'ajustement possible qui est significif au § 5.1.1.3 (cas d'ajustement possible du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales Volet 2) qui a été mis en place pour le centre ancien de la ville de Chambéry.</p> <p>- Les grangettes de la Compote</p> <p>Le PNR qui est maître d'œuvre de la candidature du classement du site des Grangettes, a fait des remarques sur cette zone. Il serait bien qu'elles soient toutes prises en compte pour ne pas risque d'aller à l'encontre de cette candidature de classement</p> <p>- Chalets d'alpage</p> <p>Certains chalets d'alpage ont été identifiés pour pouvoir changer de destination. Autoriser l'ensemble des chalets d'alpage et leurs dépendances reconnus en tant que tels à changer de destination si une activité touristique (gite, restauration) est envisageable. Cela permettrait de maintenir en état un patrimoine un patrimoine agricole historique et fort du massif sans non plus nuire à l'activité première qui est l'estive des bêtes.</p>	<p>_ Grangette de la Compote : Favorable pour une identification en ensemble paysager d'intérêt et Chalets d'alpage défavorable, inventaire des chalets d'alpages réalisé par la collectivité en association avec le PNR, la chambre d'agriculture, la SEA. L'intérêt patrimonial des bâtiments a été pris en compte dans leur identification au même titre que l'intérêt agricole de la zone et la localisation des bâtiments</p> <p>_ Dans le cadre de l'élaboration du zonage, la connaissance actuelle du fonctionnement des réseaux publics sur les centres anciens des villages ne permet pas de généraliser et de fixer à l'avance les ajustements à opérer sur ces zones. Cet ajustement sera défini au cas par cas en fonction des projets de construction dans ces secteurs.</p>	<p>sur le schéma des eaux pluviales: si les connaissances actuelles du fonctionnement des réseaux publics ne permettent pas de généraliser la proposition du Maire, elle pourra cependant être examinée lors de chaque projet présenté.</p> <p>grangettes de la Compote et les chalets d'alpage : un recensement plus précis devra être réalisé pour son intégration au PLUiHD</p>	<p>Demande en partie prise en compte</p>
875 petit camille	s'interroge sur le raccordement du hameau du pont (commune de la Compote) à la station d'épuration.		<p>Les documents présentés sur l'assainissement collectif ne permettent pas à la commission d'enquête de donner un avis</p>	Pas de modification des documents

**Doucy**

N°	Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse
		Aucune observation		

## Ecole

N° Origine	Auteur	Annexion	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
540 Ecole - mairie	BONNIEZ	Annick BONNIEZ, Maire d'ECOLE Après lecture des remarques et soutien auprès des agriculteurs, et les demandes de la Chambre d'Agriculture, nous demandons la réduction de la zone 1AUH Le Villard, en enlevant les parcelles section D 610, 611, 612, 613 afin de préserver la zone pelouse sèche et nous demandons l'intégration en zone UH de la parcelle D 227 afin de permettre l'installation d'un repreneur de l'exploitation agricole voisine. Nous demandons le ciblage du chalet d'alpage Lazzarin comme intérêt patrimonial au même titre que les 3 autres chalets de la Combe d'Aclusaz . Parcelle D277 Nous demandons le maintien de la parcelle C 1796 et C 1797 en zone UA afin d'éviter le partage du tenement reconstruit en habitat et proche des entreprises et du centre bourg. Nous demandons le maintien des zones A et Ap telles que définies dans le projet de PLUi HD	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
894 Web	Bourriez Lydia	je suis propriétaire de la parcelle n°1839. je suis étonnée de voir le projet d'une zone artisanale jouxtant des habitations du côté Nord de l'usine Cottet (déjà existante), alors qu'il existe un espace suffisant et moins nuisible pour les riverains de l'autre côté (Sud) de l'usine. De plus, l'accès à cette zone artisanale du côté sud de l'usine serait plus aisée.	Défavorable	Avis défavorable	Demande non prise en compte
345 Oraie	ferrand Nathalie	commune d'Ecole section D, parcelle 227	Favorable	Avis défavorable	Demande prise en compte
534 Ecole - mairie	FERRAND Nathalie et Nicolas	Section : D Parcelle : 227 Demande de classement en zone constructible Agriculteurs ne possédant pas d'autre terrain constructible sur la commune . Projet d'installation de leur filie qui termine ses études et prendra la suite de leur activité. Il est conseillé que le logement soit le plus près possible de l'exploitation . Souhaitent garder cette parcelle pour la pérennité de l'exploitation.	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
761 Courrier	Fressoz Jean-Pierre	"Patrimoine architectural et vernaculaire à préserver" Sur la commune d'Ecole, un ancien bâtiment agricole en cours de rénovation situé sur la parcelle D99 au lieu-dit "Chez Joly" a été identifié. Il en est de même sur l'autre versant pour le même type de construction au lieu-dit "les Blaches". En revanche, au lieu-dit "le Creux du Mont" 3 types identiques de construction n'ont pas été pointés par la même appellation. Elles sont cadastrées D29, D9 et D192. Demande que toutes ces constructions soient identifiées par la même qualification.	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
195 Grand Chambéry - masson patrick	Antenne des Bauges	Section : D Parcelle : 1441 Lieu-dit Gratteloup. La moitié de cette parcelle est classée en zone constructible Demande de classement de la totalité de cette parcelle en zone UH	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable ; non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
544 Ecole - mairie	MICHEI Serge	je viens solliciter le CE pour des demandes d'informations sur le projet présenté à l'enquête d'une manière globale. Ces informations auraient du être données au cours de réunions publiques préalables à l'établissement du PLUi.	sans objet	Voir partie du rapport concernant la concertation	Pas de modification des documents
543 Ecole - mairie	MOREAU Lionel	Section C Parcelle 1834 Parcelle classée UA Demande de classement de la parcelle en UG dans la continuité de la zone UG existante	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable ; non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte

## Ecole

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
62 Orale	Rosset	<p>Section : C Parcelles : 1017, 1018 Section : C Parcelle: 2018</p> <p>Le tènement sur lequel est bâti son habitation regroupe 2 parcelles. Elles sont pour partie en zone U et pour partie en zone N dans le document d'urbanisme actuel. Elle demande la constructibilité des parties actuellement en zone N qui passent en zone A dans le projet de PLUi HD.</p> <p>Elle fait une demande similaire pour une parcelle actuellement en zone N qui passe en zone Ap dans le projet.</p>	<p>Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD</p>	<p>Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD</p>	Demande non prise en compte
536 Ecole - mairie	VINCENT André	<p>Section : C Parcelles : 2076 et 2327</p> <p>Les parcelles sont classées en Ugi "zone urbaine générale à vocation d'habitat individuel". Or elles font partie d'un tènement comprenant les parcelles 2078 et 807 classées en ICB "zone urbaine de centre bourg" sur lesquelles est implanté le bâtiment d'habitation. L'opportunité de réaliser une annexe est assujetti à un bâtiment principal, or les parcelles affichées en Ugi ne le permettent pas. Par ailleurs, elles sont situées dans un virage et du même côté de la voie communale qui fait coupure d'urbanisation.</p> <p>Demande que les parcelles 2076 et 2327 soient classées en UCB afin d'avoir un seul et unique tènement dans le même zonage.</p>	<p>Favorable</p> <p>La ligne de séparation entre la zone UCB et Ugi pourrait être réexaminée.</p>	<p>Demande prise en compte</p>	Demande prise en compte

## Jarsy

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
346 anonyme	commune de jarsy propriétaire des parcelles H1330 et 1331 souhaitent souligner les problèmes de circulation sur la route départementale qui traverse jarsy (vitesse excessive) souhaiteraient un contournement de jarsy à plus long terme. demandent à ce que des stationnements soient créer à l'extérieur du village pour permettre aux randonneurs de stationner.	Analyse de la circulation faite par le département récemment pas de forte circulation constatée	Question à examiner avec les services du Conseil Départemental	Demande non prise en compte
570 BILLAT Claudia	Zone 1AUGI du Chef-lieu Demande que ce secteur ne soit pas constructible : pas d'assainissement prévu, pas d'école ni transports en commun)	Défavorable	Avis défavorable : l'urbanisation de ce secteur du chef-lieu correspond aux orientations du PADD et ne peut se faire sans un aménagement d'ensemble.	Demande non prise en compte
80 Chardron	Demande de renseignements quant au règlement et aux conditions de constructions d'annexes en zone A. Il regrette que les chemins qui permettaient auparavant de relier les villages et hameaux ne soient plus entretenus et se ferment au fil du temps.	cf règlement	Les conditions de construction d'annexes en zone A sont précisées par le règlement du PLUi HD L'entretien des chemins ruraux relève de la compétence communale.	Pas de modification des documents
565 CHARRA - JOUTY Marion et Pierre	Section : H Parcelles 1203 et 1202 -Emplacement réservé Jar4 : cez ER réduirait de façon considérable l'espace déjà restreint de la propriété et détruirait une haie naturelle, alors qu'il existe deux autres possibilités d'accès depuis toujours sur les parcelles 1197 et 1198 au nord de l'ancienne fruitière et porcherie en ruines, ou bien sur la parcelle 1199 au sud de ces bâtiments sans aucune nuisance pour les habitants -Zone 1AUG Il est inconcevable de prévoir une OAP : aucun assainissement n'est prévu, sans transport collectif, sans activité économique, sans école.	En partie favorable	L'ER sur la propriété de Mme CHARRA et M. JOUTY réduit de façon conséquente l'espace déjà restreint devant leur habitation. S'il existe une autre possibilité d'accès, elle peut être étudiée.	Demande prise en compte
61 Chauvet	Section : A Parcelles : 975, 976 demande le maintien en zone constructible de la partie de ses parcelles actuellement en zone UA et qui passent entièrement en zone A dans le projet de PLUiHD .	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable. Les parcelles situées au nord du hameau de Belleville classées en zone UH devront être redressées en zone agricole(non conforme à la méthodologie du PLUiHD	Demande non prise en compte
574 DORMOY Michèle	Section : H -Parcelle : 1215 Cette parcelle est classée en zone de loisirs. Aucun projet de loisirs identifiée à ce jour. -Parcelle 1218 incluse dans l'OAP. Quelles conséquences si refus de vendre la parcelle La zone OAP est une zone d'écoulement et de drainage de la colline avec risque d'inondation Absence d'assainissement collectif. La construction de 19 logements supplémentaires impacte directement les ressources en eau de la commune qui sont déjà à la limite de leurs disponibilités	En partie favorable	Parcelle 1215 classée N : le règlement fixe la destination de ces zones de loisirs Située à proximité des équipements de la commune, la parcelle 1218 incluse dans la zone 1AUGI OAP du chef-lieu est destinée à l'habitat individuel : le propriétaire est libre de vendre ou non.	Demande non prise en compte

## Jarsy

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
726 Dupérier Marie-Hélène	Section A Parcelles 975 et 976 Demande de classement en zone constructible ?	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD D'ailleurs le classement des parcelles 974, 982, 983, 984, 985, 986, 989, 991 en zone constructible sans OAP, constitue extension de l'urbanisation en contradiction avec la méthodologie du PLUi HD. Le Préfet demande de revoir l'urbanisation du Nord du secteur de Belleville	Demande non prise en compte
1038 DUPERIER Pierre	Assainissement La Commune de JARSY demande que l'assainissement collectif soit mis en place sur la Commune de JARSY (Savoie)	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025 qui prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Le zonage propose dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. Ces conditions n'ont pas permis de classer dans le cadre de ce zonage les hameaux de la commune de Jarsy en assainissement collectif, qui reste donc en ANC. La situation sera revue au terme de la période, avec la possibilité d'un classement futur en collectif si les conditions le permettent. Par ailleurs, le projet de zonage a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat (DDT police de l'eau).	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	Demande non prise en compte
1126 DUPERIER Pierre	souhaiterait que l'assainissement collectif sur le chef-lieu de Jarsy se réalise avant les six ans annoncés.	Idem	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	Demande non prise en compte
1330 FRENOD Muriel	Section : H Parcelle : 1344 - S'oppose formellement au classement de cette parcelle en N (zone naturelle de loisir). Cette parcelle est au cœur du village et très bien desservie au niveau routier. - remarque également que la parcelle numéro 1228 de la Section H est elle classée constructible alors que cette parcelle est entièrement boisée.	Défavorable, secteur paysager d'intérêt dans le cœur du village	Le document d'urbanisme est la traduction d'une volonté politique en prenant en compte les normes supérieures imposées.	Demande non prise en compte
328 querby nicole	commune de Jarsy section G, parcelles 1139, 1140 et 1142 souhaiterait faire un abri voiture sur la parcelle 1139 derrière le bûcher existant. voudrait savoir si c'est possible.	Favorable	Voir règlement	Demande prise en compte
347 Indivision mourier	section A, parcelle 389 souhaiterait que cette parcelle reste constructible.	En partie favorable	Défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête

## Jarsy

N° Auteur		Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
728 Martin Louis	Section H Parcelles 1330 et 1331 Riverain de la RD 60 qui traverse le village , demande dans un premier temps une limitation de la vitesse à 30 km/h et à moyen terme une déviation par l'ouest du village qui présenterait l'avantage de desservir les bâtiments publics	Analyse de la circulation faite par le département récemment. Pas de forte circulation constatée	Question à examiner avec les services du Conseil Départemental	Demande non prise en compte	Demande non prise en compte
535 MOURER Emmanuelle	Section : A Parcelle : 389 Demande de classement en zone constructible	En partie favorable	<u>Défavorable</u> : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête	
573 MUÑOS Patricia	section : H Parcelle : 1280 Propriétaire de la parcelle incluse dans l'OAP du chef-lieu "Que se passe-t-il si je refuse de vendre ?" Note l'absence d'assainissement collectif, d'école, de transports en commun, de commerce ...	Defavorable	La parcelle H 1280 est située dans la zone UCB. Les propriétaires de parcelles incluses dans la zone 1AUGi, OAP du chef-lieu, destinée à l'habitat individuel, sont libres de vendre ou non leur terrain	Demande non prise en compte	

## Lescheraines

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
423 bermond caroline	Section : B Parcelle : 1135 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
111 bert michel	Section : B Parcelle : 105 Demande de classement en zone constructible de la parcelle	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
655 BUFFET FABRICE	OAP du chef-lieu Concentration trop importante des constructions alors que Lescheraines et les Bauges sont censées être un havre de paix et de tranquillité	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	les normes supérieures s'appliquent au PLUiHD et à tous ses secteurs	Demande non prise en compte
1270 camus isabelle	OAP 7AUGI du Chef-lieu Riveraine immédiate de cette OAP : ce projet de 28 logements va défigurer le vieux village et créer une zone urbaine très dense s'oppose à ce projet	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	les normes supérieures s'appliquent au PLUiHD et à tous ses secteurs	Demande non prise en compte
553 CATTIN Faamille	OAP du chef-lieu L'OAP prévoit une liaison douce qui continue dans le lotissement de la Fenaison et passe autour de leurs propriétés OB 958 et OB 1461 S'opposent fermement	Favorable	L'OAP ne peut prévoir une liaison douce sur ces propriétés privées	Demande prise en compte
189 cattin frères	Le règlement littéral du PLUi secteur des Bauges, interdit tout dépôt d'hydrocarbure, et donc de station-service, quelle que soit la zone sur l'ensemble du Massif des Bauges. - demande de changement de zonage des parcelles B 1459, B 1462, B 984 pour les classer en UAm (et non en UA) ce qui permettrait de maintenir l'accueil du public sur le site - autoriser à la zone UAm le stockage d'hydrocarbure ce qui permettrait à Cattin Frères de maintenir 70% de son chiffre d'affaires actuel (3,5 million d'euros), comme cela est autorisé sur toutes les zones urbanisées du secteur urbain	Favorable	Avis défavorable pour le changement de zone UA en UAm	Demande prise en compte
813 CATTIN Frères	Il s'agit d'un courrier de M. RENOULT adressé à M. le Pr de Gd Chambéry Une lettre similaire m'a été remise lors d'une permanence le 11 juillet 2019 enregistrée sous le n°189	Favorable	Avis défavorable pour le changement de zone UA en UAm	Demande non prise en compte
	Le règlement littéral du PLUi, secteur des Bauges, interdit tout dépôt d'hydrocarbure, et donc de station-service, quelle que soit la zone sur l'ensemble du Massif des Bauges. - demande de changement de zonage des parcelles B 1459, B 1462, B 984 pour les classer en UAm (et non en UA) ce qui permettrait de maintenir l'accueil du public sur le site - autoriser à la zone UAm le stockage d'hydrocarbure ce qui permettrait à Cattin Frères de maintenir 70% de son chiffre d'affaires actuel (3,5 million d'euros), comme cela est autorisé sur toutes les zones urbanisées du secteur urbain			
425 chamarie pierrick tontini	OAP du Chef-lieu zone 1AUGI - il y a incompatibilité entre la programmation prévue en logements intermédiaires ou petits collectifs et le règlement du PLUi applicable aux zones UG et AUG qui stipule que la zone AUGi à urbaniser sera composée majoritairement d'un habitat pavillonnaire. Les constructions collectives ne pourraient donc pas être réalisées. - Prévoir des commerces au rez-de-chaussée dans les bâtiments à édifier est inadéquat : le secteur commercial et de services sont sur le pont. - La desserte de l'OAP est prévue dans un virage à visibilité restreinte, présentant ainsi un danger pour les résidents. Demandant donc que l'OAP soit modifiée en conséquence	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	La densité de l'OAP correspond aux exigences des normes supérieures du PLUiHD Il conviendra de reexaminer la desserte de l'OAP	Demande non prise en compte

## Lescheraines

N° Auteur		Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1253 COCHET née GONTIER Raymondne	Section : B Parcelle : 1503 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
866 éavat claire	OAP du chef-lieu le nouveau lotissement prévu au chef-lieu de lescheraines sera juste sous mes fenêtres, je souhaite donc m'opposer à ce projet, ou du moins que vous l'assiez en sorte que l'impacte soit amoindri, en imposant des arbres de haute tige entre le bâti ancien et les nouveaux logements prévu, ainsi que des combles sans velux pour éviter le vis à vis	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours les hauteurs des bâtiments limitées à R+1+C et la densité de 22 logements /hectares, conformes aux exigences des normes supérieures, ne sont pas excessives pour cette OAP située au chef-lieu de la commune		Demande non prise en compte
327 degrange jean luc	commune lescheraines section B, parcelles 1573 et 1576  souhaiterait que le zonage PPRi soit modifié car jusqu'à la limite de propriété le ruisseau est busé et est 10 m en dessous du terrain.	Défavorable	Le PPRi constitue une servitude qui s'impose au document d'urbanisme	Demande non prise en compte
412 degrange lucette	Section : B Parcelle : 855 Demande de classement en zone constructible de la parcelle située au lieu-dit "vers le Pont", d'une surface de 2992 m <sup>2</sup>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête
432 degrange lucette	Section : B Parcelle : 855 Demande de classement en zone constructible de la parcelle située au lieu-dit "vers le Pont", d'une surface de 2992 m <sup>2</sup>	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête
201 dimier et degrange marie therese et jean pierre	Section : A Parcelle : 497 demande une augmentation de la zone constructible pour permettre de construire une maison d'habitation pour M. DEGRANGE Jean-Pierre	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à l'avis de la commission d'enquête
746 DUMAZ Emmanuel	Section : B -Parcelles 914 Laissez respirer les bâtiments : Demande de reprendre le zonage pour laisser une bande de respiration de 4 mètres autour du bâtiment, qui soit visible sur le document qui sera opposable, une bande de séparation. Le suivi strict des lignes cadastrales par les traits de zonage rapporte rien en terme de protection des espaces agricoles et naturels car la plupart du temps, ces abords de construction sont des espaces d'agrement. -Parcelle 1568 et 1569 Toute la partie sud-est de la zone humide est en fait le parking de l'école de Lescheraines. La cartographie des zones humides doit être ancienne, car le Darking a une dizaine d'années : des travaux de drainage liés au parking ont réduit le reste de la zone humide.	En partie favorable, supprimer en effet la zone humide inscrite sur un parterre existant	Avis favorable pour une "bande de respiration" et il convient de mettre à jour l'inventaire des zones humides sur ce secteur	Demande non prise en compte
555 GROSSET - JANIN Christine	Section : A Parcelle : 924 Parcelle classée en zone A	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
	Mme GROSSET-JANIN a acquis la maison d'habitation sur cette parcelle comme résidence principale en espérant pouvoir l'agrandir , la surface au sol étant limitée. Or le règlement littoral ne permet une extension que pour les bâtiments d'habitation existants de plus de 60 m <sup>2</sup> . Que doit-elle faire pour améliorer cette situation ?		Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD
417 guerraz raymonde	Section A Parcelle 1205 (et partie 1206) Demande de classement en zone constructible			Demande non prise en compte

## Lescheraines

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	A examiner	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
116 hinriiger michel	Section : A Parcelle - 0945 Parcelle située au lieu-dit Les Eculees classée en zone APA. Or au vu de notre activité sportive équestre, à savoir terrain de sport équestre, PTV, Balade, il est impossible que ce terrain soit classé ainsi. Cette activité existe depuis plus de 30 ans.	En partie favorable			Demande prise en compte
763 Lescheraines Collectif	Section OB Parcelles 1459, 1462, 984 Contentation déposée par le collectif concernant la zone actuellement classée UE occupée par la SAS Cattin Frères qui loue ces parcelles. Cette zone est classée UA (Zone d'activité) dans le projet de PLUi HD M. NEBOUOT a déposé une demande de changement de zonage pour un classement en zone UAm. Le collectif s'oppose à l'extension de la zone UA prévue dans le projet : - quelle est la pertinence d'un micro zonage autour des besoins d'une seule entreprise, en totale contradiction avec un zonage cohérent du centre bourg en voie de densification de l'habitat ? - cet espace étant dédié, quel intérêt y aurait-il à procéder à une extension en UA dans le PLUi ? Quelle destination autre que celle existante pourrait-elle être acceptable alors même qu'aucune indication concernant cette extension n'apparaît dans le projet ? Des recours gracieux ont déjà été déposés, notamment les consorts Bermond propriétaires de la parcelle 985 et de la station service qui s'y trouve contre l'installation (fin 2018) de la nouvelle station-service. Le 27/02/2019, M. GUILHARD a déposé un recours au TA pour absence de déclaration ICPE. Aucun avis n'a été demandé au SDIS. La construction de cette station n'est pas conforme.	Defavorable, zonage et règlement adapté à l'emprise de cette activité déjà en place sur la commune	Favorable pour le maintien en zone UA. Le développement d'une telle activité au chef-lieu ne paraît pas compatible avec la restructuration du chef-lieu.		Demande prise en compte
848 Mairie Lescheraines	Deux demandes de modification du PLUi sur la commune de Lescheraines, en complément de la délibération du 21/02/2019 : - Sur la zone artisanale de la Madeleine : demande que les deux zones classées 1AU1A soient classées 1AU1Am afin d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur la zone - Sur le hameau du Crozet : demande de maintenir une partie de la zone agricole protégée actuellement existante. Est conscient que la zone Ap actuelle est trop étendue, cependant il souhaiterait maintenir une partie afin de conforter les mesures de protection paysagère de ce secteur.	Favorable	Avis favorable		Demande prise en compte
38 Mareschi Alain et Josiane	Section A Parcelle : 525 L'enveloppe urbaine passe au ras de notre habitation, là où se situe l'accès à la maison avec un parking en pierre. Nous demandons un déplacement de cette enveloppe, après cet accès, afin de nous permettre de construire une ou des annexes fabri de voitures, garage, ou même une évolution de notre habitation)	Favorable	avis favorable		Demande prise en compte
711 megroz monique	Section : B Parcelle : 1040 Demande de classement en zone constructible	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD		Demande non prise en compte
531 METTLER	Le projet d'aménagement des Bauges semble aberrant. Quelle différence faites vous entre la ville de Chambéry et le centre des Bauges? Considérez vous le secteur des Bauges comme une extension de Chambéry ?	Cf note scénario de développement	Observations portant sur les fondements du projet de PADD, voir à ce titre les réponses (ou/et justifications) de Grand Chambéry formulées dans son mémoire en réponse		

## Lescheraines

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
1018 METTLER Michel	OAP du Chef-lieu Le projet qui prévoit 200 personnes supplémentaires à Lescheraines, donc plus de 80 véhicules ne prend guère en compte les particularités locales - la faible population du PNR en fait son charme - pour travailler à Aix les Bains ou Annecy , il faut franchir un des 3 cols , ce qui est onéreux et délicat en période hivernale - l'afflux de population dans un environnement peu adapté à les recevoir nécessite de lourds investissements financiers qui ne sont pas à la portée des communes.  "Aucune information ni échange préalable à la délibération du CM de Lescheraines du 15/05/2019 n'a filtré" Conteste le principe d'accès par le lotissement " La Fenaison " Deux liaisons douces sont envisagées dont l'une à travers plusieurs propriétés privées bâties et clôtures du lotissement " La Fenaison " L'autre est un leurre.	Cf note scénario de développement	les hauteurs des bâtiments limitées à R+1+C et la densité de 22 logements /hectares ne sont pas excessives pour cette OAP située au chef-lieu La desserte de l'OAP pourra être reexaminée	Accès revu. Densités maintenues
556 MICHELON - BLANCHIN - NEVELLEC - BARTH	OAP du Chef-lieu Habitants du lotissement " La Fenaison " : - Les parcelles B 1417 (espace vert) et B 1437 (chemin piéton) font partie du lotissement "La Fenaison ". Ces parcelles ne peuvent être modifiées sans l'accord des colotis - Les parcelles B 14 et B 1436 ont été réduites pour permettre la création d'un chemin piétonnier (B 1437). - Le projet présente la construction d'une voirie sur la parcelle B 1417 : interdit car classée en espace vert. Le lotissement devra donc avoir ses propres accès. - L'implantation et la hauteur des futures constructions par rapport aux limites de propriétés devra rester celles u lotissement La Fenaison à savoir 4 mètres minimum - Nombre de lots prévus (28) trop important - Population supplémentaire : interrogation capacité d'accueil école et cantine déjà saturés La station d'épuration est-elle adaptée ? L'apport économique, le potentiel d'emploi et les moyens de transports ont-ils été examinés ?	Favorable pour la suppression de la voirie d'accès parcelle B1417. Règle de recul définie par le règlement du PLUi HD	La densité de l'OAP correspond aux exigences des normes supérieures au PLUiHD la desserte de l'OAP pourra être reexaminée	Accès revu. Densités maintenues
648 MICHELON - BLANCHIN - NEVELLEC - BARTH	Section : B Parcelles : 1459, 1462 et 984 Ces parcelles louées par CATTIN Frères SAS, concernant la station-service (dépot de carburant) sont classes en zone UA Le Président de la Société a demandé un classement en zone UAm car il offre d'autres services : vente de boissons, d'aliments pour le bétail ... Les riverains s'opposent à ce classement : nuisances, danger de pollution, 'trajic des poids lourds pour les livraisons, accès difficile (une seule entrée sur la RD face à l'école primaire), dénaturation du cœur du village. Il existe la possibilité d'installation sur la zone économique existante sur la commune pour le développement de cette activité.	Défavorable, zonage et règlement adaptés à l'emprise de cette activité déjà en place sur la commune	Le développement d'une telle activité au chef-lieu ne paraît pas compatible avec la restructuration du chef-lieu.Avis défavorable pour le classement en zone Uam	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
569 PINERI Chantal	Section : B Parcelle : 659 Demande que cette parcelle reste constructible en vue d'un projet déposé en mairie (avec 2 changements de destination sur 2 granges	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte

## Lescheraines

N° Auteur	OAP zone UG du Chef-lieu	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
644 TONTINN charles	OAP zone UG du Chef-lieu Propriétaire d'une maison située lotissement "la Fenaison ", demande que l'OAP soit modifiée -Il y a incompatibilité entre la programmation prévue en logements intermédiaires ou petits collectifs et le règlement du PLUi applicable aux zones UG et AUG qui stipule que la zone AUG à urbaniser sera composée majoritairement d'un habitat pavillonnaire, les constructions collectives ne pourraient donc pas être réalisées.  -Prévoir des commerces en RDC dans les bâtiments à édifier est inadéquat ; le secteur commercial et de services se situe au Pont.  -la desserte de l'OAP est prévue dans un virage à visibilité restreinte, présentant ainsi un danger pour les résidents.	j	Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours. Pas de commerce prévu.	La densité de l'OAP correspond aux exigences des normes supérieures du PLUiHD la desserte de l'OAP devrait être réexaminée	Demande non prise en compte
317 vergain paul	commune de lescheraines section A, parcelle 1144	souhaiterait que les parties constructibles dans le document actuel le reste.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
1112 VIANI laurent	Section : A Parcelle : 685 et 686 Ces parcelles classées en N situées en entrée du village. Une étude hydrotechnique a démontré l'absence d'aléas sur ce secteur Fortement sollicité par de nombreuses activités qui souhaitent s'implanter (commerces, industries, artisanat...), cette zone paraît toute destinée à accueillir ce genre d'activités.		Défavorable, cette étude de septembre 2015 a confirmé au contraire le risque d'inondation sur le secteur	Les parcelles sont grevées de servitude qui s'impose au PLUi HD	Demande non prise en compte
450 vilfray christian jean paul raymonde	Section : B Parcelle : 1209 Demande de classement en zone UA dans la continuité de la zone UA du chef-lieu en vue de la réhabilitation de la grange sur la parcelle B192 en maison d'habitation et sur la parcelle B191, une grange sera sans doute réhabilitée ultérieurement. Nécessité de créer des parkings.		En partie favorable	Avis favorable pour permettre une réhabilitation dans de meilleures conditions et optimiser le bâti.	Demande prise en compte
541 VIFFRAY Jean- Paul	Section B Parcelles 1208 et 1209 Demande de classement en zone constructible Pour réaliser la vente du bâtiment qui est sur la parcelle 192 et afin de laisser une partie de parcelle nécessaire pour la réhabilitation du bâti sur la parcelle 191, souhaiteraient réaliser un parking pour les deux bâtis sur les parcelles 1208 et 1209		En partie favorable	Avis favorable pour permettre une réhabilitation dans de meilleures conditions et optimiser le bâti.	Demande prise en compte
433 watrin stephane	OAP du chef-lieu Opération d'ensemble beaucoup trop dense (22 log/ha) par rapport au bâti à proximité. Conteste le fait de créer à l'est, un accès à tous les modes de circulation avec raccordement à la voie existante du lotissement de la Fenaison Trop de nuisances et perte de la qualité de vie.		Volume des constructions prévues R+1+C correspondant aux formes urbaines alentours	La densité de l'OAP correspond aux exigences des normes supérieures du PLUiHD la desserte de l'OAP pourra être réexaminée	Demande non prise en compte

## La Motte en Bauges

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Prise en compte
745 Courrier	Ballaz Sébastien	section C Parcelle 653 Demande de classement en zone constructible d'une partie de cette parcelle	Favorable	Demande non prise en compte
318 Orale	bimignat raymonde	parcelle la motte en bauges section B, parcelles 1276 et 1277 souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Demande non prise en compte à la méthodologie du PLUi HD
538 Ecole - mairie	BRAND Anaïs	Section B Parcelle 520 Demande de classement en zone constructible pour construire une maison individuelle	Favorable	Demande non prise en compte suite à l'ensemble de la commission d'enquête
154 Grand Chambéry - Antenne des Bauges	buyat thierry	Lieu-dit : Les Frênes Parcelles : 2404 et 2406 Demande de classement en zone UD de ces parcelles attenantes à celle construite (2353)	Favorable	Demande non prise en compte
557 Grand Chambéry - Antenne des Bauges	BUYAT Thierry	Section : B Parcelles : 2406 et 2404 Lieu-dit "les Frênes" Demande d'inclure dans la zone UD les petites parcelles 2406 et 2404 à celle construite 2353 (limite clôture)	Favorable	Demande non prise en compte
199 Grand Chambéry - Antenne des Bauges	chappuis georges	Section B Parcelle : 1307 Lieu-dit : La Combaz Demande que cette parcelle soit classée en zone constructible en partie dans le prolongement de son habitation et de l'OAP. Il s'agit d'un terrain familial entretenu par lui-même.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Demande non prise en compte à la méthodologie du PLUi HD
545 Ecole - mairie	CHULAND Jacques	Section : B Parcelle : 754 Surpris de voir que son terrain entièrement clos d'un mur en pierre soit amputé des 3/4. Sa maison sur la parcelle 743 est grande et remarquable par son architecture. Il est difficilement concevable qu'une telle construction ne soit pas accompagnée d'un parc comme c'est l'état actuel.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Demande non prise en compte à la méthodologie du PLUi HD. Le classement du parc en zone A ne change rien à la qualité de cette maison remarquable.
344 Orale	consorts garin et lapierre	commune la motte en bauges Section B, parcelles 2823 et 2825 souhaiteraient que sur la parcelle 2823, étende la zone constructible l'arrière de la maison.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Demande non prise en compte pour l'extension de la zone constructible sur la parcelle 2823 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Les parcelles 607, 608 et 609 sont incluses dans l'OAP. La délimitation des parcelles 607 et 609 est à vérifier avec le cadastre.

## La Motte en Bauges

N° Origine	Auteur	Annotation	Avis de la commission d'enquête
684 Web	Delorme Jean-François	section : B Parcelle : 2313 1) demande de classement en zone UD de cette parcelle de 1837 m <sup>2</sup> située "Chez Alloud" 2) également propriété des parcelles 1'386 et 2392, ces 2 parcelles séparées de la première par la parcelle 2897 pourraient être regroupées en une OAP au même titre que les deux zones AUGI de la commune 3) on pourrait concevoir plus de projets de constructions individuelles dans les communes des Bauges pour attirer de nouveaux habitants 4) s'interroge sur la pérennité du PLUiHD qui doit être approuvé fin 2019, dans la mesure où le calendrier de la révision du ScO1 prévoit une approbation de ce dernier en 2020 5) Les trois grandes zones dites "Sites archéologiques" repertoriées sur le POS de la commune ne figurent plus dans le document PLUiHD	Réponse au PV de synthèse Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD Avis de favorable concernant le classement en zone constructible des parcelles 2313, 1386 et 2392 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD Les deux documents SCOT et PLUiHD sont élaborés en étroite collaboration afin d'en assurer la cohérence d'ensemble. Si les trois grandes zones dites "Sites archéologiques" ont été identifiées, les documents seront éventuellement modifiés
110 Antenne des Bauges	Grand Chambery gallice agnès	Section : C Parcelle : 198 Demande le classement en zone constructible de la parcelle située au hameau de la Fresnière	Demande non prise en compte Avis de favorable : non conforme à la méthodologie du PLUiHD
825 Courrier	GARIN Annie	OAP du Chef-lieu Demande de retrait de l'OAP des parcelles 607, 608 et 609 constituant le jardin de leur maison familiale sur la parcelle 601 demande également le détachement de la parcelle 2823 afin de pouvoir agrandir la maison (601) et construire une autre (terrain viabilisé	Demande non prise en compte Défavorable Avis défavorable pour le classement des parcelles 607, 608, 609 et 2823 en zone constructible : non conforme à la méthodologie du PLUi HD
525 Ecole - mairie	GUILLAUD Lydie	Parcelle 2040 Lieu-dit Le Noiré Demande que cette parcelle soit classée constructible ( ou partie de cette parcelle environ 2 000 m <sup>2</sup> )	Demande non prise en compte Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD
548 Antenne des Bauges	Grand Chambery KARIM - PAGET Molsen - Clarisse	Section : B Parcelles : 724, 2377 et 2381 Le projet de PLU fait passer tout le terrain en zone A alors que dans le PLU précédent, il était constructible. Le bâtiment principal est sur la parcelle 724 mais se prolonge sur la parcelle 2381. Il y a un portail puis un autre bâtiment tout le long de la parcelle le long de la route. Les prises qui se situent de l'autre côté ne sont pas accessibles via ce terrain. Il y a une route qui permet d'y accéder par le lotissement à côté du leur terrain.	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête En partie favorable Les parcelles ou groupements de parcelles situés dans l'enveloppe bâtie et dont la surface est supérieure à 5 000m <sup>2</sup> ne sont pas constitutives de la zone urbaine (U) du PLUiHD et donc l'objet d'un classement soit en zones à urbaniser, agricole (A) ou naturelle (N)
754 Courrier	La Motte en Bauges Mairie	Section B - parcelle 520 au chef-lieu Un permis de construire a été accordé. Demande d'intégration de cette parcelle à la zone constructible - Parcelle 2611 au hameau Les Fréonds. Une DP à la construction de deux lots a été accepté. Demande d'intégration de cette parcelle à la zone constructible - Parcelles 305, 306, 307 et 308 Intégrer les parcelles 305 et 306 complètes et pour partie les parcelles 307 et 308 conformément au PLU actuel. Un PA est en cours d'élaboration et sur le point d'être délivré - demande que les limites de zonages situées au ras des bâtiments existants soient écartées à une distance d'au moins 7 mètres ou à défaut se tenir sur les limites de propriétés quand les bâtiments y sont implantés de façon très proche.	Favorable pour la parcelle 520, dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD, défavorable pour les autres parcelles. Un permis de construire a été accordé sur la parcelle 520. Cette parcelle, séparée de la zone UH par les parcelles 522 et 523, ne peut être intégrée à la zone UH. Avis défavorable pour les parcelles 2611, 305, 306, 307, 308 : non conforme à la méthodologie du PLUi HD La limite au ras des bâtiments existants sera reexaminée.

## La Motte en Bauges

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
642 Web	LAURENT patrick	<p>- Il est essentiel que le rôle contrignant des avis donnés par l'Architecte Conseil soit restauré: en Bauges apparaissent depuis quelques années des maisons qui ne respectent pas le style particulier des constructions baugies. Cette dérive est regrettable et nuit à l'identité touristique du Massif. Le respect du style baugis peut se faire dans le plein respect des orientations en matière de transition énergétique.</p> <p>- Certaines communes des Bauges construisent à tour de bras sans prendre en compte le caractère limité de la ressource communale en eau potable. L'état de vétusté du réseau de canalisations n'est pas pleinement compris par certains Maires. Un audit de la perte d'eau potable par Commune serait utile pour freiner certaines ardeurs à autoriser de nouvelles constructions, en plus de celles déjà existantes.</p>	<p>Le PLUi HD encadre la réhabilitation des bâtiments anciens via l'OAP bâtiments ancien et petit patrimoine. Les règles durbanisme dans les secteurs de centre bourg et de hameaux imposent de respecter les formes urbaines historiques.</p> <p>Cependant, l'architecture contemporaine est bien permise sur l'ensemble du territoire tout en devant composer avec l'existant. Le territoire des Bauges est un territoire vivant, les logements devant être adaptés avec les attentes des ménages. Voir observation générales concernant la ressource en eau.</p>	Prise en compte
752 Courrier	Logvinoff Joseph Pierre	Section B Parcelles 940 et 941 Demande de classement en zone constructible	En partie favorable	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
568 Grand Chambéry - Antenne des Bauges	MANSOT Didier	Section : C Parcelle : 2245 Demande la suppression en zone constructible de la parcelle. Le propriétaire n'a jamais demandé ce classement.	<p>La parcelle B 940 est classée constructible UGI</p> <p>Avis défavorable pour le classement constructible de la parcelle 941 : non conforme à la méthodologie du PLUi</p>	Demande non prise en compte
753 Courrier	Moine Francois	Section B Parcelle 2557 une division parcellaire parcelles 2548 et 2557 et un permis de construire accepté à cheval sur ces deux parcelles	En partie favorable	<p>Le classement est conforme à la méthodologie du PLUi HD, la zone UH englobant l'habitation principale et l'annexe, le reste de la parcelle C 2245 est classée en zone Agricole.</p>
759 Courrier	Moine Marisie	Section B Parcelles 2556, 2557, 2558 Un garage construit sur la parcelle B 2558 n'apparaît pas dans le plan zonage Ces parcelles sont classées A sans justification :	En partie favorable	<p>Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête</p> <p>Avis défavorable pour le classement en zone constructible de la parcelle 2557 : non conforme à la méthodologie du PLUiHD</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone est incluse dans le bâti du hameau</li> <li>- la zone est entièrement desservie par les équipements publics</li> <li>- zone à proximité immédiate de la RD 911, arrêt de car à 101 m</li> <li>- les parcelles constituent des années d'habituation et ne sont exploitées par des agriculteurs.</li> <li>- Aucune servitude ou aucun droit de passage sur ces propriétés</li> <li>- pas de trame verte : la zone est close</li> <li>- le zonage entrave toute évolution de l'hôtel restaurant Mazin</li> </ul> <p>Demande de classement en zone constructible</p>		<p>Demande non prise en compte</p> <p>Avis défavorable pour le classement en zone constructible de la parcelle 2557 et le reste des parcelles 2556 et 2558 : non conforme à la méthodologie du PLUiHD .</p>
112 Grand Chambéry - Antenne des Bauges	neyret Joseph	Section : B Parcelles : 2790, 2783, 2779, 952 Demande de classement en zone constructible, au moins une partie de la 1ère parcelle pour sa 2ème filie, la 1ère ayant déjà construit sur la parcelle attenante.	Défavorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD
527 Ecole - mairie	PAVY Jules	Section : C Parcelle : 2306 Demande que la partie constructible de cette parcelle reste constructible	Défavorable	<p>La parcelle C 2306 est classée en zone constructible UH, en contradiction avec la méthodologie du PLUiHD</p> <p>Demande prise en compte</p>

## La Motte en Bauges

N° Origine	Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Prise en compte
878 Web	Perrier Gérard	section : B Parcelle : 2040 Demande de suppression de l'emplacement réservé Propriétaire en indivision avec mon frère (Perrier Pierre) et ma soeur (Bigo Francoise) de la parcelle B 2040 située à la Motte en Bauges .je remarque que celle ci est désormais en zone Agricole alors qu'actuellement ,elle est en zone constructible .sans doute de bonnes raisons entraînent ce changement ,mais alors pourquoi maintenir un emplacement réservé pour accès à une zone agricole ? .La cohérence du raisonnement amènerait à supprimer l'emplacement réservé . Nous vous demandons de bien vouloir supprimer cet emplacement réservé .	Défavorable	Demande non prise en compte
507	Chamberby - mairie de quartier centre- ville	PERRIER Pierre  - Saint Baldoph, erreur manifeste de classement en A, parcelle 87/ enserre dans le zati limité par un chemin agricole et une rupture de pente de la zone d'exploitation, demande son classement en U car actuellement utilisée en terrain d'accordement sans vocation agricole.  - La Motte en Bauges, secteur du Rocher, ancienne zone AU déclassée et proposée en A, demande la suppression de TER d'accès aujourd'hui sans objet  - d'un point de vue général, pourquoi PLUi ne s'attelle pas à mettre en avant, en zone urbaine, les îlots de fraîcheur et à recenser les îlots de chaleur ?	Défavorable	Demande non prise en compte  *Voir secteur des Plémonts * L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure) et l'objet doit être clairement identifié.  *Voir philosophie générale Grand Chamberby
419	Grand Chamberby - Antenne des Bauges	Section : B Parcile 520 - demande le maintien en zone constructible UH de cette parcelle - trop peu de places de parkings : des parkings peuvent être réalisés entre les zones urbanisées - l'agrandissement du lotissement du Molard ne figure pas sur les plans présentés - la halle située sur la parcelle B 302 et sa continuité est à conserver	Favorable, secteur situé dans l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
575	Grand Chamberby - Antenne des Bauges	Section : B Parcelle : 302 L'accès à la parcelle B 302 est partage entre les parcelles B305 et B 306 appartenant à la commune et le voisin situé au Nord Le document d'arpentage (géomètre) fait apparaître une borne située au milieu de l'accès actuel Demande que tout l'accès soit situé sur les parcelles communales et de 4m de large.	Hors sujet	Pour accéder à la parcelle 302, il est prévu un droit de passage. La nature de ce droit de passage prévu par la loi peut être établie de façon amiable entre voisins concernés ou par une décision de justice en cas de désaccord.
113	Grand Chamberby - Antenne des Bauges	Section : B Parcelle : 2040 Pourquoi une partie de cette parcelle est-elle classée en UH alors qu'il n'existe actuellement aucun accès à la route ?	Défavorable	La parcelle 2040 est classée en zone A Demande non prise en compte

## Le Noyer

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
551 AMALIK Sylvie Parcelle : 1408 Un Emplacement Réservé LEN 9 est prévu sur cette parcelle libellé "Place à Bois". N'a pas été informée. Conteste cet ER	Défavorable, besoin identifié par la commune avec les forestiers pour une place de dépôt de bois	Le PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure)	Demande non prise en compte	
863 Anonyme	Section : Lieu-dit : Crey du Haut parcelles : 118, 119, 120 et 130 Demande de classement en zone constructible de la parcelle 130 la parcelle 130 jouxte les parcelles 118 et 119 comprenant notre habitation principale ainsi que 2 gîtes ruraux. Nous avons le projet d'affecter notre résidence principale à un 3ème gîte et de construire à l'écart de ces gîtes notre future résidence principale Elant dans une région touristique, avec un manque de gîtes, une nouvelle création de gîte participera au développement socio-économique du massif des Bauges : emploi, entreprises, artisanat, commerces, agro-alimentaire..... Une construction nouvelle permettra également de faire travailler les entreprises locales du bâtiment.	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
936 Anonyme	Section : B Parcelle : 884 Demande de classement en zone constructible Emplacement réservé : création d'un chemin piétonnier . Ce projet existait déjà dans le projet de PLU de 2006. Suite à une forte opposition, le CE avait émis un avis défavorable et ce chemin n'a pas été réalisé . Malgré cette opposition, il est proposé à nouveau de créer ce chemin à travers champs, refusé en 2006 s'oppose à nouveau à cet ER	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
791 Bermond Colette	Emplacement réservé : création d'un chemin piétonnier . Ce projet existait déjà dans le projet de PLU de 2006. Suite à une forte opposition, le CE avait émis un avis défavorable et ce chemin n'a pas été réalisé . Malgré cette opposition, il est proposé à nouveau de créer ce chemin à travers champs, refusé en 2006 s'oppose à nouveau à cet ER	Defavorable, projet portant uniquement sur une servitude de passage pour les piétons, sentier herbeux d'un mètre de large entretenu par la commune. Permet aux habitants de circuler à pieds de hameau en hameau sans être sur la route départementale	Le PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionné que pour un intérêt public (infra ou super structure)	Demande non prise en compte
528 BOULLAND Patrick	Section : B Parcelle : 599 Lieu-dit : le Perrier Demande que cette parcelle soit classée constructible en totalité pour la réalisation d'une maison d'habitation pour sa fille	Defavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
529 BOULLAND Patrick	Section B Parcelles 598 et 599 souhaite connaitre la date du rattachement au réseau collectif du lieu-dit le Perrier pour les parcelles 598 et 599	Le principe retenu pour le zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Le zonage d'assainissement proposé dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs. La programmation pluriannuelle d'investissement prend en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Les études préalables à l'élaboration du zonage des eaux usées ont pris en compte la dimension environnementale (protection des cours d'eau, de la nappe, des pérимètres de captage, des zones humides,...), l'état de l'assainissement existant, la faisabilité d'une mise en conformité, les conditions technico-économiques d'un assainissement collectif. L'analyse de ces critères a conduit au classement du hameau du Perrier en assainissement non collectif.	Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	

## Le Noyer

N° Auteur		Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis favorable	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
358 BOUQUET Nathalie	Section : A Parcelle : 1218	Demande de la responsable et propriétaire de la boulangerie Aux Sources du pain, au Noyer :  Projet de créer un parking devant la boulangerie. Il est indispensable de créer cet espace de stationnement pour recevoir le public en toute sécurité. Auparavant, la zone concernée était classée en zone naturelle et passe en zone d'urbanisme dans le projet d'élaboration du nouveau PLU. Par rapport à ce qui est présenté, est-il possible d'élargir la zone de parking?		Favorable		Demande prise en compte
552 CATTIN Famille	CATTIN Marie Claire	Concernant le "secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques et paysagers" et les zones humides associées aucun élément ne le justifie, aucun cours d'eau tel que mentionné sur le plan. Quant aux zones humides et aux arbres, qu'est-ce que cela implique en tant qu'exploitant agricole ? Il s'agit d'une halle qui s'épaissit par manque d'entretien, ce sont des zones humides qui stagnent par manque d'entretien. Ont le projet d'entretenir les parcelles riveraines; Quel avenir si les choses sont figées dans un règlement ?	Cf règlement	Voir règlement		
1111 CATTIN Marie Claire	Emplacement réservé un emplacement réservé len9 est prévu sur la parcelle 1408 section B. Il s'agit d'une "place à bois" S'oppose à cet emplacement réservé.		Défavorable, besoin identifié par la commune avec les forestiers pour une place de dépôt de bois		Le PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés. L'ER ne peut être positionnée que pour un intérêt public (infra ou super structure)	Demande non prise en compte
1073 Chatain Laure	Section : B Parcelles : 1554 et 1553	Demande que la totalité de la la zone UH couvre la totalité de la parcelle B 1554 et la partie de la parcelle B 1553 qui supporte la construction abri de jardin/voiture et l'emprise des emplacements de stationnement, puisque que de fait, ces parcelles sont d'ores et déjà urbanisées.	Favorable		Avis favorable pour le classement en zone UH de parcelle B 1554 et la partie de la parcelle B 1553 qui supporte la construction abri de jardin/voiture et l'emprise des emplacements de stationnement	Demande prise en compte
320 filhol	commune le noyer section A, parcelles 862, 86 et 87	souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLU HD		Avis défavorable - non conforme à la méthodologie du PLU HD	Demande non prise en compte
1010 GAMEN Philippe	Zonage assainissement demande que le hameau "le Perrier" soit classé en zonage d'assainissement collectif avec travaux à réaliser à court terme (dans les 3 ans à venir)				Le document "zonage d'assainissement" présenté ne permet pas de donner un avis sur le sujet	

## Le Noyer

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
316 herpin jean patrick	commune le noyer section , parcelles 890, 981 et 893. souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
115 himmiger benoit	Section : B Parcelle : 1549 Egalement propriétaire des parcelles 886 et 895 au lieu-dit Le Cholet. M. Benoit HINNIGER souhaîterait construire un local pour établir son activité à proximité de sa zone de stockage et à l'écart des habitations. Habitant le village, il commence à rencontrer des difficultés de voisinage	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
190 Indivision allasia	Section : A Parcelle : 821 Demande de classement en zone constructible de cette parcelle de 2578 m <sup>2</sup> , située dans le secteur "Le Buisson" sur le fondement de "la dent creuse"	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
1037 Lacroix/Elhout Gilbert/Zakia	Section : parcelle : 130 lieu-dit le Crey du Haut, demande de classement en zone constructible pour construire un 3ème gîte	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
94 megoz bernard	Section : A Parcelles : 818 et 819 Souhaiterait que la limite constructible soit étendue jusqu'à la limite entre les parcelles 820 et 821	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
1373 menichon dominique	Les décisions de déclassement des zones agricoles exploitées sont en total contradiction avec les principes édictés au PADD. Voir l'aménagement central du village du Noyer: place de village créée artificiellement autour d'un monument aux morts après démolition du mur du presbytère et éclairage de type urbain, volet électrique, porte de garage métallique sur façade de maison bourgeoise typique. Qu'est ce qui fait l'attractivité du territoire Bauges : un ensemble d'habit et de nature cohérent et harmonieux autour de villages vivants ou un terrain d'attractions diverse et variées destinées à un tourisme pas trop cher ou pas trop loin? Quelle image souhaite ton renvoyer des Bauges		L'application d'un zonage et de règles moins permisives sur l'ensemble des communes des Bauges va dans le sens du développement souhaité par le PADD. Cependant des règles architecturales plus rigoureuses pourraient être mises en œuvre sur des secteurs de cœur de village.	
108 monod danièle	Section : B Parcelle : 1583 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
807 MONOD GENEVIEVE et SERGE	Section B Parcelle 82 Demande de changement de zonage pour un classement en zone constructible	Défavorable, secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par la méthodologie appliquée au PLUi HD	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
1060 NICOLAS joel	Section : A Parcelle : 1402 Hameau Le Crey Sur cette parcelle le bâtiment est en cours de finition : il se poursuit par une terrasse au sol d'une largeur d'environ 7 mètres. Le tracé proposé ramène cette distance en environ 5 mètres de cette même façade, coupant en deux la terrasse et retirant plus de 500 m <sup>2</sup> de surface constructible. - Difficultés à aménager les abords immédiats de l'habitation - risque de préemption de la nouvelle surface zone A, Demande que la limite séparative de 5 m soit portée à 10 m	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte

## Le Noyer

N° Auteur		Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
81 Nicolas joel	Section : A Parcelles : 654, 14022	Son habitation est bâtie sur la parcelle - A 1402 - de petite taille (351m²) qui jouxte la parcelle - A 654 -d'une surface de 1770 m² , pour partie en zone U et pour partie en zone A dans le document actuel. La portion en zone A de la parcelle A 654 a été agrandie dans le projet du PLUiID en laissant une bande constructible plus faible le long de son bâtiment. Il demande le retour à la situation antérieure.	Favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
758 Perrier Gérard	Section B parcelle 2040 Cette parcelle est classée en zone d'urbanisation future. Dans le projet elle est classée A Alors pourquoi maintenir un Emplacement Réservé sur cette parcelle pour accéder à la zone agricole qui est déjà accessible à cet usage à d'autres endroits ? la cohérence du raisonnement amènerait à supprimer cet ER L'utilité publique n'étant pas avérée, il demande la suppression de cet ER	Commune de La Motte en Bauges, Défavorable  Il s'agit de la parcelle B 2040 sur la Commune de La Motte en Bauges (Voir réponse même observation n°878 tableau La Motte en Bauges)			Demande non prise en compte
202 postiere marc	Section : B Parcelles : 179 et 1505 propriétaire des deux parcelles, souhaitent que la limite de la zone constructible soit déplacée légèrement (7 m de la construction existante) pour pouvoir gérer le talus et les eaux pluviales.	Favorable	Avis favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
750 Rivollet Jean	Section B Parcelles 890, 891 Dans le cadre de la politique générale de préservation et de réhabilitation du bâti existant, il souhaite restaurer la grange située au bord du chemin communal des Chavonnes sur ces parcelles classes A S'engage à prendre en charge l'aménée d'eau depuis le hameau du Cholet et l'aménée d'électricité.	Defavorable, grange trop éloignée des réseaux d'eau potable	Avis défavorable		Demande non prise en compte
571 Tasset André	Section : C Parcelle : 1303 Sur la parcelle existe une habitation + une grange Demande le changement d'affectation pour le bâtiment grange en vue de le réhabiliter en habitation pour son fils	Favorable	Avis favorable	Avis favorable	Demande prise en compte
756 Tasset André	Section A Parcelle 1218 Souhaite vendre une partie de ce terrain à la SCII a Source pour notamment créer un parking pour la boulangerie " Aux sources du pain" Il est indispensable de créer un espace de stationnement pour recevoir le public en toute sécurité. Est-il possible d'élargir la zone constructible de parking ? Même observation que 757	Favorable	Avis favorable		Demande prise en compte

## St-François de Sales

N° Auteur	Annotation	Reponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête
75 FABRE Maryse	Trois observations de Maryse FABRE, maire de la commune de Saint-François-de-Sales - reprendre également le zonage de la parcelle B724 pour s'aligner avec la limite du chemin rural à inscrire en UH, au même titre que la B351 (point 5 de l'annexe de la délibération de la commune) - transport : ne pas se limiter seulement au co-voiturage mais envisager d'autres modes de transports (transports en commun) - zone UH dans le règlement : rajouter que la hauteur doit rester cohérente avec les habitations voisines.	En partie favorable, reprise du zonage parcelle B 724 ok	Avis favorable  Demande prise en compte
774 FABRE Maryse	Section : B Parcelles : 72, 73, 74  Conformément au projet de réouverture d'un établissement recevant du public (ancien restaurant-bar) par le propriétaire des parcelles B72+B73+B74, il est cohérent avec ce projet économique de maintenir l'ensemble des parcelles B72+B73+B74 constructibles pour l'aménagement de parkings comme déjà évoqué avec le conseil départemental.	En partie favorable, élargissement nécessaire à la création de stationnement pour le restaurant	Avis favorable pour l'élargissement d'un parking, mais il n'est pas nécessaire que les parcelles B72, 73, 74 soient classées entièrement constructibles : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande prise en compte
166 geneni bernadette	Section : A Parcelles : 430, 428 et 462 Un permis d'aménager a été accordé le 13 mars 2014 pour la construction de 5 lots sur les parcelles 430, 428, 462, 423, 426, 427, 431, 459, 460, 461, 7089 Or les parcelles 430, 428 et 462 sont classées en zone A Il s'agit d'une erreur de classement ?	Favorable, projet déjà intégré au PLUi HD, erreur de reprise du permis d'aménager	La commission d'enquête pend acte des décisions de construire déjà accordées sur toutes ces parcelles  Demande prise en compte
35 Grobert Christiane	Section : B parcelles : 583 et 584 Mme GROBERT demande que ces parcelles situées au cœur du hameau du "Charmillon d'en haut" soient classées en zone constructible	Défavorable, secteur en dicotomie loi montagne non recevable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande non prise en compte
192 martin hervé	Section : B Parcelles 73 et 74 demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Favorable, élargissement nécessaire à la création de stationnement pour le restaurant	Avis défavorable pour un élargissement de la zone constructible nécessaire à la création de stationnement pour le restaurant  Demande prise en compte
814 MERMET Thierry	Section : C Parcelles : 561, 562 Demande le maintien en zone constructible de ses parcelles actuellement en zone UH et en zone A au projet de PLUiHD.		Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande non prise en compte
542 MORAND Marie-Thérèse	Section B Parcelles 118 et 119 demande de classement en zone constructible	Ne se prononce pas	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
203 pernet geneviève et solange	Section : B Parcelles : 431, 433, 434 demandent le maintien en zone constructible de la partie de ces parcelles classées actuellement en zone constructible attenantes à la maison d'habitation	En partie favorable, élargissement pour permettre une construction	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
418 pernet rene solange lucien et marie therese	Section : B Parcelles : 431, 433, 434 demandent que la superficie classée actuellement UA des 3 parcelles (1729 m <sup>2</sup> ) reste constructible dans le prolongement de la parcelle 432 attenant à la maison d'habitation.	En partie favorable, élargissement pour permettre une construction	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
1169 PERNET Solange	Section : B Parcelles attenante à la maison d'habitation : 431, 433, 434 Lieu-dit "Le Mouchet" demande que ces parcelles restent constructibles dans le prolongement de la parcelle B 432 attenant à la maison d'habitation	En partie favorable, élargissement pour permettre une construction	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD  Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête

## Ste-Reine

N° Auteur		Annotation	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
732 Bourgeat Alain	Section :ZN Parcelle : 48 Demande de classement en zone constructible	Favorable, complément avec le classement de la parcelle ZM 48 et 46, rendre constructible l'ensemble du secteur en dent creuse à Routhème	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
343 genoulaaz Evelyne	commune de sainte reine section ZN, parcelle 122 souhaiterait que cette parcelle soit constructible.	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
533 GENOUA Z Evelyne	Section :ZN Parcelle : 122 lieu-dit : Routhème Demande le classement en zone constructible	Favorable	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
539 LEMEME Mickaël	Section ZM Parcelle 315 Demande de classement en zone constructible pour construire sa maison d'habitation	En partie favorable	Avis favorable pour la construction d'une maison de sa maison d'habitation dans l'angle de la parcelle en continuité de la zone UGI	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
1066 Mairie de St Reine	Délibération du Conseil municipal du 1er aout 2019 : - reprendre le zonage des zones urbaines pour laisser une bande de constructibilité de 7 mètres autour des bâtiments - concernant le hameau de "Routhème" secteur ZM, l'enveloppe urbaine ne tient pas compte de deux permis : l'un accordé, permis de construire accordé le 15/04/2019 sur la parcelle ZM 46 l'autre, permis de construire en cours d'instruction, parcelle ZM 48 - demande de supprimer de la zone constructible, l'emprise de la partie de la route entre les parcelles ZH 28 et ZH 65	Favorable	Avis favorable pour la bande de constructibilité autour des bâtiments La commission prend acte des permis déjà accordés sur les parcelles ZM 46 et 48 en contradiction avec la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte suite à réserve de la commission d'enquête
196 masson stephane	Section :ZB Parcelles : 121, 128, 126 lieu-dit Gratteloup Demande que ces parcelles soient classées en zone constructible	Défavorable, proximité des exploitations agricoles	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte
329 michel annick	commune de sainte reine section ZL, parcelle 65 ancien délaissé de route, souhaiterait la racheter au département.	En partie favorable	La parcelle ZL 65 est incluse dans la zone UH	Demande prise en compte
532 PETROVITCH	Section :ZN Parcelle : 123 Demande de classement en zone constructible	Défavorable, pas d'accès	Avis défavorable : non conforme à la méthodologie du PLUi HD	Demande non prise en compte

## Observations générales

N° Auteur	Annotation	Réponse au PV de synthèse	Avis de la commission d'enquête	Prise en compte
561 AUBERT Alain	Reglement Demande la suppression de l'article 11 en cas de projet d'architecte. Cet article qui ne maintient la grille de choix esthétiques et architecturales même en cas de projets conçus par des architectes. Mesures technocratiques et/ou idéologiques ? Le patrimoine ancien est à préserver mais il serait préférable de laisser s'exprimer ceux qui essaient de créer le patrimoine de demain.	Reglement Demande la suppression de l'article 11 en cas de projet d'architecte. Cet article qui ne maintient la grille de choix esthétiques et architecturaux même en cas de projets conçus par des architectes. Mesures technocratiques et/ou idéologiques ? Le patrimoine ancien est à préserver mais il serait préférable de laisser s'exprimer ceux qui essaient de créer le patrimoine de demain.	Le règlement écrit et documentaire graphique définissent les règles en lien avec la thématique du patrimoine bâti. l'OAP "patrimoine" relève d'un cahier de recommandations non opposable.	Demande non prise en compte
443 jaccaz marie christine	Sur les déplacements et divers - Bellecombe en Bauges au hameau de la Charniaz : un nouvel accès a été aménagé en 1980 et est resté inachevé - La compétition en Bauges au hameau Le Font : des terrains non bâties doivent passer d'une zone urbanisable avec restriction à une zone agricole protégée - le PLU de Grand Chambéry semble oublier les communes du cœur des Bauges en matière de déplacements (Les habitants DES DESERTS disposent d'un service à la demande) Comment expliquer cette inégalité entre citoyens d'une même agglomération.	cf observations générales déplacements	Sur les déplacements secteur des Bauges - voir dans le rapport les observations de la commission d'enquête , paragraphe 10.9 "Les déplacements"	Pas de modification des documents
775 IPO Délégation Savoie	LPO - Secteur Bauges -Allon le jeune (Sous la Mense) : maintien de la TVB -Allon le Vieux (Sous Ballaz) : préserver la prairie, relais de la TVB -Arlit (La Scierie/Sous le Bouleau) : préserver les espaces agricoles, le boisement et les bosquets, relais de la TVB - (Chef-lieu) : maintenir la fonctionnalité de la zone humide e, les boisements - Bellecombe-en-Bauges (La Scierie) : rétablir la fonctionnalité écologique du site - (Chef-lieu Est) : préserver la prairie de fauche - Ecole (Le Villard), (Pré Rabout) : maintenir la prairie de fauche - (Chef-lieu) : ne pas impacter le relais de la TVB - Allon le Vieux (Sous Ballaz) : préserver la prairie - (Chef-lieu) : protéger le site au sud pour la sauvegarde de la Gagée jaune (protégée) - Arlit (La Scierie) : maintenir la fonctionnalité de la zone humide e, les boisements - Bellecombe-en-Bauges (La Scierie) : rétablir la fonctionnalité écologique du site - (Chef-lieu Est) : préserver la prairie de fauche - Ecole (Le Villard), (Pré Rabout) : maintenir la prairie de fauche - (Chef-lieu) : ne pas impacter le relais de la TVB - Jarsy (Chef-lieu nord) : maintenir la prairie de fauche - (Chef-lieu) : protéger le site au sud pour la sauvegarde de la Gagée jaune (protégée) - La Compoète (Chef-lieu) (entrée du Bourg) : les périmètres à urbaniser ne doivent pas se faire au sein de la TVB - La Motte en Bauges (La Combaz) : préserver les relais de la TVB - (Chef-lieu) : les arbres de haute tige devront être conservés - Le Châtelard (Brillat), (Le Vernay) : préserver le cours d'eau et sa ripisylve, rôle de corridor - Le Noyer (Chef-lieu) : préserver l'espace relais de la TVB - Lescheraines Le Pont) : site situé sur un espace relais de la TVB - (Chef-lieu) : maintenir les connexions écologiques - (Chez Poncier) : prévoir un espace tampon - (Le Brillat) : maintenir l'espace relais - Saint-François-de-Sales (Chef-lieu) : S'assurer que l'OAP n'impactera pas la TVB et le corridor écologique - Sainte Reine (Epervney), (Sur les Frênes) : Réduire cette OAP pour impacter au minimum l'espace relais de la TVB	- Allion le jeune (sous la Mense) - maintien TVB déjà prévu dans l'OAP - Allon le Vieux (Chez Balaz) défavorable, seul espace de développement défini pour la commune_Arlit (La Scierie) - OAP supprimée - Arlit (Chef lieu) - zone AU déjà délimitée au regard de l'espace de fonctionnalité de la ZH - Bellecombe en Bauges (La Scierie) défavorable, comme précisé dans l'OAP le site est déjà artificialisé et ne occupe pas le réseau écologique ni la fonctionnalité de la TVB, (Chef-lieu Est) défavorable, secteur prioritaire de développement pour la commune, proximité immédiate du Chef lieu Ecole (Le Villard) - OAP supprimée - Jarsy (chef lieu nord) pas d'enjeu particulier pour la TVB (chef lieu) défavorable, secteur prioritaire de développement pour la commune, proximité immédiate du Chef lieu ... La Compoète- ces deux secteurs ne sont pas situés dans une TVB mais bien sur des espaces relais. La Motte en Bauges (La Combaz) impact limité sur les espaces relais de la TVB (chef lieu), le règlement définit des obligation en terme de maintien et de plantation d'arbres de hautes tiges sur les espaces urbanisés. - Le Châtelard : (Brillat et Vernay) : FAVORABLE, la délimitation des OAP seront revue en bordure des cours d'eau. – Le Noyer défavorable, sous secteur de développement pour la commune située au cœur du Chef lieu. ...Lescheraines - (le Pont) l'espace relai est située en bordure de l'OAP qui ne sera pas urbanisé. (chef lieu) défavorable, secteur prioritaire de développement pour la commune située au cœur du Chef lieu en dent creuse. (chez Poncier) défavorable, pas d'espace	Sur la trame verte et bleue , voir dans le rapport les observations de la commission d'enquête , paragraphe 10.7	Demande en partie prise en compte
560 NIVEAUX Evelyne	Le PLUi va permettre la création de 465 logements en prenant 23, 84 ha alors qu'il existe un manque d'eau sur les Bauges un manque de transports collectifs et aucune création d'activité économique. Déplacements importants de la population de la ruralité vers la ville.	Le PLUi va permettre la création de 465 logements en prenant 23, 84 ha alors qu'il existe un manque d'eau sur les Bauges un manque de transports collectifs et aucune création d'activité économique. Déplacements importants de la population de la ruralité vers la ville.	Pas de modification des documents	Pas de modification des documents

**PLUi HD Grand Chambéry**  
**Dossier d'approbation**  
**Décembre 2019**

**ANNEXE N°4**  
**Fiches complémentaires**  
**aux tableaux**

## PLUiHD Grand Chambéry

*Procès-verbal de synthèse, Commission d'enquête publique /  
Eléments de réponse technique*



### Réponse 1 - Concernant l'impact du scénario de croissance démographique sur le dimensionnement des espaces constructibles du PLUiHD

Grand Chambéry souhaite rappeler la philosophie du scénario de développement urbain retenu par les élus à l'horizon 2030.

Basé sur une hypothèse de « renforcement durable et volontariste du cœur d'agglomération », le développement envisagé par les élus des communes et de l'Agglomération pour les 12 prochaines années s'appuie sur le renforcement de Chambéry et des communes urbaines pour permettre à l'agglomération de se repositionner durablement vis-à-vis des métropoles régionales et du sillon alpin (Lyon, Genève, Annecy, Grenoble). Il s'agit également d'assurer un développement maîtrisé sur les communes périurbaines afin de façonner une nouvelle image urbaine aux portes du cœur d'agglomération et de préserver les équilibres « ville – campagne » caractéristiques du territoire et de la qualité de son cadre de vie. Ce scénario s'accompagne également d'un développement cohérent et équilibré permettant le maintien de la vitalité économique et sociale sur les secteurs de montagne (piémonts de Chartreuse, plateau de la Leysse et Cœur des Bauges), tout en respectant leur identité rurale.

Ces hypothèses entraînent une perspective de croissance démographique de l'ordre d'1,3% par an en moyenne au cours des 12 prochaines années, soit une population estimée à 161 000 habitants en 2030 et un besoin de production de 14 800 logements environ (dont 3 800 pour répondre au point mort et assurer le maintien de la population) à l'échelle des 38 communes.

Le choix d'un scénario de développement démographique constitue de ce fait le point de départ des réflexions ayant permis de dimensionner le foncier nécessaire à sa réalisation et analyser ses impacts sur le fonctionnement et les ressources du territoire (évaluation environnementale du PLUiHD).

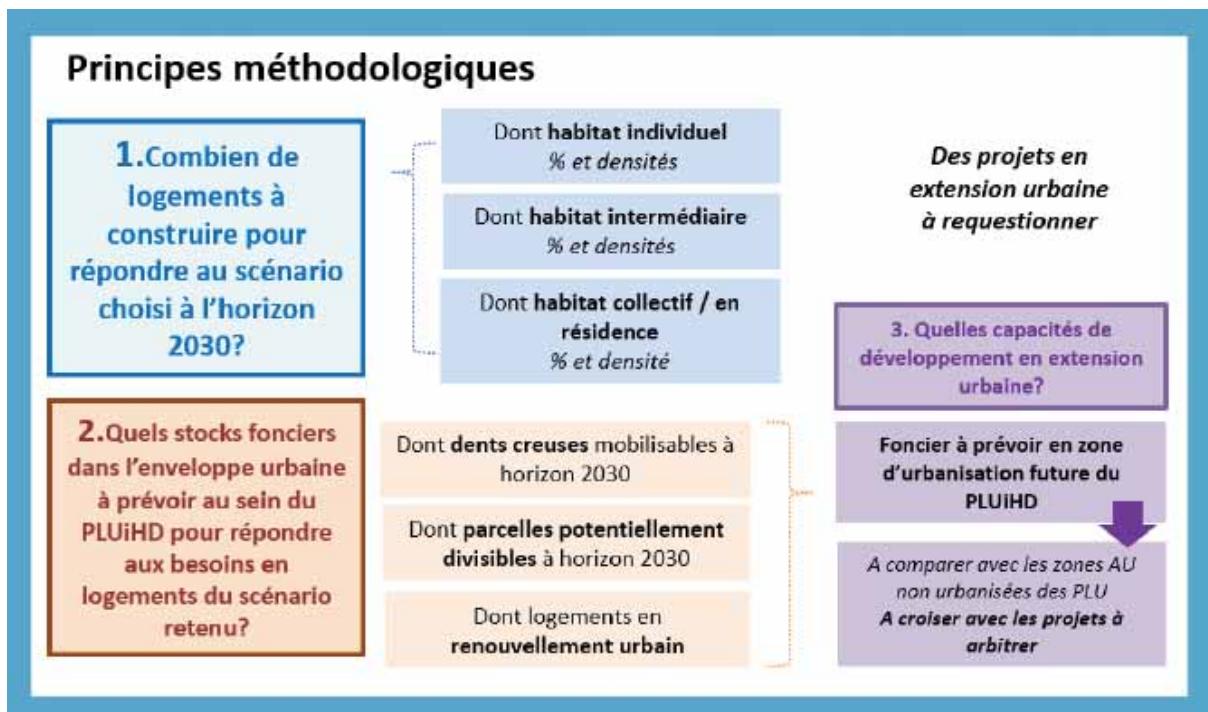
Les options retenues par les élus communautaires et communaux de Grand Chambéry en matière de densification, de localisation des secteurs de développement stratégiques, d'évolution des formes urbaines et des typologies d'habitat ont permis de répondre aux dispositions obligatoires du Code de l'urbanisme au titre desquelles :

- le rapport de présentation « expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » (article L151-4 du Code de l'urbanisme) ;
- le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L151-5 du Code de l'urbanisme).

Le dimensionnement du besoin foncier du PLUiHD sur la période 2018-2030 permet in fine de diminuer de près de 20% le rythme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels et de diviser par plus de 2 la surface moyenne par logements construit au regard des dynamiques observées sur l'agglomération entre 2005 et 2018 (350m<sup>2</sup> en moyenne par logements contre 740m<sup>2</sup> au cours des 13 dernières années).

	Surface totale (ha)	Moyenne par an (ha)	Moyenne / an / commune (m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup> consommés / logement construit
Bilan consommation foncière habitat 2005-2018	185ha	15ha	4 050m <sup>2</sup>	740m <sup>2</sup> / logement
Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière du PADD entre 2018 et 2030	150-165ha	12,5ha - 14ha	3 300 – 3 600 m <sup>2</sup>	350m <sup>2</sup> / logement

Ci-dessous : synoptique des principes méthodologiques retenus pour le dimensionnement des besoins fonciers du PLUiHD à partir du scénario de développement démographique retenu au PADD à l'horizon 2030 / Extrait du rapport de présentation, tome 2.



rapport de rapport de présentation, tome 2.

## PLUiHD Grand Chambéry

*Procès-verbal de synthèse, Commission d'enquête publique /  
Eléments de réponse technique*



### Réponse 2 - Concernant la méthode de délimitation des espaces constructibles (zones urbaines du PLUiHD) :

Grand Chambéry souhaite rappeler les choix méthodologiques ayant abouti à la délimitation des zones urbaines (U) et au dimensionnement des zones à urbaniser (AU) dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD.

L'élaboration du PLUiHD a nécessité la mise en œuvre d'une méthode de travail spécifique pour la définition du plan de zonage à l'échelle des 38 communes du territoire. Compte-tenu des spécificités urbaines et rurales des communes de la cluse, des piémonts, du plateau de la Leysse et du Cœur des Bauges et des impacts de loi Montagne, la définition des zones urbaines du PLUiHD n'a donc pu se limiter à la somme des zones constructibles des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

La remise à plat des choix règlementaires des documents d'urbanisme communaux s'explique également par la nécessité de :

- Répondre aux besoins de production de logements définis sur chaque secteur par le scénario de développement validé dans le cadre du PADD du PLUiHD ;
- Traduire règlementairement les orientations du projet politique intercommunal défini par le PADD.

### Rappel des critères techniques retenus pour la délimitation des zones urbaines (U) :

Les principes de délimitation de la zone U sont les suivants

1. Les secteurs d'habitat diffus ou isolé regroupant moins de 5 constructions n'ont pas été intégrés à la zone urbaine (U), compte-tenu de la doctrine administrative existante en matière d'application de la loi Montagne ;
2. Les secteurs d'habitat diffus ou isolé regroupant entre 5 et 10 constructions ont été analysés au cas par cas à partir des 3 critères suivants :
  - > Le caractère groupé ou diffus de l'urbanisation ;
  - > La présence d'une coupure d'urbanisation, liée à la distance entre deux constructions, à une rupture physique liée à la pente, un cours d'eau ou une surface boisée ;
  - > La présence d'un bâtiment d'exploitation ou de parcelles à vocation agricole.
3. Les parcelles non bâties situées entre deux parcelles bâties :
  - > Si les parcelles non bâties sont distantes des parcelles bâties de moins de 50m à 75m (fonction de la topographie notamment), la parcelle non bâtie est classée en zone urbaine (U) ;
  - > Si la ou les parcelles non bâties sont distantes des parcelles bâties de plus de plus de 50m à 75m, la parcelle est classée dehors de la zone urbaine (U).
4. Les parcelles ou groupements de parcelles situés dans l'enveloppe bâtie et dont la surface est supérieure à 5 000m<sup>2</sup> ne sont pas constitutives de la zone urbaine (U) du PLUiHD et donc l'objet d'un classement soit en zones à urbaniser, agricole (A) ou naturelle (N) ;
5. Les zones AU urbanisées depuis l'approbation des PLU communaux et les « coups partis » (PC ou PA autorisés) ont été intégrés à la zone urbaine (U) du PLUiHD.

## PLUiHD Grand Chambéry

*Procès-verbal de synthèse, Commission d'enquête publique /  
Eléments de réponse technique*



### Réponse concernant l'analyse des capacités de production de logements

Grand Chambéry souhaite rappeler la méthode et les conclusions du volet habitat de la procédure PLUiHD.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) habitat a permis de définir la programmation en logements pour chacune des 38 communes au cours de 12 prochaines années au regard :

- De la capacité d'accueil et de production de logements sur les secteurs de développement urbain stratégiques concernés par une OAP, qui représente 10 946 logements soit près de 75% de la capacité globale du territoire en matière de production de logements au cours 12 prochaines années (14 785 logements) ;
- De la constructibilité réelle en diffus, estimée à partir des règles d'urbanisme définies sur les différents zonages des 4 plans de secteur, qui représente un potentiel de 2 137 logements, soit 15% environ de la capacité de production globale du territoire ;
- D'une estimation du potentiel de réalisation de logements en renouvellement urbain, dans le cadre d'opérations de démolition/reconstruction, de reconstitution du parc ou de changement d'affectation du bâti existant (bureaux ou cellules commerciales transformées en logements par exemple), qui représente un total de 1 702 logements, soit environ 10% de la capacité d'accueil globale de Grand Chambéry à l'horizon 2030.

En synthèse, la capacité de développement réelle estimée à 14 785 logements au regard des OAP et des dispositions réglementaires du PLUiHD est donc en cohérence avec le besoin en logements lié à l'ambition d'accueil démographique retenue au PADD (+1,3% de croissance annuelle moyenne entre 2019 et 2030, soit un besoin estimé à 14 800 logements sur 12 ans).

*Ci-dessous : tableaux de synthèse de la programmation en logements et des capacités d'accueil par commune retenues dans le cadre du PLUiHD. Source : OAP habitat et tome 2 du rapport de présentation.*

Secteurs	Besoins en logements (scénario PADD)	Développement urbain programmé au PLUiHD		Estimation du renouvellement urbain	Capacité en logements
		OAP / opérations d'aménagement et 2AU	Diffus		
<b>TOTAL</b>	<b>14 815</b>	<b>10 946</b>	<b>2 137</b>	<b>1 702</b>	<b>14 785</b>

Secteur urbain	Besoin en logement théorique (scénario PADD)	Potentiel de production en renouvellement urbain	Logements programmés (dispositif réglementaire du PLUiHD)		
			OAP (zones U et AU)	Diffus (dents creuses et parcelles divisibles en zone U)	Total programmation logement PLUiHD hors renouvellement
Barberaz	12510	1632	226	62	288
Barby			408	61	469
Bassens			325	88	413
Challes-les-Eaux			590	175	765
Cognin			1157	95	1252
Jacob-Bellecombe			158	128	286
La Motte-Servolex			883	321	1204
La Ravoire			1669	126	1795
Saint-Alban-Leysse			440	212	652
Chambéry			3370	440	3810
<b>Total secteur urbain</b>			<b>9226</b>	<b>1708</b>	<b>10934</b>

Secteur urbain	Besoin en logement théorique (scénario PADD)	Potentiel de production en renouvellement urbain	Logements programmés (dispositif réglementaire du PLUiHD)		
			OAP (zones U et AU)	Diffus (dents creuses et parcelles divisibles en zone U)	Total programmation logement PLUiHD hors renouvellement
Curienne	610	30	226	62	288
La Thuile			408	61	469
Les Déserts			325	88	413
Puygros			590	175	765
Saint-Jean-d'Arvey			189	34	223
Thoiry			52	6	58
Verel-Pragondran			38	8	46
<b>Total Plateau de la Leysse</b>			<b>412</b>	<b>81</b>	<b>493</b>

Secteur urbain	Besoin en logement théorique (scénario PADD)	Potentiel de production en renouvellement urbain	Logements programmés (dispositif réglementaire du PLUiHD)		
			OAP (zones U et AU)	Diffus (dents creuses et parcelles divisibles en zone U)	Total programmation logement PLUiHD hors renouvellement
Montagnole	1250	58	113	24	137
Saint-Baldoph			365	44	409
Saint-Cassin			51	22	73
Saint-Jeoire-Prieuré			113	29	142
Saint-Sulpice			23	11	34
Sonnaz			60	45	105
Vimines			107	63	170
<b>Total secteur des Piémonts</b>			<b>832</b>	<b>238</b>	<b>1070</b>

Emissions de GES liées au transport	+ 6 498,9 teq CO2/an
Consommations d'eau potable	+ 1 177 692 m3/an
Production d'eaux usées	+1 847 360 m3/an
Consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements	+ 78 625 MWh/an
Production d'ordures ménagères	+ 7 084 t /an
Production de déchets recyclables	+ 1 524 t /an

Secteur urbain	Besoin en logement théorique (scénario PADD)	Potentiel de production en renouvellement urbain	Logements programmés (dispositif réglementaire du PLUiHD)		
			OAP (zones U et AU)	Diffus (dents creuses et parcelles divisibles en zone U)	Total programmation logement PLUiHD hors renouvellement
AILLON-LE-JEUNE	505	50	19	8	27
AILLON-LE-VIEUX			15	3	18
ARITH			28	10	38
BELLECOMBE-EN-BAUGES			66	26	92
DOUCY-EN-BAUGES			0	1	1
ECOLE			41	7	48
JARSY			16	3	19
LA COMPOTE			19	6	25
LA MOTTE-EN-BAUGES			57	11	68
LE CHATELARD			76	15	91
LE NOYER			13	4	17
LESCHERAINES			77	9	86
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES			8	10	18
SAINTE-REINE			28	5	33
<b>Total Coeur des Bauges</b>			<b>463</b>	<b>118</b>	<b>581</b>

#### Réponse concernant les impacts environnementaux du scénario de croissance retenu

Le scénario de développement est susceptible de générer les incidences suivantes :

Ces éléments représentent une estimation des tendances qui pourraient être observées du fait des hypothèses de développement du scénario retenu.

Toutefois ces tendances sont à nuancer au regard des partis-pris en termes d'organisation territoriale. En effet, ce scénario priorise le développement urbain au sein des centralités et notamment de la Cluse urbaine. De ce fait, les émissions de GES supplémentaires seront limitées par la réduction des besoins de déplacement et de leur ampleur. De plus, le scénario entend favoriser la réhabilitation du parc de logement existant et le développement de l'utilisation des transports collectifs et modes doux. Ces orientations devraient ainsi permettre de limiter les consommations énergétiques et émissions liées.

Bien que l'accueil de nouvelles populations et activités entraîne des consommations d'eau potable supplémentaires, la diminution des prélèvements dans la nappe d'environ 38% observée et la baisse régulière des consommations des ménages permet d'estimer que le scénario n'induira pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau. De plus, le développement envisagé sera centré sur la Cluse urbaine et les centralités qui disposent d'infrastructures satisfaisantes et adaptées pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en

eau potable, contrairement au secteur des Bauges, plus fragile et qui accueillera logiquement moins de développement.

De la même manière, le développement du territoire, centré sur la Cluse urbaine et les centralités, bien équipées en dispositifs d'assainissement collectif performants, permettra une prise en charge efficace des effluents et donc d'éviter les pollutions liées. En effet, la STEP de Chambéry est suffisamment dimensionnée pour assurer le traitement des volumes futurs d'eaux usées. De plus, la tendance à la diminution de la production d'eaux usées par habitant, si elle se poursuit, limitera l'impact de l'augmentation de la population. En revanche, l'est du territoire faisant face à des difficultés dans le traitement des eaux usées, notamment dans les communes du Cœur des Bauges, accueilleront moins d'habitants et d'activités, afin d'éviter tout impact environnemental non souhaité. Enfin, pour les communes où les STEP présentent des défauts de fonctionnement et de performance, des travaux de réhabilitation ou reconstruction de ces ouvrages d'épuration sont d'ores et déjà envisagés afin de pallier les problématiques de traitement actuelles mais aussi d'assurer le traitement des volumes à venir.

Concernant la production de déchets ménager, il est à noter que les dynamiques observées traduisent une baisse globale de la production, notamment du fait de changements de comportements. Par conséquent, bien que la production puisse augmenter du fait du développement attendu, celle-ci pourra être en partie compensée. Par conséquent, les équipements de collecte et de traitement devraient être en capacité de prendre en charge les tonnages produits.

Le scénario, centré sur le secteur Cluse urbaine et les centralités, permet également de limiter la consommation d'espaces et le mitage des espaces agricoles et naturels.

#### Réponse concernant les objectifs de mixité sociale du PLUiHD

Les règles de mixité sociale (article 3 des règlement) visent à traduire le principe de rattrapage et de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération fixé au PADD et au POA habitat (ci-dessous).

Le taux de production plancher a été modulé au regard de la situation des communes vis-à-vis des objectifs de la loi SRU et des trajectoires d'évolution de l'offre locative sociales retenues à l'horizon 2030 :

Taux de logements locatifs sociaux au regard de la loi SRU (communes soumises actuellement et communes qui pourraient être soumises dans le temps du PLUi)	Contexte géographique	Objectifs
Taux supérieur à 25%	Secteur Urbain	Conserver au minimum 25% de logements sociaux
Taux entre 20% et 25%	Secteur Urbain	Conserver au minimum 20% de logements sociaux et tendre vers 25% de logements sociaux
	Secteur Piémonts	
Taux inférieur à 20%	Secteur Urbain	Tendre vers 20% de logements sociaux
Communes non soumises à la loi SRU	Secteur Piémonts	Développer l'offre dans les communes en entrée du secteur Urbain depuis la cluse Pour les autres communes : production adaptée aux besoins locaux
	Secteurs Plateau de la Leysse et Cœur des Bauges	Production adaptée aux besoins locaux

Rappel des orientations du PADD en matière de logement locatif social :

- > Poursuivre le développement de l'offre locative sociale pour répondre prioritairement aux enjeux de rattrapage liés à la Loi SRU ; et dans les communes non concernées par la Loi SRU proposer une offre à la mesure de la demande exprimée ;
- > Engager une diversification de l'offre locative sociale pour répondre au mieux aux attentes et au profil des demandeurs actuels ;
- > Mettre en œuvre des projets d'aménagement favorisant les centralités et les mixités (urbaine, sociale et générationnelle) en intégrant les principes du développement durable dans la conception de

nouveaux quartiers : perméabilité, performance énergétique, qualité environnementale, urbaine et paysagère.

<b>ACTION 4. Assurer l'équilibre de l'offre sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'agglomération</b>		Echelle de pertinence  Centralités	
		<b>Synthèse de l'action</b>	<b>Eléments de contexte</b>
<b>Type d'action à engager</b>		conseil - Ingénierie   programmation   subvention   communication-animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre de plus 15 000 logements locatifs sociaux implantés sur le territoire (au sens SRU).</li> <li>- Une offre concentrée sur Chambéry (63 % de l'offre) et les communes urbaines (32 % de l'offre).</li> <li>- 5 communes sont soumises à obligation de rattrapage au titre de la loi SRU : Barberaz, Bassens, Challes-les-Eaux, La Motte-Servolex et Saint-Alban-Leysse.</li> <li>- 2 Quartiers identifiés comme Prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville à Chambéry (Biology-Bellevue et les Hauts-de-Chambéry) représentant 1/3 du parc social public du territoire.</li> <li>- 11 Quartiers en Veille Active.</li> <li>- Des situations de fragilités concentrées dans ces quartiers : chômage élevé, bas revenus, vieillissement prononcé de la population par déficit de renouvellement, etc.</li> <li>- Une tension relativement modérée sur le parc (3 % de vacance, 9,5 % de mobilité et 3,4 demandes pour 1 attribution).</li> <li>- Mais une pression forte sur les petites typologies : 50 % de la demande exprimée est en direction des T1-T2, avec 4,5 demandes pour une attribution.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer une réponse locale aux besoins exprimés tout en veillant à la cohérence territoriale</li> <li>✓ Proposer des produits répondant au mieux aux attentes et au profil des demandeurs actuels</li> <li>✓ Répondre aux objectifs fixés par la Loi SRU et tendre vers un rééquilibrage de l'offre sociale entre les communes et les quartiers</li> </ul>	
	<b>Rôle de l'agglomération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Soutenir financièrement la production de logements sociaux dans les secteurs à forte priorité</li> <li><input type="checkbox"/> Agréer la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre</li> <li><input type="checkbox"/> Suivre l'évolution du parc social et piloter la stratégie d'attribution des logements</li> </ul>	

<b>Développement de l'action</b>			
Description de l'action / modalités de mise en œuvre		<b>Soutenir financièrement la production de logements sociaux dans les secteurs à forte priorité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Programmation de logement locatif social permettant de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins et d'atteindre les objectifs fixés par la Loi dans les communes concernées. Production favorisée dans les communes / quartiers déficitaires et limitation de la production en quartiers fragiles à des produits diversitaires.</li> <li>➢ Reconstitution de l'offre obsolète dans le cadre de projets de renouvellement urbain.</li> <li>➢ Accompagnement financier du développement de l'offre sociale au sein des secteurs à forte priorité afin de garantir la mixité sociale de sa production neuve en orientant la production vers les logements PLUS et PLAI, avec au minimum 30 % de PLAI. Veiller au respect des conditions particulières de la production de PLS notamment pour les communes en rattrapage, au regard de la loi SRU.</li> <li>➢ Production sociale axée vers les petits et moyens logements ; à décliner selon les secteurs et en priorité au sein des communes en rattrapage.</li> <li>➢ Maîtrise des niveaux de loyers du logement social neuf en conditionnant l'aide à un plafond d'acquisition en VEFA.</li> </ul>	
		<b>Agréer la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Pursuite de la délégation des aides à la pierre.</li> </ul>	
		<b>Suivre l'évolution du parc social en cohérence avec la stratégie d'attribution des logements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Orientation de la programmation sociale vers les produits répondant à la demande locale.</li> <li>➢ Localisation de l'offre nouvelle dans une logique de rééquilibrage en réalisant un suivi de la programmation avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre.</li> </ul>	
Partenaires		<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Opérateurs (bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers)	<input type="checkbox"/> Communes de l'agglomération <input type="checkbox"/> EPFL Savoie
Déclinaison	Traduction réglementaire	Objectifs généraux dans l'OAP Habitat Secteur de mixité sociale et/ou d'emplacement réservé au sein du règlement écrit et/ou graphique Prescriptions spécifiques sur les secteurs à enjeux via les OAP sectorielles Octroi d'un Bonus de Constructibilité de 15% en cas de construction neuve exemplaire énergétique ment	
	Moyens	Gestion des aides à la pierre propres et de l'Etat (délégation) Animation de la stratégie locale d'attribution de logements sociaux	
Suivi & évaluation		Nombre de logements sociaux agréés (PLAI, PLUS, PLS), commencés (DOC) et livrés (DAACT) et localisation Evolution des taux SRU par commune	

Extraits du POA habitat / Dossier d'arrêt PLUiHD Grand Chambéry.

Par ailleurs, il est rappelé que le seuil de déclenchement des servitudes de mixité sociale (articles 3 des règlements) a été travaillé sur la base d'une analyse des demandes d'autorisations d'urbanisme accordées au cours des 5 dernières années et constitue une des conditions de faisabilité pour permettre aux communes d'atteindre les objectifs réglementaires fixés en matière de mixité sociale au cours des 12 prochaines années.

## PLUiHD Grand Chambéry

*Procès-verbal de synthèse, Commission d'enquête publique /  
Eléments de réponse technique*



### Eléments de réponse- Justification de l'ambition environnementale au sein du dispositif réglementaire du PLUiHD.

Le PLUiHD intègre différents outils réglementaires traduisant la politique environnementale de Grand Chambéry, dont les principaux éléments suivants :

#### Patrimoine paysager, naturel et bâti

Les zones A préservent les espaces agricoles relevant des différentes filières locales (viticulture, culture céréalière, maraîchage, arboriculture...), fondant le grand paysage de la communauté d'agglomération, en y limitant et encadrant fortement les nouvelles constructions. Ce zonage permet également de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et de maîtrise de l'exposition des populations aux risques. Un secteur plus protecteur a été créé pour les secteurs les plus sensibles, notamment en présence de vues remarquables, de covisibilités, etc.

La zone N permet quant à elle de protéger les espaces naturels du territoire (massifs forestiers notamment). Elle répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, mais aussi de maîtrise de l'exposition des populations aux risques lorsqu'elle concerne des espaces d'aléas, ou encore de valorisation des paysages. Au sein des communes de la Cluse elle permet de protéger durablement des espaces de respiration, de loisirs à dominante naturelle.

Enfin, le projet de PLUiHD identifie les zones humides du territoire au sein d'une inscription graphique spécifique associée à une réglementation contraignante. Ces zones humides ne pourront pas faire l'objet d'artificialisation ni de construction et dans le cas d'impact ou de destruction, des mesures de compensation devront être appliquées en cohérence avec les prescriptions des documents en vigueur.

Des inscriptions graphiques ont aussi été utilisées pour identifier les éléments naturels d'intérêt pour le paysage, la trame verte et bleue ou encore pour les risques. Ces inscriptions graphiques sont associées à un règlement particulier afin d'en garantir une gestion pérenne tout au long de la durée de vie du PLUiHD.

Le projet de PLUiHD a permis l'inscription de nombreux éléments du paysage, notamment les ripisylves des cours d'eau principaux ou dont la dynamique hydrographique de type torrentielle représente un risque non négligeable d'inondation. Ont aussi été identifiés les alignements d'arbres et haies les plus structurants pour le paysage, le fonctionnement du réseau écologique et le maintien des sols.

Une inscription graphique protège aussi les espaces de terrains cultivés à protéger en zone urbaine, en effet Grand Chambéry souhaite conserver ces lieux d'échanges et de partage pour les habitants par ailleurs propices à la biodiversité locale et à la trame verte urbaine.

En termes de patrimoine bâti, de manière générale, le règlement rappelle que « les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Par ailleurs, il souligne que les constructions traditionnelles doivent respecter l'architecture locale. Ces mesures visent la préservation de l'identité locale.

De plus, des inscriptions graphiques sur le zonage identifient les ensembles urbains d'intérêt, les linéaires de façades remarquables, les ensembles paysagers d'intérêt et le petit patrimoine. Ces outils concourent à la protection des éléments identifiés précisément, en encadrant les interventions qui pourraient les modifier.

Les OAP identifient par ailleurs les éléments patrimoniaux et/ou paysagers à protéger et à valoriser, et précisent les principes d'organisation et de composition urbaine à adopter pour prendre en compte les caractéristiques locales dans les projets.

Enfin, le changement de destination du bâti, notamment agricole, présentant un intérêt patrimonial prononcé, est permis pour les vocations suivantes : logement, hébergement touristique, restauration, petite industrie ou artisanat. En autorisant de nouvelles fonctions à ces constructions, le PLUi permet leur maintien et d'éviter leur abandon.

### Prévention des risques et nuisances

Afin de sécuriser les populations et de concevoir un développement résilient, les documents faisant état de connaissances relatives aux aléas, ont été intégrés dans les choix d'aménagement du territoire. Des outils règlementaires spécifiques permettent ainsi de localiser les zones de risques de mettre en place les règles d'urbanisme nécessaires pour limiter l'exposition de la population aux risques. Elles bénéficient par ailleurs dans la plupart des cas d'un zonage naturel ou agricole pour marquer la volonté de ne pas urbaniser ces secteurs.

En parallèle, le règlement favorise l'infiltration des eaux pluviales : revêtements perméables des parkings, gestion intégrée des eaux pluviales, coefficient de pleine terre imposé aux parcelles, maintien en espaces verts de pleine terre.

### Transition énergétique

Les constructions neuves exemplaires (respect du label Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone, profil E3) pourront bénéficier d'un dépassement de 15% des règles relatives au gabarit de manière à inciter à une performance renforcée. En parallèle, la rénovation des bâtiments anciens est encouragée. De fait, le règlement oblige à satisfaire les exigences du référentiel thermique du label Mon PASS'RENOV. De plus, il incite à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles du territoire, et d'éviter les émissions atmosphériques liées.

Par ailleurs, le PLUi met en place les outils favorables au développement d'une mobilité plus durable. Afin de préserver le réseau de modes doux existant, créer des cheminements, organiser leur synergie, etc ... le zonage prévoit des Emplacements Réservés. Le règlement y associe également des règles en matière de stationnement pour les deux-roues non motorisés de manière à rendre ces modes plus attractifs et faciles à utiliser.

## PLUiHD Grand Chambéry

*Procès-verbal de synthèse, Commission d'enquête publique /  
Eléments de réponse technique*



### Eléments de réponse- Précisions concernant les modalités de concertation, d'association des 38 communes et la période d'enquête publique

Grand Chambéry rappelle que la procédure d'élaboration du PLUiHD et les modalités d'association des communes sont définies par le Code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions réglementaires :

- > Le projet de PADD a effectivement fait l'objet de présentations et de débats devant les 38 conseils municipaux de l'agglomération à l'automne 2017. L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ne prévoit pas la nécessité de délibérer formellement sur les orientations du projet. Néanmoins, les échanges et débats ont fait l'objet de compte-rendu exhaustifs et ont permis d'amender le projet en amont du débat en Conseil communautaire courant décembre 2017 ;
- > Suite à l'arrêt du PLUiHD, les communes ont été consultées et invitées à délibérer sur la base du projet arrêté : les délibérations ont été complétées par des annexes compilant l'ensemble des remarques des communes (demandes de modifications et de compléments notamment) sur les différentes pièces du dossier, et notamment sur le dispositif réglementaire (OAP, zonage graphique et règlement).

Au-delà de la procédure réglementaire et conformément aux modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération de prescription du PLUiHD, il est rappelé que les élus et techniciens communaux ainsi que le grand public ont été largement associés et consultés depuis le démarrage des études, à travers de nombreux formats de concertation spécifiques au PLUiHD en lien avec la Fabrique du territoire : ateliers, séminaires, réunions publiques, etc.

L'ensemble du dispositif de concertation déployé dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD est présenté au bilan de la concertation consultable dans le dossier d'arrêt du PLUiHD.

Par ailleurs, il est rappelé que les élus de Grand Chambéry ont fait le choix d'une procédure intercommunale intégrée permettant d'aborder de façon transversale et concomitante l'ensemble des enjeux d'aménagement durable et d'urbanisme en intégrant finement les problématiques liées à l'habitat et aux déplacements sur les 38 communes du territoire communautaire. Il s'agit d'une démarche volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure articulation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité. A ce titre, Grand Chambéry constitue le 1<sup>er</sup> EPCI de la région Auvergne Rhône-Alpes et le 10ème EPCI français à avoir opté pour une procédure de PLUi habitat et déplacement.

Il est également rappelé que le contenu obligatoire de la procédure et du dossier PLUiHD est réglementé par le Code de l'urbanisme (articles L.151-1 à L.151-48). Le volume du dossier est par ailleurs fonction des enjeux d'aménagement identifiés au cours de la procédure.

Au-delà des pièces écrites du dossier, Grand Chambéry a engagé une importante démarche de pédagogie et de sensibilisation autour des enjeux du PLUiHD et auprès de l'ensemble des publics concernés (société civiles, partenaires techniques, communes, etc.). A ce titre, de nombreuses fiches

pédagogiques de synthèse sont consultables sur le site internet de l'Agglomération : <https://www.grandchamberg.fr/1686-documents-telechargeables.htm#par15983>

Concernant la période de l'enquête publique, Grand Chambéry précise que l'objectif des élus communautaire vise à approuver le PLUiHD avant le 31/12/2019, dernière échéance fixée par le législateur concernant le report de la caducité des POS suite aux décrets d'application de la loi ALUR. La tenue de l'enquête courant juillet et aout 2019 correspond donc au respect de cette échéance mais également aux délais de consultation des personnes publiques associées fixées par le Code de l'urbanisme entre l'arrêt et l'approbation du PLUiHD (3 mois).

L'enquête publique, étendue sur les mois de juin/juillet/août sur une durée de 8 semaines a permis à chacun de s'exprimer. Le nombre de contributions reçues et la diversité de celles-ci témoignent de ce fait. Les nombreuses possibilités offertes pour s'exprimer et la durée de l'enquête ont permis à l'ensemble des personnes concernées de contribuer.

Il est rappelé que l'ensemble des actions de concertation et de communication auprès des élus, du grand public et des acteurs locaux du territoire dans le cadre de la procédure PLUi-HD est détaillé dans le bilan de la concertation annexée au dossier d'arrêt du PLUiHD.